*Mis en ligne sur le site de la Ville de Metz le 07/12/2022.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-1

**Objet : RECOLLETS - Démarche de "Metz Territoire Apprenant".**

**Rapporteur: Mme BURGY**

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, il a été acté que le Projet des Récollets, notamment à travers son Projet d'Etablissement, se doit de renforcer l'éco-système des acteurs présents sur site à travers plusieurs axes d'action afin d'identifier le lieu comme point de rencontre pour les (éco)citoyens, les universitaires, les politiques et les spécialistes des enjeux des transitions écologique, développer les actions de sensibilisation vers tous les publics ainsi que les formations académiques, professionnelles et pratiques.

En prolongement de ces actions, le projet des Récollets doit permettre aux acteurs du Territoire de se constituer en réseau et instituer des communautés apprenantes au sein desquels les acteurs locaux échangent, partagent les bonnes pratiques et développent leurs activités et actions en faveur des transitions écologiques.

Le Projet d'Etablissement prévoit également de permettre de fédérer ces acteurs autour de thématiques communes. La première thématique retenue est celle du Territoire Apprenant qui a pour vocation de développer la sensibilisation et l'apprentissage des savoirs en matière d'écologie urbaine et de développement durable.

Le concept de Territoire Apprenant peut comporter 4 niveaux de lecture et d'actions :

1) Un réseau d'acteurs,
2) Un ou plusieurs sites ressources ou témoins,
3) Des méthodes d'échanges et de collaboration (formels ou informels),
4) Une identification des ressources de connaissances et un partage/diffusion des savoirs.

Porté localement, l'initiative « Metz Territoire Apprenant » a ainsi pour vocation de s'adresser à tous : écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, professionnels des entreprises, élus et agents territoriaux, grand public et citoyens de tous âges... et ce en rassemblant sous une même bannière un large panel d'acteurs et de partenaires : municipalité et autres collectivités du territoire messin, écoles, collèges, lycées, université, associations locales hébergées ou non au sein des Récollets.

Si la démarche « Metz Territoire Apprenant » partage certains points communs avec la philosophie du réseau des Villes Apprenantes de l'Unesco – qui prévoit une démarche d'éducation globale favorisant la réalisation des 17 objectifs du développement durable –, l'initiative de la municipalité se focalise d'abord autour des enjeux de la transition écologique et de leur apprentissage par tous. Dans ce cadre, de nombreux sujets peuvent être abordés : le climat, le vivant et la biodiversité, les énergies, les ressources naturelles, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau comme biens communs, l'économie verte etc.

Les acteurs ainsi fédérés par la démarche proposeront chacun à leur manière, selon leurs compétences, leurs ressources et leur domaine d'intervention, des actions et projets divers afin de sensibiliser, d'éduquer et de former les publics les plus larges à la transition écologique.

Ces projets seront identifiés à travers quatre axes d'action pour structurer et mettre en musique la démarche :

1) les actions éducatives (du plus jeune âge aux séniors) intégrant 3 thèmes :

   - l'éducation au développement durable,
   - l'éducation artistique et culturelle liant art et résilience,
   - les passerelles avec l'Université de Lorraine et les grandes écoles,

2) les actions de sensibilisation aux enjeux des transitions écologiques et de mise en œuvre pratique des solutions alternatives et éco responsables via :

   - des actions d'animation portées par tout acteur susceptible de pouvoir proposer des activités en lien avec les enjeux du développement durable,
   - des actions de formation et d'initiation aux enjeux des transitions écologiques notamment via des ateliers pratiques écologiques,
   - des actions en faveur de l'écocitoyenneté et la pratique collaborative,

3) les actions propres à la professionnalisation et l'émergence des métiers de demain via l'accueil :

   - de forums de l'emploi des métiers des transitions écologiques et solidaires,
   - de formations (internes et externes) des agents publics et des élus sur les questions environnementales,
   - de formations de salariés notamment sur les enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de sobriété,

4) les actions de diffusion et développement des savoirs via 3 catégories d'actions :

   - l'accueil et/ou l'organisation de colloques, conférences ou débats participant au développement des connaissances et des pratiques d'apprentissage,
   - la mise en place des principes de l'université populaire,
   - le développement d'une bibliothèque des savoirs (notamment numérisée).

Au total, à ce jour ce sont déjà une cinquantaine d'actions identifiées qui doivent s'affirmer et se développer au cours des prochains mois et années, l'ambition portée par la démarche étant évidemment sur le moyen/long terme. Toutefois, afin de bâtir une méthode de prospective et de construction/collaboration participative avec les publics « cibles », il est proposé de lancer

des appels à projet et des recherches de partenariats, notamment avec le monde universitaire et associatif.

Toutefois, plusieurs actions phare et significatives de la démarche ont d'ores et déjà été organisées depuis 3 mois :

1) Une exposition de 33 planches DEYROLLE, liant art, nature et écologie, en septembre dernier en Salle Capitulaire et qui est actuellement en itinérance dans les écoles messines,
2) La Fête des Récollets le 8 octobre dernier qui a été axée sur les pratiques écocitoyennes,
3) L'organisation de cycles de conférences sur le climat en septembre et octobre et 10 nouveau cycle de vulgarisation en préparation sur le 1er semestre 2023,
4) L'accueil aux Récollets d'une journée grand public organisée par la MAEC le 15 octobre dernier sur le thème « Et si… on créait vraiment notre monde d'après »,
5) La mise en place avec le nouveau Conseil Municipal des Enfants élu en novembre dernier de la démarche : « Comment rendre ta ville meilleure »,
6) Une table-ronde qui s'est tenue le 24 novembre dernier, organisée dans le cadre du congrès SFE² organisé par l'Université de Lorraine et l'Eurométropole et dont le fil conducteur était : « Ecologie urbaine : comment imaginer les territoires résilients de demain ? ».

Enfin, les objectifs de la démarche seront évoqués et discutés lors de la Conférence intitulée « Metz Territoire Apprenant » qui se tiendra le 9 décembre prochain en présence de Monsieur le Maire et d'intervenants et témoins de dimension nationale et locale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,
**VU** les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 22-07-11-03 portant sur le projet des Récollets en tant qu'elle approuve le projet d'établissement du site,
**VU** la délibération du 27 janvier 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre aux besoins exprimés en matière des enjeux liés aux transitions écologiques et de développement d'un lieu de diffusion et de partage des savoirs en connaissances,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de la démarche de « Metz Territoire Apprenant » en tant que fédération d'acteurs et de projets proposant chacun à leur manière, selon leurs compétences, leurs ressources et leur domaine d'intervention, des actions diverses afin de mettre en relation, sensibiliser, éduquer et former les acteurs concernés par les

transitions écologiques.

- **D'APPROUVER** la structuration des axes d'actions de la démarche « Metz Territoire Apprenant ».

- **D'APPROUVER** les consultations et recherches de partenariats à venir pour construire une démarche prospective et collaborative sur ce thème.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre des éléments de la démarche de « Metz Territoire Apprenant » afin de permettre le développement des actions de communication, d'animation et d'organisation de tout événement en rapport avec la mise en œuvre de ce volet du Projet des Récollets.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Service à l'origine de la DCM : Ingénierie territoriale innovante, économie durable et solidaire
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123145-DE-1-1
N° de l'acte : 123145

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**Conseil Municipal - Séance du 1er décembre 2022**

**Objet : Récollets : Démarche de « Metz Territoire Apprenant »**
**Synthèse concernant la délibération**

Pour agir en faveur de la transition écologique, il faut connaître et accepter ses enjeux. : savoir, comprendre et s'adapter, voilà les étapes de la vie d'un citoyen informé et acteur de la transition.

Il est de notre rôle en tant que collectivité d'informer, d'échanger, de former tous les concitoyens à ces sujets, y compris ceux qui y sont le moins sensibles !

C'est l'objet de la démarche « Metz Territoire Apprenant », **initiative à laquelle nous donnerons un nom plus explicite : « Metz, la transition écologique et nous ».**

Ce nom de départ vient du fait qu'elle partage certains points communs avec la philosophie du réseau des Villes Apprenantes de l'Unesco qui prévoit une démarche d'éducation globale favorisant la réalisation des 17 objectifs du développement durable.

L'initiative de la municipalité se focalise d'abord autour sur l'urgence liée aux enjeux de la transition écologique et de leur apprentissage par tous, tout au long de la vie.

Dans ce cadre, de nombreux sujets peuvent être abordés : le climat, le vivant et la biodiversité, les énergies, les ressources naturelles, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau comme biens communs, l'économie verte etc.

Elle s'adresse à tous et ce en rassemblant sous une même bannière un large panel d'acteurs et de partenaires : municipalité et autres collectivités du territoire messin, écoles, collèges, lycées, université, experts, associations locales hébergées ou non au sein des Récollets.

Les acteurs ainsi fédérés par la démarche proposeront chacun à leur manière, selon leurs compétences et leur domaine d'intervention, des actions et projets afin de sensibiliser, d'éduquer et de former les publics les plus larges à la transition écologique.

Ces projets seront identifiés à travers quatre axes d'action pour structurer et mettre en musique la démarche :

1) **les actions éducatives (du plus jeune âge aux séniors)**

2) **les actions de sensibilisation aux enjeux des transitions écologiques et de mise en œuvre pratique des solutions alternatives et éco responsables**

3) **les actions propres à la professionnalisation et l'émergence des métiers de demain**

4) **les actions de diffusion et développement des savoirs**

Au total, à ce jour ce sont déjà une cinquantaine d'actions identifiées qui doivent s'affirmer et se développer au cours des prochains mois et années, l'ambition portée par la démarche étant évidemment sur le moyen/long terme.

Toutefois, plusieurs actions phares et significatives de la démarche ont d'ores et déjà été organisées depuis 3 mois :

- L'accueil aux Récollets d'expositions croisant art et écologie,

- L'organisation de cycles de conférences sur le climat et la biodiversité en septembre et octobre et de nouveaux cycles de vulgarisation en préparation sur le 1er semestre 2023 en lien notamment avec l'Université de Lorraine,

- Une journée grand public organisée par la MAEC le 15 octobre dernier sur le thème « Et si... on créait vraiment notre monde d'après »,

- La table-ronde qui s'est tenue le 24 novembre dernier, organisée dans le cadre du congrès SFE2 organisé par l'Université de Lorraine et l'Eurométropole et dont le fil conducteur était : « L'écologie urbaine : comment imaginer le Territoire résilient de Demain ».

Les objectifs de la démarche seront évoqués et discutés lors de la Conférence intitulée « Metz Territoire Apprenant / La transition écologique et nous » qui se tiendra le 9 décembre prochain en présence de Monsieur le Maire et d'intervenants et témoins de dimension nationale et locale au Grenier de Chèvremont au Musée de la Cour d'Or.

**Il est proposé d'intégrer cette synthèse à la délibération concernée.**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-2

**Objet : Concours de la plus belle vitrine de Noël.**

**Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN**

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur du rayonnement et de l'attractivité de notre ville. A ce titre, il a été décidé de lancer à compter du 3 novembre 2022, un concours des plus belles vitrines de la cité durant les fêtes de fin d'année.

Ce concours sera ouvert à tous les commerçants de Metz. Il aura pour but de récompenser leur engagement et leur implication dans l'excellence de la présentation de leurs vitrines commerciales.

Un jury composé d'élus de la Ville de Metz, d'un représentant du partenaire France Bleu Lorraine et de la Reine de la Mirabelle se réunira pour choisir les trois gagnants. Un quatrième gagnant sera élu par vote du public.

Quatre prix seront proposés dont un « Prix du Public :

- 1e prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2022) ou d'une campagne promotionnelle avec notre partenaire France Bleu Lorraine.
- 2e prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 895 €.
- 3e prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2023) d'une valeur estimée à 470 €.
- 4e prix- « Prix du Public » : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile et Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.

Le règlement de ce concours est en annexe à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à prendre acte dudit règlement, et des critères de sélection des lauréats, d'approuver les prix précités destinés à récompenser les 4 gagnants ainsi que de préciser les partenariats.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
**VU** le projet de convention de partenariat avec France Bleu Lorraine, annexé aux présentes
**VU** le règlement du concours des plus belles vitrines de Noël, annexé aux présentes,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement du concours des plus belles vitrines de Noël et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 3 au 27 novembre 2022,

- **D'APROUVER** les prix correspondants destinés à récompenser les 4 gagnants, à savoir :

  - 1e prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2022) ou d'une campagne promotionnelle avec notre partenaire France Bleu Lorraine.
  - 2e prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 895 €.
  - 3e prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2023) d'une valeur estimée à 470 €.
  - 4e prix- « Prix du Public » : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile & Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent concours et notamment la convention de partenariat avec France Bleu Lorraine jointe en annexe, et ses avenants éventuels.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123337-DE-1-1
N° de l'acte : 123337

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# *Concours de vitrines de Noël - 2022*

## Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période des fêtes de fin d'année, soit du 18 /11/2022 au 31/12/2022.

Le concours est ouvert à compter du 03/11/2022 à midi et sera clos le 27/11/2022 à midi.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail avant le 27/11/2022, minuit à l'adresse suivante : commerce@mairie-metz.fr et comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom de l'enseigne
- Nom de la société
- Adresse
- Siret / APE
- Détail de l'activité

- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce avant décoration
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant son inscription.

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la ville, et susceptibles d'être interviewés par France Bleu, partenaire de l'opération.

## 4. Modalités du concours et sélection des lauréats

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5, lors d'une visite sur site entre le 28 novembre et le 4 décembre 2022. Les candidats ne seront pas informés à l'avance du passage des membres du jury.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner 7 lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Les 7 lauréats seront classés comme suit :

- Les 3 premiers lauréats pourront prétendre aux 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué.
- Les 4 suivants seront en lice pour le 4ème prix, attribué par le vote du public.

Un vote du public sera ensuite réalisé sur les réseaux sociaux (vote par émoticône sur Facebook) entre les 4 lauréats classés de la quatrième à la septième place, afin de décerner le 4ème prix. Ce vote se déroulera du vendredi 9 décembre midi au mardi 13 décembre midi.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

## 5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 membres (3 élus représentants la VDM, 1 représentant de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération, et 1 représentant de la Reine de la Mirabelle 2022), à savoir :

- Anne Daussan-Weizman, Adjointe au Maire de Metz,
- Jean-Marie Nicolas, Adjoint au Maire de Metz,
- Patrick Thil, Adjoint au Maire de Metz,
- Géraldine Carême, Directrice de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération,
- Mélissa Decker, Reine de la Mirabelle, ou une de ses Dames.

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville **metz.fr**.

6. Les prix

- 1er prix : Mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2950 € HT (tarif d'une location 2022).
  Ce lot peut être converti à la demande du lauréat, à montant équivalent (2950 € HT) par une communication du commerce en spot pub radio sur France Bleu.
- 2ème prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss, 2 impasse du Klaussberg à Montenach (57) d'une valeur de 895 €,
- 3ème prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz de septembre 2023 d'une valeur de 470 €,
- 4ème prix, prix du public : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile & Lola, 29 place Saint-Thiebault à Metz, d'une valeur de 100 € + un coffret 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.

7. Remise des prix

Les 3 premiers prix sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le quatrième prix est décerné par le public à l'issue d'un vote sur les réseaux.

Les 4 lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 14 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

9. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

10. Disposition complémentaire

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

11. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Anne DAUSSAN-WEIZMAN, adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-222 en date du 27 novembre 2020.

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16,

Représentée par Madame Géraldine CAREME, agissant en qualité de Directrice de France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

L'événement Concours de Vitrines de Noël qui se tiendra du 3 novembre au 14 décembre 2022.

Cette édition 2022 comportera plusieurs étapes dont la première : la campagne d'inscriptions au concours pour tous les artisans et commerçants messins du 3 au 27 novembre 2022. Une deuxième étape avec la visite du jury, dont un membre de France Bleu Lorraine, des vitrines du 28 novembre au dimanche 4 décembre. Une troisième étape avec la réalisation des photos des 7 vitrines sélectionnées du 6 au 8 décembre. Une quatrième étape avec un vote du public sur

Facebook (page de la Ville de Metz) du 9 au 13 décembre et enfin une remise des prix à l'hôtel de ville mercredi 14 décembre à 19h.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ce concours que le partenaire intervient par un apport matériel et éditorial.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Concours de vitrines de Noël 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

**2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité France Bleu Lorraine

- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche dédiée aux commerçants
- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche dédiée au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié aux commerçants
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine dans les publications RS (Facebook / Instagram) de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine à l'occasion de vote du public via la page Facebook de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur les actualités publiées sur le site metz.fr
- Présence du logo de France Bleu Lorraine sur les diplômes remis aux 4 gagnants

Visibilité Ville de Metz

- Totem FBL sur site lors de la remise du prix à l'Hôtel de Ville de Metz mercredi 14 décembre 2022
- Remise d'un Trophée France Bleu Vitrines de Noël 2022 mercredi 14 décembre 2022 pour dotation participative (chalet 2023) à hauteur de 1500€
- Remise de 7 tot bags France Bleu avec goodies pour les 7 commerçants sélectionnés

Il est convenu que le Logo de France Bleu Lorraine à Metz, qui sera apposé sur les différents supports (ci-dessus), sera "exclusif média radio".

**2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Vitrines de Noël 2022 sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Vitrines de Noël 2022.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à :

- Relais de l'opération avec lancement des inscriptions à compter du 03/11 dans toutes nos émissions
- Prise en charge d'un spot en diffusion à compter du 8 novembre 2022 – Campagne de diffusion du 8 au 28/11 à hauteur de 3 fois par jour (1 diffusion en prime-time 7h-9h, 1 diffusion entre 10h et 12h et 1 entre 16h et 19h) > Valorisation campagne opération associée à la participation du cadeau gagnant = 3 060,37€ TTC
- 1 article francebleu.fr pour lancement inscriptions
- 1 rdv dans *La Lorraine qui bouge* semaine 44
- A compter du 6 décembre, annonce du nom d'un des commerçants sélectionnés du concours, soit 7 commerçants, à l'antenne + 1 portrait de chacun en vidéo (format 1' à 1'30 max. pour se présenter, expliquer son commerce, etc …) inséré dans 1 article francebleu.fr et relais sur la page Facebook de FBL (voir pour Insta)
- A compter du 9 décembre, relais antenne + web pour le prix du public via Facebook de la Ville de Metz et France Bleu Lorraine
- Calage et invitation dans l'une de nos émissions pour partenaire de l'opération
- Prise en charge d'un trophée France Bleu Lorraine Vitrines de Noël 2022 pour remise du prix avec vous mercredi 14/12 + tot bags avec goodies pour chaque gagnant du concours

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz

**ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et France Bleu Lorraine entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Concours de Vitrines de Noël 2022 arrivera à terme, c'est-à-dire le 14 décembre 2022.

**ARTICLE 6 - RESILIATION**

**6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz ou le partenaire serait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre du concours Vitrines de Noël 2022, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

**6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

**ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention, réserve faite des annexes et avenants conclus et signés par elles.

Sauf disposition expresse contraire du contrat, toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Metz, le 28/10/2022, en trois exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Metz, | Pour France Bleu Lorraine, |
| Anne DAUSSAN-WEIZMAN | Géraldine CAREME |
| Adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées | Directrice France Bleu Lorraine |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-3

**Objet : Partenariats financiers dans le cadre de l'organisation des Marchés de Noël de Metz et de la Saint Nicolas.**

**Rapporteur: M. NICOLAS**

L'organisation des marchés de Noël est depuis cette année reprise en régie par la Ville de Metz. Cette reprise en régie témoigne de la tradition commerçante et du dynamisme de la commune en matière d'animations.

A l'instar des éditions précédentes, les Marchés de Noël sont installés sur les 5 places principales de la ville : Place Saint-Louis, Place Saint-Jacques, Place de la République, Place de la Comédie et Place d'Armes Jacques-François Blondel. 159 exposants, répartis dans 120 chalets, participent à cette édition qui se déroule du 18 novembre au 24 décembre 2022.

La Ville de Metz a favorisé l'attribution des emplacements au bénéfice de commerçants locaux et s'est attachée à promouvoir l'artisanat d'art et à favoriser la vente de produits locaux.

Dans ce contexte, plusieurs partenaires ont souhaité marquer leur soutien financier qui se traduit par un conventionnement, à l'occasion de la présente édition :

- La CCI Moselle Métropole Metz à hauteur de 80 000€,

- Le Département de la Moselle à hauteur de 20 000 € et de 5 000 € pour l'organisation des célébrations de la Saint Nicolas le 4 décembre 2022,

- L'UEM à hauteur de 12 000€ dont 7 000€ versés par Efluid. La Ville s'engage quant à elle à lui fournir 300 tickets pour la grande roue et 700 tickets pour le City Skylander (valeur totale estimée à 6 000 euros)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la Décision du Conseil Municipal n°22-09-29-13 du 29 septembre 2022 relative au soutien à diverses associations culturelles et complément de programmation,

**CONSIDERANT** la reprise en régie de l'organisation des Marchés de Noël par la ville de Metz à compter de l'édition 2022,
**CONSIDERANT** l'intérêt manifesté par la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Moselle et l'Usine d'Electricité de Metz de s'inscrire dans une démarche partenariale et financière au titre des Marchés de Noel et le souhait du département de la Moselle d'apporter une contribution financière à l'organisation des Marchés de Noel et de la Saint-Nicolas
**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz d'accepter les participations financières proposées et de valider par conséquent le cadre contractuel afférent,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** les participations financières suivantes :
  - **CCI à hauteur de 80 000 €.**
  - **Département de la Moselle à hauteur de 20 000 €** pour les marchés de Noël et 5 000 € pour l'organisation de la Saint Nicolas.
- **D'APPROUVER** le partenariat au terme duquel l'UEM versera à la Ville de Metz une participation d'un montant de 12 000 € dont 7 000€ versés par Efluid tandis que la Ville fournira à l'UEM 300 tickets pour la grande roue et 700 tickets pour le City Sky Liner, correspondant à 6 000 € de billetterie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence tous documents et pièces connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 3

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123548-DE-1-1
N° de l'acte : 123548

---

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-4

**Objet : Soutien à des structures culturelles et des projets de création artistique.**

**Rapporteur: M. THIL**

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif culturel depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'évènements ou d'œuvres artistiques.

Dans le domaine du chant choral, la Ville a été sollicitée en 2022 au titre du soutien au fonctionnement par l'Institut Européen de Chant Choral – Mission Voix Lorraine (INECC) dont les missions sont de coordonner les pratiques vocales et chorales au niveau régional, interrégional et transfrontalier et d'accompagner les professionnels (écoles de musique, enseignants, chorales, collectivités) et les amateurs dans leurs projets (information, formation, action culturelle, éducation artistique et culturelle, …). L'association a déménagé en fin d'année dernière dans des locaux situés au sein du parc des expositions de Metz-Grigy et doit faire face à des frais de location nouveaux. Aussi, il est proposé d'apporter à l'INECC une subvention d'un montant de 7 000 euros pour contribuer à une partie de ses dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022.

La Ville accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres artistiques, notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien pour la réalisation des deux œuvres artistiques suivantes :

- la première intitulée « TOTEM », créée par la compagnie Deracinemoa, a été présentée le 13 mai 2022 à Audun-le-Tiche dans le cadre de « Esch 2022, Capitale Européenne de la Culture ». Il s'agit de prévoir son adaptation en vue d'une programmation possible lors de la fête nationale du 14 juillet 2023 à Metz. Le montant de la subvention proposée s'élève à 25 000 € au titre de l'investissement.
- la seconde est une création originale intitulée « Cymopolée » des artistes Benjamin Nesme et Marc Sicart produite par « Luminariste » (secteur privé commercial). Il s'agit d'une préfiguration du festival Constellations de Metz 2023 (parcours Pierres Numériques) qui sera présentée en avant-première lors de la fête des Lumières de Lyon du 8 au 11 décembre 2022, en co-production avec les Villes de Genève et de

Saint-Gervais. Le montant de la subvention proposée s'élève à 22 000 € au titre de l'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le traité de l'Union européenne du 07/02/1992,
**VU** le règlement général des exemptions par catégorie 651/2014 publié au Journal de l'Union Européenne du 26/04/2014, modifié les 14/06/2017, 02/07/2020, 23/07/2021 portant exceptions au principe de libre concurrence des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne du 07/02/1992,
**VU** la demande de subvention formulée par l'INECC pour 2022,
**VU** les projets de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et Luminariste d'une part, et entre la Ville et la compagnie Deracinemoa, d'autre part, ci-joints,

**CONSIDÉRANT** les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics du festival Constellations de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,
**CONSIDÉRANT** la mobilisation des nombreux partenaires institutionnels, culturels et médias pour participer à Constellations de Metz et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,
**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Metz de soutenir des projets de créations artistiques en développant des logiques de coproduction, notamment avec la fête des Lumières de Lyon,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** :

**- D'ATTRIBUER** des subventions en 2022 pour un montant total de 64 000 euros aux structures culturelles suivantes dont 57 000 euros au titre de l'investissement et 7 000 euros au titre du fonctionnement :

| | |
|---|---|
| - Compagnie Deracinemoa (adaptation de « TOTEM » - subvention d'équipement) | 25 000 € |
| - Luminariste / Benjamin Nesme (artisan) (production de « Cymopolée » - subvention d'équipement) | 22 000 € |
| - INECC (Institut Européen du Chant Choral - Mission Voix Lorraine) - subvention de fonctionnement | 7 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les bénéficiaires concernés et les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer out ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de la cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 3

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-122887-DE-1-1
N° de l'acte : 122887

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA COMPAGNIE DERACINEMOA DANS LE CADRE DU PROJET « TOTEM »

**Entre** :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
**D'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « compagnie Deracinemoa », représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, agissant pour le compte de l'association, domiciliée 8 en Nexirue – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « compagnie Deracinemoa »,
**D'autre part.**

## PRÉAMBULE

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'évènements ou d'œuvres artistiques.
Elle accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient le travail de création artistique et souhaite répondre à la sollicitation de la compagnie Deracinemoa en apportant une subvention d'investissement exceptionnelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à l'adaptation de l'œuvre artistique « TOTEM » de la compagnie Deracinemoa, présentée le 13 mai 2022 à Audun-le-Tiche dans le cadre de « Esch 2022, Capitale Européenne de la Culture », pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

PROJET

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La compagnie Deracinemoa, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :
- Communication autour de l'œuvre artistique « TOTEM » en préfiguration de la fête nationale du 14 juillet 2023,
- Présentation de l'œuvre « TOTEM » à Metz lors de la fête nationale du 14 juillet 2023 (prise en charge par la Ville de Metz du service de sécurité et accompagnement de la compagnie à la réalisation du dossier de sécurité).

## ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la production de l'œuvre « TOTEM » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 € TTC pour contribuer à couvrir les frais d'adaptation (frais de personnel artistiques, cession, défraiement, accueil, coordination, tout élément nécessaire à la représentation et transport, frais d'ordre technique et logistique).

## ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La compagnie Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
- Un tableau récapitulatif des factures de frais de production,
- Une copie des factures certifiées par le comptable avec date de versement,
- Un relevé bancaire attestant le débit du compte bancaire de la compagnie Deracinemoa pour chaque dépense.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La compagnie Deracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

## ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Deracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reste dû de cette subvention.

PROJET

**ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le……

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie Deracinemoa,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*
*Conseiller départemental de la Moselle*

Pierre BOUGET

PROJET

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET BENJAMIN NESME (LUMINARISTE)

**Entre** :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
**D'une part,**

**Et**

2) Benjamin Nesme / Luminariste, Entrepreneur Individuel, domicilié 8 rue du Docteur Horand 69009 Lyon (SIRET 848 990 479 00034 – Forme juridique : Artisan, code 1300), ci-après désigné par les termes « le Bénéficiaire »,
**D'autre part.**

## PRÉAMBULE

La Ville de Metz développe son soutien au tissu associatif depuis de nombreuses années tant en octroyant des subventions au titre du fonctionnement qu'en attribuant des aides à la création d'évènements ou d'œuvres artistiques.
Elle accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient le travail de création artistique et souhaite répondre à la sollicitation de Luminariste en apportant une subvention d'investissement exceptionnelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la production de l'œuvre « Cymopolée » de Luminariste – Benjamin NESME et Marc SICART, pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Bénéficiaire, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- Présentation de l'œuvre « Cymopolée » à la Fête des Lumières de Lyon du 8 au 11 décembre 2022 ;
- Communication autour de l'œuvre en préfiguration du festival « Constellations de Metz » 2023 ;
- Présentation de l'œuvre à Metz lors du festival « Constellations de Metz » 2023 (prise en charge par la Ville de Metz des frais liés au montage, exploitation et démontage (estimée à 21 000€ TTC) à définir dans le contrat de cession des droits d'auteur, sans autre frais).

## ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la production de l'œuvre « Cymopolée » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 22 000 € TTC pour contribuer à couvrir une partie des frais de production, sachant que la Ville de Genève participe à hauteur de 25 000 € TTC, la Ville de Saint-Gervais participe à hauteur de 35 000 € TTC, et la Compagnie Nationale du Rhône participe à hauteur de 55 000 € TTC (frais de présentation).

## ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Bénéficiaire fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Un tableau récapitulatif des factures de frais de production ;
- Une copie des factures certifiées par le comptable avec date de versement ;
- Un relevé bancaire attestant le débit du compte bancaire du Bénéficiaire pour chaque dépense.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz, dans le cadre du festival « Constellations de Metz » ». Le Bénéficiaire s'engage également à apposer le logo du festival « Constellations de Metz » sur toutes ses publications en respectant la charte graphique fournie.

## ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Bénéficiaire, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reste dû de cette subvention.

## ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le……

**Pour le Maire,**
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

**Patrick THIL**
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*
*Conseiller départemental de la Moselle*

**Pour le Bénéficiaire,**

**Benjamin NESME / Luminariste**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-5

**Objet : Bibliothèque sonore : attribution d'une subvention.**

**Rapporteur: Mme MASSON-FRANZIL**

Au titre de la politique de soutien aux associations œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé de subventionner à hauteur de 300 €, la Bibliothèque sonore de Metz et de Moselle qui agit pour rompre l'isolement des personnes physiquement empêchées de lire ou d'enfants porteurs de troubles neuro visuels en mettant à la disposition gratuitement à leur domicile des ouvrages et revues enregistrés sur supports numériques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues**,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,
**VU** La demande de subvention,

**CONSIDERANT** l'intérêt public du projet proposé en faveur des messins en situation de handicap,
**CONSIDERANT** le principe fondamental de l'accessibilité universelle et la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville solidaire, durable et citoyenne,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € à l'association La Bibliothèque sonore

de Metz et de Moselle.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission ville inclusive
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 3

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-122996-DE-1-1
N° de l'acte : 122996

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Lyon Le : 4 octobre 2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

LECERF,Pierre-Marie
Président de l'Association des Donneurs de Voix

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR [1]

**Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTHET Aristide

représentant(e) légal(e) de l'association Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 400,00 € pour le dossier n° EX006145
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Association Bibliotheque sonore de l'asociation des donneurs de voix

**Banque** : Crédit Agricole de Lorraine

Domiciliation : 0765 Metz haut de queuleu

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 6 | 1 | 0 | | 6 | 0 | 0 | 0 | | 5 | 5 | 5 | 0 | | 4 | 0 | 8 | 4 | | 7 | 0 | 0 | 5 | | 0 | 8 | 9 |

BIC | A | G | R | I | F | R | P | P | 8 | 6 | 1 |

Fait, le 07/10/2022 à Metz

Signature

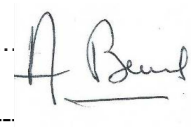

# ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €[2] (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTHET Aristide

représentant(e) légal(e) de l'association, Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le 07/10/2022 à Metz

Signature

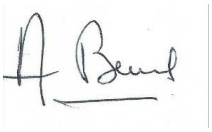

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[2] Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-6

**Objet : Contrat de Ville 3ème programmation.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

La troisième et dernière programmation du Contrat de Ville est destinée à soutenir des nouveaux projets associatifs travaillés en collaboration avec les agents du service Politique de la Ville de Metz.

Outre ces aspects techniques, il est important de pouvoir verser des subventions aux associations à plusieurs moments au cours d'une année.

En effet, dans les Quartiers Politique de la Ville, les besoins des habitants, des concitoyens, n'attendent pas les appels à projet et différentes programmations. La Ville doit être en capacité d'y répondre rapidement et ce tout au long de l'année.

L'effort consenti par la Ville de Metz permet aux associations de proposer à la population des Quartiers Politique de la Ville, un panel d'actions basées sur les thématiques travaillées conjointement au moment du lancement des appels à projets.

Avec cette troisième programmation, sont soutenus 23 nouveaux projets pour 16 associations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Budget Primitif,
**VU** la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
**VU** la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,
**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
**VU** la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région

Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,
**VU** le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** et **DE PARTICIPER** pour une dépense de 135 669 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 3ème programmation 2022 :

| | |
|---|---|
| A2M | |
| Meeting athlétisme indoor février 2023 | 12 000 € |
| ACS AGORA | |
| Réveillon solidaire | 1 800 € |
| AFA | |
| Accueil de loisirs | 2 834 € |
| APSIS-EMERGENCE | |
| A vos balles | 500 € |
| L'impro pour s'ouvrir | 900 € |
| Be strong | 1 250 € |
| Long métrage | 350 € |
| Echecs, attaque à la découverte | 500 € |
| ASBH/PIOCHE | |
| Séjour à Paris | 1 735 € |
| ATELIERS 1791 | |
| 200 smartphones | 7 000 € |
| CASSIS | |
| Familliée | 5 000 € |
| Tous en fête | 1 700 € |
| LA CAVAVANNE | |
| Le racacanteur | 1 500 € |
| CPN COQUELICOTS | |
| Local ados | 12 500 € |
| ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS | |
| Permanences dans les collèges | 3 300 € |

| | |
|---|---|
| INTEMPORELLE | |
| Bienvenue dans mon quartier | 2 800 € |
| Sorties patrimoine culturel et historique | 1 000 € |
| | |
| KAIROS | |
| Cultivons la famille | 3 000 € |
| Vacances apprenantes Toussaint | 1 000 € |
| | |
| MDESIGN | |
| FabLab numérique 2 | 5 000 € |
| | |
| METZ POLE SERVICES | |
| Chantier d'insertion : conciergerie solidaire | 50 000 € |
| | |
| MOTRIS | |
| Prétothèque | 5 000 € |
| | |
| RUGBY CLUB DE METZ | |
| Développement du rugby dans les QPV | 15 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 3

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123210-DE-1-1
N° de l'acte : 123210

---

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-7

**Objet : Avances de subvention aux associations socioéducatives conventionnées.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

La Ville de Metz soutient les associations socioéducatives animant les différents quartiers de la ville par un conventionnement permettant de définir avec elles des objectifs communs au service de la population. Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses, et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie.

Afin de soutenir les associations socioéducatives qui œuvrent quotidiennement au plus près des familles messines, et qui font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, il est proposé une avance sur la subvention de fonctionnement 2023. Celle-ci correspond à 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% des frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion. Soit un total de **314 980 €.**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
**VU** les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,
**VU** les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **314 980 €** :

| | |
|---|---|
| Association Culturelle et Sociale AGORA | **34 780 €** |
| Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes | **21 260 €** |
| Maison de la Culture et des Loisirs | **21 160 €** |
| Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny | **15 310 €** |
| Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud | **15 800 €** |
| Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche) | **16 430 €** |
| Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon | **18 110 €** |
| Kaïros | **13 000 €** |
| Les Cottages de la GAB | **34 000 €** |
| Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre | **13 000 €** |
| CPN Les Coquelicots | **5 100 €** |
| CS MJC Boileau-Prégénie | **3 130 €** |
| Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS) | **20 000 €** |
| Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse | **3 800 €** |
| Centre Culturel de Metz Queuleu | **10 330 €** |
| Interassociation de gestion du centre familial, social et culturel de Magny | **12 630 €** |
| Association de gestion du centre socioculturel de Vallières | **8 800 €** |
| Association de gestion du centre socioculturel et sportif de Sainte Barbe – Fort Moselle | **5 480 €** |
| Association de gestion du centre Saint Denis de la Réunion | **12 150 €** |
| Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières | **9 970 €** |
| Eclaireuses et Eclaireurs de France | **4 970 €** |
| Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade | **7 400 €** |
| Cogestion Jeunesse Famille | **2 150 €** |
| Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts | **2 800 €** |
| PEP LOR'EST | **1 200 €** |

| | |
|---|---|
| Fédération Famille de France 57 | **1 220 €** |
| Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire | **1000 €** |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **314 980 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123362-DE-1-1
N° de l'acte : 123362

---

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**AVENANT N°2**

22C055

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET ÉDUCATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **34 780 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour

l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion**.**

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjointe Déléguée |
| Sophie REIMERINGER | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°11**
20C083

# CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET ÉDUCATIF 2020-2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n° 1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 2 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 3 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi
- Avenant n° 4 en date du 3 décembre 2020 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°5 en date du 11 mars 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2021
- Avenant n°6 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2020 des locaux mis à disposition
- Avenant n°7 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°8 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°9 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022 et de la subvention liée aux charges du bâtiment
- Avenant n°10 en date du 29 septembre 2022 pour le versement d'une subvention pour projet Jeunesse

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par sa Présidente Madame Aline RAMSPACHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou «MJC des Quatre Bornes »
et domiciliée : rue Etienne Gantrel, 57050 Metz,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy, pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

**AVENANT N°11**

20C083

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5– CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 260 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint Délégué |
| Aline RAMSPACHER | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C059

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une

subvention de fonctionnement d'un montant de **21 160 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Chantal COLIN | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C101

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Gwendoline CUNY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 310 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022,

auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Gwendoline CUNY | Bouabdellah TAHRI |

**21C052**
**AVENANT N°8**

# CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET ÉDUCATIF 2021-2023

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n°2 en date du 21 octobre 2021 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°5 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022, et du versement de la subvention pour la participation aux charges liées au bâtiment 2021
- Avenant n°6 en date du 02 juin 2022 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°7 en date du 29 septembre 2022 pour le versement d'une subvention pour un projet Jeunesse

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le

versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 800 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Jean-Marc SOLDA | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C087

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER - CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « l'ASBH » et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 430 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022,

auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Sébastien GOEURY | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C062

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'articles 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **18 110 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022,

auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Jean-Luc L'HÔTE | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C113

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association KAIROS

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Kaïros représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 7 rue de Périgueux 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°3**

22C113

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **13 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Stéphane EHRMINGER | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C065

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par son Président, Monsieur Philippe BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°3**

22C065

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **34 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint Délégué |
| Philippe BONHOMME | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C067

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE - ARC-EN-CIEL

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une

subvention de fonctionnement d'un montant de **13 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Joël GERARDOT | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°5**

22C111

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022 comprenant les interventions scolaires « coin de nature » et « sur les chemins »
- Avenant n°2 en date du 31 mars 2022 pour le versement d'une subvention 2022 pour la poursuite de l'Espace Educatif Eau Ecotourisme « LE 4 E »
- Avenant n°3 en date du 2 juin 2022 pour le versement d'une subvention exceptionnelle suite au décès de 4 ânes de l'espace naturel pédagogique
- Avenant n°4 en date du 29 septembre 2022 pour le versement d'une subvention pour un projet Jeunese

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°5**

22C111

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 100 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe DORIGNAC

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N°6**
20C084

# CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET ÉDUCATIF 2020-2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE SOCIAL MJC BOILEAU PREGENIE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°2 en date du 11 mars 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2021
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°5 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Boileau Prégénie, représentée par sa Présidente Madame Kheira NOURI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « Centre Social MJC Boileau Prégénie »
et domiciliée : 9 rue des Ecoles, 57140 Woippy,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy, pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°6**

20C084

**ARTICLE 1** – L'articles 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 130 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint Délégué |
| Kheira NOURI | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C060

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE D'ANIMATION, SOCIAL, SPORTIVE ET D'INSERTION SOLIDAIRE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre d'Animation, Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est modifié et complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Pascal DEFIVES | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C064

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET d'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE DE RENSEIGNEMENT ET D'INFORMATION - BUREAU INFORMATION JEUNESSE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse représentée par sa directrice, Madame Christine POINSIGNON, agissant pour le compte du Comité de Direction, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 800 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Directrice,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Christine POINSIGNON | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C056

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 330 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention

de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Jean-Claude JOSQUIN | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C099

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Pierre DESMET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

**AVENANT N°3**

22C099

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 630 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion**.**

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Pierre DESMET | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C088

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 90 rue de Vallières 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°2**

22C088

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 800 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Liliane JERDON | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C069

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ FORT MOSELLE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SEICHEPINE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2 rue Rochambeau 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°2**

22C069

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 480 €.** Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Jean-Claude SEICHEPINE | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C066

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Saint Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2 route de Lorry 57050 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** –L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 150 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Gérard ESNAULT | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C068

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°2**

22C068

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 970 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Bruno HELIN | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C061

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 place Georges Pompidou 93167 NOISY-LE-GRAND,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 970 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Responsable du groupement messin,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Françoise CUNIN | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C085

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association de Gestion de l'Espace Corchade représentée par sa Présidente, Madame Maryse PEINOIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 37 rue du Saulnois 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une

subvention de fonctionnement d'un montant de **7 400 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Maryse PEINOIT | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°3**

22C057

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association COGESTION JEUNESSE FAMILLE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Cogestion Jeunesse Famille représentée par son Président, Monsieur Pierre BELTRAME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 150 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022,

auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Pierre BELTRAME | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C100

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT-LÈS-PONTS

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe CERATI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 74 rue de la Ronde 57054 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 800 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022,

auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Jean-Philippe CERATI | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C086

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public Lor'Est

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1erdécembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public Lor'Est, et dite « Les PEP Lor'Est », représentée par sa Présidente, Madame Françoise KERANGUEVEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 8 rue Thomas Edison, 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention

de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Françoise KERANGUEVEN | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C058

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association FÉDÉRATION FAMILLES DE FRANCE DE MOSELLE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Fédération Familles de France de Moselle représentée par sa Présidente, Madame Nicole CHRETIEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue Le Moyne, 57050 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### *ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 220 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022,

auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| La Présidente,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Nicole Chrétien | Bouabdellah TAHRI |

**AVENANT N°2**

22C063

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

### entre LA VILLE DE METZ

### et l'association CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire représentée par son Président, Monsieur Alexandre AGIUS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle majeur de maintien du lien social et dans sa contribution à l'épanouissement des enfants, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, objet du présent avenant.

**AVENANT N°2**

22C063

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

***ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, pour les structures concernées, 30% de la subvention 2022 versée pour les frais annuels de fonctionnement du bâtiment dont ils ont la gestion.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

| | |
|---|---|
| Le Président,<br>de l'Association | Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué |
| Alexandre AGIUS | Bouabdellah TAHRI |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-8

**Objet : Engagement de la Ville de Metz et de son CCAS dans un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).**

**Rapporteur: M. KHALIFÉ**

Portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées adoptée depuis 2018 s'articule autour de 7 priorités : renforcement du pilotage, en particulier au niveau local ; intégration citoyenne ; maîtrise linguistique, accès à la formation professionnelle, emploi ; accès au logement ; accès aux soins ; accès aux droits ; promotion des liens entre les réfugiés et la France.

La DIAIR mène sa mission en coordination avec les acteurs du territoire à l'appui du développement de Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), signés conjointement par des collectivités territoriales et les préfectures afin de mettre en œuvre une gouvernance partagée et des actions concrètes en faveur de primo-arrivants, bénéficiaires d'une protection internationale et bénéficiaires d'une protection temporaire.

Considérant les engagements pris par la municipalité et son CCAS au titre des politiques sociales locales en faveur des populations réfugiées, et dans l'actualité récente encore avec les déplacés Ukrainiens, de leur engagement dans différents réseaux tels que l'Associations nationale des villes et des territoires accueillants (ANVITA) ou encore le Quattropole et son groupe dédié aux politiques sociales, la Ville de Metz et son CCAS ont ainsi souhaité s'engager dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration.

Pour construire le plan d'actions du CTAI, la Ville de Metz s'est appuyée sur l'expertise de son CCAS, en matière d'accompagnement des publics et notamment de signataires de Contrats d'intégration républicaine (CIR), d'observation des besoins sociaux et de pilotage de projet.

Formalisé en lien étroit avec les services de l'État et à l'appui d'un diagnostic partagé associant 45 acteurs ainsi que 15 personnes parmi le public cible, le Contrat territorial d'accueil et d'intégration pluriannuel 2022-2025 proposé au Conseil Municipal vise à renforcer la gouvernance et l'action des acteurs en faveur du public cible selon 6 axes prioritaires :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées ;
- Axe 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI ;
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes ;
- Axe 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé ;
- Axe 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté ;
- Axe 6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier ;

Un soutien financier de l'État est attendu à hauteur de 200 000 € pour mener à bien le plan d'action pour la 1ère année. Il sera versé au CCAS qui assurera le pilotage du projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,
**VU** la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du 5 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** la création en 2018 de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),
**CONSIDÉRANT** le rapprochement de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) avec les collectivités pour mettre en place des territoires d'Intégration, nouvelle démarche de l'État déclinée en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI),
**CONSIDÉRANT** la volonté de l'État de poursuivre et de renforcer la contractualisation avec les collectivités, notamment avec la Ville de Metz,
**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Metz et de son CCAS de mettre en œuvre un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), proposé par l'État via la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),
**CONSIDÉRANT** la lettre d'engagement du 24 février 2022 de Monsieur le Maire en faveur de ce dispositif pour la Ville de Metz et son CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le projet de Contrat territorial d'accueil et d'intégration (2022-2025) des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

et d'une protection temporaire (BPT),

- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Metz à finaliser puis signer ledit contrat CTAI,

- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Metz à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 5

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123315-DE-1-1
N° de l'acte : 123315

---

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Document de travail

# Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

De la Ville de Metz

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

VILLE DE METZ

VILLE DE METZ
Centre Communal d'Action Sociale

Entre

La Ville de Metz, dont le siège est à Metz – 1, place d'Armes, 57000, représentée par Monsieur François GROSDIDIER agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020,

Et

L'État, représenté par M. le Préfet de la Moselle, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Et

Le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS de Metz), dont le siège se situe au 24 rue du Wad Billy à 57 000 Metz, représentée par Docteur Khalifé KHALIFÉ, Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 20 août 2020,

Document de travail

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

La question de l'immigration touche l'ensemble du territoire Français. Selon l'enquête de l'INSEE « Trajectoires et Origines » réalisée en 2019-2020, 21 % de la population française est liée à l'immigration et 9 % est immigrée ce qui représente 5,8 millions de personnes sur l'intégralité du territoire. Chaque année environ 100 000 personnes manifestent leur intention de s'installer durablement en France en s'engageant par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Les enjeux de l'intégration ont une forte dimension locale, en cela les collectivités sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre d'actions concrètes. La contractualisation avec les collectivités est l'une des modalités de déclinaison de la Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés au niveau local. Elle permet, sur la base d'un diagnostic partagé, d'adapter les axes de cette stratégie aux besoins identifiés localement et aux actions préexistantes.

Le territoire mosellan est historiquement un territoire d'immigration. Au vu de son histoire, la Moselle a été fortement concernée par l'immigration industrielle au cours du 19 et 20ème siècle. L'industrialisation a fait de la région, une région d'immigration économique. Aujourd'hui, en plus d'avoir une migration internationale liée au travail, le territoire a également des flux pendulaires transfrontaliers quotidiens. Aux flux liés à la mobilité économique, s'ajoutent ceux liés aux situations politiques instables, persécutions récurrentes, conflits armés dans le monde et s'étendent jusqu'à l'aspect climatique.

Au vu de son positionnement géographique central, de son histoire et de son attractivité économique, la ville de Metz est par essence un territoire d'accueil. De nombreux acteurs sur le territoire œuvrent pour une meilleure intégration de ce public. Metz s'inscrit dans une dynamique de réseau et est membre de l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) par son CCAS et contribue également du réseau de coopération transfrontalière QuattroPole. La Ville de Metz par l'intervention de son CCAS en particulier est aussi forte de sa connaissance des publics qu'elle accompagne par ailleurs par la mise en œuvre d'un accompagnement social global de signataire de CIR.

La ville de Metz a une Structure du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), portée par l'Association d'information et d'entraide Mosellane (AIEM) qui accueille, accompagne et oriente les personnes qui arrivent en Lorraine et qui souhaitent déposer une demande d'asile en France. Elle oriente notamment les demandeurs vers le Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA) regroupant la Préfecture et l'OFII dont les locaux sont également situés à Metz. Selon les chiffres de la SPADA de Metz, depuis le 01/01/2022, 2 078 primo arrivants dont 1 458 adultes et 620 enfants ont été enregistrés.

Selon les statistiques transmises par l'OFII, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, 439 primo-arrivants signataires du CIR (dont 268 BPI) pour la commune de Metz sont dénombrés. Parmi ces signataires, la tranche d'âge la plus représentée est entre 26 et 45 ans, soit 62,41 %, et sont recensés 54 % d'hommes et 46% de femmes. Les pays de provenances les plus représentés pour l'année 2021 sont l'Afghanistan (23,46%), l'Albanie (9,34%) et le Maroc (5,24%).

Aujourd'hui, la ville de Metz et son CCAS souhaitent inscrire leurs politiques sociales en coordination avec la stratégie nationale et le dispositif national Territoires d'intégration. La ville de Metz et son CCAS s'engagent ainsi avec l'Etat dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'intégration des personnes bénéficiant d'une protection internationale (BPI), d'une protection temporaire ainsi que des personnes primo-arrivantes sur le territoire messin.

Document de travail

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés s'articule autour de 7 axes :

- Renforcer le pilotage de la politique d'intégration des réfugiés à l'échelon local,
- Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé,
- Améliorer l'accès à la maitrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi des réfugiés,
- Garantir l'accès au logement des réfugiés,
- Améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- Améliorer l'accès aux droits,
- Favoriser les liens entre les réfugiés et la France.

## ARTICLE 1 – Objet du contrat

Au vu des besoins identifiés sur le territoire messin, le présent contrat a pour objectif de définir un mode de gouvernance et un programme d'action en concertation avec tous les acteurs concernés, destiné à améliorer l'intégration du public cible du CTAI.

Pour construire le plan d'actions du CTAI, et initier par la même la fédération des acteurs, la Ville de Metz s'est appuyée sur l'expertise de son CCAS, en matière d'expertise, d'ingénierie sociale et d'observation des besoins sociaux.

**La première phase de contrat** a été réalisé au dernier trimestre 2021 via un benchmarking auprès d'un panel de villes françaises signataires du CTAI. Ce dernier a permis de situer Metz au regard du contenu du contrat et de ses 7 priorités nationales (dont 2 transverses) et de mesurer la flexibilité du contrat au regard des enjeux et spécificités propres à chaque territoire, identifiées à l'appui d'un diagnostic partagé.

**En deuxième phase**, le maire de Metz a fait connaitre à l'Etat le 24 février 2022 son souhait de s'engager dans cette contractualisation. Mobilisée comme d'autre collectivité par la crise Ukrainienne, la Ville de Metz avec ses habitants a participé à la construction d'une réponse globale en faveur de ce public déplacé du fait du conflit. Capitalisant à la fois de cette expérience, le diagnostic, dans sa démarche scientifique en vue du CTAI a quant à lui officiellement démarré début juillet 2022 consécutivement à une réunion de lancement de la démarche avec la préfecture, la DDETS, la DiAir, la DIAN et le CCAS.

Une entrée par thématique (éducation, FLE, insertion professionnelle, santé, logement, accès aux droits, citoyenneté) a été privilégiée pour mener à bien ce diagnostic avec un double prisme, partenaires/publics.
L'étude quantitative, s'appuyant sur des ressources nationale et locale a été complétée par une étude qualitative menée auprès du public concerné et des acteurs. Une quinzaine de personnes (seule ou représentant leur famille) ont ainsi été rencontrées, avec des profils, origines géographiques divers soit 10 entretiens avec le public et 45 partenaires répartis en 3 catégories : Associations et société civile, administration centrale ou déconcentrée (DDETS, préfecture), acteurs institutionnels publics.

Pour chaque thématique une analyse Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces a été réalisée dans la phase du diagnostic est a été complétée pendant le temps de travail de la journée de restitution.

Document de travail

**En troisième phase,** la Ville de Metz, par l'intervention de son CCAS, a été acteur de la semaine de l'intégration, au cours de laquelle une journée entière a été consacrée au CTAI avec un triple objectif. D'une part la rencontre des acteurs et du nouveau réseau CTAI, ensuite la restitution du diagnostic partagé, et enfin un temps de travail via 5 groupes de travail destiné à émettre le plus grand nombre possible de propositions pour répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic.

Le diagnostic CTAI montre ainsi que le territoire messin est doté d'expériences fortes, portées par un réseau d'acteurs très riche et des bénévoles engagés qui œuvrent pour ce public. L'enjeu aujourd'hui est de valoriser l'expertise des acteurs locaux pour proposer des réponses adaptées aux réalités du terrain. Bien que la réforme d'accueil et d'intégration soit une compétence de l'État, la politique d'intégration doit se traduire au plus près des lieux de vie des personnes réfugiées, BPT ou primo-arrivantes, pour mieux les accompagner.

L'enjeu global et transverse sera celui de la coordination locale des acteurs à l'échelle du territoire, un réseau plus dynamique et un échange d'information plus fluide.

Ainsi, cette démarche permet de définir les axes à prioriser selon les besoins croisés des publics cibles et des partenaires impliqués. Aussi, la Ville de Metz souhaite se positionner sur les 6 axes de la stratégie nationale pour le territoire messin.

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo arrivants – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) – par le biais d'actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

### 1.1. Axe 1 Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

*1.1.1 Fiche Action : Poste de coordinateur CTAI*

*1.1.2 Fiche Action : Réalisation du diagnostic préfigurant la formalisation du futur CTAI*

*1.1.3 Fiche Action : Création d'instances et d'outils en vue de l'animation du réseau CTAI*

*1.1.4 Fiche Action : Traduction et Interprétariat*

### 1.2. Axe 2 Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

*1.2.1 Fiche Action : Accès à l'alphabétisation*

*1.2.2 Fiche Action : Création d'un répertoire des actions FLE, base à un outil interactif mise à jour en temps réel des places de cours de FLE disponible*

*1.2.3 Fiche Action : Accompagnement global vers l'emploi pour le public BPI, BPT, primo-arrivants*

*1.2.4 Fiche Action : Parcours intégré d'accompagnement social et socio-professionnel en faveur des primo-arrivants, BPI et BPT.*

*1.2.5 Fiche Action : Bonnes pratiques pour l'accueil en crèche d'une famille primo arrivante*

Document de travail

### 1.3. Axe 3 Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

*1.3.1 Fiche Action : Sensibiliser et former les acteurs de l'accompagnement social au droit des étrangers*

*1.3.2 Fiche Action : Forum « accès aux droits »*

*1.3.3 Fiche Action : Théâtre forum*

### 1.4. Axe 4 Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé

*1.4.1 Fiche Action : Recherche-action portant sur la détection et la prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration sur le territoire messin*

### 1.5. Axe 5 Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

*1.5.1 Fiche Action : Parrainage républicain en faveur des primo-arrivants, BPI, BPT*

### 1.6. Axe 6 Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

*1.6.1 Fiche Action : Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI.*

Le contenu de ces axes s'articule en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun.

Les actions du CTAI devront s'articuler avec le dispositif AGIR et les actions conduites par l'opérateur AGIR dont le déploiement en Moselle débute en 2023.

Sur l'axe spécifique du logement, une articulation analogue est recherchée avec l'AMI national Le Logement d'Abord, déployé sur le territoire messin à travers l'engagement de Metz Métropole et pour lequel le CCAS est opérateur au titre d'une action expérimentale de lutte contre les expulsions locatives et la montée en charge de l'intermédiation locative (IML) en lien avec l'État.

Les étrangers primo-arrivants sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- ayant vocation à s'y installer durablement ;
- signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR)

Les bénéficiaires d'une protection internationale sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les bénéficiaires d'une protection temporaire sont les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner. En raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE). La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur.

Document de travail

## ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2022 pour une durée de 3 années.

## ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'Etat

L'État contribue financièrement pour un montant maximal de 200 000 euros pour 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

## ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2022, l'État verse un montant de 200 000 euros à la signature du contrat.

Pour les deuxièmes (et troisième) année(s) d'exécution du présent contrat, le(s) montant(s) prévisionnel(s) des contributions financières de l'administration s'élève(nt) à :

- en 2023 [n+1] : 250 000 euros ;
- en 2024 [n+2] : 300 000 euros.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2022 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [code activité 010402020109 lorsque la participation financière de l'État est supérieure à 150 000 € ; codes activité 010402020101 à 010402020104 en fonction des thématiques portées lorsque la participation financière de l'État au CTAI est inférieure à 150 000 €] du ministère de l'intérieur.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants n'ayant pas été dépensés feront l'objet d'un report à l'exercice suivant.

Les contributions budgétaires pour les années [n+1] et [n+2] sont soumises à la bonne réalisation du contrat des années précédentes (selon les conditions figurant dans l'article 6 - évaluation).

La contribution financière est créditée au compte de « la commune » selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE METZ

N° IBAN : FR7610071570000000200548680

BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Moselle. Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Document de travail

## ARTICLE 5 – Référencement des actions

Les parties s'engagent à référencer les actions financées dans le cadre de ce contrat sur la plateforme https://www.refugies.info.

## ARTICLE 6 – Évaluation

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la Ville de Metz et son CCAS de la réalisation du contrat auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, comprenant notamment les valeurs atteintes pour chaque indicateur mentionné dans les fiches-actions en annexe.

Dans ce cadre, la Ville de Metz et son CCAS s'engagent à renseigner le questionnaire d'évaluation, comportant les indicateurs figurant dans les fiches-actions en annexe, qui lui sera transmis par les services déconcentrés de l'État dans l'année suivant la signature du présent contrat.

Un comité de pilotage est constitué par des représentants de la Ville et du CCAS de Metz, des services de l'Etat (Préfecture de Moselle et DDETS). Il est présidé par l'adjoint au Maire de Metz en charge de la cohésion sociale, santé, famille, solidarités et prévention des risques sanitaires, Vice-président du CCAS.

Ce comité de pilotage, qui a validé le projet de CTAI, se réunira deux fois par an, en juin pour l'évaluation des actions définies en N-1 et en décembre pour un point d'étape des actions engagées en année N et globalement pour examiner l'avancement du contrat et réorienter le cas échéant certaines actions.

L'évaluation du CTAI est à deux niveaux :

- Une évaluation de chaque action au regard des résultats attendus, tant au regard des bénéficiaires eux-mêmes qu'au regard des acteurs professionnels et bénévoles qui les accompagnent.
- Une évaluation de la gouvernance du projet et processus de mise en œuvre

Un comité technique sera créé pour maintenir la dynamique engagée dans le cadre des travaux d'élaboration du CTAI. Il sera co-animé par les pilotes du CTAI, Ville/CCAS de Metz et État, et réunira l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés qui souhaiteront y participer pour échanger des informations et faire remonter des difficultés et besoins et ainsi faire un état des lieux de l'avancée du contrat et de sa mise en œuvre en vue des comités de pilotage.

Des groupes de travail thématiques seront enfin prévus selon les axes prédéfinis.

## ARTICLE 7 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Document de travail

## ARTICLE 8 – Annexes

L'annexe « Axes du CTAI » avec les fiches actions détaillées pour 2022-2023 fait partie intégrante du présent contrat.

## ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une solution amiable.

A Metz,

le

Le Maire de la Ville de Metz

François GROSDIDIER

Le Préfet de la Moselle

Laurent TOUVET

CCAS de Metz

Pour le Président et par délégation

Docteur Khalifé KHALIFÉ

Vice-Président du CCAS

Document de travail

**Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées**

**Fiche Action : Poste de coordinateur CTAI**

**Opérateur :** CCAS

**Partenaire(s) :** DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

**Public-cible :** DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

**Description de l'action :**

- Réaliser des états des lieux et diagnostics participatifs afin d'identifier les principaux besoins du public cible et des acteurs
- Définir le plan annuel du CTAI
- Organiser/animer les instances de pilotage
- Organiser/animer les groupes techniques
- Proposer et initier des actions sur les thématiques définies dans le plan d'action
- Coordonner l'organisation de manifestations portées par la Ville et/ou le CCAS et/ou en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre du CTAI
- Réaliser une évaluation annuelle du plan d'action et de la gouvernance du contrat
- Être l'interlocuteur privilégié de l'Etat (DIAIR, Préfecture, DDETS), des élus, des services, des partenaires institutionnels et de terrain, impliqués dans les actions
- Assurer un lien avec l'Etat, notamment en faisant part de façon régulière de l'avancée des actions proposées
- Assurer la coordination avec les services de la ville et du CCAS pour la prise en compte des problématiques à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants, BPI, BTP
- Coordonner, développer et animer les partenariats entre la Ville de Metz, le CCAS et les acteurs pour le déploiement de projets, identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Animer au quotidien le CTAI sur le territoire
- Faciliter la transmission d'informations entre les différents niveaux de partenaires (acteurs de terrain, institutionnels et politiques) dans un objectif de complémentarité
- Assurer une veille sur la réglementation et les bonnes pratiques
- Participer aux temps d'échanges de l'ANVITA (congrès, formations, partage d'expérience…)
- Participer à la rédaction et à la diffusion des supports de communication concernant les actions.

Niveau de recrutement : Niveau Master.

**Calendrier** : début juin 2022, pluriannuel

**Coût prévisionnel :** 70 000 euros

**Indicateurs :**

- Ressources humaines : 1ETP annuel
- Nombre de structures mobilisées (par thématique, type de structure et champs d'invention)
- Nombre d'action mise en œuvre ou entreprise

Document de travail

- Nombre d'axe d'intervention déployé dans la thématique du CTAI
- Nombre d'heure d'échange et de contact avec les structures actrices de l'intégration
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels :
  - Impression et diffusion d'un rapport (broché et version numérique) mis à disposition de l'ensemble des acteurs
  - Répertoire de structures spécialisées dans l'accès aux droits à l'attention des publics cibles du CTAI ou des intervenants

**Coût total de l'action :** 70 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 60 000 euros

Document de travail

## ANNEXE – Axes du CTAI

**Axe n°1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées**

**Fiche Action : Réalisation du diagnostic préfigurant la formalisation du futur CTAI**

**Opérateur :** CCAS

**Partenaire(s) :** CCAS + 45 acteurs locaux

**Public-cible :** Les professionnels du terrain en lien direction avec le public cible du CTAI

**Description de l'action :**

Ce diagnostic comporte cinq parties :

- Un portrait global de l'immigration en France avec les différents statuts des migrants ;
- Un exposé du parcours administratif des primo-arrivants avec les données chiffrées au niveau national et local ;
- Un rappel de la stratégie nationale et du cadre et des modalités du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.
- Une présentation par entrée thématique des différents axes de la stratégie nationale avec un recensement des besoins exprimés sur le territoire messin et une analyse AFOM.
- Une analyse qualitative des entretiens avec le public avec un classement des axes de contrat prioritaires pour la ville de Metz selon l'ensemble des personnes interrogées.

La collecte des données a été effectuée auprès de 45 partenaires rencontrés en présentiel, visio ou rendez-vous téléphonique.

- Associations et société civile
- Administration centrale ou déconcentrée (DDETS, préfecture)
- Acteurs institutionnels publics
- Entreprises locales

En complément, des temps d'échanges à vocation qualitative ont été menés avec ces partenaires, sur la base d'une liste et d'un guide d'entretien.

Le diagnostic intègre également les conclusions d'une étude qualitative sous forme d'entretiens réalisés auprès d'un échantillonnage d'une quinzaine de personnes (seule ou représentant leur famille), avec des profils, origines géographiques et statuts différents (BPI, BPT, primo-arrivants).

Ce diagnostic a été partagé lors d'une journée de restitution le 19 octobre 2022. A l'issue, il a été enrichi des échanges et propositions émanant des différents groupes de travail mobilisés lors de cette journée.

Le diagnostic constitue le socle des fiches-actions opérationnelles proposées à l'appui du contrat.

- Etude sous forme d'analyse de besoin exposant les besoins recensés et les idées d'actions à mettre en place
- Présentation résumé PPT

Document de travail

- Réactualisation du diagnostic au regard des actions opérationnelles développées dans le cadre du CTAI pour en mesurer l'impact

**Durée** : 4 mois

**Calendrier** : juillet 2022-octobre 2022

**Coût prévisionnel :**

Création, mise en page et impression du diagnostic : 4 000 euros

Ressources humaines (hors poste financé) : 0.3 ETP (Prospective et développement, DAF/DASI/DG) : 21 000 euros

Coût indirect (frais de déplacement, utilisation de matériel bureautique et de bureau) : 300 euros

**Indicateurs :**

- **Nombre d'acteurs de l'intégration mobilisés pour la réalisation du diagnostic :**
- **Temps d'échange organisé avec les acteurs de l'intégration :**
- **Outils :**
  - Guides d'entretien (public et pour les partenaires)
  - Répertoire des structures à Metz
  - Rapport final : étude et réalisation d'un Diagnostic
  - Support de présentation

**Coût total de l'action :** 25 300 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 4 300 euros

Document de travail

## ANNEXE – Axes du CTAI

**Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées**

**Fiche Action : Création d'instances et d'outils en vue de l'animation du réseau CTAI**

**Opérateur :** CCAS

**Partenaire(s) :** Tous les acteurs concernés, partenaires du CTAI

**Public-cible :** Les acteurs du territoire les plus opérationnels auprès des publics (soit plus de 75 acteurs différents identifiés)

**Description de l'action :**

- Création d'instances de pilotage, de suivi entre les services de l'Etat, de la ville, extension aux services déconcentrés de l'État et collectivités locales en fonction des engagements et de l'évolution des actions
- Organisation des Comités technique avec l'ensemble des partenaires du territoire.
- Organisation de groupes de travail thématiques.
- Organisation de temps de rencontre avec les acteurs pendant la semaine de l'intégration.
- Organisation au niveau de la ville des relais d'information vers les événements qui se déroulent pendant la semaine de l'intégration.
- Favoriser la lisibilité des actions et des acteurs du CTAI par un recensement sur le site de la Ville de Metz.
- Création d'une newsletter trimestrielle sur l'avancement des actions et les informations relatives au CTAI.

**Calendrier** : printemps 2023

**Coût prévisionnel :**

Instances participatives : 3 000 euros

Evènement de valorisation du CTAI (semaine intégration, signature…) : 7 000 euros

Outils d'information/communication : 5 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre d'acteurs de l'intégration mobilisé :
- Nombre d'heure de réunion organisées avec les acteurs de l'intégration :
- Outils créés ou mis à disposition des professionnels en papier et/ou de façon dématérialisé :
  - Site internet,
  - Newsletter

**Coût total de l'action :** 15 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 10 000 euros

Document de travail

**Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées**

**Fiche Action : Traduction et Interprétariat**

**Opérateur :** CCAS en lien avec les besoins des partenaires du CTAI

- Institutions en lien avec le public visé par le CTAI (préfecture, OFII, DDETS, ARS,)
- Services publics municipaux, associations de développement local, association et entreprise d'insertion
- Associations et structures d'éducation et de formation
- Structure ou établissement à caractère sanitaire et ou social
- Université de Lorraine
- Entreprise de traduction
- Associations à vocation caritatives et sociales caritatives

**Public-cible :** 400 personnes primo-arrivantes BPI, BPT. Structures bénéficiaires de ce service (institutions et associations accompagnatrices de ces publics).

**Description de l'action :**

- Traduire les documents administratifs
- Favoriser la création d'outils et de supports d'explications imagés
- Faire appel à un interprète lors des rendez-vous médicaux ou administratifs
- Faire appel à un interprète lors des forums d'accès aux droits

**Coût prévisionnel :**
Paiement de prestation : 20 000 euros
Création d'outil : 5 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre de partenaire ayant mobilisé le dispositif (en individuel dans le cadre d'entretien ; en collectif pour la mise en œuvre d'animation)
- Nombre d'évènements soutenus
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (en collectif et en individuel)
- Nombre de documents traduits
- Nombre de langues traduites
- Nombre d'entretiens individuels réalisés en présence d'un interprète
- Nombre d'outils de médiation crées

**Coût total de l'action :** 25 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 20 000 euros

Document de travail

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Fiche Action : Accès à l'alphabétisation**

**Opérateur :** A définir

**Partenaire(s) :** Maison du FLE

**Public-cible :** Intervenants bénévoles accompagnant les publics BPI, BPT, primo-arrivant, non lecteur-non-scripteur, peu scolarisés

**Description de l'action :**

- Sensibiliser et former les bénévoles aux techniques d'alphabétisation
- Proposer une formation aux techniques d'alphabétisation répondant aux manques identifiés dans le cadre du diagnostic (pas de cours adaptés aux non-lecteurs, non-scripteurs peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine).
- Développer la formation auprès des bénévoles intervenant notamment en direction des femmes et de toute personne identifiée en rupture de parcours CIR.

**Calendrier :** Mars 2023

**Coût prévisionnel :** 25 000 euros sur la base d'un appel à projet dont le cahier des charges sera échangé en groupe de travail inter partenarial

**Indicateurs :**

- Nombre total de structures bénéficiaires de l'action
- Nombre d'heure de formation dispensées aux acteurs de l'intégration
- Les différents supports de formation créés et mis à disposition des intervenants en formation de FLE

**Coût total de l'action :** 25 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 23 000 euros

Document de travail

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Fiche Action : Création d'un répertoire des actions FLE, base à un outil interactif mise à jour en temps réel des places de cours de FLE disponible**

**Opérateur :** Maison du FLE, CCAS

**Partenaire(s) :** Ecole d'ingénieurs informatique, Etudiants d'université, Entreprise de traduction,

**Public-cible :** BPI, BPT, primo-arrivant, non lecteur-non-scripteur, peu scolarisés

**Description de l'action :** Création d'un outil numérique de référencement à destination des publics et professionnels pour faciliter l'accès aux différentes offres de formation linguistique prenant en compte :

- Type de public (salarié, retraité ..)
- Localisation
- Niveau de langue initial
- Niveau de langue visé

Cet outil sera articulé avec les dispositifs déjà existants à travers le recensement des offres proposées aux niveaux national et régional.

**Calendrier :** à partir de septembre 2023

**Coût prévisionnel :** 25 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre de partenaire impliqué dans le développement
- Nombre de réunions de co-construction organisées
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'utilisateurs différents
- Nombre de connexions
- Questionnaire de satisfaction

**Coût total de l'action :** 25 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 18 000 euros

Document de travail

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Fiche Action : Accompagnement global vers l'emploi pour le public BPI, BPT, primo-arrivants**

**Opérateur :** La Cravate Solidaire Metz

La Cravate Solidaire Metz est une association qui a pour objectif de lutter contre les discriminations en entretien d'embauche notamment celles liées à l'apparence. Elle organise des ateliers d'aide au cours desquels les bénéficiaires sont reçus individuellement et reçoivent des conseils personnalisés. Acteur émergeant, installé depuis 3 ans sur le ban communal, ses bénévoles sont engagés au sein de l'association et dispensent leurs conseils en fonction de leurs domaines de compétences (entretien d'embauche, conseils en image, etc.).

**Partenaire(s) :** Les acteurs du champ de l'insertion professionnelles (l'accès se fait sur orientation), Metz emploi insertion, la Mission locale

**Public-cible :** Public primo-arrivant, BPI, BPT en recherche d'insertion ou réinsertion professionnelle

**Description de l'action :**

La Cravate Solidaire Metz propose à ses bénéficiaires un atelier « coup de pouce » qui se décompose de la manière suivante :

- Le choix d'une tenue adaptée sélectionnée avec un conseiller en image professionnel
- La simulation d'entretien d'embauche avec un recruteur professionnel
- La réalisation d'une photo de CV professionnelle.

Pour accompagner les personnes reçues en atelier, leur permettre l'appropriation des codes de l'entreprise en France (droits et obligations des salariés mais également employeurs) et en prenant en compte le cas échéant les difficultés linguistiques de la personne primo-arrivante, l'association met en place, pour les étrangers primo-arrivants et réfugiés le « Coup de Pouce sans Frontière » pour les accompagner jusqu' à la préparation de l'entretien d'embauche.

**Calendrier :** janvier 2023

**Coût prévisionnel :** 7 000 euros (prestation de service)

**Indicateurs :**

- Nombre d'accompagnements prévisionnels
- Nombre d'ateliers organisés (individuel et collectif)
- Nombre de partenaires ayant mobilisé le dispositif
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre de bénéficiaires en sortie positives à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi

**Coût total de l'action :** 7 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 7 000 euros

Document de travail

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Fiche Action : Parcours intégré d'accompagnement social et socio-professionnel en faveur des primo-arrivants, BPI et BPT.**

**Opérateur** : Services de la ville, CCAS

**Partenaire(s)** : Services de la ville, associations intermédiaires, Mission locale, fédérations professionnelles

**Public-cible** : BPI, BPT, primo-arrivants, Professionnels accompagnant ces publics

**Description de l'action :**

Fluidifier les parcours des primo-arrivants, BPI et BPT socialement accompagnés à travers la densification du partenariat de droit commun entre les services sociaux de la Mission Emploi Insertion de la Ville, le CCAS (par sa mission d'accompagnement social global), la Mission locale et les associations intermédiaires œuvrant notamment dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Il s'agira de mettre en place un dispositif d'orientations réciproques (déjà expérimenté auprès des signataires CIR accompagnés par le CCAS) et de développer certaines actions d'interconnaissance pour améliorer le suivi de situations spécifiques et concourir à une intégration professionnelle adaptée.

- Création et diffusion d'une fiche de liaison,
- Organisation de réunions de régulation entre professionnels permettant d'avoir une vision globale de l'accompagnement proposé par chaque opérateur : accès aux droits, accès à des formations, intégration dans des dispositifs passerelles d'accès à l'emploi.
- Développement d'actions collectives d'information en direction des publics concernés, en lien par exemple avec les organismes de représentation des secteurs et filières en tension (fédérations professionnelles par exemple).

L'articulation avec le programme AGIR sera privilégiée.

**Calendrier :** 2023

**Coût prévisionnel :** 5 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'orientations réalisées à l'année
- Nombre d'actions collectives organisées
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre de partenaires mobilisés

**Coût total de l'action :** 5 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 5 000 euros

Document de travail

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Parentalité**

**Fiche Action : Bonnes pratiques pour l'accueil en crèche d'une famille primo arrivante**

**Opérateur** : Services de la ville

**Partenaire(s)** : Services de la ville, L'école des parents et éducateurs, CAF, Département, CCAS - PRE

**Public-cible** : BPI, BPT, primo-arrivants

**Description de l'action :**

Dans l'accès à l'emploi et la formation, l'accueil de la petite enfance est essentiel pour les parents. Les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Metz ont pour objectif commun de travailler sur la préparation des accueils des enfants, en préparant avec soin l'éloignement de l'enfant et de son parent, et ensuite, en accordant aux parents toute la place qui leur revient.

Echanger avec les parents sur les habitudes et les besoins propres de chaque enfant est un préalable à tout accueil, de même que la création d'un lien de confiance propice à l'installation d'une relation apaisée. Pour atteindre ces objectifs, les équipes du pôle petite enfance ont développé un ensemble de bonnes pratiques permettant de faciliter l'accueil des familles qui ne maitrisent pas le français, ou les habitudes éducatives qu'il convient de consolider.

**Calendrier :** 2023

**Coût prévisionnel :** 7 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées (en collectif ou individuel)
- Nombre d'enfant inscrits en crèche consécutivement à une action de sensibilisation
- Nombre de partenaires mobilisés

**Coût total de l'action :** 7 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 2 000 euros

Document de travail

**Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes**

**Fiche Action : Sensibiliser et former les acteurs de l'accompagnement social au droit des étrangers**

**Opérateur :** CCAS ? Formation de l'ANVITA ? Autres organismes de formation

**Partenaire(s) :** Acteurs de l'urgence sociale + relais locaux pour la diffusion

**Public-cible :** Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, bénévoles associatifs et autres acteurs locaux

**Description de l'action :**
Organisation d'un cycle de formations destiné aux professionnels du territoire messin, permettant notamment de traiter les aspects suivants :

- Introduction à l'organisation politique et administrative en France
- Les différents parcours statutaires
- Le rôle de l'OFPRA et de l'OFII après l'obtention du statut.
- La politique d'accueil et d'intégration
- L'accès aux droits sociaux et médico-sociaux

**Calendrier :** 2022/23

**Coût prévisionnel :** 7 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation
- Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels

**Coût total de l'action :** 7 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 7 000 euros

Document de travail

**Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes**

**Fiche Action : Forum « accès aux droits »**

**Opérateur :** CCAS de Metz

**Partenaire(s)** : CAF, Pole emploi, CD, CPAM, Education Nationale, Acteurs sociaux du quartier, OFII, État

**Public-cible** : Toute personne en situation régulière sur le territoire et en difficulté potentielle d'accès aux droits

**Description de l'action :** il s'agit, d'organiser des rencontres de présentation d'organismes ouvreurs de droits, pour apporter aux usagers des clefs de connaissance et de compréhension des institutions concernées : CAF, Pole emploi, CD, CPAM, Education Nationale.
Les acteurs sociaux du quartier sont mobilisés pour organiser et créer une synergie vers un meilleur partenariat mais aussi pour accompagner les publics physiquement.
Effort de simplification des présentations par les ouvreurs de droits, traduction simultanée des présentations.
Expression libre des personnes bénéficiaires, environnement et organisation conviviale.

**Calendrier :** Octobre 2022 – Octobre 2023

**Coût prévisionnel :** 6 000 euros (frais généraux, salle, sonorisation, protocole,...)

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'évènements organisés

**Coût total de l'action :** 6 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 1 000 euros

Document de travail

**Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes**

**Fiche Action : Théâtre forum**

**Opérateur :** CCAS de Metz

**Partenaire(s) :** Compagnie de théâtre, interprètes, centres sociaux, organismes créateurs de droits, État

**Public-cible :** Toute personne en situation régulière sur le territoire (primo-arrivants, BPI et BPT) et en difficulté potentielle d'accès aux droits, travailleurs sociaux

**Description de l'action :** Réunir un public large, des acteurs et des institutions dans une thématique donnée pour rechercher, identifier, voire créer des réponses facilitatrices de l'accès aux droits des publics empêchés, Penser collectivement des solutions alternatives tant dans la manière d'agir ensemble que dans la création d'outils spécifiques.

Proposer une animation de ce temps de partage sous la forme d'un « théâtre forum » permettant à chacun d'être acteur.

Concrètement : A partir de situations complexes d'accès aux droits vécues par les bénéficiaires spectateurs et acteurs de la séance, il s'agit de créer un espace d'expression qui permette à chaque protagoniste (bénéficiaires, créateurs de droit, travailleur social) d'être en immersion durant la séance et de jouer et rejouer des saynètes jusqu'à trouver une solution partagée pour résoudre le caractère conflictuel de la situation initiale.

L'État participera au choix du prestataire.

**Calendrier :** Phase exploratoire premier trimestre 2023, mise en œuvre à partir de mai 2023 sur un an.

**Coût prévisionnel :** 10 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de rencontres mises en place
- Nombre de "représentation" effectuées
- Nombre de structures mobilisées
- Nombre d'institution ouvreur de droits présentes

**Coût total de l'action :** 10 000 euros
**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :**10 000 euros

Document de travail

## Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé

### Fiche Action : Recherche-action portant sur la détection et la prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration sur le territoire messin

**Opérateur :** Commanditaire de l'action : CCAS de Metz, DDETS de Moselle, ARS

En phase 1 : Opérateur de l'étude : à définir en fonction de la réponse au cahier des charges

En phase 2 : Opérateurs de la réponse opérationnelle : à définir en fonction des résultats de la recherche-action.

**Partenaire(s) :** Antenne Lorraine-Nord Centre du psychotrauma, services du conseil départemental de Moselle, ARS

**Public-cible :** Primo-arrivants, BPI, BPT, constituant un échantillonnage pour la recherche-action. Ouverture du panel aux demandeurs d'asile, actuellement à l'étude en lien avec la DDETS de Moselle et l'ARS.

**Description de l'action :**

Le diagnostic réalisé dans le cadre du CTAI a conforté le besoin exprimé depuis plusieurs années par la pluralité d'acteurs du territoire messin au contact du public accueilli (réfugiés syriens et afghans puis déplacés ukrainiens) d'approfondissement sur la question des impacts psycho-sociaux de la migration en général.

Cette question a été également traitée au moment de l'élaboration de la nouvelle mouture du contrat local de santé 2022-2026, portée par la métropole de Metz et pleinement intégrée dans une fiche-action 16 "Prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration" relevant de la priorité 2 "Promouvoir le bien-être psychique des habitants".

Pour ce faire, il est proposé d'engager une démarche de recherche-action sur ce sujet. A partir d'un état des lieux produit dans la phase 1 de l'étude, il s'agira de déployer en phase 2 des actions adaptées permettant de détecter les signes de troubles psychiques et de répondre aux besoins des personnes en matière de santé mentale.

**Calendrier :** A partir de novembre 2022, lancement du cahier des charges de l'étude

Décembre 2022 : Phasage précis proposé en réponse au cahier des charges (dont organisation et modalités de la prise en charge)

**Coût prévisionnel :** 30 000 euros pour l'étude et 4 000 euros pour la création matérielle du rapport (création, mise en page et impression)

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (entretiens réalisés)
- Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles
- Nombre de partenaires mobilisés
- Délai moyen de consultation
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels (Travailleurs sociaux, autre accompagnants) : rapport

**Coût total de l'action :** 34 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 34 000 euros (sous réserve du positionnement de l'ARS en tant que cofinanceur de la recherche-action)

Document de travail

**Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté**

**Fiche Action : Parrainage républicain en faveur des primo-arrivants, BPI, BPT**

**Opérateur** : A définir
**Partenaire(s) :** Ville-Etat civil, relation usagers, Association Welcome, Association Accueil des Villes Françaises de Metz
**Public-cible :** Primo-arrivants, BPI, BPT, Bénévoles habitants messins

**Description de l'action :** Au terme d'un parcours personnel souvent difficile, la personne faisant l'objet d'un parrainage est arrivée en France pour y demander asile et protection et l'a obtenu. Toutefois, le fait de rester durablement dans un pays inconnu peut générer une insécurité persistante et un repli sur soi qui sont autant de freins à une intégration réussie.

La relation de parrainage permet de rompre l'isolement du primo-arrivant et de sa famille et facilite l'ouverture du parrainé à sa ville d'accueil. Le rôle du parrain revêt différents aspects : en créant des liens avec son filleul, notamment à travers un soutien moral, en l'encourageant à prendre sa place à travers différentes activités partagées participation à des manifestions grand public, identification des lieux de culture et de loisirs, identification des moyens et voies de déplacement…

Cette action répond aussi aux besoins formulés par les messins de pouvoir s'investir dans des actions d'accompagnement et de bénévolat, notamment en direction de familles étrangères.
L'action de parrainage, en tant que telle, repose sur l'organisation de rencontres régulières et volontaires entre parrains et filleul, ainsi que la mise en place d'un engagement moral de messins envers des primo-arrivants, BPI, BPT formalisée par la signature d'une charte.

Cette démarche citoyenne se concrétise lors de la cérémonie de parrainage officielle en mairie, au cours de laquelle parrains et parrainés reçoivent les actes d'engagement mutuel.

**Calendrier** : Lancement en décembre 2022. T1 rédaction de la charte et d'un guide à l'attention des parrains/mobilisation du réseau et d'un porteur. Fin T1 première cérémonie.

**Coût prévisionnel :** 10 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (de parrainages et pour la cérémonie officielle, action culturelles associées)
- Nombre de binômes parrain-parrainés constitués
- Nombre de rencontres organisées
- Outils mis à disposition pour le suivi du lien créé

**Coût total de l'action :** 10 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 5 000 euros

Document de travail

**Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier**

**Fiche Action : Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI.**

**Opérateur :** CLLAJ

**Partenaire(s) :** Mission locale /PAEJ /FJT/ CCAS (sur orientation et accès aux prestations et aux actions collectives qu'il propose) État, SIAO

**Public-cible :** Public jeune moins de 30 ans primo-arrivant, BPI, BPT messin

**Description de l'action :** Le CLLAJ Boutique Logement est une association sans but lucratif, qui accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche d'un logement autonome, sur le territoire de la métropole messine.

Partenaire historique du CCAS, il contribue par ses actions à mettre en œuvre la politique jeunesse et intergénérationnelle portée par l'établissement.

Son expertise croisée jeunesse/logement est également reconnue au sein du réseau des acteurs, notamment en proposant un accompagnement à l'accès au logement et aux droits afférents, ainsi que des passerelles vers les parcs privé et social pour ses bénéficiaires.

En tant que lieu d'accueil, d'information et d'orientation, le CLLAJ a la capacité d'identifier, d'évaluer et de répondre aux besoins des publics dans toutes leurs difficultés, dont le celui ciblé dans le cadre du CTAI.

Il est donc proposé de déployer un dispositif d'accompagnement à l'attention du public cible des jeunes de moins de 30 ans s'inscrivant dans le cadre d'intervention du CTAI, en activant les différents leviers d'identification et d'accompagnement régulièrement mobilisés par le CLLAJ : accueil/information, organisation d'actions collectives, suivi individualisé de situations, mise en relation avec des bailleurs des parcs social et privé.

Il s'agira de permettre aux jeunes accompagnés, notamment ceux connaissant des ruptures dans leur parcours résidentiel, un accès et un maintien durable dans le logement, et de ce fait de contribuer à leur intégration réussie et pérenne sur le territoire d'action.

Dans le cadre de l'accès au logement, le partenariat entre la Ville et le CLLAJ pourra être renforcé, notamment à travers la mobilisation sous conditions du contingent de logement réservataire de la Ville.

**Calendrier :** A partir de septembre 2022, sur un an d'accompagnement.

**Coût prévisionnel :** 10 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre d'actions proposées
- Assiduité des rencontres et propositions
- Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne
- Nombre de ménage étrangers éligibles relogés dans les 9 mois suivant l'entrée dans l'action

**Coût total de l'action :** 10 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 10 000 euros

Document de travail

| AXE | FICHE ACTION | COUT PREVISIONNEL | Montant demandé |
|---|---|---|---|
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Poste de coordinateur CTAI | 70 000 € | 60 000 € |
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Réalisation du diagnostic préfigurant la formalisation du futur CTAI | 25 300 € | 4 300 € |
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Création d'instances et d'outils en vue de l'animation du réseau CTAI | 15 000 € | 10 000 € |
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Traduction et Interprétariat | 25 000 € | 20 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Accès à l'alphabétisation | 25 000 € | 23 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Création d'un répertoire des actions FLE, base à un outil interactif mise à jour en temps réel des places de cours de FLE disponible | 25 000 € | 18 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Accompagnement global vers l'emploi pour le public BPI, BPT, primo-arrivants | 7 000 € | 7 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Parcours intégré d'accompagnement social et socio-professionnel en faveur des primo-arrivants, BPI et BPT. | 5 000 € | 5 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Bonnes pratiques pour l'accueil en crèche d'une famille primo arrivante | 7 000 € | 2 000 € |
| Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes | Sensibiliser et former les acteurs de l'accompagnement social au droit des étrangers | 7 000 € | 7 000 € |

Document de travail

| | | | |
|---|---|---|---|
| Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes | Forum « accès aux droits » | 6 000 € | 1 000 € |
| Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes | Théâtre forum | 10 000 € | 10 000 € |
| Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé | Recherche action portant sur la détection et la prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration sur le territoire messin | 34 000 € | 34 000 € |
| Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté | Parrainage républicain en faveur des primo-arrivants, BPI, BPT | 10 000 € | 5 000 € |
| Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier | Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | | 281 300 € | 216 300 € |
| Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 | | 77% | |

Document de travail

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-9

**Objet : Auberge de Jeunesse : acceptation d'un don.**

**Rapporteur: Mme FRIOT**

La Ville de Metz projette de rénover l'immeuble situé au 1, allée de Metz Plage 57000 METZ, aujourd'hui dédié à une Auberge de Jeunesse, dont elle est propriétaire.

Les travaux dont le coût global est estimé à 1 250 000 € et dont le détail est annexé, consisteront, sous réserve de toute évolution :

- en une mise en conformité en terme d'accessibilité avec la création d'un bâtiment d'accueil/réception et d'une chambre PMR en rez-de-chaussée,
- en l'amélioration du confort avec la création de salles de bains dans les chambres collectives et de chambres individuelles avec salles de bains, l'augmentation du nombre de WC dans le bâtiment, et la rénovation et réaménagement des espaces en sous-sol,
- en l'exploitation du grenier grâce au rehaussement du toit qui permettra la création de plusieurs chambres,
- en la création d'un escalier de secours.

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz, actuelle occupante dudit immeuble par convention de mise à disposition du 29 janvier 2009 souhaite faire don à la Ville de Metz d'une somme de 850 000 € afin de soutenir cette rénovation d'envergure.

L'Association demande à la Ville de Metz d'utiliser l'intégralité de la somme précitée à la seule fin des travaux de rénovation du bâtiment sis au 1, allée de Metz Plage et conditionne le versement de son don à cet engagement.

Afin de percevoir ce don manuel, il est proposé que la Ville de Metz et l'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz signent une Convention de don fixant les conditions et modalités dudit don.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans son article L. 2541-12, 8°,
**VU** le code civil, pris notamment en ses articles 893 et suivants,
**VU** le projet de convention de don entre la Ville de Metz et l'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz joint en annexe,

**CONSIDERANT** que ce don grevé de charge s'inscrit dans la politique municipale de développement de l'attractivité de la Ville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don manuel grevé de charge d'un montant de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) de l'Association de Gestion, de Développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz en vue de la rénovation de l'Auberge de Jeunesse sise 1, Allée de Metz Plage 57 000 METZ.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Don jointe en annexe, ainsi que tous les documents et pièces connexes à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Sports, jeunesse et vie associative
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.7 Actes speciaux et divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 5

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-122909-DE-1-1
N° de l'acte : 122909

---

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION DE DON**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENT DES OBJECTIFS SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ**

**Entre** :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire, François GROSDIDIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 1er décembre 2022.

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

**D'une part,**

**Et**

L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président Monsieur Gérard CHERRIER, dument habilité(é) aux fins des présentes et agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "le Donateur",

**D'autre part,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

La Ville de Metz projette de rénover l'immeuble situé au 1, allée de Metz Plage 57000 METZ, aujourd'hui dédié à une Auberge de Jeunesse, dont elle est propriétaire.

Les travaux consisteraient, sous réserve de toute évolution, en une mise en conformité en terme d'accessibilité avec la création d'un bâtiment d'accueil/réception et d'une chambre PMR en rez-de-chaussée, en l'amélioration du confort (création de salles de bains dans les chambres collectives et de chambres individuelles avec salles de bains, augmentation du nombre de WC dans le bâtiment, rénovation et réaménagement des espaces en sous-sol), en l'exploitation du grenier (rehaussement du toit qui permettra la création de plusieurs chambres) et en la création d'un escalier de secours.

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz actuelle occupante dudit immeuble par convention de mise à disposition du 29 janvier 2009 souhaite faire don à la Ville de Metz d'une somme de 850 000 € afin de soutenir cette rénovation d'envergure.

C'est l'objet de la présente convention.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du don manuel par lequel le Donateur s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le Don ») d'un montant de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros), en vue de la rénovation de l'Auberge de Jeunesse.

## ARTICLE 2 – CHARGES, CONDITIONS ET MODALITÉS DU DON

La Ville de Metz s'engage à utiliser l'intégralité du présent don à la seule fin définie par la présente convention, à savoir les travaux de rénovation du bâtiment sis au 1, allée de Metz Plage.

Le Don sera versé par le Donateur en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz, à compter du 1er septembre 2023.

## ARTICLE 3 –EXCLUSIVITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'opération pourra être soutenue par d'autres partenaires ou donateurs, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Donateur.

## ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties. Ses effets seront définitifs et irrévocables.

## ARTICLE 5 – ANNULATION, RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET REVOCATION DU DON

En cas d'abandon du projet de rénovation, objet du présent don, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Donateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Au choix du Donateur, le don effectué lui sera restitué par la Ville, ou sera réaffecté par voie d'avenant à une autre opération convenue entre les parties.

La clause qui précède vaut également dans l'hypothèse où il surviendrait un événement de force majeure empêchant la réalisation du projet soutenu. La Ville préviendra le Donateur dès la survenance de l'événement. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention (menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public, etc.).

**ARTICLE 6 - LITIGE**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties, librement consentis par chacune d'entre elles.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Gérard CHERRIER
Président de l'Association

François GROSDIDIER
Maire de Metz

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-10

**Objet : Second acompte aux associations sportives pour la saison 2022/2023.**

**Rapporteur: Mme FRIOT**

Afin de donner aux clubs sportifs les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2022-2023 pour permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie à venir. Ce dispositif prévoit pour les associations bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution exceptionnelle d'un acompte qui viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022-2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 22 associations sportives et de la SAS Metz Handball mentionnées ci-dessous, une seconde avance pour la saison sportive 2022-2023. Le montant total des subventions versées s'élève à 297 550 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive

municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

**- D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 297 550 € :

**Sport élite**

| | |
|---|---|
| - Metz Tennis de Table | 21 800 € |
| - ASPTT Tennis | 8 500 € |
| - Metz Triathlon | 5 800 € |
| - Athlétisme Metz Métropole | 18 600 € |
| - Baseball et Softball Club de Metz | 2 000 € |
| - Kayak Club de Metz | 4 000 € |
| - Metz Gym | 2 000 € |

**Sport de haut niveau**

| | |
|---|---|
| - Club d'Echecs Metz Fischer | 4 800 € |
| - Rugby Club de Metz | 13 000 € |
| - Société des Régates Messines | 7 500 € |
| - Metz Volley Ball | 9 000 € |
| - Metz Basket Club | 24 000 € |
| - Sport de Glace | 7 500 € |
| - Amicale du Personnel Municipal – Section Foot | 7 600 € |
| - Société de Natation de Metz | 7 100 € |
| - Metz Hockey Club | 5 600 € |

**Sport amateur**

| | |
|---|---|
| - ASPTT Metz Omnisport | 21 000 € |
| (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers) | |
| - Entente Sportive Messine | 3 000 € |
| - Union Lorraine de Plantières | 3 200 € |
| - Football Club de Metz Devant les Ponts | 3 000 € |
| - Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) | 7 000 € |
| - Renaissance Sportive de Magny | 6 800 € |

**Metz Handball**

| | |
|---|---|
| - Metz Handball | 34 750 € |
| - SAS Metz Handball | 70 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 5

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123368-DE-1-1
N° de l'acte : 123368

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOCEREAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau national avec une équipe masculine en PROB, une équipe féminine en PROA et deux équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national, c'est le seul club à posséder 1 PRO Dames et 1 PRO Messieurs avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

## ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **21 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

## ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| La Présidente<br>de Metz Tennis de Table | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Christine BOCEREAN | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses 12 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à très haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1B et l'équipe première féminine en 1ère Division, les équipes B féminines et masculines évoluent en N2 du Championnat de France. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière

concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **8 500 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON**
**22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de METZ TRIATHLON remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior (vice-champion d'Europe Elite 2019/2021 et Juniors en 2020/2021)

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes et 2ème au classement du challenge national des clubs jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **5 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Bruno CAVAGNI

Corinne FRIOT

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE**
22 C

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **18 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Pour l'Association Athlétisme<br>Metz Métropole | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| François BATTLE | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE BASEBALL ET SOFTBALL CLUB DE METZ**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée BASEBALL ET SOFTBALL CLUB DE METZ représentée par son Président, Monsieur David TEN EYCK agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association BASEBALL ET SOFTBALL CLUB DE METZ joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipement sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **2 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>Du BASEBALL ET SOFTBALL<br>CLUB DE METZ | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| David TEN EYCK | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée KAYAK CLUB DE METZ représentée par son Président, Monsieur Damien MANTOVANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association KAYAK CLUB DE METZ joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

## ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **4 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>Du KAYAK CLUB DE METZ | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Damien MANTOVANI | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ GYM**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée METZ GYM représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jo BRUNET agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association METZ GYM joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **2 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| La Présidente<br>De METZ GYM | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Marie-Jo BRUNET | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée CLUB D'ECHECS METZ FISCHER, représentée par son Président, Monsieur Marc LANFRIT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe 1ère qui évolue en top 12, une équipe 2 en N2 et une équipe 3 en N3 pour la saison 2021/2022.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **4 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>Du Club d'échecs Metz Fischer | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Marc LANFRIT | Corinne FRIOT |

**AVENANT 5**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB METZ MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Hubert BARTH agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association RUGBY CLUB METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoye qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

## ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **13 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

## ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Association Rugby Club<br>Metz Moselle | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Hubert BARTH | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Bertrand LE COSSEC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux et régionaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **7 500 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).
.

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de la Société des Régates Messines | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Bertrand LE COSSEC | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ VOLLEY BALL**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée METZ VOLLEY BALL, représentée par son Président, M. Jacques GOURY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association METZ VOLLEY BALL joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux. De plus, depuis juillet 2009, grâce à la fusion entre METZ VOLLEY BALL et le SMEC. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par des actions menées dans le cadre de l'Ecole des Sports auprès des jeunes et dans les quartiers. A ce titre, le club a été labellisé "Club Formateur" par la Fédération Française de Volley Ball. L'équipe A féminine et masculine évoluent en N3 et Pré-National, les équipes B en Régional.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

## ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **9 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

## ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Association Metz Volley Ball | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Jacques GOURY | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui évolue en NM2 depuis l'intégration de l'équipe des CANNONIERS (fin de l'union avec le club de Sainte Marie aux Chênes) et une équipe B en R2. Le club qui souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1er club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket »).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

## ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **24 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

## ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Association Metz Basket Club | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Bruno BLIN | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SPORT DE GLACE DE METZ**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée SPORTS DE GLACE DE METZ représentée par son Président, Monsieur Loris BERTRAND agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association SPORTS DE GLACE DE METZ (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **7 500 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

| | |
|---|---|
| Le Président<br>Du Sport de Glace de Metz | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Loris BERTRAND | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, M. Damien PANEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est le 1er club de la Ligue Lorraine en nombre de licenciés et près de 30 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur (R1).

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et une progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie. Le club développe également un projet autour du football féminin (création d'une équipe sénior féminine) mais également des actions solidaires et sociales comme foot citoyen et foot santé en liens avec des structures spécialisées et le développement d'une section sportive scolaire ouverte en partenariat avec le Collège Philippe de Vigneulles en donnant la possibilité à des jeunes filles de s'y inscrire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **7 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Amicale du Personnel municipal<br>Metz Football Club | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Damien PANEL | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KIENTZY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **7 100 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| La Présidente<br>de la Société de Natation de Metz | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Nathalie KIENTZY | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HOCKEY CLUB**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée METZ HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUZE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Créée en juin 2018, l'Association METZ HOCKEY CLUB s'est orientée vers le développement du Hockey Mineurs et du Hockey-loisirs accessible à tous publics.

Pour le hockey mineur, METZ HOCKEY CLUB fonctionne en lien avec le club d'Amnéville pour la constitution des équipes (entrainements partagés entre Metz et Amnéville). Pour les séniors, le club a engagé sa propre équipe loisirs en D3.

Le club a pour objectif de conserver plus de 120 licenciés sur la saison 2021-2022 avec le développement de ses propres équipes U11, U13 et de faire évoluer l'équipe engagée en D3 vers la D2 pour 2023.

A ce titre, ce club sollicite le soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **5 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Association METZ HOCKEY CLUB | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Christophe FONDADOUZE | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Fort de plus de 2 600 adhérents sur l'ensemble de ses sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.
Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.
La Ville et l'A.S.P.T.T. ont construit un partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d'assurer leur adaptation permanente afin d'améliorer les conditions d'accueil et la sécurité du public, mais aussi d'assurer l'ensemble de ses missions d'intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l'ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.
Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **21 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE représentée par sa Présidente, Madame Christelle BARTHEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **3 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| La Présidente<br>De L'ENTENTE SPORTIVE MESSINE | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Christelle BARTHEL | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'UNION LORRAINE DE METZ PLANTIERES**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée L'UNION LORRAINE DE METZ PLANTIERES représentée par son Président, Monsieur Christophe MICHEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association L'UNION LORRAINE DE METZ PLANTIERES joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **3 200 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
De L'UNION LORRAINE
DE METZ PLANTIERES

Christophe MICHEL

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE FOOTBALL CLUB DE DEVANT LES PONTS**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée LE FOOTBALL CLUB DE DEVANT LES PONTS représentée par son Président, Monsieur Azzedine ABIREZ agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association LE FOOTBALL CLUB DE DEVANT LES PONTS joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **3 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>Du FOOTBALL CLUB DE<br>DEVANT LES PONTS | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Azzedine ABIREZ | Corinne FRIOT |

**AVENANT 4**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP)**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) représentée par sa Présidente, Madame Dominique ORRIGONI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'Association ESAP joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **7 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| La Présidente<br>De l'ESAP | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Dominique ORRIGONI | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY, représentée par son Président, M. Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Depuis sa création, la RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés (465 pour la saison 2020/2021) et par le nombre important de ses équipes.

La RS MAGNY a engagé 29 équipes lors de la saison 2020/2021, soit :
8 équipes en football à 11 (2 en Seniors qui évoluent en R2 et R3, 1 en Vétérans, 1 en U18, 1 en U17, 1 en U16, 1 en U15, 1 en U14), 7 équipes en football à 8 (3 en U13 et 4 en U11), 9 équipes en foot à 4 et à 5 dans les catégories U6 à U9, 5 équipes féminines en foot à 5 et à 8 dans les catégories U8F, U10F, U13F, U15F et U18F.

La RS MAGNY est un des rares clubs amateurs du territoire GRAND EST à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF.

La RS MAGNY a poursuivi, durant cette saison sportive, son programme de développement de sa section féminine ce qui lui a permis d'obtenir, en juillet 2021, le label fédéral ''Niveau OR'' pour son Ecole Féminine de Football.

Obtention du label FFF Jeunes – Niveau ''Excellence'' pour l'ensemble de sa politique de formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **6 800 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de la Renaissance Sportive<br>de Magny | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Philippe RUBINSTEIN | Corinne FRIOT |

**AVENANT 2**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Philippe GREGOIRE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 24 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

L'Association a désormais pour objet la gestion des équipes masculines et féminines hors équipe 1 féminine.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, l'association Metz Handball mobilise les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle met en place dans les quartiers prioritaires. Ainsi le quartier de Metz-Borny en lien avec le Comité de Gestion des Centre Sociaux et l'ESAP et le quartier de Metz Patrotte en lien avec les associations de quartiers (APSIS) sont concernés par ces actions, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en Club.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

## ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **34 750 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

## ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de l'Association Metz Handball | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Philippe GREGOIRE | Corinne FRIOT |

**AVENANT 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE ET PROFESSIONNELLE METZ HANDBALL**
**N° 22 C**

**Entre** :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 1er décembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) La Société Anonyme Sportive Professionnelle Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société Anonyme Sportive et Professionnelle, ci-après désignée par les termes la SASP Metz Handball,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 24 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SASP bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SASP Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 1er décembre 2022, une subvention de **70 000 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2022/2023. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022/2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

**ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

| | |
|---|---|
| Le Président<br>de la SASP Metz Handball | Pour le Maire<br>la Conseillère Déléguée |
| Thierry WEIZMAN | Corinne FRIOT |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-11

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Petite Enfance conventionnées.**

**Rapporteur: Mme LUX**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2022, 15 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de 2,15 M€, dans des domaines tels que :

- l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation),
- des actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également
- des services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Parmi ces partenaires petite enfance, les associations gestionnaires de crèches tiennent une place à part dans la mesure où ce sont des employeurs importants, pour qui chaque début d'année civile s'accompagne d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de leur cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1er janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir dès le mois de janvier les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et

de leurs familles.

C’est pourquoi il est proposé de verser au Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT, aux Récollets, à Enfance et Famille et au COGEHAM une avance sur subvention de fonctionnement 2023 d’un montant total de 190 000 €, représentant 10% de la subvention votée pour l’exercice 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
**VU** la convention d’objectifs et de moyens n°22C012 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et l’association Enfance & famille / Obordunyd,
**VU** la convention d’objectifs et de moyens n°22C019 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et le Comité de GEstion des Haltes d’enfants de l’Agglomération Messine,
**VU** la convention d’objectifs et de moyens n°22C050 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et l’association de la Crèche des Récollets,
**VU** la convention d’objectifs et de moyens n°22C215 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et l’association du Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces quatre associations dans les actions petite enfance menées et développées sur son territoire, et notamment de garantir en début d’année 2023 la continuité du service qu’elles proposent aux familles,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**

- **D’ATTRIBUER** les avances de subvention de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 190 000 € :
  - Comité de GEstion des Haltes d’enfants de l’Agglomération Messine : 85 000 €
  - Enfance & Famille / Obordunyd : 35 000 €
  - Crèche des Récollets : 35 000 €
  - Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 35 000 €

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les avenants aux conventions d’objectifs et de moyens annexés ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123367-DE-1-1
N° de l'acte : 123367

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# AVENANT n°1

# à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

# n°22C019

*******

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX,**
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1er janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

**ARTICLE 1 :** - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Patrick CHRETIEN**
**Président du Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**

**Pour le Maire de la Ville de Metz et par délégation,**

**Isabelle LUX,**
**Adjointe au Maire**



# AVENANT n°1

# à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

# n°22C012

*******

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX,**
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association **Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**
représentée par **Madame Annie BOURGEOIS**
agissant en qualité de **Présidente**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1er janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

**ARTICLE 1 :** - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Annie BOURGEOIS**
**Présidente de l'association Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**

**Pour le Maire de la Ville de Metz et par délégation,**

**Isabelle LUX,**
**Adjointe au Maire**



# AVENANT n°1

# à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

# n°22C050

*******

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX,**
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association de la **Crèche des Récollets**
représentée par **Monsieur Alain MIZRAHI**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1er janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

**ARTICLE 1 :** - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Alain MIZRAHI**
**Président de la crèche des Récollets**

**Pour le Maire de la Ville de Metz**
**et par délégation,**

**Isabelle LUX,**
**Adjointe au Maire**



# AVENANT n°1

# à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

# n°22C215

*******

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX,**
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**
représenté par **Monsieur Sébastien COURTE**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1er janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

**ARTICLE 1 :** - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Sébastien COURTE**
**Président du Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**

**Pour le Maire de la Ville de Metz et par délégation,**

**Isabelle LUX,**
**Adjointe au Maire**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-12

**Objet : Convention de partenariat Ville de Metz - ATMO Grand Est - Accueil sur le territoire de la Ville de Metz de stations de mesure de la qualité de l'air.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

ATMO Grand Est est une association d'intérêt public à but non lucratif agréée pour la surveillance de la qualité de l'AIR (AASQA) dans le Grand Est. Ses principales missions sont d'informer, alerter et sensibiliser le grand public sur la pollution de l'air et ses dangers pour la santé et l'environnement.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de surveillance européenne et française et de s'adapter aux enjeux locaux, ATMO Grand Est dispose de 73 stations de mesures fixes dans le Grand Est et réalise chaque année de nombreuses campagnes de mesures en plus de ces stations.

Dans ce cadre, ATMO diffuse en direct gratuitement, à partir de son site internet, les données de qualité de l'air sur l'ensemble des stations.

Elle diffuse également chaque jour un indice de la qualité de l'air dans chaque commune. Elle est également chargée de prévoir et gérer les épisodes de pollution dans le Grand Est et d'alerter la Préfecture qui prendra le cas échéant les mesures adéquates (restriction de la circulation, abaissement de la vitesse) …

En dehors de la surveillance des polluants réglementés (particules, ozone, dioxyde d'azote, benzène) ATMO Grand Est se positionne également sur des polluants non réglementés mais dont la présence peut avoir des effets sur la santé : pollens, radioactivité, particules fines, ammoniac, odeurs….

Pour l'intégralité de ces mesures, ATMO Grand Est doit pouvoir disposer de sites afin de pouvoir accueillir des stations de mesure, de manière à avoir la capacité de fournir les différentes données sus évoquées aux acteurs institutionnels et au public.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont souhaité engager la présente convention afin de régulariser la présence des stations de mesure sur le domaine public de la Ville de Metz, de prévoir les modalités d'une nouvelle installation d'une station de mesure et enfin, sécuriser le partenariat entre la Ville de Metz et l'association ATMO pour l'installation, et la présence de

stations de mesures sur le territoire messin.

Le partenariat entre les deux partenaires répond au souhait des deux structures d'agir ensemble sur la qualité de l'air et la santé des citoyens messins, puisque la présence de ces stations permet d'évaluer finement l'exposition des citoyens aux différents polluants, permet également de gérer les épisodes de pollution afin de limiter l'impact sur la santé des administrés et garantit l'alimentation de la plateforme de modélisation de l'association qui évalue la qualité de l'air dans les zones plus éloignées des stations de mesure.

Dans le cadre de cette convention la Ville s'engage à accueillir sur le territoire messin 3 stations de mesure (déjà installées) : sur le bâtiment des Archives municipales, dans la cour de l'école Jules Verne, et enfin, sur le pont des grilles. Les sites relèvent tous du domaine public de la Ville.

L'occupation du domaine public est autorisée à titre gracieux, compte tenu du but non lucratif de l'association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** le souhait de l'association ATMO de régulariser la situation administrative des stations de mesure présentes sur le territoire de la Ville de Metz,
**CONSIDERANT** la volonté pour la Ville de Metz de consolider le partenariat avec ATMO dans le cadre de la transition écologique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au partenariat avec ATMO pour l'installation de stations d'accueil sur le domaine public.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération et notamment toute convention de partenariat avec l'association et tout avenant éventuel.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

| Membres assistant à la séance : 44 | Absents : 11 | Dont excusés : 6 |
|---|---|---|

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123117-DE-1-1
N° de l'acte : 123117

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 2 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**DEVELOPPEMENT URBAIN**
**Pôle Bâtiments & Logistique Technique**
**Service Gestion Domaniale**
PG

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 ;

Ci-après dénommée **« La Ville ou la collectivité »**

D'une part,

- **L'association ATMO Grand Est**, représentée par son président Monsieur Jean François HUSSON, ci-après désignée ATMO Grand est, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts de l'association, dont le siège est situé au 5 rue de Madrid, à Schiltigheim.

Ci-après dénommé **« ATMO Grand Est ou l'association »**

D'autre part,

*Préambule :*

ATMO Grand Est est une association agréée pour la surveillance de la qualité de l'AIR (AASQA) dans le Grand Est.
ATMO est une association d'intérêt public, à but non lucratif. Ses principales missions sont d'informer, alerter et sensibiliser le grand public sur la pollution de l'air et ses dangers pour la santé et l'environnement.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de surveillance européenne et française et de s'adapter aux enjeux locaux, ATMO Grand Est dispose de 73 stations de mesures fixes dans le Grand Est et réalise chaque année de nombreuses campagnes de mesures en plus de ces stations.
Dans ce cadre, ATMO diffuse en direct gratuitement, à partir de son site internet, les données de qualité de l'air sur l'ensemble des stations.
Elle diffuse également chaque jour un indice de la qualité de l'air dans chaque commune. Elle est également chargée de prévoir et gérer les épisodes de pollution dans le Grand Est et d'alerter la Préfecture qui prendra le cas échéant les mesures adéquates (restriction de la circulation, abaissement de la vitesse) …

En dehors de la surveillance des polluants réglementés (particules, ozone, dioxyde d'azote, benzène) ATMO Grand Est se positionne également sur des polluants non réglementés mais dont la présence peut avoir des effets sur la santé : pollens, radioactivité, particules fines, ammoniac, odeurs….

Pour l'intégralité de ces mesures, ATMO Grand Est doit pouvoir disposer de sites afin de pouvoir accueillir des stations de mesure, de manière à avoir la capacité de fournir les différentes données sus évoquées aux acteurs institutionnels et au public.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont souhaité engager la présente convention afin de régulariser la présence des stations de mesure sur le domaine public de la Ville de Metz, de prévoir les modalités d'une nouvelle installation d'une station de mesure et enfin, sécuriser le partenariat entre la Ville de Metz et l'association ATMO pour l'installation, et la présence de stations de mesures sur le territoire messin.

Le partenariat entre les deux partenaires répond au souhait des deux structures d'agir ensemble sur la qualité de l'air et la santé des citoyens messins, puisque la présence de ces stations permet d'évaluer finement l'exposition des citoyens aux différents polluants, permet également de gérer les épisodes de pollution afin de limiter l'impact sur la santé des administrés et garantit l'alimentation de la plateforme de modélisation de l'association qui évalue la qualité de l'air dans les zones plus éloignées des stations de mesure.

La présente convention s'inscrit dans le long partenariat entre la Ville et ATMO Grand Est depuis 1989.

*Les deux partenaires se sont donc rapprochés pour rédiger la convention suivante :*

**OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Metz et ATMO Grand EST pour ce qui concerne l'accueil sur le domaine public de la Ville, des stations de mesure de la qualité de l'air.

**LOCALISATION DES SITES**

1 / Quartier : Ancienne Ville.
Cadastre : Section 25 Parcelles 378.
Bâtiment Archives Municipales

2 / Quartier : Borny
Cadastre : Section BD Parcelle 12.
Cour d'école Jules Verne.

3 / Quartier : Les Iles
Cadastre : Section 9 Parcelle 13
Pont des Grilles.

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Les sites décrits ci-dessus relèvent du domaine public de la collectivité.

En vertu des articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation délivrée par la personne publique ne peut présenter qu'un caractère précaire et révocable.

Par conséquent l'association ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale. Elle ne pourra donc pas bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention, à son expiration ni à aucune indemnité en fin de contrat, même survenu avant son terme normal et ne pas invoquer un droit au maintien dans les lieux.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à un usage technique de prélèvement, et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions de articles L145-1 et suivants du code du Commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Preneur.

**ENGAGEMENTS DE ATMO Grand Est**

L'association ATMO Grand Est s'engage pendant la durée de l'occupation à utiliser les surfaces mises à sa disposition à des fins conformes à ses statuts.
Sur demande ATMO Grand Est transmettra à la commune une liste nominative des personnes autorisées à accéder à ses sites.

ATMO Grand Est fera son affaire personnelle de tous les travaux et aménagements qui pourraient s'avérer nécessaires pour satisfaire aux prescriptions légales ou réglementaires en vigueur.
ATMO Grand Est fera son affaire personnelle des assurances appropriées et devra en justifier, à tout moment, sur simple demande de la collectivité.

**MODALITES FINANCIERES**

ATMO Grand Est étant une association d'intérêt public à but non lucratif agréé par le Ministère chargé de l'Environnement, la présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

**COMMUNICATION**

ATMO Grand Est et la Ville de Metz pourront faire état publiquement de la présente collaboration, des actions mises en œuvre et des résultats obtenus, sous réserve de citer l'autre partie et de solliciter son accord préalable.

**RESPONSABILITE**

ATMO Grand Est assurera sous seule responsabilité le fonctionnement normal des stations de mesure ainsi installées. Elle sera tenue pour responsable des troubles de toute nature provenant de cette

activité et de tout dommage causé notamment au public et aux tiers.

ATMO Grand Est devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Les constructions et installations devront être édifiées et réalisées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.
Il est expressément entendu entre les partenaires que la Ville de Metz n'a et n'aura ni la qualité de maître d'ouvrage, ni celle de maître d'œuvre, assistant ou délégataire, des travaux qui seront réalisés par l'association ATMO Grand Est.
En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, ATMO Grand Est reprendra tous les éléments installés sur le domaine public de la Ville. La collectivié exigeant le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait sera constaté lors d'un état des lieux de sortie.

**DUREE ET AVENANT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin lors du retrait des stations de mesures installées conformément aux dispositions de la présente convention de partenariat.

Au terme de ces délais, les obligations entre la Ville de Metz et ATMO Grand Est s'achèveront.

En cas de résiliation de la convention, respectant les dispositions prévues dans cette convention, ATMO s'engage a retirer tous les éléments installés et construits sur le domaine de la Ville, et de rendre le domaine public ou privé dans le même état.

Les conditions et modalités d'exécution de la présente convention, incluant sa durée, son étendue, ou la liste des sites acceuillant une station de mesure pourront être modifiées par avenant.

**RESILIATION**

ATMO Grand Est peut résilier la convention à tout moment. Elle devra à cette fin, avertir la Ville trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocables, la Ville a la faculté de résilier ladite convention à tout moment pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis dfe 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**DIFFERENTS ET LITIGES**

En cas de manquement persistant par l'une des parties à ses engagements inscrits dans la présente convention, l'autre partie l'en informe par courrier et demande une réunion de conciliation. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation, elle met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.

Si la partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier, la convention est résiliée de plein droit pour la partie défaillante.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, tous les litiges relatifs au présent contrat, les demandes en indemnités, en paiement, en expulsion, et, en général, toutes les demandes en justice seront portés devant les tribunaux dans le ressort desquels les lieux mis à disposition sont situés.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- La VILLE DE METZ : 1 place d'Armes – BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01
- ATMO Grand Est : 5 rue de Madrid – 67 300 SCHILTIGHEIM

| | |
|---|---|
| **La VILLE DE METZ** | **L'association ATMO** |
| Pour le Maire<br>L'Adjoint au Maire | Pour le Président<br>Directeur Général |
| **Julien HUSSON** | **Jean-Pierre SCHMITT** |

**PÔLE MOBILITÉ ESPACES PUBLICS**
**Service Entretien des Espaces Publics**
Affaire suivie par : B. WEBER
☎ Allo Mairie : 0 800 891 891
BW/YF

# ATTESTATION

La Ville de Metz autorise l'Association AIR LORRAINE, sise 20 rue Pierre Simon de Laplace à 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-François HUSSON à occuper le domaine public par la pose d'une station de mesure de qualité de l'air sise section 9, parcelle 13 avenue de Blida à METZ.

Fait à Metz, le 23 décembre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz Cedex 01
Allo Mairie : 0 800 891 891
Appel gratuit depuis un poste fixe
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.metz.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville – 1 Place d'Armes – 57036 METZ CEDEX 01

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-13

**Objet : Mandat d'études préalables et de programmation pour la reconversion de la caserne "Ranconval" entre la Ville de Metz et la SAREMM : Avenant à la mission pour les études de phase 3.**

**Rapporteur: M. DAP**

Par mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'engagement des études préalables et de programmation de reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz en zone d'habitat, après transfert des activités du SDIS sur ses nouveaux sites opérationnels (Peltre et Metz Blida).

Les phases 1 et 2 de ces études étant livrées depuis juillet 2022, des diagnostics approfondis et des études complémentaires techniques sont engagés suivant les dispositions de la phase 3 prévue à la convention, afin de permettre au maitre d'ouvrage de s'assurer de la faisabilité de l'opération.

Les prestations de la phase optionnelle (3) du mandat, définissent des diagnostics techniques complémentaires si nécessaire en matière de pollution (investigations et plan de gestion), de diagnostic structurel approfondi des bâtiments conservés dans le cadre du projet, des diagnostics amiante et plomb sur tous les bâtiments niveau DTA (hormis le gymnase), et des déchets sur les bâtiments à démolir, des diagnostic au niveau acoustique, thermique et de la sécurité incendie des bâtiments conservés ainsi qu'une étude environnementale.

Toutefois, compte tenu des résultats d'étude des phases 1 et 2 et de la programmation retenue pour l'opération, il importe que l'étendue de ces missions soit ajustée aux besoins des objectifs environnementaux et des niveaux de performance attendus de l'opération. Aussi, cette phase d'étude doit être complétée des nouvelles prestations rendues nécessaires, comprenant :

- l'étude de l'évaluation environnementale du projet préalable à sa mise en œuvre opérationnelle, au regard de la catégorie de l'opération de construction envisagée et qui pourra être soumise à l'examen par l'Autorité Environnementale le cas échéant ;
- la vérification de la qualité des sols au droit des zones de pollution identifiées et des zones non investiguées en raison de difficultés d'accès, et la définition des mesures de gestion nécessaire ;
- les relevés topographiques et les diagnostics géotechniques, et hydro géotechniques

complémentaires du site ;
- l'étude de perméabilité du milieu et des mesures en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales ;
- l'étude nécessaire au dépôt du dossier au titre de la Loi sur l'eau (art R214-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- la définition du niveau des équipements en infrastructure à prévoir (voirie-réseaux +/- réutilisations-confortements) et de leurs coûts estimatifs d'investissement de niveau avant-projet.

Le montant des dépenses à engager pour la réalisation de ces études et diagnostics s'effectuera dans l'enveloppe financière prévisionnelle de 179 500 € HT allouée initialement à cette phase suivant l'article 3 de la convention.

Afin de tenir compte de ces évolutions et de permettre au mandataire de réaliser le programme d'études, il est proposé de porter le délai d'exécution des missions à réaliser en phase 3 à 15 (quinze) mois.

Aussi, il convient de procéder :

- à un avenant n°1 à la convention de mandat des études préalables pour la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz des 29 juin et 28 juillet 2021 entre la Ville de Metz et la SAREMM, modifiant le contenu des prestations de la phase optionnelle (3) et son délai de réalisation porté à 15 mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,
**VU** les statuts de la SAREMM sous forme de Société Anonyme Publique Locale,
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant la mission de mandat confiée à la SAREMM pour la réalisation des études préalables et de programmation dans le cadre de la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz, et les termes de la convention de mandat de ces études préalables,
**VU** la convention de mandat des études préalables pour la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz des 29 juin et 28 juillet 2021 entre la Ville de Metz et la SAREMM,
**VU** le projet de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études préalables joint, modifiant le contenu des études de la phase 3 et son délai d'exécution,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification par avenant à ladite convention de mandat afin d'ajuster le contenu des études de la phase 3 aux besoins exprimés aux résultats des phases 1 et 2 d'études préalables, et les conditions de réalisation de ces études,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études préalables joint, modifiant le contenu des études de phase 3 et son délai d'exécution.

**- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer le dit avenant n°1, dans les termes proposés, à la convention de mandat d'études préalables pour la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz.

**- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123050-DE-1-1
N° de l'acte : 123050

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

SAREMM

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE

VILLE DE METZ

# CASERNE RANCONVAL

# AVENANT N° 1

## AU MANDAT D'ETUDES PREALABLES ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREMM

## EXPOSE

Par mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la Ville de METZ a confié à la Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE (SAREMM) la réalisation de l'ensemble des études préalables et de programmation de la Caserne Ranconval à METZ.

La programmation telle que définie initialement par le mandat public, compte deux phases fermes, les phases 1 et 2 et une phase optionnelle, la phase 3.

Compte tenu de la réception des livrables de ces missions et études et eu égard aux décisions intervenues lors du Comité de pilotage du 4 avril 2022, le mandataire a été invité par courrier du 19 juillet 2022 à débuter les prestations de la phase optionnelle (phase 3) du mandat d'études préalables, raison pour laquelle le présent avenant vise à affermir la phase 3.

Tels sont les objets du présent avenant,

Ceci étant exposé,

**ENTRE :**

- **La Ville de Metz, Place d'Armes**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du……..,

Désignée ci-après par les termes « la Ville » ou « le mandant »,

**d'une part,**

**ET :**

- **La Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE "SAREMM"**, Société Anonyme Publique Locale, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro B 361.800.436,

Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,
Désignée par la sigle « la SAREMM » ou « le mandataire »,

**d'autre part,**

## ARTICLE 1 – AFFERMISSEMENT DE LA PHASE 3 OPTIONNELLE

L'article 1.3 relatif à « la définition du contenu des études confiées » du mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021 précise « *le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables et de programmations suivantes, lesquelles sont décomposées en deux (2) phases, plus une troisième phase optionnelle* ».

Au terme du courrier daté du 19 juillet 2022, le mandant a invité le mandataire à débuter les prestations de la phase optionnelle du mandat.
Dès lors, la phase 3 est désormais affermie.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA PHASE 3

Au terme de l'article 1.3 relatif à « la définition du contenu des études confiées » du mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la phase 3 comprend les études suivantes dans les termes ci-après littéralement rapportés :
« *Présentation n°11 : Lancement des diagnostics complémentaires nécessaires, à savoir :*

- *Pollution : plan de gestion des terres polluées ;*
- *Diagnostic structurel approfondi de tous les bâtiments à conserver ;*
- *Diagnostic amiante et plomb sur tous les bâtiments (repérage amiante avant travaux) ;*
- *Diagnostic déchets sur les bâtiments à démolir ;*
- *Diagnostic acoustique, thermique et sécurité incendie des bâtiments conservés ;*
- *Etude environnementale (écologue)* ».

Par le présent, les parties conviennent de modifier la typologie des études à réaliser, à savoir :

- Pollution : investigations complémentaires et plan de gestion ;
- Diagnostic structurel approfondi de tous les bâtiments à conserver ;
- Diagnostic amiante et plomb sur tous les bâtiments (repérage amiante avant travaux) le cas échéant ;
- Diagnostic déchets sur les bâtiments à démolir ;
- Diagnostic acoustique, thermique et sécurité incendie des bâtiments conservés ;
- Etude environnementale (écologue) ;
- Etude géotechnique ;
- Relevé topographique .
- Formalisation de la demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale doit être réalisée au terme des articles R.122-17, et R.122-2 du Code de l'Environnement.

  Cette mission comprend en outre l'élaboration d'une étude d'impact sommaire destinée à justifier les données consignées dans le formulaire d'examen au cas par cas.;
- Dossier IOTA - loi sur l'Eau au titre de l'article R.214-1 et suivants du Code de l'environnement
- Elaboration d'un dossier d'études de niveau AVP dont l'objet sera notamment de consolider les résultats d'études antérieures en vue de servir de dossier technique support aux études réglementaires environnementales

Au titre de l'article 3 relatif à « la détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » du mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, « *le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué ainsi :*

- *Phases 1 et 2 à 73 400 € HT*
- *Phase 3 en option à 179 500 € HT* ».

Suite à l'intégration en phase 2 de parties des missions acoustiques et sondages prévues en phase 3 initialement, par le présent article, les parties conviennent de la nouvelle répartition du montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études comme suit :
Phase 1 et 2 à : 80 034 € HT (dont phase 1 ajustée au coût réalisé de 4 990€ HT)
Phase 3 en option à : 172 866 € HT
L'annexe 2 de l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses est modifiée en conséquence.
L'enveloppe financière prévisionnelle globale des dépenses est inchangée.

## ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Au terme de l'article 2 relatif aux « délais d'exécution » du mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la phase 3 doit être réalisée dans un délai de 13 mois maximum à compter de la validation des livrables de la phase 2.

D'un commun accord entre les parties, il est décidé de modifier le délai initial de la phase 3 pour le porter à 15 mois, afin de tenir compte des périodes de validation et de restitution des documents liés aux études.
La prononciation de la réception des livrables étant intervenue par courrier du 19 juillet 2022, le délai de 15 mois ci-avant indiqué court à compter de cette date et s'achèvera le 19 octobre 2023.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions suivantes, non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- Mandat d'études préalables pour la reconversion de la caserne « RANCONVAL » des 29 juin et 28 juillet 2021.

| | |
|---|---|
| A METZ, le | A METZ, le |
| Pour la Ville de Metz | Pour La SAREMM |
| **Le Maire** | **Le Directeur Général** |
| **François GROSDIDIER** | **Jérôme BARRIER** |

**ANNEXE 2**

**MANDAT D'ETUDES PREALABLES ET DE PROGRAMMATION**
**SITE RANCONVAL**

**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES DEPENSES AUX TIERS en EUROS HT**

| *DEJA REALISE* | *ESTIMATION PREVISIONNELLE INITIALE* | | | | *PRESTATIONS REALISEES* |
|---|---|---|---|---|---|
| Descriptif | **Unité** | **prix unitaire** | **Quantité** | **Prix total (€HT)** | **Prix réglé €HT** |
| Phase 1 | | | | 4 900 € | 4 990 € |
| Pollution : Etude historique (A100 + A110) | forfait | 2 000 € | 1 | 2 000 € | 2 000 € |
| Structure tour logements | bâtiment | 2 900 € | 1 | 2 900 € | 2 990 € |

| *DEJA REALISE* | *ESTIMATION PREVISIONNELLE INITIALE* | | | | *PRESTATIONS REALISEES* |
|---|---|---|---|---|---|
| Descriptif | **Unité** | **prix unitaire** | **Quantité** | **Prix total (€HT)** | **Prix réglé €HT** |
| Phase 2 | | | | 68 500 € | 75 044 € |
| Structure BT1 + tour de séchage + tour OPH | bâtiment | 6 000 € | 3 | 18 000 € | 15 400 € |
| Pollution : Etude de vulnérabilité et sondages (A120 + A200) | sondage | 750 € | 10 | 7 500 € | 7 800 € |
| Inventaire Faune/Flore | forfait | 3 000 € | 1 | 3 000 € | 3 139 € |
| Amiante/plomb tous bâtiments sauf gymnase (sondages ponctuels) | bâtiment | 5 000 € | 5 | 25 000 € | 19 585 € |
| Accompagnement AMO EcoQuartier | réunion/livrable | 1 500 € | 10 | 15 000 € | 16 475 € |
| Diagnostic acoustique (partie de mission phase 3 anticipée) | | | | | 5 950 € |
| Sondages BT1 | | | | | 6 695 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL PHASE 1+2 | | | | **73 400 €** | **80 034 €** |

| *RESTE A REALISER* | *ESTIMATION PREVISIONNELLE INITIALE* | | | | *NOUVELLE ESTIMATION PREVISIONNELLE* | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Descriptif | **Unité** | **prix unitaire** | **Quantité** | **Prix total (€HT)** | **Unité** | **prix unitaire** | **Quantité** | **Prix total (€HT)** |
| Phase 3 (Option) | | | | 179 500 € | | | | 172 866 € |
| Pollution : investigations complémentaires et plan de gestion | forfait | 2 500 € | 1 | 2 500 € | forfait | 25 000 € | 1 | 25 000 € |
| Finalisation inventaire faune/flore | forfait | 6 000 € | 1 | 6 000 € | forfait | 79 990 € | 1 | 7 990 € |
| Diagnostic structurel approfondi de tous les bâtiments à conserver (bât + OPH) | bâtiment | 10 000 € | 3 | 30 000 € | bâtiment | 35 000 € | 3 | 35 000 € |
| Diagnostic amiante et plomb sur tous les bâtiments sauf gymnase (DTA avant travaux) | bâtiment | 15 000 € | 7 | 105 000 € | forfait | 35 976 € | 7 | 35 976 € |
| Diagnostic déchets sur les bâtiments à démolir | bâtiment | 1 500 € | 4 | 6 000 € | forfait | 10 000 € | 4 | 10 000 € |
| Diagnostic accoustique, thermique et Sécurité Incendie des bâtiments conservés | bâtiment | 10 000 € | 3 | 30 000 € | bâtiment | **PM (executé en phase 2)** | | |
| Etude géotechnique (permeabilité + faisabilité parking) | forfait | - | - | - | forfait | 20 000 € | 1 | 20 000 € |
| Etude examen au cas par cas avec notice env | forfait | - | - | - | forfait | 15 895 € | 1 | 15 895 € |
| DLE | forfait | - | - | - | forfait | 7 130 € | 1 | 7 130 € |
| Etude technique type AVP | forfait | - | - | - | forfait | 15 875 € | 1 | 15 875 € |

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument historique

## Caserne Desvallières (57)

Juillet 2022





EUROMÉTROPOLE METZ

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur son territoire.

En concertation avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de Moselle et la maîtrise d'ouvrage, le présent document suit la méthodologie et l'organisation des dossiers de Périmètres Délimités des Abords (PDA) déjà réalisés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Moselle.

**SOMMAIRE**


I - Démarche 5

II - Patrimoine de la commune et ses enjeux 7

III - Le monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial 11

IV - Limites et enjeux du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) 13

## I - Démarche

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques des 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à 95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions).
Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.
L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

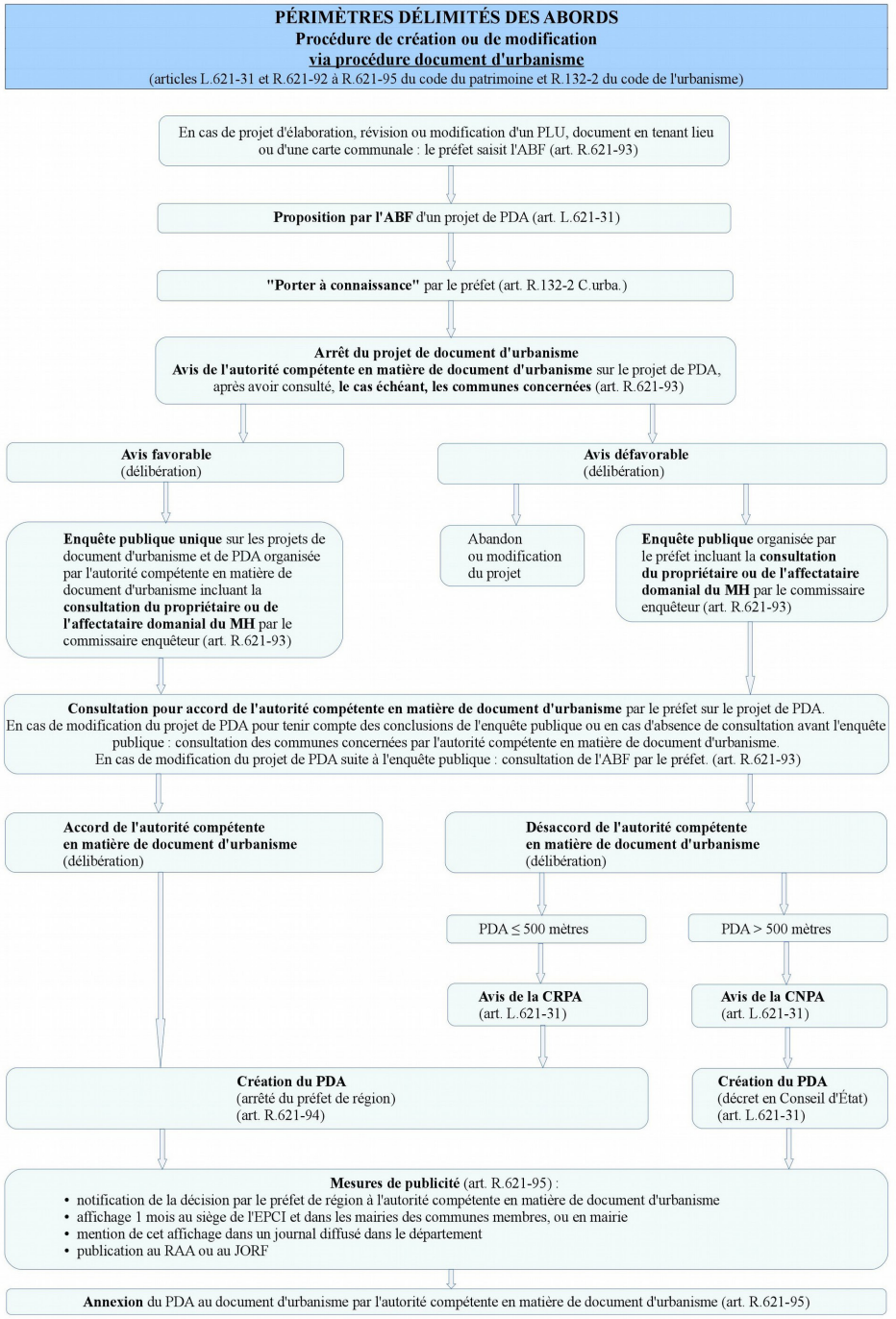

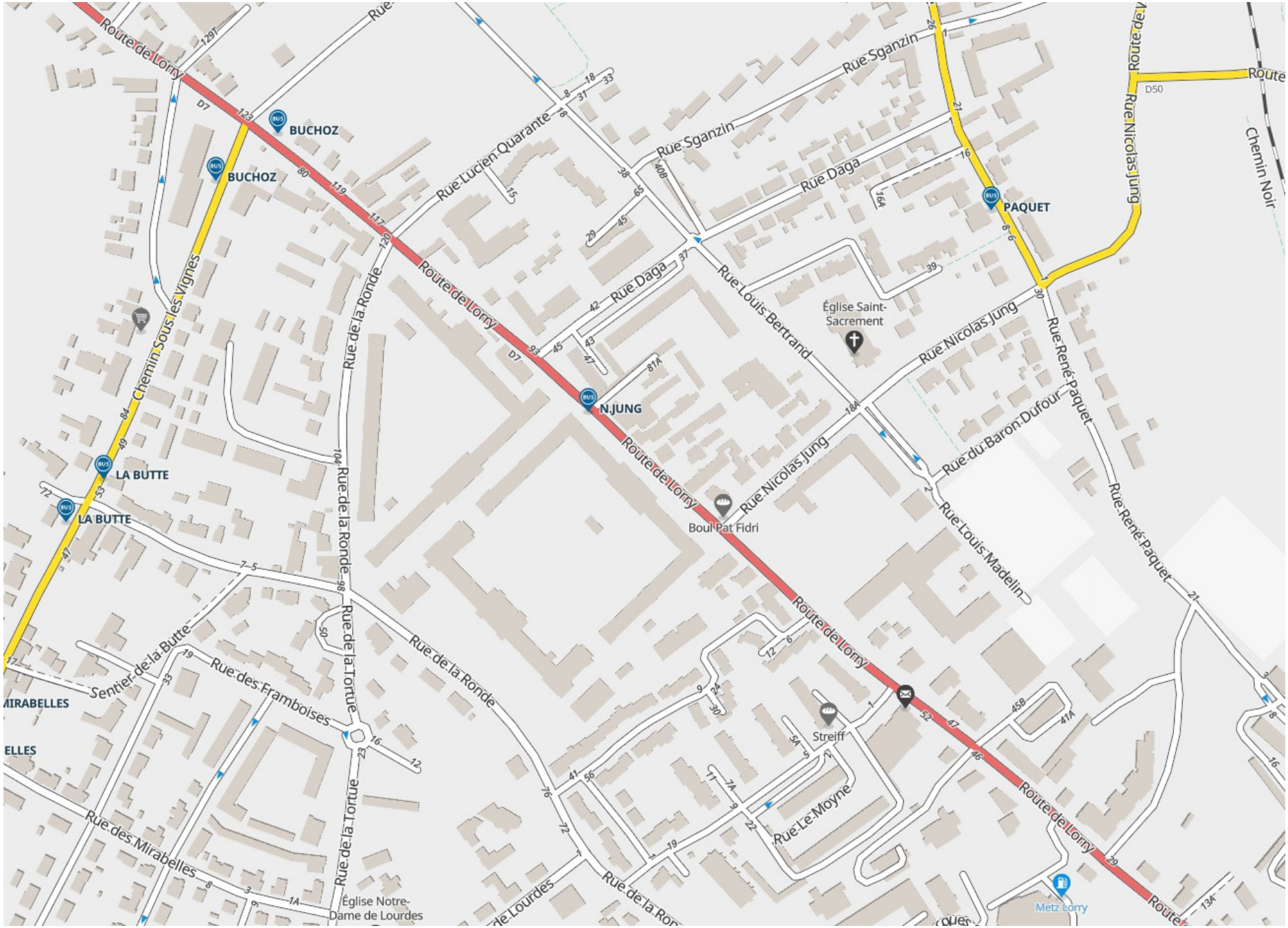


Plan de la commune avec les noms de rues évoqués
Source : via Michelin

## II - Patrimoine de la commune et ses enjeux

### 1. Contexte historique

Le quartier de Metz Devant-les-Ponts se trouve au nord de Metz, au-delà de la Moselle et de ses îles. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, il s'agit d'un faubourg agricole accueillant vignes et cultures maraîchères. Le faubourg prend alors place le long de la route de Lorry, voie ancienne permettant de partir de Metz en direction du nord-ouest.

La commune, alors indépendante, connaît un fort développement à partir du milieu du XIXe siècle grâce à l'arrivée du chemin de fer (1854) et l'aménagement du nouveau port de Metz. Des industries s'y implantent, le long de la partie sud de la route de Lorry, à proximité de la Moselle.

Après l'Annexion allemande, Metz devient un avant-poste et la première ville de garnison de l'Empire. De nombreuses casernes sont construites pour accueillir les soldats, dont le contingent oscille entre 15 000 et 20 000 hommes dans les années 1870 ; et jusqu'à 25 000 hommes avant la Première Guerre mondiale. La caserne Desvallières est construite sur la commune de Devant-les-Ponts en 1877 en lieu et place d'un petit domaine : le château de la Ronde.

La gare ferroviaire de Devant-les-Ponts, accueillant fret et voyageurs depuis 1854, est dédiée exclusivement au fret en 1908, après la construction de la gare de Metz-Nord sur l'île Chambière.

D'abord commune indépendante, Devant-les-Ponts est rattachée au district urbain de Metz en 1908.

Grâce à la présence d'industries et sa proximité avec Metz, le quartier accueille de petites cités ouvrières, petits immeubles et maisons individuelles, construits à partir du dernier quart du XIXe siècle. Afin d'accompagner ce développement,



Carte de l'Etat-Major, 1820-1866



Photographie aérienne IGN, 1946

l'église du Très-Saint-Sacrement est érigée entre 1924 et 1927.

Le quartier se densifie tout au long de la seconde moitié du XXe siècle, avec la construction de zones pavillonnaires, immeubles et grands ensembles. Ces nouvelles constructions prennent place sur des terrains agricoles vierges de toute construction ou lors d'opérations de rénovations urbaines et de résorption de l'habitat insalubre. Le quartier comptant de plus en plus d'habitants, une nouvelle église provisoire est bâtie en 1950 et placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Lourdes. L'église est restaurée et rénovée en 1981 afin d'en pérenniser la construction.

Le ralentissement de la production industrielle dans la région et le départ progressif de l'armée à partir des années 1990 laissent à Devant-les-Pont de nombreuses friches et édifices en attente de réhabilitation ou de rénovation. Le quartier fait ainsi l'objet de plusieurs zones de renouvellement urbain à partir des années 2000, offrant de grandes perspectives de redéveloppement comme un quartier résidentiel aux portes de Metz.

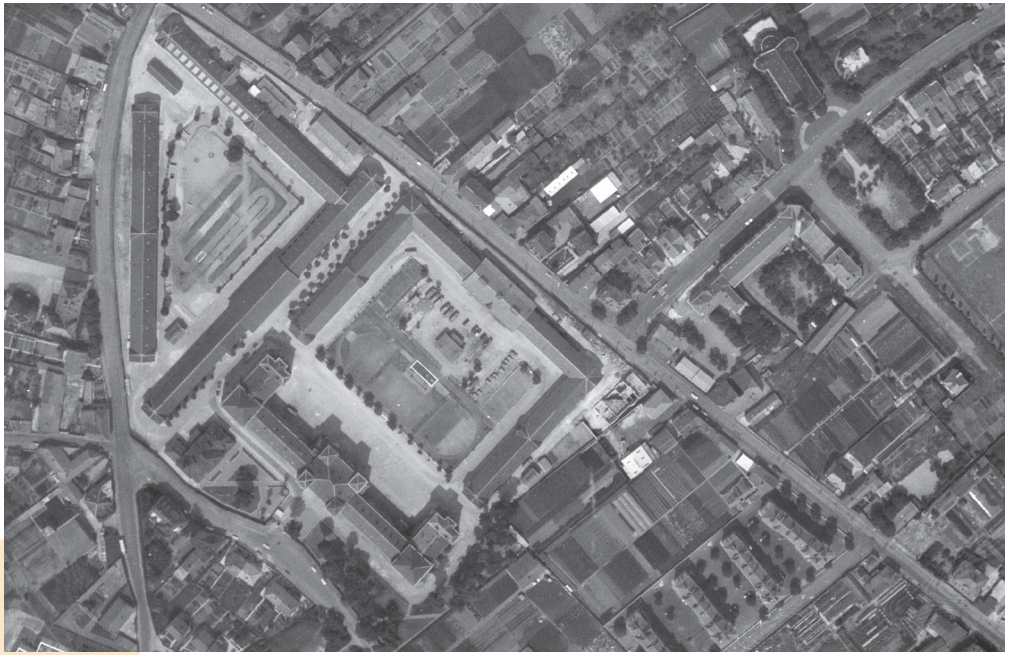

Photographie aérienne IGN, 1962



Photographie aérienne IGN, 1979

## 2. Patrimoine

**Patrimoine architectural**

Ancien faubourg de Metz, Devant-les-Ponts présente des typologies bâties très variées :

- de l'**habitat faubourien**, datant du XVIII[e] et XIX[e] siècle, notamment situé le long de la route de Lorry,
- des **maisons bourgeoises**, datant de l'Annexion (1870-1914), sur la route de Lorry, la rue du Baron Dufour ou la rue Jung,
- de **petites cités ouvrières**, datant de la première moitié du XX[e] siècle, rue Daga par exemple,
- des **petits immeubles de boulevards**, datant de la première moitié du XX[e] siècle, route de Lorry ou rue Jung,
- des **grands ensembles**, datant de la seconde moitié du XX[e] siècle, rue Le Moyne ou route de Lorry,
- des **pavillons individuels ou lotissements**, datant de la seconde moitié du XX[e] siècle, rues Albert Marks, Emile Faivre ou du 151[e] Régiment d'Infanterie.

Quelques éléments forts marquent le paysage urbain de cette zone :

- la **Caserne Desvallières** et les éléments qui y sont liés, comme la Casemate d'infanterie située au sud-ouest,
- **l'église du Très-Saint-Sacrement**. Construite entre 1924 et 1927 par l'architecte Georges Tribout, elle offre un riche travail des vitraux , oeuvres des ateliers Benoit et Janin de Nancy et des ateliers du maître verrier Simminger de Montigny-lès-Metz.
- **l'église Notre-Dame de Lourdes.** Construite comme église provisoire en 1950, elle est réhabilitée et rénovée en 1981 par les architectes J.-L. et M. Jolin afin d'être pérennisée.



Habitat faubourien, route de Lorry



Église du Très-Saint-Sacrement



Maisons bourgeoises, rue du Baron Dufour

**Patrimoine urbain**

Faubourg agricole, puis industriel et enfin zone résidentielle, le quartier de Devant-les-Ponts a connu un développement urbain plus organique que réellement concerté.

La route de Lorry constitue ainsi la colonne vertébrale à partir de laquelle les différentes zones du quartier ont été loties et fait office de centralité où se retrouvent commerces et équipements publics.

Les différentes zones de lotissement présentent des tissus urbains et une densité variés, selon leur période d'aménagement.

**Patrimoine paysager**

Le tissu urbain relativement lâche du quartier a permis d'y maintenir une dimension paysagère conséquente : la plupart des maisons, pavillons, maisons ouvrières, immeubles, grands ensembles et zones commerciales prennent ainsi place au sein de larges parcelles végétalisées.

Si l'espace public est peu planté, les vues permises sur ces jardins privés ou semi-privés donnent au quartier un aspect paysager qualitatif.

Enfin, de petits jardins publics viennent compléter cet ensemble.



Espace public, rue Louis Bertrand



Espace semi-public, rue de la Folie

## III - Le Monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial

Metz (57) accueille sur son territoire communal la **Caserne Desvallières**, inscrite Monument historique le 18 août 2021.
A ce jour, son rayon de protection de 500 mètres englobe une grande partie du quartier de Devant-les-Ponts, dont les éléments route de Lorry et les extension pavillonnaires situées à l'arrière de la caserne

### 1. La caserne Desvallières

La caserne Desvallières est construite sur le ban communal de Devant-les-Ponts en 1877, en lieu et place du domaine du château de la Ronde, sur la route de Lorry. Accueillant des régiments de cavalerie, elle fait partie des nombreuses casernes construites par les allemands au début de l'Annexion (1870-1914) afin d'accueillir les soldats postés à Metz, nouvelle ville-frontière de l'Empire.

Composée de 18 bâtiments, la caserne est construite en pierre de Jaumont par l'architecte allemand Wilhelm Retting. Elle s'organise autour de deux places arborées, l'une quadrangulaire, utilisée comme place d'armes, l'autre triangulaire, utilisée comme terrain d'exercice.

Désaffectés, les locaux ont servi provisoirement de centre de rétention administrative.

De nouveau désaffectée en janvier 2009, la caserne est acquise  en 2012 par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour le compte de la ville de Metz. Un premier projet de réhabilitation est confié au cabinet André et Moulet Architecture, sous la maîtrise d'ouvrage de Batigère et de Présence Habitat. Une partie des bâtiments est alors détruite (la partie nord, autour de la place triangulaire), tandis que le projet prévoit la conservation et la transformation des bâtiments principaux en logements.
Aujourd'hui, la ville de Metz, accompagnée par l'Atelier Marniquet-Aubouin, et en lien avec l'architecte des Bâtiments de France, travaille à un nouveau projet de reconversion de la Caserne Desvallières.



Périmètres de protection existants.
Source : Atlas des patrimoines

### 2. Contexte proche

La Caserne Desvallières est aménagée perpendiculairement à la route de Lorry, principal axe structurant du quartier de Devant-les-Ponts. Cette route ancienne, ainsi que les voies qui en partent perpendiculairement, accueillent un bâti très divers, érigé du XVIII[e] siècle à nos jours. L'église du Très-Saint-Sacrement a été construite rue Nicolas Jung pour accompagner le développement urbain ayant eu lieu au début du XX[e] siècle.

A l'arrière de la caserne prennent place des lotissements pavillonnaires et équipements publics construits à partir des années 1970. A proximité, rue de la Ronde, une ancienne casemate d'infanterie est encore visible.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le contexte plus lointain de la Caserne Desvallières se compose, au nord, principalement de zones pavillonnaires, de petits immeubles et de terrains non construits ou en cours d'aménagement (ZAC du Sansonnet). Au sud, d'anciens ateliers, petites usines et espaces commerciaux prennent place à proximité de la voie de chemin de fer et de l'autoroute A31.



Casemate d'infanterie, rue de la Ronde



Terrains en friche ou en cours de construction, ZAC du Sansonnet

## IV - Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé tient compte des grands enjeux du Monument historique et de son environnement :

- La prépondérance de la caserne dans son paysage urbain proche,
- La richesse et la variété du bâti de l'environnement urbain du Monument historique.

### 1. Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- **les abords immédiats au sud-ouest de la caserne jusqu'à la rue des Framboises,** comprenant la casemate d'infanterie, des immeubles anciens et des maisons de la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle.
- **l'îlot au nord-est de la caserne**, à proximité immédiate du Monument historique et accueillant une grande diversité d'éléments bâtis (habitat faubourien, maisons bourgeoises, petits immeubles et église du Très-Saint-Sacrement).

### 2. Exclus du périmètre de protection

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

- **les lotissements pavillonnaires aménagés en extension dans les années 1970,** qui ne présentent pas de qualité patrimoniale particulière ni de cohérence historique avec le Monument.
- **la partie sud de la route de Lorry en direction de Metz**, qui, si elle présente quelques éléments intéressants patrimonialement, n'offre pas de cohérence urbaine forte.



Église du Très-Saint-Sacrement




Immeuble de rapport, route de Lorry




Maison bourgeoise et habitat faubourien, en face de la caserne, route de Lorry

### 3. Proposition de nouveau périmètre

Surface ancien périmètre : 84 ha
Surface nouveau PDA : 10 ha



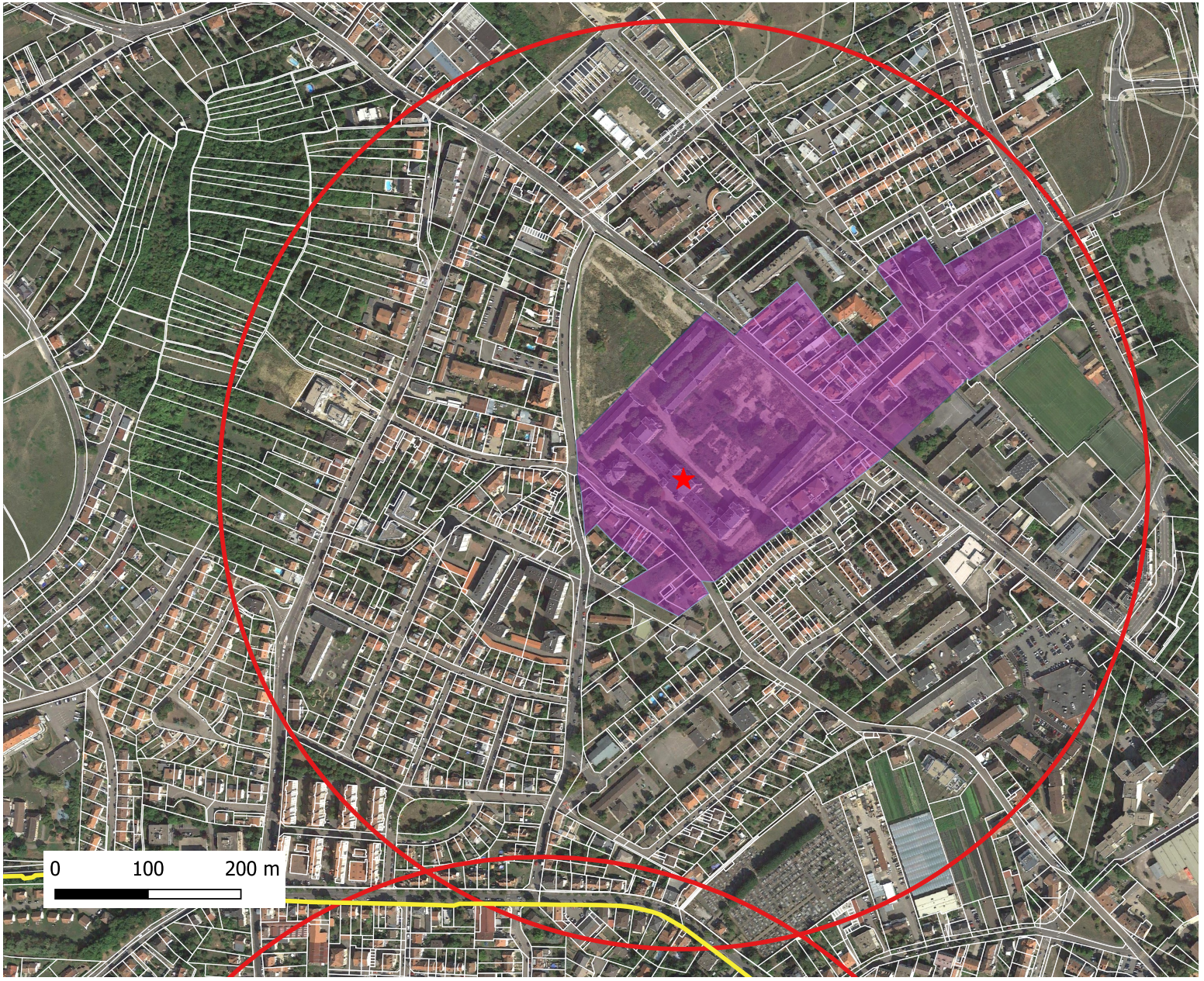


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales

Proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Caserne Desvallières

Surface ancien périmètre : 84 ha

Surface nouveau PDA : 10 ha

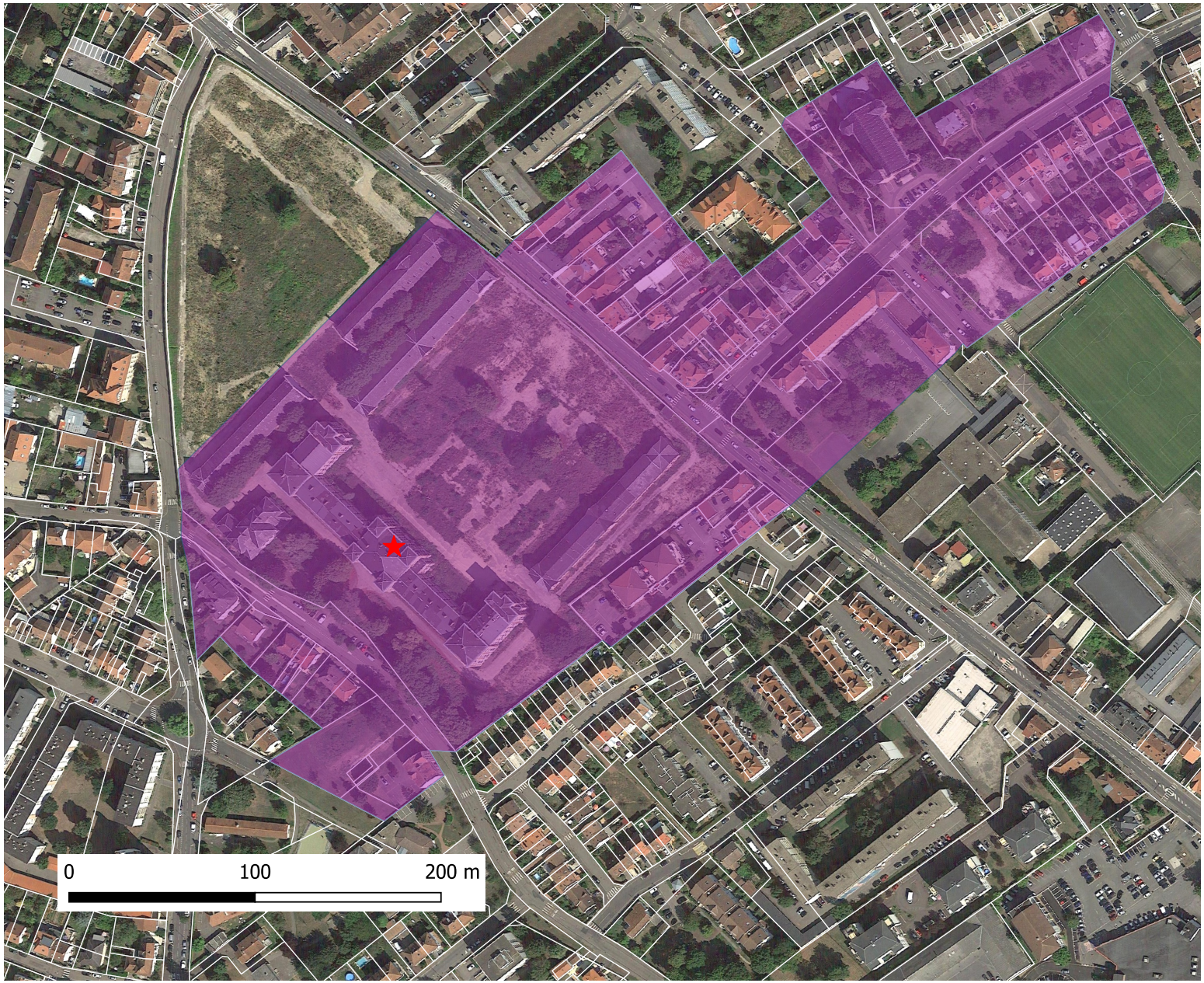


Proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Caserne Desvallières

N

**Légende PDA**

Monument(s) historique(s)

Proposition de PDA


EUROMÉTROPOLE
METZ

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument historique

## Église Sainte-Lucie de Metz (57)

Juillet 2022





EUROMÉTROPOLE METZ

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur son territoire.

En concertation avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de Moselle et la maîtrise d'ouvrage, le présent document suit la méthodologie et l'organisation des dossiers de Périmètres Délimités des Abords (PDA) déjà réalisés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Moselle.

## SOMMAIRE


I - Démarche 5

II - Patrimoine de la commune et ses enjeux 7

III - Le monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial 13

IV - Limites et enjeux du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) 16

## I - Démarche

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques des 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à 95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions).
Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.
L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

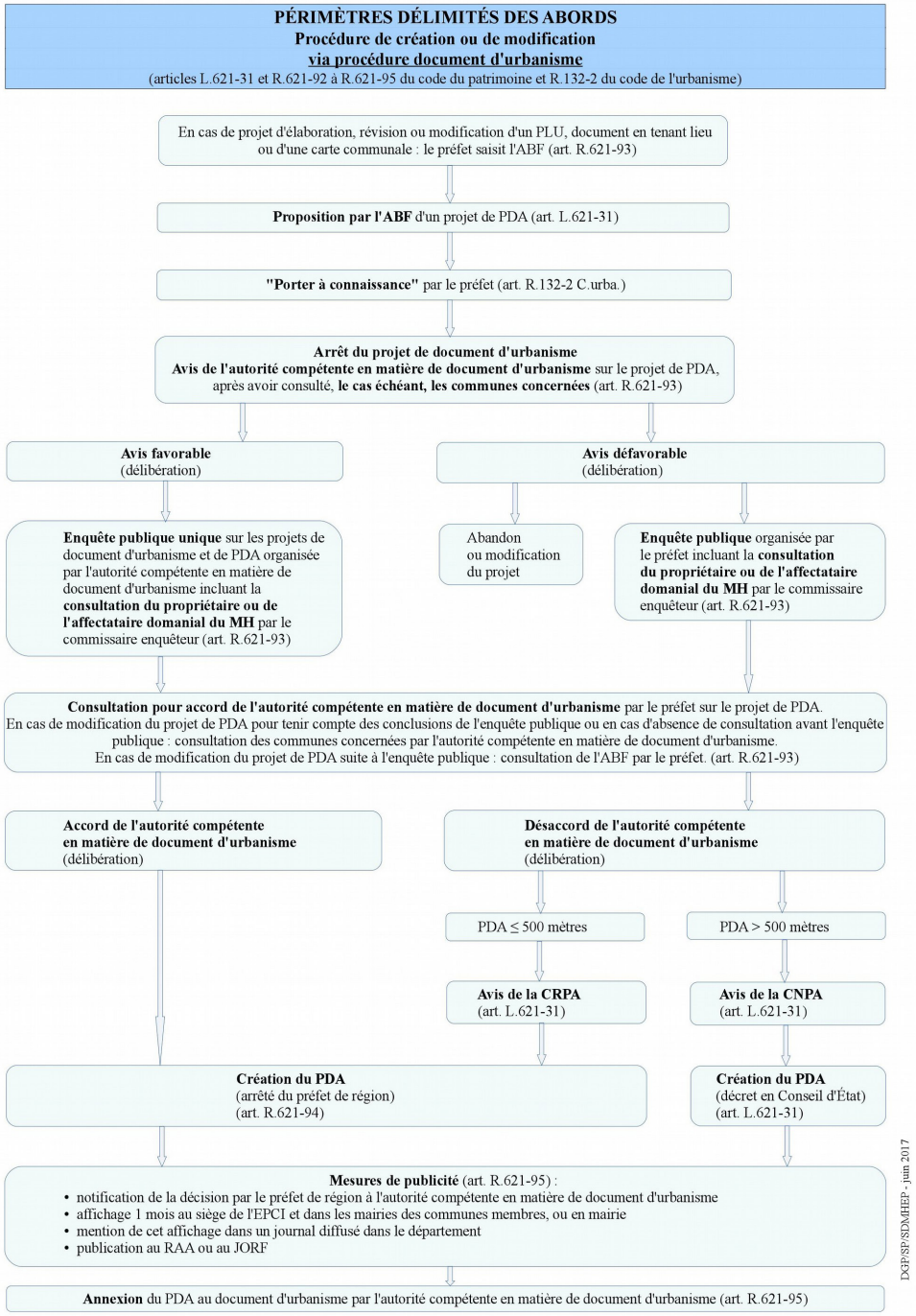

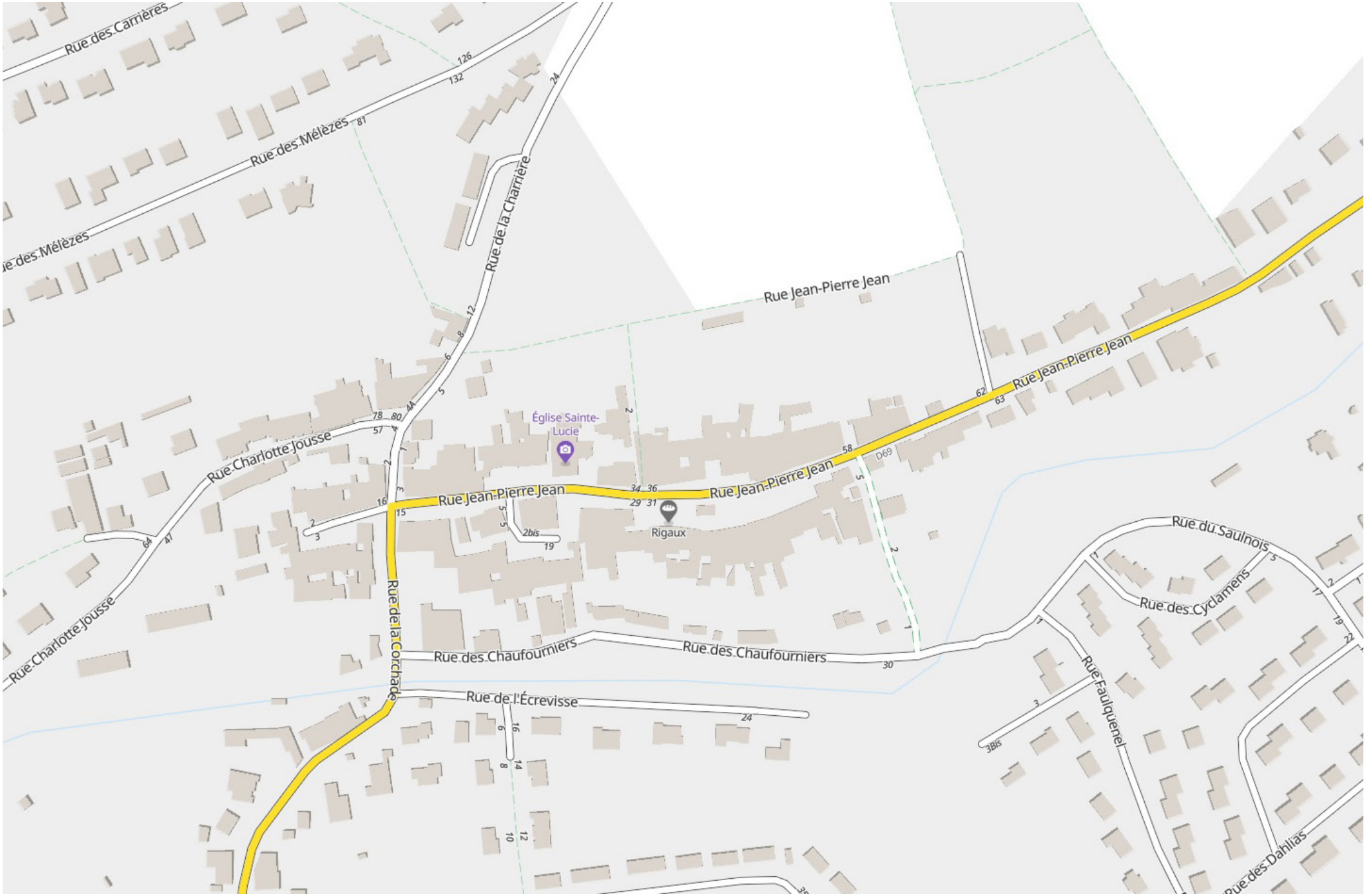


Plan de la commune avec les noms de rues évoqués
Source : via Michelin

## II - Patrimoine de la commune et ses enjeux

### 1. Contexte historique

**Vallières-lès-Metz** est un ancien village situé au nord-est de Metz. Il est implanté au bord du ruisseau de Vallières, un affluent de la Moselle qui sillonne le Plateau lorrain dans un **vallon étroit et profond**. Les premières occurrences du nom du village apparaissent dès le XIe siècle : Wallerias (1053), Valeria (1177), Valerie (1178), Valeriæ (1181), Aleriæ (1192), Valières (XIVe siècle), Vailieres (1344), Walliere (XVe siècle), Wallière (1404), Valleriæ (1462), Valtier (XVIe siècle), Vaillières (1518), Waillier (1523), Vallier (1552), Valliers (1635), Valière (1756).

Le village n'est pas situé sur l'un des grands axes menant à Metz, le vallon du ruisseau de Vallières n'étant pas un axe de circulation privilégié. Positionné à proximité immédiate du ruisseau, sur le coteau sud du Plateau lorrain, **le village tirait sa subsistance de la culture viticole et de l'extraction et de la transformation de la pierre à chaux**.

Village du Pays messin de la seigneurie du Saulnois, Vallières était divisé en quatre bans. Le plus important était celui de Saint-Vincent, rattaché à l'abbaye éponyme située à Metz.

**Une première église a été construite dès le XIe siècle.** Elle est dédiée à sainte Lucie, sainte patronne des aveugles, dont les reliques avaient été déplacées à Metz, en 970, par l'évêque Thierry Ier. Orientée vers l'est à l'origine, **l'église a été partiellement démolie en 1759**. Le chœur et la tour de croisée ont été conservés, tandis qu'un nouveau vaisseau, axé au nord pour permettre une entrée directe depuis la rue, a été construit d'après les plans de l'architecte Tellier. **Les intérieurs ont également été repris au milieu du XIXe siècle.**

Les cartes anciennes montrent le bourg de Vallières-lès-Metz organisé sous la forme d'un **village-rue, construit sur la rive droite du ruisseau des Vallières, au pied du coteau.** Quelques habitations isolées prennent place à proximité immédiate du ruisseau (possiblement des **moulins et fours à chaux**). Au sud-ouest du village,



Carte de Cassini, XVIIIe siècle


Carte de l'Etat-Major, 1820-1860

un pont permet de traverser le ruisseau en direction de Metz, tandis qu'à l'est, une grande route en ligne droite permet de rejoindre Vantoux.

Le siège de Metz par les Prussiens, puis l'annexion à l'Empire allemand en 1870 modifièrent le paysage de Vallières. Le territoire communal fut concerné par la grande campagne de fortifications consécutive à la guerre de 1870 et plusieurs **casemates d'infanterie** furent aménagées sur le plateau, au sommet du vallon du ruisseau des Vallières.
**Touchées par le phylloxéra, toutes les vignes du coteau furent arrachées entre 1887 et 1890 et laissèrent leur place à une culture maraîchère.**
Enfin, une gare pour voyageurs et marchandises fut construite en 1908, vers Borny, en même temps que la ligne de chemin de fer reliant Metz à Anzeling.

Jusqu'au milieu des années 1960, **Vallières-lès-Metz présentait ainsi la physionomie d'un village rural, au bâti concentré de part et d'autre de l'actuelle D69.** Seuls quelques pavillons individuels ont été ponctuellement construits entre 1945 et le milieu des années 1960 le long de cette voie, notamment sur la rive gauche du ruisseau.

**Le 4 décembre 1961, Vallières-lès-Metz, Borny et Magny fusionnèrent avec Metz.** Cette date marque le début de l'urbanisation contemporaine de la commune.
L'emprise de la voie ferrée, déclassée en 1968, sera réutilisée par la RN 233, principale voie d'accès à Metz depuis l'est.
En 1970, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale de Saint-Julien-lès-Metz–Vallières est créée au nord-ouest, sur le plateau surplombant le village et sur une partie du coteau. L'aménagement d'une des premières ZAC de France fut confié à l'architecte Jean Dubuisson, qui lui donnera son dessin si particulier.
**De 1970 à 1972, la partie sud de l'ancienne commune, sur la rive gauche du ruisseau et alors vierge de toute construction, fit l'objet d'une grande extension urbaine composée de pavillons individuels.**


Photographie aérienne IGN, 1946


Photographie aérienne IGN, 1966

Des années 1970 à nos jours, aucune autre opération d'envergure n'est venue modifier la physionomie du village et seuls quelques nouveaux pavillons individuels sont venus compléter des dents creuses.

**Les zones urbanisées de l'ancien village de Vallières-lès-Metz sont ainsi particulièrement lisibles, avec un bâti ancien mitoyen et avec des parcelles en lanières construit sur la rive droite du ruisseau, le long de la D69, et des lotissements pavillonnaires détachés du centre ancien sur les coteaux nord et sud.**



Photographie aérienne IGN, 1979

## 2. Patrimoine communal

Metz-Vallières présente la **physionomie d'un ancien village agricole en partie rattrapé par l'urbanisation** : un bâti ancien construit de part et d'autre d'une rue principale, des extensions pavillonnaires et une continuité urbaine lâche mais présente avec la métropole, malgré la préservation d'espaces naturels et agricoles.

### Patrimoine architectural

Le centre-bourg présente une majorité de maisons datant des XVI$^{e}$, XVII$^{e}$, XVIII$^{e}$ et XIX$^{e}$ siècles (datation par de nombreux chronogrammes). Le bâti est caractéristique de celui d'un village-rue, avec des habitations mitoyennes en alignement de voie, construites sur un parcellaire en lanières. Il s'agit de maisons, de demeures de vignerons ou de chaufourniers. Au sud, ces parcelles en lanières courent jusqu'à la rue des Chaufourniers, le long du ruisseau. Seuls des garages, petits ateliers ou cabanes de jardin sont construits le long de cette voie, à cause du risque d'inondation. Bien que les bâtiments aient été repris de nombreuses fois depuis leur construction, plusieurs éléments anciens remarquables sont encore visibles, comme des tours d'escaliers hors-oeuvres carrées. Des corps de fermes réhabilités sont également visibles, comme aux n° 76 et 76bis de la rue Jean-Pierre Jean.

Un **lavoir** prend place au centre du village, tandis qu'une **mairie-école** typique de la III$^{e}$ République a été érigée le long de la rue Charlotte Jousse.
Enfin, une **croix en pierre**, posée par un particulier et inaugurée le 22 mai 1763, prend place sur la D69, au niveau du n° 71 de la rue Jean-Pierre Jean.

Un **pont** permet de traverser le ruisseau en direction de Metz. Il s'agit d'un pont de pierre construit en 1823, mais son tablier a été repris en béton dans la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle. Au niveau du pont, quelques bâtiments anciens prennent place le long du ruisseau, probablement des moulins ou des exploitations de chaux.
Les **extensions pavillonnaires** sont distinctes du bourg ancien et prennent place sur le bas-coteau sud et le haut-coteau nord. Quelques maisons construites dans



Bâti ancien le long de la rue Jean-Pierre Jean (RD69)



Lavoir au centre du village

la seconde moitié du XXe siècle ont remplacé des constructions anciennes ou rempli des dents creuses le long de la D69 et de la rue Charlotte Jousse. Enfin, deux nouveaux bâtiments scolaires ont été construits dans les années 1960 entre l'ancienne mairie-école et le ruisseau.

**Patrimoine urbain**

L'ancien village de Metz-lès-Vallières s'est structuré le long de la RD69, qui vient de Metz, traverse le ruisseau par le pont en direction du nord et forme un coude en direction de l'est. Il s'agit de la seule route très ancienne (la seule à apparaître sur les cartes de l'Etat-Major de 1820-1866). Deux chemins circulent en fond des parcelles en lanières, au nord et au sud (la rue des Chaufourniers et un chemin non viabilisé). Les rues Charlotte Jousse (allant vers l'ouest) et de la Charrière (prolongeant la RD69 vers le nord au niveau de son coude) apparaissent quant à elles sur les photographies aériennes des années 1940. Les autres rues ont toutes été percées pour accompagner l'aménagement des extensions pavillonnaires.

**Patrimoine paysager**

Le paysage de l'ancien village de Metz-lès-Vallières est structuré par le ruisseau et son vallon étroit et profond. Au niveau du centre-bourg, le ruisseau est très dégagé et encadré par les rues des Chaufourniers au nord et de l'Écrevisse au sud. A cet endroit, sa ripisylve est assez lâche. A l'est et à l'ouest du centre ancien, le ruisseau est nettement moins accessible, ses berges se trouvant en fond de propriétés privées et sa ripisylve étant nettement plus dense. Des vestiges d'ouvrages hydrauliques subsistent également dans certaines propriétés privées à l'ouest du centre-bourg. Le ruisseau et ses abords accueillent une riche biodiversité.

Le bourg ancien s'est implanté en rive droite, au pied du coteau, avec la RD69 comme épine dorsale. De longues parcelles en lanières se développent perpendiculairement de part et d'autre de la voie. Le bâti étant disposé en mitoyenneté et en alignement de voie, ces longues parcelles accueillent une grande surface de jardins individuels.



Ruisseau des Vallières depuis la rue de l'Écrevisse



Vestige d'ouvrage hydraulique au n° 87 rue Jean-Pierre Jean (RD69)

Sur la pente du coteau situé rive droite, exposé au sud, subsistent des vergers, majoritairement en friches, quelques activités maraîchères et de petits boisements.

En haut de ce coteau, le plateau est exploité pour les grandes cultures traditionnelles en openfield.

Depuis la rive gauche, l'ancien bourg de Vallières-lès-Metz présente la silhouette typique d'un village traditionnel, avec le clocher de l'église comme point repère visuel au milieu du bâti ancien. Depuis la rive droite, les percées offrent une vue sur les constructions contemporaines de la rive gauche (lotissement pavillonnaire et immeubles vers Borny).



Vue rive gauche, depuis la montée de la rue de l'Écrevisse. Le clocher de l'église se détache au milieu du bâti ancien.



Vue rive droite, depuis le parking de l'église. L'église est au premier plan, tandis que les constructions contemporaines sur le versant de la rive gauche se détachent en arrière-plan

## III - Le Monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial

Metz accueille sur son territoire communal **l'église Sainte-Lucie**, dont la Tour-clocher et l'ancien chœur ont été inscrits Monuments historiques le 22 octobre 1991.

A ce jour, son rayon de protection de 500 mètres englobe le ruisseau et l'ensemble du bourg ancien, la quasi-totalité des extensions pavillonnaires de la rive gauche du ruisseau jusqu'à la rue de Genivaux Val, une partie des extensions pavillonnaires sur le coteau de la rive droite, les parcelles naturelles ou agricoles des deux versants.



Périmètre de protection existant
Atlas des Patrimoines

### 1. L'église Sainte-Lucie

**La construction de l'église Sainte-Lucie a commencé dès le XIe siècle.** Achevée au XIIe siècle, sa tour-clocher est un témoignage remarquable de l'architecture romane de cette époque, avec ses deux étages percés de petites fenêtres jumelles à plein cintre et des meneaux à chapiteau ornementé. Les arceaux s'arrêtent à la saillie de l'abaque au lieu de s'arrêter à celle du chapiteau. Elle est dédiée à sainte Lucie, sainte patronne des aveugles, dont les reliques avaient été déplacées à Metz en 970 par l'évêque Thierry Ier.

**L'église a été partiellement démolie en 1759**. Le chœur et la tour de croisée ont été conservés, tandis qu'un nouveau vaisseau, axé au nord et accessible depuis un escalier donnant sur la rue principale du village, a été construit d'après les plans de l'architecte Tellier. La façade principale présente un pignon triangulaire, chaînage d'angle et une unique travée où s'alignent un portail monumental, une baie en plein cintre et un oculus. Le plan basilical de ce nouveau vaisseau est fermé au nord d'un chevet à cinq pans.
**Les intérieurs ont également été repris au milieu du XIXe siècle.**



Église Sainte-Lucie de Metz dans une revue allemande, XIXe siècle


Église Sainte-Lucie

### 2. Contexte proche

L'église Sainte-Lucie prend place au coeur du centre-bourg de l'ancien village de Vallières-lès-Metz. Ce dernier présente la **physionomie d'un village-rue**, avec un bâti ancien construit en mitoyenneté de part et d'autre de la voie. Les longues parcelles en lanières partant perpendiculairement à la voie accueillent des **jardins privatifs à l'arrière**. Quelques maisons construites dans la seconde moitié du XXe siècle ont parfois remplacé des constructions anciennes ou rempli des dents creuses le long de la RD69 et de la rue Charlotte Jousse. Enfin, deux nouveaux bâtiments scolaires ont été construits dans les années 1960 entre l'ancienne mairie-école et le ruisseau.

En contre-bas se trouve le **ruisseau**, très dégagé au niveau du bourg, tandis que sur le **coteau** situé au-dessus du centre ancien accueille des vergers, majoritairement en friches, quelques activités maraîchères et des boisements.

Le **pont** sur le ruisseau permet d'aller en direction de Metz. Quelques bâtiments anciens (probablement d'anciens moulins ou fours à chaux) prennent encore place à proximité.

### 3. Contexte lointain/ au-delà du rayon des 500 mètres

Les **extensions pavillonnaires** aménagées à partir des années 1970 sont très distinctes du bourg ancien et prennent place sur le bas-coteau sud et haut-coteau nord.
Le **plateau**, au nord, accueille quant à lui des boisements et cultures en openfield.

Au nord-ouest prend place la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale de Saint-Julien-lès-Metz–Vallières. Aménagée à partir des années 1970, elle comprend des pavillons individuels, des immeubles et des équipements publics.
Au nord-est, le plateau agricole et ses cultures en openfield se poursuivent.
A l'est et à l'ouest, à proximité du cours du ruisseau, le tissu est assez lâche et entouré d'espaces arborés, de jardins ainsi que d'une ripisylve assez dense.
Enfin, au sud, se trouve le quartier de la Cocharde. Également aménagé à partir des années 1970, il accueille des immeubles, des pavillons individuels, une zone d'activité, une voie rapide, etc.



Pavillons individuels construits le long de la RD69



Vue satellite de l'ancien village de Vallières-lès-Metz
Les extensions pavillonnaires sont particulièrement visibles et détachées du centre ancien

## IV - Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé tient compte des grands enjeux du Monument historique et de son environnement :

- la cohérence urbaine de l'ancien centre-bourg de Vallières-lès-Metz,
- le lien du centre-bourg avec le ruisseau,
- la préservation du paysage de l'ancien village depuis la rive gauche.

### 1. Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

**- les constructions situées aux abords immédiats de l'église,** permettant d'assurer la qualité du bâti et la gestion de leur impact visuel sur le monument,

**- le bourg ancien,** constitué de petites maisons datant du XVI$^{e}$ au XIX$^{e}$ siècle, caractéristiques d'un village-rue mosellan. Sont également compris plusieurs éléments patrimoniaux comme le lavoir et le pont. La préservation de cet ensemble homogène constitue un enjeu patrimonial fort.

**- les éléments paysagers structurant ou encadrant le bourg ancien,** comme le ruisseau et sa ripisylve, les jardins en lanières et le coteau nord à proximité immédiate de l'église. Ces éléments permettent aujourd'hui une lecture claire du bourg ancien tout en participant à sa qualité et à son homogénéité. La gestion de ces éléments paysagers constitue donc un enjeu fort.

### 2. Exclus du périmètre de protection

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

**- les lotissements pavillonnaires et les nouveaux bâtiments scolaires.** Construits en extension du bourg ancien à partir des années 1970, ils ne présentent aucun intérêt patrimonial et n'ont aucun impact visuel sur le monument protégé,

**- les constructions anciennes situées plus loin sur la RD69**, qui sont à une distance importante du Monument et n'ont pas d'impact visuel.



Vue de la rue principale du centre-bourg



Presbytère de l'église

## 3. Proposition de nouveau périmètre

Surface ancien périmètre : 80 ha
Surface nouveau PDA : 17 ha

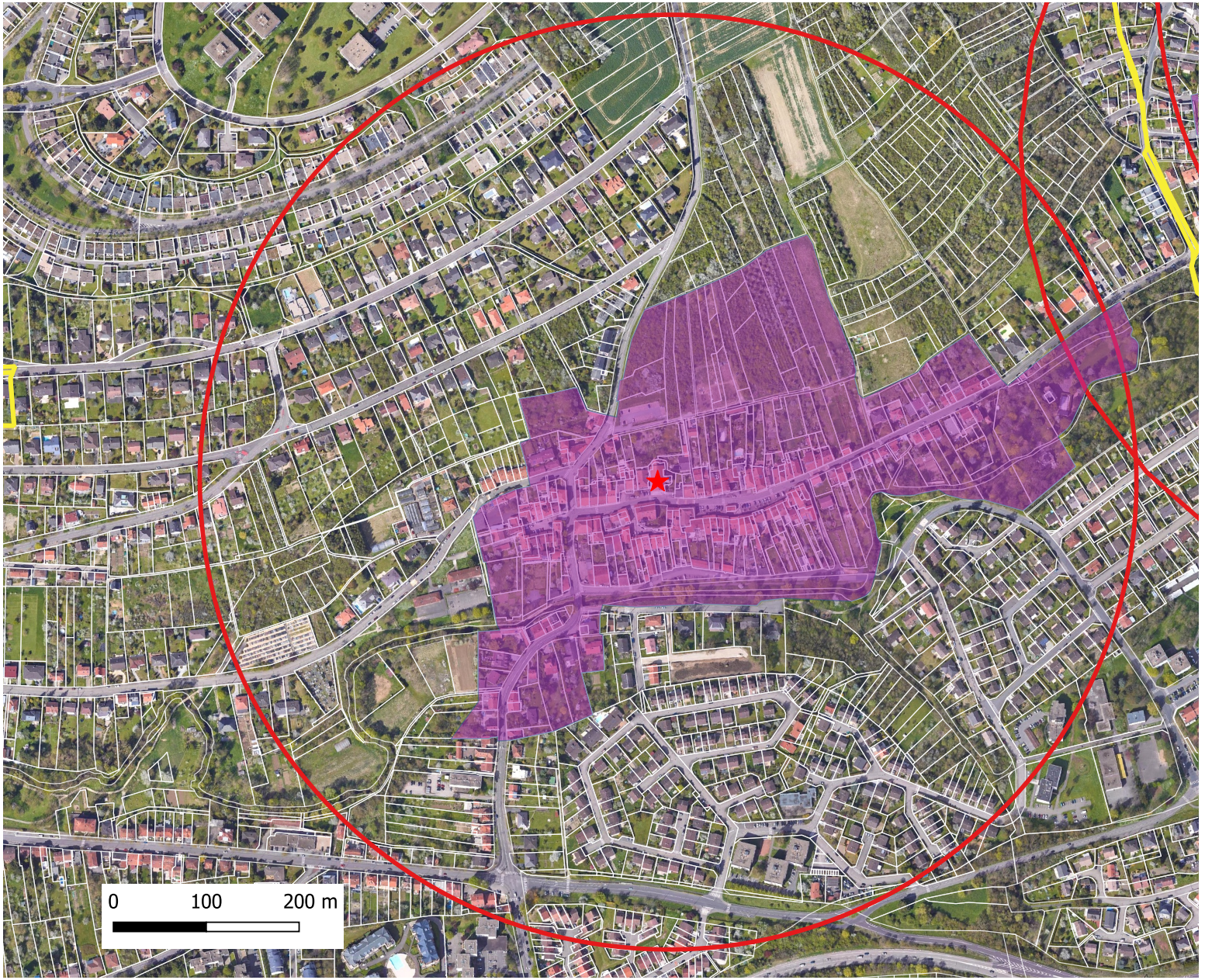


Proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'église Sainte-Lucie

N

**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales

Surface ancien périmètre : 80 ha
Surface nouveau PDA : 17 ha






**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Limites communales

Proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'église Sainte-Lucie


EUROMÉTROPOLE
METZ

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument historique

## Monuments historiques de Metz centre (57)

Juillet 2022



EUROMÉTROPOLE METZ

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur son territoire.

En concertation avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de Moselle et la maîtrise d'ouvrage, le présent document suit la méthodologie et l'organisation des dossiers de Périmètres Délimités des Abords (PDA) déjà réalisés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Moselle.

## SOMMAIRE


I - Démarche 5

II - Patrimoine de la commune et ses enjeux 6

III - Périmètre Délimité des Abords de Metz 16

## I - Démarche

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques des 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à 95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions).
Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.
L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

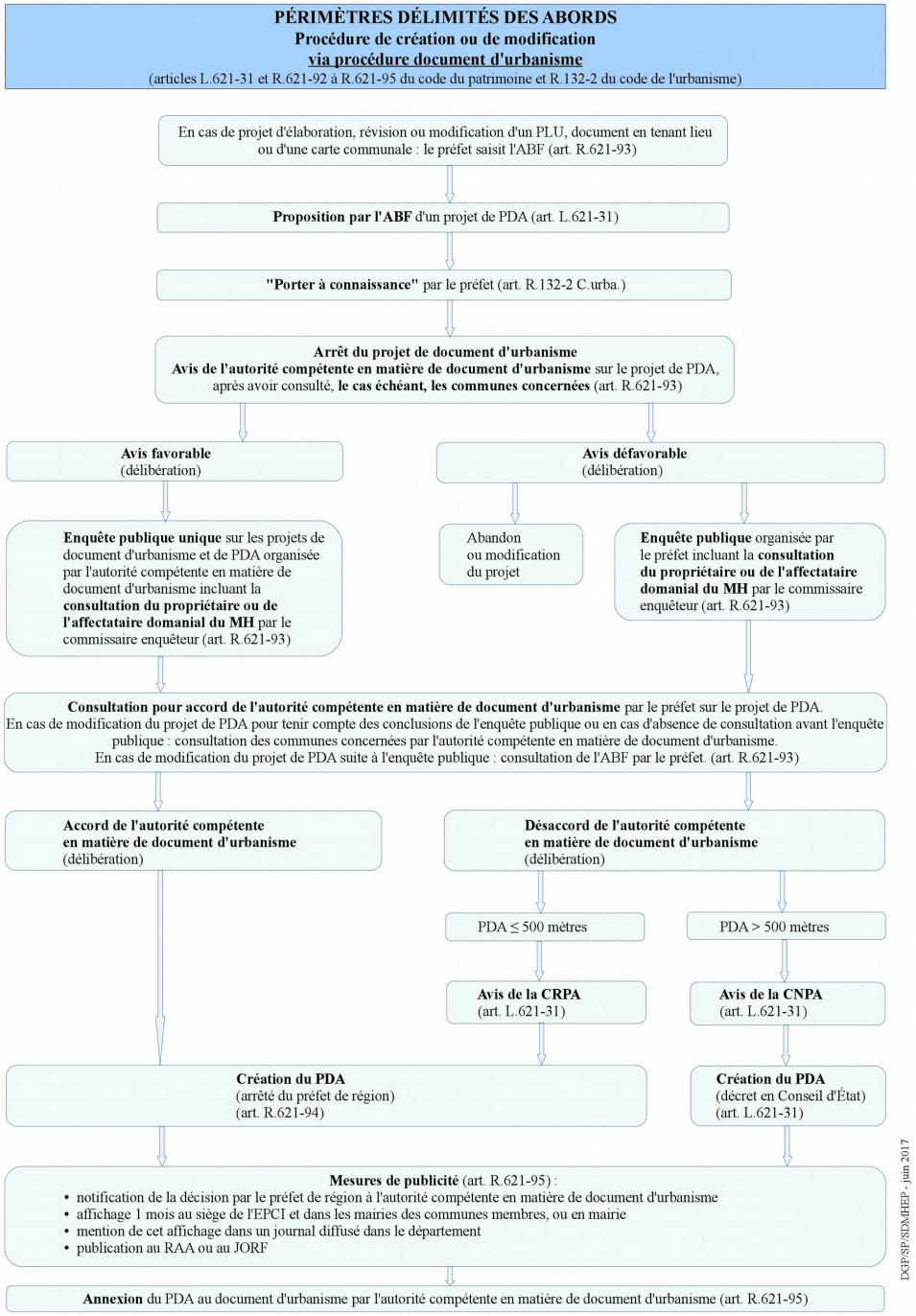

## II - Patrimoine de la commune et ses enjeux

### 1. Contexte historique

L'implantation de la ville bénéficie d'un cadre naturel privilégié, constitué d'une dépression formée à la rencontre de la vallée de la Moselle, qui relie le sillon rhodanien aux régions du Rhin, et de la Seille, son affluent descendant du plateau lorrain. La terrasse qui surplombe la dépression est constituée de deux buttes – la colline des Hauts-de-Sainte-Croix culminant à 188 m. et l'ancienne colline de la Citadelle au sud (aplanie lors des aménagements du XVIe siècle) – que sépare, en partie centrale, un ensellement situé à une altitude d'environ 165 m.
Protégé naturellement par la confluence et la colline Sainte-Croix, ce site voit l'installation, vraisemblablement à partir du milieu du IIIe av. J.-C, de l'oppidum des Médiomatriques, peuple celte de Gaule Belgique dont le territoire s'étend de la forêt d'Argonne à l'ouest, jusqu'au Rhin à l'est.



**Divodurum : Ville carrefour, ville frontière**

Pendant la période romaine, Divodurum accède au rang de chef-lieu de Civitas des Médiomatriques. Ville stipendiaire (c'est-à-dire soumise à l'impôt) ou colonie honoraire, elle ne joue pas un rôle important au sein de la Gaule Belgique puisque c'est Reims qui accueille la résidence du gouverneur et Trèves le siège de l'administration financière. Située au passage de l'axe Lyon-Cologne, reliant le limes germanique (frontière de l'Empire romain) à la Méditerranée par Langres, Toul et Trèves, Divodurum permet de rallier Reims, Mayence et Strasbourg. Deux ponts en bois franchissent les cours d'eau. Profitant de sa situation de base arrière de ravitaillement pour l'armée romaine du Rhin au Danube et de sa position de carrefour routier et fluvial, la cité apparaît prospère au Ier siècle, devenant rapidement une importante place de commerce et un centre de production actif.
Elle dispose d'un forum bordé d'un fanum, d'un amphithéatre, de thermes et fontaines alimentés par l'aqueduc de Gorze, de deux nécropoles et de portiques.
La cité tire sa subsistance des eaux poissonneuses de la Moselle et de la Seille,

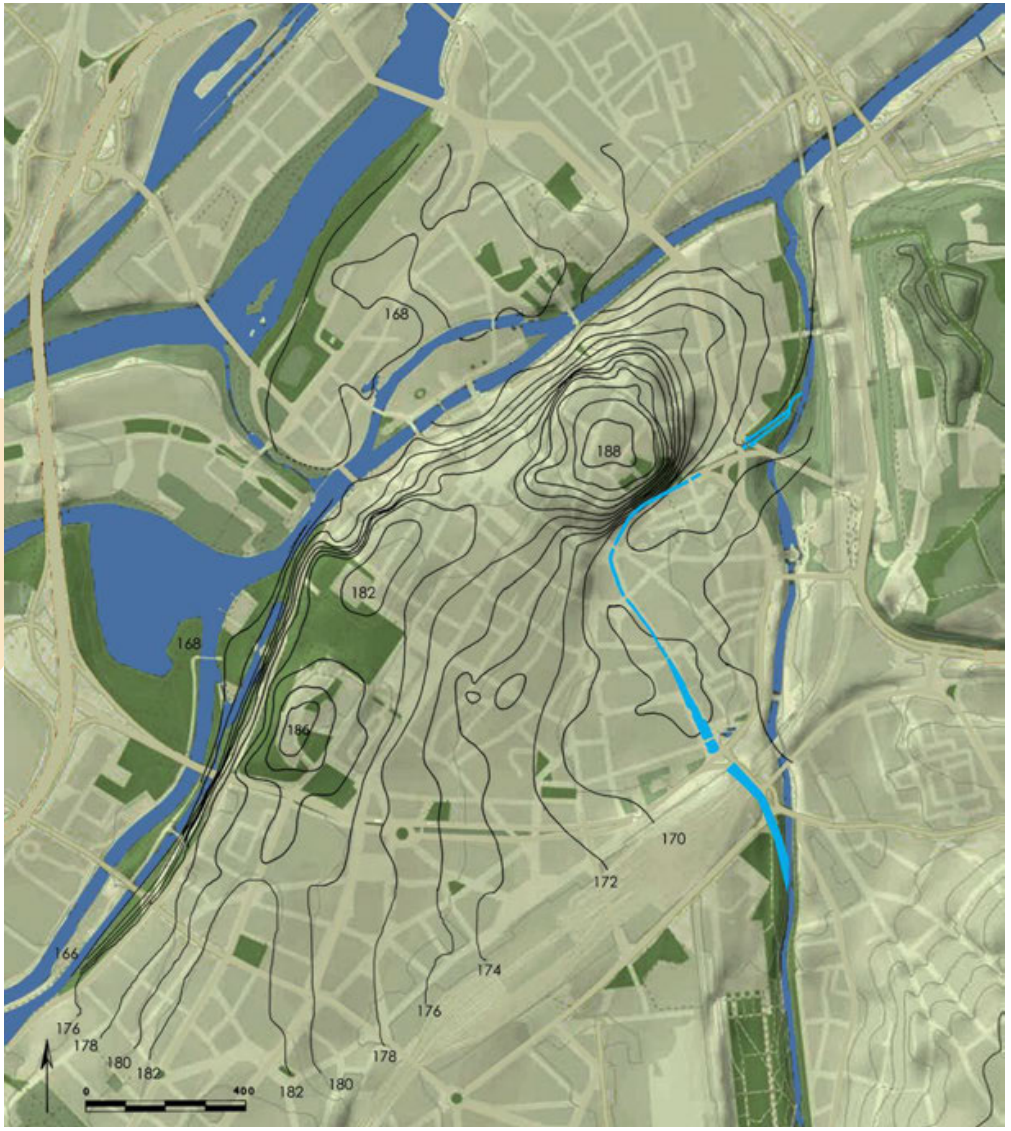


Carte du relief de Metz
PSMV de Metz - Rapport de présentation

ainsi que des domaines agricoles aux alentours de l'aire urbanisée exploitant le sous-sol fertile de la plaine alluviale.

**De Divodurum à Mettis : Une ville enclose et chrétienne**

A la fin du IIIe siècle, lors des invasions barbares, Divodurum se replie à l'intérieur d'une enceinte fortifiée de 58 hectares dans l'interfluve, laissant extra-muros les quartiers d'Outre-Moselle et d'Outre Seille. La cité du Bas-Empire s'organise alors autour de son noyau urbain primitif, le quartier des Hauts-de-Sainte-Croix, et s'étend au sud jusqu'à l'actuel rempart Saint-Thiébault.

A l'introduction du christianisme, Divodurum figure parmi les premières cités épiscopales du Nord-Est de la Gaule puisque l'apostolat du premier évêque de Metz, Saint-Clément, est daté du début du dernier quart du IIIe siècle.

L'Est de la Gaule romaine est ravagée à plusieurs reprises. Divodurum subit notamment les attaques des Huns conduits par Attila. En avril 451, la ville est pillée et incendiée. Elle passe ensuite durablement sous la coupe franque après la défaite de l'armée romaine en 486 à Soissons, face aux Francs saliens emmenés par Clovis.

**Mettis, capitale de l'Austrasie**

Au début du VIe siècle, la ville est intégrée au « royaume de Reims » après le partage, en 511, du royaume franc entre les quatre fils de Clovis. Mettis (son nouveau patronyme) devient le siège permanent de la cour royale d'Austrasie à la fin du VIe siècle.

Malgré le transfert de la capitale à Paris sous Dagobert (629-639), Metz demeure un centre économique et administratif important. Le cadre urbain de la ville antique n'est pas restructuré. L'aire urbanisée s'étend au-delà de l'enceinte du Bas-Empire, vers les anciens quartiers périphériques d'Outre-Moselle et d'Outre-Seille, ainsi qu'au sud des remparts. Réutilisant les édifices publics de la période antique, les rois d'Austrasie ne construisent aucun édifice nouveau pour accueillir le siège du pouvoir, désigné sous les noms de « Cour d'Or », « Maison d'Or » ou de « Palais Royal ». Le christianisme vient imprimer sa marque dans le paysage urbain : aux premiers édifices paléochrétiens viennent s'ajouter d'autres églises et chapelles.

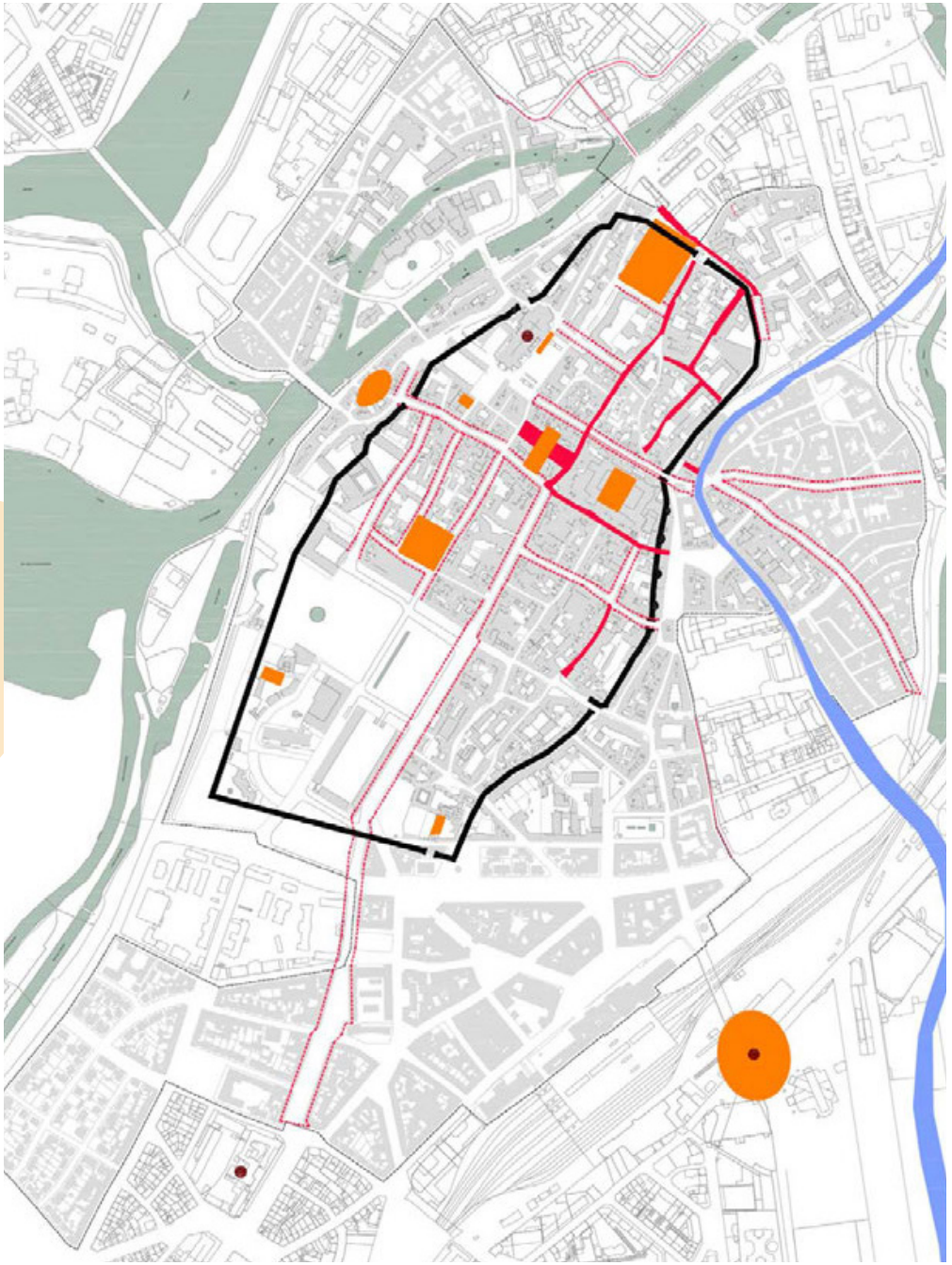

Metz au IIIe - IVe siècle
PSMV de Metz - Rapport de présentation

**Le duché de Lotharingie**

Sous les Carolingiens, la ville demeure un centre politique, économique et intellectuel important. Au XVIIIe siècle, le rôle de l'évêque s'affirme, absorbant progressivement les prérogatives du comte de Metz, dont le pouvoir civil, judiciaire et militaire s'étend sur le pagus Mettensis, cadre administratif ayant supplanté la cité » gallo-romaine après la chute de l'Empire romain d'Occident.

En 855, Metz est rattachée à la Lotharingie par le traité de Verdun (853), qui partage le royaume de Charlemagne entre ses trois petits-fils : Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire. En 869, Charles le Chauve se fait couronner roi de Lotharingie à Metz. Mais suite au traité de Meerssen signé un an plus tard, les limites du royaume sont redessinées et c'est son frère, Louis le Germanique, qui obtient la Francie orientale dont dépend Metz. La Lotharingie est ensuite érigée en duché de l'Empire Germanique.

Aux VIIIe et IXe siècles, les faubourgs extra-muros se développent autour de nouvelles églises et d'établissements religieux dont le réseau se densifie. Certains faubourgs s'entourent dès cette époque d'une enceinte. Sur la rive gauche de la Moselle, un faubourg fortifié correspondant au Pontiffroy est ainsi attesté dès le IXe siècle autour des églises Saint-Médard, Saint-Polyeucte et Saint-Georges. La réalisation de ces ouvrages défensifs est vraisemblablement contemporaine de la restauration et de l'agrandissement de l'enceinte du IIIe siècle. Le franchissement des cours d'eau s'effectue toujours par le pont Saint-Georges et le pont Sailly.

**Densification et spécialisation des quartiers et faubourgs**

La densification de la ville et le développement des faubourgs se poursuit du Xe au XIIe siècle. La cité médiévale hérite d'une partie du réseau viaire de la période antique, dont certains bâtiments dominent encore le paysage de la ville à l'intérieur de l'enceinte du IIIe siècle : la « Maison Quarrée », l'édifice Romesalle, la basilique de Saint-Pierre-aux-Nonnains, réutilisée par l'abbaye du même nom, ou encore le petit amphithéâtre, réinvesti par les chevaliers des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Le centre politique et spirituel de la cité se situe autour du quartier de la cathédrale et du quartier canonial, constitué de la Maison de l'évêque et de la clôture. Entre le bras de la Moselle et la cathédrale, le faubourg Saint-Etienne, dépendant également de la juridiction épiscopale, est inclus dans l'enceinte lors de la restauration des remparts. À l'est du quartier canonial et de la cour épiscopale, le quartier juif localisé en Jurue (Juifrue), regroupe la communauté juive. En limite sud de la ville, les abbayes féminines de Sainte-Glossinde, de Saint-Pierre et Sainte-Marie-aux-Nonnains constituent d'importantes emprises intra-muros.

Au-delà de l'enceinte de l'Antiquité tardive, des bourgs abbatiaux se développent autour des monastères bénédictins de Saint-Symphorien et Saint-Arnould.

Autour des églises paroissiales se développent également des noyaux urbains. Entre le flanc ouest de l'enceinte et le bras de la Seille, deux quartiers s'organisent autour des églises Saint-Simplice et Saint-Martin-en-Curtis. Deux autres églises situées près des bras de la Moselle et de la Seille, suscitent également la formation de bourgs paroissiaux : les bourgs Saint-Marcel et Mazelle se développent respectivement autour des églises Saint-Marcel et Saint-Maximin, dans le courant du XIIe siècle.

**La République oligarchique messine**

Rédigeant des actes législatifs à partir de 1220, les bourgeois de Metz s'opposent de plus en plus fréquemment à l'évêque, jusqu'à le chasser de la cité en 1234. La succession du comte de Metz cristallise en effet les tensions entre les bourgeois et Jean Ier d'Apremont, qui finit par reconnaître l'indépendance de la communauté urbaine. Succédant à plusieurs siècles de règne sans partage de l'évêque, désormais cantonné à son rôle spirituel, la République messine « frappe monnaie, déclare la guerre, entretient des relations diplomatiques avec les princes et les seigneurs, édite des lois, lève des impôts, rend la justice et en exécute les sentences ». Le pays messin est formé d'environ 136 bourgs et villages soumis au droit et à l'impôt de Metz, qui « est ainsi parvenue à créer un État urbain à la manière de certaines villes italiennes, le seul de ce type dans le Nord de l'Europe ».

La croissance démographique des faubourgs et la nécessité de se protéger de la montée en puissance des États voisins imposent, dès la fin du XIIe siècle, l'édification d'une nouvelle enceinte fortifiée, en grande partie achevée vers 1230. Longue de plus de cinq kilomètres, elle est percée de 12 portes fortifiées et

flanquée de 76 tours. La ville intra-muros est densifiée tandis que les faubourgs et emprises religieuses se développent. L'extension de la surface urbaine nécessite la reconstruction ou la construction de nouveaux ponts. Le pont Saint-Georges est reconstruit à l'emplacement du pont gallo-romain. Le Moyen-Pont des Morts, reconstruit entre 1282 et 1312, et le pont des Grilles de la Moselle protègent les accès de la ville par la Moselle. Le pont de la Porte-aux-Chevaux remplace un pont en bois en 1513. À l'est, de nouveaux ponts sont construits pour franchir la Seille : le pont à Seille, le Poncé, le pont de la Grève, le pont des Grilles de la Haute-Seille, et le pont des grilles de la Basse-Seille. Sur le bras extérieur de la Seille, le pont de la porte-Sainte-Barbe est édifié au XIIIe siècle.

À partir de 1350, la puissance de la République oligarchique messine amorce un déclin, du à la Peste Noire, la reconfiguration des voies commerciales et la montée en puissance des États voisins.

**De la protection à la souveraineté française**

À la faveur d'un traité conclu en janvier 1552 à Chambord avec les princes luthériens allemands, le roi de France Henri II est autorisé à occuper les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Le roi fait son entrée dans la ville et installe un gouverneur. Cette protection française sonne le glas de l'indépendance de la République messine. Jugeant obsolètes les fortifications médiévales, le gouverneur décide de renforcer la défense de la ville pour la préparer à un éventuel siège de Charles-Quint. En 1564 débutent les travaux de construction de la citadelle au sud-ouest de la vieille ville, front le plus vulnérable, entraînant la destruction de près de 400 bâtiments sur 11 hectares. Le pouvoir royal remplace peu à peu le pouvoir municipal.

Face à la mainmise des rois de France, le Saint-Empire romain germanique doit renoncer à la possession de Metz. Avec la signature du traité de Westphalie en 1648, qui met fin à la guerre de Trente ans, la ville quitte définitivement l'orbite du Saint-Empire pour être rattachée durablement au royaume de France. Elle devient la capitale des Trois-Évêchés.

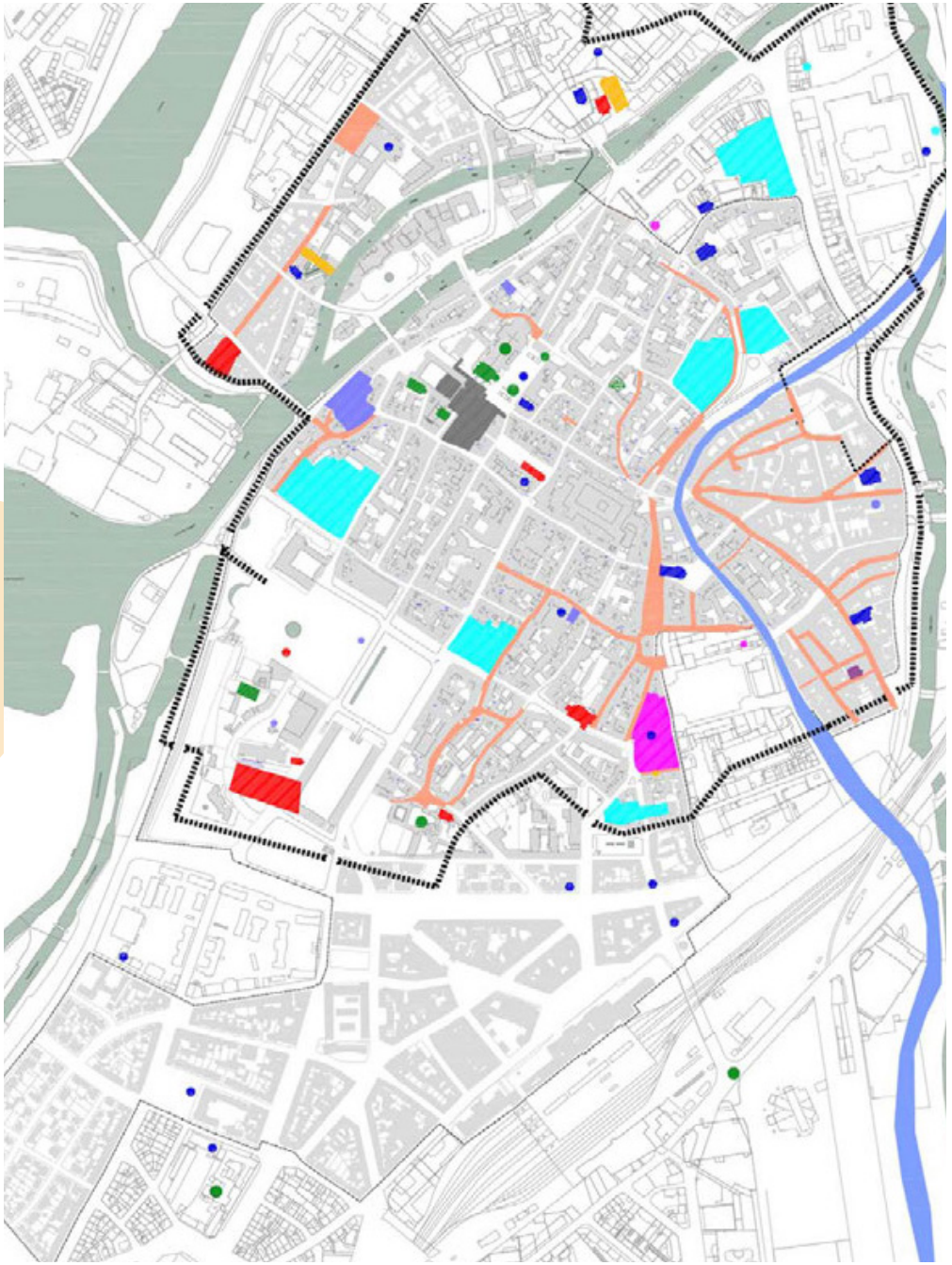

Metz de la fin du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle
PSMV de Metz - Rapport de présentation

**La Capitale de l'est du royaume**

Capitale de l'Est du royaume français, la ville doit assurer la défense des frontières. Son plan de modernisation des fortifications ne sera mis en oeuvre qu'au siècle suivant, par l'ingénieur Louis de Cormontaigne :

- Sur la rive ouest de la Moselle, une double couronne bastionnée est édifiée entre 1728 et 1731. Une Ville Neuve est aménagée, organisée autour de la place de France et comprenant un quartier militaire (entrepôts, magasins, casernes, hôpital), des logements pour civils et une église (Saint-Simon) ;
- A l'est, Fort-Bellecroix, édifié de 1731 à 1749, se présente également comme une double couronne à quatre bastions, trois courtines et trois demi-lunes ;
- Au sud de la ville, une partie de l'enceinte médiévale est détruite de 1739 à 1744, permettant l'aménagement de la place Saint-Thiébault. À partir de 1739, les bastions détachés sont reliés par des courtines ;
- Un certain nombre d'ouvrages avancés sont réalisés : la redoute du Pâté en 1737 et la lunette de la Cheneau (ou fort Gisors).

Complétant le système défensif, plusieurs casernes sont édifiées pour loger la garnison qui passe de 3 000 hommes au début du XVIII[e] siècle à 10 000 vers 1750. Les casernes Coislin sur le Champ-à-Seille sont édifiées entre 1726 et 1731, la caserne de la Basse-Seille pour l'infanterie est édifiée entre 1726 et 1728 et les casernes Chambière à l'emplacement de l'enceinte médiévale entre 1727 et 1736. Par ailleurs, l'école royale d'artillerie est édifiée en 1762 le long de la rue de l'Esplanade.

Le maréchal de Belle-Isle lance de grands travaux d'aménagement destinés à doter la ville de nouveaux espaces et équipements publics :

- L'île du Saulcy, île marécageuse qui compte parmi les rares espaces encore libres, est asséchée et lotie. Un ensemble de l'architecte municipal Jacques Oger, comprenant le théâtre de la Comédie et deux pavillons donnant sur une place, est achevé en 1759, tandis que l'hôtel de l'Intendance est achevé en 1744. Le moulin des Trois-Tournants, reconstruit en 1738, divise l'îlot en deux espaces distinct :
- Le quartier de la cathédrale et de la place d'Armes sont réaménagés d'après des plans de l'architecte Jean-François Blondel. Il propose la construction, autour de trois places reconfigurées, d'un ensemble constitué d'un hôtel

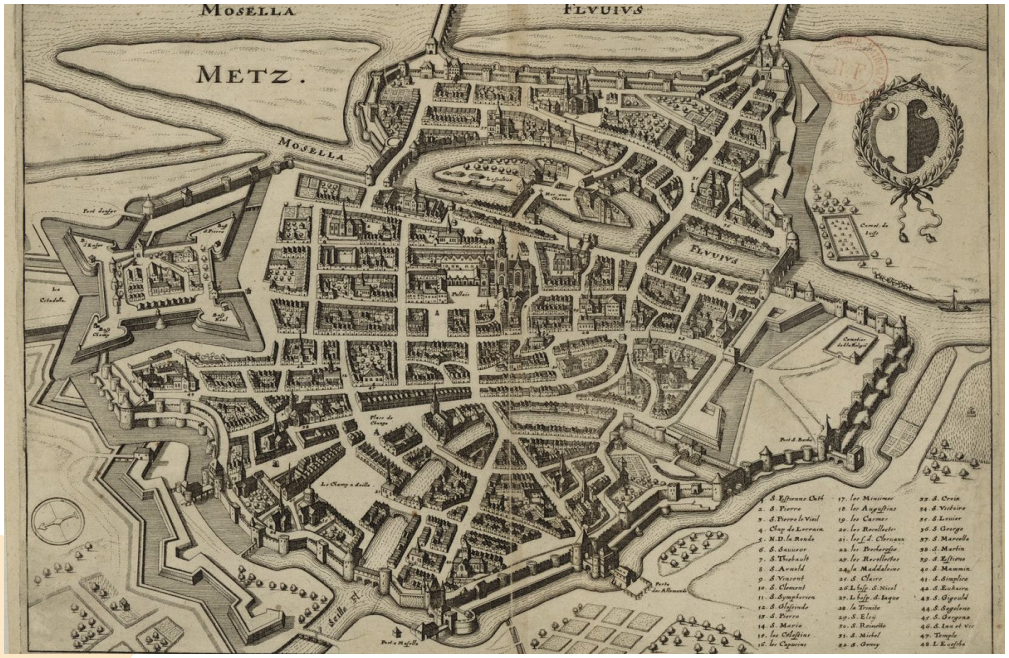

Plan de Metz de 1638


Plan de Metz en 1750

de ville, d'un corps de garde, d'un parlement, d'une galerie basse à arcades adossée au flanc Est de la cathédrale, d'un nouveau palais épiscopal et de bâtiments pour le chapitre.

- Parallèlement à l'achèvement de la place d'Armes, s'ouvre, au sud de la vieille ville, dans le quartier de la Citadelle, le chantier de l'hôtel du gouverneur, édifié à partir de 1776 sur les plans de l'architecte Charles Louis Clérisseau. L'édifice ne sera partiellement achevé qu'en 1791.
- Dans le cadre des aménagements du maréchal Belle-Isle, plusieurs rues sont créées ou élargies pour faciliter la circulation. De nombreux ponts sont également construits ou élargis au cours de ces grands travaux.

**De la révolution à l'Annexion**

Après la Révolution, Metz devient le chef-lieu du département de la Moselle.

Les premiers travaux d'aménagement urbains engagés après les épisodes révolutionnaires consistent à araser la Citadelle à partir de 1791 et à combler ses fossés en 1797.

Le démantèlement de l'ouvrage bastionné permet l'aménagement d'un nouveau quartier organisé autour de deux vastes places achevées en 1816 : la place de l'Esplanade et la place Royale (renommée place de la République en 1848). Le début du XIX$^{e}$ siècle est également marqué par l'achèvement du secteur autour de la place d'Armes. Le marché couvert y est aménagé en 1831. En 1825, la rue du Commerce – actuelle rue Paul-Bezanson – reliant la place de la Cathédrale à la place Saint-Jacques est percée et les immeubles de rapport bordant la rive Est de la place sont terminés. A l'intérieur de la ville ancienne, plusieurs rues sont alignées, élargies, prolongées ou percées. De 1852 à 1864 est réalisée l'évacuation des eaux usées et en 1858 débutent les travaux d'aménagement d'une conduite souterraine destinée à l'adduction des eaux de Gorze. Ces aménagements permettent d'alimenter 64 fontaines, les bains publics, le jet d'eau de l'Esplanade et les bouches d'incendie.

1850 marque l'arrivée du chemin de fer à Metz. Un débarcadère provisoire en bois est construit sur le glacis des fortifications. En 1853, face à l'augmentation du trafic liée au prolongement en 1852 de la ligne Metz-Nancy jusqu'à Paris et de Metz-Saint-Avold jusqu'à Sarrebruck, la construction sommaire est remplacée par une deuxième gare terminus.




Extrait du plan de Belle-Isle, 1738



« Metz, la cathédrale et la place Fabert », lithographie de 1858

Au XIXe siècle, Metz reste une ville de garnison à la frontière avec la Prusse. La caserne du génie, actuelle caserne Ney, est construite de 1833 à 1845 et l'arsenal du génie, actuel arsenal Ney, de 1860 à 1864. Entre 1815 et 1825, de petits ouvrages militaires viennent également compléter les ouvrages du XVIIIe siècle, essentiellement au sud.

Cependant, l'augmentation de la portée de l'artillerie au cours du XIXe siècle rend les fortifications obsolètes. A partir de 1867, le colonel Séré de Rivières dessine les plans d'un système défensif composé de quatre forts détachés permettant de protéger la ville : Queuleu, Saint-Julien, Saint-Quentin et Plappeville.

**Metz, de la ville du Reichsland à la Kaiserstadt**

Après la défaite de 1870, Metz fait partie du Reichsland Elsaß-Lothringen (correspondant aux départements français d'Alsace et de Moselle) annexé par l'Empire Allemand. L'annexion entraîne l'émigration de près de la moitié de la population messine entre 1871 et 1875, néanmoins compensée par l'installation de « vieux Allemands » (Altdeutsche). Promue au rang de « Kaiserstadt » par Guillaume II en 1888, Metz est transformée afin de protéger la frontière occidentale du Reich. La place forte messine comporte une double ceinture fortifiée, constituée d'une première couronne comprenant les quatre forts inachevés de Séré de Rivières, auxquels sont ajoutés sept autres forts, conçus par les ingénieurs militaires allemands de 1871 à 1898, elle-même entourée d'une seconde ligne composée de neuf groupes fortifiés entre 1899 et 1916. Metz devient la première place forte de l'Empire (près de 25 000 soldats y seront stationnés à la veille de la Première Guerre mondiale).

Les anciennes fortifications, devenues obsolètes, sont détruites afin d'étendre la ville. En 1902-1903, l'architecte Conrad Wahn conçoit un plan d'urbanisme pour la Neue Stadt, l'extension sud de la ville. Dans une volonté de faire de Metz une terre d'empire, l'empereur impose ses conceptions architecturales pour les bâtiments publics, qui font la part belle à l'éclectisme néo-roman (poste centrale, temple protestant ou nouvelle gare ferroviaire), néo-gothique (portail de la cathédrale et temple de garnison), néo-baroque (chapelle Saint-Charles-Borromée et palais de l'intendance) ou néo-Renaissance (palais du Gouverneur et Hôtel des Arts et

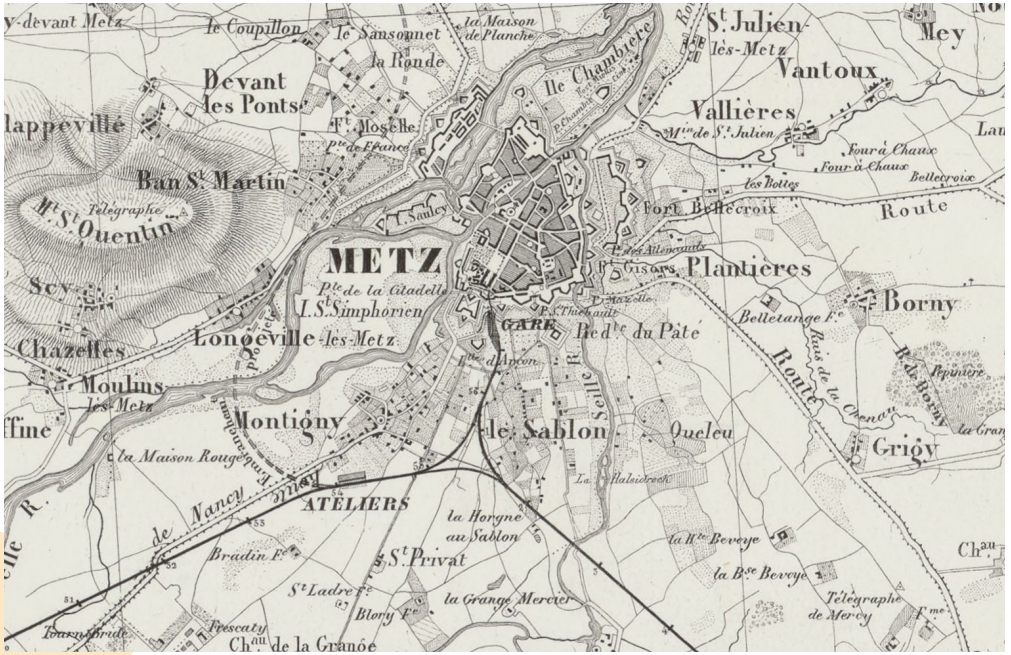

Carte du chemin de fer en 1850.



Plan de Metz en 1858

Métiers). De nombreux monuments et statues à la gloire de l'empire sont également érigés.

Après la construction de la nouvelle gare en 1907, le réseau ferroviaire messin est modifié. Deux gares supplémentaires sont mises en service pour desservir les quartiers Est et Nord : Metz-Abattoirs et Metz-Nord. Metz devient un carrefour stratégique routier et ferroviaire de premier ordre pour le Reich.

Chaque année, l'empereur Guillaume II vient dans la cité lorraine pour inspecter les travaux d'urbanisme et ceux des fortifications de Metz.

L'opération la plus importante dans la vieille ville reste le comblement du bras de la Seille à partir de 1904. La volonté d'appliquer strictement les impératifs hygiénistes, critère essentiel de l'urbanisme du début du XX$^{e}$ siècle, explique la décision de faire disparaître les eaux stagnantes et les odeurs nauséabondes de la Seille.

Certaines communes limitrophes comme Devant-les-Ponts, Plantières-Queuleu (1908) et le Sablon (1914) sont incorporées à Metz.

**Du retour à la France aux Trente Glorieuses**

Après la Première Guerre mondiale, l'Alsace-Moselle est restituée à la France. La Nouvelle-Ville est achevée entre 1922 et 1924. Si le plan de la Nouvelle-Ville n'est pas remis en cause dans les années 1920, la municipalité entend marquer le retour à la France pour mettre en oeuvre un nouveau plan d'aménagement qui réaffirme l'architecture et les formes urbaines nationales après cinquante de domination allemande. Henri Prost conçoit un nouveau plan structuré autour de l'articulation entre la Neustadt et la vieille ville, du lotissement d'ancien terrains militaires et de l'aménagement d'une grande croisée nord-sud / est-ouest.

Après la Seconde Guerre mondiale, la municipalité s'engage dans une modernisation de la ville centrée sur la rénovation urbaine des îlots insalubres (quartier Saint-Ferroy par exemple). La cité administrative est également construite en lieu et place du couvent de la Visitation sur la colline Sainte-Croix.

La gare routière de la place Coislin, édifiée à l'emplacement des casernes démolies

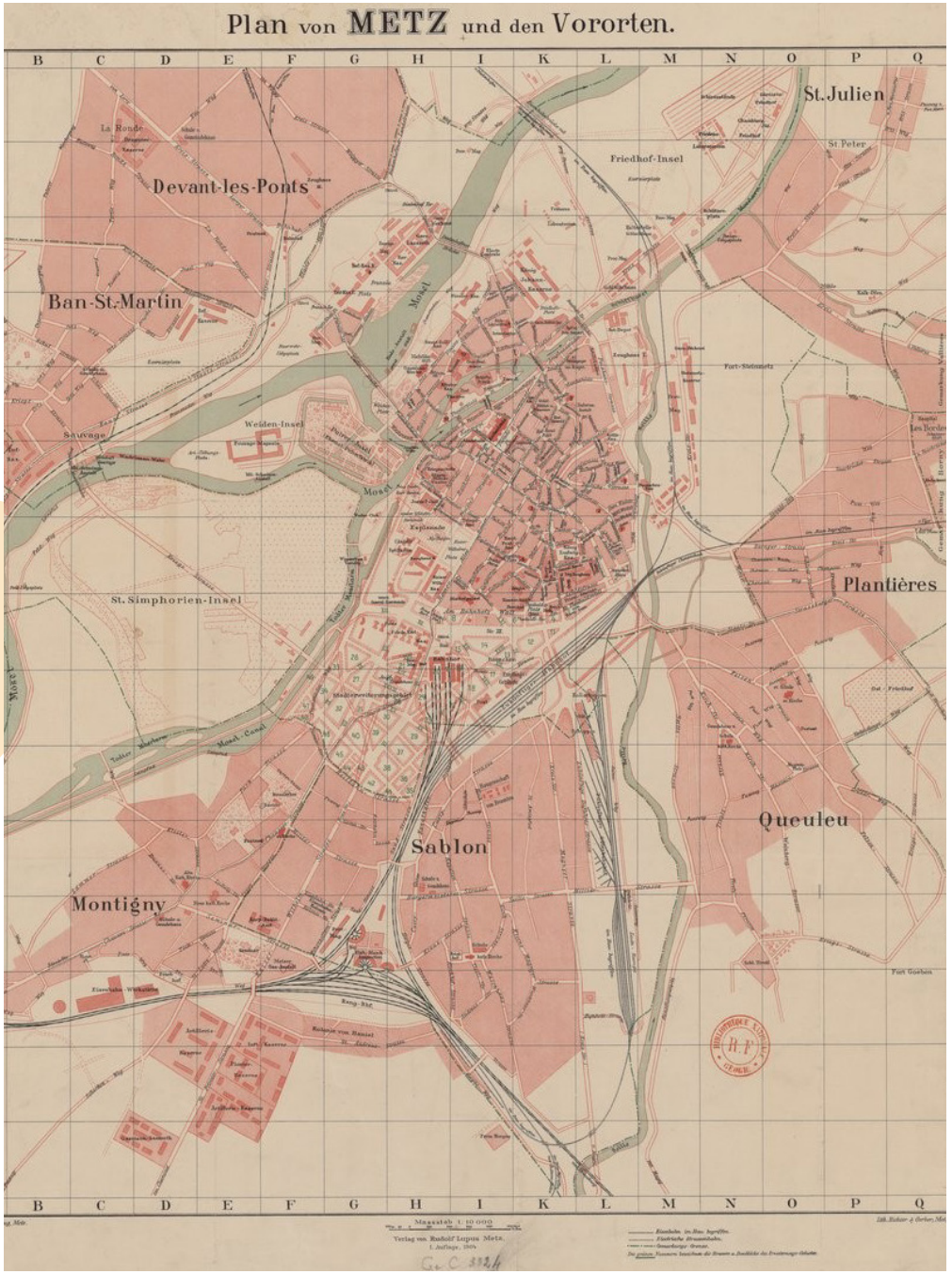

Plan de Metz en 1904

dans les années 1930, est inaugurée en 1964, tandis que les tours et les barres sont construites à la fin des années 1960. La même année débute le chantier du parking souterrain de l'Esplanade, tandis que l'immeuble des Nouvelles Galeries rue Winston Churchill est construit en 1967. De nombreuses maisons et immeubles anciens, insalubres, sont démolis au cours des années 1960.

Metz connaît alors une période de croissance, tant démographique, qu'économique et urbaine. Sur le plan démographique, Metz passe de 89 863 habitants en 1954 à 117199 habitants en 1975, après avoir absorbé les communes limitrophes de Borny, Magny et Vallières. Sur le plan économique, Metz se développe grâce à la création d'un aérodrome civil à Metz-Frescaty (1950), la canalisation de la Moselle de Metz à Coblence (1963), la création d'un port fluvial sur la rive gauche de la Moselle, la construction des autoroutes Nancy-Metz-Luxembourg et Paris-Metz-Sarrebruck et enfin la création de zones industrielles périphériques à Borny (1962), à Devant-les-Ponts (1965), à Metz-nord (1971) et à Queuleu (1985).

La rénovation du Pontiffroy reste, parmi toutes les opérations engagées à Metz à partir des années 1960, la plus emblématique et la plus traumatisante pour les Messins. Inspiré par les principes de la Charte d'Athènes, le plan masse surimpose à l'ancien parcellaire une organisation du bâti et des espaces libres qui ne tient aucun compte du tissu des époques antérieures. Isolés de leur contexte initial, trois édifices anciens – les églises Saint-Livier et Saint-Clément et l'hôtel d'Arros – sont conservés à titre de témoignages.

Face à la disparition alarmante du patrimoine architectural et urbain de Metz, le ministère des Affaires culturelles confie en 1966 à Robert Joly, architecte des bâtiments civils et palais nationaux, une « Étude pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de la ville de Metz ». Il se voit ensuite confier la réalisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Metz, créé par arrêté ministériel le 29 septembre 1975. N'englobant qu'une partie du centre-ville, il couvre alors 22,5 hectares, mettant fin aux opérations de rénovation brutales.

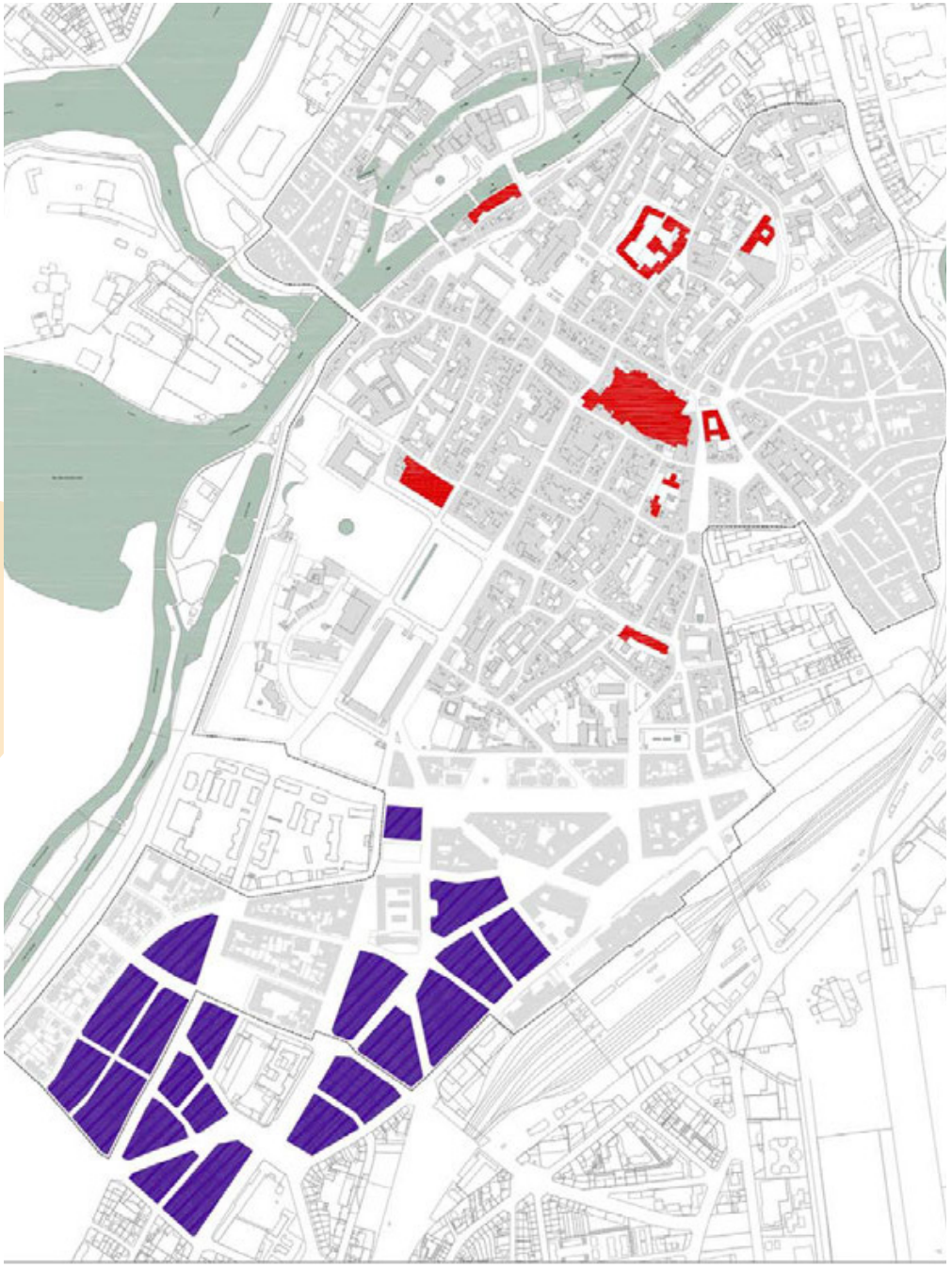


Plan des grands travaux réalisés après la Première Guerre mondiale

Depuis 1945, le rôle militaire de Metz n'a cessé de décroître et la démilitarisation de l'espace urbain se poursuit encore de nos jours. Le 9 janvier 2003 est annoncée la première décentralisation d'une institution culturelle nationale en France : le Centre Pompidou-Metz, qui sera  inauguré le 12 mai 2010. Le bâtiment devient l'emblème du renouveau messin et de la rénovation urbaine engagée au sud des voies de chemin de fer.



Le Pontiffroy



Le Centre Pompidou-Metz

## III - Périmètre Délimité des Abords de Metz

Metz centre accueille 98 Monuments historiques, dont les périmètres de protection de 500m. entourent la totalité du Site Patrimonial Remarquable (les périmètres de protection sont suspendus au sein du SPR). Les périmètres de protection de 500m. s'étendant le plus « loin » au-delà du SPR sont donc généralement ceux des Monuments historiques situés en dehors du SPR.

Afin de rendre plus lisible la mise en place du Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de la ville de Metz, il a été décidé de l'aborder par grands secteurs autour du SPR et de n'aborder que les Monuments historiques qui s'y trouvent :

- **Secteur nord-ouest** : église Saint-Simon-Saint-Jude, immeuble 15 quai Paul Wiltzer, Hôpital militaire situé dans le Fort-Moselle.
- **Secteur nord :** Abbaye Saint-Clément,
- **Secteur est :** Synagogue, École Chanteclair-Debussy, Enceinte du Moyen Age, Porte des Allemands, Porte de Bellecroix,
- **Secteur sud-est** : Fontaine Coislin,
- **Secteur Sud-ouest** : Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.
- **Secteur ouest :** Pas de Monument historique situé en dehors du SPR dans ce secteur.

Chaque secteur fera l'objet d'une étude pour la mise en place d'un PDA (évaluation du patrimoine présent sur le secteur, évaluation des abords de 500 mètres actuellement en place, proposition d'une partie de PDA sur le secteur). Les parties de PDA de chaque secteur composeront le PDA de Metz-Centre.

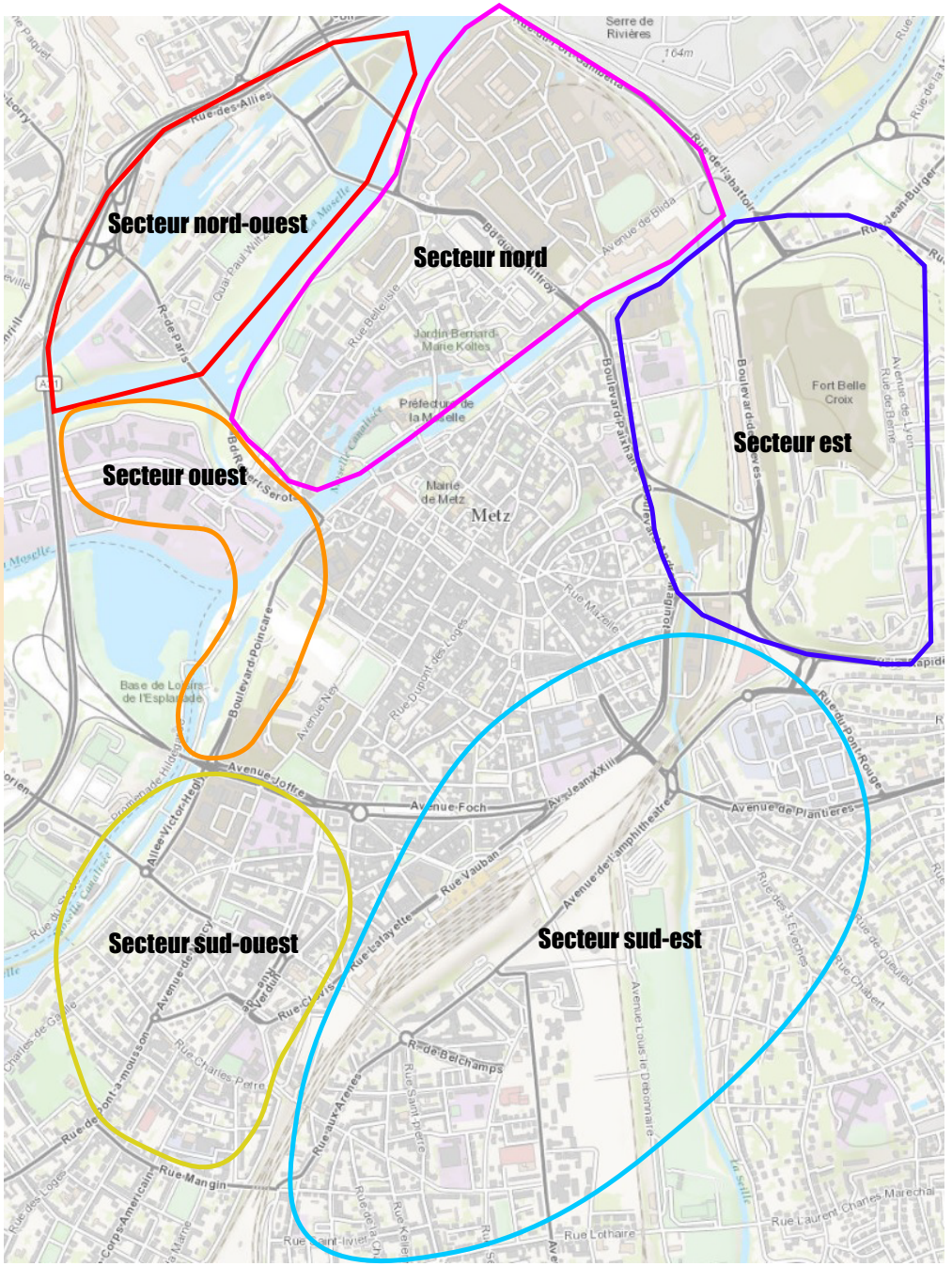


Secteurs d'intervention pour le Périmètre Délimité des Abords du centre-ville de Metz

## SECTEUR NORD-OUEST

### I - PATRIMOINE

**Patrimoine architectural**

Ce secteur accueille les Monuments historiques de l'**ensemble militaire de Fort-Moselle : l'église Saint-Simon-Saint-Jude, l'immeuble 15 quai Paul Wiltzer et le fronton de l'Hôpital militaire situé dans le Fort-Moselle**.

Secteur marécageux, cette île a progressivement été asséchée et incluse dans les enceintes historiques de la ville. Elle constitue un lieu de franchissements de la Moselle et de ses bras.

Fort Moselle était un système bastionné construit par Louis de Cormontaigne de 1728 à 1732. Ce vaste ouvrage, défendu par des fossés secs et des bastions, accueillait des hangars, des magasins militaires, une caserne d'infanterie et un hôpital militaire, construits entre 1732 et 1734, une caserne de cavalerie bâtie de 1742 à 1753 ainsi qu'une auberge construite en 1743. L'église Saint-Simon-Saint-Jude est édifiée sur la place de France en 1737, pour servir aux deux casernes voisines.

Le long de la rue de Paris, de nombreux **immeubles datant du XVIII$^{e}$ siècle** sont encore visibles. Plusieurs îlots anciens furent détruits ou endommagés pendant la Seconde Guerre mondiale et les premières reconstructions eurent lieu à partir de 1946. De **grands collectifs** ont été construits. La reconstruction du quartier se termine en 1957 avec l'achèvement de la **tour Sainte Barbe**. Afin d'accompagner ce développement urbain, le **lycée Louis de Cormontaigne** et **l'école de Fort-Moselle** ont été érigés dans les années 1960.



Ensemble ancien rue de Paris



Ensemble moderniste rue Georges Aimé



École de Fort-Moselle

**Patrimoine urbain**

Structurée par **deux axes longitudinaux** - la rue Georges Aimé et le quai Paul Wiltzer - l'île est **traversée transversalement par 4 axes :**

- l'autoroute de Lorraine-Bourgogne,
- l'axe Pont des Morts, rue de Paris, pont du Canal,
- l'axe pont Tiffroy, rue de Sainte-Barbe, pont Elbé,
- l'axe pont Jean Monnet, pont Faidherbe.

Ces axes forment de grandes perspectives à travers l'île, permettant une lecture claire de son bâti et de son urbanisme.

Le secteur présente en outre **deux ambiances urbaines distinctes** :

- **classique**, au niveau de la rue de Paris, de la place de France, du quai Wiltzer et de la rue Sainte-Barbe, avec de petits immeubles et maisons datant du XVIII$^{e}$ et XIX$^{e}$ siècle,
- **moderniste**, au sein des ensembles reconstruits rue Pilâtre de Rozier et rue Rochambeau et du lycée Louis de Cormontaigne, avec des grands collectifs sous forme de barres et tours.



Canal de Moselle, Tour Sainte-Barbe et église Saint-Simon-Saint-Jude depuis le pont du Canal

**Patrimoine paysager**

Le patrimoine paysager de l'île est marqué par les rives de la Moselle, boisées et parfois empierrées. Au sud de l'île a été aménagé le parc de la Cavalerie, tandis qu'au nord prend place la véloroute Charles le Téméraire. Les pointes est et ouest de l'île sont quant à elles des zones naturelles boisées.

Les arbres permettent de masquer les vues sur l'île et seuls les édifices de grande hauteur comme la tour Sainte-Barbe ou l'église Saint-Simon-Saint-Jude sont visibles.



Ensemble rue Rochambeau



Église Saint-Simon-Saint-Jude

## II - MONUMENTS HISTORIQUES ET RAYONS DE 500 MÈTRES DE PROTECTION INITIAUX DU SECTEUR NORD-OUEST

Ce secteur nord-ouest accueille **l'église Saint-Simon-Saint-Jude** (inscrite le 6 décembre 1989), l'ancienne **caserne de cavalerie** (inscrite le 24 octobre 1929) et **le fronton de l'Hôpital militaire situé dans le Fort-Moselle** (inscrit le 17 septembre 1937).

A ce jour, leurs rayons de protection de 500 mètres englobent l'île entre l'autoroute de Lorraine-Bourgogne et l'axe pont Jean Monnet-pont Faidherbe. Au nord, ils englobent le port de Plaisance et une partie de la rive gauche jusqu'aux voies de chemin de fer et la zone d'activité. Au sud, les périmètres se confondent avec les autres périmètres de protection de l'île Chambière et du centre-ville de Metz.

### 1. L'église Saint-Simon-Saint-Jude, l'ancienne caserne de cavalerie et le fronton de l'Hôpital militaire situé dans le Fort-Moselle

Ces trois monuments historiques font partie de l'ensemble de Fort Moselle, ensemble militaire construit par Louis de Cormontaigne au milieu du XVIII[e] siècle :

- **L'hôpital militaire du Fort Moselle** est construit en 1732-1733 par Louis de Cormontaigne et pouvait accueillir 2 000 malades ou blessés. L'édifice a été édifié « aux frais du Roi » et servait d'hôpital d'instruction et de perfectionnement des officiers du corps de santé militaire.
- L'**église Saint-Simon-Saint-Jude** a été érigée entre 1935 et 1940, pour accompagner l'hospice de refuge de chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Pierremont. Pour des raisons stratégiques, l'église n'a pas de clocher afin qu'un ennemi potentiel ne puisse bombarder le fort en visant l'église.
- La **caserne de cavalerie** est construite entre 1742 et 1753. Pouvant recevoir cinq escadrons de cavalerie, elle a été bâtie aux frais de la ville.

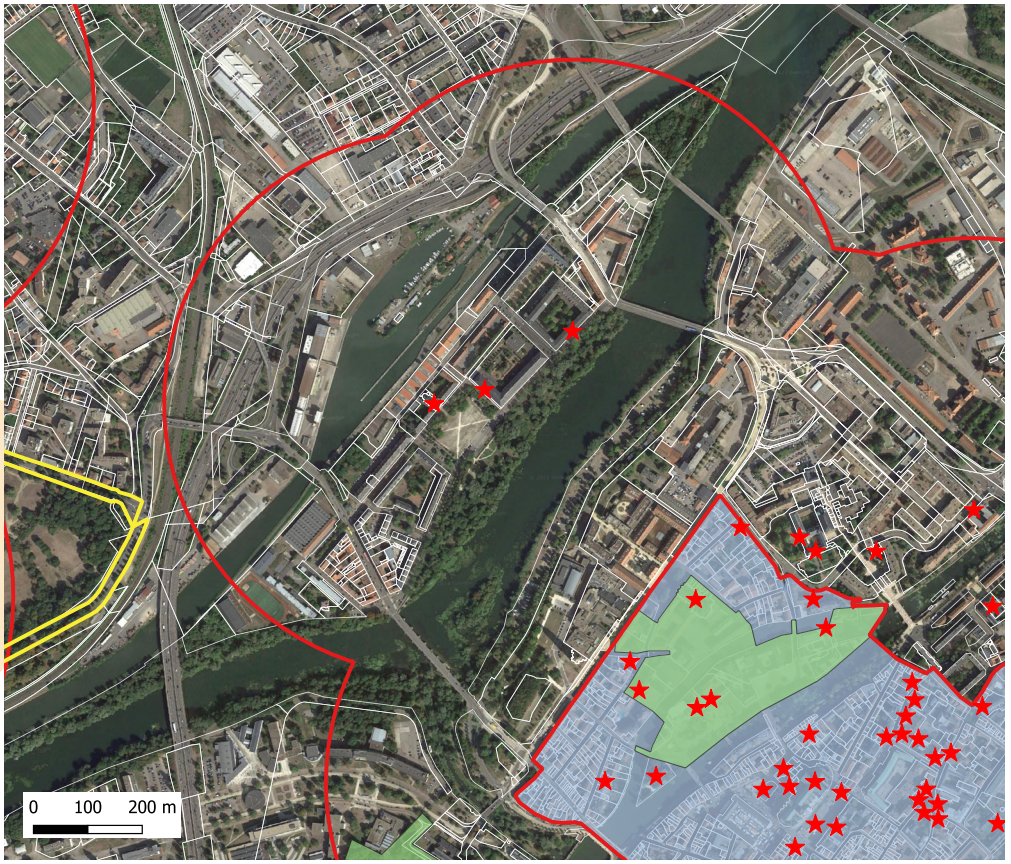


Périmètres de protection existants

### 2. Contexte proche

L'église Saint-Simon-Saint-Jude et l'ancienne caserne de cavalerie prennent place autour de la place de France, au coeur de l'île. Le portail de l'ancien hôpital militaire donne sur le quai Paul Wiltzer, sur un îlot plus au nord de la place.
L'environnement immédiat des Monuments historiques se compose de bâtiments militaires et civils datant majoritairement de deux périodes : du XVIII[e] siècle pour les bâtiments militaires et l'îlot rue de Paris, et de la Reconstruction (années 1940 à 1960) pour les établissements scolaires et les ensembles rue Pilâtre de Rozier et Rochambeau.
Enfin, les rives est, sud et ouest de l'île sont boisées. Le parc de la Cavalerie prend place immédiatement au sud de la place de France, en contrebas du quai.



Place de France

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le contexte lointain des Monuments historiques se compose à l'est et à l'ouest des deux pointes de l'île, boisées, et traversées par l'autoroute de Lorraine-Bourgogne et l'axe pont Jean Monnet - pont Faidherbe.
Au nord de l'île prennent place le canal de Moselle et ses installations et, sur la rive gauche, le port de plaisance, une zone d'activités industrielles, l'autoroute et la voie ferrée.



Immeuble Reconstruction, rue Georges Aimé



Séquence d'immeubles de la Reconstruction, quai Paul Wiltzer

## III - LIMITES ET ENJEUX DE LA SECTION NORD-OUEST DU PDA

### 1. Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- Les **bâtiments militaires de Fort-Moselle** érigés par Louis de Cormontaigne au XVIII[e] siècle, qui présentent une cohérence historique et architecturale avec les Monuments historiques tout en étant dans leurs abords immédiats. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial fort.
- Les **ensembles de logements de la Reconstruction**, qui constituent un ensemble homogène pensé en cohérence avec les édifices militaires et situés à proximité des monuments historiques. Leur gestion constitue un enjeu important.
- L'ensemble composé du **canal de Moselle et ses équipements, le port de Plaisance et la zone industrielle**. Situés immédiatement en face de Fort-Moselle et en visibilité directe avec ce dernier, cet ensemble participe à son grand paysage et sa gestion est donc souhaitable.

### 2. Exclus du périmètre de protection

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

- les bâtiments du **lycée de Cormontaigne,** assez éloigné des Monuments historiques et dont la gestion ne constitue pas un enjeu.
- les **éléments situés au-delà de l'autoroute**, qui ne présentent aucun intérêt patrimonial et n'ont aucun impact visuel sur le monument,
- les **pointes est et ouest de l'île**, qui sont des zones naturelles dont la gestion ne constitue pas un enjeu et qui sont séparées par des limites urbaines claires.



Écluse du canal de Moselle



Ancienne caserne de cavalerie sur la place de France



Port de plaisance et zone d'activité en fond

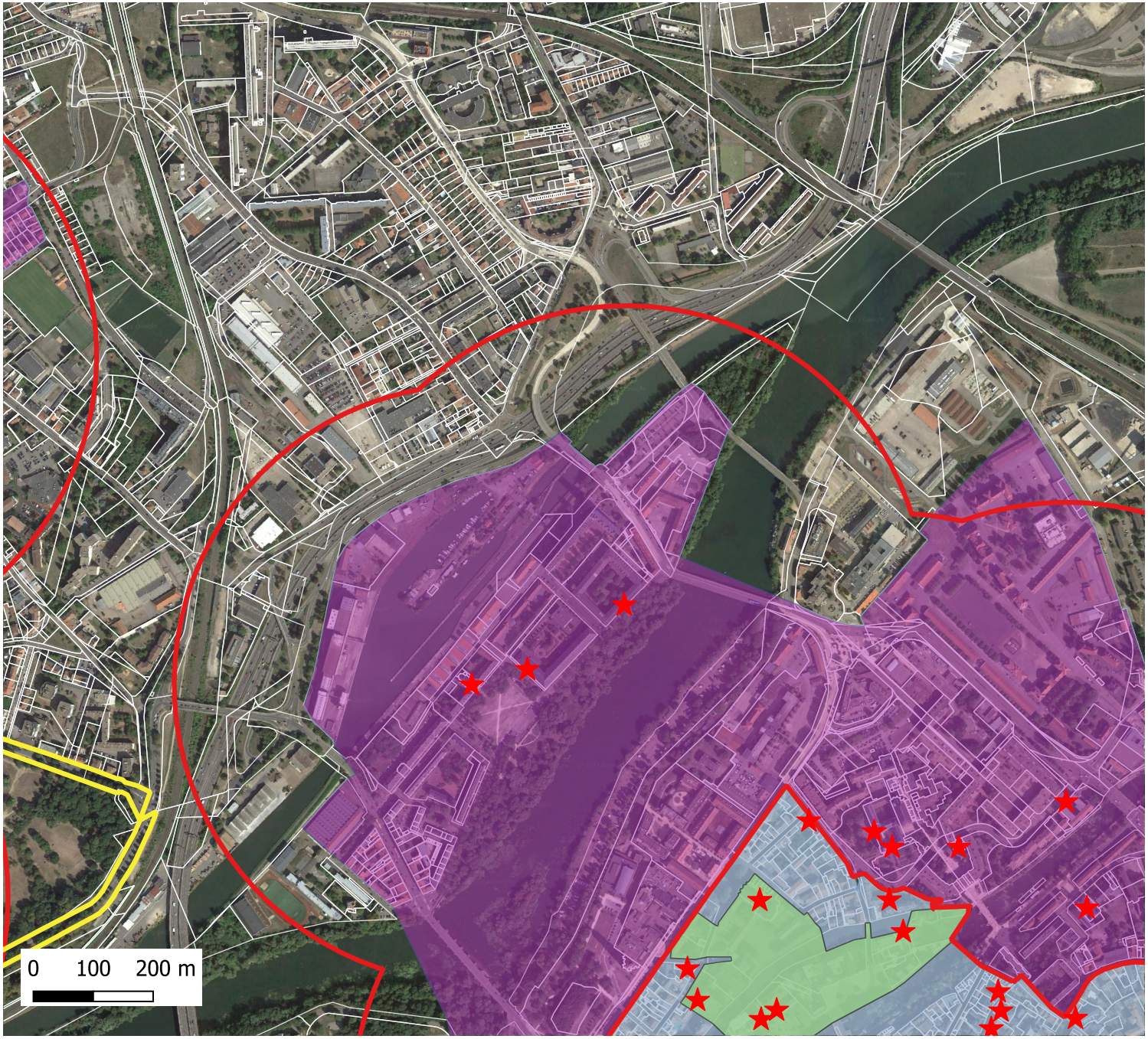


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Site Patrimonial Remarquable

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre - Secteur nord-ouest

## SECTEUR NORD

### I - PATRIMOINE

**Patrimoine architectural**

Ce secteur accueille les Monuments historiques de **l'Abbaye Saint-Clément** et des **Portails de la Caserne Chambière**.

Le centre du secteur est compris au sein du SPR (nota : le patrimoine compris au sein du SPR ne sera donc pas évoqué ici). Le quartier d'Outre-Moselle a en effet été intégré aux enceintes de la ville dès le X$^{e}$ siècle, tandis que le reste du secteur était occupé par les fortifications, leurs glacis et, au-delà, de zones marécageuses soumises aux aléas des crues, parfois occupées par des jardins. Au XIX$^{e}$ siècle, après la destruction des fortifications rendues obsolètes par l'augmentation de la portée de l'artillerie, plusieurs édifices ont été construits sur ces parcelles alors vierges de toute construction.

La **Manufacture des tabacs** a été construite par Eugène Rolland sur les terrains militaires du front Saint-Vincent et ouvre ses portes en 1868. L'usine est cachée derrière un haut mur en façade qui donne sur la rue face à l'église Saint-Vincent. L'usine a fermé en juin 2010 puis a été réhabilitée en logements.

L'**Hôpital Belle-Isle** a été créé en 1874 par les Soeurs Diaconesses de Stuttgart, à l'origine comme maison de santé protestante pour femmes seules, enfants et vieillards. En 1945, suite aux dégâts occasionnés par la seconde guerre mondiale, l'établissement est partiellement reconstruit. En 1963, un ambitieux projet immobilier permet d'augmenter la capacité d'accueil par la construction de trois nouveaux bâtiments. De 1995 à 2002, l'établissement entreprend une seconde phase de restructuration complète avec la création de nouveaux bâtiments. Il s'agit aujourd'hui d'un établissement privé à but non lucratif participant au service public.

L'**ancien clocher du Temple de garnison** a été construit de 1875 à 1881 à destination des soldats allemands luthériens. De style néo-gothique, il constitue l'un des monuments les plus hauts de la ville (97 m.). Le temple de Garnison est désaffecté après le retour



L'ancienne Manufacture des tabacs réhabilitée




L'hôpital Belle-Isle

de la Lorraine à la France, en 1918. Il est partiellement détruit durant la Seconde Guerre mondiale. La municipalité vote sa destruction après-guerre, mais seuls la nef et le chœur seront détruits en raison des coûts élevés des démolitions.

L'**ancienne Abbaye Saint-Clément** a été érigée à partir de 1669 dans un style principalement baroque italianisant. La construction de l'**église** a été menée de 1680 à 1737. Après avoir abrité une communauté bénédictine, l'abbaye est transformée en site industriel, puis militaire. En 1855 un collège jésuite s'y installe. Les jésuites construisent des extensions, dont une chapelle. L'établissement ferme en 1970, date à laquelle l'ensemble est vendu. Le projet de rénovation urbaine du Pontiffroy des années 1960-1970 épargne le bâtiment principal du collège et de l'ancienne abbaye, contrairement à la majorité du quartier, totalement détruit. En 1983, l'abbaye restaurée accueille le conseil régional de Lorraine et sert d'**hôtel de Région**. La fontaine, place Hocquard, symbolise les quatre départements lorrains : pierre de Jaumont pour la Moselle, pierre d'Euville pour la Meuse, de Norroy pour la Meurthe-et-Moselle, et grès rose pour les Vosges.



Ensemble de l'église Saint-Clément et de l'hôtel de Région



La **caserne Riberpray** est une ancienne caserne d'infanterie construite à la fin du XIXe siècle, dans le style architectural historisant de l'Empire allemand. Elle est aujourd'hui utilisée comme siège de la préfecture de défense et de sécurité Est.



Hôtel de Région

Les **immeubles de logement du Pontiffroy** résultent d'une vaste opération de rénovation urbaine visant la résorption de l'habitat insalubre. Ancien quartier commerçant majoritairement peuplé de travailleurs immigrés, le quartier du Pontiffroy est rasé en 1968 pour laisser la place à un quartier d'habitations collectives conçu sur la base d'un urbanisme sur dalle privilégiant la séparation des circulations.

La **Caserne Séré de Rivières** a été construite pendant l'Annexion allemande afin d'accueillir les nombreux soldats mobilisés dans la nouvelle ville-frontière du Reich. Les bâtiments hébergent le 16e corps d'armée de l'armée impériale allemande. En 1919, la Moselle redevient française et la caserne est rebaptisée « Thomassin ». Réoccupée par l'armée allemande de juin 1940 à novembre 1944, la caserne accueille le 2e régiment du génie après la Guerre. Le 3e régiment de hussards, appartenant à la Brigade Franco-Allemande, s'y installe en mai 2011. La caserne est alors rebaptisée « Séré de Rivères ».



Ancienne caserne Riberpray

L'**Usine d'électricité de Metz** a été construite à l'est de la caserne Séré de Rivière afin de permettre l'électrification du nouveau réseau de tramway en 1900. Toujours en service, l'UEM fournit aujourd'hui plus de 1300GWh/an.

Les **anciens abattoirs** ont été construits en 1858. Une installation pour la production de vaccin et la pasteurisation du lait distribué aux jeunes enfants a ensuite été mise en place dans les bâtiments en 1906. Ils sont agrandis au début du XX$^{e}$ siècle. En 2013, les abattoirs sont déménagés au port de Metz. Les bâtiments ont été reconvertis en tiers-lieu et en ateliers.

**Patrimoine urbain**

Le secteur est structuré par les axes franchissant la Moselle : Moyen Pont - Pont des Morts, Pont des Grilles - Pont Tiffroy, Pont Mixte - Pont Gambetta. La rue de Belle-Isle constitue quant à elle le principal axe longitudinal. Les îlots situés dans les anciens quartiers intra-muros présentent un tissu ancien et resserré, tandis que les îlots situés à l'extérieur présentent une trame de boulevards plus orthogonale. Le quartier du Pontiffroy présente quant à lui un urbanisme sur dalle.

**Patrimoine paysager**

Les nombreux bâtiments publics et immeubles de logement qui émaillent le secteur ont généralement été aménagés autour d'espaces verts, créant de très nombreuses « poches » de verdure, privées ou publiques, dans tout le quartier. Au nord du secteur prennent place de grands espaces verts publics, comme le jardin du Luxembourg ou la rive nord de l'île. Enfin, les berges accueillent une ripisylve assez régulière et dense.



Immeuble de la place Valladier



La Moselle depuis le pont Saint-Georges



Jardin Fabert et jardin des Thermes depuis le pont Saint-Georges

## II - MONUMENTS HISTORIQUES ET RAYONS DE 500 MÈTRES DE PROTECTION INITIAUX DU SECTEUR NORD

Ce secteur nord accueille, en dehors du SPR, plusieurs Monuments historiques liés à l'**ancienne abbaye Saint-Clément** : **façades et toitures des bâtiments conventuels** (classées le 2 novembre 1972), **l'église** (classée le 2 novembre 1972) et **l'ancienne chapelle du collège des Jésuites** (classée le 31 août 1992). Le secteur accueille également les **frontons des bâtiments a et b de la Caserne Chambière** (inscrits le 24 octobre 1929).
A ce jour, leurs rayons de protection de 500 mètres (ainsi que ceux des Monuments historiques présents au sein du SPR) englobent la totalité de l'île, à l'exception du secteur nord-est de part et d'autres de la rue du Fort Gambetta.

### 1. L'ancienne abbaye Saint-Clément et les Portails de la Caserne Chambière



L'**Abbaye Saint-Clément** a été construite à partir de 1669 à l'emplacement de l'ancienne abbaye construite entre 1565 et 1567. Les travaux menés par les architectes Jean Spinga (1641-1724) puis Lapierre (1660-1715), commencent par le cloître et ne se terminent qu'en 1737. Les bâtiments conventuels étaient disposés autour d'un cloître. A la Révolution, l'abbaye est confisquée et les bâtiments conventuels sont affectés au ministère de la guerre qui y installe un entrepôt. En 1855, la Compagnie de Jésus en fait l'acquisition afin d'y installer un collège. L'abbaye est agrandie par quatre nouveaux corps de bâtiments autour d'une cour, dont une chapelle. Les anciens bâtiments conventuels sont remaniés : le corps sud du cloître et la moitié sud de la façade principale sont reconstruits et surélevés d'un étage. En 1872, suite à l'annexion allemande, les Jésuites sont expulsés et le collège ferme. Les bâtiments connaissent diverses affectations : école normale d'institutrices, puis d'instituteurs jusqu'en 1911, collège d'enseignement catholique en 1911, puis hôpital pour les prisonniers français blessés durant la guerre.

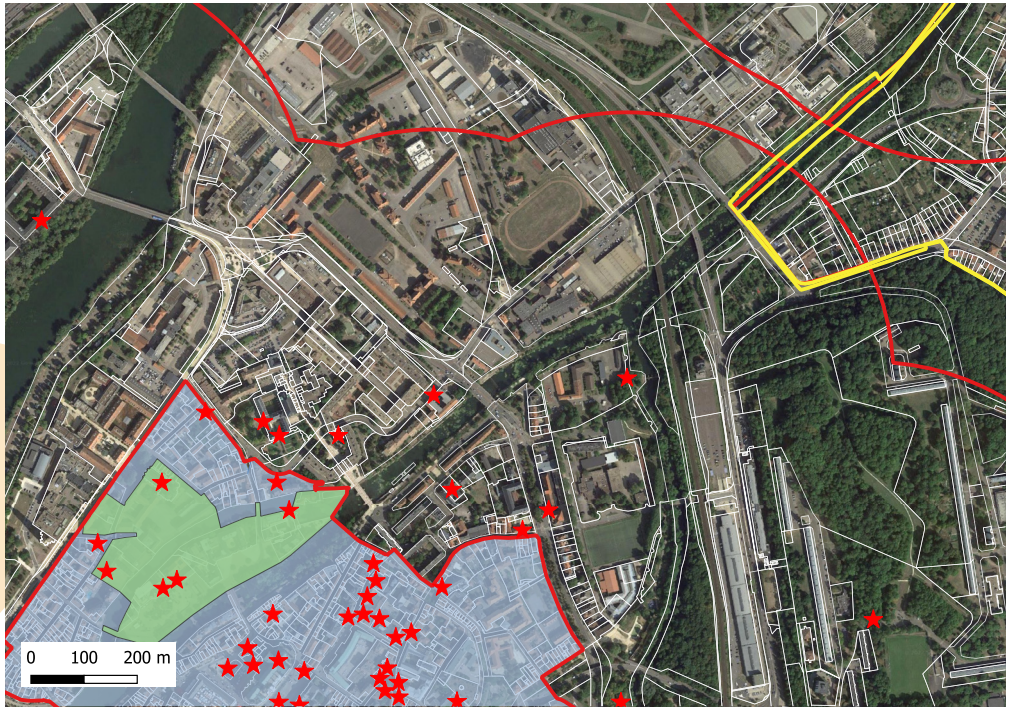

Périmètres de protection existants



Durant la Seconde Guerre mondiale, les bâtiments servent de camp de passage et de triage pour les travailleurs étrangers puis de centre de rapatriement des prisonniers et déportés. En 1945, les Jésuites rouvrent une nouvelle fois le collège jusqu'à sa fermeture définitive en 1970. Le quartier est totalement restructuré a partir de 1972. Les anciens bâtiments de l'abbaye et du collège sont restaurés pour accueillir l'Hôtel de Région en 1982.

### 2. Contexte proche

Les Monuments historiques prennent place au coeur de l'île. L'abbaye se trouve à la jonction entre le tissu urbain ancien de l'ancien quartier intra-muros (à l'ouest) et du quartier du Pontiffroy ayant subi une lourde rénovation urbaine dans les années 1960-1970. Elle est entourée de jardins publics, de places et de parvis, rendant son implantation très lisible.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le contexte lointain des Monuments historiques se compose à l'est de l'ancien quartier intra-muros, au nord de la caserne Riberpray et de l'hôtel de police et à l'est, au-delà du boulevard du Pontiffroy, du quartier Séré de Rivières accueillant le 3ème régiment de Hussards. Le nord et le sud de l'île sont cantonnés par les rives de la Moselle.



Cloître de l'ancienne abbaye Saint-Clément

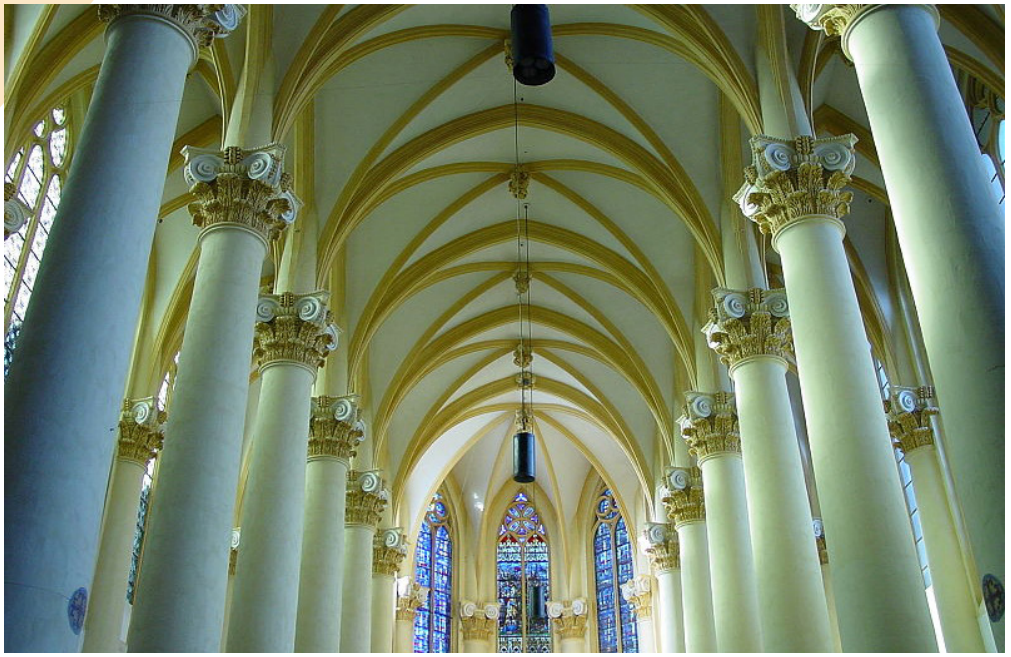

Intérieur de l'église du collège des jésuites

## III - LIMITES ET ENJEUX DE LA SECTION NORD DU PDA

### 1. Compris à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- Les **îlots « hors-les-murs » aménagés à partir du XIXe siècle**, qui présentent une certaine continuité historique et architecturale avec les anciens îlots « intra-muros » situés au sein du SPR, tout en étant dans les abords immédiats des Monuments historiques. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial fort.
- Les **ensembles de logements du Pontiffroy**, qui constituent un ensemble homogène témoignant de la rénovation urbaine du quartier, tout en étant situés dans les abords immédiat de l'ancienne abbaye Saint-Clément. La gestion de cet ensemble constitue un enjeu fort.
- La **caserne Séré de Rivière**, qui constitue un témoignage de la riche histoire de casernement à Metz et sa position de ville-frontière. La gestion de cet ensemble patrimonial constitue un enjeu patrimonial.
- Les **anciens abattoirs**, avenue de Blida, sont compris au sein du périmètre car ils constituent un témoignage du développement de la ville sur les îles au XIXe siècle, tout en constituant un patrimoine notable.

### 2. Exclu du périmètre de protection

Est exclu du Périmètre Délimité des Abords :

- Le site de l'**Usine d'électricité de Metz,** assez éloigné des Monuments historiques et dont la gestion ne constitue pas un enjeu.



Bâtiment sur l'avenue de Blida de la Caserne Séré de Rivières



Usine d'électricité de Metz

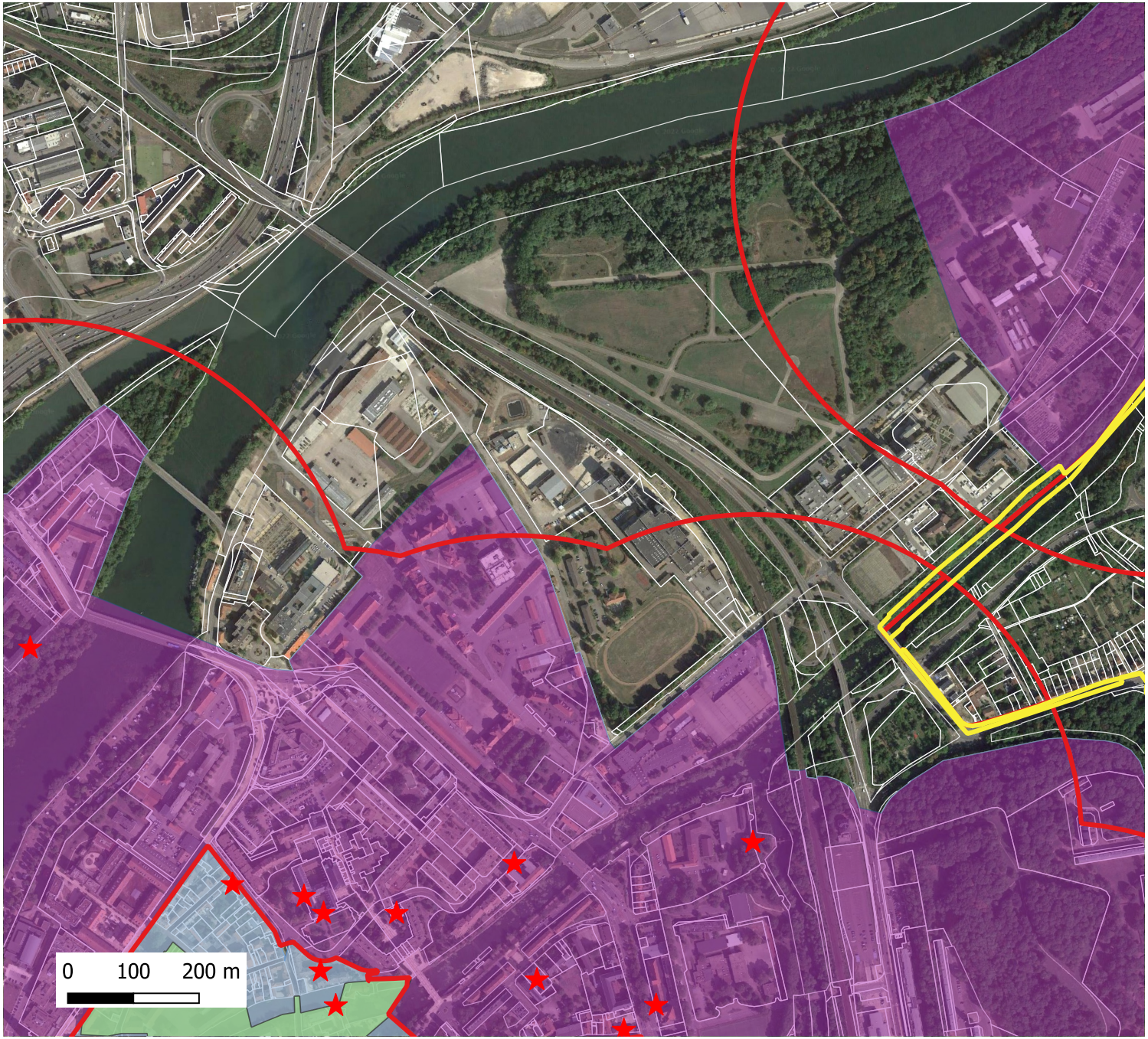


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Site Patrimonial Remarquable

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre - Secteur nord

## SECTEUR EST

### I - PATRIMOINE

**Patrimoine architectural**

Ce secteur accueille, en dehors du SPR, les Monuments historiques suivants : la **Synagogue de Metz**, l'**école Chanteclair-Debussy**, l'**enceinte du Moyen Age**, la **Porte des Allemands** et la **Porte de Bellecroix**.

Ce secteur se trouve à la confluence entre la Seille et la Moselle. Historiquement, il s'agissait d'un secteur de fortification :

- sur la **rive gauche de la Seille** prend place l'**enceinte médiévale**. Une seconde ligne de fortifications précédée d'un fossé en eau fut aménagée en 1552 pour faire face au siège à venir de Charles Quint. Les terrains compris entre les deux fortifications, appelées **« retranchement de Guise »**, accueillaient un cimetière jusqu'au XVIII[e] siècle. Ce dernier fut remplacé par le grand arsenal d'artillerie. Derrière les remparts se trouvait le **quartier juif**, d'où la présence de la **synagogue actuelle**, construite en 1850 pour remplacer deux anciens bâtiments construits en 1609 et 1716.

  Le secteur fut remodelé à partir de 1902 par les autorités allemandes pour former le **boulevard Paixhans** sur le fossé de l'ancien retranchement.

  L'**école Chanteclair-Debussy** fut construite sur le boulevard de 1904 à 1907 par l'architecte de la ville de Metz Conrad Wahn.

- la **rive droite de la Seille** est occupée par les vestiges des **fortifications de Bellecroix.** Ce système bastionné a été construit par Louis de Cormontaigne entre 1731 et 1740. L'ensemble est formé de quatre bastions, trois courtines, trois demi-lunes, d'une lunette et est protégé par 3 km de fossés secs.

  Ces fortifications sont renforcées sous Napoléon III et à la fin du XIX[e] siècle par les allemands. Rendues obsolètes par la construction des deux ceintures fortifiées de Metz après 1870, l'ensemble est pourtant modernisé, avec l'adjonction de la caserne Steinmetz le long du boulevard de Trêves.

  Il est désaffecté à partir des années 1950, la suppression des zones de servitudes militaires permettant d'ouvrir plus de 80 ha à l'urbanisation. L'espace libéré

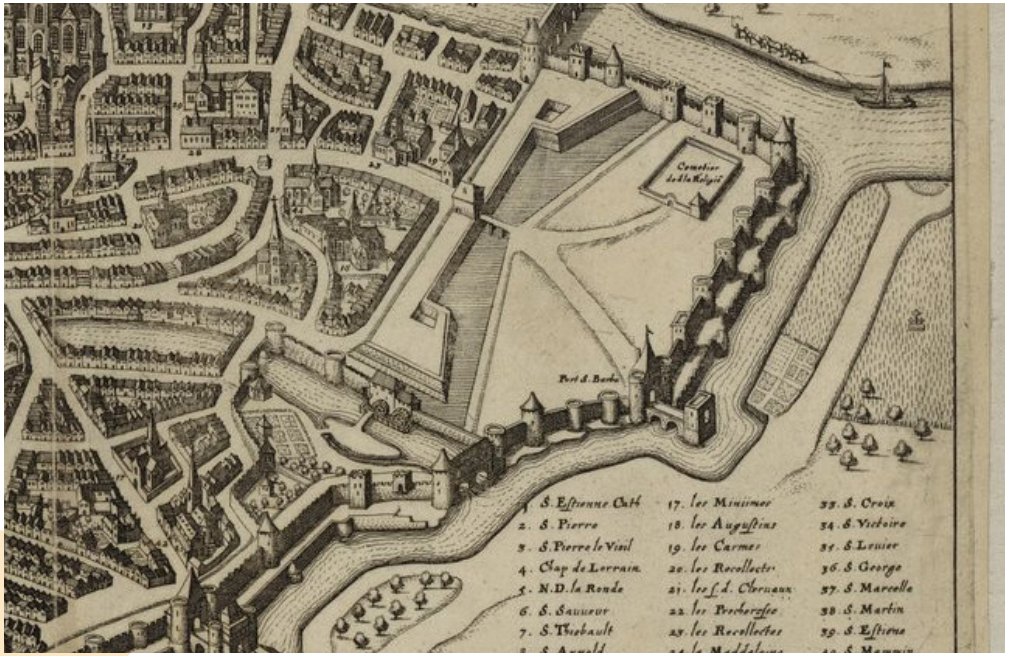

Plan de 1638




Plan de 1858

permit l'édification d'un grand ensemble au sein même du fort et sur ses glacis.
En 1908 est mise en service la voie ferrée entre Metz-Devant-lès-Ponts (au nord) et Metz-Sablon (au sud). Son tracé passe entre la Seille et le boulevard de Trèves, derrières les fortifications. Toujours active, elle relie la gare de Metz-Ville à Thionville et au Luxembourg.

**Patrimoine urbain**

Le secteur est structuré par plusieurs **axes nord-sud : le boulevard Paixhans, la Seille, la voie ferrée et le boulevard de Trèves**.

De part et d'autres du boulevard Paixhans prennent place des îlots de la zone urbaine de Metz, composés d'immeubles d'habitation ou de bâtiments publics, érigés majoritairement pendant l'Annexion allemande.

Au-delà de la rue du Général Fournier ont été construits des équipements publics et une petite zone d'activités.

Les remparts médiévaux surplombent le cours très encaissé de la Seille. Des bâtiments commerciaux et des parkings ont été aménagés entre la voie de chemin de fer et le boulevard de Trèves.

Enfin, le quartier de Bellecroix surplombe le petit vallon de la Seille en face de Metz. Les anciens remparts et leurs fossés ont été préservés, tandis que le grand ensemble a pris place au milieu de l'ensemble, desservi par des voies orthogonales.

**Patrimoine paysager**

Sous les remparts médiévaux, la Seille présente une ripisylve dense, composée d'arbres de hauts jets. De nombreux cheminements piétons ont été aménagés afin d'en faire un espace naturel accessible en bordure du centre-ville.

La zone des anciennes fortifications de Bellecroix est particulièrement boisée. Des arbres ont poussé sur les fortifications, tandis que les fossés servent de cheminements piétons. Cet espace constitue un remarquable écrin de verdure pour le grand ensemble qui y prend place.



Enceinte médiévale et pont sur la Seille



Fossés des anciennes fortifications Bellecroix



Fortifications Bellecroix et grand ensemble

## II - MONUMENTS HISTORIQUES ET RAYONS DE 500 MÈTRES DE PROTECTION INITIAUX DU SECTEUR EST

Ce secteur accueille, en dehors du SPR, plusieurs Monuments historiques : la **Synagogue de Metz** (inscrite le 6 décembre 1984), l'**école Chanteclair-Debussy** (inscrite le 17 février 2012), l'**enceinte du Moyen Age** (inscrite les 12 et 31 octobre 1929 et 14 avril 1932), la **Porte des Allemands** (classée le 3 décembre 1966) et la **Porte de Bellecroix** (classée le 12 juillet 1982).

A ce jour, leurs rayons de protection de 500 mètres (ainsi que ceux des Monuments historiques présents au sein du SPR) englobent la totalité de la rive gauche de la Seille et la quasi-totalité des anciens remparts de Bellecroix.

### 1. La Synagogue de Metz, l'école Chanteclair-Debussy, l'enceinte du Moyen Age, la Porte des Allemands et la Porte de Bellecroix



La **Synagogue consistoriale de Metz** a été inaugurée le 30 août 1850. Elle fait suite à deux précédentes synagogues, construites en 1609 et 1716. Il s'agit d'un temple de 40 m. de long sur 20 m. de large, élevé de deux étages. La façade principale présente cinq grandes arcades avec pilastres filant jusqu'au premier niveau. Les trois arcades au centre sont les entrées destinées aux hommes, les deux arcades des avant-corps sont les entrées des femmes. L'intérieur se compose d'une nef et de bas-côtés. Au-dessus des bas-côtés se trouvent deux rangs de galeries et trois au-dessus du porche. Pendant l'Annexion de la Moselle, la synagogue de Metz fut dégradée mais préservée, contrairement à celles de Thionville ou Strasbourg. Elle fut rouverte fin 1944. L'édifice est toujours utilisé comme lieu de culte et accueille également un centre hébraïque.

L'**école Chanteclair-Debussy** a été construite de 1904 à 1907, pendant l'Annexion, par l'architecte de la ville de Metz Conrad Wahn. Elle prend place sur les anciens remparts du Retranchement de Guise démolis. Elle suit le style historiciste

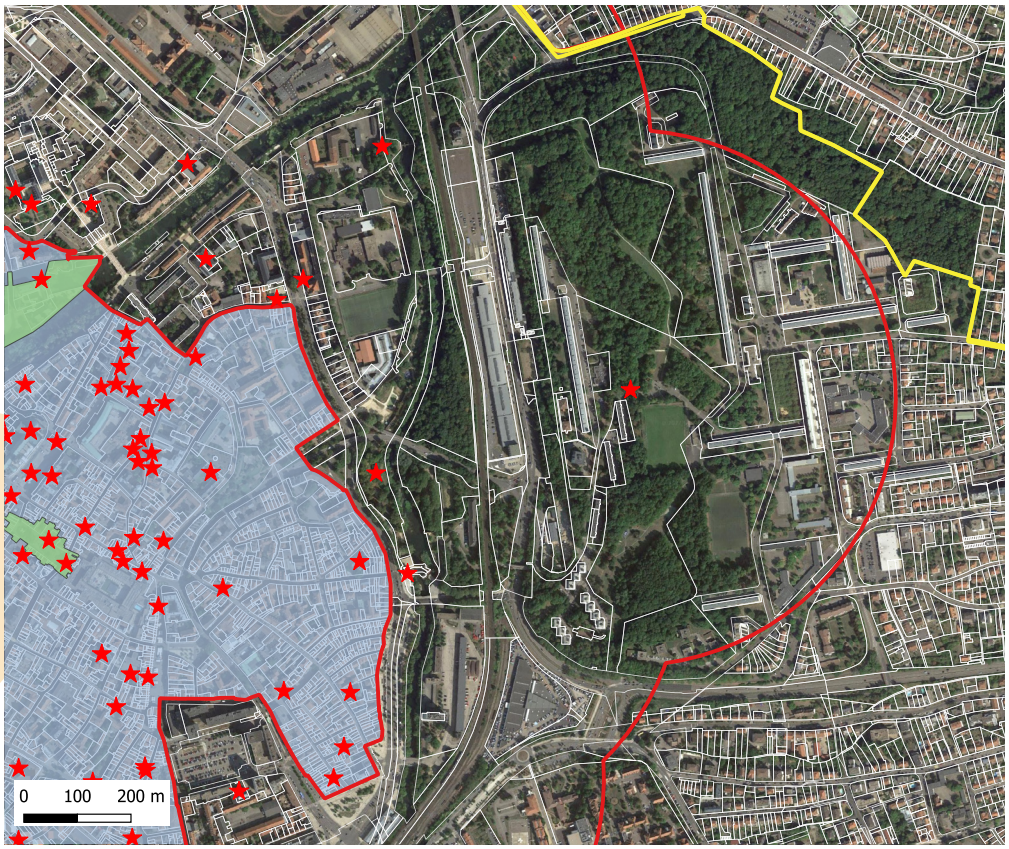

Périmètres de protection existants

allemand, support de la Germanisation des territoires annexés souhaitée par Guillaume II. Construite en pierre de Jaumont et béton armé dans un style néo-Renaissance rhénane, elle présente une façade de 100m. de long sur le boulevard et comprend deux logements de fonction, une école de filles au nord et école de garçons au sud, ainsi que des locaux de service et une salle de gymnastique au centre. L'édifice dispose de sanitaires, de l'électricité et du chauffage central. L'aménagement intérieur est rationnel et adapté à l'usage des locaux. L'édifice possède en outre des douches municipales.

Fortifiée dès le IIIe siècle, Metz a connu plusieurs réhabilitations de ses remparts au cours du Haut Moyen Age. La croissance démographique des faubourgs et la nécessité de se protéger de la montée en puissance des États voisins imposent cependant, dès la fin du XIIe siècle, l'édification d'une **nouvelle enceinte fortifiée**, désignée sous le nom de « fermeté », en grande partie achevée vers 1230. Longue de plus de 5 km., elle est percée de 12 portes fortifiées et flanquée de 76 tours. Le cours de la Seille et l'ancien cheneau de Mazelle (actuel cours de la Seille) sont modifiés afin de border les remparts, à l'est, d'un large fossé en eau. Elle est augmentée du mur de la Grève vers 1381. Les dernières modifications importantes interviennent entre 1526 et 1531. Après l'édification des fortifications de Bellecroix entre 1731 et 1740, puis la création d'une ceinture de forts satellites après 1870, une grande partie de l'enceinte médiévale est démolie afin de créer un ring, un boulevard circulaire bordant le centre-ville. Seules les sections de murs de la pointe nord-est et entre le pont Sainte-Barbe et la Porte des Allemands est préservée et restaurée.

La **Porte des Allemands** fait partie de cette enceinte du XIIIe siècle. Mentionnée dès 1267, il s'agit d'un ensemble de deux portes fortifiées protégeant un pont, dotées de tours, de créneaux et de mâchicoulis. Elle constituait alors l'une des sept principales portes de la cité. Elle doit son nom aux chevaliers de l'Ordre Teutonique, ou « Frères hospitaliers de Notre-Dame-des-Allemands », installés à cette époque dans une rue voisine.



Synagogue de Metz



École Chanteclair-Debussy

La **Porte de Bellecroix** était la porte principale des fortifications de Bellecroix, érigées au XVIII[e] siècle par Louis de Cormontaigne, reprenant un projet de Vauban. La porte est édifiée entre 1731 et 1749 dans un style classique, en pierre de Jaumont. Elle présente deux paires de pilastres disposées symétriquement des deux côtés de l'ouverture du passage, couvert d'un arc en anse de panier.

### 2. Contexte proche

Le contexte proche des Monuments historiques est celui du vallon de la Seille. Le boulevard Paixhans représente l'urbanisme allemand de 1870 à 1918, avec un boulevard formant le ring encadré par des bâtiments civils et publics construits dans le style de l'éclectisme nationaliste germanique. De part et d'autre de la Seille, entre la rue du Général Fournier et le boulevard de Trèves, ont été construits des bâtiments publics et une zone d'activités commerciales. La Seille elle-même est peu visible, encaissée sous les remparts médiévaux et encadrée par une ripisylve dense d'arbres de hauts jets. Enfin, à l'est du boulevard de Trèves, le relief accueille les anciennes fortifications de Bellecroix, très boisées, au sein desquelles ont été construits un grand ensemble.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le grand ensemble continue au-delà des anciennes fortifications de Bellecroix, où une ville nouvelle a été aménagée à partir des années 1960 entre Metz et l'ancien village de Vallières ; comprenant grands ensembles, petits immeubles d'habitation et pavillons individuels, équipements publics et espaces verts. Au sud de cette zone, la voie rapide Est connecte Metz à l'autoroute A4.



Enceinte médiévale. La Tour au Diable.



Porte des Allemands



Porte de Bellecroix

## III - LIMITES ET ENJEUX DE LA SECTION EST DU PDA

### 1. Compris à l'intérieur du périmètre de protection

Est conservé à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- l'**ensemble du secteur compris au sein des anciennes fortifications de Bellecroix**, qui constituent les dernières fortifications urbaines de la ville. Le secteur comprend ainsi le quartier construit par les allemands autour du boulevard Paixhans, les anciennes fortifications médiévales, la Seille et les anciennes fortifications de Bellecroix. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial et paysager fort.

### 2. Exclu du périmètre de protection

Est exclu du Périmètre Délimité des Abords :

- Le **nouveau quartier Bellecroix jusqu'à Vallières**, aménagé à partir des années 1960, assez éloigné des Monuments historiques et dont la gestion ne constitue pas un enjeu.



La Seille



Ancienne caserne Steinmetz, boulevard de Trèves



Fossés des anciennes fortifications Bellecroix

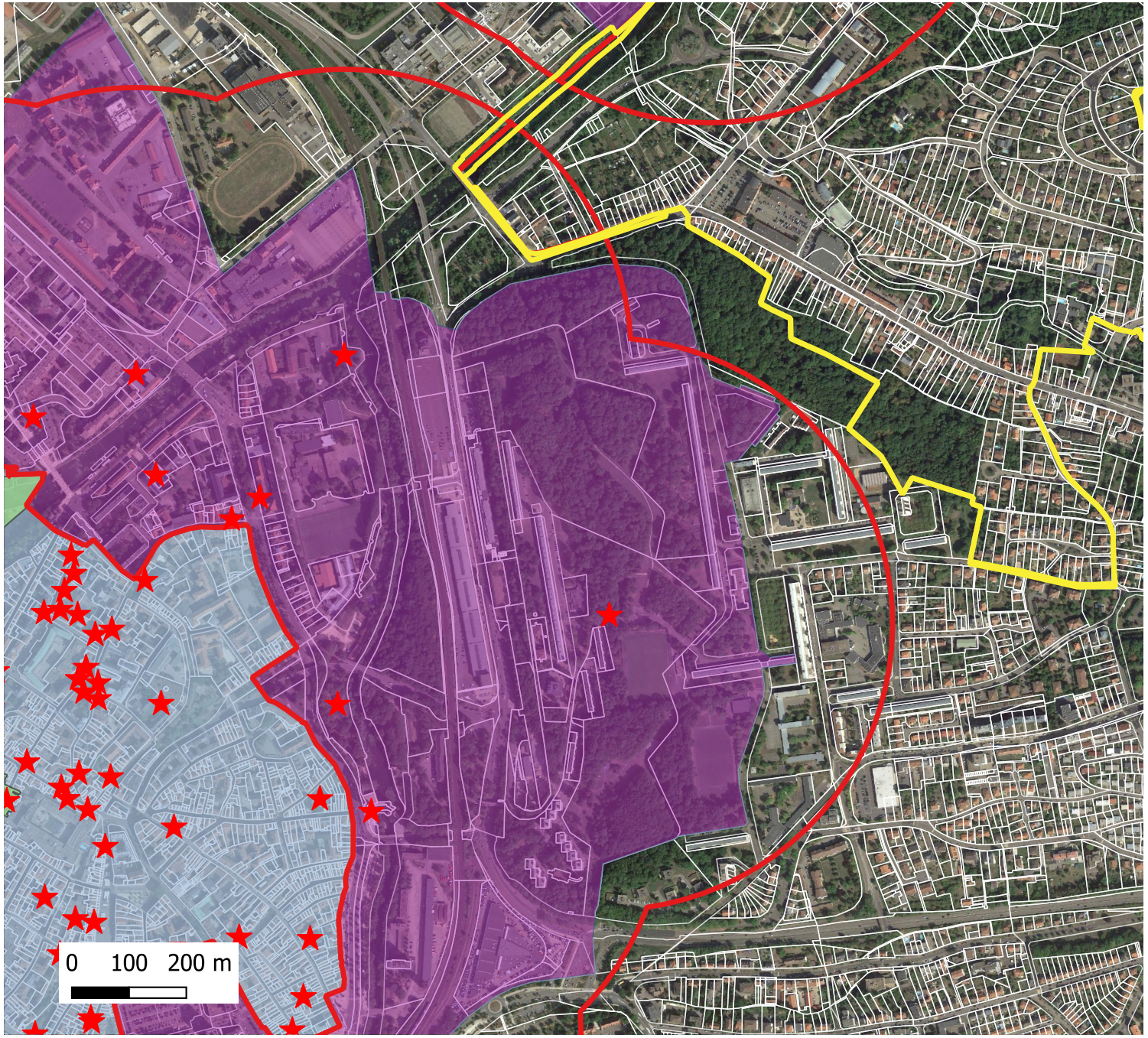


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Site Patrimonial Remarquable

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre - Secteur est

## SECTEUR SUD-EST

### I - PATRIMOINE

**Patrimoine architectural**

Ce secteur n'accueille, en dehors du SPR, qu'un seul Monument historique : la **Fontaine Coislin**.

Ce secteur n'a été loti que tardivement, pendant l'Annexion allemande. Il accueillait auparavant les cultures maraîchères entre Metz, Plantières et Queuleu et, depuis le XVIII[e] siècle, les fortifications de Fort Gisors et de la Redoute du Paté. Devenues obsolètes, ces fortifications ont été détruites à la fin du XIX[e] siècle pour laisser place au Ring, la ceinture de boulevard sur le tracé des anciens remparts, et les nouveaux quartiers aménagés en extension de Sablon, Queuleu et Plantières (ces communes étant rattachées au district urbain de Metz en 1908 et 1914).

En 1902 commencent les travaux du quartier impérial et de la Neue Stadt (« nouvelle ville ») décidés par l'empereur Guillaume II. Ce projet urbanistique s'inscrit dans une intention de modernisation de la ville de Metz, mais également dans une volonté de marquer sa germanisation à travers l'urbanisme et l'architecture.

La nouvelle gare et les voies de chemin de fer forment la nouvelle limite sud du « centre-ville ». Au-delà prennent place les nouveaux quartiers résidentiels composés d'immeubles et de grandes demeures au style historiciste germanique.

Au nord des voies ferrées, les allemands complètent en 1907 le **Grand Séminaire de Metz**. Pour ne pas rompre avec les bâtiments adjacents du XVIII[e] siècle, et pour effectuer une transition harmonieuse avec le futur quartier impérial, la **chapelle Saint-Charles-Borromée** est érigée dans un style néo-baroque.

Au nord-est du secteur, l'**hôpital d'instruction des armées Legouest** a été construit en 1912-1918, en lieu et place de l'ancien Fort Gisors. Décidé par Guillaume II afin d'accompagner le renforcement militaire de Metz et de remplacer l'hôpital



Plan de 1858 montrant les fortifications de Fort Gisors et de la Redoute du Paté

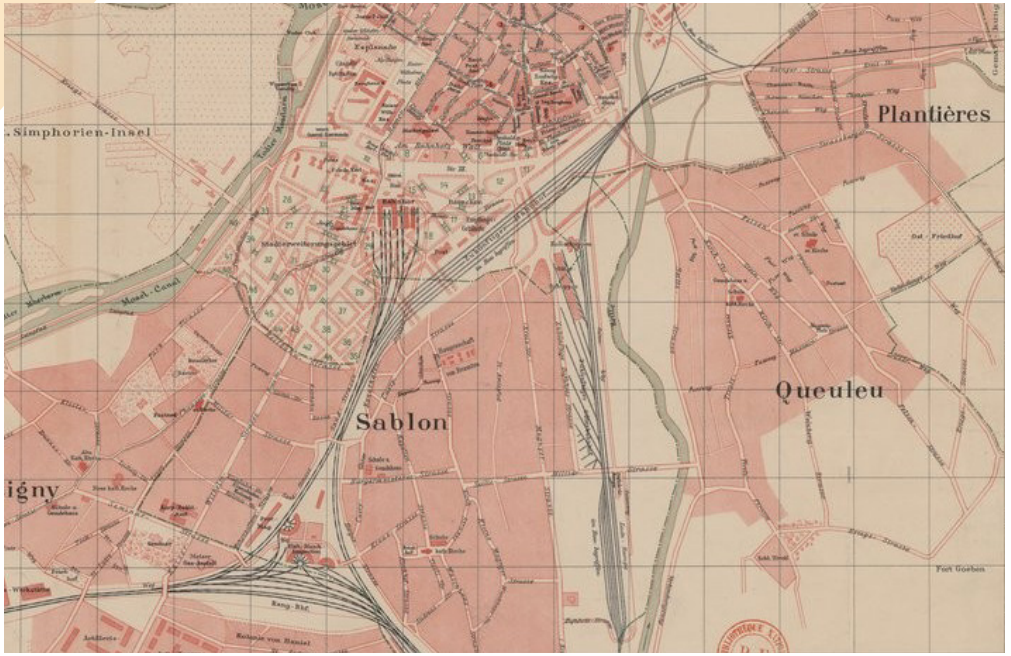

Plan de 1904 montrant les extensions prévues à Plantières, Queuleu et au Sablon

vieillissant de Fort Moselle, il s'agit d'un hôpital pavillonnaire d'une vingtaine de corps de bâtiment. Sur le cours de la Seille canalisée, les espaces verts des jardins Jean-Marie Pelt et du Parc de la Seille accueillent plusieurs bâtiments publics :

- les **Arènes de Metz**, un palais omnisports d'une capacité de 4 700 places érigé au nord du parc en 2000 par les architectes Paul Chemetov, Borja Huidobro, Jean-Claude Cadoux et l'atelier Gaertner. Il remplace l'ancien palais des sports qui avait subi un incendie en 1999.
- la **Piscine olympique Lothaire** a été construite en 1974 au sud du parc.

A l'ouest du parc, le **Quartier de l'Amphithéâtre** est une zone d'aménagement concertée construite à la fin des années 1990 sur le site archéologique souterrain d'un ancien amphithéâtre gallo-romain. L'aménagement du nouveau quartier est confié à la Société d'aménagement et de restauration de Metz-Métropole. Il comprend le centre Pompidou-Metz, la halle Michelin, le centre commercial Muse, un hôtel, un centre des congrès, la Maison de la Métropole, plusieurs immeubles de logements et de bureaux et des passerelles de circulation.



Le **Centre Pompidou-Metz** a été construit en 2010 entre le parc et la gare. Oeuvre de l'architecte japonais Shigeru Ban, il accueille une antenne décentralisée du Centre Pompidou. Le bâtiment prend la forme d'un vaste hexagone dont les côtés sont marqués par les trois galeries traversantes auto-portées. Chaque galerie mesure 80 m. de long, 7 m. de haut et 15 m. de largeur. Il est réalisé en béton armé, pylônes métalliques, charpente en bois et couvert d'une toile auto-nettoyante.

A l'ouest du quartier de l'Amphithéâtre, le **quartier du Sablon** présente des immeubles et grandes demeures construits dans un style historiciste pendant l'Annexion allemande.
Non terminé en totalité lors de la Première Guerre mondiale et très endommagé pendant la Seconde, le quartier à fait l'objet de plusieurs projets de rénovation urbaine des années 1950 à 1980 et plusieurs barres et tours d'habitation ont été construits, de même que des zones commerciales et équipements publics.



Les Arènes de Metz



Halle Michelin



Centre Pompidou-Metz

**Patrimoine urbain**

Aménagé à partir de la fin du XIXe siècle, le secteur se caractérise par un urbanisme concerté, nourri par l'urbanisme culturaliste. Les rues sont larges et légèrement courbes, tandis que de grands boulevards structurent l'espace. D'aspect général haussmannien, la Neue Stadt tranche toutefois avec la régularité des quartiers du XIXe siècle en étant rythmée par des « respirations » comme des places publiques et des édifices isolés ou se détachant des autres par leur style ou leur envergure.

Des édifices publics accompagnent ce développement urbain afin de créer une vie de quartier.

Les campagnes de rénovation urbaines menées à partir des années 1950 ont néanmoins laissé des traces importantes dans le secteur, notamment l'adaptation de la ville à la prépondérance de la voiture. De nombreux parkings, espaces commerciaux accessibles en voiture et résidences avec espaces dédiés à la voiture émaillent ainsi le quartier.



Rue du Père Scheil et rue de Belchamps

**Patrimoine paysager**

Le paysage du secteur est marqué par le cours de la Seille, qui forme un axe nord-sud. Ses rives accueillent une ripisylve éparse d'arbres de haut jet. Les jardins Jean-Marie Pelt et le Parc de la Seille prennent place sur sa rive gauche et constituent un « poumon vert » pour le quartier, qui ne dispose pas d'autres parcs publics.

Néanmoins, dans l'esprit de l'urbanisme culturaliste allemand, les rues, places, coeurs d'îlots et espaces libres au milieu des résidences sont généralement plantés, limitant la dimension minérale du quartier.



Rond-point de la rue aux Arènes



Le parc de la Seille

## II - MONUMENTS HISTORIQUES ET RAYONS DE 500 MÈTRES DE PROTECTION INITIAUX DU SECTEUR SUD-EST

Ce secteur sud-est accueille, en dehors du SPR, le Monument historique de la **Fontaine Coislin** (classée le 28 octobre 1929).
A ce jour, son rayon de protection de 500 mètres (ainsi que ceux des Monuments historiques présents au sein du SPR) englobent la zone au nord des voies de chemin de fer et une bande au sud de ces dernières.

### 1. La Fontaine Coislin

La **Fontaine Coislin** a été construite en 1733. Elle était appuyée sur les murs de l'ancienne caserne Coislin, construite en 1726-1730 et détruite des années 1930 à 1960. La fontaine fut déplacée contre le Couvent de la Visitation par les Allemands en 1940. Elle reprit sa place initiale en 1957.

Il s'agit d'une fontaine monumentale dont la façade est en demi-cercle agrémentée de chaque coté par des piles engagées à chapiteaux. Au sommet de l'édifice un médaillon rond sur lequel sont représentées les armoiries de l'évêque Henri-Charles de Cambout, ancien évêque de Metz ayant fait construire la caserne pour soulager la ville de l'entretien des troupes. Sous le bandeau blanc gravé retraçant l'origine de cette construction un écusson qui pourrait-être celui de la ville de Metz.

### 2. Contexte proche

Le contexte proche du Monument historique est celui des quartiers aménagés à la fin toute fin du XIX$^{e}$ siècle par les allemands lors de l'Annexion, en lieu et place d'édifices militaires détruits (remparts, caserne Coislin, Fort Gisors et Redoute du Paté) ou de terrains vierges de toute construction (cultures maraîchères de Plantières, Queuleu et du Sablon).
Les voies ferrées ainsi que le cours de la Seille et ses parcs constituent des limites urbaines et paysagères claires, structurant les quartiers. Ces derniers présentent un urbanisme concerté fait de larges voies loties d'immeubles, grandes demeures et bâtiments publics. Trois grandes périodes distinctes sont visibles : la période

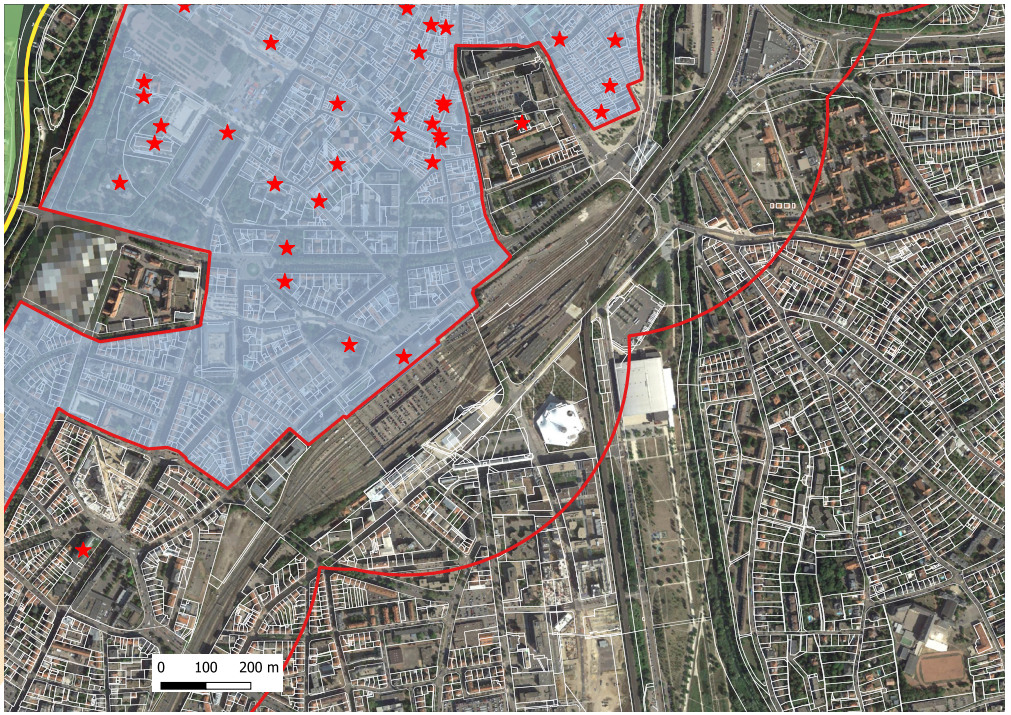

Périmètres de protection existants

de l'Annexion, avec ses immeubles et grandes demeures au style historiciste, la période des Trente Glorieuses, avec ses immeubles et zones commerciales au style moderniste ; et la période actuelle, avec la zone d'aménagement concertée du Quartier de l'Amphithéâtre.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le contexte plus lointain se compose des parties sud du Sablon et de Plantières-Queuleu, où se trouvent quelques éléments des noyaux des anciennes communes, entourés par un urbanisme résidentiel de pavillons individuels et petits immeubles.



Immeuble rue André Malraux



Immeuble à l'angle de la rue aux Arènes et de la rue de l'Argonne




Fontaine Coislin

## III - LIMITES ET ENJEUX DE LA SECTION SUD-EST DU PDA

### 1. Compris à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- l'**ensemble du secteur compris au nord des voies ferrées**, qui constituent la limite urbaine et paysagère du « centre-ville ». Il comprend ainsi le secteur entre les rues Saint-Henry et Haute Seille, actuellement non-compris dans le SPR. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial important.
- les **éléments remarquables de la zone d'aménagement concertée du Quartier de l'Amphithéâtre** : la halle Michelin, le centre des congrès et le Centre Pompidou-Metz. Situés à proximité immédiate de la gare de Metz, ils constituent des éléments remarquables du paysage urbain et architectural messin. Leur gestion par l'Architecte des Bâtiments de France est souhaitable.



### 2. Exclus du périmètre de protection

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

- Les **quartiers du Sablon et de Plantières-Queuleu**. Aménagés à partir de la fin du XIX$^{e}$ siècle par les allemands, ces quartiers présentent un urbanisme et un patrimoine architectural typique de cette période. Ils sont néanmoins moins qualitatifs que le quartier impérial ou de la Nouvelle Ville et ont fait l'objet de nombreuses opérations de rénovations urbaines à partir des années 1950. Leur gestion ne constitue pas un enjeu.



Chapelle Saint-Charles-Borrromée dans le Grand Séminaire




Le Centre des Congrès Robert Schuman

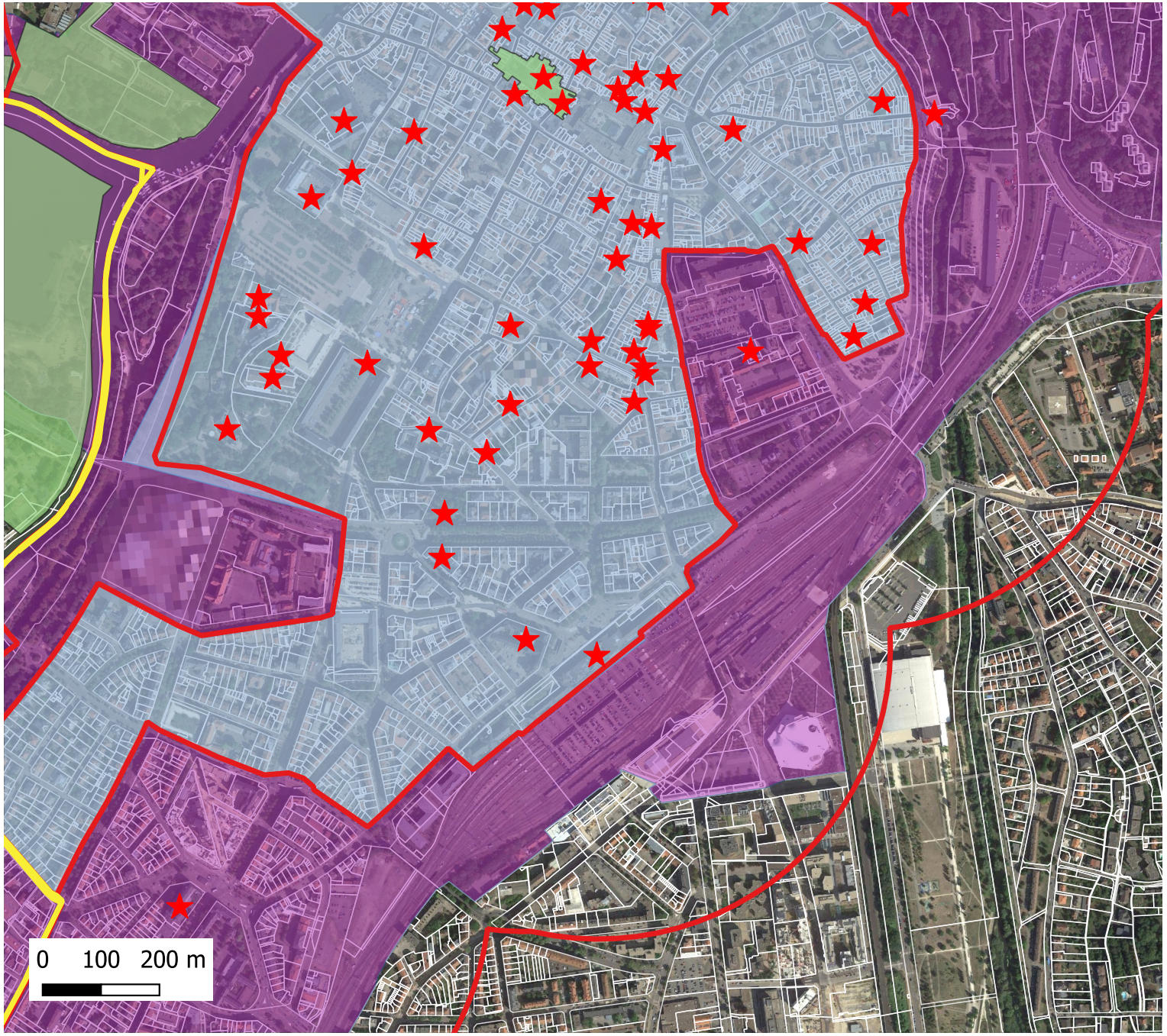


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Site Patrimonial Remarquable

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre - Secteur sud-est

## SECTEUR SUD-OUEST

### I - PATRIMOINE

**Patrimoine architectural**

Ce secteur n'accueille, en dehors du SPR, qu'un seul Monument historique : l'**église Sainte-Thérèse**.

Ce secteur a été loti tardivement, pendant l'Annexion allemande. Il accueillait auparavant les fortifications du sud de Metz, notamment la citadelle, et des cultures maraîchères entre ces dernières et le village de Montigny-lès-Metz. Devenues obsolètes, ces fortifications ont été détruites suite au déclassement de l'enceinte médiévale en 1898 pour laisser place au ring, la ceinture de boulevard sur le tracé des anciens remparts, et aux nouveaux quartiers aménagés en extension des anciens murs à Montigny-lès-Metz.

En 1902 commencent les travaux du quartier impérial et de la Neue Stadt (« nouvelle ville ») décidés par l'empereur Guillaume II. Ce secteur compris entre les voies de chemin de fer et la Moselle est progressivement loti au sein d'un urbanisme raisonné, s'appuyant sur les voies anciennes. Il s'inscrit dans une intention de modernisation de la ville de Metz, mais également dans une volonté de marquer sa germanisation à travers l'urbanisme et l'architecture.

Le quartier voit ainsi l'édification de **nombreux immeubles et grandes demeures aux styles éclectiques historicistes**.

Au-delà du ring, ce nouveau quartier accueille un riche patrimoine.

L'**ancienne gare de Metz** a été érigée à l'extérieur des remparts en 1878, en lieu et place d'une ancienne gare en bois (construite en 1849 et ayant brûlé en 1872). Construite en pierre de Jaumont par l'architecte Johann Eduard Jacobsthal - qui réalisera plus tard la gare de Strasbourg-Ville - elle reste en service jusqu'à la construction de la gare actuelle en 1908. Le bâtiment abrite ensuite la délégation régionale de la SNCF Metz-Nancy jusqu'en juillet 2014, puis est rachetée par France Domaine afin d'accueillir, en 2021, le centre statistique de Metz de l'INSEE.



Plan de 1859

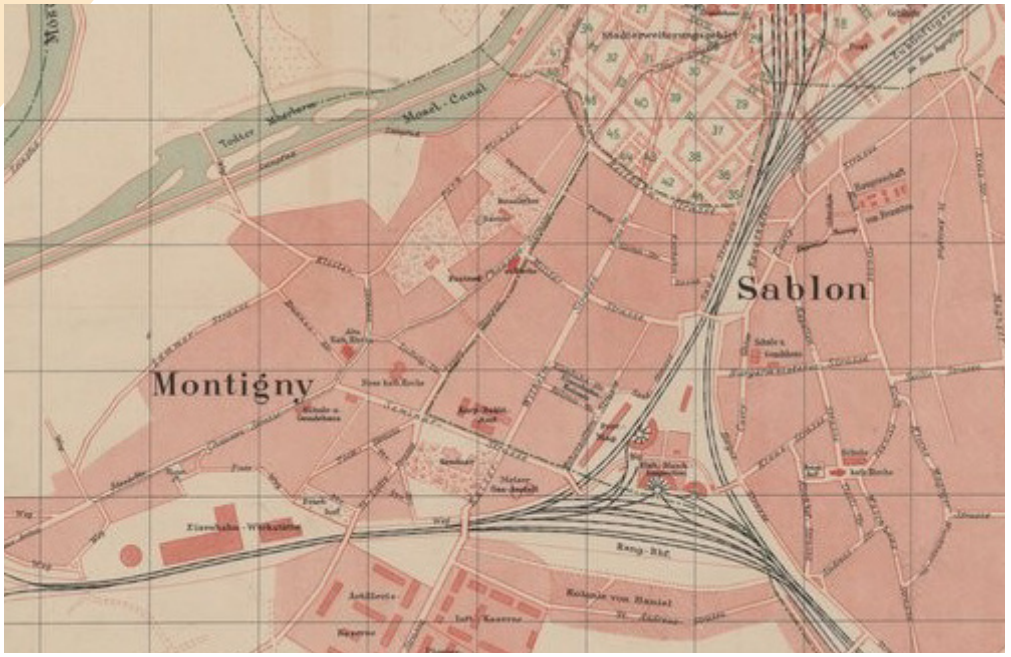

Plan de 1904 montrant les extensions prévues vers Montigny-lès-Metz et Le Sablon

La **Caserne de Lattre-de-Tassigny** et l'**ancienne Caserne Barbot** ont été construites entre 1890 et 1893 afin de loger la garnison allemande de Metz. Les deux casernes, séparées par l'avenue de Lattre-de-Tassigny, présentent une architecture néoclassique en briques rouges et pierre, d'inspiration anglo-saxonne. La caserne de Lattre-de-Tassigny accueille actuellement l'antenne locale de la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information. La caserne Barbot a quant à elle été transmise en 1949 à l'Éducation Nationale et accueille aujourd'hui le collège Barbot et une partie de la **cité scolaire Georges-de-La-Tour**.

Le **lycée Georges-de-La-Tour** a été construit entre 1906 et 1910 pour accueillir l'École supérieure de jeunes filles. Entre 1932 et 1933, une aile supplémentaire sera construite le long de la rue Rabelais.

Le **lycée Louis-Vincent** - ancienne École pratique supérieure de Metz - a été construit entre 1912 et 1916. Une aile supplémentaire est construite en 1934. L'édifice, construit en pierre et couvert d'ardoise, est centré sur une cour et développe une longue façade sur la rue de Verdun.

L'**ancien Hôpital Notre-Dame-de-Bon-Secours** a été construit en 1919, avec une extension en 1959. Son implantation en centre-ville limitant les possibilités d'évolution, ses activités sont progressivement transférées vers le nouvel hôpital de Mercy. Il ferme ses portes en 2012 et fait depuis lors l'objet d'une vaste rénovation afin d'accueillir des logements, des bureaux et des équipements publics.

La **Salle Braun** accueillait à l'origine la maison des oeuvres protestantes. Le bâtiment a été construit en 1906-1907 en pierre de Jaumont, dans un style néo-renaissance allemande. Elle accueille aujourd'hui une salle de spectacle, un Foyer pour jeunes travailleuses, une maison d'éducation maternelle et une épicerie sociale.



Lycée Georges-de-La-Tour



Lycée Louis-Vincent

**Patrimoine urbain**

Aménagé à partir de la fin du XIXe siècle, le secteur se caractérise par un urbanisme concerté, nourri par l'urbanisme culturaliste. Les rues sont larges et légèrement courbes, tandis que des grands boulevards structurent l'espace. Ce secteur compris entre les voies de chemin de fer et la Moselle n'a néanmoins pas été créé ex-nihilo comme le secteur sud-est et s'est en grande partie appuyé sur le tracé viaire ancien (avenue de Nancy, rue de Verdun, rue Verlaine, etc.).

Le secteur tranche toutefois avec la régularité des quartiers du XIXe siècle en étant rythmé par des places publiques, des squares ou des espaces publics résiduels. Des édifices isolés ou se détachant des autres par leur style ou leur envergure rythment également les séquences urbaines.



Rue Charles Pêtre

**Patrimoine paysager**

Dans l'esprit de l'urbanisme culturaliste allemand, les rues, places, coeurs d'îlots et espaces libres sont généralement plantés, limitant la dimension minérale du quartier. De nombreuses demeures et immeubles sont également aménagés en retrait de rue afin d'aménager des cours anglaises ou de petits jardins.

Les jardins autour du Palais du gouverneur et de la porte Serpenoise au nord et du jardin botanique de Montigny-lès-Metz au sud constituent de petits espaces verts publics.

Enfin, la rive droite de la Moselle accueille une promenade plantée. A l'ouest, à Montigny-lès-Metz se trouve également le Jardin Botanique.



Boulevard Georges Clemenceau

## II - MONUMENTS HISTORIQUES ET RAYONS DE 500 MÈTRES DE PROTECTION INITIAUX DU SECTEUR SUD-OUEST

Ce secteur sud-ouest accueille, en dehors du SPR, le Monument historique de l'**église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus de Metz** (classée le 17 novembre 1998). A ce jour, son rayon de protection de 500 mètres englobe la quasi-totalité de la Nouvelle Ville jusqu'aux limites du SPR de Montigny-lès-Metz mis en place le 17 décembre 1992.

### 1. L'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus

L'**église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus de Metz** a été érigée dans la Nouvelle Ville afin d'accompagner son développement urbain. Un concours est lancé en 1932 et remporté par l'architecte messin Besh avec un projet à l'architecture néo-byzantine, dans l'esprit du Sacré-Cœur de Montmartre. Le projet Besh étant contesté, l'architecte Roger-Henri Expert, entre en lice avec un projet d'église moderniste, validé par la municipalité en 1935. L'évêque de Metz émet cependant des réserves : à l'époque s'oppose le courant historisciste, préféré par l'Evêché et le courant moderniste, préféré par la municipalité. L'architecture d'un édifice aussi marquant revêt ainsi un enjeu symbolique et politique majeur.
Les travaux commencent en 1938 et sont arrêtés pendant la Guerre. Ils reprennent en 1947 et sont achevés en 1955. L'édifice en béton armé présente une nef en carène renversée 78 m de long pour 30 m de hauteur et 25 m de largeur. La carène est formée par des portiques en béton armé décoffré en forme de diapasons. Les vitraux claustras sont dus au peintre et vitrailliste lorrain Nicolas Untersteller. La flèche de 70 m de hauteur, symbolisant le bâton de pèlerin, est réalisée en 1963 par André Remondet, ancien élève d'Expert, après la mort de ce dernier.

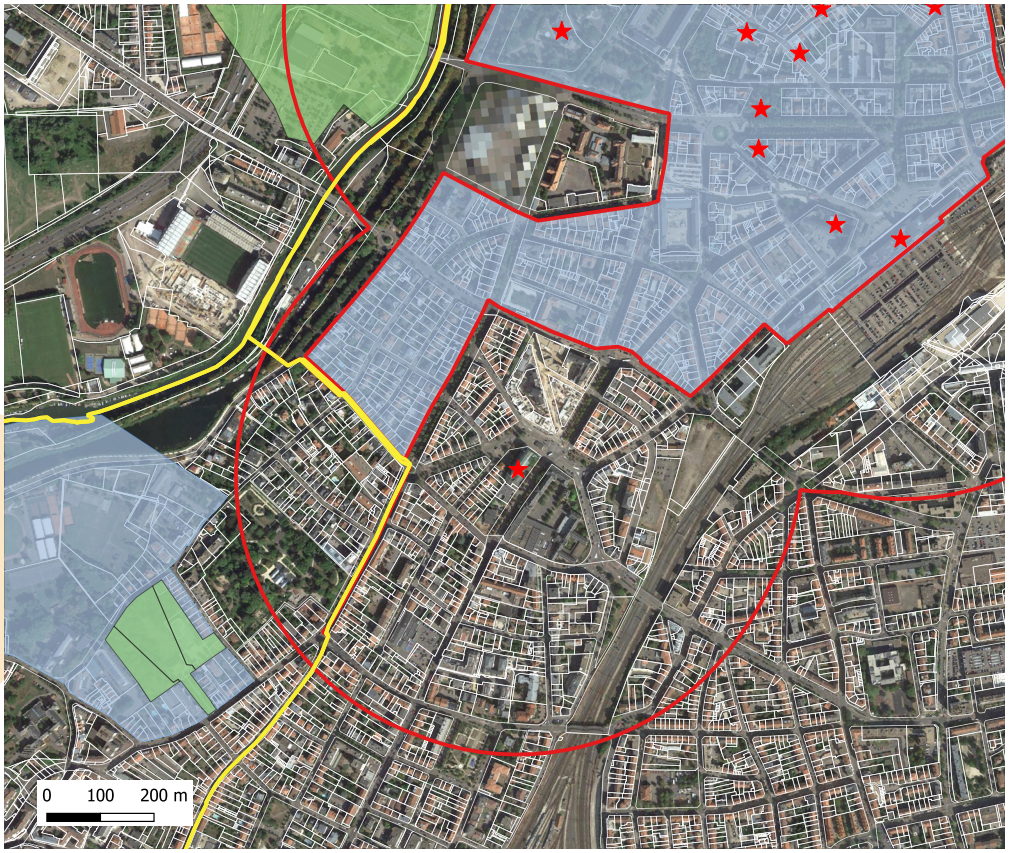

Périmètres de protection existants

### 2. Contexte proche

Le monument historique a été construit sur la place Philippe de Vigneulles, le long de la rue de Verdun, l'une des deux principales voies anciennes allant de Metz vers Montigny-lès-Metz. La place Philippe de Vigneulles constitue le **point névralgique de la Nouvelle Ville**, où convergent 9 voies et où se concentrent les équipements publics : L'**église Sainte-Thérèse** au centre, la **Crèche des Buissonnets et l'école maternelle Jean Morette** au sud, le **lycée Louis-Vincent** de l'autre coté de la rue de Verdun, et l'**ancien Hôpital Notre-Dame-de-Bon-Secours** au nord.



L'église Sainte-Thérèse et la crèche des Buissonnets

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le contexte plus lointain se compose de la Nouvelle Ville et des immeubles et demeures typiques de la période allemande jusqu'à Montigny-lès-Metz. En allant vers Montigny, les îlots se font plus lâches, plus ouverts, avec des demeures et immeubles de plus petite taille.

A Montigny-lès-Metz se trouve également le **Jardin Botanique**, aménagé à partir de 1867 sur une ancienne résidence du XVIII[e] siècle. Les serres datent de l'exposition universelle de 1861 et sont l'œuvre du ferronnier messin Pantz.

A l'ouest prend place le **SPR de Montigny-lès-Metz**, circonscrit par les rues de Pont-à-Mousson, Meurisse, du Canal, Saint-Paul et Charles de Gaulle. Le parc du Parc du **Château de Courcelles** est également concerné par un site classé et un site inscrit.



La place Philippe de Vigneulles



Serres du Jardin Botanique

## III - LIMITES ET ENJEUX DE LA SECTION SUD-OUEST DU PDA

### 1. Compris à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- l'**ensemble urbain de la Nouvelle Ville jusqu'aux rues Mangin et Lançon**. Elles constituent les limites à partir desquelles le tissu urbain se fait plus lâche et les demeures et immeubles plus réduits, tandis que plusieurs îlots ont été rénovés dans les seconde moitié du XX$^{e}$ siècle. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial fort.
- l'**îlot au nord de la rue Saint-Paul**, permettant d'intégrer dans le périmètre le Jardin Botanique et les bâtiments de cet îlot, qui constituent un ensemble patrimonial intéressant. L'intégration de cette zone permet également de créer une jonction avec le SPR de Montigny-lès-Metz, créant une zone de gestion patrimoniale cohérente et claire pour les habitants. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial important.

### 2. Exclue du périmètre de protection

- La **zone urbaine en direction de Montigny-lès-Metz**, dont le tissu est moins cohérent que la partie nord, tout en étant relativement éloigné du Monument historique. Sa gestion ne constitue pas un enjeu.



Rue Lançon



Rue Mangin

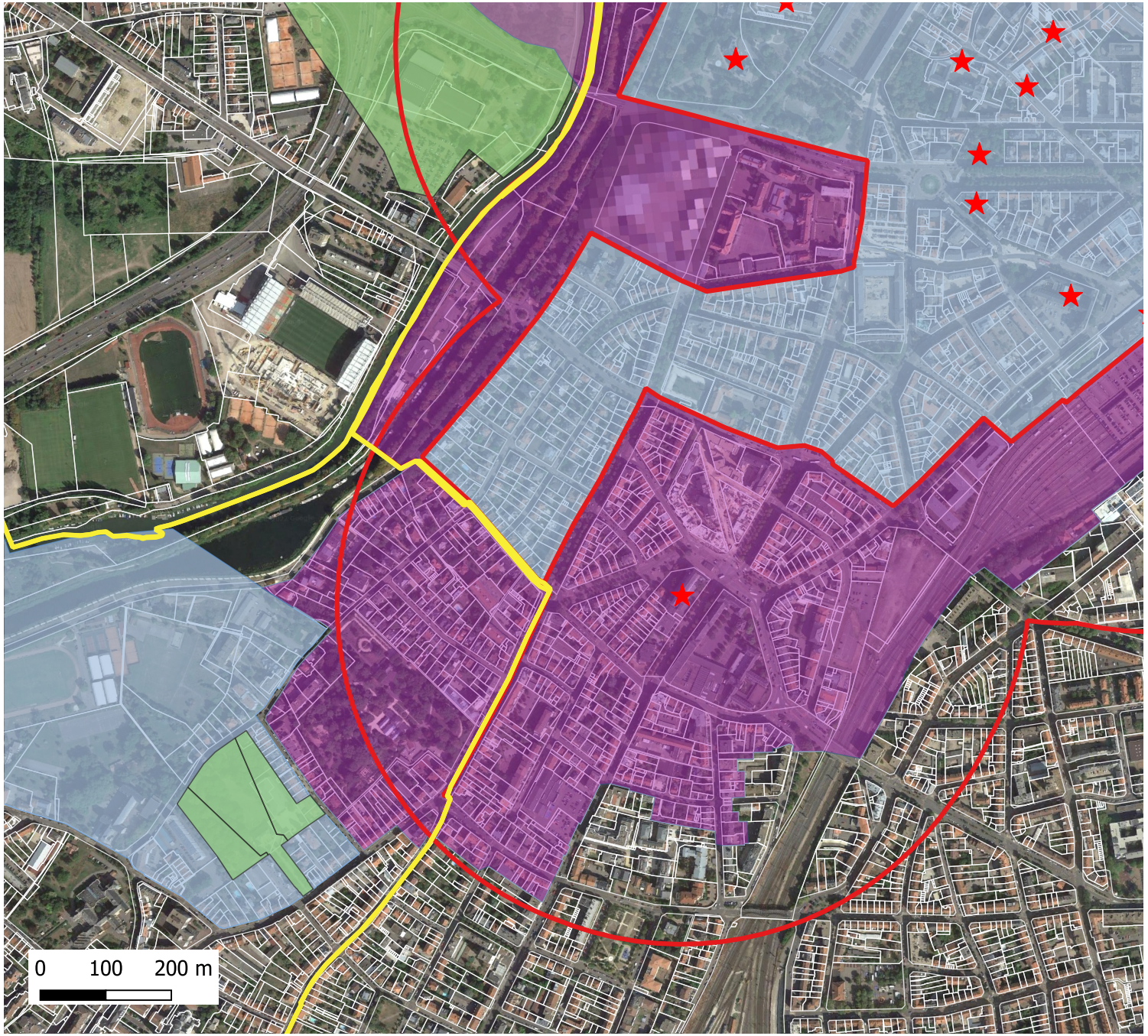


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Sites Patrimoniaux Remarquables

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre - Secteur sud-ouest

## SECTEUR OUEST

### I - PATRIMOINE

**Patrimoine architectural**

Ce secteur n'accueille aucun Monument historique en dehors du SPR.

Il correspond aux rives de la Moselle, à l'île Saint-Symphorien et à l'île du Saulcy. Ce secteur n'a été urbanisé que tardivement : milieu du XIXe siècle pour l'île du Saulcy et seconde moitié du XXe siècle pour l'île Saint-Symphorien. Il s'agit à l'origine d'îles alluviales, inondées lors des crues de la Moselle, et donc impropres à un établissement pérenne.

L'**île du Saulcy** n'a été investie par l'armée que pour la défense de Metz, afin d'y établir des fortifications, une porte et des **bâtiments militaires**, notamment une **poudrerie**. Si les fortifications sont détruites à la fin du XIXe siècle, l'île reste un terrain militaire. Après la Seconde Guerre mondiale, les terrains sont progressivement désaffectés et la décision est prise d'y installer l'**Université de Metz**, fondée en 1969. Des bâtiments sont construits tout au long des années 1970 et 1980, tandis que les **anciens bâtiments militaires sont réhabilités**.

L'**île Saint-Symphorien** reste quant à elle non urbanisée jusqu'au début du XXe siècle. L'aménagement du canal de Moselle a permis d'assécher les marécages. Le boulevard Saint-Symphorien est tracé et connecte Longeville-lès-Metz au quartier de la Nouvelle Ville de Metz via les ponts de Verdun et Saint-Symphorien. Des **lotissements et immeubles** voient le jour de part et d'autre du boulevard à partir des années 1930, à l'instar des modèles de la Ville Nouvelle ou du Quartier Impérial, mais l'urbanisation de l'île se développe réellement à partir de la fin des années 1950, avec notamment l'établissement d'**équipements sportifs** (Stades Saint-Symphorien et Dezavelle) et **commerciaux**. Enfin, à la fin des années 1960 commencent les travaux de l'**autoroute Lorraine-Bourgogne** qui traverse l'île du nord au sud. Ces travaux voient la création du **Plan d'eau** en face de l'île du Saulcy.




Plan de 1858




Plan de 1904

**Patrimoine urbain**

L'urbanisation de l'île du Saulcy se développe de part et d'autre du grand axe central de la cité universitaire. Dans la lignée des universités des années 1970, l'Université de Metz a été construite sur un système pavillonnaire, chaque bâtiment étant indépendant l'un de l'autre et répondant à une fonction propre.

L'île Saint-Symphorien se développe autour de deux axes perpendiculaires : l'autoroute A31 dans le sens nord-sud et le boulevard Saint-Symphorien dans le sens est-ouest. Les équipements sportifs et commerciaux prennent place sur la partie est de l'île, à proximité de Metz. Les lotissements et petits immeubles se développent de part et d'autre du boulevard, principalement au nord de ce dernier.

**Patrimoine paysager**

Le paysage des deux îles est marqué par la ripisylve dense d'arbres de hauts jets de la Moselle, limitant les vues. Les coeurs des îles sont également très arborés, avec de grands parcs à proximité de la Moselle.

Enfin, le centre de l'île Saint-Symphorien est toujours occupé par de grandes cultures et des jardins ouvriers.



Anciens bâtiments militaires à l'entrée de la Cité universitaire



Promenade sur le Plan d'eau

## II - MONUMENTS HISTORIQUES ET RAYONS DE 500 MÈTRES DE PROTECTION INITIAUX DU SECTEUR OUEST

Le secteur ouest n'accueille aucun Monument historique en dehors du SPR.

A ce jour, les rayons de protection de 500 mètres des Monuments historiques présents au sein du SPR de Metz englobent une partie de la rive est de l'île Saint-Symphorien et l'extrême est de l'île du Saulcy.

L'île du Saulcy est également concernée par un site inscrit (rive sud de l'île) et un site classé (correspondant au secteur des anciens bâtiments militaires).

L'île Saint-Symphorien est quant à elle concernée par un site inscrit sur son quart nord-est.

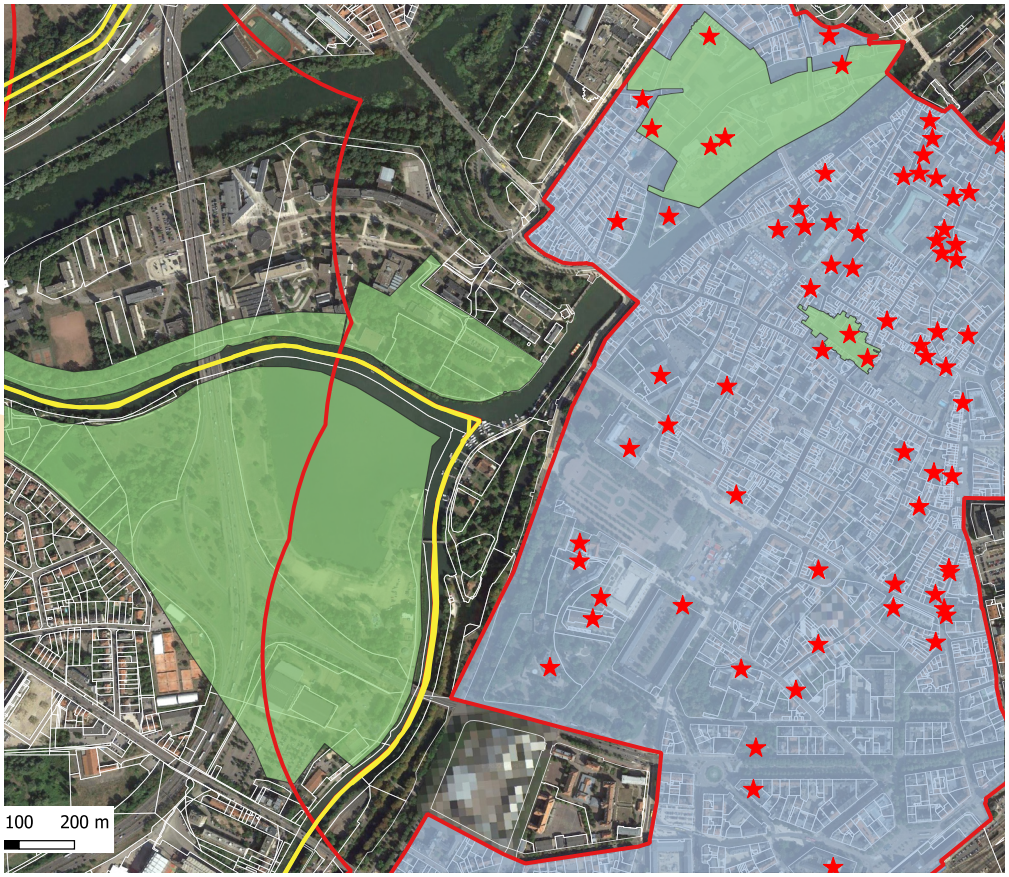


Périmètres de protection existants



### 2. Contexte proche

Le contexte proche se compose essentiellement des rives de la Moselle et de son canal, qui constituent une limite naturelle et urbaine évidente. Elle constitue également une limite paysagère en raison des vues masquées par la ripisylve dense d'arbres de hauts jets de la Moselle.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Le contexte plus lointain de l'île du Saulcy se compose d'abord des anciens bâtiments militaires à l'est de l'île, puis des bâtiments de la cité universitaire érigés à partir des années 1970.
Le contexte plus lointain de l'île Saint-Symphorien se compose des équipements sportifs et commerciaux, à l'est de l'île, puis des lotissements et cultures au centre.



Cité universitaire sur l'île du Saulcy




Équipements sportifs et commerciaux et l'autoroute A31 sur l'île Saint-Symphorien

## III - LIMITES ET ENJEUX DE LA SECTION SUD-OUEST DU PDA

### 1. Compris à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- l'**ensemble de la rive droite de la Moselle, du canal et du Plan d'eau jusqu'à l'île du Saulcy**, qui constituent une limite naturelle, urbaine et paysagère évidente. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial important.
- la **partie sud et est de l'île du Saulcy et la partie est de l'île Saint-Symphorien**, permettant d'intégrer les parties concernées par le site classé et le site inscrit dans le périmètre, comprenant les anciens bâtiments militaires réhabilités. L'intégration de cet ensemble permet une gestion optimale du paysage des rives du plan d'eau, la partie ouest étant fermée par l'autoroute A31, qui forme une limite paysagère et urbaine évidente. La préservation et la gestion de cet ensemble constitue un enjeu patrimonial important.

### 2. Exclues du périmètre de protection

Sont exclues du Périmètre Délimité des Abords :

- La partie ouest de l'**île Saint-Symphorien**, dont le paysage bâti et urbain ne présente pas de qualité remarquable et qui est séparé des Monuments historiques par la limite naturelle, paysagère et urbaine des berges de la Moselle. Sa gestion ne constitue pas un enjeu.
- **la partie ouest de l'île du Saulcy**, accueillant la cité universitaire construite à partir des années 1970, très éloignée des Monuments historiques et dont la gestion ne constitue pas un enjeu.



Anciens bâtiments militaires de l'Université de Metz



Plan d'eau depuis les berges de Moselle

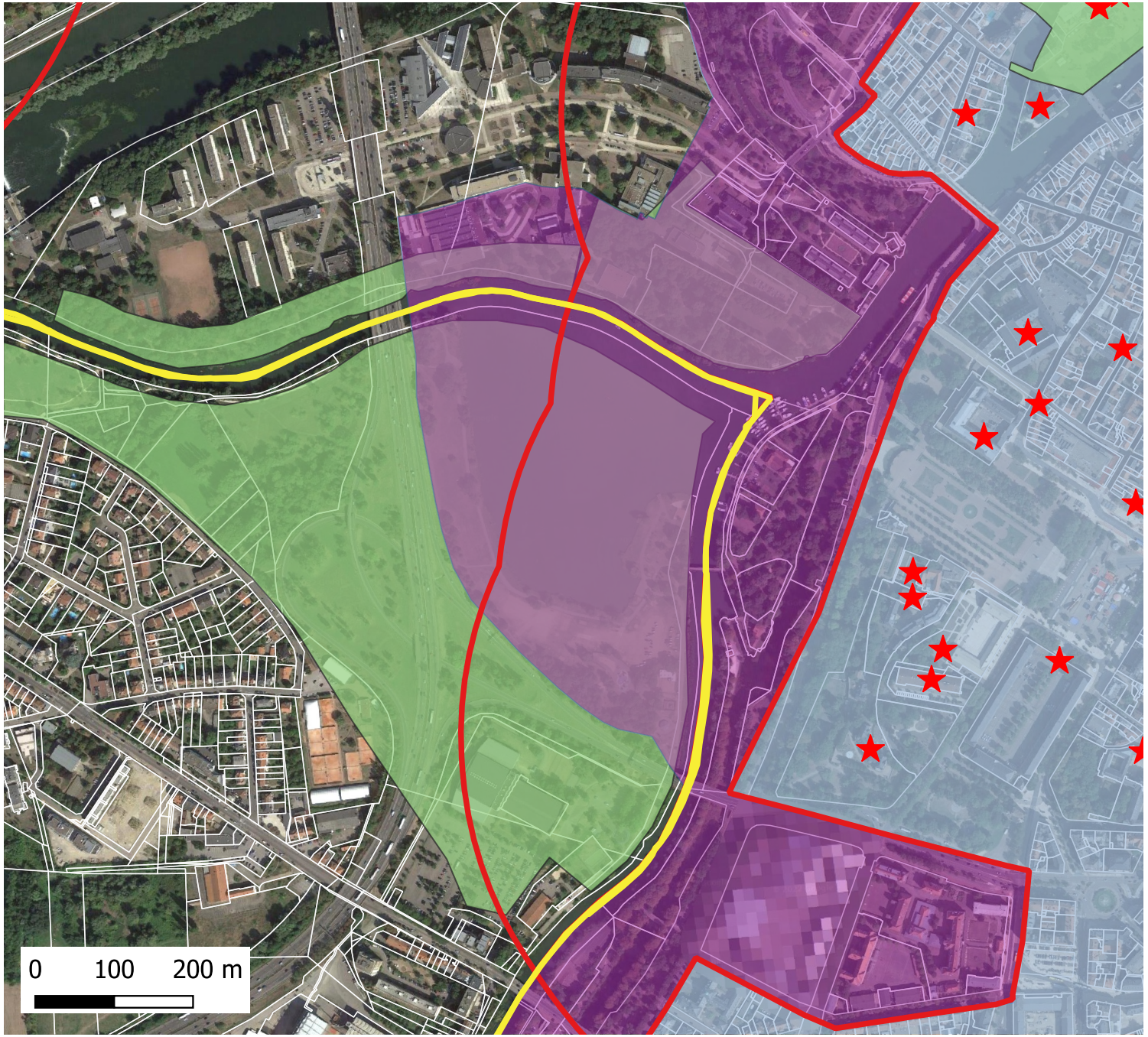


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Site Patrimonial Remarquable

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre - Secteur ouest

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE METZ CENTRE

Surface ancien périmètre (en soustrayant le SPR) : 468 ha
Surface nouveau PDA (en soustrayant le SPR) : 345 ha

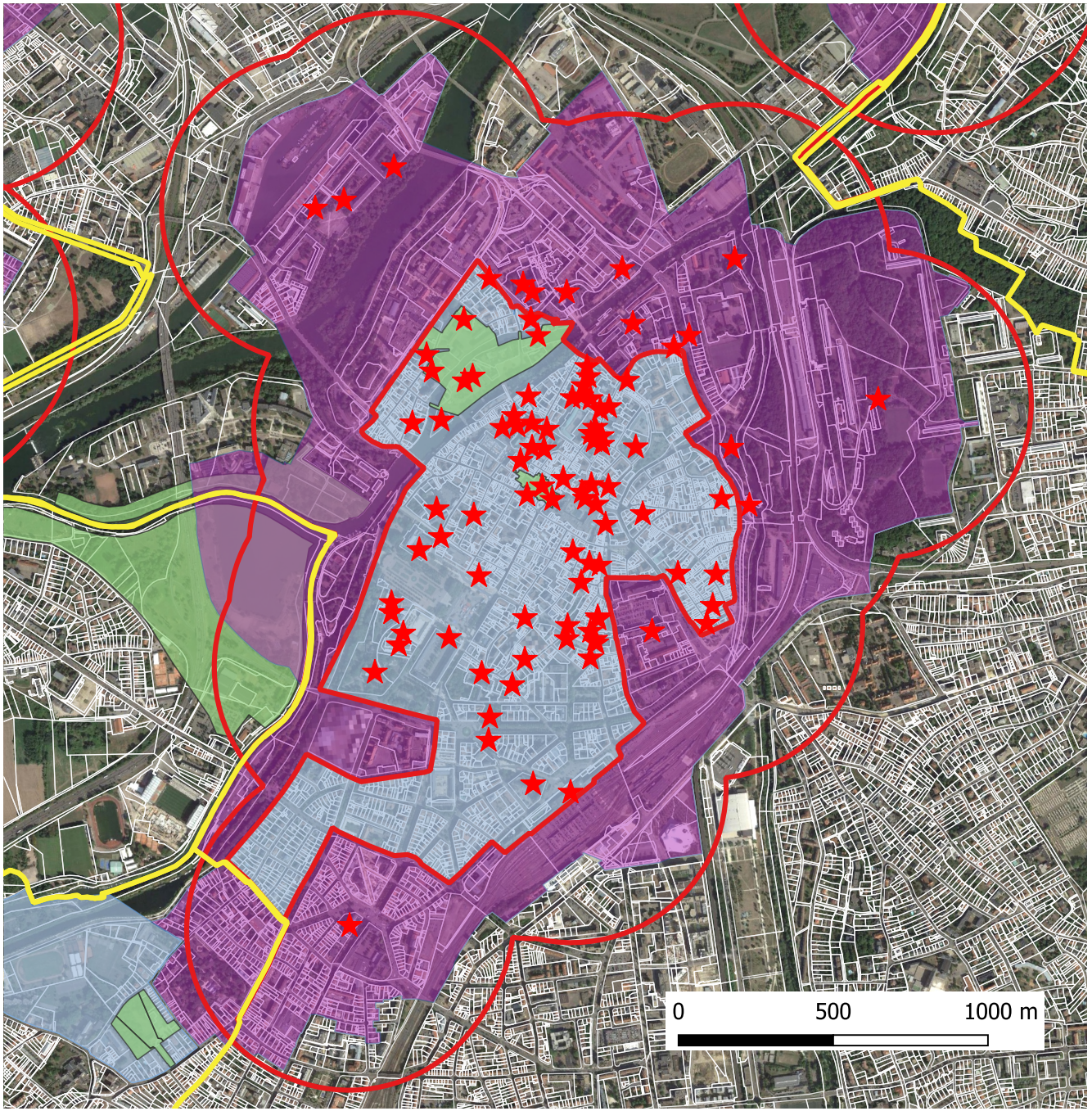


Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre

N

**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Sites Patrimoniaux Remarquables

Surface ancien périmètre (en soustrayant le SPR) : 468 ha
Surface nouveau PDA (en soustrayant le SPR) : 345 ha



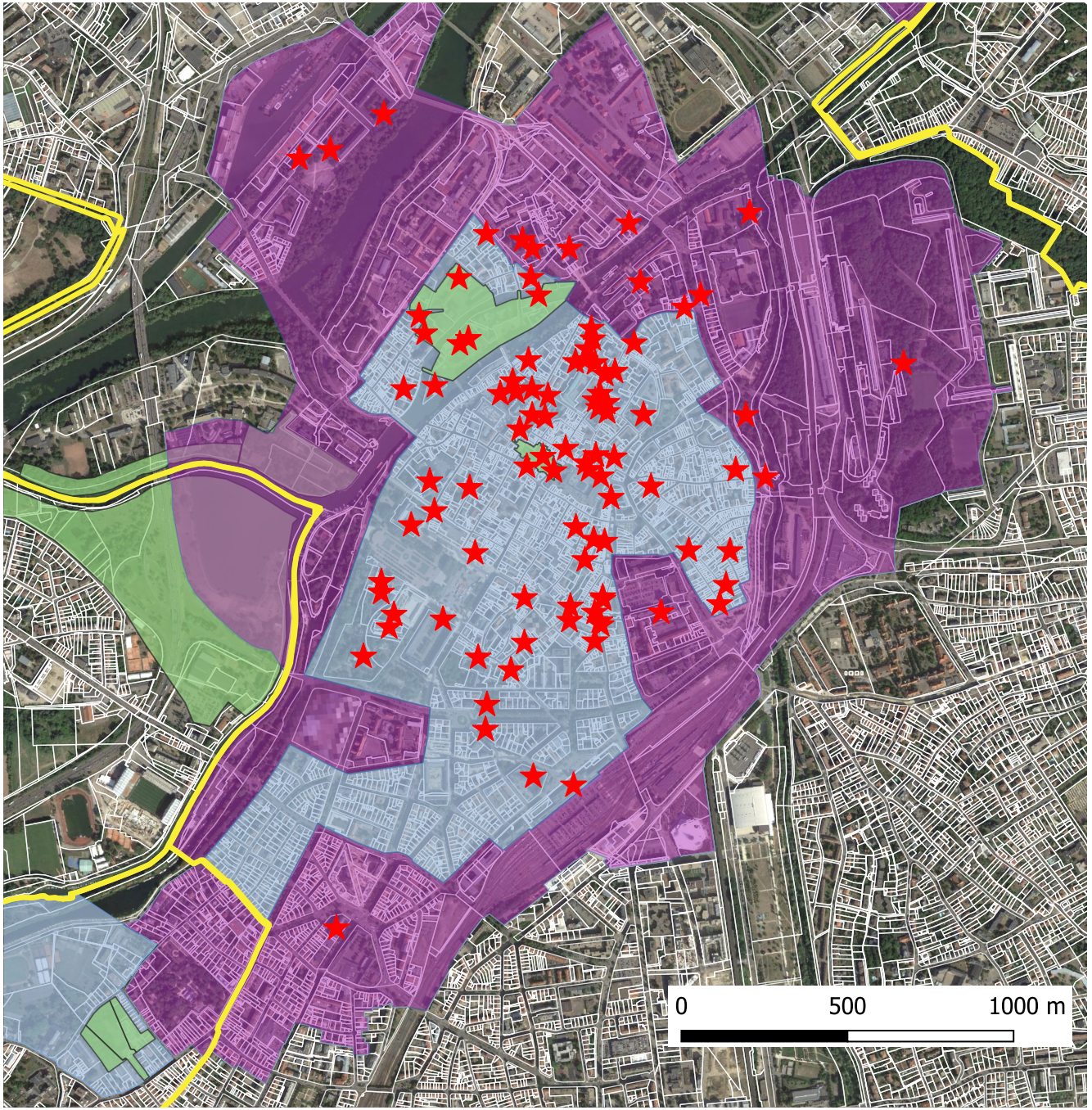


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Limites communales
- Sites classés ou inscrits
- Sites Patrimoniaux Remarquables

Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre


EUROMÉTROPOLE
METZ

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument historique

## Nécropole Nationale de Chambière à Metz (57)

Juillet 2022






EUROMÉTROPOLE METZ

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur son territoire.

En concertation avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de Moselle et la maîtrise d'ouvrage, le présent document suit la méthodologie et l'organisation des dossiers de Périmètres Délimités des Abords (PDA) déjà réalisés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Moselle.

## SOMMAIRE


I - Démarche 5

II - Patrimoine de la commune et ses enjeux 7

III - Le monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial 10

IV - Limites et enjeux du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) 12

## I - Démarche

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques des 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à 95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions).
Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.
L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

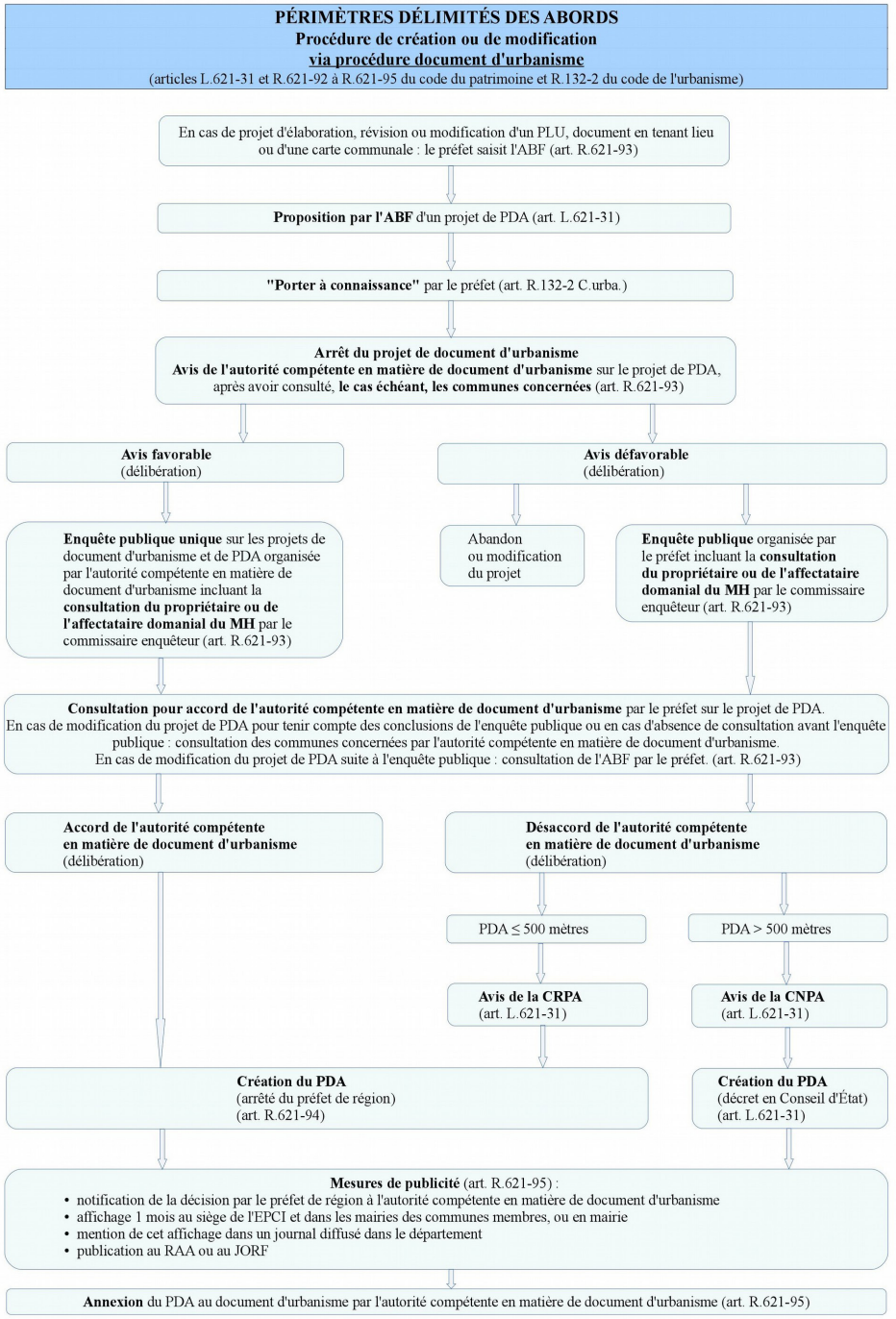

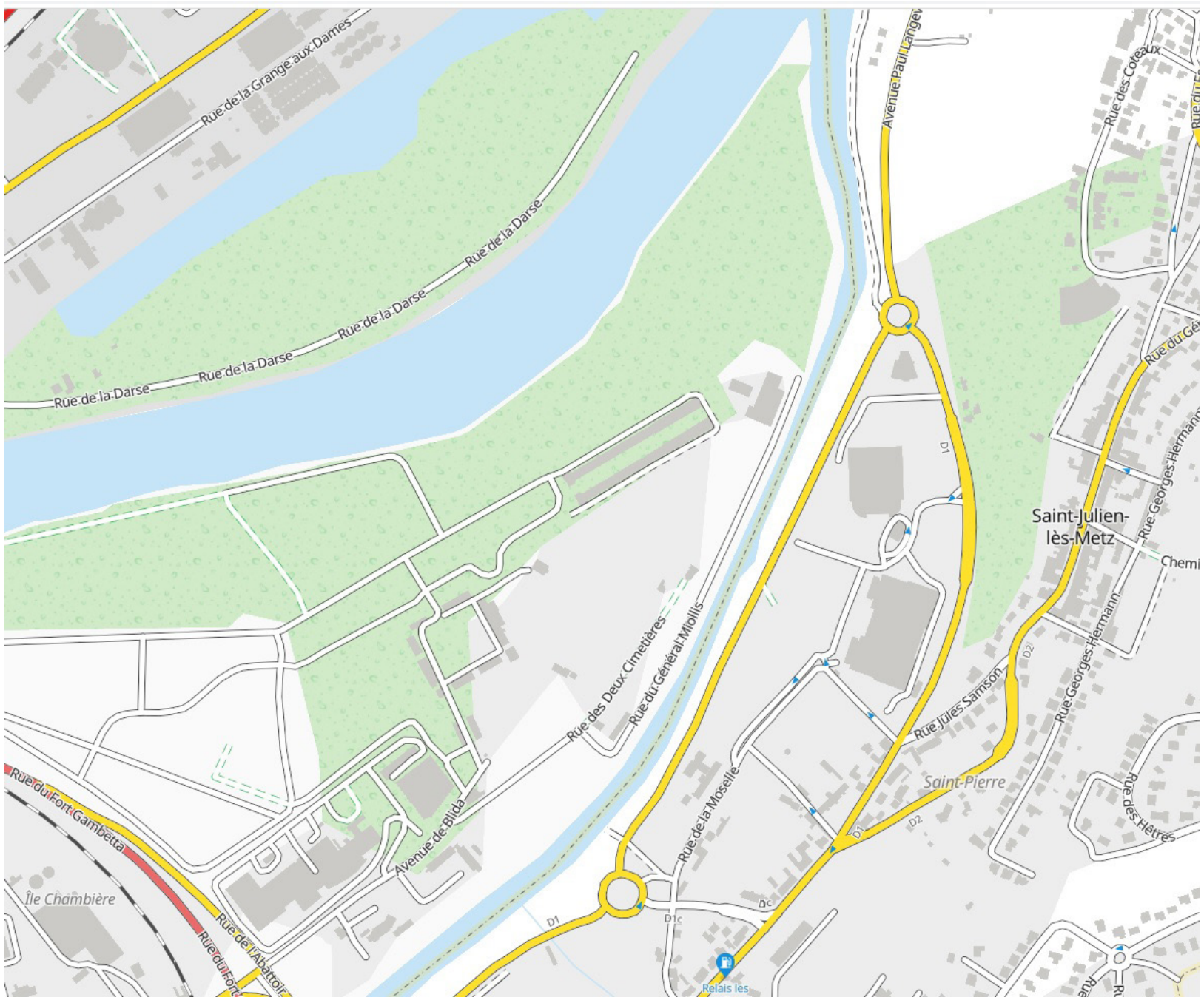


Plan de la commune avec les noms de rues évoqués
Source : via Michelin

## II - Patrimoine de la commune et ses enjeux

### 1. Contexte historique

L'île Chambière est située entre les deux bras de la Moselle. A l'origine, il s'agissait d'une **zone marécageuse soumise aux aléas des crues.**
Au Moyen Âge, le Pays Messin devient le théâtre d'affrontements récurrents entre différents seigneurs du Saint-Empire romain. Si les remparts de la cité messine sont attestés dès l'époque gallo-romaine, ils sont régulièrement relevés ou renforcés au fil des siècles. Une **nouvelle enceinte** est ainsi élevée entre 1196 et 1230. Le nord-est de l'île est alors séparé du reste par un mur et son fossé.

Tandis que le centre de l'île est loti dès l'époque romaine, la partie nord-est est quant à elle occupée par des cultures. **Son paysage était ainsi composé de terrains de mesoyages, de prés ou de jardins appartenant à des particuliers, à la commune ou au Chapitre de la cathédrale.**

Après la Guerre de 1870 et l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine, les Allemands établirent à Chambière, sur des terrains vierges de toute construction, leur **cimetière de garnison**.
La partie nord-ouest de l'île reste ainsi très peu bâtie jusqu'à la première Annexion. Metz et ses alentours font alors l'objet d'une attention particulière de la part des allemands, qui souhaitent marquer l'appartenance de la région à l'Empire. De grands projets de développement urbain voient le jour. Dans le même temps, l'utilité des vieilles fortifications de la ville est remise en cause par l'évolution de la portée de l'artillerie. Pour parer cette menace, l'édification d'une ceinture de forts détachés débute en 1866. Devenues obsolètes, **les anciennes fortifications qui encadrent la ville sont progressivement démolies à partir des années 1880**.

Malgré la destruction des fortification, **le nord-est de l'île Chambière n'est pas rattrapé par le développement urbain de la ville**.



Plan de Metz, 1750




Uebersichtskarte der Gemarkung Metz, 1897

Une nouvelle **centrale électrique** est en effet construite sur toute la largeur de l'île afin de permettre l'électrification du nouveau réseau de tramway en 1900. A l'est de celle-ci passe une **voie de chemin de fer** : la ligne reliant Metz-Devant-lès-Ponts (au nord) à Metz-Sablon (au sud), en passant par la nouvelle gare de Metz-Ville. La **gare de Metz-Chambière** est mise en service le 17 août 1908 sous le nom de **Metz-Abattoirs**, car sa fonction principale est alors de desservir les abattoirs de Metz, situés à proximité.
Au-delà de la voie ferrée, le **nord-est de l'île n'est alors occupé que par le cimetière, des terrains d'entraînement et quelques bâtiments militaires**.

Après 1918 et le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, **le cimetière de Chambière devient une nécropole nationale** n'accueillant désormais que des sépultures de guerre.

A partir de 1968, la **RD153Z** est aménagée parallèlement aux voies de chemin de fer afin de relier la nouvelle autoroute A31 à Metz et de servir de pseudo-rocade. **Le pont Gambetta est construit en 1978 et la route est inaugurée en 1979.**
Dans la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle, le trafic diminue sur la gare de Metz-Chambière. Son exploitation s'arrête au milieu des années 1990. Peu après, en 2013, les abattoirs sont déménagés au port de Metz.
Enfin, au début des années 2000, un **centre de valorisation des déchets** est construit à l'est de la RD153Z.



Photographie aérienne IGN, 1946



Photographie aérienne IGN, 1970

## 2. Patrimoine du nord-est de l'île Chambière

### Patrimoine architectural

Au-delà de la voie ferrée et des rues du Fort Gambetta et de l'Abattoir, qui constituent une rupture urbaine et paysagère nette au sein de l'île Chambière, peu de bâtiments remarquables prennent place.

L'ancienne **gare de Metz-Chambière**, inutilisée depuis le milieu des années 1990, est toujours visible, avenue de Blida. Érigée par les allemands en 1908, elle présente un style impérial typique de cette période.

Plus loin sur l'avenue de Blida, à proximité immédiate des cimetières, quelques **bâtiments militaires** datant de la première moitié du XXe siècle sont encore visibles.
La fourche entre cette avenue et la rue des Cimetières est occupée par le bâtiment du **Cimetière israélite de Metz**, construit dans les années 1930.
Les autres bâtiments dans cette partie de l'île sont des logements sociaux, bureaux et hangars construits dans la seconde moitié du XXe siècle.
Enfin, un **centre de valorisation des déchets** et une **aire d'accueil des gens du voyage** ont été aménagés au début des années 2000, avenue de Blida.

### Patrimoine urbain

La zone urbanisée de cette partie de l'île se concentre sur la partie sud, le long de l'avenue de Blida. La fourche entre cette avenue et la rue des Cimetières structure ensuite la Nécropole Nationale.

### Patrimoine paysager

Toute la moitié nord de cette partie de l'île est occupée par des terrains militaires et des parcelles boisées. Les rives de la Moselle et du canal accueillent une ripisylve assez dense.



Ancienne gare de Metz-Chambière



Cimetière israélite de Metz

## III - Le Monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial

Metz accueille sur son territoire communal la **Nécropole Nationale de Chambière**, classée Monument historique le 28 décembre 2017.
A ce jour, son rayon de protection de 500 mètres englobe la quasi-totalité du secteur nord-est de l'île et une partie de la rive droite de la Moselle, à Saint-Julien-lès-Metz, comprenant une zone d'activités et une partie du bourg ancien.

### 1. La Nécropole Nationale de Chambière

Après la Guerre de 1870 et l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine, les Allemands établissent leur cimetière de garnison au nord-est de l'île Chambière. Après la réintégration de la Moselle au territoire Français, le cimetière devient une nécropole nationale et n'accueille que des sépultures de guerre.

Elle s'étend sur 30.532 m² et comporte trois sections : l'une dédiée aux sépultures de 1870, une autre à la guerre 1914-1918 et la dernière à la guerre 1939-1945. Elle accueille les tombes et ossuaires de soldats de nombreux pays (français, britanniques, belges, canadiens, italiens, russes, allemands, autrichiens, portugais, roumains, hongrois, mais aussi issus des anciennes colonies d'Indochine, d'Afrique et des Caraïbes).

Enfin, différents mémoriaux ont été aménagés comme celui du mémorial des Dames-de-Metz de 1871, le monument des soldats inconnus 1939-1945, le monument et carré des prisonniers de guerre français et russes du charnier du camp de Woippy en 1939-1945, etc.



Périmètre de protection existant.
Source : Atlas des patrimoines

### 2. Contexte proche

La Nécropole Nationale de Chambière est jouxtée au sud par deux cimetières civils : le cimetière de Chambière et le cimetière israélite de Metz.
L'ouest et le nord du Monument historique sont occupés par des bâtiments militaires et le nord-est par un centre équestre.
Enfin, l'est est délimité par la Moselle.
La nécropole étant cerclée de murs et ses bâtiments l'entourant étant relativement bas, ces derniers sont très peu perceptibles depuis le cimetière. Les arbres de haut jet des rives de la Moselle constituent quant à eux un mur naturel masquant le paysage.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Au sud-ouest de la nécropole prennent place le centre de valorisation des déchets et des logements sociaux, qui sont des bâtiments de grande hauteur. Une aire d'accueil des gens du voyage a été aménagée au sud de l'avenue de Blida.
Le reste de cette partie nord-est de l'île Chambière est occupé par des terrains d'entraînement militaires et des zones naturelles.
Cette partie est séparée du reste de l'île par plusieurs axes nord-sud qui constituent des délimitations physiques claires : les rues du Fort Gambetta et de l'Abattoir et la voie ferrée. La Centrale électrique de Chambière, les anciens abattoirs, l'ancienne gare de Metz-Chambière et le quartier Séré de Rivière prennent place au-delà de ces dernières.
Sur la rive gauche du bras de la Moselle, le nouveau port de Metz-Mazerolle s'étend sur une surface et une hauteur conséquente. Sur la rive droite du canal de Moselle, l'emprise de la zone d'activité de Saint-Julien-lès-Metz est également importante.



Le Centre de valorisation des déchets de Metz-Chambière



Immeuble de logements à proximité des cimetières



Port de Metz (à gauche) et île chambière (à droite)

## IV - Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé tient compte des grands enjeux du Monument historique et de son environnement :

- La dimension paysagère de la nécropole au sein de l'île Chambière et des berges de la Moselle,
- La cohérence historique avec les anciens bâtiments militaires situés à proximité.

### 1. Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- **les deux cimetières civils au sud de la nécropole**, qui participent à l'ensemble.
- **les bâtiments militaires situés à proximité**, qui entretiennent un lien historique avec le monument et constituent un ensemble dont la gestion est souhaitable.
- **les rives de la Moselle longeant la nécropole,** dont la gestion permet d'assurer la qualité paysagère des abords du monument.

### 2. Exclus du périmètre de protection

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

- **le centre de valorisation des déchets, immeuble de logements sociaux et l'aire d'accueil des gens du voyage**, qui ne présentent pas d'enjeux de gestion et dont l'impact sur le Monument historique est réduit,
- **la partie sud-ouest de l'île Chambière**, très éloignée du monument historique est déjà visée par un autre Périmètre Délimité des Abords,
- **le nouveau port de Metz-Mazerolle et la zone d'activité de Saint-Julien-lès-Metz**, situés sur les rives gauche et droite de la Moselle, dont l'impact visuel est inexistant compte-tenu des arbres de haut jet bordant la rivière.



Entrée de la nécropole Nationale de Chambière


Cimetière israélite de Metz

## 3. Proposition de nouveau périmètre

Surface ancien périmètre : 125 ha
Surface nouveau PDA : 35 ha

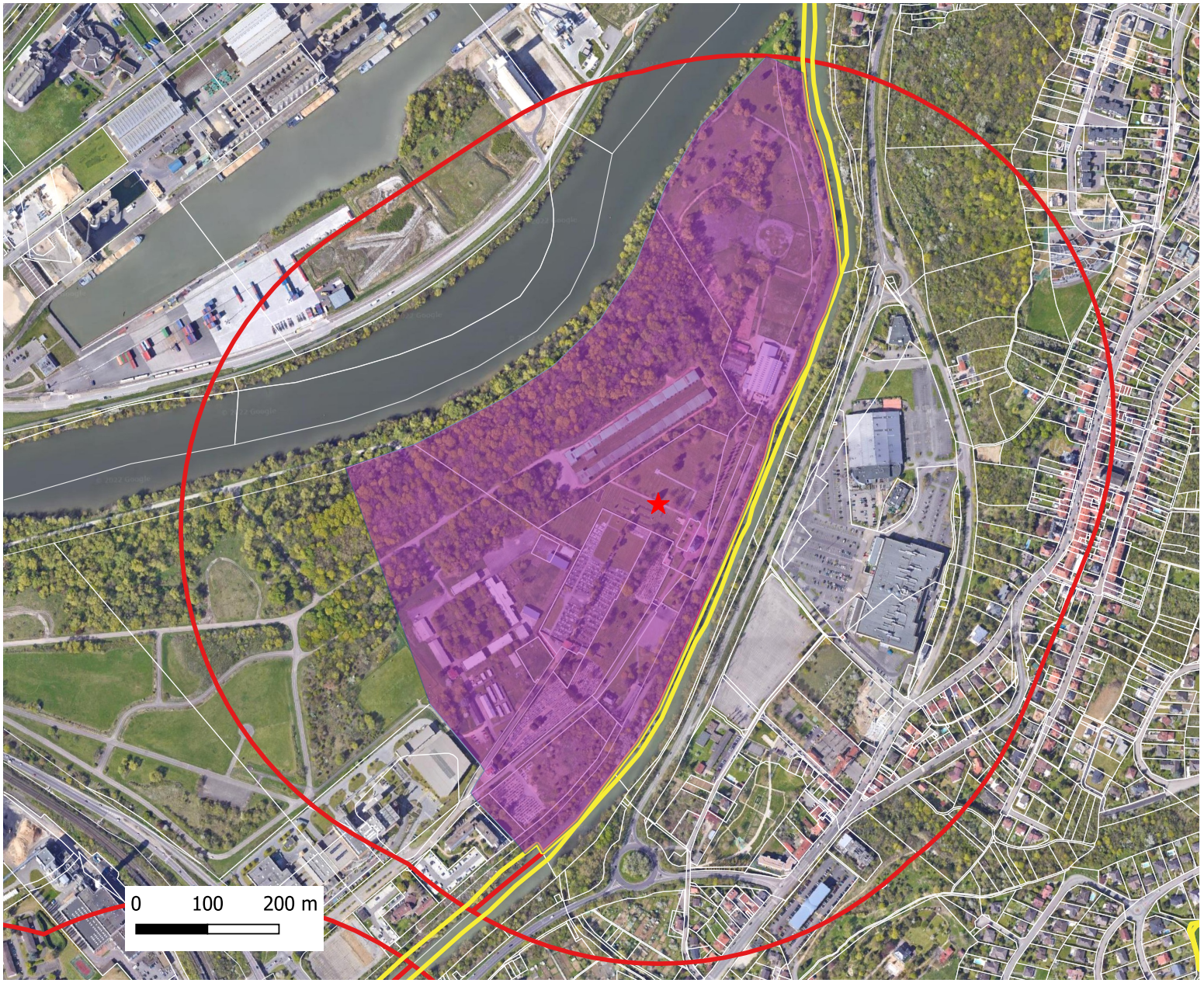


Proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Nécropole Nationale de Chambière

N

**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Limites communales

Surface ancien périmètre : 125 ha

Surface nouveau PDA : 35 ha



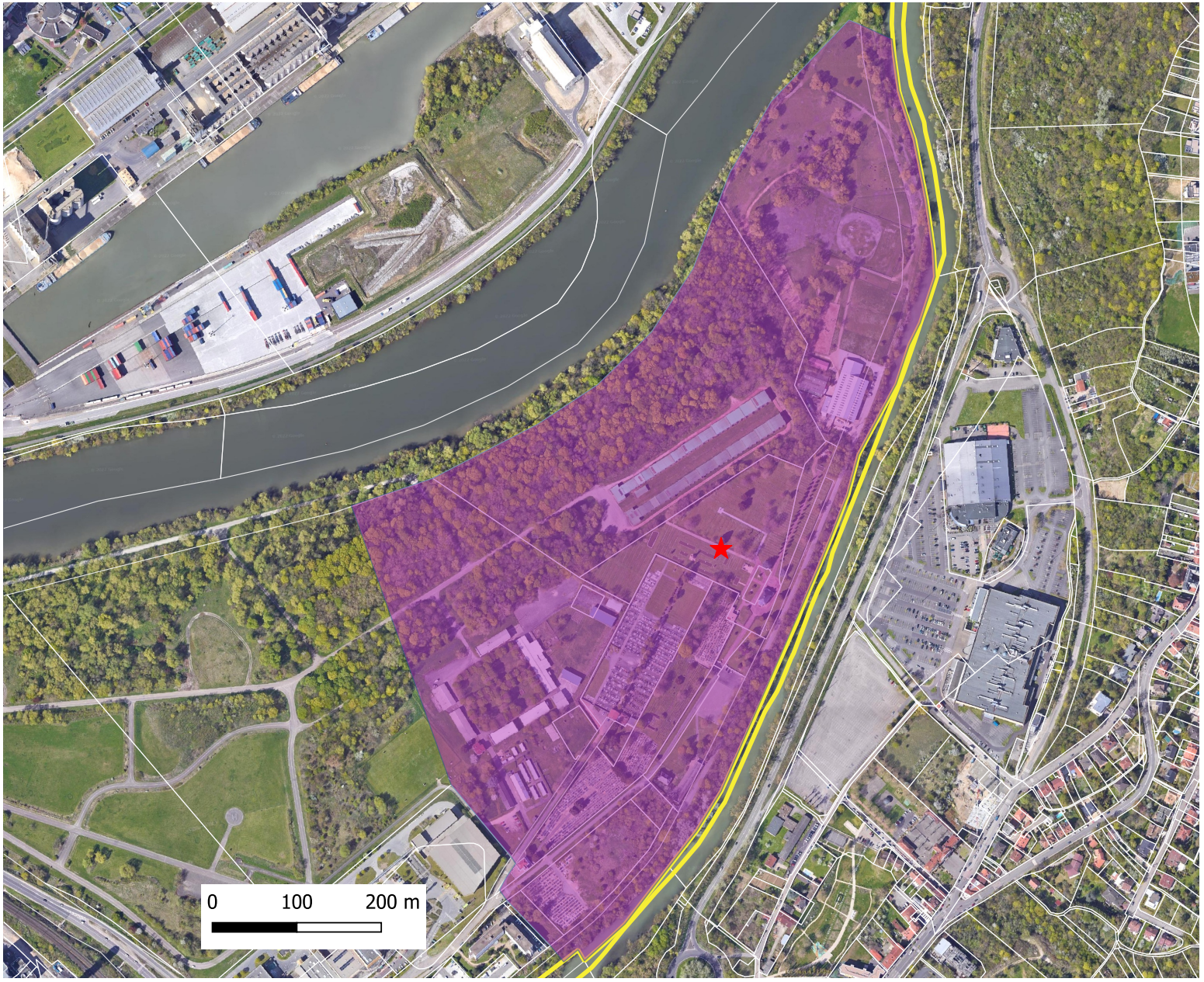


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Limites communales

Proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Nécropole Nationale de Chambière


EUROMÉTROPOLE
METZ

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument historique

## Fort de Queuleu à Metz (57)

Juillet 2022






EUROMÉTROPOLE METZ

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur son territoire.

En concertation avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de Moselle et la maîtrise d'ouvrage, le présent document suit la méthodologie et l'organisation des dossiers de Périmètres Délimités des Abords (PDA) déjà réalisés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Moselle.

## SOMMAIRE


I - Démarche 5

II - Patrimoine de la commune et ses enjeux 7

III - Le monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial 12

IV - Limites et enjeux du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) 14

## I - Démarche

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques des 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à 95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions).
Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.
L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

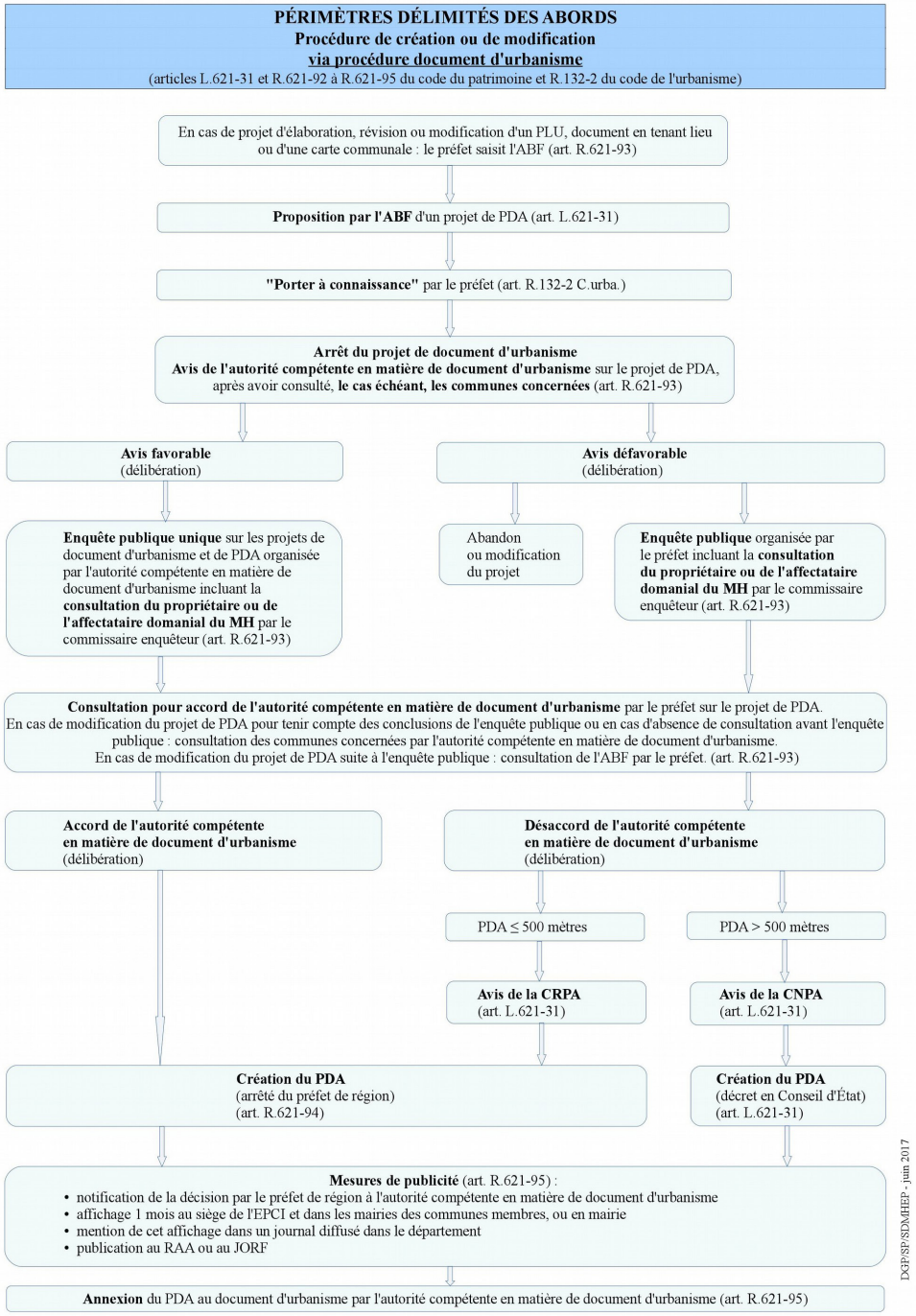

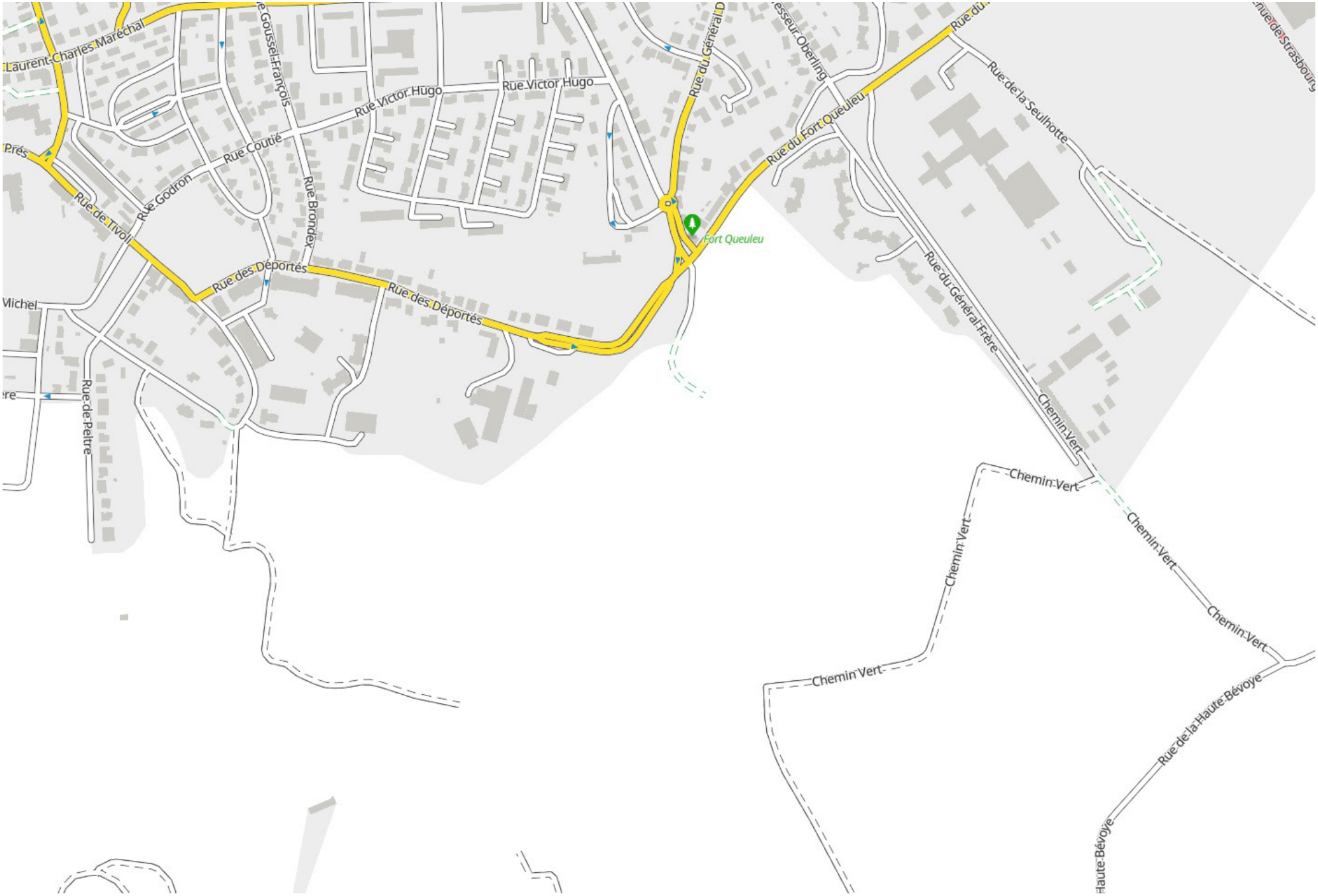


Plan de la commune avec les noms de rues évoqués
Source : via Michelin

## II - Patrimoine de la commune et ses enjeux

### 1. Contexte historique

L'ancienne commune de Plantières-Queuleu résulte de la fusion de **Plantières**, intégrant l'extrême nord du territoire actuel et l'est du quartier de Bellecroix, et **Queuleu**, comprenant le reste. Son territoire est marqué par la présence de **la Seille et de sa vallée**, dans sa partie ouest, tandis que la **colline de Bellecroix** marque sa partie nord.

La colline de Queuleu était traversée par la **voie romaine Metz à Strasbourg**. Il s'agissait d'un faubourg de la ville de Metz, situé à l'est de cette dernière. Autour de cet axe de communication s'est établie peu à peu une commune hors-les-murs (dénommée « In Plantieris » en 1161), consacrée à la **culture des jeunes plants d'arboriculture et de la vigne**. Cette route était également utilisée pour l'acheminement des récoltes de la campagne entourant Metz, notamment de Grigy, Borny, la Grange-aux-Bois et Magny.
Aux XVIII[e] et XIX[e] siècles, les riches messins s'y font construire de **grandes demeures de campagne**.

En 1789, le quartier de Queuleu est rattaché à la commune de Plantières.
Tout au long du XIX[e] siècle, Metz se développe hors de ses murs et la commune de Plantières-Queuleu est **peu à peu rattrapée par l'urbanisation**. En 1829, le **cimetière de l'Est** y est aménagé à la limite de la commune de Borny.
Entre 1867 et 1870 est construit le **fort de Queuleu**. Cet ouvrage militaire faisait partie de la première ceinture de Metz et du système Séré de Rivières.

Comme Metz et la Moselle, Plantières-Queuleu est annexée à l'Empire d'Allemagne en 1870. Metz et ses alentours font l'objet d'une attention particulière de la part des allemands, qui souhaitent marquer l'appartenance de la région à l'Empire. **Ils achèvent d'abord la construction du fort de Queuleu entre 1872 et 1875**.



Carte de Cassini, XVIII[e] siècle


Carte de l'Etat-Major, 1820-1860

Une réorganisation administrative est également menée et le 1er avril 1908, la commune de Plantières-Queuleu est **intégrée au district urbain de Metz** (Stadtkreis Metz).
Du point de vue urbain, de grandes avenues sont percées et loties d'immeubles et grandes maisons dans le style de l'**éclectisme germanique**. De nombreux édifices civils ou militaires sont également érigés, comme la **caserne Grandmaison** (1902), le **temple protestant** (1904), **l'hôpital des armées Legouet** (1912-1918) ou encore l'**église de l'Immaculée Conception** (1913-1924).

La Moselle redevenue française en 1818, les français complètent ou terminent les travaux engagés par les allemands. Ils aménagent également de nouveaux ensembles, comme l'**institution La Salle** (1936).

Entre 1943 et 1944, plus de 1 500 prisonniers, principalement des résistants, sont détenus au fort de Queuleu par la Gestapo, dans la caserne de gorge, avant leur envoi en camp de concentration.

Après-Guerre, l'ancienne commune poursuit son développement comme un véritable quartier péri-urbain. Il accueille des bâtiments administratifs d'importance comme la **prison de Metz-Queuleu** (1979) et des zones d'habitations composées de lotissements pavillonnaires et de grands ensembles. Des édifices publics (écoles, équipements sportifs, etc.) accompagnent cette urbanisation.



Photographie aérienne IGN, 1948



Photographie aérienne IGN, 1989

## 2. Patrimoine communal

### Patrimoine architectural

La zone urbanisée de Plantières-Queuleu présente un urbanisme composé de demeures bourgeoises, de lotissements pavillonnaires, de petits immeubles et de grands ensembles. Ce bâti date en grande majorité de la toute fin du XIXe siècle et du XXe siècle.

Les **maisons bourgeoises** ont été érigées par de riches notables, français ou allemands, comme résidences de campagne ou résidences principales. Pour la plupart, elles ont été construites dans un style éclectique néo-roman typique de la période de l'Annexion allemande. Quelques exemples Art Nouveau et Art Déco, datant de la réunification (1918-1940), sont également visibles. Des **immeubles de boulevard** ont également été construits à la même période et dans les mêmes styles.



Exemples de demeures et d'immeubles à Plantières-Queuleu

La **Caserne Grandmaison** prend place sur le domaine d'une ancienne maison de plaisance de l'évêque de Metz confisquée par le fisc miliaire allemand en 1902. Construite en pierre de Jaumont, la caserne de Tivoli compte 14 bâtiments de style monumental (style architectural allemand de 1890 à 1918). Elle est rebaptisée caserne Grandmaison après l'occupation des lieux par l'armée française en 1919. Désaffectée en 1977, la caserne a été réhabilitée pour accueillir des logements.

Metz étant devenue un point stratégique majeur de l'empire allemand (plus de 25 000 hommes à la veille de la Première Guerre Mondiale), l'Empereur Guillaume II décide de doter la ville d'un nouvel hôpital, le Festungslazarett III. Cet hôpital de type pavillonnaire composé d'une vingtaine de bâtiments est construit avenue de Plantières entre 1912 et 1918. En 1919, l'hôpital est renommé hôpital de Plantières, puis baptisé en 1933 **hôpital Legouest**. Le centre hospitalier des armées Legouest devient hôpital d'instruction des armées Legouest en 1992, chargé de la formation des médecins militaires et des auxiliaires du service de santé des armées.



Ancienne caserne Grandmaison

Le **temple protestant de Queuleu** a été inauguré en 1904 afin d'accompagner la venue des familles allemandes d'officiers et de cadres de l'administration. Sa construction revêt également une portée symbolique et politique permettant de marquer l'appartenance de la région au Reich. De style éclectique néo-roman, il est l'œuvre de l'architecte allemand Ludwig Lévy.

La construction de l'**église de l'Immaculée Conception** débute en 1913, sous la direction de l'architecte Joseph Muller, mais est interrompue par la Guerre. Un nouvel architecte nommé Collin reprend les travaux en 1919 mais le projet initial est revu faute de budget : la flèche est abaissée de dix mètres et la décoration sculptée est allégée. L'édifice style néo-roman du XII$^{e}$ siècle est consacré en 1924.

L'**église Saint-Bernard de Plantières** a été érigée entre 1950 et 1955 afin d'accompagner le développement urbain du quartier.
En 1936, l'évêque de Metz fait construire le pensionnat Saint-Joseph. En 1939, l'internat est fermé et les Frères sont expulsés en zone libre. En 1940, les Allemands s'y installent et transforment le site en une usine Siemens pour fabriquer des pièces pour avion. En 1947, le pensionnat renaît en devenant l'**Institution de La Salle**. Après des mois de remise en état, il accueille de nouveau des élèves. Dans bâtiments administratifs sont construits en 1958, puis une chapelle en 1961.


Temple de Queuleu


Église de l'Immaculée Conception



Institution La Salle

**Patrimoine urbain**

Plantières-Queuleu s'est réellement développé à partir de la toute fin du XIX$^{e}$ siècle comme un quartier périurbain de Metz. Le territoire est délimité par deux grands axes : à l'ouest la Seille et à l'est l'avenue de Strasbourg. Le quartier ne présente donc pas vraiment de noyau central, de bourg ancien ou d'urbanisme structuré. Le tissu viaire est assez lâche et courbe, dans l'esprit des cités-jardins ou des lotissements pavillonnaires. Le bâti est aménagé en retrait de rue ou en coeur de parcelles.

**Patrimoine paysager**

Le passé horticole du quartier se retrouve dans sa qualité paysagère. Aménagé dans l'esprit des cités-jardins ou des lotissements pavillonnaires, le quartier donne une part très importante aux espaces verts privés et publics. Les habitations sont toutes pourvues de jardins, permettant aux coeurs d'îlots d'être particulièrement végétalisés. Les bâtiments publics, ensembles de logements, l'hôpital Legouest ou l'ancienne caserne Grandmaison présentent tous des espaces verts conséquents. Le fort de Queuleu marque la limite entre la zone urbanisée et les espaces naturels et agricoles. Le bois recouvrant le fort en lui-même est un site classé. Au sud de ce dernier s'ouvre de grandes cultures en openfield et de grands jardins.



Parc de l'ancienne caserne Grandmaison



Plantières-Queuleu depuis le centre Pompidou-Metz

## III - Le monument historique et son rayon de 500 mètres de protection initial

Metz accueille sur son territoire communal le Fort de Queuleu, inscrit Monument historique le 3 novembre 2020. Ce site historique et mémoriel important est également un site inscrit.

A ce jour, son rayon de protection de 500 mètres englobe l'intégralité de l'ancien fort, les parcelles agricoles et naturelles sur sa moitié sud, la prison de Queuleu à l'est, l'ancienne caserne Grandmaison à l'ouest et une partie des lotissements pavillonnaires au nord.

### 1. Le Fort de Queuleu

Le monument est un fort de la première ceinture de Metz construit à partir de 1868 et achevé de 1872 à 1875 par les Allemands, sous l'appellation de « Feste Goeben ». Ce modèle de fortifications discontinues, inspiré de Vauban et de Cormontaigne (ingénieurs militaires aux XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles), est développé dans le seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle par Séré de Rivières. Le fort est désarmé en 1919 lorsqu'il redevient français.

C'est un ouvrage en béton avec parement en pierre de Jaumont comprenant deux étages de casemates, dont seul le niveau inférieur a servi de prison. Ce niveau comprend un ensemble de salles voûtées, avec des cellules individuelles aménagées dans l'une d'elles.

Entre le 12 octobre 1943 et le 17 août 1944, plus de 1 500 prisonniers y sont détenus par la Gestapo, dans la caserne de gorge, avant leur envoi en camps d'internement.

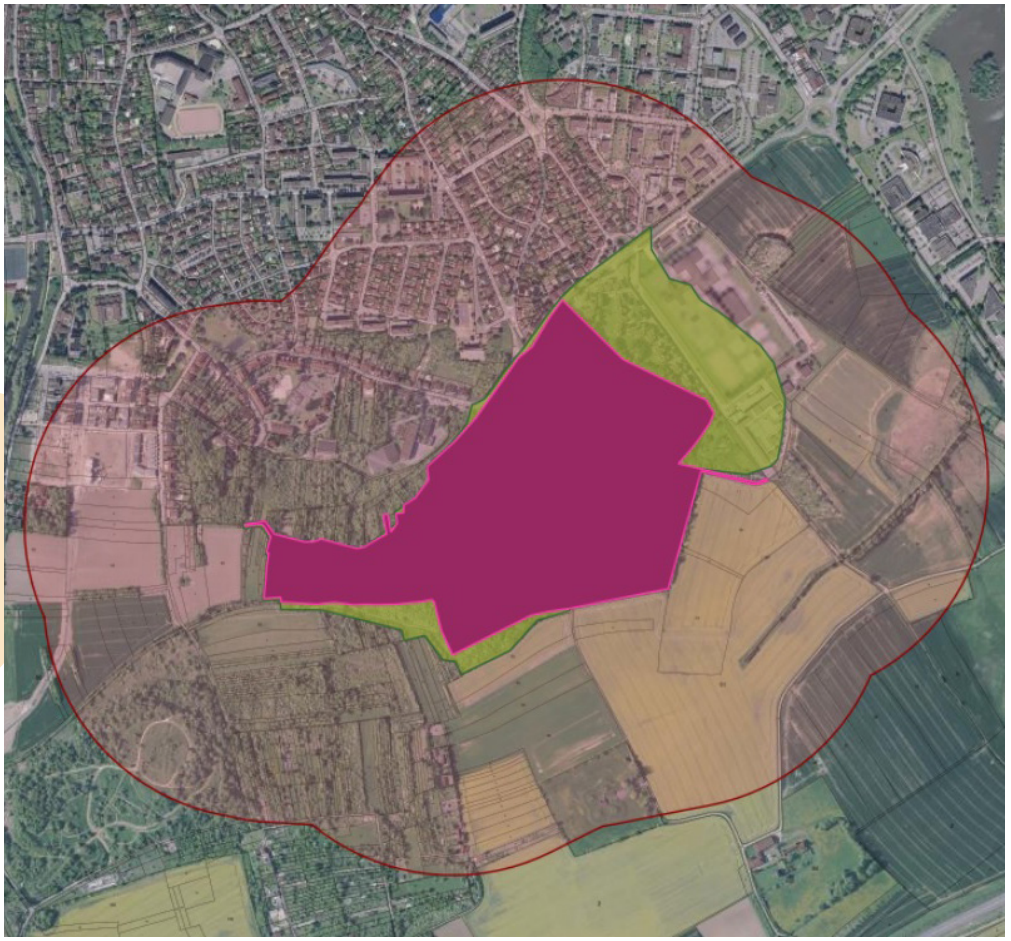

Périmètres de protection existants.
Source : Atlas des patrimoines

### 2. Contexte proche

Le fort de Queuleu prend place sur une butte dominant la plaine. Le paysage de sa moitié sud s'ouvre ainsi sur de grandes parcelles agricoles ou des jardins.
Auparavant isolé, il a été rattrapé par l'urbanisation du quartier au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Il est bordé à l'est par la prison de Queuleu construite en 1979, au nord par des lotissements aménagés à partir des années 1970 et à l'ouest par l'ancienne caserne Grandmaison.

### 3. Contexte lointain/en dehors du rayon des 500 mètres

Les grandes parcelles agricoles se poursuivent sur la face sud du grand paysage du monument jusqu'au lieu-dit de La Horgne. Elles sont seulement traversées par la N431 et le ru au Bois.
Un petit lotissement de maisons légères prend place au sud-ouest, perpendiculairement à la rue de Bérouard. Au sud-est prend place la ferme de la Haute Bovoye, un ensemble remarquable datant au moins du XVIe siècle avec corps de ferme, maison de maître et bâtiments à tourelles.

Au nord prend place le reste du quartier de Plantières-Queuleu, avec ses lotissements pavillonnaires, villas et édifices publics.



Le Fort de Queuleu depuis la rue de la Haute Bevoye



Ferme de la Haute Bevoye

## IV - Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé tient compte des grands enjeux du Monument historique et de son environnement :

- La gestion des lotissements situés à proximité immédiate du monument,
- Le lien historique et visuel entretenu avec l'ancienne caserne Grandmaison.

### 1. Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- les **parcelles forestières du site du Fort de Queuleu**. Déjà visées par le site inscrit, la gestion de ces abords immédiat du monument par un PDA est importante,
- le site de l'**ancienne caserne Grandmaison**, qui entretien un lien historique avec le monument et constitue un ensemble patrimonial remarquable dont la gestion est souhaitable,
- les **constructions pavillonnaires et l'école Jean Burger,** situées aux abords immédiats du Monument historique, permettant d'assurer la qualité du bâti et la gestion de leur impact visuel sur le monument.

### 2. Exclus du périmètre de protection

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

- Les **cultures en openfield** situées au sud du monument, dont la gestion ne présente pas un enjeu fort compte-tenu de leur caractère agricole,
- le **Centre pénitencier de Queuleu**, dont la gestion ne présente pas d'enjeux,
- le **reste de la zone urbanisée de Plantières-Queuleu**, assez éloignée du monument et ne présentant aucun impact potentiel sur ce dernier.



École Jean Burger


Ancienne caserne Grandmaison

## 3. Proposition de nouveau périmètre

Surface ancien périmètre : 422 ha
Surface nouveau PDA : 61 ha

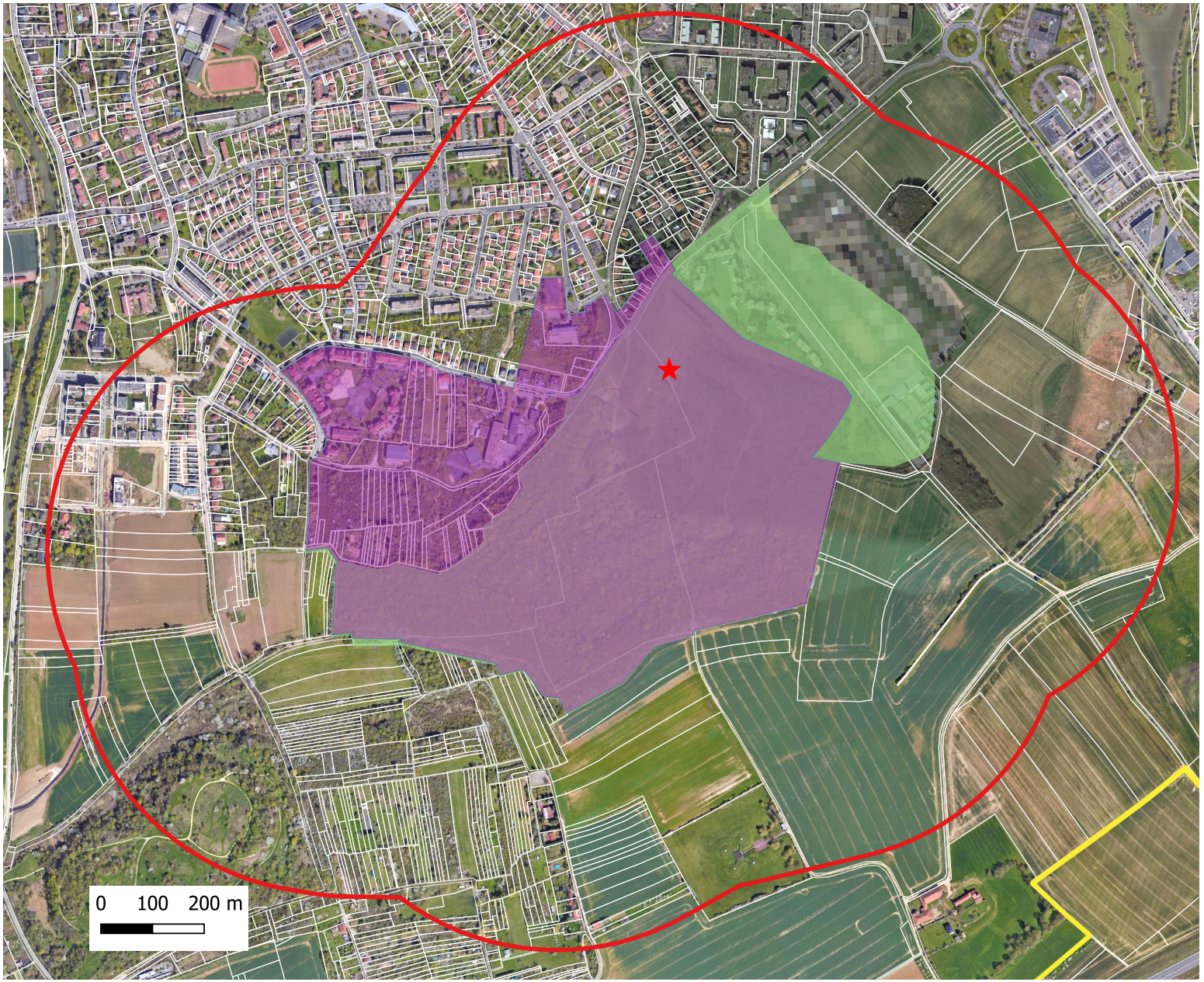


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Superposition PDA/Site inscrit
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Site inscrit
- Limites communales

Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Fort de Queuleu

Surface ancien périmètre : 422 ha
Surface nouveau PDA : 61 ha



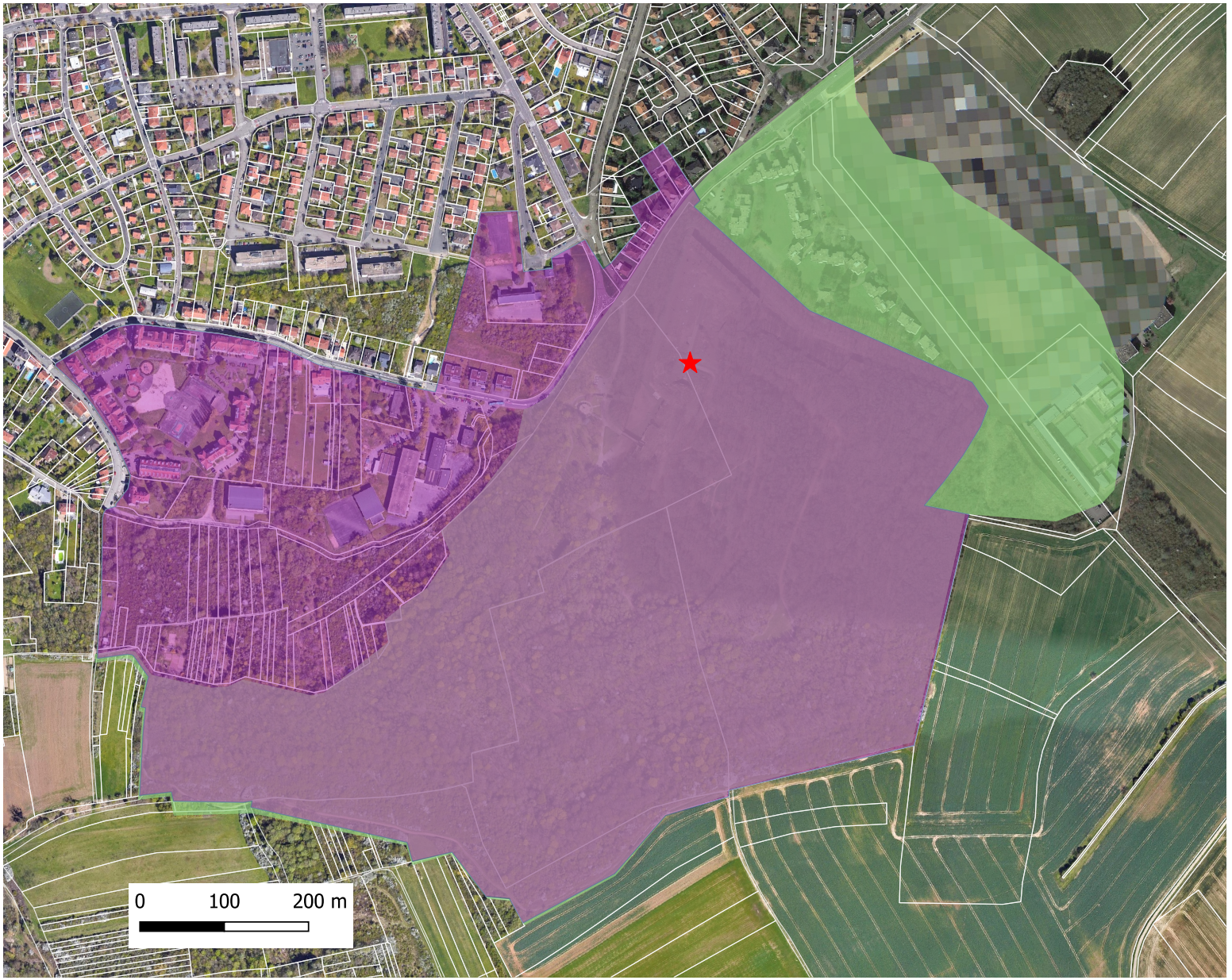


**Légende PDA**

- Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Superposition PDA/Site inscrit
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m.
- Site inscrit
- Limites communales

Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Fort de Queuleu


EUROMÉTROPOLE
METZ

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-15

**Objet : Convention de partenariat Ville de Metz - SEM Eurométropole Metz Habitat - Fermeture du passage rue de la Grève.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Lors des cellules de coordination du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les services de la société d'économie Mixte Eurométropole Metz Habitat (SEMEMH) ont attiré l'attention des services de police de la Ville sur les nuisances subies du passage public situé rue de la Grève vers le boulevard André Maginot.

Un diagnostic effectué sur site (passage public situé sur des parcelles privées appartenant à la SEMEMH) dans le cadre de la prévention situationnelle a mis en évidence que les regroupements constatés vecteurs d'incivilités et de trafics sont favorisés par la configuration des lieux étroits et protégés.

Il est donc proposé dans ce cadre de neutraliser le passage public sous immeuble durant la nuit, par la pose de deux portillons, chacun à l'extrémité du passage, afin d'interdire le passage et le stationnement de personnes non autorisées tout en garantissant l'accès des riverains.

La fermeture du passage, uniquement la nuit, permettra de conserver, en journée, une jonction particulièrement usitée entre les deux secteurs (Rue de la Grève/Boulevard Maginot) notamment pour l'école maternelle Saint Eucaire voisine.

La SEMEMH a procédé au chiffrage estimatif des travaux, à hauteur de 15 000 euros HT. La Ville souhaite donc participer auxdits travaux avec un concours financier d'un montant de 7 500 euros, au titre de la sécurité et de la tranquillité publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** les nuisances relevées sur le passage Rue de la Grève et le risque d'insécurité et de ce secteur,
**CONSIDERANT** la proposition de la SEMEMH de fermer le passage public entre la rue de la grève et le Boulevard Maginot,
**CONSIDERANT** le bilan coût / avantage de cette fermeture nocturne,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au partenariat avec la SEMEMH pour l'installation de deux portillons aux extrémités du passage public situé sur des parcelles privées, cadastrées :

  **BAN DE METZ**
  Section 19
  Parcelles n° 346-349-355 et 368.

- **DE REQUERIR** l'inscription au Livre Foncier d'une mention radiant la servitude d'utilité publique de ce passage.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération et notamment toute convention de partenariat, toute requête au Livre Foncier et tout avenant éventuel.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123114-DE-1-1
N° de l'acte : 123114

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**DEVELOPPEMENT URBAIN**
**Pôle Bâtiments & Logistique Technique**
**Service Gestion Domaniale**
PG/PL

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 ;

Ci-après dénommée **« Le preneur »**

D'une part,

- **La Société d'économie Mixte Eurométropole de Metz Habitat**, dont le siège social est situé à Metz, 10 rue du Chanoine Collin, représentée par M. Pascal COURTINOT, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts de la société.

Ci-après dénommé **« Le propriétaire »**

D'autre part,

Préambule :

Lors des cellules de coordination du CLSPD, les services de la SEM EMH ont attiré l'attention des services de police de la Ville sur les nuisances subies par les riverains du passage public situé entre la rue de la Grève et le boulevard André Maginot. Un diagnostic effectué sur site dans le cadre de la prévention situationnelle a mis en évidence que les regroupements constatés vecteurs d'incivilités et de trafics sont favorisés par la configuration des lieux.

Il a été diagnostiqué de neutraliser le passage sous immeuble durant la nuit, par la pose de deux portillons, chacun à l'extrémité du passage, afin de garantir l'accès aux riverains autorisés.
La SEM EMH a procédé au chiffrage des travaux : environ 15 000 euros HT.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont souhaité engager la présente convention afin de faire réaliser ensemble ces travaux.

Le partenariat entre les deux partenaires répond au souhait des deux structures de garantir la tranquillité et la sécurité publiques sur le territoire de la Ville de Metz et notamment le secteur de rue de la Grève/Boulevard Maginot, tout en garantissant aux riverains un accès sécurisé.

La présente convention s'inscrit dans le long partenariat entre la Ville et la SEM EMH.

Les deux partenaires se sont donc rapprochés pour rédiger la convention suivante :

**OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Metz et la SEM EMH pour ce qui concerne la fermeture du passage situé Rue de la Grève / Boulevard Maginot à Metz.

**LOCALISATION DU SITE**

Quartier : Ancienne Ville.
Cadastre : Section 19 Parcelles 346 – 349 – 355 et 368.

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz indiquera pour les riverains, voisins utilisateurs du site de la réalisation des travaux, les dates de travaux et les précautions à prendre.
La Ville de Metz entretiendra les sols (balayage) du passage.
Elle apportera son concours financier aux travaux réalisés par la SEM EMH à travers un financement à hauteur de 7 500 euros dans le cadre du budget du pôle Tranquillité Publique pour la réalisation de cette sécurisation du passage piétonnier.

**ENGAGEMENTS DE LA SEM EMH**

La SEM EMH procédera à la réalisation complète des travaux décrits ci-dessous, sous sa propre responsabilité, dans l'objectif de sécuriser le quartier, empêcher l'attroupement, tout en maintenant l'accès entre le boulevard André Maginot et la rue de la Grève pour les riverains et ses locataires.
Il est par ailleurs expréssement stipulé que la SEM EMH prendra à sa charge :

- l'entretien, la maintenance et la réparation des portillons,
- fournir l'energie électrique nécessaire pour le fonctionnement des portillons.

**PERIODE DE TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés au premier trimestre 2023. Une réception des travaux sera réalisée en présence des deux partenaires en fin de prestation, au plus tard le 01 septembre 2023.

**MODALITES FINANCIERES**

Au titre de la présente convention, la Ville de Metz s'engage à verser la somme de 7 500 euros pour la réalisation de la sécurisation du passage Rue de la Grève / Boulevard Maginot.
Pour sa part, la SEM EMH complétera la somme ainsi versée afin de réaliser la mise en place des deux portillons selon les devis joints à la présente convention.
La somme versée par la Ville de Metz le sera par mandat de paiement sur le compte de la SEM EMH.

**COMMUNICATION**

La SEM EMH et la Ville de Metz pourront faire état publiquement de la présente collaboration, des actions mises en œuvre et des résultats obtenus, sous réserve de citer l'autre partie et de solliciter son accord préalable.

**RESPONSABILITE**

La SEM EMH assurera le fonctionnement du chantier sous sa seule responsabilité. Elle sera tenue pour responsable des troubles de toute nature provenant de cette activité et de tout dommage causé notamment au public et aux tiers.
La SEM EMH devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.
Les constructions et installations devront être édifiées et réalisées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.
Il est expressément entendu entre les partenaires que la Ville de Metz n'a et n'aura ni la qualité de maître d'ouvrage, ni celle de maître d'œuvre, assistant ou délégataire, des travaux qui seront réalisés par la SEM EMH.

**SUIVI ET COORDINATION DES ACTIONS**

Le programme de réalisation des travaux sera mené par la SEM EMH.
Celle ci gérera notamment la sélection des entreprises, la réalisation des devis, les commandes, l'organisation du planning.
Madame NAWROCKI pour la SEM EMH.
Madame Pauline GRANDIN pour la Ville de Metz.
Les devis sont annexés à la présente convention.

**DUREE ET AVENANT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin lors du retrait des portillons clôturant le passage entre la rue de la Grève / boulevard André Maginot.
Au terme de ces délais, les obligations entre la Ville de Metz et la SEM EMH s'achèveront.
Les conditions et modalités d'exécution de la présente convention, incluant sa durée ou son étendue, pourront être modifiées par avenant, la nature des travaux restant dans le champ de la sécurisation du site.

**INSCRIPTION LIVRE FONCIER**

Les parties consentent et requièrent au Livre Foncier de Metz, dès la réalisation des travaux et la fermeture effective du passage public l'inscription d'une mention radiant la servitude d'utilité publique de ce passage.

**DIFFERENTS ET LITIGES**

En cas de manquement persistant par l'une des parties à ses engagements inscrits dans la présente convention, l'autre partie l'en informe par courrier et demande une réunion de conciliation. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation, elle met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.

Si la partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier, la convention est résiliée de plein droit pour la partie défaillante. Le cas échéant, la Ville de Metz versera à la SEM EMH un montant calculé au prorata du taux de réalisation des prestations prévues.

La responsabilité d'une des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français.
Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas de force majeure. Dans l'hypothèse où la SEM EMH serait confrontée, au cours de l'exécution de la convention, à la survenance d'un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles, elle s'engage à informer sans délai et par écrit (lettre, mail…) la Ville de Metz de la nature, de la durée et des conséquences prévisibles de cet événement sur la ou les obligations affectées.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, tous les litiges relatifs au présent contrat, les demandes en indemnités, en paiement, en expulsion, et, en général, toutes les demandes en justice seront portés devant les tribunaux dans le ressort desquels les lieux mis à disposition sont situés.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- La VILLE DE METZ : 1 place d'Armes – BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01
- La SEM EMH : 10 rue Chanoine Collin - 57000 METZ

| | |
|---|---|
| **La VILLE DE METZ** | **La SEM EMH** |
| Pour le Maire<br>L'Adjoint au Maire | Directeur Général |
| **Julien HUSSON** | **Pascal COURTINOT** |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-16

**Objet : Acquisition de deux emprises foncières sises rue Alexandre Dumas à Metz-Devant-Les-Ponts.**

**Rapporteur: M. DAP**

Le Pôle Urbanisme a été sollicité par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels afin d'acquérir deux emprises foncières de respectivement 200 m² et 87 m², à distraire d'une parcelle appartenant à une copropriété se trouvant à l'angle de la rue Alexandre Dumas et de l'avenue des Deux Fontaines. Il s'agit de terrains d'espaces verts déjà entretenus par la Ville et plantés d'arbres à fort potentiel. Situés à proximité immédiate du domaine public, ces arbres impactent de façon positive le paysage de l'avenue des Deux Fontaines.

La copropriété a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique et prend en charge les frais d'acte et d'arpentage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** la proposition formulée par le syndic de copropriété SOREC gérant l'immeuble Résidence Les Deux Fontaines le 7 mai 2021,
**VU** l'extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Copropriété du 23 mai 2022,
**VU** le procès-verbal d'arpentage,

**CONSIDERANT** que les parcelles acquises par la Ville de Metz sont situées à proximité immédiate du domaine public et plantées d'arbres à fort potentiel qui impactent de façon positive le paysage de l'avenue des Deux Fontaines,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** en vue de leur intégration dans le domaine public communal, deux emprises d'environ 200 et 87 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

**BAN de DEVANT-LES-PONTS :**

Section HP n° 107 – 13 048 m²
Situées en zone UCC 29 du PLU

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique.

- **DE LAISSER** à la charge de la copropriété Résidence Les Deux Fontaines-les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire.

- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123008-DE-1-1
N° de l'acte : 123008

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-17

**Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue Jean Pierre Buchoz à Metz Devant-Les-Ponts.**

**Rapporteur: M. DAP**

Monsieur et Madame LEROY, propriétaires d'une maison située 104 rue Jean Pierre BUCHOZ à METZ Devant-Les-Ponts, sise sur la parcelle cadastrée EA n°79, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale EA n°80, attenante à leur propriété.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur jardin dans le prolongement de leur maison, dans une configuration parcellaire identique à celle des propriétés voisines.

A l'occasion de la cession envisagée, Monsieur et Madame LEROY s'engagent à débroussailler la parcelle et à l'entretenir, évitant ainsi des frais à la Ville.

Il est donc proposé de céder cette parcelle située en zone N du PLU pour un prix de 2 493 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
**VU** l'évaluation du Service France Domaine,
**VU** la demande de Monsieur et Madame LEROY et leur accord suite à la proposition de la Ville,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée EA n°80 ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public et que sa conservation par la Ville entraînera des coûts d'entretien,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER** en l'état à Monsieur et Madame LEROY, 104 rue Jean Pierre BUCHOZ 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

**BAN DE DEVANT-LES-PONTS :**

Section EA n°80 – rue Jean Pierre BUCHOZ – 1133 m²
Située en zone NP10 du PLU.

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 2 493 €, selon l'évaluation du service France Domaine, payables au comptant au jour de la signature.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123053-DE-1-1
N° de l'acte : 123053

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022

après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-18

**Objet : Cession d'une emprise communale sise rue du Frère Arnould à Metz Borny.**

**Rapporteur: M. DAP**

Monsieur Vincent CIMINO et Madame Josèphe CIMINO sont propriétaires d'une maison située au 19 rue du Frère Arnould à Metz-Borny, sise sur la parcelle cadastrée BA n°232. Ils occupent une emprise d'environ 79 m² de la parcelle municipale publique cadastrée BA n°129, située au sud de leur jardin.

A titre de régularisation, il est proposé que la Ville de Metz cède cette emprise à l'amiable à Monsieur et Madame CIMINO, après désaffectation, déclassement du domaine public et arpentage.

Les administrés s'engagent à ôter le grillage actuellement positionné sur la parcelle municipale BA n°129, à débarrasser l'espace public et à formaliser les limites ouest et sud de la parcelle BA n°232, dont ils sont propriétaires, par l'installation d'une clôture.

Il est donc proposé de céder cette emprise pour un prix de 17,50 € le m², soit pour un montant prévisionnel de 1 382,50 €, selon l'évaluation du Service France Domaine. Le montant définitif sera connu après arpentage et payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'évaluation du Service France Domaine,
**VU** le projet d'arpentage,
**VU** l'accord de Monsieur Vincent CIMINO, représentant légal de ses parents Monsieur Vincent et Madame Josèphe CIMINO,

**CONSIDERANT** que cette emprise ne répond pas à un besoin d'intérêt général et que sa cession aux consorts CIMINO régularisera une situation de fait,
**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame CIMINO s'engagent à ôter le grillage actuellement positionné sur la parcelle municipale BA n°129, à débarrasser l'espace public et à formaliser les limites ouest et sud de la parcelle BA n°232, dont ils sont propriétaires, par l'installation d'une clôture,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une emprise d'environ 79 m² à extraire de la parcelle municipale publique cadastrée :

**BAN DE BORNY**
Section BA n°129 - 407 m² (calculé)
Située en zone UAV3 du PLU ;

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz de ladite emprise.

- **DE CEDER** cette emprise à Monsieur Vincent CIMINO et Madame Josèphe CIMINO, ou à leurs ayants droit, une emprise d'environ 79 m² à extraire de la parcelle municipale publique cadastrée :

**BAN DE BORNY**
Section BA n°129 - 407 m² (calculé)
Située en zone UAV3 du PLU ;

- **DE REALISER** cette cession moyennant un prix de 17,50 €/m², soit pour un montant prévisionnel de 1 382,50 €, selon l'évaluation de France Domaine. Le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle et payable comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du CGI.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123067-DE-1-1
N° de l'acte : 123067

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-19

**Objet : Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).**

**Rapporteur: M. DAP**

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Ville de Metz :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Metz participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de Metz en matière de cadre de vie, d'aménagement du territoire et de développement durable, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Ville de Metz dans le cadre de cette adhésion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,
**VU** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
**VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,
**VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du CEREMA,
**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Ville de Metz auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due.

- **DE DIRE** que la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du CEREMA n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de

l'article L 2121-21 du CGCT.

- **DE DESIGNER** Mme Isabelle VIALLAT, Conseillère Déléguée, pour représenter la Ville de Metz au titre de cette adhésion.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123293-DE-1-1
N° de l'acte : 123293

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-21

**Objet : Déclassement du domaine public du pavillon sis 5 rue des Pensées à Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

La Ville de Metz est propriétaire de la maison et du terrain attenant sis 5 rue des Pensées à Metz, cadastrés sous :

Ban de Metz – MAGNY

Section MT - Parcelle 185

Cette maison édifiée en 1959, d'environ 75 m² permettait autrefois de loger les instituteurs et institutrices de l'école attenante. Elle a ensuite accueilli les services du périscolaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018, il a été constaté la désaffectation du bien susvisé.

Ainsi, en vue de permettre la cession dudit bien, il est désormais proposé d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
**VU** le plan cadastral ci-joint en annexe,
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 portant désaffectation de la maison sise 5 rue des Pensées,
**VU** la vacance de la maison sise 5 rue des Pensées à Metz,

**CONSIDERANT** que depuis la désaffectation de la maison depuis 2018, celle-ci n'est plus

susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de la parcelle communale cadastrée :

**BAN de Metz – Magny**

**Section MT - Parcelle n°185**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale<br>Commissions :<br>Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive |

| |
|---|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,<br>Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services<br>Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.<br>Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 6 |

| |
|---|
| **Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**<br>Suivent les signatures au registre |

| |
|---|
| Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-119516-DE-1-1<br>N° de l'acte : 119516 |

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-22

**Objet : Cession d'un pavillon sis 5 rue des Pensées à Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de certains biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devait ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de Cession du Patrimoine.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un pavillon situé 5 rue des Pensées à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section MT – Parcelle 185

Le pavillon servait auparavant à l'accueil et l'hébergement du personnel scolaire de l'école voisine, Les Pépinières.

Il s'agit d'une maison mitoyenne de plain-pied de 90 m². La construction est économique des années 1950, en assez mauvais état. La toiture par exemple est composée de plaques de fibrociment.
Le pavillon est entouré d'un jardin de 120 m² et d'un garage fermé.
Aujourd'hui, les locaux sont vides et les dépenses indispensables pour mettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y

consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 112 500 euros le 29 novembre 2022.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Cyril MALIS égale à 93 000 euros net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de Monsieur MALIS est une rénovation complète du bâtiment pour en faire sa résidence principale.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 22 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 5 rue des Pensées à METZ,
**VU** la proposition d'achat faite par Monsieur MALIS domicilié 10 rue Clément ADER 57 950 Montigny les Metz,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,
**CONSIDERANT** que le pavillon communal sis 5 rue des Pensées à 57000 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

**- DE CEDER** en l'état, à Monsieur MALIS Cyril domicilié 10 rue Clément ADER 57 950 MONTIGNY LES METZ le pavillon situé sur la parcelle cadastrée sous :
Section MT – Parcelle 185.

**- DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 93 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

**- DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

**- D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale |

Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123109-DE-1-1
N° de l'acte : 123109

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-23

**Objet : Pérennisation du télétravail dans les services municipaux.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, l'expérimentation du télétravail au sein des services municipaux a été prolongée pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de recueillir l'avis des agents et de réaliser un bilan de cette expérimentation, un questionnaire d'évaluation à destination des agents et des encadrants concernés a été proposé durant l'été.

156 agents ont répondu à cette enquête.

Il en ressort que tous les agents ont plébiscité le maintien du télétravail. Pour 96% d'entre eux, un des avantages du télétravail est le gain de temps de déplacement et 94% s'estiment aussi efficaces en télétravail qu'en présentiel.

Les répondants indiquent que le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, une réduction du stress et de la fatigue ainsi qu'un gain de productivité.

En complément, 23% des agents indiquent avoir des difficultés à se déconnecter et il est à noter que 73% des agents télétravailleurs ressentent une perte de convivialité. Aussi, le rôle des encadrants est de favoriser les temps d'échanges.

14% des agents ont émis des propositions liées notamment au nombre de jours de télétravail.

Au regard de ce bilan, la Direction des Ressources Humaines a engagé plusieurs démarches :
- Favoriser l'information des encadrants sur la charte du télétravail ainsi que sur les règles de pose des jours de télétravail fixes,
- Développer la formation des agents en lien avec la DSI sur les outils numériques et managériaux mis à disposition,
- Rappeler les bonnes pratiques et le droit à la déconnection, dans le cadre de la politique de prévention et en lien avec le service Santé au Travail,

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation, il est proposé de pérenniser le télétravail à compter du 1er janvier 2023, selon les modalités définies dans la charte du télétravail mise à jour.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
**VU** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20106-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
**VU** le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative à l'expérimentation du télétravail au sein des services municipaux,
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 décidant la prolongation de l'expérimentation du télétravail pour une durée d'1 an jusqu'au 31 décembre 2022,
**VU** l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de prévoir les modalités d'application du télétravail,
**CONSIDERANT** que le bilan de l'expérimentation du télétravail s'est avéré positif,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de pérenniser le télétravail à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités définies dans la charte interne du télétravail mise à jour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail<br>Commissions :<br>Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. |

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-122995-DE-1-1
N° de l'acte : 122995

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# CHARTE

# DU

# TELETRAVAIL

01/01/2023

**SOMMAIRE**

Préambule

I Définition et principes généraux

1-1 Définition du télétravail

1-2 Principes généraux
1-2.1 Volontariat
1-2.2 Réversibilité
1-2.3 Maintien des droits et obligations

1-3 Champ d'application
1-3.1 Conditions tenant aux agents
1-3.2 Conditions tenant aux activités

II Modalités de mise en œuvre du télétravail

2-1 Procédure de demande d'autorisation de télétravailler
2-1.1 Demande de l'agent
2-1.2 Autorisation
2-1.3 Refus
2-1.4 Durée de l'autorisation
2-1.5 Formation

2-2 La durée de travail
2-2.1 La quotité
2-2.2 Dérogations
2-2.3 Le temps de travail

2-3 Le respect de la vie privée

III Moyens mis à disposition

3-1 Equipements techniques
3-2 Assistance
3-3 Protection des données

IV Conditions de travail

4-1 Lieu d'exercice du télétravail
4-2 L'espace de travail
4-3 Santé et sécurité du télétravailleur
4-4 Remboursement de frais

V Evaluation et suivi

**Préambule**

Le télétravail constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations. Il repose à la fois sur le volontariat et la confiance.

Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management centré sur l'autonomie et la responsabilisation.

Il permet d'améliorer la qualité de vie au travail, en favorisant un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et en limitant les risques inhérents aux déplacements.

Le télétravail constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements "domicile/travail" et en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

Le télétravail doit toutefois être encadré, limité et organisé, afin de ne pas être un frein à l'efficacité de l'organisation des services, de préserver les collectifs de travail et de ne pas entraîner l'isolement de certains agents. Par ailleurs, certaines activités, du fait de leurs caractéristiques spécifiques, ne sont pas éligibles au télétravail.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, prévoit que chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure. Cette déclinaison du cadre réglementaire répond à plusieurs objectifs :

- La formalisation des procédures dans lesquelles les agents devront inscrire leur demande
- L'accompagnement des services à la mise en œuvre, pour ne pas laisser les encadrants seuls face aux questions et aux demandes des agents
- La mise en place d'une démarche partagée permettant à tous de s'approprier les enjeux et les prérequis d'une organisation du travail efficace lorsqu'une partie de l'équipe exerce ses fonctions en télétravail.

C'est sur la base de ces différents postulats que la Ville de Metz s'engage dans une démarche de mise en œuvre du télétravail.

La présente charte a pour objectif de préciser les modalités d'organisation du télétravail au sein des services métropolitains.

## I – Définition et principes généraux

### 1-1 Définition du télétravail

L'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise : *"Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication"*.

Le télétravail se décline sous plusieurs formes, liées au statut du télétravailleur et au lieu de travail : travail à distance, travail itinérant, travail nomade ou mobile.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 introduit la possibilité de recourir au télétravail "ponctuel" et "temporaire" dans la fonction publique.

Le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 prévoit la possibilité de déroger à la règle des 3 jours de télétravail par semaine pour les femmes enceintes et les proches aidants.

### 1-2 Principes généraux :

**1-2.1** Volontariat : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis du supérieur hiérarchique et la prise d'un arrêté individuel.
Le télétravail ne constitue pas un critère de recrutement.

**1-2.2** Réversibilité : La situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin sous réserve du respect d'un délai raisonnable.

**1-2.3** Maintien des droits et obligations : Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que leurs homologues sur site. Il leur est fait application des mesures en vigueur au sein de la collectivité relatives au temps de travail (gestion des congés, RTT et autorisations d'absence…), droit à la formation, déroulement de carrière, droit syndical… De la même manière, les règles de la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail et les risques liés au télétravail sont intégrés dans le Document Unique.

Le télétravail n'est pas un droit. De ce fait, la présence du télétravailleur peut être nécessaire pour participer, par exemple, à une réunion stratégique pour la collectivité, notamment en présence d'élus.

### 1-3 Champ d'application :

**1-3.1** Conditions tenant aux agents :

Le télétravail est ouvert à tous les agents fonctionnaires ou contractuels, quelles que soient leur catégorie et leur fonction, présents dans la collectivité depuis au moins 3 mois.
Sauf circonstances particulières, les apprentis et les stagiaires scolarisés ne peuvent pas en bénéficier.
La liste des agents optant pour le télétravail peut être communiquée au CHSCT, à sa demande.

**1-3.2** Conditions tenant aux activités :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités à l'exception de celles nécessitant :

- une présence physique sur le lieu de travail,
- la manipulation de données confidentielles dès lors que le respect de la confidentialité ne peut être assuré en dehors des locaux de l'administration,
- l'usage de logiciels non utilisables à distance,

et toute autre activité dont les caractéristiques spécifiques rendent impossible le télétravail.

## II – Modalités de mise en oeuvre du télétravail

### 2-1 Procédure de demande et d'autorisation de télétravailler

**2-1-1** Demande de l'agent :

La demande de télétravail est formulée par écrit par l'agent via le formulaire de demande établi à cet effet en précisant la quotité souhaitée ainsi que le ou les jours travaillés dans la semaine, et le lieu d'exercice de ses fonctions.

Le responsable hiérarchique émet un avis, après un entretien préalable qui est l'occasion de rappeler les objectifs du télétravail et ses conséquences pour l'agent et l'employeur.

Le Directeur prend la décision d'accepter ou non la demande au regard de la compatibilité avec les activités exercées et l'organisation du service, de l'intérêt du service et de la conformité des installations à domicile aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

La décision est validée par le DGA.

La réponse est apportée à l'agent dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de sa réception.

**2-1-2** Autorisation :

L'autorisation prend la forme d'un arrêté individuel qui se réfère à la présente charte.

L'arrêté individuel précise les jours télétravaillés, les plages horaires durant lesquelles l'agent doit être joignable, le matériel mis à disposition, les conditions de réversibilité ainsi que le lieu d'exercice du télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'autorisation délivrée devient automatiquement caduque et l'agent qui souhaite poursuivre le télétravail dans ses nouvelles fonctions doit présenter une nouvelle demande. En cas de réponse favorable, un nouvel arrêté est rédigé.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois.

**2-1-3** Refus :

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent doit être précédé d'un entretien et motivé.

En cas de décision de refus, l'agent peut saisir de sa propre initiative la commission administrative paritaire, ou formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

**2-1-4** Durée de l'autorisation :

Il pourra être mis fin de manière anticipée à toute période de télétravail à l'initiative de l'agent ou de l'administration, à tout moment, par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, ainsi qu'un entretien préalable.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

La cessation du télétravail devient effective au terme de ce préavis, sauf si l'intérêt du service ou un événement affectant de manière majeure l'agent placé en situation de télétravail exige une cessation immédiate.

Dans le cas d'une interruption à l'initiative de l'administration, l'agent pourra saisir la commission administrative paritaire.

**2-1-5** Formation :

Afin de faciliter l'organisation et l'exercice du télétravail, le télétravailleur et son encadrant suivront une formation qui leur permettra d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail, notamment en matière de protection de la santé et de la sécurité du personnel.

## 2-2 La durée du travail

**2-2-1** Quotité :

Le nombre de jours de télétravail par semaine est de **2 au maximum**, organisés :

- soit en jours fixes hebdomadaires
- soit en jours « flottants » (forfait annuel de jours non fixes) dont le nombre est fixé à 46 pour un agent à temps complet.

Dans les 2 cas, le télétravail par ½ journée est autorisé.

La présence obligatoire sur le lieu de travail est de 3 jours hebdomadaires.

S'agissant des agents à temps partiel, le nombre de jours de télétravail sera proratisé au temps de travail de l'agent sous réserve que le nombre de jours en présentiel soit de 3 par semaine.

En cas d'absence pour cause de maladie supérieure ou égale à 3 mois, un nouvel arrêté précisera le nombre de jours de télétravail flottants restant sur l'année.

Le calendrier de travail sera précisé dans l'arrêté individuel.

En cas de nécessité de service motivée, le supérieur hiérarchique de l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance de 48 heures, peut exceptionnellement suspendre l'autorisation de télétravail, en imposant à l'agent de travailler sur site.

Aucune demande de report des droits au télétravail ne peut être accordée.

Une modification des jours fixes pourra être effectuée à la demande de l'encadrant ou de l'agent, et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**2-2-2** Dérogations :

- En raison de circonstances exceptionnelles :

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle (événement météorologique exceptionnel, crises sanitaires…), perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Cette autorisation temporaire est accordée aux agents exerçant une activité pouvant donner lieu à télétravail.

L'agent doit solliciter l'accord de son supérieur hiérarchique par mail, au plus tard le matin de l'événement avant 8h00. Le supérieur hiérarchique autorise le télétravail temporaire par retour de mail sous réserve des nécessités de service.

L'autorisation cesse de fait dès la disparition des événements exceptionnels l'ayant justifiée.

- En raison d'un état de santé, d'un handicap, d'un état de grossesse ou d'une situation de proche aidant :

Des jours supplémentaires de télétravail peuvent être accordés sur demande :

- Des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie et après avis du médecin du travail, pour une période de 6 mois maximum qui pourra être renouvelée après avis du médecin du travail
- Des femmes enceintes,
- Des agents éligibles au congé de proche aidant pour une durée de 3 mois maximum renouvelable.

**2-2-3** Le temps de travail

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail reste soumis à la même durée de travail que celle applicable au personnel sur site (8h02), et doit pouvoir être joint durant la période de plage fixe, à savoir entre 9h00 et 11h30 et entre 14h15 et 16h45.

L'agent en télétravail n'est pas soumis à l'obligation de badgeage.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

Si le télétravailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit dans les mêmes conditions qu'un agent travaillant sur site, en avertir sa hiérarchie.

Pour rappel : Le télétravail ne peut s'exercer lorsque les agents sont en arrêt maladie, en autorisation exceptionnelle d'absence ou en congés annuels.

### 2-3 Respect de la vie privée

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée.

En dehors de ses heures de travail, un droit à la déconnection lui est garanti.

## III – Moyens mis à disposition

### 3-1 Equipements techniques

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable exclusivement réservé à l'exercice de son activité professionnelle, lui donnant accès à l'intranet, sa messagerie, ses fichiers et à l'ensemble des logiciels métiers.

Cet ordinateur permet à l'agent de bénéficier d'un moyen de communication téléphonique.

L'agent est responsable du matériel mis à disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous dommages sur les équipements qui lui sont fournis.

L'agent doit disposer à son domicile d'une connexion internet minimale de 6Mbits/s.

### 3-2 Assistance

La DSI fournit à l'agent en télétravail un service d'assistance technique à distance pendant les heures ouvrées de bureau. Aucune intervention n'est effectuée à son domicile

En cas de panne ou de dysfonctionnement de l'équipement informatique, l'agent en télétravail contacte SOS Utilisateurs.

Il doit parallèlement en informer son supérieur hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir travailler au sein de son bureau, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

### 3-3 Protection des données

L'agent en télétravail doit préserver la confidentialité des accès et des données, éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition, et respecter l'obligation de discrétion ou de confidentialité sur les données portées à sa connaissance dans l'exercice de son activité.

Parallèlement, la collectivité s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles de l'agent en télétravail.

## IV - Conditions de travail

### 4-1 Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent.

Mais tout en étant en télétravail, il a la possibilité de se rendre à une réunion ou un rendez-vous professionnel à l'extérieur.

Dans le cas où le lieu de travail est fixé en "tiers lieux" (locaux professionnels distincts de ceux de la Ville de Metz), la prise en charge financière incombe à l'agent.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais afin qu'une nouvelle autorisation puisse lui être accordée.

Tout agent en télétravail conserve son poste de travail attitré au sein de son service dans la collectivité.

### 4-2 L'espace de travail

L'agent en situation de télétravail doit prévoir un espace de travail à son domicile qui doit présenter les conditions nécessaires au bon exercice de ses missions (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...).

L'agent s'engage à informer son assureur dans le cadre de son assurance multirisques habitation du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail.

Une déclaration sur l'honneur devra impérativement être fournie au moment de la demande de télétravail, attestant d'une part de la conformité de son espace de travail à l'exercice du télétravail, d'autre part de la prise en compte de son activité de télétravail à son domicile par son assureur.

### 4-3 Santé et sécurité du télétravailleur

Tout éventuel accident survenant à un agent en situation de télétravail sera instruit de la même manière que les accidents de service.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période de télétravail, celui-ci doit, dans les 48 heures après la survenance des faits, en informer son supérieur hiérarchique. Il fournit à l'administration tous les documents nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident et apporte tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service.

La collectivité prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

En cas d'accident du travail, le CHSCT peut être autorisé à se rendre au domicile de l'agent.

### 4-4 Remboursement de frais

Aucune prise en charge financière ne sera supportée par la collectivité en cas d'éventuels surcoûts liés au télétravail.

## V - Evaluation et suivi

Afin de s'assurer du bon exercice du télétravail, plusieurs espaces d'échanges sont proposés entre l'agent et son N+1 :

- Un point à l'issue de la période d'adaptation de 3 mois
- Un point spécifique sur le télétravail dans le cadre de l'EPA

La présente charte prend effet au 01/01/2023

Un suivi annuel sera réalisé par la Direction des Ressources Humaines et les représentants du personnel, dans le cadre du dialogue social interne, afin de suivre la mise en œuvre de la charte et proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-24

**Objet : Convention de groupements de commandes à la carte - Ville de Metz coordonnateur - Nouveaux domaines d'achats.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

La Ville de Metz, le CCAS, Metz Métropole et ses communes membres, partagent des besoins communs en matière d'achats.

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats.

Afin de profiter de l'expertise de ses services et de gagner en réactivité sur l'achat groupé, il est proposé à travers la présente délibération de désigner la Ville de Metz comme coordonnateur de groupements de commande pour les besoins qui lui sont propres afin de pouvoir proposer à d'autres structures publiques ou organismes d'intégrer ces domaines d'achats. Une première version de la convention de groupement a fait l'objet d'une délibération le 26 septembre 2019.
Il est proposé d'ajouter à la convention existante la thématique suivante :

3 – Achat de véhicules tout usage, toute catégorie, neufs ou d'occasion.

Les groupements seront lancés au fur et à mesure des besoins de chaque collectivité et des dates de fin des contrats en cours.

La Ville de Metz coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés. Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 instaurant la convention de groupements de commandes permanents,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**AUTORISE** la Ville de Metz à coordonner les groupements de commandes permanents instaurés, ouverts à Metz Métropole, ses communes et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans le domaine d'achat suivant :

3 – Achat de véhicules tout usage, toute catégorie, neufs ou d'occasion.

**DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Service à l'origine de la DCM : Achats et concessions
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123020-DE-1-1
N° de l'acte : 123020

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS A LA CARTE
# Consolidée novembre 2022

- **PREAMBULE**

La Ville de Metz et les membres du présent groupement partagent des besoins communs en matière d'achats.

Afin de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses, il a été décidé de créer des groupements de commandes permanents à la carte entre :

- Ville de Metz, représentée par son Maire Monsieur François Grosdidier,

  **ET**

- Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion du domaine d'achat concerné (annexe 1)

**ARTICLE 1** : Objet de la convention.

Par application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, des groupements de commandes permanents sont constitués pour les domaines d'achats suivants :

1 – Gestion du risque légionnelle et traitement curatif
2 – Mise en place de bons de consultations suspendues
3 – Achat de véhicules tout usage, toute catégorie, neufs ou d'occasion

Ils permettront à tous ses membres d'avoir des prestataires aux mêmes conditions techniques et financières.

Les membres intéressés par un ou plusieurs de ces domaines d'achat signent un bulletin d'adhésion par prestation choisie.

Cette convention a pour objectif la passation de marchés publics, par domaines d'achat, pour les différents membres du groupement.

**ARTICLE 2** : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à partir de la signature par un membre de l'annexe valant adhésion.

Sa durée est permanente. Lorsque le nombre de membres est inférieur à 2, le groupement n'est dissout que si l'ensemble des membres du groupement s'est acquitté des sommes restant dues.

**ARTICLE 3** : Membres du groupement.

Un groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1).

**ARTICLE 4** : Fonctionnement du groupement.

1) Désignation du coordonnateur :

La Ville de Metz est désignée comme coordonnateur du groupement, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé : 1 Place d'Armes BP 21025 57036 METZ Cedex 1

Toute modification de l'adresse du siège sera notifiée à l'ensemble des membres.

2) Désignation de la commission d'appel d'offres compétente :

Conformément à l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, si le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres.

Dans ce cas, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Metz, coordonnateur du groupement.

Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou des agents des membres du groupement en matière de marchés publics.

3) Missions du coordonnateur :

Il assure et organise l'ensemble des opérations de procédure du ou des marchés publics (accords-cadres, marchés subséquents et marchés) au nom et pour le compte des membres, à savoir notamment :

- recueil des besoins des membres signataires du groupement ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir les critères de choix du ou des prestataires ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis préalablement par les membres ;
- choix de la procédure de consultation adéquate ;
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution (le cas échéant) ;
- envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- gestion de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L1414-3- II du Code Général des Collectivités Territoriales (le cas échéant) ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur (le cas échéant) ;
- signature et notification des marchés publics sauf les marchés subséquents spécifiques aux membres ;
- envoi des lettres de rejets ;
- d'adresser une copie du marché public notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution ;
- de passer les marchés subséquents ;
- d'exécuter les marchés subséquents qui concernent le coordonnateur ;
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées ;
- de représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés publics du présent groupement ;
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés publics ;
- de passer les éventuels avenants à l'accord-cadre et aux marchés subséquents ;
- de reconduire ou non l'accord-cadre ;
- de gérer les contentieux au niveau de l'accord-cadre.

4) Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation contractuelle de leurs besoins ;
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives ;
- de participer à l'analyse technique des offres (le cas échéant) ;
- d'avoir les crédits nécessaires pour répondre à leurs besoins ;
- de respecter le choix du titulaire ;
- de ne faire appel qu'au(x) titulaire (s) du marché pour les prestations relatives à l'objet de la présente convention ;
- d'exécuter l'accord-cadre conformément aux documents contractuels ;
- d'exécuter les marchés subséquents qui les concernent ;

- d’informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés publics ;
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés publics du présent groupement ;
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant ;
- de clôturer les marchés dans le respect des règles relatives aux marchés publics et à la comptabilité publique ;
- d’informer le coordonnateur de cette clôture ;
- d’assurer le paiement aux titulaires ;

5) Choix des prestataires

L’ouverture des plis, l’analyse des offres et le choix des titulaires des marchés publics sauf les marchés subséquents spécifiques aux membres sont confiés au coordonnateur, qui respectera les règles mises en place par le Code de la commande publique.

Les membres du groupement qui le souhaitent participeront à l’analyse des offres.

**ARTICLE 5** : Adhésion au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l’instance autorisée.

Il indique dans le formulaire d'adhésion le domaine d'achat souhaité. Il complète un bulletin d'adhésion par domaine d'achat.

Pour les acheteurs soumis au contrôle de légalité, une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes dans les plus brefs délais.

L’estimation du besoin ne pouvant être modifiée après le lancement de la consultation, toute adhésion devra obligatoirement être effective avant la date de lancement estimée par le coordonnateur.

**ARTICLE 6** : Sortie du groupement.

Tout adhérent peut se retirer du groupement de commandes, en informant le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhérent devra y joindre une copie de la délibération de son assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée rendant compte de ce retrait.
Toute réception incomplète aura pour effet d'empêcher le commencement du délai de préavis prévu précédemment.

Si le coordonnateur du groupement décide de ne plus être adhérent au groupement ou pour toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, il en informe l'ensemble des membres du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention modificative devra alors désigner un nouveau coordonnateur.

En période de passation du marché public, le retrait du groupement ne peut se faire qu'avant le délai de 15 jours ouvrables avant la date de publicité estimée par le coordonnateur.

**ARTICLE 7** : Modifications de la convention.

Les autres modifications, que celles prévues par l'article 6 de la présence convention, doivent être approuvées dans les mêmes termes par chaque membre du groupement.

Chaque modification ne prendra effet que lorsque le coordonnateur aura recueilli l'accord de chaque adhérent, par signature d'un avenant.

**ARTICLE 8** : Capacité à agir en justice.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation du marché public. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**ARTICLE 9** : Responsabilités.

Le coordonnateur s'assure du bon déroulement de ses missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

Les membres du groupement ne sont responsables financièrement, sous réserve de l'article 8, que des prestations dont ils demandent l'exécution.

**ARTICLE 10** : Litiges relatifs à la convention de groupement.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**ARTICLE 11** : Conditions financières.

1) Frais de consultation

Les frais de consultation seront pris en charge par le coordonnateur.

2) Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

3) Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du mandatement des factures correspondantes.

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz (coordonnateur),

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

| | |
|---|---|
| VILLE DE METZ | **Formulaire d'adhésion au groupement de commandes relatif à ……** |

Je soussigné(e), ……

en qualité de :

agissant au nom de:……..

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes permanent relatif à :

- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire

Fait à ----------,

le

Signature,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-25

**Objet : Rapport sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Moselle TV et UEM pour l'exercice 2021.**

**Rapporteur: M. NICOLAS**

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte [SEM] ou Sociétés Publiques Locales [SPL] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Moselle TV et UEM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2021 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Moselle TV et UEM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2021,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz

Techno'pôles Moselle TV et UEM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123025-DE-1-1
N° de l'acte : 123025

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Publique Locale
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES,
en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2021

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SPL METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES 2021

**SOMMAIRE**


Fiche signalétique de la SPL au 31/12/2021..... page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021..... page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité 2021..... page 6

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier 2021..... page 7

Perspectives 2022..... page 10

| FICHE SIGNALETIQUE | |
|---|---|
| **ETAT CIVIL** | |
| **SOCIETE PUBLIC LOCALE METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES** | |
| Siège social :<br>N°RCS :<br>Date de création : | 48 place Mazelle, Metz<br>Metz 798 841870<br>04-déc-13 |
| Objet social : | Acteur opérationnel dédié à la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du futur Centre des Congrès |
| Forme juridique : | Société Publique Locale |
| Patrimoine : | La SPL est propriétaire du bâtiment du Centre des Congrès Robert Schuman |
| Président Directeur Générale : | Cédric GOUTH |
| Commissaire aux Comptes : | KPMG AUDIT EST |
| Nombre de salariés fin 2020 : | 1 personne est mise à disposition par la SEBL |

**ACTIONNARIAT**

**Capital social de 6 199 000€**

| Actionnaires | Nombre d'actions détenues | Capital | % |
|---|---|---|---|
| Metz Métropole | 2 429 470 | 2 429 470 | 39,20% |
| Ville de Metz | 3 761 760 | 3 761 760 | 60,70% |
| Conseil Départemental de la Moselle | 7 770 | 7 770 € | 0,10% |
| | **6 199 000** | **6 199 000 €** | **100%** |

| | |
|---|---|
| **Nombre total d'administrateurs :** | **9** |
| *Dont représentants de la VDM : | 4 (Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Corinne FRIOT, Anne STEMART, Eric LUCAS), |
| *Dont représentants de MM : | 3 (Cédric GOUTH, Jean-Luc BOHL, Walter KURTZMANN ) |
| *Dont représentants du Département | 2 (Patrick WEITEN, Julien FREYBURGER) |

**JURIDIQUE**

| | |
|---|---|
| Conventions conclues avec VDM : | .Convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès (Conseil Municpal du 18/12/2014)<br>.Avenant n°1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre des Congrès (Conseil Municpal du 26/11/2015)<br>.Avenant n°2 à la convention portant sur le financement, la réalistion et la gestion du futur Centre des Congrès (Conseil Municipal du 26/04/2018) |

**FINANCIER**

| | |
|---|---|
| Dernier résultat net comptable connu au 31/12/2021 : | -173 135 € |
| Garantie d'emprunts :<br>*Ville de Metz | Garantie de 60% de la moitiée des emprunts contractés à hauteur de 22,4M€, soit une garantie d'emprunt de 6,72M€ par convention (CM du 24/04/2016) :<br>.Emprunt de 12,5M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur 4 ans (soit une garantie de 3,75M€).<br>.Emprunt de 4,95M€ après du Crédit Coopératif sur 24,5 ans (soit une garantie de 1,48M€).<br>.Emprunt de 4,95M€ auprès de la CDC sur 25 ans (soit une garantie de 1,48M€).<br>Aucune garantie d'emprunt n'a été accordée en 2021. |
| Financement annuel apporté :<br>*Ville de Metz | Aucune subvention de fonctionnement et d'investissement n'a été accordée en 2021. |

## Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021 (en €) :

M3C - Comptes annuels au 31/12/2021 en €

**Compte de résultat : M3C**

| CHARGES | 2021 | 2020 | 2019 | PRODUITS | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 - Achats | 0 € | 0 € | 0 € | 70 - Chiffre d'affaires | 633 842 € | 876 901 € | 919 199 € |
| 61 - Services extérieurs | 0 € | 0 € | 0 € | 71 - Production stockée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Personnel extérieur | 0 € | 0 € | 0 € | 72 - Production immobilisée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Autres services extérieurs | 184 400 € | 356 152 € | 490 300 € | 74 - Subventions d'exploitation | 0 € | 0 € | 0 € |
| 63 - Impôts et taxes | 82 353 € | 53 942 € | 53 899 € | 75 - Autres produits | 1 652 € | 9 261 € | 65 793 € |
| 64 - Personnel | 3 150 € | 0 € | 0 € | 76 - Produits financiers | 0 € | 274 € | 5 321 € |
| 64 - Autres comptes | 1 185 € | 0 € | 0 € | 77 - Produits exceptionnels | 1 271 557 € | 1 243 671 € | 1 247 745 € |
| 65 - Autres charges courantes | 47 295 € | 44 678 € | 57 320 € | 78 - Reprise amortissements & provisions | 0 € | 2 738 € | 48 531 € |
| 66 - Charges financières | 163 413 € | 247 608 € | 407 476 € | 79 - Transferts de charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 0 € | 1 € | 329 € | | | | |
| 68 - Dotations amortissements & provisions | 1 598 383 € | 1 587 683 € | 1 559 724 € | | | | |
| Participation des salariés | 0 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 0 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Total charges | 2 080 179 € | 2 290 064 € | 2 569 048 € | Total produits | 1 907 051 € | 2 132 845 € | 2 286 589 € |
| Résultat net de l'exercice | -173 135 € | -157 219 € | -282 458 € | | | | |

**Bilan : M3C**

| ACTIF | 2021 | 2020 | 2019 | PASSIF | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Immo incorporelles (20) | 0 € | 0 € | 0 € | Capital | 6 199 000 € | 6 199 000 € | 6 199 000 € |
| Terrain, Construction & Instal techniques (21) | 47 057 370 € | 48 506 481 € | 49 188 907 € | Réserves | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres immo. Corporelles (23) | 971 310 € | 1 120 583 € | 1 269 855 € | Report à nouveau | -664 056 € | -506 837 € | -224 379 € |
| Immo. Corporelles en cours | 222 835 € | 215 335 € | 207 835 € | | | | |
| Immo. Financières (27) | 0 € | 0 € | 0 € | Résultat net de l'exercice | -173 135 € | -157 219 € | -282 458 € |
| Avances et acomptes | 81 398 € | 57 120 € | 33 929 € | Subv. d'investissement | 36 430 074 € | 37 673 742 € | 38 917 409 € |
| TOTAL IMMOBILISATIONS | 48 332 913 € | 49 899 519 € | 50 700 526 € | Provisions risques & charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| Comptes liaison Actif | 0 € | 0 € | 0 € | Provisions réglementées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Capital souscrit non appelé | 0 € | 0 € | 0 € | Recettes à classer ou régulariser | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | Comptes liaison Passif | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | TOTAL FONDS PROPRES | 41 791 883 € | 43 208 686 € | 44 609 572 € |
| | | | | Dettes financières à plus d'un an | 8 336 176 € | 8 706 374 € | 9 074 205 € |
| Avances versées | 0 € | 0 € | 0 € | TOTAL CAPITAUX PERMANENTS | 50 128 059 € | 51 915 060 € | 53 683 777 € |
| Stocks et encours (37) | 0 € | 0 € | 0 € | Avances reçues | 0 € | 0 € | 0 € |
| Créances d'exploitation (410,411) | 74 810 € | 496 239 € | 743 034 € | Dettes fournisseurs | 92 452 € | 98 932 € | 193 633 € |
| Autres créances | 37 444 € | 112 622 € | 6 241 815 € | Dettes fiscales et sociales | 18 848 € | 154 357 € | 129 610 € |
| Charg. const. Avance (486) | 35 218 € | 41 088 € | 74 866 € | Dettes financières à moins d'un an | 411 936 € | 2 475 680 € | 5 596 864 € |
| Charges à répartir (481) | 0 € | 0 € | 0 € | Produits constatés d'avance | 0 € | 139 163 € | 138 719 € |
| Avances reçues | | | | Dettes sur Immos et Autres dettes | 193 005 € | 377 894 € | 358 080 € |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 147 472 € | 649 949 € | 7 059 715 € | TOTAL DETTES A COURT TERME | 716 241 € | 3 246 026 € | 6 416 906 € |
| Placements, SICAV (50) | 0 € | 0 € | 0 € | Crédits trésorerie | | | |
| Dispo. caisse, banque (51,53) | 2 363 916 € | 4 611 618 € | 2 340 442 € | | | | |
| TOTAL TRESORERIE | 2 363 916 € | 4 611 618 € | 2 340 442 € | TOTAL DECOUVERT | | | |
| TOTAL GENERAL ACTIF | 50 844 301 € | 55 161 086 € | 60 100 683 € | TOTAL GENERAL PASSIF | 50 844 300 € | 55 161 086 € | 60 100 683 € |

*Source : Comptes annuels 2021*

## Données financières synthétiques comparatives :

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 633 842 € | 876 901 € | 919 199 € |
| Résultat net de l'exercice | -173 135 € | -157 219 € | -282 458 € |
| Total du bilan | 50 844 300 € | 55 161 086 € | 60 100 682 € |
| Actif immobilisé | 53 856 110 € | 49 899 519 € | 50 700 526 € |
| Capitaux propres | 41 791 883 € | 43 208 686 € | 44 609 572 € |
| Dettes à plus d'un an | 8 336 176 € | 8 706 374 € | 9 074 205 € |
| Dettes à moins d'un an | 716 241 € | 3 246 026 € | 6 416 906 € |

*Source : Comptes annuels 2021*

# I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

L'année 2021 a été la troisième année d'exploitation complète du Centre de Congrès Robert Schuman et le début de la 4ème, suite à sa réception le 02 juillet 2018.
Le bâtiment est aujourd'hui en exploitation sur la totalité des espaces : Centre de Congrès depuis septembre 2018, bureau de Poste et agence de la Banque Postale depuis mai 2019.

A noter que les subventions ont été versées dans leur intégralité et qu'aucune n'a été enregistrée en 2021.

Contrat EIFFAGE :
Le protocole transactionnel qui a été signé est toujours en cours : la levée des réserves et des GPA n'est pas finalisée ; le séquestre de 50 k€ est toujours retenu.

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois :

- Le 1 juin 2021 pour :
  - approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2020 ;
  - dissocier des fonctions de Président et de Directeur Général et nommer le Directeur général
  - préparer l'Assemblée Générale Extraordinaire
  - approuver les comptes GIE « METROPOLIA »
  - approuver la convention de mise à disposition de personnel SEBL

- Le 15 décembre 2021 pour :
  - Installer de nouveaux représentants permanents du Conseil départemental de la Moselle au conseil d'administration ;
  - approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 1 juin 2021 ;
  - approuver le budget prévisionnel 2021-2022;
  - approuver le rapport de gestion 2021
  - adopter le règlement intérieur pour l'utilisation de moyens de visioconférence

Le conseil d'administration se compose, au 31 décembre 2021, des représentants suivants :

| ADMINISTRATEUR | REPRESENTANTS |
|---|---|
| Ville de METZ : | - Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN<br>- Madame Corinne FRIOT<br>- Madame Anne STEMART<br>- Monsieur Eric LUCAS |
| METZ METROPOLE : | - Monsieur Jean-Luc BOHL<br>- Monsieur Cédric GOUTH<br>- Monsieur Walter KURTZMANN |
| Conseil Général de Moselle : | - Monsieur Patrick WEITEN<br>- Monsieur Julien FREYBURGER |

# II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

A) Les principaux chiffres clés du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

*Cf. page 4 du présent rapport.*

L'année 2021 a été marquée par plusieurs variations.

➢ Bilan :

- Les immobilisations corporelles sont affichées à 48 333K€ contre 49 899K€ en 2020.
- Les créances diminuent de 609K€ à 112K€ en 2021. La diminution des créances s'explique principalement par la baisse des créances clients lié au changement de méthode de refacturation des charges de GL Events. Maintenant GL Events refacture directement aux locataires alors qu'avant M3C était l'intermédiaire.
  De plus, il a été constaté une baisse des produits à recevoir de 70 K€ suite au paiement de EMM (charges de GL Events).
- Les disponibilités diminuent de 4 612K€ à 2 364K€ en 2021. En lien avec la variation du BFR ainsi que le remboursement de l'emprunt de 2 M€
- Les emprunts et dettes financières étaient de 2 023K€ en 2020 et s'élèvent en 2021 à 23K€ suite à l'encaissement des subventions d'investissement qui ont permis de rembourser la ligne de trésorerie le 4 janvier 2023 (cf. p8)
- Les Autres dettes étaient de 388K€ et sont affichées à 193K€ en 2021. Elles correspondent au changement de méthode de refacturation des charges de GL Events. Maintenant GL Events refacture directement aux locataires alors qu'avant M3C était l'intermédiaire.
-

➢ Compte de Résultat :

- Le résultat d'exploitation en 2021 est déficitaire de -1 281K€ contre -1 154K€ en 2020.
  - Les produits d'exploitation sont en baisse passant de 889K€ à 635K€, suite à une baisse du Chiffre d'Affaires qui était de 877K€ en 2020 et s'élève à 634K€ en 2021. En effet, il se compose de :
    - ✓ Mise à disposition de l'EMM : 458 333€
    - ✓ Refacturation maintenance niveau 4 : 117 755€
    - ✓ Location et charges Passerelle Droits hommes : 54 065€
    - ✓ Location et charges Passage Jurgen Kroger : 54 659€
    - ✓ Refacturation TEOMM EMM : 7 170€
    - ✓ Refacturation TF Laposte : 15 990
    - ✓ Décomptes de charges 2022 : -42 382€
    - ✓ Avoir taxes foncière 2019/2020 : -31 749€
  - Les charges d'exploitation ont légèrement baissé mais restent stables par rapport à 2020 et restent largement supérieures aux produits d'exploitation.

- Le résultat financier est déficitaire de -163K€ contre -247K€ en 2020. Des intérêts et charges assimilés ont été enregistrés en charges pour 163K€. Cette baisse s'explique par le remboursement de la ligne de trésorerie de 2M€ le 04/01/2021.
- Le résultat exceptionnel reste stable. Il s'élève à 1 271K€ contre 1 243K€ en 2020.En effet, la subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable comme l'amortissement.
- Le résultat net 2021 est de -173 135€ en 2021contre -157 219€ en 2020. En effet, les produits et les charges ont diminué en 2021 mais les charges restent supérieures aux produits.

B) Informations financières complémentaires diverses

Au 31 décembre 2021, le budget global d'investissement de 56,9M€ est consommé à hauteur de 97 % (55,7M€).

**– Effectifs**

Au 31/12/2021, aucun effectif dans la société mais une mise à disposition par la SEBL GRAND EST.

**– Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, aucune dépense correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

**– Délais de paiement**

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, au 31 décembre 2021, le montant des dettes fournisseurs s'élèvent à 92 452€.

L'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant :

| Dettes fournisseurs | Moins de 30 jours | De 30 à 60 jours | Plus de 60 jours | Total |
|---|---|---|---|---|
| Exercice clos le 31.12.2021 | 92 452 euros | | | 92 452 euros |
| Exercice clos le 31.12.2020 | 98 261 euros | | 670 euros | 98 931 euros |
| Exercice clos le 31.12.2019 | 106 001 euros | | 755 euros | 106 756 euros |

*Source : Rapport de gestion 2021*

**– Ressources propres et emprunts**

Subventions

Pour rappel :

La SPL ne perçoit plus de subventions de fonctionnement en phase d'exploitation car son fonctionnement est financé par ses ressources propres (mise à disposition du Centre de Congrès à Metz Métropole et location des deux cellules commerciales à La Poste).

Elle ne perçoit plus également de subvention d'investissement, le financement du centre des congrès étant achevé.

Contributions

Pour rappel :

M3Congrès a bénéficié d'une subvention FNADT au titre du CPER 2015-2020 d'un montant total de 1.3 M€ correspondant à la phase « construction » du Centre de Congrès. M3Congrès a perçu le 24 octobre 2016 le 1er versement de cette subvention à hauteur de 306 930 €, un second versement de 217 750 € le 7 avril 2017, un troisième versement de 436 150 € le 1er novembre 2017 et un quatrième versement de 79 170 € le 28 mars 2018. Le solde, soit 260 000€ a été versé en octobre 2019.

M3Congrès et le Conseil Départemental de Moselle ont contractualisé le versement des 10 millions d'euros via une convention relevant du dispositif AMITER 2015-2020. La convention a été signée le 21 décembre 2017. M3Congrès a reçu le premier versement annuel de 2,5 millions le 29 décembre 2017 et le deuxième versement du même montant le 19 décembre 2018. Un troisième versement a été fait le 19 décembre 2019 pour 2,5 millions d'euros et le solde du même montant a été versé le 28 décembre 2020.

Emprunt

Pour rappel :

En vue de financer le contrat CREM du Centre de Congrès, M3Congrès a emprunté 9 900 000€ auprès de deux organismes bancaires, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), par contrat du 24 mars 2016, et le Crédit coopératif, par contrat du 1er février 2016.

Le prêt-relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne a été signé le 29 février 2016.

Le prêt du Crédit coopératif de 4 950 000 € a été mobilisé dans sa totalité en 2016, soit 2 475 000 € versés le 2 février 2016 et 2 475 000 € le 12 juillet 2016.

Le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation de 4 950 000 € a été également mobilisé dans sa totalité, au moyen de trois versements de 1 173 000 € le 31 août 2016, de 2 709 000 € le 23 janvier 2017 et 1 068 000 € effectué le 27 février 2017.

La mise en œuvre d'une ligne de trésorerie par M3Congrès auprès de la Caisse d'Epargne a été activée au cours de l'année 2018 pour 12.5M€.

En 2019 M3C a procédé à des remboursements partiels dont 2 000 000€ le 21 juin 2019, 3 000 000€ le 18 septembre 2019, 2 500 000€ le 20 décembre 2019 et 3 000 000€ le 20 juillet 2020.

Le solde de 2 000 000€ a été financé le 4 janvier 2021.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

**– Autre**

*Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)*

Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié de la société ou à ses mandataires sociaux.

*Concernant les délégations dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)*

Le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation qui lui aurait été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

*Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :*

Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes n'ont pas fait l'objet d'une modification au cours de l'année 2021.

*Concernant les attributions d'actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce)*
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices antérieurs, la société n'a consenti aucune opération d'attribution d'actions gratuites au profit de ses salariés, de ses mandataires ou des salariés des sociétés du groupe.

*Concernant les filiales et participation :*
En vertu de l'article L.233-6 du Code de Commerce, la société n'a acquis ou n'a souscrit, au cours de cet exercice, aucune participation dans une autre société et ne possède à la clôture de l'exercice aucune filiale ou participation.

*Concernant les conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale (article L.225-38 du Code de Commerce) :*
Aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en 2021.

## III – Perspectives 2022

*Exploitation du Centre de Congrès :*

Le bâtiment est dans une année courante d'exploitation-maintenance : mise à disposition du centre à l'Eurométropole de Metz et location des deux cellules commerciales à LA POSTE.

D'un point de vue financier les encaissements de la SPL en 2021 seront marqués par les échéances suivantes :

- Trimestrielle :
  - o Facturation des loyers de mise à disposition de Centre de congrès à l'EUROMETROPOLE DE METZ
  - o Facturation des loyers des 2 cellules commerciales à LOCAPOSTE
  - o Refacturation de l'entretien Maintenance à l'EUROMETROPOLE DE METZ et la VILLE DE METZ.

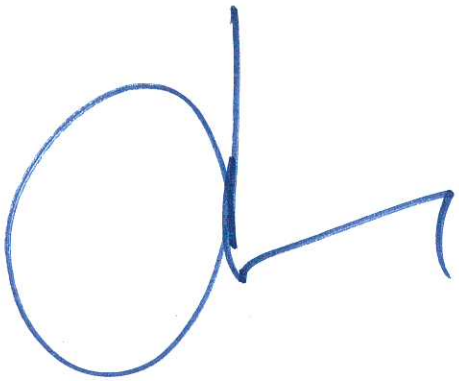

Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Mandataire Ville de Metz



Madame Corinne FRIOT
Mandataire Ville de Metz

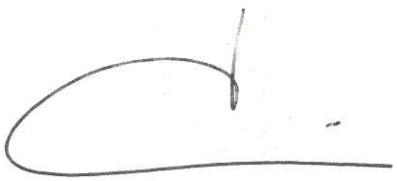

Madame Anne STEMART
Mandataire Ville de Metz

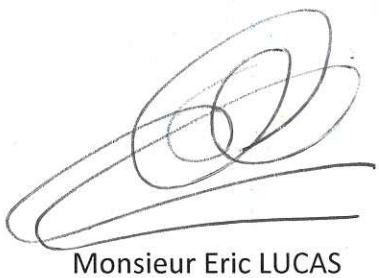

Monsieur Eric LUCAS
Mandataire Ville de Metz

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz
au sein de la Société Publique Locale
SAREMM,
en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2021

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SPL SAREMM 2021

**SOMMAIRE**

Fiche signalétique de la SPL au 31/12/2021 ……page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021…….. page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité 2021 …… page 8

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier 2021…… page 11

Perspectives 2022…… page 17

*"Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de Gestion Externe, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés)".*

| FICHE SIGNALETIQUE | |
|---|---|
| **ETAT CIVIL** | |
| **SAREMM (SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE)** | |
| Siège social :<br>N°RCS :<br>Date de création : | 48 place Mazelle, Metz<br>361 800 436 RCS Metz<br>SPL depuis le 24/06/2011 |
| Objet social : | Réalisation d'opérations de constructionet d'équipements d'infrastructures<br>Réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement.<br>Mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérationsmentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article.<br>Exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général,complémentairesavec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la<br>Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la société,sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre |
| Forme juridique : | Société d'Economie Mixte Locale (SEM) transformée en Société Publique locale (SPL) le 24/ 06 /2011, suite à la délibération du Conseil Municpal le 24/02/2011. |
| Président | Henri HASSER |
| Directeur Général | Jérôme BARRIER |
| Commissaire aux Comptes : | KPMG AUDIT EST |
| Nombre de salariés fin 2021 : | 6 |
| **ACTIONNARIAT** | |
| **Capital social de 360 000 €** | |

| **Actionnaires** | **Nombre d'actions détenues** | **Capital** | **%** |
|---|---|---|---|
| Metz Métropole | 181 500 | 181 500 € | 50% |
| Ville de Metz | 103 500 | 103 500 € | 29% |
| Ville de Montigny Lès Metz | 30 000 | 30 000 € | 8% |
| Ville de Woippy | 20 000 | 20 000 € | 6% |
| Ville de Marly | 20 000 | 20 000 € | 6% |
| Ville de Ban Saint Martin | 5 000 | 5 000 € | 1% |
| | **360 000** | **360 000 €** | **100%** |

| | |
|---|---|
| **Conseil d'Administration :** | **16** |
| *Dont représentants de Metz Métropole : | 8 (Henri HASSER, Jean-Claude WALTER, Walter KURTZMANN, Jean-Luc BOHL, Erfane CHOUIKHA, Roger PEULTIER, François HENRION, Dominique STREBLY) |
| *Dont représentants de la VDM : | 4 (François GROSDIDIER, Laurent DAP, Marc SCIAMANNA, Amandine LAVEAU-ZIMMERLE) |
| *Dont représentants de Montigny Lès Metz : | 1 (Hervé BROUILLET) |
| *Dont représentants de Woippy : | 1 (Cédric GOUTH) |
| *Dont représentants de Marly : | 1 (Michel HIRSCHHORN) |
| *Dont représentants de Ban Saint Martin : | 1 (Patrick SIMEAU) |
| **JURIDIQUE** | |
| Conventions conclues avec la Ville de Metz : | Aucune en 2021 |
| **FINANCIER** | |
| Dernier résultat net comptale connu au 31/12/2021 | -1 253 € |
| Garantie d'emprunts :<br>*Ville de Metz | ZAC Coteau de la Seille, garantie de 80% des emprunts contractés à hauteur de 2M€ (soit une garantie de 1,6M€) sur 5 ans (CM du 25/02/2016).<br><br>Aucune grantie d'emprunt n'a été accordée en 2021. |
| **Portefeuille des Opérations Gérées par la SAREMM en 2021** | |
| **Ville de Metz** | **EuroMétropole de Metz** |
| *ZAC des Coteaux de la Seille | *ZAC Quartier de l'Amphithéâtre (traité de concession du 20/12/2004, durée de la concession |
| *Zac du Sansonnet | 15 ans). Un avenant n°10 a été signé le 20/04/2016 pour une prolongation au 31/12/2025. |
| *Ranconval études complémentaires | *ZAC Quartier du Pôle Santé innovation de Mercy (traité de concession du 09/02/2012, durée de |
| *Mandat réalisation stade synthétique GAB | la concession 15 ans ). |
| *Mandat pour la rénovation du centre technique Dr | *ZAC du Parc du Technopôle (traité de concession du 11/09/2012, durée de la concession 15 ans). |
| **Ville de Ban Saint Martin** | Une prolongation de 5 ans a été actée le 7/02/2018 par avenant n°2 à la concession d'aménagement. |
| *Etude programme périscolaire Ban Saint Martin | |
| *Réalisation bâtiment publique Ban Saint Martin | *Construction bâtiment T2 plateau Frescaty |

# Synthèse des comptes annuels consolidés au 31/12/2021 (en €) :

**SAREMM - Comptes annuels au 31/12/2021 en €**

**Compte de résultat : SAREMM**

| CHARGES | 2021 | 2020 | 2019 | PRODUITS | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 - Achats | 0 € | 0 € | 0 € | 70 - Chiffre d'affaires | 7 318 694 € | 4 318 764 € | 4 326 146 € |
| 61 - Services extérieurs | 5 180 996 € | 7 798 899 € | 6 807 092 € | 71 - Production stockée | -2 430 141 € | 3 286 450 € | 2 205 658 € |
| 62 - Personnel extérieur | 0 € | 0 € | 0 € | 72 - Production immobilisée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 € | 0 € | 0 € | 74 - Subventions d'exploitation | 0 € | 0 € | 0 € |
| 63 - Impôts et taxes | 7 563 € | 9 561 € | 7 612 € | 75 - Autres produits | 21 952 € | 28 455 € | 14 655 € |
| 64 - Personnel | 412 544 € | 452 857 € | 308 810 € | 76 - Produits financiers | 5 356 € | 10 073 € | 16 674 € |
| 64 - Autres comptes | 0 € | 0 € | 0 € | 77 - Produits exceptionnels | 104 € | 1 364 € | 9 884 € |
| 65 - Autres charges courantes | 194 865 € | 197 210 € | 214 387 € | 78 - Reprise amortissements & provisions | 886 438 € | 876 499 € | 874 904 € |
| 66 - Charges financières | 0 € | 0 € | 0 € | 79 - Transferts de charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 824 € | 1 495 € | 3 786 € | | | | |
| 68 - Dotations amortissements & provisions | 4 296 € | 5 613 € | 5 445 € | | | | |
| Participation des salariés | 0 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 1 569 € | 17 839 € | 30 231 € | | | | |
| **Total charges** | **5 803 656 €** | **8 483 474 €** | **7 377 363 €** | **Total produits** | **5 802 404 €** | **8 521 605 €** | **7 447 921 €** |
| **Résultat net de l'exercice** | **-1 253 €** | **38 128 €** | **70 558 €** | | | | |

**Bilan : SAREMM**

| ACTIF | 2021 | 2020 | 2019 | PASSIF | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Immo incorporelles (20) | 0 € | 0 € | 0 € | Capital | 360 000 € | 360 000 € | 360 000 € |
| Terrain, Construction & Instal techniques (21) | 0 € | 0 € | 0 € | Réserves | 75 877 € | 75 877 € | 75 876 € |
| Autres immo. Corporelles (23) | 3 983 € | 8 278 € | 11 749 € | Report à nouveau | 1 725 023 € | 1 686 894 € | 1 616 335 € |
| Immo. Corporelles en cours | 51 888 € | 18 790 € | 17 918 € | | | | |
| Immo. Financières (27) | 9 592 € | 9 592 € | 9 591 € | **Résultat net de l'exercice** | **-1 253 €** | **38 128 €** | **70 558 €** |
| Avances et acomptes | 0 € | 0 € | 0 € | Subv. d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS** | **65 463 €** | **36 660 €** | **39 258 €** | Provisions risques & charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| Comptes liaison Actif | 0 € | 0 € | 0 € | Provisions réglementées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Capital souscrit non appelé | 0 € | 0 € | 0 € | Recettes à classer ou régulariser | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | Comptes liaison Passif | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | **TOTAL FONDS PROPRES** | **2 159 647 €** | **2 160 899 €** | **2 122 769 €** |
| | | | | Dettes financières à plus d'un an | 28 974 113 € | 27 350 254 € | 32 005 240 € |
| Avances versées | **56 415 €** | **36 852 €** | **33 935 €** | **TOTAL CAPITAUX PERMANENTS** | **31 133 760 €** | **29 511 153 €** | **34 128 009 €** |
| Stocks et encours (37) | **28 664 473 €** | **31 094 613 €** | **27 808 164 €** | Avances reçues | 211 576 € | 214 209 € | 690 297 € |
| Créances d'exploitation (410,411) | **5 259 €** | **334 754 €** | **80 071 €** | Dettes fournisseurs | 574 456 € | 752 523 € | 1 799 767 € |
| Autres créances | **631 892 €** | **686 205 €** | **742 965 €** | Dettes fiscales et sociales | 98 880 € | 144 173 € | 62 181 € |
| Mandants | **60 312 €** | **195 732 €** | **57 790 €** | | | | |
| Charg. const. Avance (486) | **432 802 €** | **438 944 €** | **437 054 €** | Dettes financières à moins d'un an | 4 751 581 € | 1 437 478 € | 1 608 468 € |
| Charges à répartir (481) | **0 €** | **0 €** | **0 €** | Produits constatés d'avance | 6 422 498 € | 12 184 066 € | 5 232 030 € |
| Avances reçues | | | | Dettes sur Immos et Autres dettes | 1 670 652 € | 1 750 148 € | 799 770 € |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **29 851 152 €** | **32 787 100 €** | **29 159 979 €** | **TOTAL DETTES A COURT TERME** | **13 729 643 €** | **16 482 597 €** | **10 192 513 €** |
| Placements, SICAV (50) | 7 038 706 € | 8 035 513 € | 8 529 998 € | Crédits trésorerie | | | |
| Dispo. caisse, banque (51,53) | 7 908 081 € | 5 134 477 € | 6 591 287 € | | | | |
| **TOTAL TRESORERIE** | **14 946 787 €** | **13 169 990 €** | **15 121 285 €** | **TOTAL DECOUVERT** | | | |
| **TOTAL GENERAL ACTIF** | **44 863 403 €** | **45 993 750 €** | **44 320 522 €** | **TOTAL GENERAL PASSIF** | **44 863 403 €** | **45 993 750 €** | **44 320 522 €** |

*Source : Comptes annuels 2021*

## Données financières synthétiques comparatives :

| | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires global | 7 318 694€ | 4 318 764€ |
| Résultat de l'exercice | - 1 253€ | 38 128€ |
| Total du Bilan | 44 863 403€ | 45 993 751€ |
| Actif Immobilisé | 65 463€ | 36 661€ |
| Capitaux Propres | 2 159 647€ | 2 160 900€ |
| Dettes à plus de 1 an | 28 974 113€ | 27 350 254€ |
| Dettes à moins de 1 an | 13 518 233€ | 16 482 597€ |

*Source : Comptes annuels 2021*

Pour une meilleure lisibilité des activités de la SPL, ci-dessous, le compte de résultat ventilé par activité ainsi que le bilan. L'activité intrinsèque de la structure est celle dite de fonctionnement, on retrouve également l'activité propre liée aux opérations de concessions et celle liée aux mandats.

Compte de résultat au 31/12/2021 :

| | FONCTIONNEMENT | CONCESSIONS | MANDAT |
|---|---|---|---|
| Produits d'exploitation | | | |
| Vente de marchandises | | | |
| Production vendue biens | | 7 278 766 | |
| Production vendue services | 39 928 | | |
| **Montant net du chiffre d'affaires** | **39 928** | **7 278 766** | |
| Dont à l'exportation : | | | |
| Production stockée | | -2 430 141 | |
| Production immobilisée | | | |
| Subvention d'exploitation | | | |
| Reprises sur provisions | 886 438 | | |
| Autres produits | 21 952 | | |
| **Total Produits d'exploitation** | **948 319** | **4 848 625** | |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achats de marchandises | | | |
| Variation de stock | | | |
| Achats de matières premières | | | |
| Variation de stock | | | |
| Autres achats et charges externes | 332 371 | 4 848 625 | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 7 563 | | |
| Salaires et traitements | 282 519 | | |
| Charges sociales | 130 025 | | |
| Dotations aux amortissements et aux | | | |
| Sur Immobilisation : dotations aux | 4 296 | | |
| Sur Immobilisation : dotations aux | | | |
| Sur actif circulant : dotations aux | | | |
| Pour risques et charges : dotations | | | |
| Autres charges | 194 865 | | |
| **Total Charges d'exploitation** | **951 638** | **4 848 625** | |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **-3 320** | **0** | |
| **Produits financiers :** | | | |
| De participation | | | |
| D'autres valeurs mobilières et créances | | | |
| Autres Intérets et produits assimilés | 5 356 | | |
| Reprise sur provision et transfert de | | | |
| Différences positives de change | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs | | | |
| **Total Produits financiers** | **5 356** | | |
| **Charges financières :** | | | |
| Dotations aux amortissements et aux | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs | | | |
| **Total Charges financières** | | | |
| **RESULTAT FINANCIER** | **5 356** | **0** | |
| **RESULTAT COURANT avant impots** | **2 036** | **0** | |
| **Produits exceptionnels :** | | | |
| Sur opération de gestion | | | |
| Sur opération en capital | 104 | | |
| Reprise sur provisions et transferts de | | | |

*Source : Comptes annuels 2021*

Bilan au 31/12/2021 :

| ACTIF | FONCTIONNEMENT | CONCESSIONS | MANDAT |
|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | |
| Immobilisations corporelles | | | |
| Installations techniques, matériel et | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 3 983 | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | 51 888 | |
| Autres titres immobilisés | 80 | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 9 512 | | |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **13 575** | **51 888** | |
| En-cours de production de biens | | 28 664 473 | |
| En-cours de production services | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | |
| Marchandises | | | |
| Avances et acomptes versés sur | | 1 000 | |
| Créances | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 5 258 | 1 | |
| Mandants | | 56 916 | 3 39 |
| Autres créances | 148 509 | 538 960 | |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | |
| Divers | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 7 038 706 | | |
| Disponibilités | 6 364 882 | 1 543 199 | |
| Charges constatées d'avance | 3 396 | 429 407 | |
| **ACTIF CIRCULANT** | **13 560 750** | **31 233 955** | **3 39** |
| Charges à répartir sur plusieurs | | | |
| Primes de remboursement des | | | |
| **TOTAL ACTIF** | **13 574 325** | **31 285 844** | **3 39** |

| PASSIF | FONCTIONNEMENT | CONCESSIONS | MANDAT |
|---|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | 360 000 | | |
| Réserve légale | 36 000 | | |
| Réserve statutaire ou contractuelles | 39 877 | | |
| Réserves réglementées | | | |
| Autres | | | |
| Report à nouveau | 1 725 023 | | |
| Résultat de l'exercice | -1 253 | | |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provision réglementées | | | |
| **FONDS PROPRES** | **2 159 647** | **0** | **0** |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET | | | |
| Provisions pour risques | | | |
| Provisions pour charges | | | |
| **TOTAL PROVISIONS** | **0** | **0** | **0** |
| DETTES | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |

*Source : Comptes annuels 2021*

# I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a été amené à prendre des décisions de gestion. Ces décisions sont exposées ci-après :

## 1. Gouvernance

Suite aux élections municipales de 2020, les collectivités actionnaires ont désigné de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration.

La société est ainsi composée au 31/12/2021 de 6 actionnaires et 16 administrateurs :

| ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS | | |
|---|---|---|
| **COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS** | % | |
| - **METZ METROPOLE et représentée au CA par :**<br>M. Henri HASSER<br>M. Roger PEULTIER<br>M. Jean-Luc BOHL<br>M. Jean-Claude WALTER<br>M. François HENRION<br>M. Walter KURTZMANN<br>M. Dominique STREBLY<br>M. Erfane CHOUIKHA<br>**Représentée à l'AG par :** M. Henri HASSER | | 5( |
| - **VILLE DE METZ, représentée au CA par** :<br>M. François GROSDIDIER<br>M. Laurent DAP<br>M. Marc SCIAMANNA<br>Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ<br>**Représentée à l'AG par :** M. Laurent DAP | | 2( |
| - **VILLE DE MONTIGNY LES METZ, représentée au CA par** :<br>M. Hervé BROUILLET<br>**Représentée à l'AG par :** M. Hervé BROUILLET | | 8, |
| - **VILLE DE WOIPPY, représentée au CA par** :<br>M. Cédric GOUTH<br>**Représentée à l'AG par :** M. Cédric GOUTH | | 5, |
| - **VILLE DE MARLY, représentée au CA par** :<br>M. Michel HIRSCHHORN | | 5, |

A noter que le conseil d'administration a validé le principe d'un élargissement du capital afin d'intégrer les 40 communes de la métropole qui ne sont pas actionnaires et souhaiteraient

mobiliser les expertises de la SAREMM. Cela se matérialiserait par la cession d'action de la métropole.

## 2. Ressources humaines

Au 31/12/2021, l'équipe était composée de 6 personnes, idem qu'en 2020 :
- La Directrice opérationnelle a été en congé maternité et parental. Son remplacement a été assuré par contrat de prestation de services avec la société YURBAN.
- La mise à disposition de 2 salariés de la SEBL :
    - o Un directeur opérationnel en charge du développement économique pour un temps partiel maximum de 25%,
    - o Un responsable projet pour un temps partiel maximum de 20% du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

## 3. Opérationnel

Les opérations suivantes ont été contractualisées sur l'année 2021 :
- Mandat de réalisation d'un programme immobilier périscolaire sur la commune du Ban Saint Martin.
- Mandat d'étude préalable à la reconversion de la caserne RANCONVAL avec la Ville de Metz.

## 4. Liste des opérations gérées par la SAREMM sur l'exercice 2021

SAREMM a géré les opérations suivantes sur l'exercice 2021 :

**Metz Métropole**
- ✓ ZAC "Quartier de l'Amphithéâtre"
- ✓ ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy
- ✓ ZAC du Parc du Technopôle
- ✓ Construction bâtiment T2 plateau Frescaty

**Ville de Metz**
- ✓ ZAC des Coteaux de la Seille
- ✓ ZAC du Sansonnet
- ✓ Mandat réalisation stade synthétique GAB
- ✓ Mandat pour la rénovation du centre technique Dreyfus Dupont
- ✓ Ranconval études complémentaires

**Ville de Ban Saint Martin**
- ✓ Etude programme périscolaire Ban Saint Martin
- ✓ Réalisation bâtiment publique Ban Saint Martin

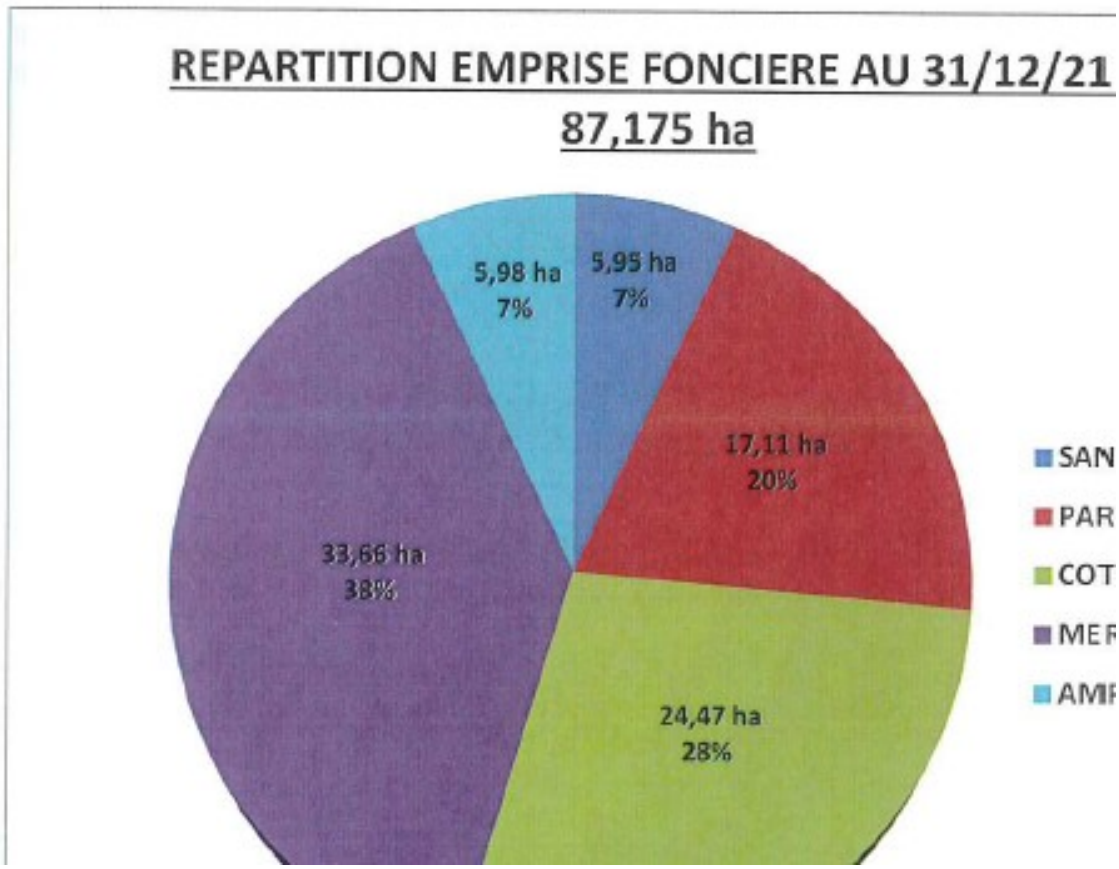


*Source : Rapport de gestion 2021*

### 5. Constitution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois en 2021 :

- Le 2 juin 2021 pour :
  - approuver le PV de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 ;
  - approuver la situation générale de la société ;
  - approuver l'agrément des nouveaux contrats ;
  - présenter les comptes et préparation de l'AG Gouvernance : Mandat social
  - approuver les conventions réglementées et les emprunts ;
  - approuver les comptes 2020 du GIE Métropolia ;
  - approuver le rapport d'activité 2020.

- 15 décembre 2021 pour :
  - approuver le PV de la réunion du Conseil d'Administration du 2 juin 2021 ;
  - approuver le positionnement de SAREMM ;
  - approuver l'agrément des nouveaux contrats ;
  - approuver le budget 2021/2022 ;

- approuver les emprunts ;
- approuver le rapport d'activité.

# II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

### 1. 1. Le chiffre d'affaires global de la société

EVOLUTON DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL

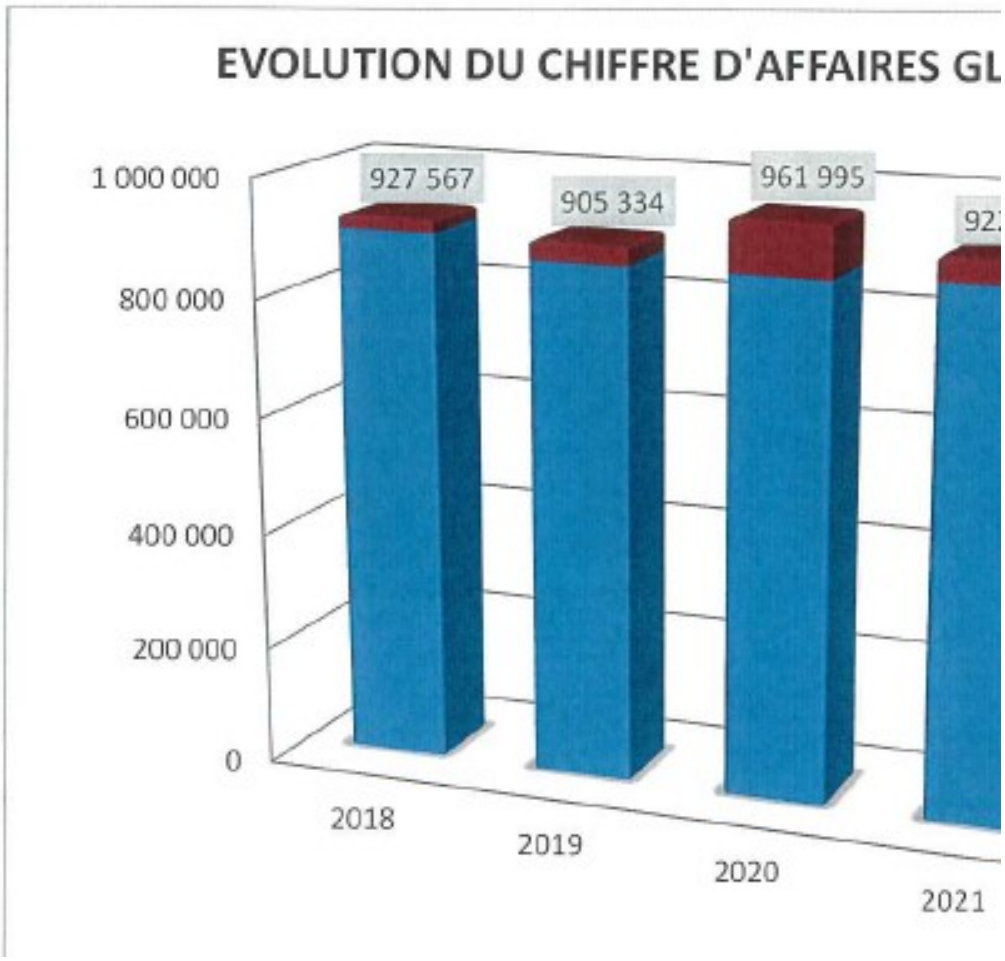


*Source : Rapport de gestion 2021*

Le Chiffre d'affaires relatif à la société se compose de la rémunération des mandats (40 K€ VS 70 K€ en N-1). La diminution est en lien avec une rémunération nulle sur les mandats Restaurant scolaire Corchade et l'Etude reconversion caserne Ranconval ainsi que la baisse de rémunérations que les mandats Stade synthértique et Centre Dreyfus Dupont.
La rémunération des concessions est en transfert de charges (883 K€ VS 873 K€). La hausse en 2021 corrpespond à +10K€ sur la concession du platrau de frescaty.

Sur un chiffre d'affaires 2021 de 922 726€, 647 798€ sont généré par Metz Métropole, 264 856€ par la Ville de Metz et 10 073€ par la commune du Ban Saint Martin.

## 2. Situation des dépenses par nature

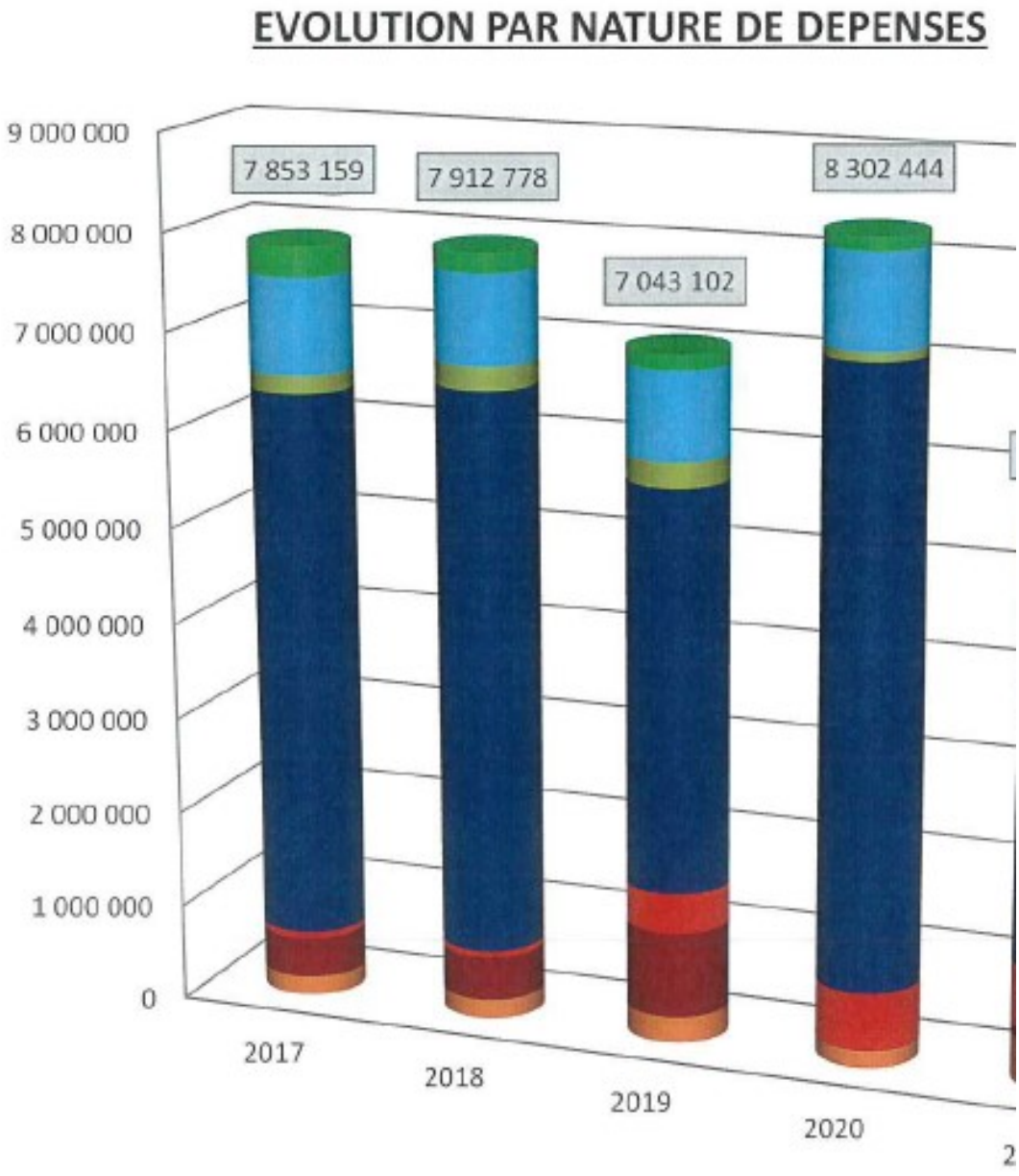


| | 2017 | 2018 | 2019 | 202 |
|---|---|---|---|---|
| FRAIS FINANCIERS | 316 854 | 200 748 | 158 591 | 137 0 |

*Source : Rapport de gestion 2021*

Les frais financiers liés aux opérations d'aménagement diminuent depuis 2017. En 2021, une légère hausse est constatée, suite à la contraction de nouveau prêts pour 18M€.

Au 31/12/2021, les emprunts en cours concernent :

- Opé 005- ZAC AMPHITHEATRE pour 9 M€
- Opé 010-ZAC DE MERCY pour 2 M €
- Opé 011- ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE pour 1,5 M€
- Opé 013- ZAC DU SANSONNET pour 5,5 M€

Les frais généraux diminuent car sur l'exercice 2021, le mandat de Dreyfus Dupont avec un budget initial de 44,21K€ a une réalisation de seulement 6,42 K€ suite au retard de l'avancée de l'opération. D'autre part, l'achèvement des mandats d'études pour la reconversion de la Caserne Ranconval (opération 0018) ainsi que celui pour la construction du stade de la Grange aux Bois (opération 0019) ont entraînés une baisse de CA. Le budget 2021 des mandats confiés par la Ville du Ban St Martin n'ont pas compensé.

La hausse de près de 100K€ de frais divers concerne 2 zones.
Sur la ZAC du SANSONNET a été constaté 55.000 € de frais de commercialisation et d'appel à projets. Concernant la ZAC AMPHITHEATRE, a été enregistré pour 36.918 € de frais d'actes et contentieux en 2021.

Les travaux d'aménagement ont diminué de moitié et concernent la ZAC AMPHITHEATRE. En effet, sur l'exercice 2020 ont été enregistré les dépenses des travaux d'infrastructures liées au METTIS pour 3.485.849 € portant la totalité des travaux à 3.882.471€. Sur l'exercice 2021, le montant de travaux sur cette zone est de 324.122 €.

Les lignes constructions, fonciers et études augmentent de façon significative car la phase de démarrage de la dernière tranche de la ZAC Amphithéâtre a généré 100 K€ HT de travaux de dépollution ainsi que des honoraires d'urbanistes pour 197 K€ HT.

Il convient de noter qu'au global, l'évolution par nature des dépenses sont en baisse, 8 302K€ contre 5 674K€ en 2021.

### 3. Situation des produits par nature

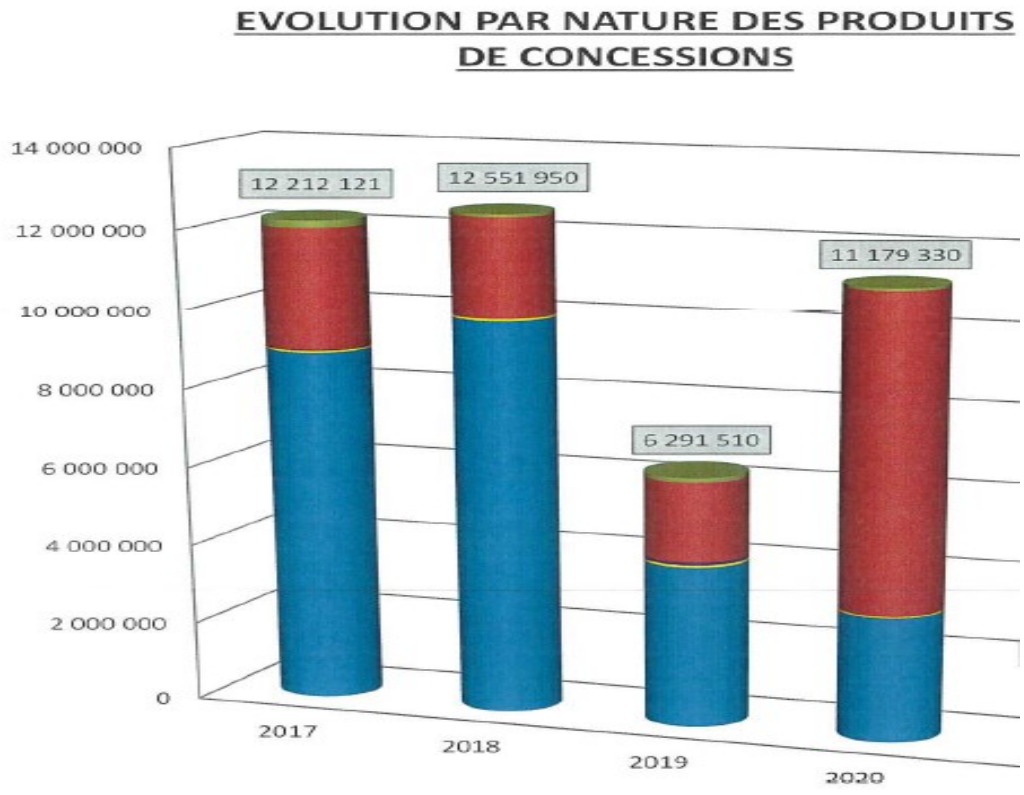


*Source : Rapport de gestion 2021*

Les recettes des opérations d'aménagement sont fortement dépendantes de la livraison et de la commercialisation des produits et donc très variables d'un exercice à l'autre, selon l'avancement des projets.
Cela se constate en regardant de l'évolution des produits de cessions. En 2021, la structure enregistrait 965K€ de produits de cessions, en baisse par rapport à 2019 (3 157K€).
En effet, voici la variation sur les opérations entre 2020 et 2021 :

| | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| Zac Amphithéâtre | 32K€ | 525K€ |
| Pôle de santé | 0K€ | 152K€ |
| Zac des coteaux de la seille | 11K€ | 2 046K€ |
| Zac parc du Techno'pôles | 612K€ | 422K€ |
| Mercy | 307k€ | 162k€ |

Pour ce qui concerne les recettes diverses, elles sont également non récurrentes et constituées principalement de remboursement de frais d'arpentage suite à des cessions, de redevance d'opérateurs implantés sur les zones (exemple : pylônes, antenne, panneaux publicitaires...). En 2020, la ZAC AMPHITHEATRE a perçu un remboursement de la part de BOUYGUES pour des travaux effectués pour environ 15 K€. En 2021, il n'y a pas eu de recettes de cette nature.

Quant aux participations, qui évoluent en fonction des besoins des opérations, elles diminuent de 7,5M€ (500K€ en 2021 contre 7,9M€ en 2020). En effet, pour rappel, en 2020, l'opération ZAC Amphithéâtre a constaté 7 416 K€ de participations dont 3 485 K€ relatifs aux travaux METTIS, 1 016 K€ relatifs au pôle d'échange multimodal et 2 914 K€ de participation d'équilibre. Au cours de l'année 2021, le versement de participation d'équilibre de 500 K€ concerne la ZAC AMPHITHEATRE au titre de l'avenant N°10.

**Etat des acquisitions et cessions en 2021 :**
Aucune acquisition n'a été faite alors que 2,42 ha ont été cédés pour un montant de 964 737K€.

### 4. Les principaux chiffres clés du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

L'année 2021 a été marquée par plusieurs variations.

- Bilan :

- Les immobilisations en cours augmentent de 40K€ en 2021. En effet, les immobilisations concernent la concession « Plateau de Frescaty ».
  Il est à noter que cette opération est en cours de clôture.
- Le poste "Créances " est de 5K€ contre 335K€ en 2020. La baisse des créances s'explique par l'absence de cession en fin d'année.
- Les autres créances se composent principalement de :
  Créance de TVA (266 K€ VS 228 K€ en N-1) et Compte séquestre chez le notaire (220 K€ y compris 200 K€ concernant l'opération 10).
- Les dettes fournisseurs diminuent de plus de 1M€. Les principales baissent concernent la Zac de l'Amphithéâtre.

➢ Compte de Résultat :

- Les dépenses de personnel sont en baisse. En 2019 il y a eu beaucoup de départs donc l'équipe a été reconstituée en 2020 ce qui a entrainé des hausses de charges. 2021 est un retour à la normale.
- Le résultat net est déficitaire en 2021 (-1 253€ contre 38K€ en 2020). Cela s'explique par la baisse des rémunérations des contrats perçues par la société.

### 5. Avancement des opérations au 31 décembre 2021

**AVANCEMENT FINANCIER DES OPERATIONS AU 31/12/2021**

| INTITUTLE | DEPENSES HT | RECETTES HT |
|---|---|---|
| **005 ZAC AMPHITHEATRE** | | |
| BUDGET | 148 076 660,00 | 148 076 660,00 |
| REALISATION | 125 132 985,00 | 117 857 759,00 |
| % AVANCEMENT | 84,51% | 79,59% |
| **010 POLE SANTE MERCY** | | |
| BUDGET | 21 656 002,00 | 21 656 002,00 |
| REALISATION | 12 590 315,00 | 12 044 949,00 |
| % AVANCEMENT | 58,14% | 55,62% |
| **011 ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE** | | |
| BUDGET | 41 461 728,00 | 41 461 728,00 |
| REALISATION | 16 424 421,00 | 12 907 285,00 |
| % AVANCEMENT | 39,61% | 31,13% |
| **012 PARC DU TECHNOPOLE** | | |
| BUDGET | 36 423 042,00 | 36 423 042,00 |
| REALISATION | 14 436 509,00 | 5 673 986,00 |
| % AVANCEMENT | 39,64% | 15,58% |
| **013 PARC DU SANSONNET** | | |
| BUDGET | 12 999 783,00 | 14 750 453,00 |
| REALISATION | 9 007 351,00 | 6 293 035,00 |
| % AVANCEMENT | 69,29% | 42,66% |

*Source : Tableau fourni par la SPL SAREMM*

### 6. Informations financières complémentaires diverses

**- Dettes**

Dettes à plus de 1 an : 28 974 113€ contre 27 350 254€ en 2020, soit une baisse de +5,97%.
Dettes à moins de 1 an : 13 518 233€ contre 16 268 388€ en 2020, soit une baisse de -16,90%, dont 6 422 498€ de produits constatés d'avance et 574 456€ de dettes fournisseurs.

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme e**

| | Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I.- 2° : Facture réglées à la date de clôture de le terme est éch | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *0 jour (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | *0 jour (indicatif)* | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jour |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | |
| **Nombre cumulé de factures concernées** | 57 | | | | | 28 | 1 | | | |
| **Montant cumulé des factures concernées TTC** | 514 927,72 | 1 329,63 | 8 663,74 | 220,50 | 49 314,22 | 59 528,09 | 5 257,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans** | 2,63% | 0,01% | 0,04% | 0,00% | 0,25% | 0,30% | | | | |

*Source : Rapport de gestion 2021*

**- GIE**

Pour mémoire, la SPL SAREMM a adhéré au GIE METROPOLIA ce qui lui permet de bénéficier de services mutualisés sur les fonctions supports. En 2021, elle s'est acquittée de 187K€ de charges au bénéfice du GIE dont 126K€ pour la masse salariale, 31K€ pour les frais généraux et consommables et 31K€ pour les frais informatiques et autres équipements.

**- Autre**

*Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)*

Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié de la société ou à ses mandataires sociaux.

*Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :*

Aucun mandat n'a été renouvelée sur la période

*Concernant les délégations dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)*

Le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation qui lui aurait été accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce.

*Concernant les attributions d'actions gratuites (article 6 L.225-197-4 du Code de commerce)*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices antérieurs, la société n'a consenti aucune opération d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés, de ses mandataires ou des salariés des sociétés du groupe.

*Concernant les filiales et participation (au sens de l'article L.233-6 du Code du Commerce) :*
Sans objet en 2021.

Concernant les conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale *(article L.225-38 du Code du Commerce).*

# III – Perspectives 2022

- ✓ Le budget 2022 se présente comme suit : les charges sont arrêtées à **1 019K€** dont 553K€ de frais de personnel. Pour les produits, elles sont évaluées à **1 071K€.** Ces produits intègrent un chiffre d'affaires prévisionnel, établi sur la base des missions actuellement contractualisées pour **1 033K€**.
  Globalement le budget soumis se présente excédentaire avec un résultat estimé de **52K€ après impôts**.

- ✓ Garantie d'emprunts :
  - En date du 18/01/2021 Metz Métropole a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% sur le prêt souscrit par la SAREMM à la Banque Postale pour un total de 1 000 000€.
  - En date du 18/01/2021 Metz Métropole a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% sur le prêt souscrit par la SAREMM au Crédit Agricole pour un total de 1 000 000€.
  - En date du 28/03/2022 l'Eurométropole de Metz a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% sur le prêt souscrit par la SAREMM au Crédit Agricole pour un total de 5 000 000€.

- ✓ Les opérations en cours (rapport d'activité du 31 mai 2022) :

  - ➢ <u>EUROMETROPOLE DE METZ</u>

- ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre

Etat d'avancement opérationnel :

| | *m² de SDP programmée* | *m² de SDP vendue au 31/12/2020* |
|---|---|---|
| Equipements publics | 40 000 | 30 037 |
| Commerces | 40 000 | 68 197 |
| Bureaux/Activités | 60 000 | 59 566 |
| Logements | 135 000 | 71 716 |

- ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy

Etat d'avancement opérationnel :

| | *m² de SDP programmée* | *m² de SDP vendue au 31/12/2021* |
|---|---|---|
| Hôpital : 86 442m² | 86 442 | 86 442 |
| Extension hospitalière dont maternité | 20 000 à 34 000 | 23 381 |
| Autre équipement public | 3 000 à 15 000 | 0 |
| Logement adapté | 3000 à 15 000 | 0 |

- ZAC du Parc du Technopole

Etat d'avancement opérationnel :

| | *m² de SDP programmée* | *m² de SDP vendue au 31/12/2021* |
|---|---|---|
| Tertiaire | 135 000 | 2450 |
| Production | 40 000 | 15 368 |
| Commerces et services | 5 000 | 0 |

- Construction du bâtiment T2 plateau Frescaty

L'opération porte sur la restructuration complète d'un bâtiment militaire situé sur le site de l'ancienne base aérienne de Metz Frescaty, en vue de sa transformation en immeuble de bureau à vocation locative. La procédure de marché global est à lancer dès septembre 2020.

SAREMM a réalisé une faisabilité technique de la réhabilitation, établi le chiffrage des travaux et un planning prévisionnel. Le programme technique a été réalisé ainsi qu'un programme énergétique et environnemental. Les conclusions de l'étude ont été présentés lors d'un comité de pilotage du 31 mars 2021. Les revenus locatifs devant permettre de financer l'opération, l'analyse du marché de la location de bureau a permis de définir un loyer maximal acceptable, aussi, le bilan financier prévisionnel présenté selon les conclusions des études préalables/diagnostics ne permet pas d'assurer une opération équilibrée et sans risque pour SAREMM et l'Eurométropole. Le comité de pilotage du 31 mars 2021 a donc conclu à l'abandon de l'opération.

- VILLE DE METZ

- ZAC des Coteaux de la Seille

Etat d'avancement opérationnel :

| | *m² de SDP programmée* | *m² de SDP vendue au 31/12/2021* |
|---|---|---|
| Equipements publics | 5 000 | 0 |
| Bureaux/Activité/Commerce | 15 000 | 1 839 |

- ZAC du Sansonnet

Etat d'avancement opérationnel :

| | *m² de SDP programmée* | *m² de SDP vendue au 31/12/2020* |
|---|---|---|
| EHPAD/Résidences gérées | 4 500 | 7 408 |
| Bureaux/Activité/Commerce | 0 | 0 |

| | *SDP – Phase 1*<br>*Déjà réalisée* | *SDP – Phase 2*<br>*A réaliser* |
|---|---|---|
| EHPAD/Résidences gérées | 7 408 | 0 |
| Logements | 14 104 | 28 381 |

- Mandat réalisation stade synthétique GAB

Par convention de mandat du 5 avril 2019, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat de travaux pour la réalisation d'un terrain de football synthétique et vestiaires dans le quartier de la Grange aux Bois à Metz. La livraison de l'ensemble du projet est prévue pour mars 2021.

- Rénovation Centre Technique Dreyfus Dupont VDM

Par convention de mandat du 14 octobre 2019, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat de travaux pour la rénovation du centre Technique de la Ville De Metz situé rue Dreyfus Dupont. La durée du mandat étant prévue jusqu'à la fin du 4ème trimestre 2021, un avenant de prolongation et de rémunération complémentaire est à prévoir. Le projet de dossier de consultation des entreprises a été finalisé en début d'année 2022. La consultation s'est déroulée sur février/mars avec une remise des offres pour le 11 mars 2022.

- Mandat d'études complémentaires RANCONVAL VDM

Par convention de mandat en date du 28 juillet 2021, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat d'études préalable pour la réalisation d'un programme immobilier sur de site de la caserne.

- Mandat d'études programme périscolaire Ban St Martin

Par convention de mandat en date du 1 avril 2021, la Ville du BAN SAINT MARTIN a confié à la SPL SAREMM un mandat d'études préalable pour la réalisation d'un programme immobilier Périscolaire sur la commune. L'étude menée a abouti à la conclusion que la réalisation d'un nouveau bâtiment périscolaire et restauration scolaire sur le site de la Rue du Nord permettrait de répondre aux besoins de la commune. Après validation des conclusions de l'étude de programmation par la commune, un programme technique détaillé permettant la construction de ce programme neuf en extension de l'école la Pépinière a été livré et validé par la commune.

- Mandat de réalisation bâtiment public à Ban St Martin

Par convention de mandat en date du 1 octobre 2021, la Ville du BAN SAINT MARTIN a confié à la SPL SAREMM un mandat pour la réalisation d'un nouveau bâtiment public permettant de mutualiser les activités périscolaires, la restauration scolaire et la vie associative. L'objectif est un démarrage des travaux en 2023 pour une réception et une mise en services à l'été 2024.

Monsieur François GROSDIDIER
Mandataire Ville de Metz

Monsieur Laurent DAP
Mandataire Ville de Metz

Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE
Mandataire Ville de Metz

Monsieur Marc SCIAMANNA
Mandataire Ville de Metz

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz
au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Metz Techno'pôles,
en application de l'article L.1524-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Exercice 2021

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SAEML METZ TECHNO'POLES
2021

**SOMMAIRE**

Fiche signalétique de la SEM…… page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021…….. page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité 2021..... page 6

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier 2021…… page 9

Perspectives 2022…… page 12

*Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le Contrôle de Gestion Externe, sont issues des documents transmis par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés).*

| FICHE SIGNALETIQUE | |
|---|---|
| **ETAT CIVIL** | |
| **METZ TECHNO'POLES** | |
| Siège social :<br>N°RCS :<br>Date de création : | 4 rue Marconi, Metz<br>391 705 787<br>1989 |
| Objet social : | Intervenir dans le domaine de l'immobilier afin d'enrichir l'offre de locaux ou de services dédiés au développement d'activités économiques, sociales et culturelles. Dans cette perspective, la SAEML a un objet général de développement et d'animation d'infrastructures sur le territoire de Metz Métropole tant auprès des partenaires publics que privés en aidant, coordonnant et rapprochant leurs initiatives et en suscitant leur concours respectifs. |
| Patrimoine | TELIS et depuis septembre 2019, la SAEML est propriétaire des bâtiments CESCOM, Maison de l'entreprise et du site BLIIIDA |
| Forme juridique | Société d'Economie Mixte Locale |
| Président du Conseil d'Administration | Jean-Marie NICOLAS |
| Directrice | Marie DI FRANCO |
| Commissaire aux Comptes : | KPMG AUDIT EST |
| Nombre de salariés fin 2021 : | 18 ETP |
| **ACTIONNARIAT** | |
| **Capital social de 12 093 700€ au 31/12/2021** | |

| ORGANISME | NOMBRE D'ACTIONS<br>20 € | Répartition des capitaux en € | Répartition en % | Nombre de sièges au CA |
|---|---|---|---|---|
| Metz Métropole | 378208 | 7 563 160 € | 64,79% | 7,67 |
| Ville de Metz | 29324 | 586 480 € | 5,02% | 0,59 |
| Région Grand Est | 85450 | 1 709 000 € | 14,64% | 1,73 |
| TOTAL CAPITAUX PUBLICS | 492 982 | 9 858 640 € | 84,46% | 10 |
| BATIGERE | 6885 | 137 700 € | 1,18% | 1 |
| Centrale Supelec | 25 | 500 € | 0,00% | 1 |
| Club Metz Technopôle | 150 | 3 000 € | 0,03% | 1 |
| Metz Campus | 100 | 2 000 € | 0,02% | 0 |
| Georgia Tech Lorraine | 100 | 2 000 € | 0,02% | 1 |
| M. Philippe NETTER | 418 | 8 360 € | 0,07% | 0 |
| CCI Moselle Métropole | 225 | 4 500 € | 0,04% | 0 |
| TDF | 50 | 1 000 € | 0,01% | 0 |
| R.L. Communication | 50 | 1 000 € | 0,01% | 0 |
| PRO Consultant Informatique | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| APPLICAM | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| BULL S.A.S | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| HERALYS | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| FRANCE 3 Lorraine Champagne Ardennes | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| SCHNEIDER ELECTRIC | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| Tonna Électronique | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| MICROSERVICE | 25 | 500 € | 0,00% | 0 |
| CELCA | 13750 | 275 000 € | 2,36% | 1 |
| BPALC | 13750 | 275 000 € | 2,36% | 1 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 46050 | 921 000 € | 7,89% | 1 |
| SEBL | 8950 | 179 000 € | 1,53% | 1 |
| | | | | |
| TOTAL CAPITAUX PRIVES | 90 703 | 1 814 060 € | 15,54% | 8 |
| TOTAL | 583 685 | 11 672 700 € | 100,00% | 18 |

| | |
|---|---|
| **Nombre total d'administrateurs :** | **18** |
| *Dont représentants de MM : | 7 (Sylvie ROUX, Marc SCIAMANNA, Jean-Marie NICOLAS, Claire ANCEL, Jacqueline SCHNEIDER, Julien HUSSON, Frédérique LOGIN) |
| *Dont représentants de la VDM : | 1 (François GROSDIDIER) |
| *Dont représentants Région Grand Est | 2 |
| *Dont représentants Batigère | 1 |
| *Dont représentants Club Metz Technopôle | 1 |
| *Dont Centrale Supelec | 1 |
| *Dont Gerogia Tech | 1 |
| *Dont Caisse des Dépôts et Consignations | 1 |
| *Dont SEBL | 1 |
| *Dont Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes | 1 |
| *Dont Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne | 1 |
| **JURIDIQUE** | |
| Conventions conclues avec VDM : | Aucune convention n'a été conclue en 2021 |
| **FINANCIER** | |
| Dernier résultat net comptable connu au 31/12/2021: | -345 558 € |
| Garantie d'emprunts :<br>*Ville de Metz | Aucune garantie d'emprunts n'a été accordée en 2021. |
| Financement annuel apporté :<br>*Ville de Metz | Aucun financement en 2021. |

## Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021 :

**METZ TECHNOPOLE - Comptes annuels au 31/12/2021 en €**

**Compte de résultat : METZ TECHNOPOLE**

| CHARGES | 2021 | 2020 | 2019 | PRODUITS | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 - Achats | 442 458 € | 501 270 € | 545 808 € | 70 - Chiffre d'affaires | 2 647 505 € | 2 587 798 € | 2 736 497 € |
| 61 - Services extérieurs | 833 423 € | 738 489 € | 925 976 € | 71 - Production stockée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Personnel extérieur | 0 € | 0 € | 0 € | 72 - Production immobilisée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Autres services extérieurs | 255 027 € | 294 247 € | 283 961 € | 74 - Subventions d'exploitation | 0 € | 0 € | 0 € |
| 63 - Impôts et taxes | 141 559 € | 136 902 € | 129 766 € | 75 - Autres produits | 2 101 € | 98 € | 152 € |
| 64 - Personnel | 930 388 € | 765 158 € | 725 667 € | 76 - Produits financiers | 6 059 € | 170 734 € | 20 757 € |
| 64 - Autres comptes | 0 € | 0 € | 0 € | 77 - Produits exceptionnels | 767 834 € | 84 813 € | 76 097 € |
| 65 - Autres charges courantes | 6 478 € | 264 € | 7 317 € | 78 - Reprise amortissements & provisions | 12 680 € | 36 828 € | 257 351 € |
| 66 - Charges financières | 5 957 € | 168 265 € | 167 506 € | 79 - Transferts de charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 867 594 € | 766 383 € | 64 955 € | | | | |
| 68 - Dotations amortissements & provisions | 298 853 € | 411 307 € | 297 681 € | | | | |
| Participation des salariés | 0 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 0 € | 0 € | 0 € | | | | |
| **Total charges** | **3 781 737 €** | **3 782 285 €** | **3 148 637 €** | **Total produits** | **3 436 179 €** | **2 880 271 €** | **3 090 854 €** |
| **Résultat net de l'exercice** | **-345 558 €** | **-902 012 €** | **-57 782 €** | | | | |

**Bilan : METZ TECHNOPOLE**

| ACTIF | 2021 | 2020 | 2019 | PASSIF | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Immo incorporelles (20) | 11 027 € | 1 217 € | 1 127 € | Capital | 12 094 481 € | 12 094 481 € | 12 094 481 € |
| Terrain, Construction & Instal techniques (21) | 8 159 832 € | 8 389 765 € | 8 728 091 € | Réserves | 47 278 € | 874 953 € | 932 735 € |
| Autres immo. Corporelles (23) | 228 893 € | 240 984 € | 154 269 € | Report à nouveau | -74 337 € | 0 € | 0 € |
| Immo. Corporelles en cours | 0 € | -352 084 € | 0 € | | | | |
| Immo. Financières (27) | 98 388 € | 97 767 € | 187 341 € | Résultat net de l'exercice | -345 558 € | -902 012 € | -57 782 € |
| Avances et acomptes | 37 348 € | 503 073 € | 389 175 € | Subv. d'investissement | 35 403 € | 40 403 € | 113 974 € |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS** | **8 535 488 €** | **8 880 722 €** | **9 460 003 €** | Provisions risques & charges | 12 540 € | 389 521 € | 0 € |
| Comptes liaison Actif | 0 € | 0 € | 0 € | Provisions réglementées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Capital souscrit non appelé | 0 € | 0 € | 0 € | Recettes à classer ou régulariser | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | Comptes liaison Passif | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | **TOTAL FONDS PROPRES** | **11 769 807 €** | **12 497 346 €** | **13 083 408 €** |
| | | | | Dettes financières à plus d'un an | 346 209 € | 390 504 € | 434 156 € |
| Avances versées | **-33 960 €** | **304 970 €** | **0 €** | **TOTAL CAPITAUX PERMANENTS** | **12 116 016 €** | **12 887 850 €** | **13 517 564 €** |
| Stocks et encours (37) | **10 474 €** | **20 370 €** | **0 €** | Avances reçues | 0 € | 45 475 € | 0 € |
| Créances d'exploitation (410,411) | **245 472 €** | **201 869 €** | **232 612 €** | Dettes fournisseurs | 521 033 € | 705 903 € | 679 459 € |
| Autres créances | **133 656 €** | **150 021 €** | **130 642 €** | Dettes fiscales et sociales | 142 473 € | 182 327 € | 235 546 € |
| Mandants | **0 €** | **0 €** | **0 €** | | | | |
| Charg. const. Avance (486) | **146 993 €** | **126 753 €** | **148 850 €** | Dettes financières à moins d'un an | 199 890 € | 191 844 € | 159 101 € |
| Charges à répartir (481) | **0 €** | **0 €** | **0 €** | Produits constatés d'avance | 11 758 € | 5 720 € | 16 810 € |
| Avances reçues | | | | Dettes sur Immos et Autres dettes | 139 831 € | 66 420 € | 86 633 € |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **502 635 €** | **803 983 €** | **512 104 €** | **TOTAL DETTES A COURT TERME** | **1 014 985 €** | **1 197 689 €** | **1 177 549 €** |
| Placements, SICAV (50) | 1 200 000 € | 3 200 000 € | 2 400 000 € | Crédits trésorerie | | | |
| Dispo. caisse, banque (51,53) | 2 892 878 € | 1 200 834 € | 2 323 006 € | | | | |
| **TOTAL TRESORERIE** | **4 092 878 €** | **4 400 834 €** | **4 723 006 €** | **TOTAL DECOUVERT** | | | |
| **TOTAL GENERAL ACTIF** | **13 131 001 €** | **14 085 539 €** | **14 695 113 €** | **TOTAL GENERAL PASSIF** | **13 131 001 €** | **14 085 539 €** | **14 695 113 €** |

*Source : Comptes annuels 2021*

- **Données financières synthétiques comparatives :**

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires global | 2 647 505 € | 2 587 798€ | 2 736 497 € |
| Résultat de l'exercice | -345 558 € | - 902 012€ | - 57 782€ |
| Total du Bilan | 13 131 001 € | 14 085 538€ | 14 695 112 € |
| Actif Immobilisé | 8 535 488 € | 8 880 720€ | 9 460 003 € |
| Capitaux Propres | 11 757 267 € | 12 107 824€ | 13 083 407 € |
| Dettes à plus de 1 an | | 390 504€ | 434 156 € |
| Dettes à moins de 1 an | 1 014 985 € | 1 152 214€ | 1 177 549 € |

*Source : Comptes annuels 2021*

# I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

La SEM a pour vocation d'intervenir dans le domaine de l'immobilier afin d'enrichir l'offre de services dédiée au développement d'activités économiques, sociales et culturelles. Aussi la SEM a un objet de développement et d'animation d'infrastructures tant auprès de partenaires publics que privés.

1. **La SAEML assure la promotion de la location des ensembles immobiliers dont elle assure la gestion que sont, le CESCOM, la Maison de l'entreprise, le bâtiment TELIS et le site BLIIIDA :**

- **La Maison de l'entreprise** émane, à l'origine, d'une volonté de la métropole d'accueillir, au sein d'un même bâtiment, des formations dédiées à l'entrepreneuriat, des créateurs d'entreprises ainsi que des structures d'aide à la création d'entreprises. Le souhait était donc de créer à Metz un lieu avec une identité forte et lisible de pôle de formation, et de jeunes entreprises. Cette structure a connu un taux d'occupation en 2021 de 97%, contre 91% en 2020. La commercialisation des locaux libérés suite au départ définitif d'ICN Business School au 31/07/2020 a permis d'accueillir l'école IMC Artemys dont le chiffre d'affaires 2021 des loyers hors charges s'élève à 91 205€ (75€HT/m²/an) ainsi que 12 autres entreprises sur cette même période générant un chiffre d'affaires relatif aux loyers hors charges de 76 785 € (environ 220€HT/m²/an). Le chiffre d'affaires de la Maison de l'entreprise a augmenté de +24% entre 2020 et 2021 passant de 295K€ en 2020 à 364K€ en 2021. Cette hausse s'explique par les loyers facturés à l'IMC avec effet année pleine et la prise à bail de nouveaux espaces pour la somme de 44 485,76 €.
Le chiffre d'affaires de la MDE représente 13,7% de l'exploitation de la SAEML en 2021 contre 11,4% en 2020. Le résultat de cette section est un déficit de -106 493 € en 2021, contre -32 336 € en 2020, due à la quote-part des charges locatives sur le grand amphithéâtre repris suite au départ d'ICN Business School.
A noter que l'IMC a pour projet de louer la totalité du bâtiment au terme des baux actuels. Cette extension devra se contractualiser à chiffres d'affaires équivalent sur ce périmètre.

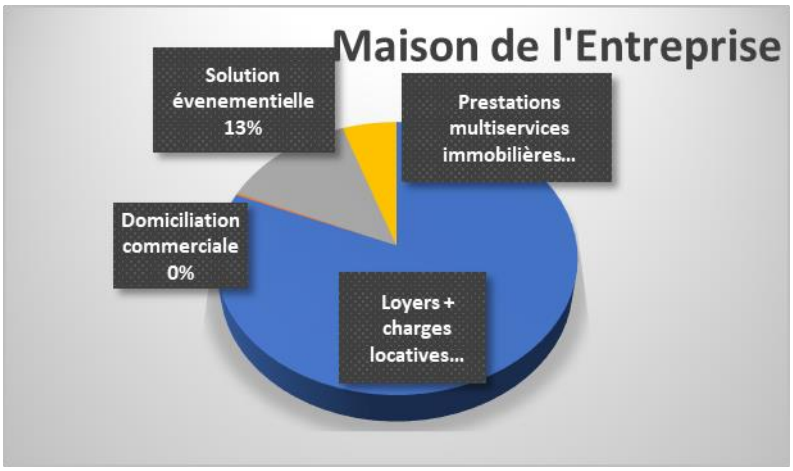

- **Le centre d'affaires du CESCOM** qui vise un public de petites et moyennes entreprises de services en voie de développement, met à disposition des bureaux et propose des services d'accompagnement. Il affiche un taux d'occupation de 98% en 2021 contre 96% en 2020.
Le chiffre d'affaires du CESCOM est de 811 068€ en 2021 contre 743 293€ en 2020 soit +9,1%. Cela représente 30,6% de l'exploitation de la SAEML en 2020 contre 28,7% en 2020.
Son résultat est bénéficiaire de +8 535€ contre -75 339€ en 2020 après affectation des frais généraux aux autres sections et en lien avec une reprise de l'activité évènementielle sur la période et la hausse du taux d'occupation des bureaux.
Nombre d'entreprises résidentes : 33 au 31/12/2021
Nombre d'entreprises domiciliées : 167 au 31/12/2021

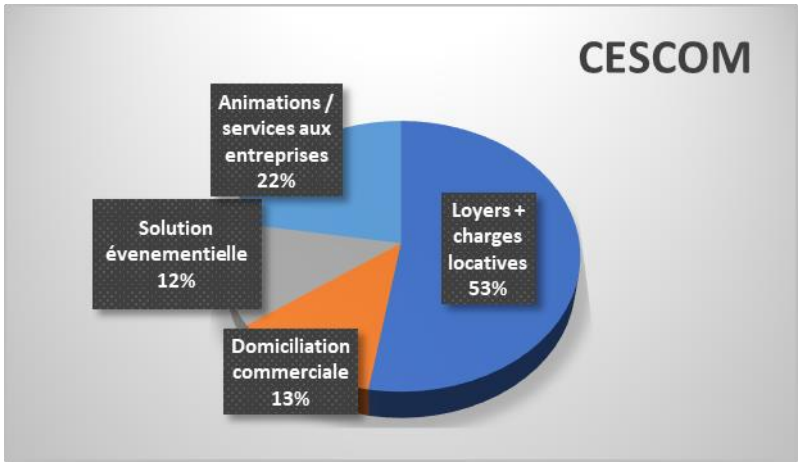


- **Le bâtiment TELIS** héberge de "grands donneurs d'ordre" pouvant répondre aux besoins et attentes des investisseurs souhaitant s'implanter sur le territoire. Ce bâtiment fait l'objet d'un crédit-bail de 15 ans pour lequel l'Eurométropole de Metz s'est portée garante jusqu'en 2028 (afin d'accueillir l'INSEE à Metz notamment).
Le remboursement du crédit-bail immobilier s'est élevé à 404 969€ en 2021 (valeur d'origine de 4,6M€).
Il est à noter que le bail de l'INSEE du 22/07/2014 a été reconduit par avenant n°4 en date du 6 novembre 2020 portant la prolongation au 31/12/2022. Cependant l'Institut a indiqué un départ anticipé de ses bureaux (4 000m²) au 30/11/2022. Seul le data center situé au sous-sol pour une superficie d'environ 500m² reste jusqu'au 30/06/2023.
Le chiffre d'affaires des loyers au 31/12/2021 est de 581 857€ HT contre 563 592€ HT en 2020. Le total des charges locatives en 2021 est de 357 846 €, contre 405 122 € en 2020.
Après affectation des moyens généraux, le résultat est de 18 577 € en 2021, contre 5 082 € en 2020.

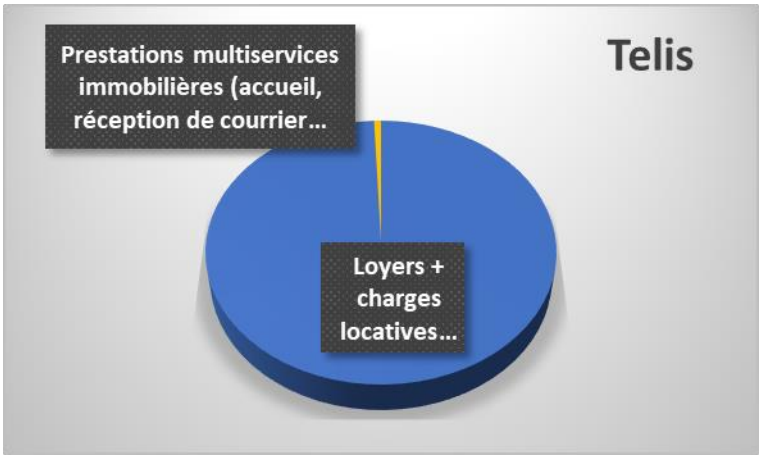


**- BLIIIDA, tiers-lieu d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective**

Le chiffre d'affaires des loyers en 2021 est de 241 293 € contre 300 905 € en 2020. Le total des charges locatives refacturées en 2021 est de 253 926 €, contre 251 003 € en 2020.

Le résultat de cette section est une perte de 266 176 € en 2021, contre -799 420 € en 2020.

Cette perte s'explique, d'une part, par la sortie des études et des immobilisations en cours à hauteur de 853 594 € générant ainsi un résultat exceptionnel de -105 919€, et d'autre part, par la perte sur l'exploitation d'un montant de -154 300€, liée à la baisse des produits d'exploitation.

La section d'exploitation est impactée par la décision prise par les administrateurs, lors du Conseil d'Administration du 12/05/2021, de réduire le périmètre conventionnel relatif à la surface locative de l'association TcrmBlida de 4 700 m² à 500 m² à compter du 1er juin 2021, impliquant la reprise de la gestion locative de tout le site par la SAEML aux mêmes conditions locatives que pratiquaient l'association. Ainsi l'impact financier se traduit comme suit :

-136 606 € : perte de loyers et chargés facturés à l'association (hors régularisation de charges locatives)

+32 886 € : facturation des charges locatives aux artisans

+24 203 € : nouveaux loyers et charges payés par l'association pour 500 m²

-79 517 € : perte d'exploitation et de trésorerie

S'agissant des salles événementielles, une convention de délégation de l'exploitation a été rédigée conjointement avec les services de la métropole, sans parvenir à un accord avec l'association Tcrm-Blida en 2021. En effet, depuis le changement de gouvernance de l'association en août 2021, des discussions sont menées avec les collectivités de tutelle, suite à la demande de l'association de reprendre la gestion locative de la totalité du site.

A compter de 2022, l'association Tcrm-Blida décide des mouvements de résidents, des nouvelles implantations et des conditions tarifaires.

La Sem assure la gestion locative et porte la vacance des espaces.

Ce modèle ne peut correspondre à une situation pérenne au vu des pertes envisagées et un dispositif plus conforme aux moyens d'action des différents acteurs doit être stabilisé au plus vite.

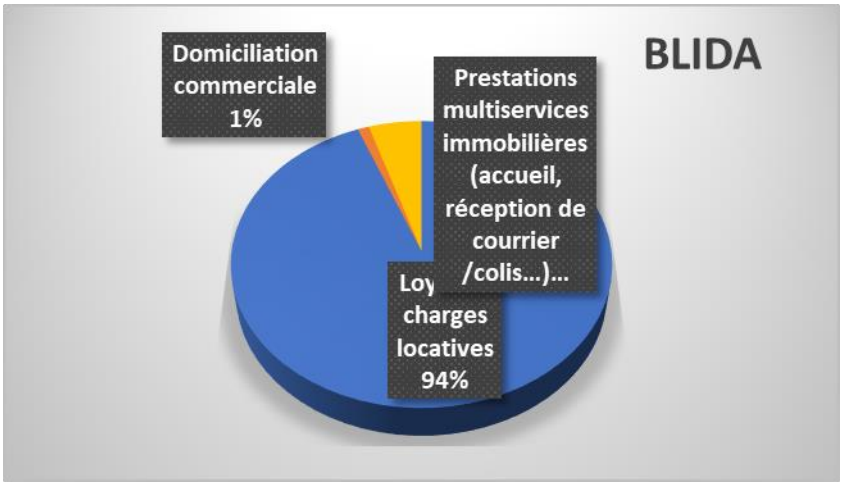


## 2. Conseils d'Administration en 2021 :

Un Conseil d'Administration s'est tenu le 8 juin 2021 aux fins :

- d'approuver le procès-verbal de la réunion du CA du 12 mai 2021 ;
- d'approuver les comptes annuels au 31/12/2020 ;
- d'approuver les perspectives d'activités pour 2020-2024 ;
- de désigner des représentants de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES au directoire et aux assemblées générales des membres du GIE EPL Mazelle ;

Un Conseil d'Administration s'est tenu le 29 septembre 2021 aux fins :

- d'approuver le procès-verbal de la réunion du CA du 8 juin 2021 ;
- d'examiner un projet de réduction de capital ;
- d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial conclu avec l'association TCRM-BLIDA ;
- d'autoriser la réalisation de gros travaux d'entretien à entreprendre sur l'ensemble les sites Cescom, Telis, MDE, Blida.

Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2021 :

| | ADMINISTRATEURS | REPRESENTANTS |
|---|---|---|
| **ADMINISTRATEURS DU PREMIER GROUPE** | | |
| 1 | METZ METROPOLE | Monsieur Jean-Marie NICOLAS (Président) |
| 2 | METZ METROPOLE | Madame Claire ANCEL |
| 3 | METZ METROPOLE | Madame Sylvie ROUX |
| 4 | METZ METROPOLE | Monsieur Julien HUSSON |
| 5 | METZ METROPOLE | Madame Jacqueline SCHNEIDER |
| 6 | METZ METROPOLE | Madame Frédérique LOGIN |
| 7 | METZ METROPOLE | Monsieur Marc SCIAMANNA |
| 8 | VILLE DE METZ | Monsieur François GROSDIDIER |
| 9 | REGION GRAND EST | Monsieur Cédric GOUTH |
| 10 | REGION GRAND EST | Monsieur Rémy SADOCCO |
| **ADMINISTRATEURS DU SECOND GROUPE** | | |
| 11 | CAISSE DES DEPOTS | Monsieur Cyril MANGIN |
| 12 | SEBL GRAND EST | Madame Céline TERRAGNI |
| 13 | GEORGIA TECH LORRAINE | Madame Nadia COL |
| 14 | CENTRALE SUPELEC | Monsieur Konrad SZAFNICKI |
| 15 | BATIGERE NORD EST | Monsieur Michel CIESLA |
| 16 | CLUB METZ TECHNOPOLE | Monsieur Patrice BOURCET |
| 17 | CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE | Monsieur Jean-Christophe LABBE |
| 18 | BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE | Monsieur Marc THIRION |

# II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

### 1. Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le résultat net 2021 (-345 558€) a été affecté en totalité au compte Report à nouveau.

Les tableaux ci-dessous reprennent les principaux éléments financiers de la SAEML TECHNO'PÔLE pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 inscrit dans le rapport de gestion 2021 :

| Bilan de la Société | Exercice clos le 31 décembre 2021 | Exercice clos le 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Total actif immobilisé | 8.535.488 € | 8.880.720 € |
| Total actif circulant | 4.514.598 € | 5.204.818 € |
| Total endettement | 1.280.280 € | 1.588.193 € |
| Total provisions pour risques et charges | 12.540 € | 389.521 € |
| Capitaux propres | 11.757.265 € | 12.107.824 € |
| dont résultat net | **(345.558) €** | **(902.012) €** |

L'actif circulant diminue de 700k€ suite à l'évolution du compte Avances et acomptes versées sur commande (305K€ en 2020 puis -33K€ en 2021). En effet, cela est du à l'évolution du compte bancaire Blida relatif au paiement du solde des études liées aux travaux de réhabilitation du site Blida (-347K€) et à la neutralisation des appels de fonds SEBL (en avances et acomptes en 2020) imputés en 2021 sur les factures définitives de ces mêmes études (-339K).

Les capitaux propres diminuent, impactés notamment par le résultat négatif. A noter qu'à compter de 2021, le total des capitaux propres d'un montant de 11 757 265€ est dorénavant inférieur au capital social de 12 093 700€, notamment en raison des pertes cumulées entre 2019 et 2021 sur le site Blida (1.2 M€).

Les dettes de la société auprès d'établissements de crédit s'élèvent à 391 205 €, contre 435 320 € l'exercice précédent. Ces dettes correspondent aux emprunts souscrits pour la réhabilitation des pavillons Nouveaux médias et La Semaine.

| Résultat de la Société | Exercice clos le 31 décembre 2021 | Exercice clos le 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires HT | 2.647.505 € | 2.587.798 € |
| Résultat d'exploitation | (245.900) € | (222.912) € |
| Résultat financier | 102 € | 2.469 € |
| Résultat courant avant impôts | (245.798) € | (220.443) € |
| Résultat exceptionnel | (99.761) € | (681.569) € |
| Participation des salariés | 0 € | 0 € |
| Impôt sur les bénéfices | 0 € | 0 € |
| Résultat net | **(345.558) €** | **(902.012) €** |

Le chiffre d'affaires augmente entre 2020 et 2021 de 60K€ ; il est en progression de 2,3 %, malgré la perte de chiffre d'affaires sur l'actif Blida, et ce grâce aux augmentations des chiffres d'affaires des loyers des autres bâtiments de la SAEML.

Le chiffre d'affaires représentant 99% des produits d'exploitation, ces derniers augmentent donc de 2 625K€ en 2020 à 2 662k€ en 2021 (+1,4%).

Les charges d'exploitation sont également en hausse d'environ 2% comme les produits. La principale hausse se trouve au niveau des charges de personnel avec une masse salariale qui passe de 15 à 18 ETP, qui s'explique par le remplacement de personnels en arrêt longue maladie et accident du travail, ainsi que la création d'un ETP à l'accueil de Blida et d'un ETP à l'accueil de la Maison de l'Entreprise.

Le résultat financier évolue de 2 469€ à 102€ en 2021.

Le résultat exceptionnel évolue de -681K€ à -100K€.

Le résultat net s'élève à une perte de 345 558 € contre une perte de 902 012 € l'exercice précédent, due à la sortie des comptes de toutes les études portant sur les travaux de réhabilitation de Blida pour un montant de 853 594 € et du déficit sur la section Blida de 266 176 €.

## 2. Informations financières complémentaires diverses

**– Effectifs**

Au 31/12/2021, l'effectif de la société s'élève à 18 ETP soit en moyenne 3 ETP en plus par rapport à 2020 :

- remplacement de personnels en arrêt longue maladie et accident du travail,
- création d'un ETP à l'accueil de Blida
- création d'un ETP à l'accueil de la Maison de l'Entreprise

**– Délais de paiement fournisseurs**

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2020, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

| Dettes fournisseurs | Moins de 30 jours | De 30 à 60 jours | Plus de 60 jours | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Exercice clos le 31.12.2021 | **319 424€** | **16 547€** | **52 106€** | **388 077€*** |
| Exercice clos le 31.12.2020 | **264 903€** | **0€** | **299 488€** | **564 391€*** |

*Données issues de l'annexe 2 du rapport de gestion 2020 et 2019 fournis par la SAEML

**– SAS BLIDA**

La SAS BLIDA a fait l'objet d'une opération de dissolution sans liquidation par acte du 23 juillet 2020 avec transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de la SAEML.

**– Autres**

*Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)*

Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié de la société ou à ses mandataires sociaux.

*Concernant les délégations dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)*

Le Conseil d'Administration ne dispose d'aucune délégation qui lui aurait été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

*Concernant les attributions d'actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce)*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices antérieurs, la société n'a consenti aucune opération d'attribution d'actions gratuites au profit de ses salariés, de ses mandataires ou des salariés des sociétés du groupe.

*Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :*

Au cours de l'exercice 2021, aucun mandat n'a été renouvelé.

A noter que le mandat social de CENTRAL SUPELEC arrivera à expiration en 2022. Il a été proposé lors de l'Assemblée Générale du 24/05/2022 de renouveler pour une durée de 3 années leur mandat d'administrateur (2025).

*Concernant les filiales et participations (au sens de l'article L.233-6 du Code du Commerce) :*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société n'a consenti aucune participation.

Concernant les conventions déjà soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale (article L.225-*38 du Code du Commerce) :*

- Convention conclue avec Metz Métropole dans le cadre de la prise à Crédit-bail du bâtiment TELIS le 29/05/2013 ;
- Convention de Garantie d'Actif et de Passif conclue avec Metz Métropole et la Caisse des Dépôts le 22/05/2019 ;
- Convention conclue avec l'association TCRM-Blida avec engagements de substitution de Metz Métropole le 12/06/2019 ;
- Adhésion au GIE METROPOLIA le 24/06/2019.
- Pacte d'actionnaire conclu avec Metz Métropole, la Ville de Metz, la région Grand Est, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts, le 30/09/2019

# III – Perspectives et risques 2022

- **Metz Techno'pôles**

L'Assemblée Générale du 24/05/2022 présente les perspectives suivantes :

CESCOM

- Produits d'exploitation : 975 K€
- Charges d'exploitation : 895 K€
- Résultat net : 85 K€

MAISON DE L'ENTREPRISE
- Produits d'exploitation : 463 K€
- Charges d'exploitation : 432 K€
- Résultat net : 31 K€

TELIS
- Produits d'exploitation : 981 K€
- Charges d'exploitation : 944 K€
- Résultat net : 37 K€

TCRM-BLIDA
- Produits d'exploitation : 388 K€
- Charges d'exploitation : 572 K€
- Résultat net : -189 K€

- **Projet BLIIIDA**

La SAEML a repris depuis le 01/06/2021 l'ensemble de la gestion locative des résidents des industries créatives en grande serre, aux mêmes conditions d'espaces et de tarifs jusqu'au 31/12/2021.
Ainsi le bail de l'association Tcrm-Blida sera amendé par un avenant rectificatif du périmètre de l'association, passant de 4 700 m² à 500 m², soit un loyer chargé passant de 367 070 € HT à 33 000 € HT environ.
Les salles événementielles mise à la disposition de l'association pour commercialisation devront faire l'objet d'une convention d'exploitation.
Depuis janvier 2022, l'association Tcrm-Blida décide des mouvements de résidents, des nouvelles implantations et des conditions tarifaires.

- **TELIS**

Le principal locataire de l'immeuble TELIS, l'INSEE, quittera ses locaux le 30/11/2002, soit un total de 4 135 m² libérés.
L'enjeu pour la SAEML Metz Techno'pôles est de trouver un ou des repreneurs pour ces surfaces libérées.
A titre d'information, les loyers de l'INSEE s'élevaient à 447 665 € pour l'année 2021.
Cependant face l'état de vétusté de l'immeuble, la commercialisation ne pourra être entreprise qu'après de lourds travaux de réhabilitation. En outre, la société n'a pas constitué de provisions pour gros travaux car l'immeuble ne lui appartient pas puisqu'il est sous l'égide d'un contrat de crédit-bail immobilier.
Les Administrateurs, lors de la séance du 12/05/2021, ont donné un avis favorable à la réalisation d'une étude concernant des travaux de rénovation.
Des réunions sont en cours avec la métropole en vue de définir la réorientation du bâtiment et la viabilité d'un modèle économique.
A la suite de ces études, le Comité technique de la société sera saisi.

François GROSDIDIER
Mandataire Ville de Metz

# Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Anonyme d'Economique Mixte Moselle TV, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2021

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SAEM MOSELLE TV 2021

**SOMMAIRE**

Fiche signalétique de la SEM ..... page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021..... page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité..... page 6

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier..... page 6

Perspectives 2022..... page 9

*"Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de Gestion externe, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés)".*

| FICHE SIGNALETIQUE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **ETAT CIVIL** | | | | |
| **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE MIRABELLE TV** | | | | |
| Siège social : | | | 2 rue Saint Vincent - Bâtiment C 57 140 Woippy | |
| N°RCS : | | | Metz 521 117 812 | |
| Date de création : | | | 06-mars-10 | |
| Objet social : | | | - L'exploitation d'un service de télévision, au sens de la loi n°86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication, destiné aux informations sur la vie locale, dans le cadre des fréquences hertziennes numériques assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.<br><br>- D'une manière générale toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à favoriser le développement de la société. | |
| Forme juridique : | | | Société Anonyme d'Economie Mixte Locale | |
| Président : | | | Patrick WEITEN | |
| Directeur Général : | | | Jérôme BERGEROT | |
| Commissaire aux Comptes : | | | ABQUE CONSULTING | |
| Nombre de salariés fin 2021 : | | | 22 | |
| **ACTIONNARIAT** | | | | |
| **Capital social de 1 000 000€** | | | | |
| | **Actionnaires** | **Nombre d'actions détenues** | **Capital** | **%** |
| | Syndicat mixte numérique pour la communication audiovisuel | 5 050 | 505 000 € | 48,10% |
| | Ville de Metz | 1 500 | 150 000 € | 14,29% |
| | Metz Métropole | 1 500 | 150 000 € | 14,29% |
| | Banque Fédérale du Crédit Mutuel | 800 | 80 000 € | 7,62% |
| | CIC Est | 500 | 50 000 € | 4,76% |
| | Open de Moselle | 500 | 50 000 € | 4,76% |
| | Le Républicain Lorrain | 200 | 20 000 € | 1,90% |
| | Chambre métiers de Moselle | 100 | 10 000 € | 0,95% |
| | ADF | 100 | 10 000 € | 0,95% |
| | Algave | 100 | 10 000 € | 0,95% |
| | GL Events | 50 | 5 000 € | 0,48% |
| | Rohr | 50 | 5 000 € | 0,48% |
| | FC Metz | 50 | 5 000 € | 0,48% |
| | | **10 500** | **1 050 000 €** | **100%** |
| **Nombre total d'administrateurs :** | | | **10** | |
| *Dont représentants de la VDM : | | | 1 (François GROSDIDIER) | |
| *Dont représentants de MM : | | | 1 (Cédric GOUTH) | |
| **JURIDIQUE** | | | | |
| Conventions conclues avec VDM : | | | Aucune | |
| **FINANCIER** | | | | |
| Résultat net au 31/12/2021 : | | | 98 330 € | |
| | | | | |
| Garantie d'emprunts : | | | | |
| *Ville de Metz | | | Aucune | |
| | | | | |
| Financement annuel apporté : | | | | |
| *Ville de Metz | | | Contribution financière de fonctionnement de 50 000€ - Contrat d'objectifs et de moyens (2021-2023) dans le cadre des missions de service public et d'intérêt général de la SAEML. | |

## Synthèse des comptes annuels au 31/12/2021 (en €) :

| Compte de résultat : MIRABELLE TV | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHARGES | 2021 | 2020 | 2019 | PRODUITS | 2021 | 2020 | 2019 |
| 60 - Achats | 0 € | 0 € | 0 € | 70 - Chiffre d'affaires | 801 104 € | 663 787 € | 679 607 € |
| 61 - Services extérieurs | 0 € | 0 € | 0 € | 71 - Production stockée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Personnel extérieur | 0 € | 0 € | 0 € | 72 - Production immobilisée | 0 € | 0 € | 0 € |
| 62 - Autres services extérieurs | 933 476 € | 812 020 € | 788 896 € | 74 - Subventions d'exploitation | 1 481 818 € | 1 420 455 € | 1 429 795 € |
| 63 - Impôts et taxes | 22 068 € | 21 376 € | 54 925 € | 75 - Autres produits | 3 000 € | 14 761 € | 7 € |
| 64 - Personnel | 1 249 005 € | 1 073 842 € | 1 095 976 € | 76 - Produits financiers | 193 € | 0 € | 0 € |
| 64 - Autres comptes | 0 € | 0 € | 0 € | 77 - Produits exceptionnels | 35 000 € | 25 924 € | 1 692 € |
| 65 - Autres charges courantes | 28 837 € | 11 973 € | 60 € | 78 - Reprise amortissements & provisions | 31 629 € | 9 331 € | 8 356 € |
| 66 - Charges financières | 13 € | 1 € | 6 056 € | 79 - Transferts de charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 341 € | 37 738 € | 365 390 € | | | | |
| 68 - Dotations amortissements & provisions | 29 194 € | 84 861 € | 68 859 € | | | | |
| Participation des salariés | 0 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | -8 520 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Total charges | 2 254 414 € | 2 041 811 € | 2 380 162 € | Total produits | 2 352 744 € | 2 134 258 € | 2 119 457 € |
| Résultat net de l'exercice | 98 330 € | 92 447 € | -260 705 € | | | | |

| Bilan : MIRABELLE TV | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | 2021 | 2020 | 2019 | PASSIF | 2021 | 2020 | 2019 |
| Immo incorporelles (20) | 0 € | 1 088 € | 21 378 € | Capital | 1 050 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Terrain, Construction & Instal techniques (21) | 35 906 € | 18 056 € | 26 433 € | Réserves | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Autres immo. Corporelles (23) | 31 961 € | 33 355 € | 62 762 € | Report à nouveau | -441 750 € | -534 197 € | -273 493 € |
| Immo. Corporelles en cours | 83 107 € | 0 € | 0 € | | | | |
| Immo. Financières (27) | 13 000 € | 13 000 € | 13 000 € | Résultat net de l'exercice | 98 330 € | 92 447 € | -260 705 € |
| Avances et acomptes | 0 € | 0 € | 0 € | Subv. d'investissement | 0 € | 0 € | 25 924 € |
| TOTAL IMMOBILISATIONS | 163 974 € | 65 499 € | 123 573 € | Provisions risques & charges | 0 € | 0 € | 0 € |
| Comptes liaison Actif | 0 € | 0 € | 0 € | Provisions réglementées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Capital souscrit non appelé | 0 € | 0 € | 0 € | Recettes à classer ou régulariser | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | Comptes liaison Passif | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | TOTAL FONDS PROPRES | 756 580 € | 608 250 € | 541 726 € |
| | | | | Dettes financières à plus d'un an | 0 € | 0 € | 0 € |
| Avances versées | 3 483 € | 0 € | 0 € | TOTAL CAPITAUX PERMANENTS | 756 580 € | 608 250 € | 541 726 € |
| Stocks et encours (37) | 0 € | 0 € | 0 € | Avances reçues | 1 000 € | 0 € | 0 € |
| Créances d'exploitation (410,411) | 281 840 € | 89 888 € | 126 598 € | Dettes fournisseurs | 201 607 € | 315 983 € | 250 190 € |
| Autres créances | 43 642 € | 64 699 € | 155 010 € | Dettes fiscales et sociales | 265 982 € | 232 244 € | 335 966 € |
| Charg. const. Avance (486) | 21 418 € | 50 583 € | 15 833 € | Dettes financières à moins d'un an | 0 € | 0 € | 2 197 € |
| Charges à répartir (481) | 0 € | 0 € | 0 € | Produits constatés d'avance | 0 € | 0 € | 0 € |
| Avances reçues | | | | Dettes sur Immos et Autres dettes | 192 546 € | 172 812 € | 0 € |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 350 383 € | 205 170 € | 297 441 € | TOTAL DETTES A COURT TERME | 661 135 € | 721 039 € | 588 353 € |
| Placements, SICAV (50) | 0 € | 0 € | 0 € | Crédits trésorerie | | | |
| Dispo. caisse, banque (51,53) | 903 358 € | 1 058 620 € | 709 065 € | | | | |
| TOTAL TRESORERIE | 903 358 € | 1 058 620 € | 709 065 € | TOTAL DECOUVERT | | | |
| TOTAL GENERAL ACTIF | 1 417 715 € | 1 329 289 € | 1 130 079 € | TOTAL GENERAL PASSIF | 1 417 715 € | 1 329 289 € | 1 130 079 € |

*Source : Comptes annuels 2021*

## Données financières synthétiques comparatives :

| | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 663 787 € | 801 104 € |
| Résultat net de l'exercice | 92 447 € | 98 330 € |
| Total du bilan | 1 329 289 € | 1 417 715 € |
| Actif immobilisé | 65 499 € | 163 974 € |
| Capitaux propres | 608 250 € | 756 581 € |
| Dettes à plus d'un an | 0 € | 0 € |
| Dettes à moins d'un an | 721 039 € | 661 134 € |

*Source : Comptes annuels 2021*

# I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

2021 marque les onze ans de la chaîne.
L'assemblée générale du 18/11/2021 a augmenté le capital de 50 000€ pour le porter à 1 050 000€ par émission de 500 actions nouvelles d'une valeur de 100€ chacune, en intégrant l'Open de Moselle qui détient ainsi 4,76% du capital.

# II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

A) Les principaux chiffres clés du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

*Cf. page 4 du présent rapport.*

L'année 2021 a été marquée par plusieurs variations.

➢ Bilan :

- Les immobilisations corporelles augmentent évoluant de 51K€ à 151K€ Cela s'explique notamment par la hausse de 83K€ d'immobilisation en cours correspondant à l'acquisition d'un car.
- Les créances clients augmentent, évoluant de 90K€ à 282K€ en lien avec la hausse du chiffre d'affaires.
- Les disponibilités connaissent une baisse de 150K€, suite à entre autre, la baisse des dettes fournisseurs de 120K€ et l'augmentation des créances clients de 185K€ (facturation 12/21 plus importante).
- Les capitaux propres évoluent de 608K€ à 757K€. Cela s'explique par un résultat excédentaire de 98K€ Cette hausse du résultat va venir diminuer le report à nouveau débiteur affiché à 442K€ et constitué de l'accumulation des résultats (déficits et bénéfices) antérieurs.
- Les dettes fournisseurs sont affichées à 202k€ (316K€ en 2020) et correspondent à des factures pour des prestations reçues mais non encore réglées aux fournisseurs.

➢ Compte de résultat :

- Les produits d'exploitation sont en légère hausse, passant de 2 108K€ à 2 318K€, suite à une hausse de 150K€ du chiffre d'affaires en lien le bon développement des activités qualifiées de « corporate » au profit des entreprises.
- Les charges d'exploitation augmentent de 160K€ (2 004K€ en 2020 contre 2 262K€ en 2021).
- Les autres achats et charges externes augmentent de 120K€, évoluant de 812K€ à 933K€. Cela concerne la location de matériel liée avec un surcroît d'interventions extérieures, l'acquisition d'un car (hausse des assurances) et des frais de publicité dans le cadre de la politique de communication de la chaîne.
- La ligne dédiée au personnel évolue de 1 074K€ à 1249K€ car sur l'année 2020, l'association avait bénéficié de la mise en place de l'activité partielle, et d'allègements de charges du fait du Covid.
- La ligne autres charges est affichée à 28K€ contre 12K€ en 2020. Ce poste regroupe des droits d'auteur pour 18K€ et des créances irrécouvrables pour 10K€.

- Le produit exceptionnel sur opération de gestion correspond à l'annulation d'une facture d'achat de matériel au profit de la société.

B) Informations financières complémentaires diverses

**– Effectifs**
Au 31/12/2020, l'effectif de la société est de 22 salariés.

**– Dépenses non déductibles fiscalement**
Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, aucune dépense correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

**– Délais de paiement**
En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, au 31 décembre 2020, le montant des dettes fournisseurs s'élèvent à 201 607 €.

L'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant :

| ECHEANCIER DES DETTES AU 31/12/21 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dettes fournisseurs | | Moins de 30 jours | De 31 à 60 jours | De 61 à 90 jours | A plus de 90 jours | Total |
| | | | | | | |
| Exercice clos le 31/12/2021 | | 108080.13 | 25031.83 | 83.09 | 45081.60 | 178296.65 |

*Source : Rapport de gestion 2021*

**– Autre**
*Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)*
Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié de la société ou à ses mandataires sociaux.

*Concernant les délégations dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)*
Le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation qui lui aurait été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

*Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :*
En 2021 le cabinet DL Audit a été renouvelé en qualité de commissaire aux comptes titulaire unique pour six exercices.

*Concernant les attributions d'actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce)*
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices antérieurs, la société n'a consenti aucune opération d'attribution d'actions gratuites au profit de ses salariés, de ses mandataires ou des salariés des sociétés du groupe

*Concernant les filiales et participation :*
Moselle TV détient 10% de la société TELEVISON LOCALES ASSOCIEES, actuellement en liquidation judiciaire. Par prudence, une provision pour dépréciation a été comptabilisée sur l'intégralité du coût d'acquisition des titres, à savoir 2 700€.

*Concernant les conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale (article L.225-38 du Code de Commerce) :*

- Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle en mars 2019 pour une durée de 3 ans d'un montant annuel de 1,3 M€ TTC.
- Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2020-2022 passé avec la Région Grand Est dans le cadre du Réseau des Télévisions du Grand Est (Alsace 20, Canal 32, viàVoges et viàMirabelle) pour un montant annuel de 180 000€ TTC.
- La Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz ont versé 100K€.
- Un bonus de 20 000€ a été versé par la Région Grand Est en 2021. En effet, la SAEM et la Région ont un avenant (60 000 €) dans leur contrat et en fonction des productions, la Region verse parfois un supplément.

## III – Perspectives 2022

Déménagement prévu en 2022 au Stade Saint Symphorien à Longeville lès Metz.
Avec une surface qui va doubler et au vu des aménagements et équipements qui vont être mis en place, cela correspond à un budget de 350K€.



François GROSDIDIER
Mandataire Ville de Metz

# Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2021

## SOMMAIRE

Fiche signalétique de la SAEML…….page 3

Synthèse des comptes annuels et comptes consolidés au 31/12/2021……...page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité….……..……..….……..page 5

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier…….……..….page 9

Perspectives 2022…….….....page 23

***Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de gestion – Ville de Metz, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société, notamment:***

- ***La présentation au Conseil d'Administration du 13 octobre 2021***
- ***Les supports de communication UEM L'Essentiel 2021***
- ***Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 et sur le périmètre de la consolidation et Rapport sur le gouvernement d'entreprise***
- ***Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Juin 2021***
- ***Les états financiers Comptes sociaux et Consolidés 2021 certifiés par les Commissaires Aux Comptes***

<table>
<tr><th colspan="2">FICHE SIGNALETIQUE</th></tr>
<tr><th colspan="2">ETAT CIVIL</th></tr>
<tr><th colspan="2">Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM</th></tr>
<tr><td>Siège social :<br>N° RCS :<br>Date de création :</td><td>2, Place du Pontiffroy, 57014 Metz<br>Metz 779 987 486<br>1 janvier 2008</td></tr>
<tr><td>Objet social :</td><td>Production et fourniture d'électricité et de gaz,de chaleur et de froid, gestion des réseaux de chaleur, aménagement et exploitation de centrales hydrauliques, services complémentaires</td></tr>
<tr><td>Directeur Général :</td><td>Francis Grosmangin</td></tr>
<tr><td>Commissaire aux comptes :<br>Nombre de salariés UEM:<br>Nombre de collaborateurs dans le Groupe:</td><td>KPMG Entreprises Lorraine / PricewaterhouseCoopers Audit<br>293 statutaires (contre 305 en 2019) et 28 non statutaires (contre 30 en 2019)<br>749 (contre 739 en 2020)</td></tr>
<tr><th colspan="2">ACTIONNARIAT</th></tr>
<tr><th colspan="2">Capital social de 20 006 600€</th></tr>
<tr><td>Actionnaires<br><br>Ville de Metz<br>Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)<br>Total</td><td>
<table>
<tr><th>Nombre d'actions détenues</th><th>Capital</th><th>%</th></tr>
<tr><td>85 000</td><td>17 000 000 €</td><td>85,00%</td></tr>
<tr><td>15 000</td><td>3 000 000 €</td><td>15,00%</td></tr>
<tr><td>100 000</td><td>20 006 600 €</td><td>100,00%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre total d'administrateurs :<br>dont representants de la Ville de Metz sur l'exercice 2021 :</td><td>12<br>6 (François Grosdidier, Béatrice Agamennone, Rachel Burgy, Bernard Staudt, Julien Vick, Jérémy Roques)</td></tr>
<tr><th colspan="2">JURIDIQUE</th></tr>
<tr><td>Conventions conclues avec VDM :</td><td>Néant</td></tr>
<tr><th colspan="2">FINANCIER</th></tr>
<tr><td>Résultat net comptable (comptes sociaux):</td><td>Bénéfice 27,2M€ en 2021<br>(contre 23M€ en 2020)</td></tr>
<tr><td>Résultat net consolidé:</td><td>Bénéfice 27,7M€ en 2021<br>(contre 29,7M€ en 2020)</td></tr>
</table>

## Synthèse des comptes annuels sociaux au 31/12/2021 (en K€) :

| COMPTE DE RESULTAT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CHARGES** | **au 31/12/2021** | **au 31/12/2020** | **au 31/12/2019** | **PRODUITS** | **au 31/12/2021** | **au 31/12/2020** | **au 31/12/2019** |
| 60 - Achats | 275 550 | 232 648 | 217 311 | 70 - Chiffre d'affaires | 311 625 | 257 486 | 243 904 |
| 61 - Services extérieurs | | | | 71 - Production stockée | 3 258 | 1 925 | 1 836 |
| 62 - Autres services extérieurs | | | | 72 - Production immobilisée | 264 | 229 | 307 |
| 63 - Impôts et taxes | 3 750 | 4 511 | 4 704 | 74 - Subventions d'exploitation | 8 211 | 23 459 | 22 327 |
| 64 - Personnel | 22 787 | 21 742 | 22 793 | | | | |
| 65 - Autres charges courantes | 2 171 | 1 326 | 1 611 | 75 - Autres produits | 2 103 | 1 446 | 2 327 |
| 66 - Charges financières | 985 | 815 | 653 | 76 - Produits financiers | 16 910 | 15 305 | 20 200 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 328 | 2 439 | 1 728 | 77 - Produits exceptionnels | 2 192 | 1 170 | 1 401 |
| 68 - Dotations amort. prov. | 16 289 | 15 996 | 17 651 | 78 - Reprise amort. prov. | 9 274 | 6 290 | 6 154 |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | 3 823 | 4 908 | 4 755 | 79 - Transferts de charges | | | |
| Total | **326 683** | **284 383** | **271 206** | Total | **353 837** | **307 309** | **298 455** |
| Résultat de l'exercice | **27 154** | **22 926** | **27 250** | | | | |

| BILAN | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIF** | **au 31/12/2021** | **au 31/12/2020** | **au 31/12/2019** | **PASSIF** | **au 31/12/2021** | **au 31/12/2020** | **au 31/12/2019** |
| Immo incorporelles (20) | 2 166 | 2 557 | 3 036 | Capital | 20 251 | 20 072 | 20 072 |
| Instal techniques (215) | 145 582 | 142 071 | 138 371 | Réserve légale | 2 002 | 2 001 | 2 001 |
| Immo. Corporelles en cours | 13 088 | 9 978 | 9 323 | Report à nouveau/Autres réserves | 197 513 | 191 851 | 181 607 |
| Immo. Financières | 134 302 | 131 522 | 130 453 | Résultat de l'exercice | **27 154** | **22 926** | **27 250** |
| TOTAL IMMOBILISATIONS | **295 138** | **286 128** | **281 184** | Subv. d'investissement / Provisions réglementées | 4 520 | 4 671 | 3 848 |
| | | | | Autres fonds propres (produits émission titres participatifs) | 5 230 | 5 165 | 4 974 |
| | | | | TOTAL FONDS PROPRES | **256 670** | **246 686** | **239 752** |
| | | | | Provisions risques & charges | 63 900 | 64 602 | 61 763 |
| | | | | Dettes financières plus d'un an | 39 356 | 41 282 | 43 788 |
| | | | | TOTAL CAPITAUX PERMANENTS | **359 926** | **352 570** | **345 303** |
| Stocks et en-cours | 26 345 | 25 277 | 15 310 | Dettes fournisseurs | 93 917 | 88 529 | 74 098 |
| Créances d'exploitation (410,411) | 113 625 | 89 559 | 77 476 | Dettes fiscales et sociales | 32 249 | 28 361 | 30 097 |
| Autres créances | 256 789 | 49 484 | 51 568 | Autres dettes | 395 359 | 56 264 | 32 651 |
| Charg. const. Avance (486) | | 4 064 | 2 033 | Produits constatés d'avance | 403 | 379 | 413 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | **396 759** | **168 384** | **146 386** | TOTAL DETTES A COURT TERME | **521 928** | **173 533** | **137 259** |
| Dispo. caisse, banque (51,53), VMP | 189 957 | 71 591 | 54 992 | Crédits trésorerie | | | |
| TOTAL TRESORERIE | **189 957** | **71 591** | **54 992** | TOTAL DECOUVERT | - | - | - |
| TOTAL GENERAL ACTIF | **881 854** | **526 103** | **482 562** | TOTAL GENERAL PASSIF | **881 854** | **526 103** | **482 562** |

## Synthèse des comptes annuels consolidés au 31/12/2021 (en K€) :

| COMPTE DE RESULTAT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHARGES | au 31/12/2021 | au 31/12/2020 | au 31/12/2019 | PRODUITS | au 31/12/2021 | au 31/12/2020 | au 31/12/2019 |
| 60 - Achats | 313 330 | 277 172 | 270 899 | 70 - Chiffre d'affaires | 437 698 | 390 727 | 386 642 |
| 61 - Services extérieurs | | | | 71 - Production stockée | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | | | 72 - Production immobilisée | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 9 404 | 11 288 | 14 524 | 74 - Subventions d'exploitation | | | |
| 64 - Personnel | 54 741 | 52 323 | 53 443 | | | | |
| 65 - Autres charges courantes | 2 904 | 2 027 | 2 303 | 75 - Autres produits | 36 693 | 44 178 | 47 449 |
| 66 - Charges financières | 2 299 | 2 337 | 2 456 | 76 - Produits financiers | 395 | 948 | 2 258 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 588 | 2 812 | 1 559 | 77 - Produits exceptionnels | 2 776 | 1 549 | 2 726 |
| 68 - Dotations amort. prov. | 50 026 | 47 269 | 49 668 | 78 - Reprise amort. prov. | | | |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | 10 201 | 10 295 | 14 029 | 79 - Transferts de charges | | | |
| **Total** | **446 493** | **405 523** | **408 881** | **Total** | **477 562** | **437 402** | **439 075** |
| **Résultat Net de l'ensemble consolidé** | **31 069** | **31 879** | **30 194** | | | | |
| **Intérêts minoritaires** | **- 3 400** | **- 2 175** | **- 1 499** | | | | |
| **Résultat Net (part du Groupe)** | **27 669** | **29 704** | **28 695** | | | | |

| BILAN | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | au 31/12/2021 | au 31/12/2020 | au 31/12/2019 | PASSIF | au 31/12/2021 | au 31/12/2020 | au 31/12/2019 |
| Immo incorporelles (20) incl. Ecart Acq. | 20 477 | 18 765 | 19 099 | Capital | 20 250 | 20 072 | 20 072 |
| Immo. Corporelles et en concession | 457 783 | 442 019 | 443 413 | Réserves et résultats consolidés | 262 858 | 252 367 | 239 663 |
| Immo. Corporelles en cours | 35 304 | 26 568 | 23 461 | Intérêts minoritaires | 7 392 | 6 056 | 5 313 |
| Immo. Financières | 19 999 | 18 894 | 18 005 | **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **290 500** | **278 495** | **265 048** |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS** | **533 563** | **506 246** | **503 979** | Droits des concédants | 249 149 | 232 072 | 229 518 |
| | | | | Engagements de retraite | 70 263 | 69 350 | 64 107 |
| | | | | Provisions pour autres passifs | 17 944 | 15 902 | 15 063 |
| | | | | Dettes financières plus d'un an | 54 539 | 53 647 | 62 186 |
| | | | | **TOTAL CAPITAUX PERMANENTS** | **682 395** | **649 466** | **635 922** |
| Stocks et en-cours | 27 886 | 27 060 | 17 175 | Dettes fournisseurs | 99 985 | 85 630 | 81 865 |
| Créances d'exploitation | 148 001 | 120 155 | 114 276 | Dettes fiscales et sociales | 62 794 | 56 890 | 63 045 |
| Autres créances | 275 979 | 70 813 | 74 713 | Autres dettes | 378 508 | 48 596 | 33 198 |
| Charg. const. Avance/ Cptes de rég. | 7 694 | 5 803 | 3 905 | Produits constatés d'avance (cptes de rég.) | 6 825 | 5 807 | 6 697 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **459 560** | **223 831** | **210 069** | **TOTAL DETTES A COURT TERME** | **548 112** | **196 923** | **184 806** |
| Dispo. caisse, banque , VMP | 239 753 | 116 342 | 118 184 | Crédits trésorerie | 2 369 | 29 | 11 505 |
| **TOTAL TRESORERIE** | **239 753** | **116 342** | **118 184** | **TOTAL DECOUVERT** | **2 369** | **29** | **11 505** |
| **TOTAL GENERAL ACTIF** | **1 232 876** | **846 419** | **832 233** | **TOTAL GENERAL PASSIF** | **1 232 876** | **846 419** | **832 233** |

# I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

La situation du groupe UEM au 31/12/2021 est la suivante :

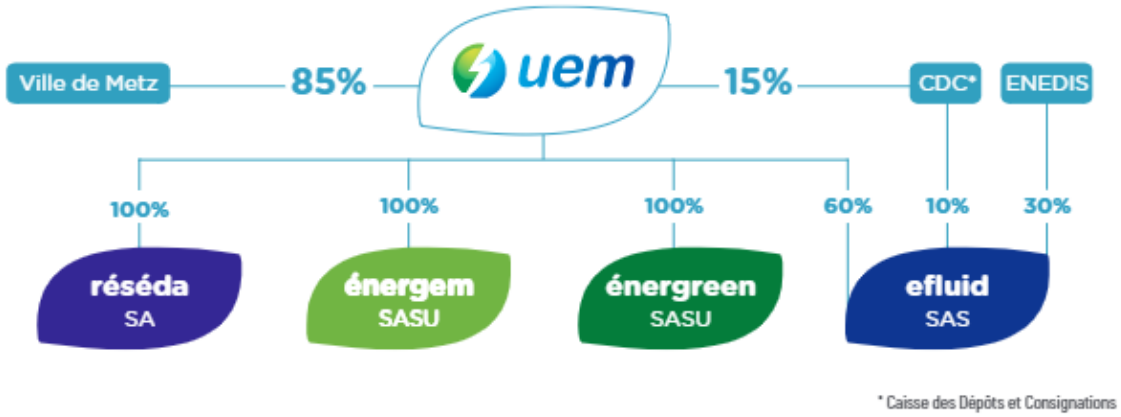


## ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE CONSOLIDE

Le périmètre consolidé dont l'activité va être décrite comprend les sociétés UEM, réséda (anciennement URM), Energem, Efluid, Energreen production, Energreen services, Les Centrales de Lorraine (CDL), Iper EOL Baronville Destry, Iper EOL Thicourt, Iper EOL ESTL, ESHEMA Hydro, Forces Motrices de Huningue (FMH), Volx Le Plan ainsi que la nouvelle société EOLE Plou détenue à 100% par énergreen production.

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 437,7 M€, en hausse de 47 M€, principalement lié à une hausse des ventes d'énergie et de capacité dans le cadre du dispositif énercom, mais également à destination des clients finaux en offre de marché.

Le résultat net consolidé pour la part du groupe atteint 27,7 M€, en baisse de 2 M€ par rapport à 2020. Ce résultat tient notamment compte d'un produit d'impôt différé de 0,4 M€, des intérêts minoritaires de 3,4 M€ et de l'élimination des dividendes intra-groupe pour 16,1 M€.

## LE GROUPE UEM

### ✓ IMPACT DE LA CRISE COVID-19

L'entreprise a assuré la continuité d'exploitation en adaptant son organisation au cours de l'année 2021, en mettant en œuvre des règles de vie en commun respectant l'évolution des règles sanitaires, et en ayant recours au télétravail.

## ✓ CONTEXTE ENERGETIQUE EN FRANCE

La dynamique énergétique française a été marquée par un rebond de la consommation (+1,7%) et de la production d'électricité (+4,5% à 468 TWh). Dans un contexte de reprise économique, la consommation s'est rapprochée de son niveau d'avant-brise sanitaire.

Le parc de production d'énergie renouvelable a vu un niveau record de raccordement de capacités électriques renouvelables, notamment dans le secteur solaire photovoltaïque, et s'est établi à 59781MW.

Suite à des conditions météorologiques défavorables, la production d'énergie renouvelable a diminué (-5% sur l'hydraulique à 62,5 TWh, -7% sur l'éolien à 36,8 TWh). Elle a toutefois couvert 25% de la consommation énergétique nationale.

Les prix spots de l'électricité ont évolué en trois phases : alignés sur les prix historiques en début d'année jusque fin mars, ils ont ensuite augmenté progressivement puis de façon marquée jusqu'en octobre (influencés par la hausse des prix du gaz).

Les prix ont atteint un record historique à 403 €/MWh la semaine du 20 décembre suite à un décalage de la maintenance des centrales nucléaires et à la baisse des températures.

Les prix à terme d'électricité en base pour livraison sur l'année suivante ont également été en très forte hausse : en moyenne, ils ont plus que doublé par rapport à l'année 2020 (95,6 €/MWh vs 46 €/MWh en 2020). Ils n'ont cessé de progresser tout au long de l'année et le pic a été atteint le 22 décembre avec un prix à 407 €/MWh. Le marché des produits à terme a, comme le marché spot, bénéficié d'une baisse lors des derniers jours de l'année pour clôturer à 249 €/MWh.

Dans ce contexte perturbé par la crise sanitaire et la crise énergétique, l'Arenh reste particulièrement compétitive (prix inchangé à 42 €/MWh).

En gaz, les prix spots sur le PEG Nord ont également été impactés par le contexte très haussier et ont été en moyenne cinq fois plus élevés qu'au cours de l'année précédente (46,7 €/MWh vs 9,2 €/MWh).

## ✓ EVOLUTION DES VENTES UEM

L'année 2021 a connu un climat plus rigoureux qu'en 2020, avec 2733 Degrés Jour Unifiés (DJU), en hausse de +16%. Ce niveau est également supérieur à la moyenne des 5 dernières années.

Les ventes d'énergie électrique (hors consommations internes) ont totalisé 314GWh sur le marché dérégulé. Par ailleurs, 3,1TWh (+11%) ont été livrés aux clients d'énergem et des ELD sous contrat énercom.

L'année 2021a été caractérisée par la reconduction de nombreux contrats. Il est à noter que la plupart des clients multisites sont maintenant sous contrat avec la filiale énergem.
Les volumes de vente sur les tarifs réglementés bleus sont stables à 693 GWh.

L'activité de commercialisation du gaz a poursuivi sa forte croissance grâce à l'attractivité des offres à prix fixe sur les segments résidentiels et petit professionnel, et le développement des ventes sur les segments entrepris et collectivités. Le volume livré a atteint 264GWh, en progression de +40% comparé à 2020.

Côté production, les ventes de chauffage urbainsur les réseaux Metz Cité et Metz Est ont totalisé484 GWh (+17%), soutenues par mise en service de nouveaux raccordements liés à la densification et au développement du réseau.
Par ailleurs, 53GWh de production d'électricité ont été valorisés sur le marché via différents mécanismes.

- ✓ **FAITS MARQUANTS**

**COMMERCIALISATION D'ENERGIE**

La société a consolidé son portefeuille de clients en offres de marché électricité et a poursuivi sa croissance sur le segment du gaz naturel. L'activité a cependant été ralentie en fin d'année par la crise énergétique qui a occasionné de fortes hausses de prix en électricité comme en gaz.
Elle a également mené de multiples opérations de fidélisation, de notoriété et d'accompagnement de la clientèle sur le volet maîtrise de l'énergie.

**EVOLUTION DU TARIF REGULE DE VENTE ET DU TARIF DE CESSION**

L'année a été marquée par la double hausse des tarifs réglementés de vente bleus, au 1er février (+1,6% en moyenne au niveau national) et au 1eraoût (+0,5% en moyenne). Le tarif de cession a été recalé suite à cette hausse.

**CHAUFFAGE URBAIN ET PRODUCTION D'ENERGIE**

Le développement du réseau de chauffage urbain s'est poursuivi en densifiant des zones déjà alimentées (quartiers du Sablon, de Queuleu et de Metz-Devant-les-Ponts, Le Ban-Saint-Martin) et en l'étendant sur de nouvelles zones (parc du Technopôle, coteaux de la Seille, ZAC de l'Amphithéâtre, Woippy).

La nouvelle unité biomasse à Montigny-lès-Metz, construite sur le terrain des anciennes casernes Reymond, a été mise en service à l'automne 2021. Le réseau desservira dans un premier temps des bâtiments communaux, les quartiers militaires Raffenel, Colin et le futur écoquartier Lizé, soit une longueur de 2 kilomètres.

**CRISE ENERGETIQUE**

Le secteur de l'énergie a été fortement impacté en fin d'année 2021 par la crise des prix de l'énergie qui ont connu une flambée exceptionnelle sur les marchés organisés européens. UEM a fait preuve de réactivité en consolidant rapidement sa couverture de liquidité et en adaptant sa stratégie de gestion des risques de sourcing et de commercialisation. Par ailleurs, les équipes commerciales ont accompagné les clients afin de les aider à comprendre les enjeux et maitriser au mieux leurs achats d'énergie.

**AUGMENTATION PUIS REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RAPPROCHEMENT AVEC LA REGIE D'UCKANGE**

Dans le cadre de son rapprochement avec la Régie d'Uckange intervenu le 30juin 2021, la Société UEM a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 86 actions. En octobre 2021, la Société UEM a racheté la totalité des parts détenues par la Société CDL afin de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes et retrouver ainsi son niveau de capital social historique de 100 000 actions.

Voici le bilan 2021 schématisé des activités du groupe UEM :

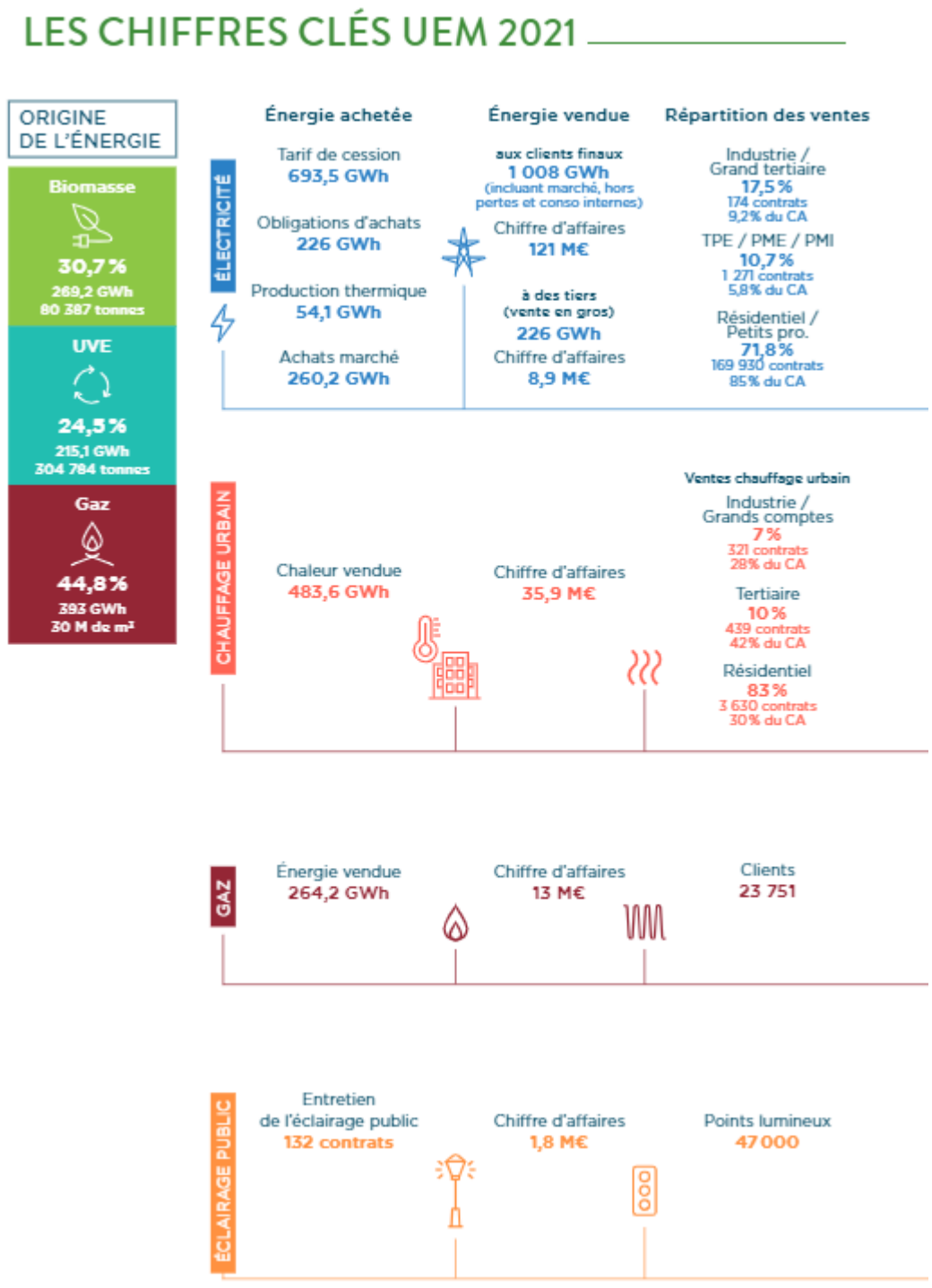

## II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

A) Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice au 31/12/2021 :

### LA SOCIETE RESEDA (ANCIENNEMENT URM)

Au 31 décembre 2021, faisant suite à l'injonction du régulateur, URM est devenue réséda. Ce nouveau nom et la nouvelle identité visuelle qui l'accompagne permettent à l'entreprise de mettre en avant ses missions, tout en dynamisant son image auprès de ses différents clients et partenaires.

La Société UEM détient, au 31 décembre 2021, la totalité des actions formant le capital social de la Société RESEDA pour un montant total de participation de 68,3 M€.

En date du 1er juillet 2021, réséda a vu son périmètre concessif s'étendre, par l'apport du réseau de la Régie d'Uckange. Les éléments d'actif du réseau d'électricité ont été transférés à réséda, qui a signé un contrat de concession avec la commune. Cette opération a donné lieu au transfert de 3 300 contrats BT et 4 contrats HTA, ainsi que 63 km de réseau HTA et BT. Trois agents techniques ont également intégré réséda. La distribution d'électricité concerne ainsi 142 communes au 31/12/2021.

La politique d'investissement dans les réseaux HTA et BT quasiment exclusivement en technique souterraine (44 km de réseaux neufs en 2021), a été poursuivie avec un volume d'investissements de **19,1 M€** contre 14,3 M€ en 2020. A noter que 63 kilomètres du réseau de la régie d'Uckange ont été repris au 01/07/2021. Les investissements dans les postes sources s'établissent à 2,5 M€ en 2021 et concernent le début de travaux de reconstruction du poste du Pontiffroy et la suite des travaux au poste de Saint Julien les Metz. Pour ce second projet qui est en phase terminale, ce sont 14,4 M€ qui ont été dépensés depuis 2017.

Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Total actif immobilisé | 301 214 | 281 376 |
| Total actif circulant | 57 349 | 53 033 |
| *Dont charges constatées d'avance* | *101* | *110* |
| Total provisions pour risques et charges (hors concession) | 20 344 | 20 808 |
| Dettes | 27 107 | 22 224 |
| Capitaux propres | *79 347* | *76 744* |
| *dont résultat net comptable* | *10 466* | *7 863* |
| Passifs spécifiques liés aux concessions | 231 766 | 214 634 |

*Les capitaux propres de la Société s'élèvent au 31/12/2021 à 79 346 546€*

La Société RESEDA a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| (en k€) | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 70 801 | 65 732 |
| Résultat d'exploitation | 14 946 | 11 782 |
| Résultat financier | 6 | 242 |
| Résultat courant avant impôts | 14 952 | 12 025 |
| Résultat exceptionnel | (119) | 90 |
| Résultat net comptable | 10 466 | 7 863 |

Le chiffre d'affaires de la Société (70,8 M€) est principalement constitué des ventes d'acheminement d'électricité et pour le reste, de ventes de prestations liées à l'activité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (essentiellement les raccordements de clients au réseau) ainsi qu'aux prestations techniques réalisées pour les fournisseurs d'électricité.

La hausse des quantités livrées (+6 %) et les augmentations du TURPE accroissent les recettes d'acheminement de 8% par rapport à 2020 (+4,7 M€).

En 2021, l'achat des pertes du réseau a été plus couteux qu'en 2020 (+0,3 M€) du fait de l'accroissement de l'électricité transitant sur le réseau et d'une augmentation des prix. Par ailleurs, les hausses du TURPE et des quantités injectées sur le réseau ont accru le reversement à RTE de 0,6 M€.

Les ventes de prestations (+1,2 M€) et les achats externes (+1,8 M€) sont plus élevés qu'en 2020 du fait de la reprise d'activité en particulier dans les investissements.

Les impôts diminuent de 0,7 M€ en 2021 suite à des baisses de taux appliquées à compter de 2021 (CVAE et CFE).

Les frais de personnel augmentent (+0,6 M€) en particulier suite au redémarrage de l'activité.

Les dotations aux amortissements sont stables à 12,3 M€ (+0,1 M€).

Le solde net des provisions pour risques et charges (dotations –reprises) est stable par rapport à 2020 : la baisse du coût des passifs sociaux (-0,4 M€) est compensée par une hausse du coût des provisions pour renouvellement.

Les résultats financier et exceptionnel se dégradent légèrement par rapport à 2020 (-0,2 M€ chacun).

En conséquence, le résultat avant impôt augmente de 2,7 M€ et le résultat net de l'entreprise progresse parallèlement grâce à une baisse du taux d'IS pour atteindre 10,5 M€.

## LA SOCIETE ENERGEM

La Société UEM détient, au 31 décembre 2021, la totalité des actions formant le capital social de la Société Energem d'un montant de 2,5 M€.

Energem a poursuivi sa croissance malgré la crise énergétique sans précédent qui s'est propagée au cours de l'année 2021. Dans ce contexte, la proximité, l'expertise et l'accompagnement clients sont autant de force ayant permis de maintenir un haut niveau de fidélisation, complété par la conquête de nouveaux clients sur l'ensemble du territoire national.

### 1.4.2 RESULTATS

La Société Energem a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 107 823 | 104 521 |
| Résultat d'exploitation | 3 854 | 4 884 |
| Résultat financier | (211) | (208) |
| Résultat courant avant impôts | 3 643 | 4 676 |
| Résultat exceptionnel | (26) | 39 |
| Résultat net comptable | 2 062 | 3 808 |

**Le chiffre d'affaires est de 107,8M€ en 2021 contre 104,5M€ en 2020. La hausse de 3% s'explique par une vente d'électricité de +1,5M€ et une vente de gaz de +2,1M€**

Le résultat d'exploitation baisse de 1M€ suite à une provision établie en prévision de risques inhérents à la crise énergétique.

Le niveau des créances douteuses et des non-valeurs sont stables suite aux efforts portés sur les analyses de solvabilité des clients.

Le résultat de la société s'élève ainsi à 2 M€, en baisse de 1,7M€ par rapport à 20202.

## LA SOCIETE ENERGREEN PRODUCTION

La Société UEM détient, au 31 décembre 2021, la totalité des actions formant le capital social d'Energreen Production d'un montant de 9,9 M€.

Pour rappel, la filiale exploite un **parc de production d'énergies renouvelables diversifié** incluant des centrales hydrauliques d'UEM, un parc éolien et un parc photovoltaïque.

La production du **parc éolien** d'Allondrelle de 20 747 MWh a été supérieure de 10,4% par rapport aux prévisions moyennes à long terme (23 159 MWh), avec une très bonne disponibilité du parc de 98,2%. 2021 a été une année basse en ressource de vent (92%) comparé à 2020 (115,5%).

La production annuelle du **parc photovoltaïque** de la Fare Les Oliviers a eu une bonne disponibilité globale de 99,9%. La production annuelle est en baisse de 3,9%.

La Société a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 3 248 | 3 009 |
| Résultat d'exploitation | 296 | 787 |
| Résultat financier | (447) | (438) |
| Résultat courant avant impôts | (152) | 349 |
| Résultat exceptionnel | (0) | (0) |
| Résultat net comptable | (152) | 349 |

### LA SOCIETE ENERGREEN SERVICES

Pour rappel, Energreen services SNC a été créée en 2013 afin d'acquérir le groupe Centrales De Lorraine : elle détient 5% de CDL. Cette Société est fiscalement transparente et est détenue à 0,02% par Energem et 99,98% par Energreen Production.

La Société Energreen Services a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 460 | |
| Résultat d'exploitation | 455 | (293) |
| Résultat financier | (16) | (18) |
| Résultat courant avant impôts | 439 | (311) |
| Résultat exceptionnel | (429) | 328 |
| Résultat net comptable | 10 | 17 |

Au cours de l'année, énergreen services a porté les études de développement de 2 projets éoliens avec son partenaire Mégawatt Eole dans le cadre du contrat de co-développement sur 5 ans signé en mai 2016.

- Un projet de 5 machines situé à Plou (18) a été autorisé en 2022 et la demande de raccordement est en cours ;
- Un projet de 5 à 6 machines situé au Bouchaud (03) est en cours de développement.

En 2022, la société Energreen services va poursuivre en 2022 le développement de projets éoliens sur le territoire national.

## LE GROUPE CENTRALES DE LORRAINE

La Société CDL filiale à 95% d'Energreen Production et à 5% d'Energreen Services est une Holding qui détient 3 sociétés de projet à 100 % dont l'activité de chacune est la production et la commercialisation d'énergie renouvelable à partir d'éoliennes. Le groupe CDL est constitué comme suit :

Centrales de Lorraine (CDL) : SAS au capital social de 100 k€

IPER EOL Thicourt (4 éoliennes) : SARL au capital social de 622 k€,

IPER EOL ESTL (8 éoliennes) : SAS au capital social de 1 193 k€,

IPER EOL Baronville-Destry (6 éoliennes) : SAS au capital social de 988 k€.

**La production d'électricité a été en baisse de 5,7% aux prévisions moyennes à long terme**.

Les parcs n'ont pas connu d'événement majeur avec une disponibilité globale des parcs de 98,65%.

La Société CDL a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | (23) | 34 |
| Résultat d'exploitation | (47) | 10 |
| Résultat financier | (55) | (53) |
| Résultat courant avant impôts | (103) | (43) |
| Résultat exceptionnel | 5 | |
| Résultat net comptable | (105) | (89) |

La Société Baronville a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 2 238 | 2 660 |
| Résultat d'exploitation | 545 | 918 |
| Résultat financier | (258) | (306) |
| Résultat courant avant impôts | 287 | 612 |
| Résultat exceptionnel | 778 | 889 |
| Résultat net comptable | 1 057 | 1 431 |

La Société ESTL a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| (en k€) | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 3 280 | 4 039 |
| Résultat d'exploitation | 922 | 1 670 |
| Résultat financier | (487) | (577) |
| Résultat courant avant impôts | 436 | 1 093 |
| Résultat exceptionnel | 392 | 392 |
| Résultat net comptable | 827 | 1 417 |

La Société Thicourt a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| (en k€) | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 1 555 | 1 871 |
| Résultat d'exploitation | 402 | 705 |
| Résultat financier | (235) | (277) |
| Résultat courant avant impôts | 167 | 427 |
| Résultat exceptionnel | 190 | 190 |
| Résultat net comptable | 357 | 617 |

*À noter que le groupe CDL est en intégration fiscale avec la société CDL en tête de groupe.*

## LA SOCIETE EFLUID

La Société détient, au 31 décembre 2020, 60% des actions formant le capital social de la Société efluid SAS pour un montant total de participation de 4,1 M€.

L'année 2021 de la Société efluid SAS a été marquée par :

- Le début des travaux de la réalisation de la version majeure 15, impliquant un vaste chantier d'analyses, d'études techniques et de développements ;
- La poursuite des travaux de réalisation d'eot, nouvelle application de la suite efluid dédiée à la télérelève et la téléintervention sur le marché haut de portefeuille, qui complète parfaitement le panel d'outils que la Société propose à ses clients, ainsi que les travaux d'intégration chez les clients pilotes (réséda et SER) ;
- Le développement de l'application mapefluid, qui complètera les capacités de la suite d'efluid via un outil permettant d'utiliser la puissance des outils cartographiques ;
- Les travaux d'intégration relatifs aux compteurs évolués chez les clients majeurs et la mise en œuvre de l'outil de mobilité mobefluid ;
- La mise en production d'efluid pour 3 nouveaux clients infogérés ;
- La conquête d'un nouveau client dans le domaine du gaz et de l'eau ;
- La poursuite des travaux de réponse à l'appel d'offres STEG (Tunisie) dont une réponse est attendue pour début 2022 ;

- La réalisation de plusieurs actions de prospection dans des pays francophones, conformément à la stratégie internationale de la Société.

Le chiffre d'affaires s'élève à 45,7 M€, en diminution de 4,7 M€ par rapport à l'année 2020, suite à la diminution des recettes issues du contrat d'intégration de la solution chez le principal client de la société qui touche à sa fin en 2020.

Les charges externes, comprenant notamment les prestataires informatiques, baissent de 1,9 M€ et les frais de personnel progressent légèrement de 0,8 M€, ce qui fait baisser le résultat d'exploitation de 1,9 M€.

Par ailleurs, efluid a pu bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés sur une partie de son résultat au moyen du dispositif « IP Box ». L'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale, dû par efluid est en baisse à 1,7 M€, intégrant également 0,2 M€ de crédit d'impôt recherche. Le résultat net affiche une hausse de 8,2 M€.

Voici les résultats obtenus par la Société au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 45 763 | 50 484 |
| Résultat d'exploitation | 10 660 | 12 536 |
| Résultat financier | 31 | 217 |
| Résultat courant avant impôts | 10 691 | 12 753 |
| Résultat exceptionnel | (47) | (20) |
| Résultat net comptable | 8 168 | 10 325 |

## LES SOCIETES ESHEMA HYDRO ET FMH

La Société ESHEMA Hydro acquise à 100% en 2019 par Energreen production détient elle-même la Société FMH à 89%. Ces deux Sociétés réalisent de la production d'électricité à partir de centrales hydrauliques situées dans le Grand Est (Frouard dans le 54 et Huningue dans le 68) pour une puissance cumulée d'environ 2 MW. La production de l'année 2021 des centrales du Moulin et de l'Ile de 4 557 MWH est supérieure de 24,7% aux prévisions à long terme. La centrale de l'Ecluse sera remplacée par une neuve en 2022 car irréparable suite à l'avarie rencontrée fin 2019.

La Société ESHEMA Hydro a obtenu les résultats suivants au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 222 | 209 |
| Résultat d'exploitation | 528 | (198) |
| Résultat financier | (2) | (2) |
| Résultat courant avant impôts | 527 | (200) |
| Résultat exceptionnel | (881) | 38 |
| Résultat net comptable | (354) | (162) |

La Société Forces Motrices de Huningue a obtenu les résultats suivants au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 40 | 34 |
| Résultat d'exploitation | (143) | (151) |
| Résultat financier | (17) | (18) |
| Résultat courant avant impôts | (160) | (169) |
| Résultat exceptionnel | 5 | 5 |
| Résultat net comptable | (155) | (164) |

## LA SOCIETE VOLX LE PLAN

La Société Volx Le Plan porte un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 10,9 MWc retenu à l'appel d'offre CRE en mars 2020. La dérogation d'espèces concernant le papillon, le Damier de la Succise, est en cours d'obtention.

La Société VOLX LE PLAN a obtenu les résultats suivants au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | | |
| Résultat d'exploitation | (2) | (1) |
| Résultat financier | (8) | (5) |
| Résultat courant avant impôts | (10) | (6) |
| Résultat exceptionnel | | |
| Résultat net comptable | (10) | (6) |

## LA SOCIETE EOLE PLOU

Elle est détenue à 100% par energreen production depuis 2021.Elle détient une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et la demande de raccordement à Enedis a été faite. L'objectif de mise en service est prévu pour 2024.

La Société EOLE Plou a obtenu les résultats suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | | |
| Résultat d'exploitation | (1) | (4) |
| Résultat financier | (0) | (0) |
| Résultat courant avant impôts | (1) | (4) |
| Résultat exceptionnel | | |
| Résultat net comptable | (1) | (4) |

## LA SOCIETE UEM

***Rappel sur le dispositif ARENH et la solution ENERCOM***

*L'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) est un dispositif permettant aux différents fournisseurs d'électricité d'acheter directement auprès d'EDF de l'électricité à un prix régulé. Depuis la mise en place de ce dispositif le prix est de 42 €/MWh.*

*ENERCOM est un mécanisme mis en place par UEM qui permet à plusieurs fournisseurs (Entreprises Locales de Distribution ELD historiques et leurs filiales de commercialisation) de bénéficier d'un approvisionnement à prix « coûtant » sur le marché spot et à terme de l'électricité, soit le prix d'approvisionnement de l'électricité sur les marchés auquel se rajoute une prime de risque. L'approvisionnement de quantités au prix ARENH n'est pas pris en charge dans le cadre du dispositif ENERCOM. Cela signifie que les quantités correspondantes ne sont pas achetées par UEM pour être revendues aux ELD (Entreprises Locales de Distribution).*

*Au terme de l'année, la différence entre les ventes facturées aux fournisseurs et les achats sur le marché donne un montant appelé reliquat. Ce reliquat est ensuite versé (ou payé si le solde est négatif) aux différents fournisseurs.*

*Bien qu'UEM ne réalise pas de marge sur ce mécanisme (le reliquat est entièrement reversé ou payé entre les fournisseurs dont UEM), un droit d'accès à ce mécanisme est facturé aux fournisseurs (facturation d'une prestation de service ENERCOM).*

Les principaux chiffres clés du bilan au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Total actif immobilisé | 295 139 | 286 128 |
| Total actif circulant | 586 717 | 239 975 |
| *Dont charges constatées d'avance* | *3 634* | *4 064* |
| Total provisions pour risques et charges (hors concession) | 51 747 | 52 328 |
| Dettes | 561 285 | 214 815 |
| Capitaux propres | *251 440* | *241 521* |
| *dont résultat net comptable* | *27 154* | *22 926* |
| Passifs spécifiques liés aux concessions | 17 383 | 17 439 |

- **Augmentation de l'actif circulant :**
    - Augmentation des créances clients de 23,9 M€ (hausse des ventes d'électricité y compris la revente des obligations d'achat et les ventes d'énergie achetée sur le marché refacturées dans le cadre du dispositif énercom, sur les derniers de mois de l'année2021.)
    - Les autres créances nettes s'élèvent à 256,8M€ en 2021, en hausse de 207 M€. Elles incluent principalement les dépôts liés aux opérations d'achats d'électricité sur le marché organisé pour 237 M€, en forte hausse de 219 M€ suite à l'extrême volatilité des marchés fin d'année 2021.

- **Augmentation des disponibilités et autres dettes :**
    - mise en place de nouveaux crédits à hauteur de 9,7 M€. Ces crédits ont principalement financé la construction d'une centrale biomasse à Montigny-lès-Metz et le développement du réseau de chauffage urbain.
    - Les dettes fournisseurs s'élèvent à 47,7 M€ à fin 2021, en hausse de 5,2 M€ par rapport à 2020.Les autres dettes s'élèvent à 395 M€ en 2021, en hausse de 339 M€ suite à une hausse très significative des appels de marge reçus du marché d'électricité dans un contexte de flambée historique des prix de l'électricité.

La Société UEM a obtenu les résultats suivants au 31/12/2021 :

| *(en k€)* | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net hors taxes | 311 625 | 257 486 |
| Résultat d'exploitation | 14 188 | 14 612 |
| Résultat financier | *15 924* | *14 490* |
| Résultat courant avant impôts | 30 112 | 29 102 |
| Résultat exceptionnel | 864 | (1 268) |
| Résultat net comptable | 27 154 | 22 926 |

**Le chiffre d'affaires total s'établit à 312 M€ en 2021 contre 257 M€ en 2020, soit une augmentation de +21%.** Il est constitué principalement de la commercialisation d'énergie (électricité, chauffage urbain, etc.) et pour le reste des prestations de services (comme l'entretien des sous-stations de chauffage urbain, le raccordement au réseau de chauffage urbain, la vidéo communication, l'éclairage public, le négoce de certificats d'économie d'énergie).

**Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à 14,1 M€**, soit -0,4 M€ par rapport à 2020.

Le résultat financier est constitué essentiellement des produits de participation.

**Le résultat net comptable est de 27,1 M€, en baisse de -4 M€ par rapport à 2020,** qui bénéficiait d'un résultat financier supérieur de 5 M€ grâce aux dividendes reçus.

Voici la situation des cinq derniers exercices *(conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce)* :

| Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices (en €) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 20 000 000 | 20 006 600 | 20 006 600 | 20 005 200 | 20 005 200 |
| Nombre d'actions émises | 100 000 | 100 033 | 100 033 | 100 026 | 100 026 |
| Nombres d'obligations convertibles en actions | | | | | |
| Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 311 624 843 | 257 485 772 | 243 904 093 | 285 364 652 | 198 901 983 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | 37 860 950 | 38 923 049 | 43 083 325 | 44 019 425 | 41 969 557 |
| Impôt sur les bénéfices | 3 822 714 | 4 907 744 | 4 754 840 | 4 152 576 | 4 336 827 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 27 154 087 | 22 926 011 | 27 249 789 | 29 194 497 | 30 957 688 |
| Résultat distribué | 17 000 000 | 17 005 610 | 17 005 610 | 14 503 770 | 14 503 770 |
| Résultat des opérations par action | | | | | |
| Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions | 340,38 | 340,04 | 383,16 | 398,56 | 376,23 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 271,54 | 229,18 | 272,41 | 291,87 | 309,50 |
| Dividende versé par action | 170 | 170 | 170 | 145 | 145 |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés (effectif moyen) | 327 | 321 | 335 | 324 | 337 |
| Montant de la masse salariale | 13 250 752 | 12 693 366 | 13 464 812 | 13 185 537 | 12 911 012 |
| Montant des cotisations sociales et avantages sociaux | 9 536 600 | 9 048 422 | 9 328 559 | 9 521 034 | 9 720 557 |

## LE GROUPE UEM

*(Cf. présentation des comptes consolidés p.5 du présent rapport)*

Le groupe compte 749 collaborateurs au 31/12/2021, contre 739 l'année précédente. Son **chiffre d'affaires** progresse de 47 M€ au regard de l'année 2021 pour s'établir à **437,7 M€** sur 2021.

Les **frais de personnel** sont en hausse de 4,8% en 2021 et s'élève à 22,8M€.

Le **résultat exceptionnel** s'établit à +0,9M€ par rapport à 2020.Il se compose principalement de la reprise d'une partie de la provision pour dépréciation de l'activité vidéocommunication, ainsi que de la facturation aux gestionnaires de réseaux de la part acheminement liées aux admissions en non-valeurs. Il intègre un produit lié à la reprise partielle d'un abondons de créance avec clause de retour à meilleur fortune d'une partie du compte courant vers energreen services.
L'impôt sur les sociétés est de 4,1M€.

Le **résultat net consolidé s'établit à 29,7 M€** soit une progression totale de 1 M€ par rapport au réel 2019.

Le graphique suivant représente la décomposition du résultat consolidé du groupe UEM (par filiale) en 2021 :

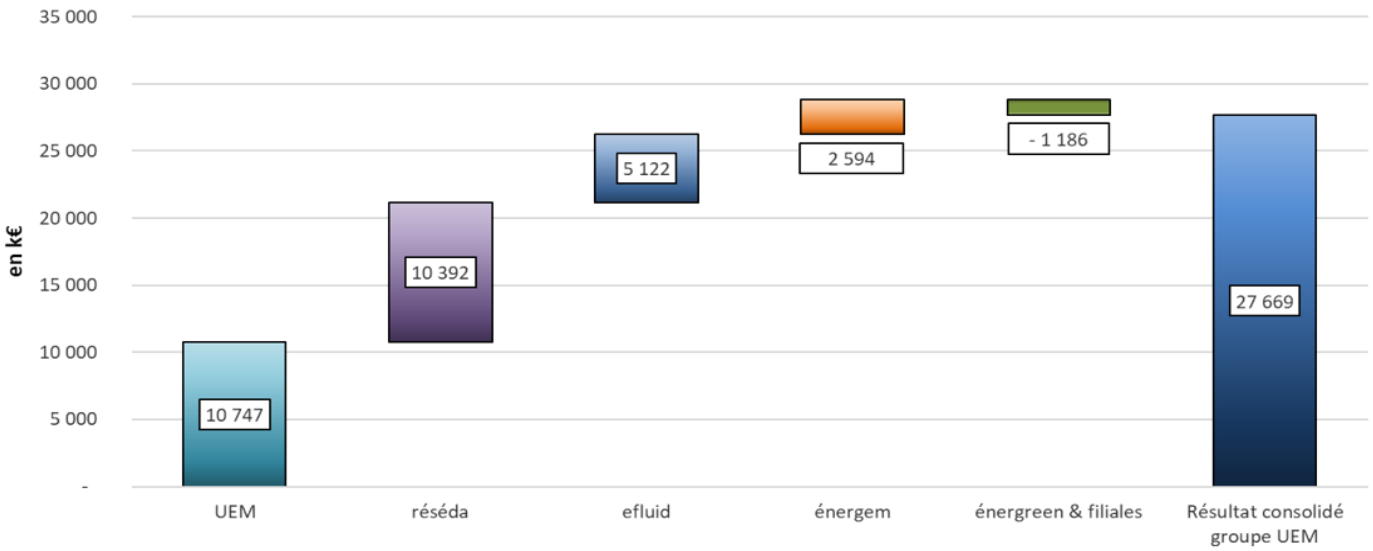


* Il s'agit de la première année où efluid contribue au résultat consolidé à 60% de son résultat

B) Informations complémentaires diverses

**Concernant l'intégration fiscale :**

Les comptes de la Société intègrent fiscalement les comptes de la Société Energreen production. Depuis le 1er janvier 2019, les sociétés Energem et URM ne sont plus intégrées fiscalement dans le périmètre UEM.

**Concernant l'actionnariat des salariés visé à l'article L.225-102 du Code de commerce :**

Dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le personnel salarié de la Société (et des Sociétés du groupe) ne détient aucune participation au capital de la Société au 31 décembre 2021. Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription, d'achat d'actions et aucune décision d'attribution d'actions gratuites n'ont été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la Société ou de ses mandataires.

**Concernant les progrès réalisés et les difficultés rencontrées :**

La Société a, durant l'année 2021, poursuivi ses efforts pour adapter ses structures, son organisation, ses méthodes de travail et ses outils informatiques afin d'être en mesure de continuer son développement sur ses différents marchés, dans un contexte perturbé en 2021 par la crise énergétique. La satisfaction des clients et la pertinence des actions menées restent au cœur des préoccupations.

**Concernant les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé :**

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2021 et ne mérite d'être porté à votre connaissance.

**Concernant les activités en matière de recherche et de développement :**

Aucun crédit d'impôt a été comptabilisé dans les comptes 2021 au titre de dépenses en matière de recherche.

**Concernant les activités à risque :**

Une information est présentée sur les installations classées à risque de la Société conformément à l'article L.225-102-2 du Code de commerce. La Société exploite deux installations classées dans le voisinage desquelles une servitude peut être instituée conformément à la liste prévue à l'article L.515-8 du code de l'environnement, à savoir la centrale de Chambière et celle de Metz Est. Conformément à la réglementation en vigueur, un Plan d'Opérations Internes (POI) est mis en place et testé régulièrement par la Société en présence des pompiers. Chacun des deux sites fait en outre l'objet d'une visite annuelle de la DREAL et de contrôles inopinés. Deux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter régissent ces sites en matière de prévention des risques industriels et environnementaux.

A noter en 2019, la mise en service d'une installation ICPE de 2 MW est soumise à déclaration mais ne comprenant pas de servitude. Une déclaration de l'installation a été faite en préfecture conformément à l'article 512-8 du code de l'environnement.

**Concernant les filiales et participations (article L.233-6 du Code de Commerce) :**

La Société UEM contrôle directement ou indirectement les Sociétés URM, Energem, efluid, Energreen, production, Energreen services, Les Centrales De Lorraine, IPER EOL ESTL, IPER EOL Thicourt, IPER EOL Baronville Destry, Eole Raville, Eole Plou, Volx Le Plan, ESHEMA Hydro et Forces Motrices de Huningue.

**Concernant le gouvernement d'entreprise :**

Au sein du Conseil d'administration :

- Lors de sa réunion en date du 14 janvier 2021, le Conseil d'administration a :
    - Pris acte de la désignation par le conseil municipal de la Ville de Metz, par délibération en date du 27 août 2020, de ses six représentants au sein du conseil d'administration de la Société, pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés, à savoir : Monsieur François Grosdidier, Madame Béatrice Agamennone, Madame Rachel Burgy, Monsieur Bernard Staudt, Monsieur Julien Vick et Monsieur Jérémy Roques ;
    - Coopté Madame Anne Ribayrol-Flesch en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Serge Ramon, démissionnaire, pour une durée de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
    - Pris acte de la désignation, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de Madame Catherine Gouttefarde en qualité de représentant permanent de la CDC, en remplacement de Monsieur Cyril Mangin ;

- Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021, le Conseil d'administration a :
    - coopté Monsieur Cédric Desmedt en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Emmanuel Legrand, démissionnaire, cette

nomination prenant effet le 04 octobre 2021 sous réserve de sa ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires ;

Au sein de l'assemblée générale :

- Par délibération en date du 14 janvier 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la désignation, par la CDC, de Madame Catherine Gouttefarde en qualité de représentant permanent de la CDC, en remplacement de Monsieur Cyril Mangin ;

Au sein des différents comités :

- Par délibération en date du 14 janvier 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la désignation, par la CDC, de Madame Catherine Gouttefarde en qualité de représentant permanent de la CDC au sein du comité stratégique et d'investissements et du comité des rémunérations de la Société, en remplacement de Monsieur Cyril Mangin ;

- Par délibération en date du 09 février 2021, le Conseil d'administration a désigné :
    - Monsieur Laurent Lajoye et Madame Béatrice Agamennone, en qualité de membres du comité d'audit ;
    - Monsieur Cyril Mangin en qualité de membre du comité d'audit, sous condition suspensive de la modification de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
    - Madame Catherine Gouttefarde, Monsieur Bernard Staudt et Madame Anne Ribayrol-Flesch en qualité de membres du comité des rémunérations ;
    - Messieurs François Grosdidier, Laurent Lajoye, Julien Vick et Madame Béatrice Agamennone en qualité de membres du comité stratégique et d'investissements ;
    - Messieurs Cédric Desmedt et Cyril Mangin en qualité de membres du comité stratégique et d'investissements, sous condition suspensive de la modification de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

- Par délibération en date du 13 octobre 2021, le Conseil d'administration a désigné, sur proposition de la CDC, Madame Laurence Héron en qualité de représentant permanent de la CDC au sein du comité stratégique et d'investissements et du comité d'audit de la Société, en remplacement de Monsieur Cédric Desmedt, cette désignation prenant effet le 05 octobre 2021 ;

Au niveau de la Direction Générale de la Société :

- Par délibération en date du 13 octobre 2021, le Conseil d'administration a :
    - pris acte du terme du mandat de Directeur général de Monsieur Francis Grosmangin au 31 décembre 2021 minuit,
    - nommé, pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane Kilbertus en qualité de Directeur général de la Société à compter du 1erjanvier 2022.
-

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont demeurées dissociées.

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations concernant les mandats et les fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un tableau figurant dans l'annexe 1 ci-après.

## III – Perspectives 2022

**LE GROUPE UEM**

Sur le segment des entreprises et des collectivités, l'entreprise continuera à fidéliser ses clients existants et développera les ventes sur deux axes prioritaires, le gaz naturel et le chauffage urbain.

Sur le segment des clients résidentiels et petits professionnels, la société poursuivra ses actions de fidélisation de la clientèle autour du tarif réglementé de vente d'électricité, vecteur de sécurité et de protection pour le consommateur. Par ailleurs, dès que le contexte énergétique sera plus favorable, la société réactivera la promotion de ses offres de marché à prix fixe en gaz. La proximité de la relation clients, enrichie par la mise à disposition d'outils performants favorisant la dématérialisation, restera un pilier fondateur de la stratégie commerciale mise en œuvre.

Côté intercom, le dispositif bénéficiera de la poursuite du développement des ventes en électricité chez tous les membres associés et de la montée en puissance de la commercialisation du gaz.

Sur le volet production, les outils existants seront optimisés en combinant la valorisation sur les marchés de l'électricité et la pérennisation d'une production de chaleur d'origine renouvelable. La croissance du réseau de chauffage urbain sera poursuivie en densification sur les zones déjà alimentées et en extension sur de nouvelles zones. La mise en service à l'automne 2021 de l'unité biomasse à Montigny-lès-Metz permettra de déployer le réseau sur les quartiers situés aux alentours.

Les pistes stratégiques sont les suivantes :

- Fidéliser la base clientèle actuelle sur le territoire historique d'UEM et accroître la pénétration à l'extérieur via la filiale énergem;
- Développer l'activité de fourniture en gaz,
- Développer les ventes de chauffage urbain via des opérations de densification et d'extension de réseau.

Pour ce qui concerne la production d'énergies, la Société concentrera son attention sur l'optimisation économique des outils de production en place

**LA SOCIETE RESEDA**

Le tarif TURPE 6 pour les niveaux de tension HTA/BT est entré en vigueur en août 2021. Il a été établi pour permettre à Enedis d'exploiter ses réseaux et de financer ses besoins d'investissements pour les quatre ans de la période tarifaire 2021-2025. Ce tarif permettra à réséda de maintenir sa trajectoire économique en termes de résultat d'exploitation et de capacité à financer ses investissements.

réséda maintiendra sa politique d'investissement soutenue dans les réseaux HTA et BT qui seront construits quasiment exclusivement en technique souterraine avec en priorité la poursuite du programme de remplacement des câbles les plus anciens.

Les investissements de renouvellement des ouvrages HT resteront également à un niveau élevé dans les prochaines années : reconstruction du poste source de Pontiffroy (travaux prévus jusqu'en 2024), renouvellement du câble 63 kV Alger-Débonnaire (mise en service prévue fin 2022) et réhabilitation de plusieurs transformateurs HTB/HTA.

Le déploiement généralisé des compteurs évolués Linky, commencé en juin 2021, se poursuivra jusqu'en 2025 au rythme de croisière d'environ 4 000 compteurs par mois, constituant un projet structurant et un poste d'investissement estimé à 18M€au global.
Le périmètre lié aux systèmes d'information connaitra une forte actualité dans les prochaines années, avec la généralisation des contrôles commande numériques (CCN), la mise en œuvre d'un nouvel outil de télérelève des compteurs HTA et BT+ intégré à fluide, le déploiement des drones pour l'exploitation et la surveillance des réseaux ou encore la numérisation de la maintenance des postes HTA/BT.

Enfin, suite au changement de nom d'URM vers réséda, le déploiement de la nouvelle identité visuelle se poursuivra sur l'année 2022.

**LA SOCIETE ENERGEM**

La poursuite de la croissance de l'activité sur le segment haut de portefeuille doit permettre à la société de conforter sa position d'acteur reconnu nationalement dans la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Tous segments confondus, le développement de l'activité sera soutenu par :

- Le développement de la prospection de nouveaux clients via notre réseau d'apporteurs d'affaires, en veillant à l'optimisation des processus de souscription ;
- L'accompagnement de nos clients dans le cadre d'opérations d'amélioration de la performance énergétique générant des certificats d'économies d'énergie ;
- La poursuite d'une conquête commerciale sectorielle ciblée, appuyée par nos relations avec les fédérations professionnelles et notre présence sur des salons spécialisés ;
- Des actions d'amélioration de la notoriété de la marque, dans le but d'asseoir notre position de fournisseur national à forte qualité de service ;
- La poursuite des actions de fidélisation et de renouvellement de contrats, visant à consolider notre portefeuille clients actuel ;
- Le suivi récurrent de la satisfaction des clients ;
- Pour la clientèle de particuliers, la poursuite et le développement de notre réseau de partenaires en Lorraine, avec la concentration des moyens sur la souscription gaz.
-

**LA SOCIETE ENERGREEN PRODUCTION**

Energreen production poursuit ses actions de développement externe et interne de nouveaux projets éoliens et photovoltaïques avec les perspectives suivantes en 2022 :

- Suivi du dossier Chicourt;
- Obtention de la convention de raccordement pour le projet Plou, commandes des machines et début de la construction du projet ;

- Suivi du projet photovoltaïque à Volx, retenu à l'appel d'offres CRE.

Le développement des EnR en 2022sera concentré sur l'activité photovoltaïque, avec notamment la recherche de foncier éligible aux appels d'offres CRE (friches industrielles, centres d'enfouissements, friches militaires, etc.), ainsi que des grandes toitures et grands parkings pour réaliser des ombrières.

**LA SOCIETE ENERGREEN SERVICES**

La Société énergreen services va poursuivre en 2022 le développement de projets éoliens sur le territoire national.

**LA SOCIETE EFLUID**

L'année 2021 pour efluid sera concernée par les projets suivants :

- La finalisation des mises en production de la version V14 qui sera la version utilisée par l'ensemble de nos clients au 1ertrimestre 2022;
- La poursuite des développements de la version V15 et notamment les grands chantiers techniques (base de données, travaux sur la brique éditique...);
- La poursuite de la commercialisation et la mise en œuvre de modules (mobefluid V2, AEL GRD, signature électronique, AEL professionnelle, planefluid Intervention Clientèle...);
- La première mise en production à réséda et à SER de la nouvelle application eot, ainsi que les travaux d'intégration chez des clients historiques efluid;
- La finalisation des travaux de développement de l'application mapefluid ainsi que le début de son intégration chez plusieurs clients;
- En France, la mise en production à Gaz de Barr et la poursuite du dossier d'intégration Caléo;
- A l'étranger, en cas de cas de réussite, le début du dossier d'intégration de la STEG (Tunisie);
- La poursuite des prospections sur les dossiers internationaux.

**LE GROUPE CENTRALES DE LORRAINE**

Mise à part la planification de travaux de drainages n'impactant pas la production des éoliennes, il n'y a pas de chantiers importants prévus en 2022 en dehors de l'activité normale, prise en compte dans le contrat de maintenance VESTAS.

**LES SOCIETES ESHEMA HYDRO ET FMH**

L'objectif principal de l'année 2022 pour ESHEMA Hydro et FMH est la remise en service des sites de production à l'arrêt.

**LA SOCIETE VOLX LE PLAN**

La construction du parc devrait intervenir principalement en 2022 pour une mise en service en 2023.

*Selon la délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de la SAEML UEM et selon le principe de continuité de service public, le présent rapport est signé par les représentants élus le 28 Juin 2020 (suite au report des élections municipales lié au contexte Covid-19, initialement prévues au mois de Mars 2020)*

Monsieur François GROSDIDIER
Mandataire de la Ville de Metz

Madame Béatrice AGAMENNONE
Mandataire de la Ville de Metz

Monsieur Julien VICK
Mandataire de la Ville de Metz

Madame Rachel BURGY
Mandataire de la Ville de Metz

Monsieur Bernard STAUDT
Mandataire de la Ville de Metz

Monsieur Jérémy ROQUES
Mandataire de la Ville de Metz

## Annexe 1 – Liste des mandats et fonctions des administrateurs et directeurs généraux durant l'exercice 2021

| NOM, PRENOM USUEL DES ADMINISTRATEURS, DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES | MANDATS ET FONCTIONS OCCUPES DANS D'AUTRES SOCIETES * |
|---|---|
| **Emmanuel LEGRAND**<br>Administrateur<br>Jusqu'en octobre 2021 | • Président de : Eolien en Mer Participations<br>• Administrateur de :<br>- Société Auxiliaire de Financement de l'énergie et de l'environnement<br>- Fonds Capital Carbon Maroc<br>- EECO Holding<br>- énergreen production (SAS)<br>- Livelihoods<br>• Membre du :<br>- Conseil de Surveillance de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône)<br>- Comité d'audit de la CNR<br>- Comité de surveillance d'Aalto Power |
| **Cédric DESMEDT**<br>Administrateur à compter de fin 2021 | • Membre du comité de direction de ADB Solaire<br>• Représentant permanent de la CDC au comité stratégique et Président du Comité Stratégique d'AQUALTER<br>• Représentant CDC au comité stratégique de CANODOR –filiale d' Hydrocop<br>• Membre du comité stratégique PREDICAT ENERGIES DURABLES<br>• Représentant permanent de la CDC du Syndicat des Energies Renouvelables<br>• Représentant permanent de la CDC à l'AG et au comité stratégique de VOLTALIA Guyane<br>• Administrateur de : énergreen production (SAS) |
| **Catherine GOUTTEFARDE**<br>Administrateur | • Administrateur de :<br>- NOVARHENA – SEM<br>- énergreen production (SAS) |
| **François GROSDIDIER**<br>Administrateur | • Administrateur de :<br>- TCRM Blida (association)<br>- SAEML METZ Techno'pôles<br>- SAEML MIRABELLE TV (Via Moselle TV)<br>- HAGANIS<br>- SPL SAREMM<br>- Agence Inspire Metz<br>- énergreen production (SAS)<br>• Titulaire de OPH Metz Métropole |
| **Francis GROSMANGIN**<br>Directeur général | • Président de :<br>- efluid (SAS)<br>• Administrateur de :<br>- énergreen production (SAS) |

| NOM, PRENOM USUEL DES ADMINISTRATEURS, DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES | MANDATS ET FONCTIONS OCCUPES DANS D'AUTRES SOCIETES * |
|---|---|
| **Rachel BURGY**<br>Administrateur | • Administrateur de : énergreen production (SAS) |
| **Bernard STAUDT**<br>Administrateur | • Administrateur de : énergreen production (SAS) |
| **Laurent LAJOYE**<br>Président du conseil d'administration | • Président (salarié) de :<br>- TRIPLAN INDUSTRIE SAS<br>• Administrateur de :<br>- Compagnie industrielle & Financière de Bussy SA<br>- CMD Engrenages et Réducteurs SA<br>- Sté INOXYDA<br>- énergreen production (SAS)<br>• Membre du Conseil de Surveillance de :<br>- PS2II SAS Productions et Service Innovants pour l'Industrie<br>- Hachette & Driout<br>• Gérant de :<br>- SCI Immobilière Saint Rémy |
| **Béatrice AGAMENNONE**<br>Administrateur | • Administrateur bénévole de :<br>- ESAL (Ecole Supérieure d'Art de Lorraine)<br>- AGURAM<br>- énergreen production (SAS)<br>• Administrateur de :<br>- TAMM (indemnité de participation aux C.A.) |
| **Jérémy ROQUES**<br>Administrateur | • Administrateur de : énergreen production (SAS) |
| **Anne RIBAYROL-FLESCH**<br>Administrateur | • Directrice du développement de l'Environnement de : Groupe Pingat<br>• Vice-présidente de : CESER Grand Est - délégation défense-sécurité et liens avec le Conseil Régional<br>• Président du CA de l'ENGEES<br>• Administrateur de :<br>- énergreen production (SAS)<br>- Entreprendre en Lorraine Nord (ELN)<br>- Institut de la grande région (IGR)<br>• Membre du Comité de bassin de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse |
| **Julien VICK**<br>Administrateur | • Administrateur de :<br>- Institut Européen d'Ecologie<br>- énergreen production (SAS) |

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration, d'Administrateur, de Directeur Général, Directeur Général Délégué, de membre du Directoire et du Conseil de Surveillance, Gérant, Associé en nom et fonctions exercées en exécution d'un contrat de travail sont accompagnées le cas échéant d'un astérisque.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-26

**Objet : Examen pour l'exercice 2021 des rapports annuels des délégations de services publiques, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2021 et du rapport d'activité du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports ainsi que celui du camping municipal géré en régie pour l'année 2021, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les délégataires au titre de l'année 2021.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants,
**VU** les rapports annuels produits par les Délégataires pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,
**VU** le rapport annuel du camping géré en régie pour l'exercice 2021 produit à l'appui de la

présente délibération,

**VU** l'examen, en date du 14 novembre 2022, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des Délégataires de service public de la Ville et celui du camping municipal,
**VU** l'examen en date du 14 novembre 2022, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présenté par son Président pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2021,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE :**

- Du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la Ville pour l'exercice 2021 et de la note de synthèse desdits rapports.

- Du contenu, pour communication, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2021.

- Du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 7

**Décision : SANS VOTE**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123261-DE-1-1
N° de l'acte : 123261

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# Arènes

## Tableau de bord - Délégations de Service Public

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Service :** Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Evaluation | | Code délégation : V_ARENES >août 18 | **Date :** 30 septembre 2022 |
| **Année :** 2021 | | **Les Arènes** | **Politique publique :** Sports et Population |
| **Service gestionnaire :** Pôle Animation, jeunesse, sports et vie associative | | | **Domaine d'activité :** Evénementiel |

| **Etablissement** | |
|---|---|
| **Situé à :** | 5 Avenue Louis le débonnaire 57000 METZ |
| **Nature du contrat :** | Affermage |
| **Signé le :** | 01/08/2018 |
| **Avec effet au :** | 01/08/2018 |
| **Échéance :** | **31/07/2026** |
| **Durée :** | 8 ans |

| **Exploitant :** | |
|---|---|
| **Raison sociale :** | **SNC Les Arènes** |
| **Forme juridique :** | SNC |
| **Adresse :** | 5 Avenue Louis le débonnaire 57000 METZ |
| **Capital :** | 3 200 € |
| **Société dédiée :** | OUI |
| **Société Mère :** | S-PASS Théatres-Spectacles-Evènements (Filiale de FIMALAC Entertainment) |

**INDICATEURS**

**♦ Activité**

**Nbre de spectateurs**

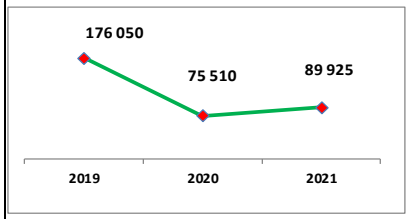


**Nbre de manifestations**

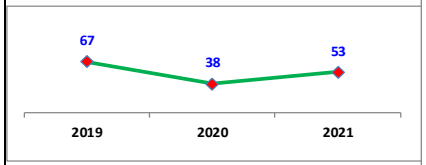


**Fréquentation moyenne par spectacle**

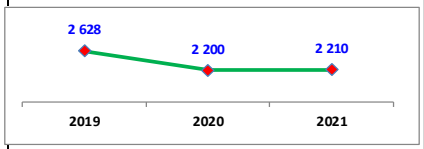


**Eléments Financiers (En euros)**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'Affaires (délégataire) | 2 070 372 € | 1 527 140 € | 1 670 695 € |
| Résultat Net | 68 136 € | 114 348 € | 118 564 € |
| Redevances | 114 802 € | 148 882 € | 160 461 € |
| Nbre de manifestations | 67 | 38 | 53 |
| Nbre de spectateurs | 176 050 | 75 510 | 89 925 |

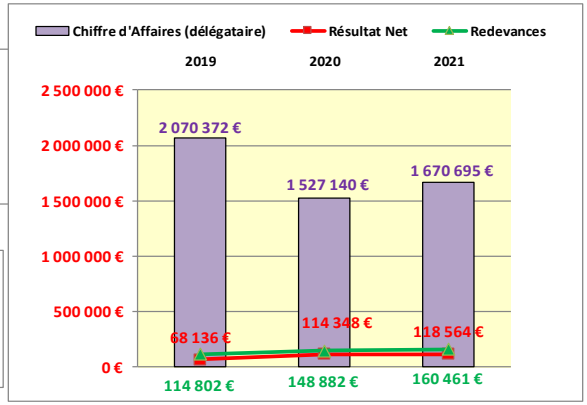

## 1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

| | 2020 | 2021 | Ecart en € | Ecart en % 2021 - 2020 |
|---|---|---|---|---|
| **Produits d'exploitation** | | | | |
| Recettes Activité | 393 509 | 551 625 | 158 116 | *40%* |
| Production stockée immob. | - | - | - | |
| Subventions | 1 133 631 | 1 119 070 | - 14 561 | -1% |
| Autres Produits et reprises | 926 | 150 | - 776 | -84% |
| **Total Produits d'exploitation** | **1 548 066** | **1 670 845** | **122 779** | ***8%*** |
| **Charges d'exploitation** | | | | |
| Achats, Serv Ext et autres | 866 830 | 866 566 | - 264 | 0% |
| Sous traitance | 160 279 | 179 028 | 18 749 | *12%* |
| Charges de personnel | 185 538 | 191 476 | 5 938 | *3%* |
| Redevances Collectivité | 148 882 | 160 461 | 11 579 | *8%* |
| Frais de siège | 80 000 | 80 000 | - | *0%* |
| Dotations aux amortissements | 99 395 | 101 506 | 2 111 | *2%* |
| Dotations aux provisions | - 51 457 | 2 294 | 53 751 | -104% |
| Autres charges | 104 597 | 148 274 | 43 677 | *42%* |
| **Total Charges d'exploitation** | **1 433 785** | **1 550 577** | **116 792** | ***8%*** |
| **Résultat d'exploitation** | **114 281** | **120 268** | **5 987** | ***5%*** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **265 890** | **372 192** | **106 302** | ***40%*** |
| **Résultat financier** | **460** | **419** | - 41 | -9% |
| **Résultat exceptionnel** | - 393 | - 2 123 | - 1 730 | ***440%*** |
| **Impôts bénéfice** | - | - | - | |
| **Résultat net** | **114 348** | **118 564** | **4 216** | ***4%*** |

***Compte de résultat en € H.T.***

## 2. ANALYSE FINANCIERE

Sur l'année 2021, le délégataire enregistre +40% de **recettes d'activité** (552K€ contre 393k€ en 2020), soit +158K€. En effet, la crise sanitaire a impacté les recettes des Arènes, l'établissement ayant été fermé à plusieurs reprises dans l'année 2020.

Aussi il a été constaté une hausse des produits. Les variations les plus importantes concernent :

- La location de spectacles/concerts (billetterie) diminue de 61k€ à 52k€. Le contexte sanitaire a entraîné le report sur 2022 voire l'annulation de certains spectacles. Le secteur de l'évènementiel n'est pas encore sorti de la difficulté du COVID (83 étaient prévus et seulement 53 ont été réalisées).
- Les prestations refacturées (fluides, prestations techniques, sécurité, incendie) augmentent de 256k€ à 408k€ entre 2020 et 2021. Les prestations sont liées à l'activité. Aussi, en 2020, le délégataire n'a quasiment eu aucune manifestation mais le peu qu'il y a eu étaient génératrices d'un fort chiffre d'affaires. A cela s'ajoute les matchs à huis clos pour le premier trimestre. Par ailleurs Moselle Open n'a pas pu avoir lieu en 2020, évènement qui est générateur d'un fort chiffre d'affaires en prestation.
  L'ensemble de ces éléments a forcément impacté tous les postes liés : sécurité, hôtesses, fluides, prestations techniques.
- Les partenariats commerciaux évoluent de 21k€ à 12k€ car ils sont liés à des volumes de vente. Etant donnée que le délégataire n'a pas eu le droit d'ouvrir les bars, qu'il y a eu moins de manifestations, automatiquement moins de ventes donc moins de recette de partenariat
- Les autres prestations diminuent de 34k€ à 19k€, sachant qu'elles étaient de 129k€ en 2019. Elles contiennent les refacturations d'achats divers liés aux manifestations comme le matériel loué et refacturé (mobilier, matériel technique sono et vidéo principalement, ainsi que les prestations techniques d'accroche).

À ces recettes d'activité, s'ajoute une **Contrainte Particulière de Service Public** d'un montant de 1 119k€ en 2021 (1 104 779€ en 2020). Cette contrainte (CPSP) est versée par la Ville en compensation de contributions imposées au délégataire par la Ville sur l'équipement (mise à disposition de salles annexes auprès d'associations sportives par exemple, droit de priorité sur la grande salle). Aussi, cette CPSP est constituée en 2021 :

- Servitudes places (20 places) : 23 979€
- Droit de priorité VDM : 111 864€
- Droit de priorité club résident-Metz Handball : 131 553€
- Locations dalles annexes : 832 549€

La ligne « subventions » pour un montant de 1 119 070€ englobe la CPSP auquel s'ajoute la redevance d'investissement (19 125€).

Le total de recettes d'exploitation s'élève à **1 671k€** et est supérieur de +8% à 2020.

A noter que les recettes "hors salles annexes" (grande salle dédiée aux spectacles et l'évènementiel) représentent 49,79% des recettes globales (832k€) et 50,97% proviennent des recettes "salles annexes" (salle dédiée au sport et aux associations) pour 852k€. Il est constaté une forte hausse des recettes des salles hors annexes et une légère baisse des salles annexes. Les recettes des salles annexes sont réalisées par la CSP qui a diminué en 2021 suite au calcul de réindexassions. Les recettes des salles évènementielles sont liées à des concours administratifs, soirées de gala.

Les charges totales d'exploitation affichent également une hausse de 8% entre 2020 et 2021, pour un montant total de **1 551k€** en 2021 (1 434k€ en 2020). Les charges ont globalement augmenté en 2021, elles avaient largement diminué en 2020 suite à la crise sanitaire et les évènements réduits.

Le résultat d'exploitation affiche +5% entre 2020 et 2021, il est désormais de **120k€€** contre 114k€ en 2020 car malgré une hausse des charges et produits, les produits ont augmenté de façon plus significative. À ce résultat d'exploitation, s'ajoute un résultat financier de 419€ et le résultat exceptionnel de -1 730€, ce qui porte le résultat net du délégataire à **118k€** pour 2021 contre 114k€ en 2020, soit +4%.

À noter que **les redevances** versées à la collectivité ont été revues et les modalités de calcul sont les suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe de 10 000€ annuel indexé,
- Redevances liées aux activités Buvette, restauration et spectacles extérieurs : RODP fixe de 1 200€ annuel indexé et part variable de 2% du Chiffre d'Affaires,
- Redevance d'affermage de 78 00€ annuel indexé,
- Redevance de contrôle : 5 000€ annuel indexé,
- Redevance d'Intéressement sur le Résultat d'exploitation : 10% du résultat d'exploitation de 0 à 50k€, 40% de 50k€ à 100k€, 50% de 100k€ à 200k€, 60% au-delà de 200k€.

En 2021 ont été versées, des redevances fixes pour 160 460€.

## 3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

On constate que le résultat net réalisé est inférieur aux estimations de ce nouveau contrat.
Toutefois, les recettes totales affichent une sous-réalisation de 10%, soit -290k€ qui est atténué par des charges largement moins élevées que le prévisionnel (-160% soit -1,3M€). Le délégataire obtient ainsi un résultat d'exploitation inférieure que prévu : **472k€** au 31/12/21 contre 1 697k€ prévu. Les résultats financier et exceptionnel n'appellent pas de remarque particulière pour ce début d'exploitation.

♦ Période de 2018 à fin 2021

| En €uros | Cumul Réalisé | Cumul Prévu | Ecart Réal-Prév | Ecart en % |
|---|---|---|---|---|
| Recettes Activité | 3 016 173 | 3 306 259 | -290 086 | -10% |
| Autres Produits et reprises | 92 889 | 833 314 | -740 425 | -797% |
| ∑ Produits | 7 807 216 | 7 981 175 | -173 959 | -2% |
| Achats, Serv Ext et autres | 4 135 913 | 1 103 234 | 3 032 679 | 73% |
| Charges de personnel | 1 016 661 | 1 687 601 | -670 940 | -66% |
| Redevances Collectivité | 567 327 | 374 348 | 192 979 | 34% |
| Frais de siège | 344 733 | 273 333 | 71 400 | 21% |
| Dotations aux amortissements | 368 554 | 412 001 | -43 447 | -12% |
| Dotations aux provisions | 57 918 | | 57 918 | 100% |
| Autres charges | 851 366 | 2 213 390 | -1 362 024 | -160% |
| Σ Charges | 7 342 472 | 6 265 490 | 1 076 982 | 15% |
| Résultat d'exploitation | 464 744 | 1 715 685 | -1 250 941 | -269% |
| Résultat financier | 9 482 | -18 140 | 27 622 | 291% |
| Résultat exceptionnel | -1 943 | 0 | -1 943 | 100% |
| Résultat Net avant IS | 472 283 | 1 697 545 | -1 225 262 | -259% |

***Cumul Variation réalisations/prévisions en € HT.***

## 4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2021

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID19, 2021 aura également eu son lot de contraintes : des jauges limitées, des couvre-feux, des matchs à huis clos et la mise en place d'un pass sanitaire.

L'effectif des Arènes au 31/12/2021 reste constant par rapport à fin 2020 avec 7 personnes à temps plein. L'ensemble du personnel n'a pas repris à temps complet dès le début d'année et seuls les personnels d'accueil ont été maintenus sur site à 100%.

### Gestion grande salle

Dans le contexte de la crise sanitaire, les Arènes n'ont pu accueillir que des matchs à huis-clos et 2 journées de don du sang entre janvier et mai 2021.

La reprise en septembre est moindre avec des manifestations à nouveau reportées sur 2022, voir 2023.

Les Arènes ont toutefois été utilisées durant 82 jours en 2021 pour des événements sportifs, culturels, d'entreprises et des spectacles (hors utilisation des salles de sport annexes par les clubs et les scolaires). Cela équivaut à un taux d'utilisation de l'équipement de 23,09 %.
Sur ces journées, il faut compter 14 jours de montage/démontage.

Le nombre de manifestations accueillies sur l'année a bien évidement augmenté entre 2020 (38) et 2021 (53), malgré un contexte du monde du spectacle et de l'événement encore très fragilisé.

Le nombre d'évènements d'entreprise a doublé passant de 11 en 2020 à 22 en 2021. On notera une nette augmentation, même en prenant comme référence 2019, avant la crise sanitaire. Cela s'explique par les bonnes relations commerciales entretenues par les Arènes avec de nombreux acteurs locaux.

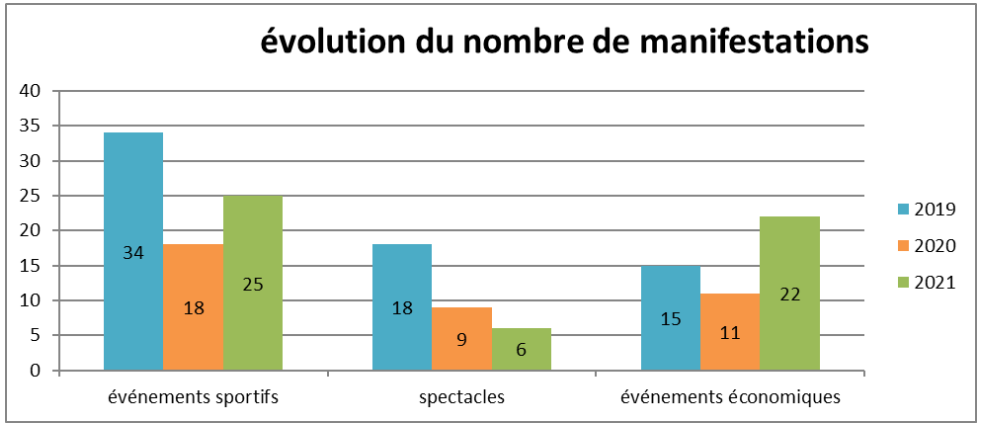

En ce qui concerne le nombre de spectateurs, il est très logiquement supérieur à 2020 mais en baisse par rapport à 2019, puisque l'ensemble des manifestations sur le 1er semestre se sont déroulées à huis-clos.

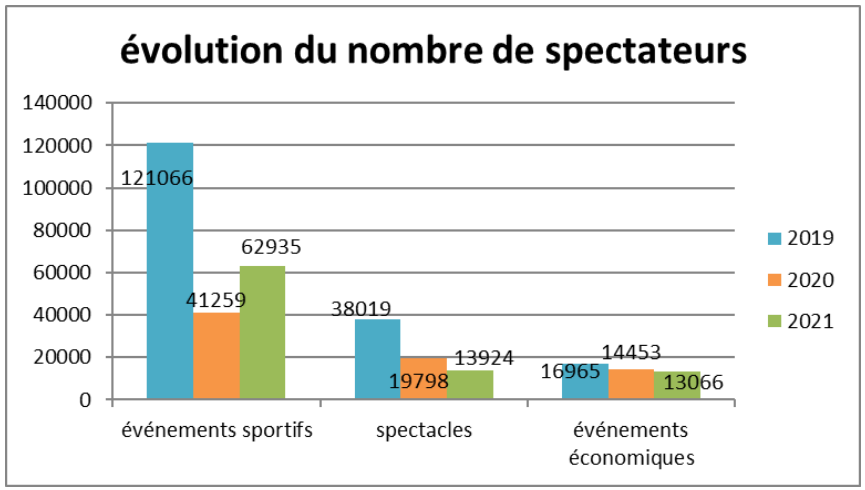


**Journées Ville**

Contractuellement, la Ville de Metz dispose de 37 journées de mise à disposition de la grande salle des Arènes, avec un report autorisé de 4 journées (en négatif comme en positif) d'une année sur l'autre. A cela s'ajoute 12 journées reportées sur le restant du contrat (pour non-utilisation en 2020). Ainsi, pour 2021, la ville disposait de 41 journées (+12), elle n'en a utilisé que 33 :

- 21 journées pour Metz Handball dans le cadre de son championnat ainsi que son parcours en ligue des Champions ;
- 1 journée a été attribué pour la réunion allocution de Monsieur le Maire ;
- 8 journées ont été attribuées au Moselle Open ;
- 2 journées ont été attribuées pour l'accueil du Final 4 de la coupe de la Ligue de handball masculin.

Enfin, dans le cadre de sa convention avec le département, la ville met à disposition 2 journées par an. Pour 2021, aucune journée a été utilisée.

**Gestion salles annexes**

Au niveau de l'utilisation des salles annexes, la programmation est gérée directement par le service Equipements Sportifs de la Ville qui attribue aux clubs et écoles de Metz différents créneaux valables pour l'année scolaire.

2021 s'est déroulé à nouveau dans un contexte en demi-teinte avec l'instauration de couvre-feux, les interdictions des sports de contact ainsi que les sports scolaires en intérieur.

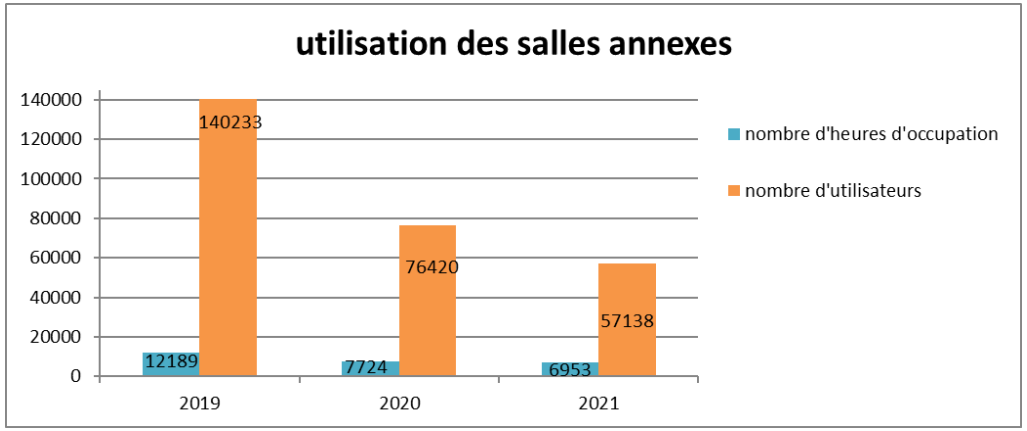


On constate que les salles annexes ont été encore moins utilisées qu'en 2020. Cela s'explique une nouvelle fois par un contexte de reprise limité avec de nombreuses restrictions (couvre-feu, interdiction des sports de contacts et sport scolaire en intérieur au 1er semestre 2021 notamment).

Ainsi, une baisse de la fréquentation globale de 34% a été constatée sur les activités sportives malgré les efforts considérables de clubs pour s'adapter.

## 5. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

Le délégataire a procédé aux achats et réparations suivantes en 2021 :

| investissements et entretien réalisés 2021 | montant €TTC |
|---|---|
| Réglage des tribunes téléscopiques | 4 580 € |
| Remise en état parquet grande salle | 7 682 € |
| Réparation linteau grande salle sous gradin relevable | 7 932 € |
| Réfection sol des loges ( consommable) | 2 640 € |
| Réfection sol des loges ( pose) | 1 349 € |
| Réparation portes grande salle | 3 846 € |
| Remise en état passerelles mobiles grande salle | 1 140 € |
| Remise en état gradin relevable | 950 € |
| Remise en état portes electriques passerelles mobiles grande salle | 4 530 € |
| Remise en état des portes coupe-feu à divers endroits | 12 671 € |
| Signalétique salles annexes | 1 900 € |
| | |
| remise en état du sauna | *réalisé par le personnel* |
| rénovation des mains courantes escaliers | *réalisé par le personnel* |
| rénovation des sols | *réalisé par le personnel* |
| changement des dalles du faux plafonde l'espace balnéo | *réalisé par le personnel* |
| refraichissement du palncher de la scène | *réalisé par le personnel* |
| **TOTAL** | **49 220 €** |

La Ville est également intervenue plusieurs fois sur des travaux d'entretien du bâtiment.

## 6. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

### Communication

Avec un budget communication à hauteur de 43K€, le délégataire utilise de nombreux moyens de communication pour se faire connaître et promouvoir les événements au sein de sa structure :

- Achat d'espace publicitaire dans le Républicain Lorrain, Urban TV, …
- La réalisation d'un magazine biannuel : le MAG DES ARENES
- Un site internet avec lien sur les billetteries : 58 616 visites uniques en 2021
- Une page Facebook : 13 438 abonnés au 31 décembre 2021 (+516 par rapport à 2020)
- Un profil twitter et Instagram (1322 abonnés)

- L'utilisation d'une newsletter à 1415 abonnés

Les Arènes ont soutenu financièrement plusieurs manifestations et/ou structures : le Moselle Open, Metz Handball, Planet Aventure Organisation et Metz Plage.

**Actions responsables et solidaires**

Dans le cadre de la charte des 15 engagements écoresponsables des grands événements sportifs signée avec le ministère des Sports et WWF France, les Arènes ont poursuivi leurs actions avec :

- La mise en place de distributeurs sanitaires écoresponsables via Lucart Group (papiers 100% recyclés et de fabrication française.
- La mise en place de cendrier écoresponsable et du recyclage de mégots avec la société Cy_Clope.
- La pérennisation du partenariat avec la société Elise dans le cadre du recyclage des déchets (535,5kgs ont été collectés aux Arènes en 2021).

Dans le cadre de leurs actions pour l'inclusion, les Arènes ont pérennisé leur relation avec l'association Planète Aventure Organisation sur différentes actions comme le Metz Trophy Aventure, les rencontres en amont de la manifestation, l'action Kif-Kif égalité ou l'accueil d'une séance de yoga géante.

Enfin, les Arènes accueillent plusieurs fois par an l'Etablissement Français du Sang dans le cadre de dons du sang en leur mettant gracieusement à disposition le grand hall et en prenant en charge les frais de mise en configuration.

**Utilisation de la grande salle**

Tout au long de l'année 2021, les Arènes ont proposé une programmation sportive (exclusivement à huis-clos sur le 1er semestre puis en jauge réduite sur la fin de l'année :

- Le Moselle Open (19 au 26 septembre) ;
- Les matchs de Metz Handball tout au long de l'année ;
- Le Final 4 de la Coupe de la Ligue de handball masculin ( 18 et 19 décembre)

Elles ont aussi accueilli plusieurs temps forts culturels comme le spectacle de Vianney (19 novembre) ;

Enfin, plusieurs événements grand public ou d'entreprise se sont déroulés au sein de l'enceinte des Arènes comme la réunion de l'ensemble de agents de la ville de Metz (31 août) ou le gala de l'ENSAM (4 décembre).

**Utilisation des salles annexes**

Les clubs sportifs utilisateurs des salles annexes ont pu bénéficier des salles des Arènes pour se réunir en dehors des créneaux attribués par la ville : réunions, assemblées générales, cocktails, ... Cela représente 19 événements sur l'année 2021.

## 7. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Avec une année 2022 synonyme de réelle reprise de l'activité, plusieurs pistes d'amélioration sont en réflexion afin d'améliorer plus encore la qualité des prestations proposées aux Arènes :

- Continuité dans l'amélioration de la qualité d'accueil des clubs dans les salles annexes (relamping, mise en place d'écran, renouvellement matériel,…) ;
- Continuité dans les aménagements pour améliorer l'accueil des productions ;
- Objectif 2024 : démarcher les fédérations pour obtenir des matchs amicaux, des entrainements.

# Golf

## Tableau de bord - Délégations de Service Public

| | | |
|---|---|---|
| **Service :** Pôle Mission Aide au Pilotage | Code délégation : V_GOLF | **Date :** 23 septembre 2022 |
| **Année :** 2021 | **Golf de Metz Technopôle** | **Politique publique :** Sports et Population |
| **Service gestionnaire :** Pôle Animation, jeunesse, sports et vie associative | | **Domaine d'activité :** Sport |

**Etablissement**

| | |
|---|---|
| **Situé à :** | 3 rue Félix Savart 57070 Metz |
| **Nature du contrat :** | Affermage |
| **Signé le :** | 10/06/2021 |
| **Avec effet au :** | 15/06/2021 |
| **Échéance :** | **14/06/2033** |
| **Durée :** | 12 ans |

**Exploitant :**

| | |
|---|---|
| **Raison sociale :** | **SARL GARDEN GOLF de Metz Technopôle** |
| **Forme juridique :** | SARL |
| **Adresse :** | 3 rue Félix Savart 57070 Metz |
| **Capital :** | 10 500 € |
| **Société dédiée :** | OUI |
| **Société Mère :** | U-GOLF |

**INDICATEURS**

**♦ Activité**

**Total compétiteurs**

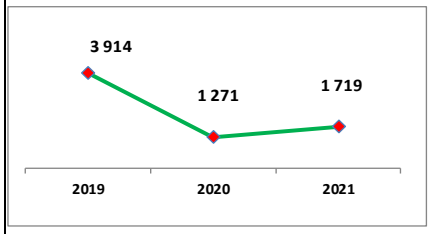


**Nbre licenciés**

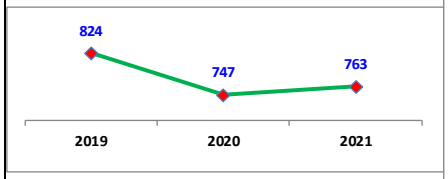


**Nbre de manifestations**

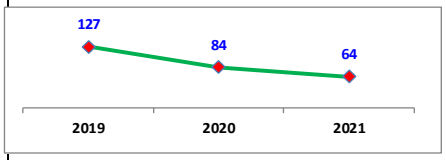


**Eléments Financiers (En euros)**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'Affaires (délégataire) | 935 760 € | 844 918 € | 924 818 € |
| Résultat Net | 39 122 € | 91 610 € | 26 516 € |
| Redevances | 19 947 € | 19 955 € | 30 702 € |
| Nbre licenciés | 824 | 747 | 763 |
| Total compétiteurs | 3 914 | 1 271 | 1 719 |

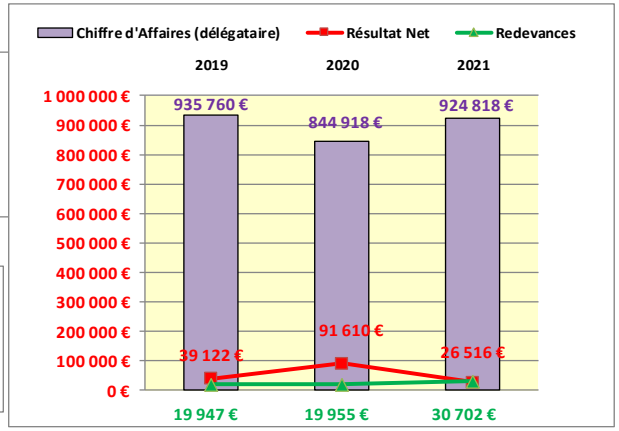

## 1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

| *Compte de résultat de la délégation* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Délégation :** | | **Année** | **2021** | |
| **Golf de Metz Technopôle** | | **Sport** | | |
| | **2020** | **2021** | **Ecart en €** | **Ecart en % 2021 - 2020** |
| **Produits d'exploitation** | | | | |
| Recettes Activité | 824 918 | 914 818 | 89 900 | *11%* |
| Production stockée immob. | - | - | - | |
| Subventions | 20 000 | 10 000 | **- 10 000** | **-50%** |
| Autres Produits et reprises | 73 617 | 43 321 | **- 30 296** | **-41%** |
| **Total Produits d'exploitation** | **918 535** | **968 139** | **49 604** | ***5%*** |
| **Charges d'exploitation** | | | | |
| Achats, Serv Ext et autres | 350 816 | 403 890 | 53 074 | *15%* |
| Sous traitance | 56 454 | 52 557 | **- 3 897** | **-7%** |
| Charges de personnel | 297 417 | 361 496 | 64 079 | *22%* |
| Redevances Collectivité | 19 955 | 30 702 | 10 747 | *54%* |
| Frais de siège | 80 599 | 99 569 | 18 970 | *24%* |
| Dotations aux amortissements | 43 036 | 36 473 | **- 6 563** | **-15%** |
| Autres charges | 11 601 | 294 | **- 11 307** | **-97%** |
| **Total Charges d'exploitation** | **803 424** | **932 424** | **129 000** | ***16%*** |
| **Résultat d'exploitation** | **115 111** | **35 715** | **- 79 396** | **-69%** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **96 131** | **29 161** | **- 66 970** | **-70%** |
| **Résultat financier** | **- 1 441** | **880** | **2 321** | **-161%** |
| **Résultat exceptionnel** | **10 139** | **- 4 125** | **- 14 264** | **-141%** |
| **Impôts bénéfice** | **32 199** | **5 954** | **- 26 245** | **-82%** |
| **Résultat net** | **91 610** | **26 516** | **- 65 094** | **-71%** |

***Compte de résultat en € H.T.***

## 2. ANALYSE FINANCIERE

*Les montants exprimés ici sont Hors-Taxes.*
Le Chiffre d'Affaires connait une hausse globale de +11% entre 2020 et 2021 passant de 825K€ à 915K€.

Le Chiffre d'Affaires propre aux activités de pratique du golf connaît une hausse sur 2021. Les ventes *"Green fees Practise"*, donnant un accès journalier au terrain de golf, ont évolué de 62 654€ de recettes en 2020 à 73 757€, soit +17,4%.
Les ventes liées à l'enseignement ont également augmenté évoluant de 261 768€ en 2020 à 322 283€ en 2021, soit +22,90%. Cela s'explique par une fidélisation des clients suite aux confinements. En effet, le golf avait été autorisé car activité pleine air.
Le poste "ventes boutiques" qui étaient affichées à 68 014€ en 2020 apparaît à 79 870€ en 2021, soit +17%.
Les cotisations affichent une baisse mais restent importantes (372 969€ contre 390 436€ en 2020, soit -4,35%).

La redevance du domaine public pour la location des lieux au restaurant, a diminué de 10K€, évoluant de 20K€ à 10K€ suite à des avoirs 2020 après accord avec le restaurateur (4 mois)

Enfin, la ligne « Autres produits et reprises » pour 43K€ englobe la refacturation des charges au restaurant et provisions pour remboursements liés aux vols/cambriolages de 2021.

Les recettes générées par le golf s'établissent à un montant total de **968 139€** contre 918 535€ en 2020, soit +5%.

Le Délégataire perçoit chaque année, au titre d'aide au développement de l'enseignement auprès des jeunes scolaires et participation aux écoles municipales de sports, une Contrainte de Service Public versée par la Ville :

- Une subvention de 30.000€ par an réévaluée chaque année couvre les scolaires (22 344€ contre 43 386€ T.T.C en 2020). Le montant devrait été divisé par deux par rapport à 2020 car suite au nouveau contrat, la Ville de Metz ne prend en charge plus que 50% du coût, le reste est supporté par le délégataire.

Les charges d'exploitation affichent une hausse globale de 129K€ sur la période, soit +16%, pour un montant total de **932 424**€ contre 803 424€ en 2020. Cette hausse s'explique notamment par le retour à la normale en 2021 après les 3 mois de fermeture en 2020. Aussi, les hausses suivantes sont constatées :
- Les matières premières augmentent de 26K€,
- Le poste fourniture, entretien et petit équipement augmentent également, évoluant de 22K€ à 34K€,
- Le poste autres entretien et réparations augmente également de plus de 30K€,
- Les charges de personnel évoluent de plus de 64K€. En lien avec les 4 mois fermeture en 2020 accompagné de chômage partiel. A cela s'ajoute trois créations de poste en 2021 : un apprenti jardinier, une personne à l'accueil en contrat d'apprentissage en marketing et commercialisation des produits sportif et une personne à l'enseignement en tant que moniteur.
- Les frais de siège évoluent de 19K€ en lien avec la variation du chiffre d'affaires.

De fait, le résultat d'exploitation du Délégataire a diminué pour cette année 2021 : 35 715€ contre 115 111€ en 2020.

Déduction faite d'un résultat financier positif de 880€, d'un résultat exceptionnel négatif de 4 125€ et d'impôts sur les bénéfices d'un montant de 5 954€, le résultat net du Délégataire est de **26 516€ en 2021** contre 91 610€ en 2020 (soit -71%).

**Concernant les redevances versées à la Ville :**
Le niveau de redevances attendues par la Ville sur 2021 s'établit à :
Une redevance d'affermage et d'occupation du domaine public pour 9 070,10€ (du 1er janvier au 15 juin 2021)
Une redevance d'affermage et d'occupation du domaine public pour 10 171€ (du 15 juin au 31 décembre 2021)
Une redevance de contrôle mise en place avec le nouveau contrat depuis le 16 juin 2021 pour 2 726€.
Une redevance sur l'enseignement de 31 311€ à cheval sur les deux contrats (19 535€ jusqu'au 15 juin et 11 776€ jusqu'à la fin de l'année).

## 3. 3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

♦ Période de 2021 à fin 2021

| En €uros | Cumul Réalisé | Cumul Prévu | Ecart Réal-Prév | Ecart en % |
|---|---|---|---|---|
| Recettes Activité | 11 407 052 | 8 997 812 | 2 409 240 | 21% |
| Autres Produits et reprises | 755 268 | 2 398 813 | -1 643 545 | -218% |
| ∑ Produits | 12 439 621 | 11 396 625 | 1 042 996 | 8% |
| Achats, Serv Ext et autres | 5 131 987 | 1 591 997 | 3 539 990 | 69% |
| Charges de personnel | 4 957 315 | 5 379 795 | -422 480 | -9% |
| Redevances Collectivité | 270 458 | 242 088 | 28 370 | 10% |
| Frais de siège | 929 976 | 0 | 929 976 | 100% |
| Dotations aux amortissements | 431 294 | 196 000 | 235 294 | 55% |
| Dotations aux provisions | 3 210 | | 3 210 | 100% |
| Autres charges | 45 338 | 3 816 900 | -3 771 562 | -8319% |
| Σ Charges | 11 769 578 | 11 226 780 | 542 798 | 5% |
| Résultat d'exploitation | 670 043 | 169 845 | 500 198 | 75% |
| Résultat financier | -66 130 | 0 | -66 130 | 100% |
| Résultat exceptionnel | 65 045 | 0 | 65 045 | 100% |
| Résultat Net avant IS | 668 957 | 169 845 | 499 112 | 75% |

*Comparaison du Cumul des Réalisations par rapport aux Prévisions (en € H.T.) et actualisé au CEP*

Les recettes d'activités réalisées au cumulé sont supérieures de 14%, des prévisions (+1 494K€) par rapport au Compte d'Exploitation réajusté du Délégataire. Les charges d'exploitation cumulées sont inférieures à hauteur de -390K€, soit -4%. Les résultats financiers et exceptionnels n'apportent pas à commentaires. Le résultat net cumulé sur la période apparaît au-dessus des prévisions du compte d'exploitation du Délégataire (écart de 467K€ entre les prévisions et les réalisations cumulées).

## 4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2021

En juin 2021, la ville de Metz et UGOLF ont signé un nouveau contrat d'affermage relatif à l'exploitation du golf de Metz Technopole. Ainsi, la SARL GARDEN GOLF METZ TECHNOPOLE en assurera la gestion pendant 12 ans, soit jusqu'en 2033, après une première période d'exploitation de 15 ans.

Tout au long de l'année 2021 un terrain et des greens de qualité ont été proposés aux golfeurs malgré de nombreuses contraintes environnementales.

### Fréquentation

Au niveau de la fréquentation du golf, elle est plutôt stable d'une manière générale, voire légèrement en hausse. On notera plus particulièrement une augmentation importante des nouvelles adhésions (+28% par rapport à 2020). Voici ci-dessous, les principaux chiffres :

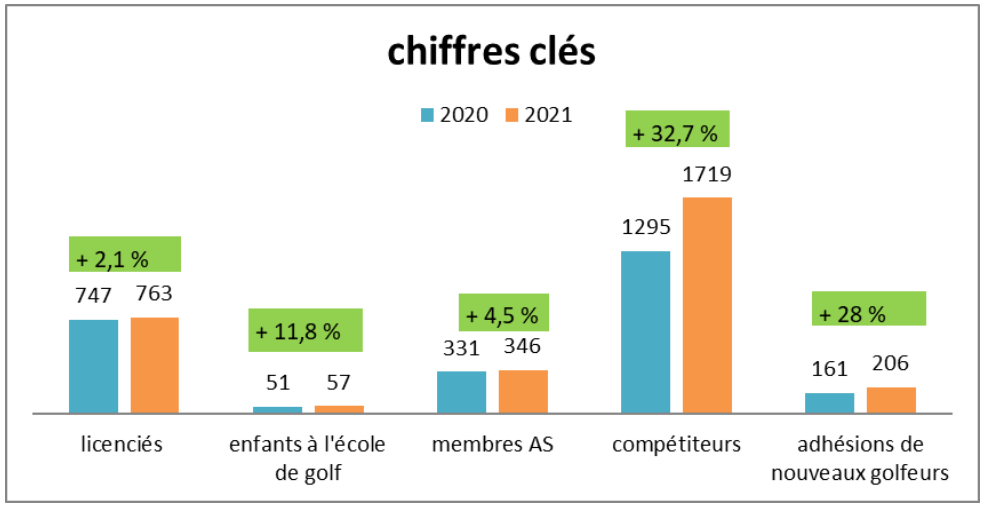


### Evénements marquants 2021

Plus de 100 initiations gratuites de 2h ont été proposées tout au long de l'année et ont permis d'initier près de 350 personnes dont 90 ont souscrit à la formule débutante : SWING4U, soit un taux de transformation de 25%.
En plus de ces séances d'initiations, UGOLF s'est associé à l'association AKADMI pour proposer des initiations et compétitions de footgolf afin de toucher un public plus large et familial. L'accueil de jeunes sur l'animation estivale a permis l'adhésion à l'école du golf de 3 d'entre eux à la rentrée en septembre.

Également, tout au long de l'année le Garden Golf a également participé à des actions de promotion comme des sessions pour les étudiants en collaboration avec le SUAPS, des initiations sur Metz Plage ainsi que sur la Fête du Sport qui s'est déroulée en septembre aux Arènes de Metz.

Le calendrier des compétitions est toujours très attractif avec 64 compétitions organisées au Garden Golf regroupant 1719 compétiteurs.

**Sport scolaire et développement de la pratique handisport**

La ville de Metz a versé au Garden Golf une contrainte de service public de 22 344€ TTC en 2022, soit 50% du cout réel pour l'enseignement du golf scolaire. UGOLF prenant à sa charge l'autre moitié des coûts.

Ainsi, 20 classes soit 455 élèves de CM1/CM2, ont participé à un cycle de découverte du golf. Les élèves ont ainsi profité de 7h de golf encadré par un enseignant professionnel en association avec les enseignants, eux aussi formés en amont.

UGOLF s'est engagé sur ce nouveau contrat à développer la pratique handisport, ils sont notamment en contact avec l'Institut des Jeunes Sourds de Metz pour la promotion du golf. Un des meilleurs joueurs handisport français (Jérémy PASTOR) est aussi abonné au Garden Golf Metz Technopole.

**Situation patrimoniale et investissements**

Le délégataire a procédé aux achats et réparations suivants en 2021 :

| Réalisations 2021 | |
|---|---|
| achat nouvelle tondeuse fairways | 60 000 € |
| achat nouveaux éléments tondeuse green | 8 000 € |
| création d'une nouvelle aire de lavage | 17 983 € |
| commencent travaux drainage trou 14 | 15 550 € |
| achat mobilier signalétique parcours | 5 500 € |
| sablage des fairways | 14 000 € |
| regarnissage des greens et fairways | 16 500 € |
| **TOTAL** | **137 533 €** |

UGOLF a travaillé dans la continuité de ses investissements des années précédentes. Son objectif est d'offrir aux golfeurs un terrain de qualité et des évènements riches et variés permettant à tous d'allier sport et convivialité.

**Eléments d'analyse de la qualité du service**

Les parcours, les zones d'entrainements et le practice ont été accessibles toute l'année. Le club house a toutefois été fermé du 24 décembre au 2 janvier inclus comme chaque année. Les parcours restants toutefois accessible durant cette période.

Le site internet du Garden Golf est mis à jour régulièrement et donne la possibilité aux visiteurs de réserver leur parcours en ligne et de consulter les dernières informations. Les usagers ont la possibilité de donner leur avis directement sur le site internet. L'enquête de satisfaction réalisée en 2022 est en cours et les retours sont nombreux.

Le délégataire prend également de nombreuses mesures en faveur du développement durable. Il réduit en effet au minimum l'utilisation des produits phytosanitaires et recherche des solutions innovantes pour les supprimer complétement (programme de regarnissage, défeutrage régulier, aération à louchets, …). La gestion des espaces verts et des terrains de golf se fait aussi de manière responsable par des jardiniers sensibilisés et formés.

UGOLF entretient un lien fort avec l'Association Sportive qu'elle soutient chaque année de diverses manières (cf. tableau ci-dessous).

| soutien à l'AS du GARDEN GOLF | année | | variation 2020/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| | 2020 | 2021 | € | % |
| prise en charge des pros lors des déplacements jeunes | 2 000 € | 1 500 € | - 500 € | -25% |
| entraînement des équipes (mise à disposition d'un pro) | 8 400 € | 8 400 € | - € | 0% |
| reversement de l'intégralité des droits de compétitions | 4 200 € | 3 000 € | - 1 200 € | -29% |
| accès practice (2000 seaux de balles distribués aux équipes) | 10 200 € | 11 000 € | 800 € | 8% |
| remises consenties pour les compétions (balles, sacs, chariots électriques…) | 3 000 € | 3 000 € | - € | 0% |
| reversement de 200€ par joueur d'équipes | 5 000 € | 5 000 € | - € | 0% |
| invitation aux Masters Ugolg | - € | 1 400 € | 1 400 € | 0% |
| **total** | **32 800 €** | **33 300 €** | **500 €** | 2% |

## Pistes d'amélioration du service

Au niveau des parcours, UGOLF souhaite chaque année progresser dans l'optimisation de l'entretien des terrains et greens. Ainsi, il reste encore du drainage à réaliser sur certains trous afin de réduire l'humidité et améliorer le confort de jeu des golfeurs.

Pour 2022, l'objectif sera également de trouver une solution durable pour la protection des bâtiments administratifs situés à proximité du golf et avec lesquels, il y a régulièrement des accidents de type "balles perdues". Cela concerne principalement le bâtiment du CROUS et la terrasse du restaurant universitaire.
Après plusieurs réunions sur place, un filet de protection sera installé au niveau du restaurant du CROUS au 1er trimestre 2023.

Les diverses actions de communication et de découverte du golf seront reproduites afin de développer et de rendre accessible ce sport au plus grand nombre. Toute l'équipe du Garden Golf continuera ses efforts sur la qualité du parcours, la fidélisation des clients et la démocratisation du golf.

A partir du 1er trimestre 2022, un rapport trimestriel sera transmis à la collectivité afin de suivre l'activité du golf au plus proche.

# Fourrière automobile

## Tableau de bord - Délégations de Service Public

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Service :** Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Evaluation | Code délégation : V_FOURRIERE | **Date :** 17 octobre 2022 |
| **Année :** 2021 | **Fourrière automobile** | **Politique publique :** Tranquilité publique, réglementation et activités commerçantes |
| **Service gestionnaire :** Pôle Tranquilité publique, commerce et réglementation | | **Domaine d'activité :** Réglementation |

| | |
|---|---|
| **Etablissement** | |
| **Situé à :** | 95 boulevard solidarité, 57000 METZ |
| **Nature du contrat :** | Affermage |
| **Signé le :** | 01/03/2018 |
| **Avec effet au :** | 01/04/2018 |
| **Échéance :** | **29/02/2028** |
| **Durée :** | 10 ans |

| **Exploitant :** | |
|---|---|
| **Raison sociale :** | **SARL AFM (Auto Fourrière Metz)** |
| **Forme juridique :** | SARL |
| **Adresse :** | 55 rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION |
| **Capital :** | 10 000 € |
| **Société dédiée :** | OUI |
| **Société Mère :** | AFM |

**INDICATEURS**

**◆ Activité**

**Total véhicules mis en fourrière**

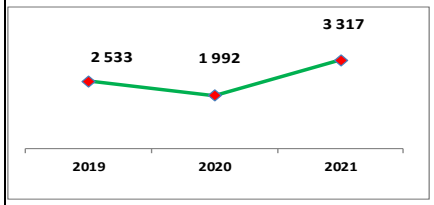


**Eléments Financiers (En euros)**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'Affaires (délégataire) | 239 777 € | 295 639 € | 503 164 € |
| Résultat Net | 4 853 € | 5 941 € | 5 693 € |
| Redevances | 0 € | 0 € | 0 € |
| Nb de restitutions de véhicules | 1 594 | 1 161 | 2 429 |
| Total véhicules mis en fourrière | 2 533 | 1 992 | 3 317 |

**Nb de restitutions de véhicules**

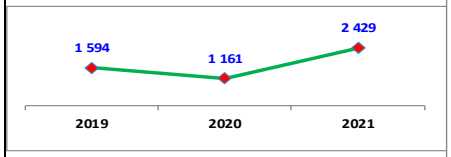


**Interventions hors Metz**

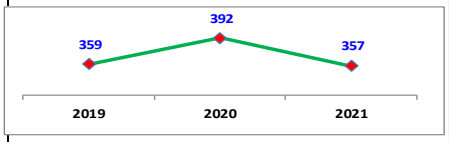


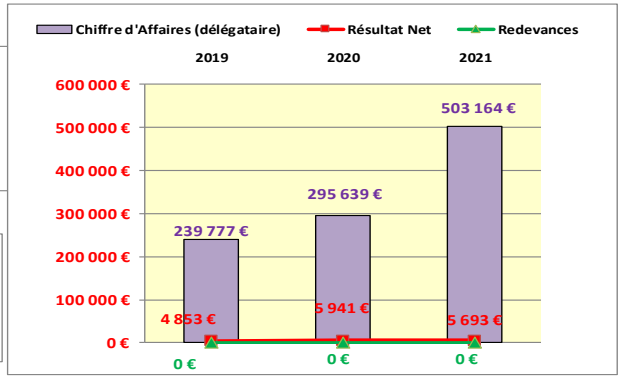


*Ce rapport a été établit à partir des informations transmises par le délégataire (rapport d'activités, comptes annuels) et des informations du logiciel de la Ville de Metz (LOGITUD) concernant l'activité de fourrière.*

## 1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

| *Compte de résultat de la délégation* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Délégation :** | | **Année** | **2021** | |
| **Fourrière automobile** | | **Réglementation** | | |
| | **2020** | **2021** | **Ecart en €** | **Ecart en % 2021 - 2020** |
| **Produits d'exploitation** | | | | |
| Recettes Activité | 283 540 | 488 171 | 204 631 | *72%* |
| Subventions | 12 099 | 14 993 | 2 894 | *24%* |
| Autres Produits et reprises | 4 001 | 258 | - 3 743 | -94% |
| **Total Produits d'exploitation** | **299 640** | **503 422** | **203 782** | ***68%*** |
| **Charges d'exploitation** | | | | |
| Achats, Serv Ext et autres | 107 563 | 291 922 | 184 359 | *171%* |
| Sous traitance | - | - | - | |
| Charges de personnel | 116 983 | 197 295 | 80 312 | *69%* |
| Redevances Collectivité | - | - | - | |
| Frais de siège | - | - | - | |
| Dotations aux amortissements | 1 865 | 5 868 | 4 003 | *215%* |
| Dotations aux provisions | - | - | - | |
| Autres charges | 66 239 | 477 | - 65 762 | -99% |
| **Total Charges d'exploitation** | **292 650** | **495 562** | **202 912** | ***69%*** |
| **Résultat d'exploitation** | **6 990** | **7 860** | **870** | ***12%*** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **71 093** | **13 947** | **- 57 146** | **-80%** |
| **Résultat financier** | **-** | **- 859** | **- 859** | |
| **Résultat exceptionnel** | **-** | **- 258** | **- 258** | |
| **Impôts bénéfice** | **1 049** | **1 050** | **1** | ***0%*** |
| **Résultat net** | **5 941** | **5 693** | **- 248** | **-4%** |

***Compte de résultat en € H.T.***

## 2. ANALYSE FINANCIERE

L'année 2018 était marquée par la passation d'un contrat concernant la gestion de la fourrière automobile, auparavant en gestion municipale. Le présent contrat a été exécuté à compter du 01/03/18 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 29/02/28. Le démarrage de l'exploitation a réellement débuté le 04/04/18 sur l'ancien site de la fourrière municipale, rue Dreyfus Dupont. Une fois les aménagements réalisés, le délégataire s'est installé sur le nouveau site, boulevard solidarité (ZAC Sébastopol).

Initialement inscrit au contrat, le délégataire devait prendre à son compte l'aménagement complet du terrain, sa sécurisation, la construction d'un hangar, l'acquisition de matériels, la végétalisation des lieux et l'exploitation de la fourrière. Ces conditions de prise d'effet étaient soumises à un plan de financement initial et à des investissements lourds qui découlaient de l'exploitation du service.
Une partie des obligations légales édictées dans le contrat de DSP n'ont pas été réalisées par le délégataire, il est à ce jour redevable des investissements portés par la collectivité. La dette des dépenses liées à l'installation s'élève à 115 772,89€.
Une réflexion a été menée entre les services de la ville et le délégataire, pour actualiser le plan de financement initial et le compte d'exploitation prévisionnel du contrat, et pour mettre en place un échéancier de remboursement de la dette sur le restant du contrat, soit 6 ans.
Extrait de la délibération du CM du 11 juillet 2022 (avenant 1 au contrat de DSP) :

| PERIODE | MONTANT MENSUEL | MONTANT TOTAL SUR LA PERIODE |
|---|---|---|
| D'août 2022 à janvier 2028 (soit 66 mois) | 1 750,00 € | 115 500,00 € |
| Février 2028 | 272,89 € | 272,89 € |
| **TOTAL DE LA DETTE** | | **115 772,89 €** |

**Analyse du compte de résultat 2021 :**

Pour cette 4ème année d'exploitation, le compte de résultat ci-dessus détaille les recettes perçues par le délégataire dans le cadre de son activité ainsi que les charges liées à son exploitation de ce service public. Ces données ont été consolidées sur la base des comptes de résultats issus de la société AFM (Auto-Fourrière Metz) créée en février 2019.

Les recettes totales d'un montant de 503 422 € sur 2021 sont supérieures aux estimations du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat. La maraude mise en place avec la police municipale a permis d'augmenter fortement le nombre de véhicules mis en fourrière : de 1 860 véhicules en 2018, le nombre s'élève à 3 317 en 2021, ce qui représente une hausse de +78%.

Les charges d'exploitation, d'un montant total de 495 562€, sont également supérieures au niveau attendu au CEP lors de la passation du contrat. Cela est dû notamment à une sur-réalisation très importante des achats et services externes (292k€ au lieu de 55.8k€ au 31/12/2021).

Le résultat net de la délégation s'élève à **5 693 € en 2021** contre 5 941€ sur 2020.

## 3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

Pour cette 4ème année d'exploitation, les variations entre le budget de départ et la réalisation du contrat sont les suivantes :

♦ **Période de 2018 à fin 2021**

| En €uros | Cumul Réalisé | Cumul Prévu | Ecart Réal-Prév | Ecart en % |
|---|---|---|---|---|
| Recettes Activité | 1 223 006 | 1 552 142 | -329 135 | -27% |
| Autres Produits et reprises | 5 293 | 0 | 5 293 | 100% |
| ∑ Produits | 1 255 391 | 1 552 142 | -296 750 | -24% |
| Achats, Serv Ext et autres | 582 864 | 225 395 | 357 469 | 61% |
| Charges de personnel | 422 471 | 799 784 | -377 313 | -89% |
| Redevances Collectivité | 20 000 | 65 661 | -45 661 | -228% |
| Frais de siège | 0 | 11 256 | -11 256 | |
| Dotations aux amortissements | 9 060 | 275 213 | -266 153 | -2938% |
| Autres charges | 138 464 | 72 831 | 65 633 | 47% |
| Σ Charges | 1 172 859 | 1 463 272 | -290 413 | -25% |
| Résultat d'exploitation | 82 532 | 88 869 | -6 337 | -8% |
| Résultat financier | -1 057 | -27 101 | 26 044 | -2464% |
| Résultat exceptionnel | -251 | 0 | -251 | 100% |
| Résultat Net avant IS | 81 224 | 61 768 | 19 456 | 24% |

***Cumul Variation réalisations/prévisions en € HT.***

## 4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2021

**La durée moyenne de garde :**

8,31 en 2021, en diminution par rapport à 2020 (8.43 jours)

**Le nombre d'heures d'ouverture au public effective :**

Pour 2021 l'accueil se fait aux horaires de la DSP.

**Evolution de l'activité entre 2019 et 2021 :**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| **Interventions** | 2 390 | 1 992 | 3 697 |
| **Restitutions de véhicules aux usagers** | 1 726 | 1 161 | 2 644 |
| **Expertises effectuées** | 581 | 737 | 1 391 |
| **Mises à destruction après expertise (épavistes)** | | 647 | 946 |

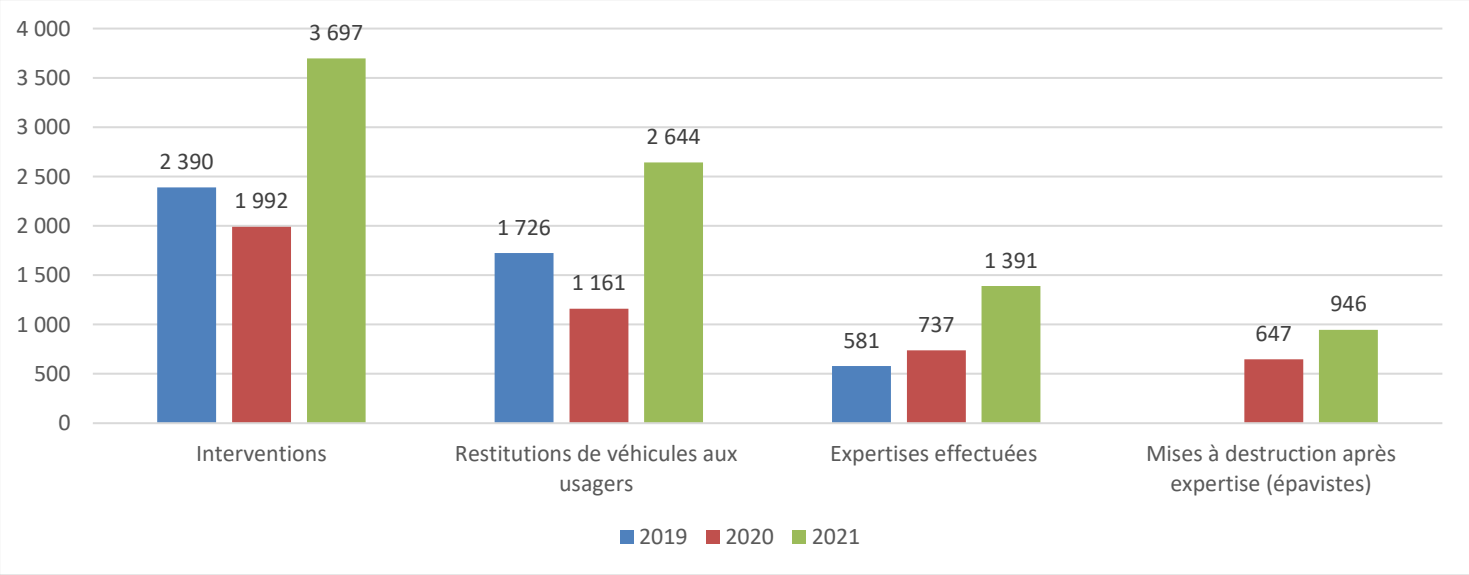

**Tarif de restitutions de véhicules aux usagers :**
121,27€ pour l'enlèvement + 6,42€ / jour de frais de garde

**Le nombre véhicules déplacés :**
16 véhicules en 2021 pour cas de force majeure

**Le nombre de véhicules saisis (par catégories) et immobilisés par astreinte judiciaire :**
4 véhicules pour 2021

**Personnel affecté (en équivalent temps plein) directement ou indirectement :**
5 Equivalent Temps Plein.

Les activités de fourrière hors ban communal de la Ville de Metz réalisées grâce aux biens relevant du présent Contrat :

- Nombre de véhicules mis en fourrière hors communes : **392**

Nombre de marchés passés par des communes extérieures avec le fouriériste :

- CHATEL SAINT GERMAIN
- BAZONCOURT
- SORBEY
- COURCELLES CHAUSSY
- SERVIGNY LES SAINTE BARBE
- LONGEVILLES LES METZ
- ARS LAQUENEXY
- MARLY
- AUGNY
- WOIPPY
- LA MAXE
- SCY CHAZELLES

Nombre collectivités ou la fourrière est intervenue

- AMNEVILLE LES THERMES
- HAYANGE
- CHATEL SAINT GERMAIN
- SAINT JULIEN LES METZ
- PELTRE
- BAN SAINT MARTIN
- SAINTE MARIE AUX CHENES

- MOULINS LES METZ
- VERNY
- OGY MONTOY FLANVILLE
- VANY
- AMANVILLERS
- ANCY DORNOT
- ARS SUR MOSELLE
- MECLEUVES
- GORZE
- CORNY SUR MOSELLE
- MONTIGNY LES METZ

## 5. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

***VEHICULES D'INTERVENTIONS***

Nombre et types de véhicules :

2 RENAULT MIDLUM

1 ISUZU

1 RENAULT MASCOTT

1 CHARIOT ELEVATEUR

## 6. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Plusieurs pistes d'amélioration sont identifiées afin d'améliorer la qualité du service et les relations avec la Ville :

- Suivi des indicateurs pertinents de suivi de l'activité : travail de relance avec la société pour que le fichier de suivi soit complété et tenu à jour régulièrement.
- Meilleure concordance entre les différents postes comptables et le suivi d'activité par les services gestionnaires de la Ville :
    - cela implique un travail commun de définition des postes et des libellés pour un suivi plus précis des recettes et des charges.
        - Travail initié en 2020 et qui devait se poursuivre en 2021 avec l'aide d'un conseiller entreprise pour le suivi financier de la délégation.
- Avenant 1 signé en juillet 2022
    - Qui actualise le plan de financement du délégataire (p.3)
    - Qui redéfinit les obligations du concessionnaire sur les investissements
    - Qui actualise le montant de la redevance de la part fixe et de part variable

# Tableau de bord - Délégations de Service Public

| | | |
|---|---|---|
| **Service :** Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Evaluation | Code délégation : V_Voirie | **Date :** 5 septembre 2022 |
| **Année :** 2021 | **Stationnement sur Voirie** | **Politique publique :** SASU |
| **Service gestionnaire :** Direction de la Mobilité et des Transports | | **Domaine d'activité :** Stationnement sur voirie |

| | |
|---|---|
| **Etablissement** | |
| **Situé à :** | 13 rue du Coëtlosquet<br>57 000 METZ |
| **Nature du contrat :** | Affermage |
| **Signé le :** | 01/01/2017 |
| **Avec effet au :** | 01/01/2017 |
| **Échéance :** | **31/12/2024** |
| **Durée :** | 7 ans |

| | Nb de Places de Stationnement |
|---|---|
| 2019 | 4 865 |
| 2020 | 4 877 |
| 2021 | 4 875 |

| **Exploitant :** | |
|---|---|
| **Raison sociale :** | **SASU Metz Stationnement** |
| **Forme juridique :** | SASU |
| **Adresse :** | 13 rue du Coëtlosquet 57000 METZ |
| **Capital :** | 200 000 € |
| **Société dédiée :** | OUI |
| **Société Mère :** | SA INDIGO INFRA<br>Immeuble Ile-de-France<br>4 place pyramide<br>F-92800 PUTEAUX LA DEFENSE |

## INDICATEURS

### ♦ Activité

**% Abonn-Résidents / Nb de places**

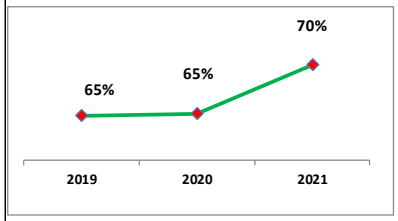


**Nombre d'usagers**

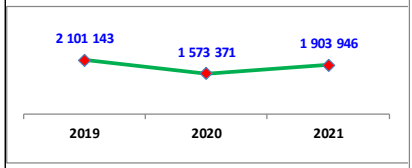


**Recettes totales annuelles par place**

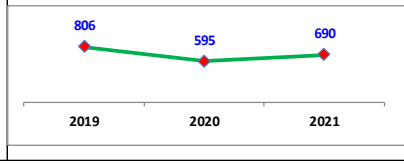


**Eléments Financiers (En euros HT)**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Rémunération délégataire | 1 054 680 € | 142 484 € | 641 133 € |
| Résultat Net | -163 386 € | -1 110 713 € | -843 241 € |
| Redevances | 2 746 900 € | 2 747 000 € | 2 610 800 € |
| Nombre d'usagers | 2 101 143 | 1 573 371 | 1 903 946 |
| % Abonn-Résidents / Nb de places | 65% | 65% | 70% |

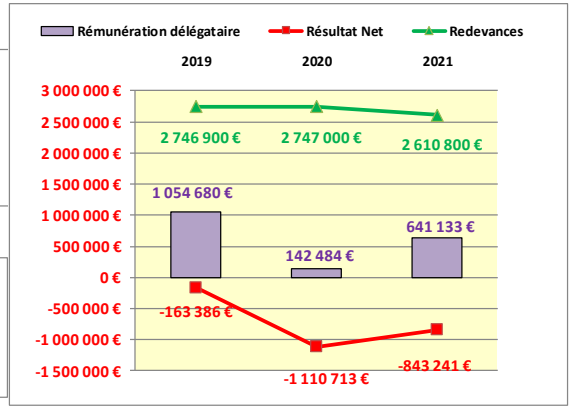

## 1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

| *Compte de résultat de la délégation* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Délégation :** | | **Année** | **2021** | |
| **Stationnement sur Voirie** | | **Stationnement sur voirie** | | |
| | **2020** | **2021** | **Ecart en €** | **Ecart en % 2021 - 2020** |
| **Produits d'exploitation** | | | | |
| Recettes Activité | 142 484 | 641 133 | 498 649 | *350%* |
| Autres Produits et reprises | 10 977 | - | - 10 977 | -100% |
| **Total Produits d'exploitation** | **153 461** | **641 133** | **487 672** | ***318%*** |
| **Charges d'exploitation** | | | | |
| Achats, Serv Ext et autres | 241 466 | 207 312 | - 34 154 | -14% |
| Sous traitance | 371 436 | 416 594 | 45 158 | *12%* |
| Charges de personnel | 227 214 | 201 663 | - 25 551 | -11% |
| Redevances Collectivité | 5 000 | 5 000 | - | *0%* |
| Frais de siège | 14 476 | 53 406 | 38 930 | *269%* |
| Impôts et taxes | 13 587 | 7 280 | - 6 307 | -46% |
| Dotations aux amortissements | 301 273 | 451 418 | 150 145 | *50%* |
| Dotations aux provisions | - | - | - | |
| Autres charges | 269 | 12 912 | 12 643 | *4700%* |
| **Total Charges d'exploitation** | **1 174 721** | **1 355 585** | 180 864 | *15%* |
| **Résultat d'exploitation** | - **1 021 260** | - **714 452** | **306 808** | -30% |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | - **730 695** | - **250 122** | **480 573** | -66% |
| **Résultat financier** | - **13 652** | - **52 952** | - **39 300** | ***288%*** |
| **Résultat exceptionnel** | - **75 801** | - **75 837** | - **36** | ***0%*** |
| **Impôts bénéfice** | - | - | - | |
| **Résultat net** | - **1 110 713** | - **843 241** | **267 472** | -24% |

***Compte d'exploitation en € H.T.***

## 2. ANALYSE FINANCIERE

Sur cette 5ème année de réalisation du contrat, les recettes finales perçues par le délégataire s'établissent à 641,1k€ sur 2021, soit une hausse de 318% par rapport à 2020 (année fortement marquée par la crise sanitaire). La rémunération finale du délégataire dépend notamment des recettes totales d'activités.

Les modalités de calcul de la rémunération du délégataire sont les suivantes : le délégataire, par convention de mandat établie avec la Ville de Metz, collecte les recettes totales du stationnement sur voirie (3 361k€ TTC en 2021), qu'il verse à la Trésorerie Municipale. Sur ce montant total de recettes, la Ville perçoit une part fixe de redevance de **2 606k€** en 2021 (montant modifié par avenant n°2 et confirmé dans l'avenant n°3), ainsi qu'une part variable selon le montant total des recettes collectées. Le seuil de déclenchement de la part variable n'a jamais été atteint. Une fois ces deux parts soustraites des recettes totales collectées, le délégataire obtient sa rémunération (nommée ici "recettes activité"). Cette rémunération du délégataire est entendue hors taxes (TVA à 20%), le délégataire reversant la TVA à l'administration fiscale.

Les recettes moyennes annuelles par place de stationnement pour 2021 sont de l'ordre **de 690€** (recettes totales du stationnement/nombre de places de stationnement) contre 595€ en 2020 et 750€ en 2019.

À la lecture de ce compte de résultat, les charges totales d'exploitation du délégataire affichent une hausse de 15% environ par rapport à 2020 (1 356k€ en 2021 contre 1 174k€ en 2020). Ceci est à nuancer selon les postes de charges :

- Nouvelle diminution des charges de personnel (-11% soit -26k€),
- Diminution des achats et services externes (-14% soit – 34k€)
- Augmentation des frais de sous-traitance (+45k€, soit +12%)
- Augmentation des frais de siège (+39k€)

Ce qui explique l'essentiel de la hausse des charges totales d'exploitation est le montant de dotations aux amortissements enregistrés sur 2021, 451k€ soit +150k€ par rapport à l'exercice précédent.

La ligne "redevances collectivité" ne comprend que la redevance pour frais de contrôle (5k€). La redevance fixe (2 605k€) n'apparait pas dans les comptes annuels du délégataire car elle est déduite directement des recettes totales du stationnement collectées par la Trésorerie Municipale. Une fois la redevance fixe versée à la collectivité, le niveau de recettes de ce contrat est inférieur aux charges d'exploitation du stationnement payant sur voirie, avec un **résultat déficitaire de -843k€** en 2021 contre -1 110k€ en 2020. La légère baisse de rémunération totale revenant à la Ville (2 610k€ en 2021 contre 2 747k€ en 2020) s'explique par la compensation des adaptations demandées par Ville et mise en œuvre en mars 2021.

## 3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

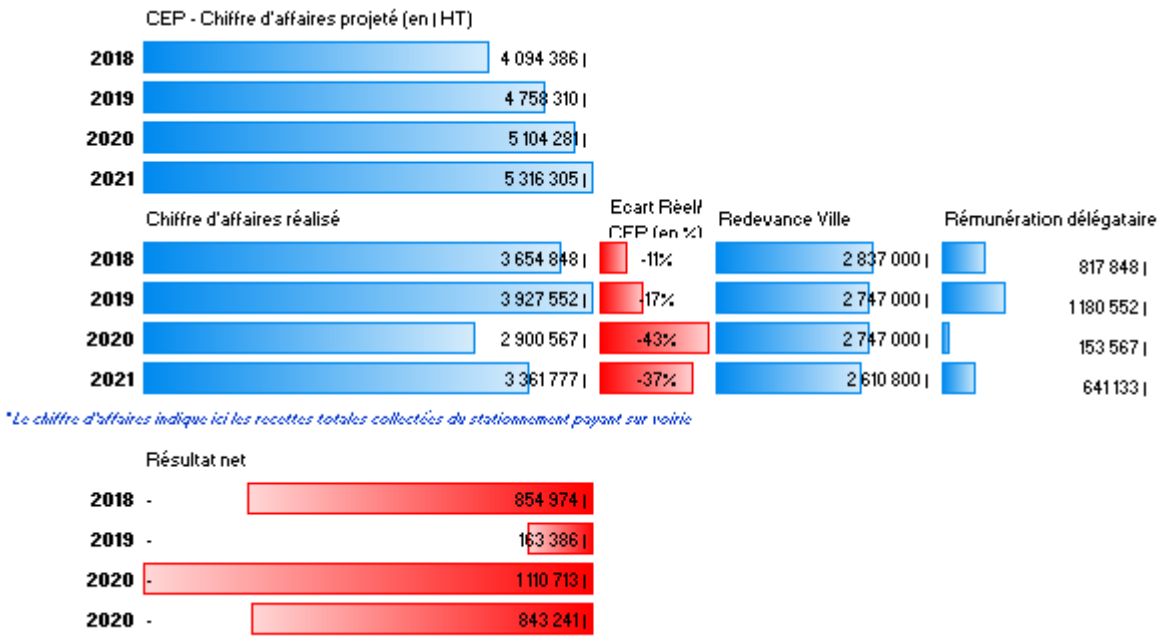


Le Chiffre d'affaires est nettement en-deçà des prévisions du contrat : 3 362k€ réalisé au 31/12/2021 contre 5 316k€ prévu. Par ailleurs, si l'on regarde au global depuis 2017, les produits sont en cumul sur les 5 années de 2 381k€ contre 5 936k€ prévus au CEP, soit un écart de **-149%.**

Par ailleurs, on note également une sous réalisation des charges en cumul sur les 5 années mais nettement inférieure aux produits de seulement 7%. Les charges totales de personnel (sous-traitance + INDIGO) sont en sur-réalisation de 936k€ (avec toutefois une amélioration depuis 2 ans). Les charges totales réalisées affichent néanmoins une sous-consommation de **7%**, soit -389k€, principalement expliquée par une sous-réalisation d'investissements à fin 2021 entrainant peu d'amortissements comptables et donc des dotations aux amortissements plus faibles que prévues dans les comptes du délégataire (832k€ au lieu de 1 132k€ prévu à fin 2021). Les charges totales s'établissent à 5 292k€ au 31/12/2021 contre 5 681k€ prévus. Cette sous-réalisation des charges ne comble pas le faible niveau de recettes réalisées, et diminue par conséquent le résultat d'exploitation attendu. Il s'établit à -3 165k€ contre 80k€ prévus.

Les variations entre le réalisé et le prévisionnel se résument comme suit :

♦ **Période de 2017 à fin 2021**

| En €uros | Cumul Réalisé | Cumul Prévu | Ecart Réal-Prév | Ecart en % |
|---|---|---|---|---|
| Recettes Activité | 2 369 983 | 5 936 092 | -3 566 109 | -150% |
| Autres Produits et reprises | 10 977 | 0 | 10 977 | 100% |
| ∑ Produits | 2 380 960 | 5 936 092 | -3 555 132 | -149% |
| Achats, Serv Ext et autres | 1 029 007 | 1 098 465 | -69 458 | -7% |
| Charges de personnel | 3 033 032 | 2 097 047 | 935 985 | 31% |
| Redevances Collectivité | 20 000 | 0 | 20 000 | 100% |
| Frais de siège | 188 003 | 345 800 | -157 797 | -84% |
| Dotations aux amortissements | 832 526 | 1 131 795 | -299 269 | -36% |
| Dotations aux provisions | 34 273 | | 34 273 | 100% |
| Autres charges | 155 175 | 922 426 | -767 251 | -494% |
| Σ Charges | 5 292 016 | 5 680 597 | -388 581 | -7% |
| Résultat d'exploitation | -2 911 056 | 255 495 | -3 166 551 | 109% |
| Résultat financier | -81 245 | -175 475 | 94 230 | -116% |
| Résultat exceptionnel | -172 850 | 0 | -172 850 | 100% |
| Résultat Net avant IS | -3 165 151 | 80 020 | -3 245 171 | 103% |

***Compte de résultat en € H.T.***

## 4. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2021

*Les montants exprimés ici sont Toutes-Taxes Comprises.*

Au 31 décembre 2021, l'évolution suites aux décisions de la collectivité, représente un total d'emplacements exploités 4 875 places réparties sur 5 zones tarifaires :

- Zone A : 419 places (1h shopping)
- Zone B : 1799 places (centre-ville)
- Zone C : 1264 places (petite couronne)
- Zone F : 1171 places (grande couronne)
- Zone G : 222 places (Piscine Lothaire)

Le stationnement sur voirie est payant du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, gratuit les dimanches et les jours fériés. Exception des tarifs « 1h shopping », dont les horaires de stationnement payant sont de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 et G, payant en continu de 9h00 à 19h00. Tous sont gratuits les dimanches et les jours fériés.

Voici les tarifs en vigueur modifié suite à la réorganisation du stationnement payant en mars 2021 :

| 1h Shopping | |
|---|---|
| Temps | € |
| 1h00 | Gratuit |
| 1h05 | 0,50 € |
| 1h30 | 3,00 € |
| 2h00 | 7,00 € |
| 2h31 | 30,00 € |

| Centre Ville | |
|---|---|
| Temps | € |
| 18mn | 0,50 € |
| 1h00 | 1,80 € |
| 2h00 | 4,00 € |
| 2h30 | 7,00 € |
| 3h01 | 30,00 € |

| Petite couronne | |
|---|---|
| Temps | € |
| 32min | 0,50 € |
| 1h00 | 1,00 € |
| 3h00 | 3,00 € |
| 5h00 | 8,10 € |
| 8h01 | 30,00 € |

| Grande Couronne | |
|---|---|
| Temps | € |
| 32min | 0,50 € |
| 1h00 | 1,00 € |
| 4h00 | 2,00 € |
| 8h00 | 4,00 € |
| 8h31 | 30,00 € |

| Piscine Lothaire | |
|---|---|
| Temps | € |
| 2h00 | Gratuit |
| 2h01 | 1,80 € |
| 2h30 | 3,60 € |
| 3h00 | 5,40 € |
| 3h31 | 30,00 € |

### Evolution de l'organisation locale

A compter du 1er octobre 2021, INDIGO a mis en place une nouvelle organisation avec la création d'une Direction Voirie traduisant un rééquilibrage de son organisation au profit de sa filiale Streeteo.

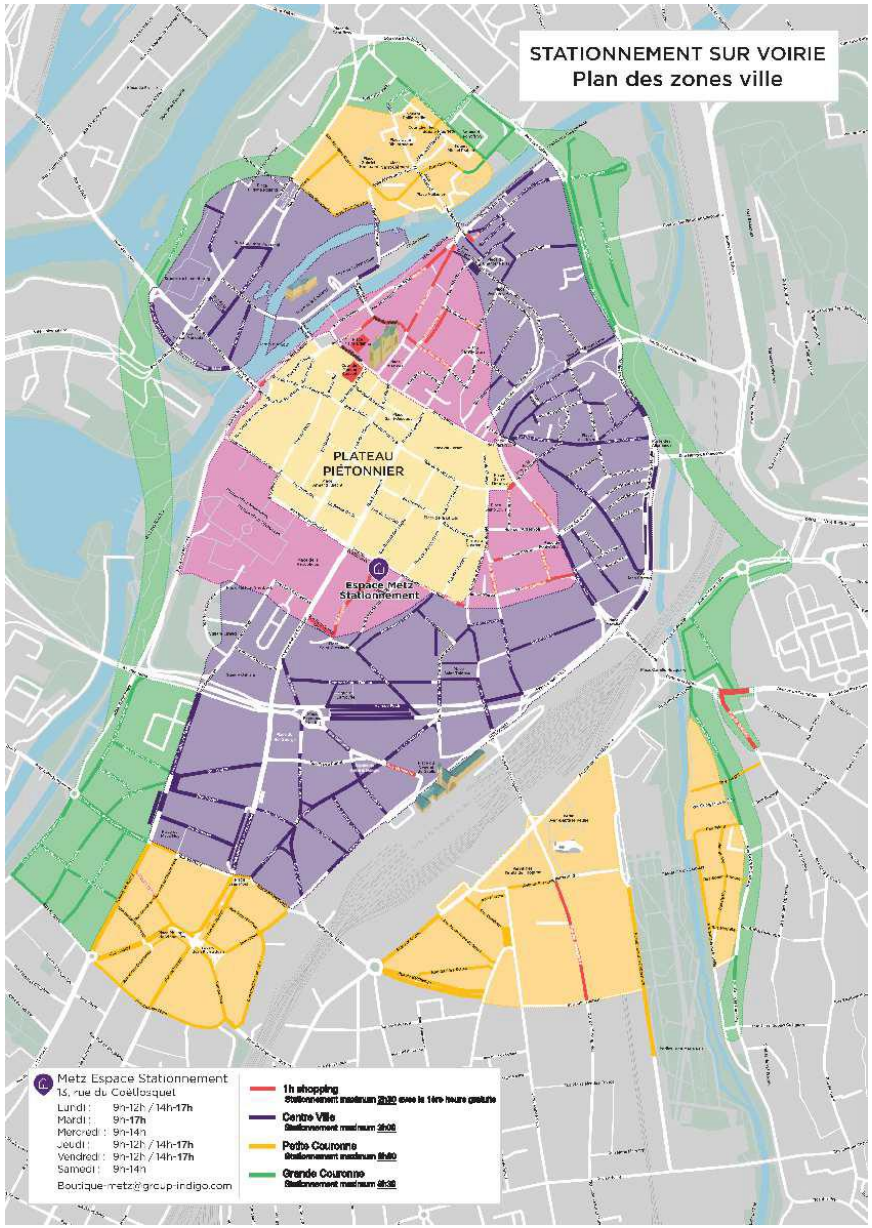
STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Plan des zones ville
PLATEAU PIÉTONNIER
Espace Metz Stationnement
Metz Espace Stationnement
15, rue du Coëtlosquet
Lundi : 9h-12h / 14h-17h
Mardi : 9h-17h
Mercredi : 9h-14h
Jeudi : 9h-12h / 14h-17h
Vendredi : 9h-12h / 14h-17h
Samedi : 9h-14h
Boutique-metz@group-indigo.com
1h shopping
Centre Ville
Petite Couronne
Grande Couronne

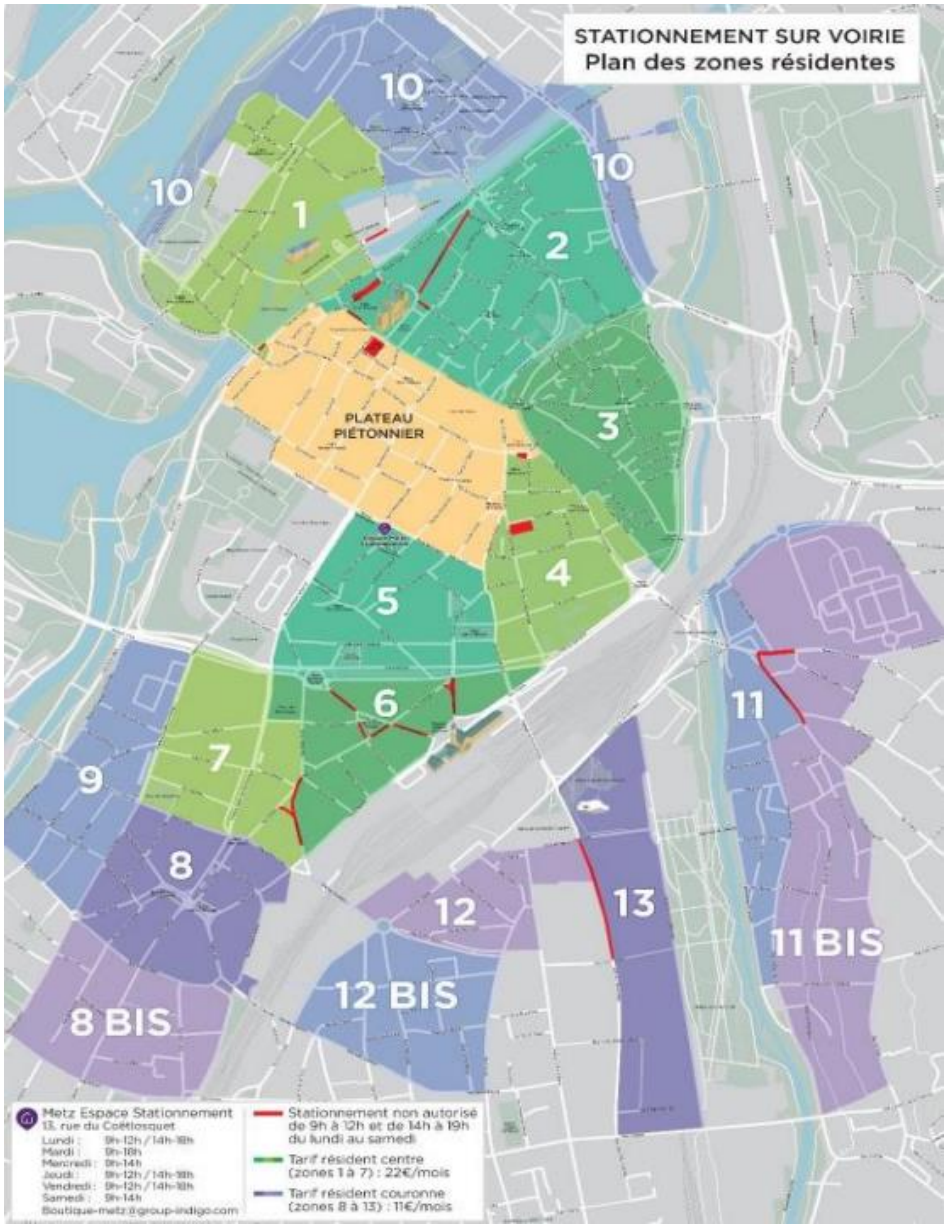
STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Plan des zones résidentes
10
10
10
1
2
3
4
5
6
7
9
8
8 BIS
12
12 BIS
13
11
11 BIS
PLATEAU PIÉTONNIER
Metz Espace Stationnement
15, rue du Coëtlosquet
Lundi : 9h-12h / 14h-18h
Mardi : 9h-18h
Mercredi : 9h-14h
Jeudi : 9h-12h / 14h-18h
Vendredi : 9h-12h / 14h-18h
Samedi : 9h-14h
Boutique-metz@group-indigo.com
Stationnement non autorisé de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi
Tarif résident centre (zones 1 à 7) : 22€/mois
Tarif résident couronne (zones 8 à 13) : 11€/mois

## Fréquentation et recettes horaires

Les recettes collectées pour le stationnement payant toutes zones confondues s'élèvent à 3 361 365€ en 2021. Cela représente une hausse de 516 008€ soit +18.1% par rapport à 2020. Toutefois, les recettes ne sont pas revenues à leur niveau de 2019. Les 5 premiers mois de l'année sont dans la continuité de la fin d'année 2020, soit une reprise timide de la fréquentation et des recettes par jour inférieures à 10k€. Le pic le plus bas est atteint au mois d'avril et la reprise se fait progressivement jusqu'en septembre où les recettes quotidiennes dépassent à nouveau 12k€, chiffre comparable au début d'année 2020, avant la crise. Les 4 derniers mois de l'année 2021 ont été les plus forts enregistrés.

Il est a noté que les paiements dématérialisés augmentent à nouveau en 2021 pour atteindre 53% (NFC compris). La part est en augmentation de 5% par rapport à l'année précédente hors résident répartis ainsi :

- 26,5% par NFC
- 21,9% via Easypark, qui profite le plus du transfert des usagers vers le paiement mobile.
- 4,7% via OPnGO
- 0,1% via Bonjour Metz

L'impact COVID au 1er semestre 2021 a largement impacté la fréquentation des visiteurs malgré une augmentation de 21% en 2021 par rapport à 2020. Il persiste toujours un retrait de 10% soit près de 200 000 visiteurs de moins par rapport à une année pleine sans contrainte comme l'a été l'année 2019.

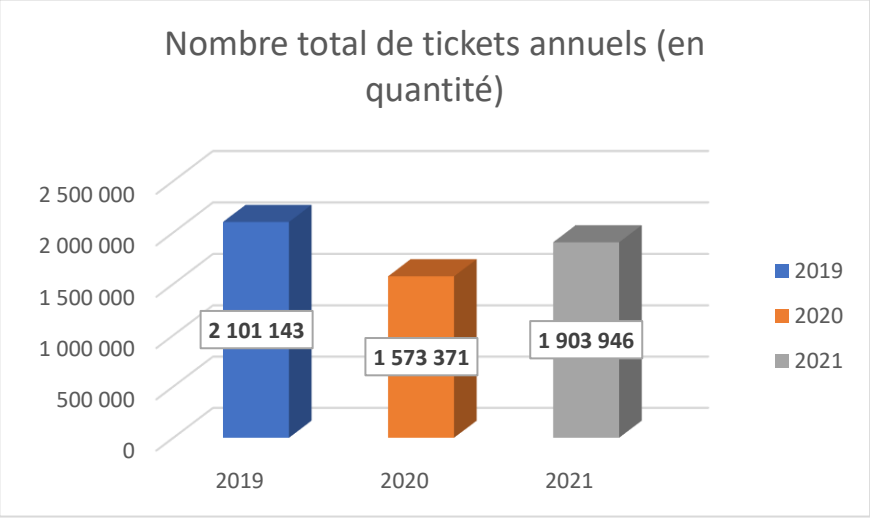


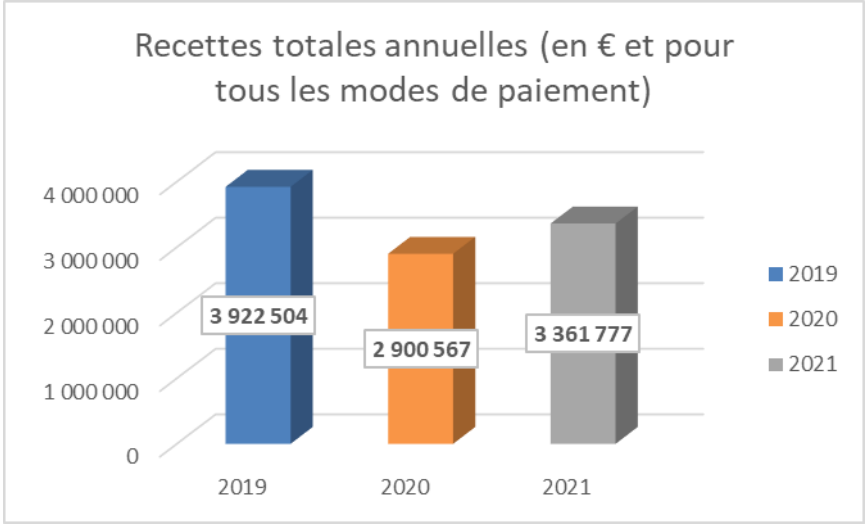

***Fréquentation et recettes abonnés***

Le nombre moyen d'abonnement mensuelle est en progression avec 3 300 abonnements en 2021 contre 3 162 en 2020. Les recettes abonnements sont en évolution de 31,4 % par rapport à 2020. Les recettes reviennent à un niveau équivalent à celle de 2019.

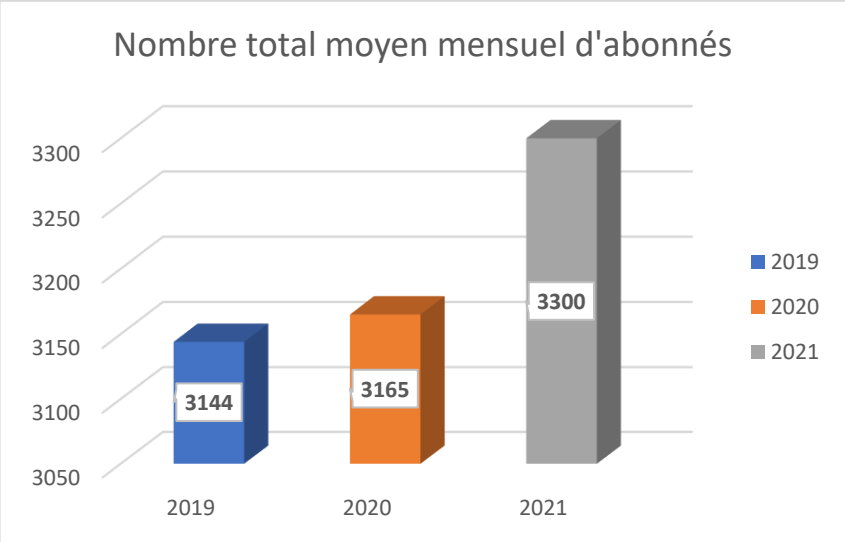


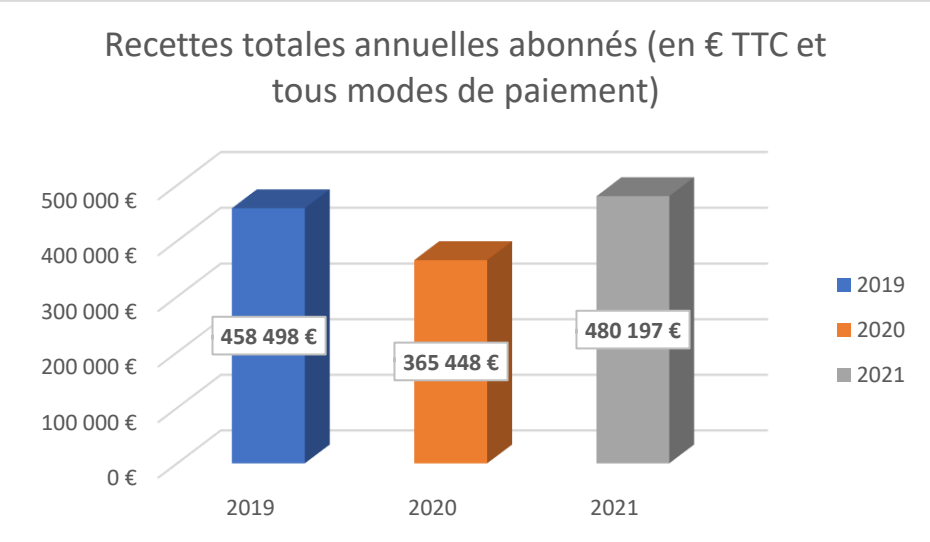


## 5. CONTROLE DU FPS

Suite à la loi MAPTAM de 2014 et la réforme du stationnement payant sur voirie intervenue le 1er janvier 2018, certaines infractions liées au stationnement payant ont été dépénalisées : l'absence et l'insuffisance de paiement du stationnement ne constituent plus des infractions pénales. L'amende pénale (PV) a disparu au profit d'une redevance d'occupation du domaine public, appelée Forfait de Post-Stationnement (FPS). La gestion du stationnement payant relève intégralement des collectivités territoriales qui ont désormais compétence pour déterminer le montant des FPS.

Concernant les Forfaits-Post Stationnement, le montant des recettes 2021 s'élève à plus de 1 347 671,55€. Celles-ci se répartissent de la manière suivante : 36% depuis Metz Stationnement et 64% depuis l'ANTAI lors de majoration de FPS. Le produit de ces recettes est reversé en majeur partie à la Métropole au travers d'une convention de reversement. En vertu de l'article L.2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, dans les Métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (pour Metz autour de 22% des recettes FPS totales en 2021).

Sur Metz, STREETEO qui s'occupe du contrôle et de l'apposition des FPS pour le compte INDIGO a réalisé les opérations suivantes durant l'année 2021 :

| | **En 2019** | **En 2020** | **En 2021** |
|---|---|---|---|
| Nombre de contrôles | 1 063 828 | 868 059 | 841 552 |
| Nombre de Forfait Post-Stationnement (FPS) | 104 710 | 74 499 | 76 415 |
| Taux de FPS / Nombre de contrôles | 9.8 % | 8,58% | 9,08 % |
| Nombre de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) | 2 720 | 3 178 | 3 297 |
| Taux de RAPO / FPS | 2.6 % | 4,2 % | 4,31% |
| Nombre de dossiers en Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) | 95 | 109 | 147 |
| Taux de CCSP / FPS | > 0.01% | > 0.01% | > 0.01% |

En matière de respect, 9,08% des contrôles effectués sont suivis d'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), soit une légère hausse de 0,5% explicité par des actions plus ciblées des agents de contrôle. Toutefois, cela correspond à 1,3 FPS/place/mois (stable par rapport à 2020) pour une moyenne de 3 205 véhicules contrôlés par jour (lègère baisse par rapport à 2020).

## 6. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

La maison du stationnement est ouverte le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 9h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 14h00, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 14h00.

Le personnel commercial est basé à la boutique Metz Stationnement, il centralise les demandes clients de l'ensemble du stationnement payant quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client…) et garantit ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'usager. En 2021 pour le stationnent en voirie de Metz, le Service Relation Client a traité 705 demandes. A noter qu'à la fin de l'année 2021, Indigo a mis en œuvre un rappel téléphonique des clients dans les 48h de leur appel afin d'améliorer la satisfaction des clients.

## 7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

Conformément aux engagements pris afin de retrouver « Metz la commerçante », accueillante et attractive, a fortiori au regard du contexte actuel, avec la crise sanitaire qui perdure, la Ville de Metz a mis en œuvre au 30 mars 2021 une refonte de la politique de stationnement afin de :

- Faciliter l'accès au centre-ville avec des tarifs de stationnement plus attractifs, en créant des zones de stationnement "1 heure gratuite", facilitant les pratiques du "Click and Collect" en hypercentre et autour des centralités commerciales dans les quartiers (Queuleu, Nouvelle-Ville, Gare et Amphithéâtre) ;
- Inciter les chalands à venir à Metz en augmentant la durée maximale du stationnement sur la voirie : jusqu'à 2h30 pour le "Cœur de Ville" autour du plateau piétonnier (contre 1h30 auparavant) et jusqu'à 3h00 pour le centre-ville (contre 2h30 auparavant) ;
- Simplifier le stationnement à Metz en limitant le nombre de zones tarifaires différentes en remplaçant des places de stationnement sur la voirie "30 minutes gratuites" ou bien "50 minutes gratuites" par des places de stationnement "1 heure gratuite" ;
- Evolution du périmètre payant avec la réouverture de la place du Marché Couvert et la suppression de la place Jean-Paul II.

En complément de ces mesures, le dispositif « une heure de gratuité aux professionnels de santé » a été étendu aux cabinets et/ou professionnels de santé domiciliés dans l'Eurométropole de Metz et non plus uniquement dans la ville de Metz. A noter également que les structures dont l'activité principale est l'accueil ou l'accompagnement, sans hébergement, d'enfants handicapés peuvent maintenant en bénéficier pour leur véhicule.

A noter une forte recrudescence des actes de vandalisme en 2021, avec 489 interventions, soit une hausse de plus de 70% par rapport à 2020. Les équipes de Metz Stationnement ont réalisé 424 interventions en 2021 pour déboucher des horodateurs. Le procédé est simple : des individus mal intentionnés obstruent la goulotte de rendu-monnaie afin de récupérer la monnaie en cas d'annulation de transactions, ou de pièces non reconnues.

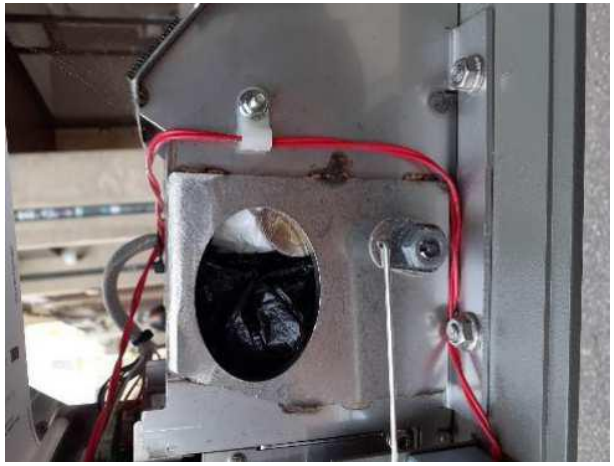

Plusieurs actions ont été menés afin de juguler ce problème, à savoir :

- Plusieurs dépôts de plainte auprès du commissariat de police. Un individu a été interpellé en flagrant délit.
- Mise en place d'une procédure, avec les équipes de contrôle, visant à tester chaque horodateur à l'aide de jetons tests. Cette action permet d'identifier au plus vite les appareils vandalisés et déclencher des opérations de maintenance dans le but de contenir la fraude et décourager les malfaiteurs en limitant leurs potentiels gains.

# *SERVICE GERE EN REGIE*

## LE CAMPING

# CAMPING MUNICIPAL DE METZ

Statistiques

| | | Avril 15/04 au 30/04 | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | TOTAL | % | Taxe de séjour |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2020** | Entrées | Fermeture Covid-19 | Fermeture Covid-19 | Fermeture Covid-19 | 3 447 | 3 366 | 1 560 | 8 373 | | |
| | Nuitées | | | | 5 105 | 5 073 | 2 485 | 12 663 | | |
| | **RECETTES** | **Ouverture le 02 juillet 2020** | Fermeture Covid-19 | Fermeture Covid-19 | **49 422** | **57 624** | **31 566** | **138 612** | | **6 229 €** |
| **2021** | Entrées | **Ouverture le 10 mai 2021** | 224 | 1 382 | 3 820 | 5 216 | 3 778 | 14 420 | 72,22% | |
| | Nuitées | | 404 | 2 147 | 5 160 | 7 202 | 5 317 | 20 230 | 59,76% | |
| | **RECETTES** | | **4 334** | **24 091** | **52 042** | **79 305** | **69 620** | **229 392** | **65,49%** | **10 071 €** |

Le Camping Municipal de Metz, classé 3 étoiles depuis le 08 octobre 2013, fait partie intégrante des éléments dynamiques favorisant l'attractivité de la Ville par l'hébergement des touristes, de mi-avril à fin septembre.

Le camping est géré réglementairement en régie directe par un Budget Annexe, cette gestion permettant de dégager le coût réel du service, celui-ci étant financé par les usagers.

Il convient de souligner que le site municipal est avant tout un camping de passage (2 nuits sur place en moyenne) où s'arrêtent les estivants (une vingtaine de nationalité dont essentiellement des Hollandais, Allemands, Belges et Français) partant vers le sud de la France.

Une aire de stationnement gratuite de camping-car devant le camping (allée de Metz Plage).

La surface est macadamisée et dotée d'une borne de distribution d'eau potable gratuite et d'une fosse de vidange. Huit places de stationnement ont été matérialisées au sol. Celle-ci draine en effet un nombre croissant d'attelages et de campings cars qui stationnent gratuitement et en dehors des 8 espaces réservés et qui prélèvent gratuitement sur une saison, entre 1500 et 1800 litres d'eau sur la borne installée à cet endroit. Depuis 2010 les campeurs seront assujettis au paiement de la taxe de séjour, alors qu'elle n'est pas appliquée à l'extérieur.

## Bilan de la saison touristique du camping municipal 2021

L'ouverture en 2021 a été reportée au 10 mai en raison de la situation sanitaire et la saison a été rythmée par des restrictions successives et une météo capricieuse qui a conduit à diminuer à plusieurs reprises notre capacité d'accueil (du 15 au 18 juillet le camping a condamné 100 places sur 150).

Après un démarrage plutôt décevant, la fréquentation de cette saison a finalement été supérieure aux attentes avec un mois de septembre exceptionnel (clientèle de seniors).

On a pu constater qu'il y a eu beaucoup de réservations de dernière minute car la clientèle a suivi l'évolution de la pandémie, des règlementations mais aussi de la météo pour réserver dans les meilleures conditions.

Un début de saison 2021 perturbé par la crise sanitaire mais nettement meilleur qu'en 2020.

Les touristes apprécient toujours les expositions au Centre Pompidou-Metz, le Festival Constellations et les Fêtes de la Mirabelle.

## Une nette amélioration de la fréquentation par rapport à 2020 sans toutefois retrouver le niveau de 2019.

**Le nombre de nuitées enregistrées s'est élevé à 20.230** soit une hausse de 60% par rapport en 2020 mais c'est un chiffre en retrait par rapport à 2019 (- 64%)

L'écart avec 2019 est un peu moins important (-34%) si l'on observe **le nombre d'entrées qui est de 14.420**.

## Une majorité de visiteurs Néerlandais

Concernant l'origine géographique des touristes, on retrouve cette année encore la traditionnelle **prédominance néerlandaise qui représente 40,8 % des clients**.

Parmi les autres visiteurs : les Français (25,8 %), les Allemands (22,8 %) et 10.6% d'étrangers provenant de 22 pays différents

**Un chiffre d'affaires en hausse mais toujours en retrait par rapport à la période avant Covid**

Malgré la météo grise et fraîche, le camping n'a pas désempli en août et septembre. Le chiffre d'affaires s'élève à 229 392€ T.T.C (ouverture du 10 mai au 30 septembre 2021 - **COVID**), contre 138 612 € TTC en 2020 (ouverture du 02 juillet au 30 septembre 2021 - **COVID**) et 322 010€ TTC en 2019 (ouverture du 15 avril au 30 septembre 2019).

Une compensation de 141 010€ pour les pertes de recettes a été alloué au mois de décembre par le Ministère chargé des comptes publics pour le camping pour la saison 2020.

**La répartition des effectifs par emploi métiers s'établit comme suit :**

. 1 responsable (personnel mairie)

. Hôtesses de caisse : 3 saisonniers et 1 personne détachée des piscines (personnel mairie)

. Veilleurs de nuit : 2 saisonniers

. Agents de placement et d'accueil : 8 saisonniers

. Un agent technique chargé de l'entretien et de travaux confortatifs (personnel mairie)

**Pistes d'amélioration du service pour 2021 :**

Pas d'investissement au camping pour 2021.

Budget fonctionnement camping 2021 : **88 210€**

Budget investissement camping 2021 : **0€**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-27

**Objet : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM : Création d'une filiale "Energie Maizières-lès-Metz".**

**Rapporteur: M. LUCAS**

La SAEML UEM est détenue actuellement à hauteur de :

- 85 % par la Ville de METZ,
- 15 % par la Caisse des Dépôts et Consignation,

La délégation de service public (DSP) de la ville de Maizières-lès-Metz a été attribuée à UEM le 10 octobre 2022.

Cette DSP a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain EnR ainsi que la production et la distribution de chaleur urbaine sur le territoire de la ville de Maizières-lès-Metz.

En application de l'article 7 de la DSP, UEM a l'obligation de créer une filiale dédiée à l'exécution de ce contrat et ce dans les 6 mois suivant la date d'attribution.

C'est dans ce contexte, et pour répondre à cette obligation contractuelle, que la filiale *Energie Maizières-lès-Metz* doit être constituée.

Le montant de l'investissement global pour la réalisation du projet est estimé, à ce jour, à 12 millions d'euros dont une partie pourra être subventionnée.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la filiale est estimé, à ce jour, à 2,2 millions d'euros par an.

L'UEM envisage la création effective et l'immatriculation de la filiale à fin janvier 2023, pour pouvoir déposer le dossier de demande de permis de construire courant février 2023, sous réserve bien entendu de :

- L'autorisation du conseil municipal de la Ville de Metz lors de sa plus prochaine séance, en vertu de l'article L.1524-5 al.15 du CGCT ;

- L’autorisation du conseil d’administration d’UEM lors de sa plus prochaine séance, en vertu de l’article 20.5 des statuts d’UEM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants,
**VU** le du Code Général des Collectivités Territoriales et son article R.2122 -17,
**VU** le Code du commerce et notamment ses articles L.233-1 et suivants, VU le Code de l'Energie et notamment son article L.111-55,
**VU** le décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes ou les syndicats de communes,
**VU** la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,
**VU** la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2020 relative à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,
**VU** l’attribution à la SAEML UEM le 10 octobre 2022 de la délégation de service public (DSP) de la ville de Maizières-lès-Metz, ayant pour objet la création et l’exploitation d’un réseau de chaleur urbain EnR ainsi que la production et la distribution de chaleur urbaine sur le territoire de la ville de Maizières-lès-Metz,

**CONSIDERANT** l’obligation pour UEM de créer une filiale dédiée à l’exécution de ce contrat et ce dans les 6 mois suivant la date d’attribution, comme décrit à l’article 7 de la DSP,
**CONSIDERANT** le projet de statuts constitutifs de la SAS Energie Maizières-Lès-Metz, annexé à la présente délibération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de l’attribution le 10 octobre 2022 de la délégation de service public (DSP) de la ville de Maizières-lès-Metz à la SAEML UEM.

**PREND ACTE** de l’obligation de la SAEML UEM à créer une filiale dédiée à l’exécution de ce contrat et ce dans les 6 mois suivant la date d’attribution, tel que décrit dans l’article 7 de la DSP.

**AUTORISE** la création par UEM de la filiale Energie Maizières-lès-Metz dans les termes et conditions présentes.

| |
|---|
| Service à l’origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe<br>Commissions : |

Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123307-DE-1-1
N° de l'acte : 123307

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# ENERGIE MAIZIERES-LES-METZ
# SAS
# Statuts constitutifs en date du XX janvier 2023

Siège social : 2, place du Pontiffroy à METZ (57000)

*En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Metz*

Projet

**PREAMBULE**

**UEM**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20 000 000 d'euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, dont le siège social est sis 2, place du Pontiffroy à Metz (57000) et représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS en sa qualité de Directeur général dûment habilité aux présentes,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle a décidé d'instituer.

## I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

### ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme sociale ainsi que, en application de l'article L.227-1 du code de commerce, celles applicables aux sociétés anonymes en ce qu'elles sont compatibles avec les règles applicables aux sociétés par actions simplifiées, les lois en vigueur et par les présents statuts, ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

### ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet:

- l'établissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur et de froid ;
- la production et la fourniture d'énergies ;
- plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien et les services dans le domaine énergétique ;
- ainsi que toutes opérations financières, industrielles, commerciales et de services, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est: « Energie Maizières-lès-Metz ».

Tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

### ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Metz (57000), 2 Place du Pontiffroy.

Le siège social pourra être transféré en tout endroit en France par décision du Président de la société et à l'étranger par décision collective des associés.

### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## II - CAPITAL SOCIAL - FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

### ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution de la société, la société UEM a apporté une somme en numéraire de 1.000 euros correspondant à 100 actions au nominal de 10 euros souscrites en totalité et intégralement libérées.

Projet

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions ordinaires de 10 euros de nominal chacune, libérées intégralement et de même catégorie.

## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par décision collective des associés.

Les associés peuvent déléguer au Président de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, la modification du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

## ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la société.

## ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

**10.1** Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, quel qu'en soit le bénéficiaire sauf s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société.

L'agrément est donné par la collectivité des associés.

**10.2** Sous peine de nullité de la cession, tout associé qui se propose de céder, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux, ses actions à des tiers, doit notifier à la société par lettre recommandée avec avis de réception, une demande d'agrément indiquant le nom, le cas échéant prénom et adresse du cessionnaire ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert par le cessionnaire.

La collectivité des associés devra se prononcer, à l'unanimité, sur la demande d'agrément dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de ladite demande.

Si la collectivité des associés n'a pas donné de réponse dans le délai qui lui était imparti, l'agrément est alors réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas de refus d'agrément, les associés devront dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus faire acquérir les actions par un associé ou par un tiers (ou encore avec 1'accord du cédant par la société en vue de la réduction du capital).

A défaut d'accord entre les parties sur le prix, celui-ci sera déterminé par un expert qui procèdera à une évaluation au jour de la notification du prix de cession conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession de ses actions.

**10.3** Par cession d'action(s) au sens du présent article, il faut entendre tout acte ayant pour objet ou pour effet la mutation entre vifs de la propriété ou de droits démembrés de la propriété des actions, ce, à titre onéreux ou à titre gratuit, de gré à gré ou autrement, même par adjudication publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de fusion, de donation, de partage et généralement, pour tout mode quelconque.

## ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

**11.1** Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

**11.2** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et résolutions régulièrement prises par les assemblées générales. Les droits et obligations attaches à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Projet

**11.3** Le ou les associé(s) ne supporte(nt) les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

**11.4** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.

**11.5** Tout associé possède le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société, droit de poser des questions écrites avant toute assemblée générale. En outre, tout associé dispose du droit d'exercer l'action sociale ou personnelle en cas de préjudice direct.

**11.6** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

### ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS ET USUFRUIT

**12.1** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**12.2** Sauf convention contraire notifiée à la société par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

## III – GOUVERNANCE

### ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le président de la société est le Directeur de la production, des énergies renouvelables et du chauffage urbain de la SAEML UEM.

Le président de la société dirige la société et la représente vis-à-vis des tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de son objet social.

La société est engagée même par les actes de son président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du président de la société s'exercent dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le président de la société est autorisé à consentir des délégations pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations et pour une durée déterminée.

La rémunération éventuelle du président de la société est fixée par décision collective des associés. En tout état de cause, le président de la société aura droit, sur justificatif, au remboursement des frais qu'il aura engagé au titre de sa mission.

### ARTICLE 14 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les dispositions des articles L.227-10 et suivants du code de commerce, relatives aux conventions règlementées, sont applicables à la société.

Projet

## ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par la collectivité des associés.

Le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont cependant désignés dans les présents statuts.

## ARTICLE 16 – DECISION DES ASSOCIES

### 16.1 PRINCIPES

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président de la société.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul associé, il exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ou les statuts.

#### 16.1.1 Consultations

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le président de la société, un associé, un commissaire aux comptes ou par un mandataire désigné en justice.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

#### 16.1.2 Majorité

Les décisions des associés sont adoptées quelle que soit leur nature à la majorité des associés présents ou représentés. En cas de désaccord entre eux, UEM dispose de la voix prépondérante.

#### 16.1.3 Dérogations

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à la procédure d'agrément des cessions d'actions requièrent une décision unanime des associés.

De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

#### 16.1.4 Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial. Ce registre est tenu au siège de la société.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés ou mandataires ayant pris part à la consultation, le nombre d'actions détenues par chacun, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et, sous chaque résolution, le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président de la société.

### 16.2 MODALITES

#### 16.2.1 Assemblées

La convocation est faite par tous procédés de communication écrite huit (8) jours au moins avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Dès la convocation, le texte du projet des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social ou ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Ils sont établis par l'auteur de la convocation.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée, soit par e-mail.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles peuvent être tenues par visioconférence ou conférence téléphonique.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A chaque assemblée est tenue une feuille de

Projet

présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou un mandataire de leur choix.

Chaque associé peut soumettre au vote, en séance, toute résolution complémentaire, modifier toute résolution et la soumettre au vote, pourvu qu'elle soit en rapport avec l'ordre du jour.

### 16.2.2 Acte sous seing privé ou authentique

Les décisions collectives des associés peuvent aussi résulter de la signature par ces derniers d'un acte sous seing privé ou authentique, constatant la décision prise par ces derniers.

## IV - EXERCICE SOCIAL ET AFFECTATION, REPARTITION DU RESULTAT

### ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le l[er] janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L.232-10 du Code du commerce, il peut être prélevé sur les bénéfices, par décision collective des associés, la somme nécessaire à titre de dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale des associés sont fixées par elle. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

## V - DISSOLUTION, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

### ARTICLE 19 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution ou par la décision collective des associés à l'unanimité.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs associés ou un associé unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

### ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

## VI – PREMIERE DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le premier commissaire aux comptes titulaire de la société, désigné pour une durée de six (6) exercices, est :

[à compléter]

Projet

**Fait à Metz, le XX janvier 2023**, en quatre exemplaires originaux**.**

**UEM**
Stéphane KILBERTUS, Directeur général

Projet

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-28

**Objet : Convention de gestion de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz relative à l'entretien des espaces verts et des corbeilles de propreté dans le périmètre des voiries TCSP.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

En novembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a signé avec la Ville de Metz, pour une durée de deux ans, une convention de prestations de services. Cette convention a été renouvelée le 1er janvier 2016 pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment la création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz ont ainsi défini de nouvelles modalités d'exercice de leurs compétences respectives sur les espaces publics et la voirie. Ces modalités ont été traduites via une nouvelle convention de prestations de services entrée en application au 1er janvier 2018, pour une durée de deux ans, renouvelable annuellement, dans la limite d'une durée maximale de trois années.

La convention de prestations de services arrivant à son terme, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz souhaitent adopter une nouvelle convention de gestion de services permettant à la Ville de Metz de réaliser les prestations de propreté et d'entretien des espaces verts pour le compte de l'Eurométropole, moyennant le versement d'une participation annuelle de 197 275 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de gestion de services avec l'Eurométropole de Metz et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la finaliser et à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**es Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 05 décembre 2022,
**VU** le nouveau projet de convention de gestion de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

**CONSIDERANT** les missions exercées par la Ville de Metz pour le compte de Metz Métropole et l'intérêt de poursuivre la rationalisation des moyens et de garantir une gestion optimale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** une nouvelle convention de gestion de services avec Metz Métropole visant à confier à la Ville de Metz les prestations de gestion et d'entretien des espaces verts et l'entretien des corbeilles de propreté relevant de la compétence de Metz Métropole, jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que tout avenant et tout autre document contractuel s'avérant nécessaire.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123099-DE-1-1
N° de l'acte : 123099

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES**

**ENTRE METZ METROPOLE ET LA VILLE DE METZ**

**RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES CORBEILLES DE PROPRETE DANS LE PERIMETRE DES VOIRIES "TCSP"**

Entre,

D'une part,
Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1,
Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du……..et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021,
Ci-après dénommée "Eurométropole de Metz" ou "l'Eurométropole",

et
D'autre part,
La Ville de Metz,
Domiciliée : Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – J. F. Blondel, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1,
Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ……. et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,
Ci-après dénommée "la Ville de Metz",

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le conseil de communauté de Metz Métropole avait opté pour la compétence voirie affectée au transport en commun en site propre (TCSP), en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En novembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a signé avec la Ville de Metz, pour une durée de deux ans, une convention de prestations de services. Cette convention a été renouvelée le 1er janvier 2016 pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment la création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz ont ainsi défini de nouvelles modalités d'exercice de leurs compétences respectives sur les espaces publics et la voirie. Ces modalités ont été traduites via une nouvelle convention de prestations de services entrée en application au 1er janvier 2018, pour une durée de deux ans, renouvelable annuellement, dans la limite d'une durée maximale de trois années.

La convention de prestations de services arrivant à son terme, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz souhaitent adopter une nouvelle convention de gestion de services permettant à la Ville de Metz de réaliser les prestations de propreté et d'entretien des espaces verts pour le compte de l'Eurométropole.

### *Article 1er : Objet*

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Ville de Metz les modalités de gestion et prestations d'entretien des espaces verts et de propreté urbaine.

### *Article 2 : Objet des prestations confiées par l'Eurométropole de Metz à la Ville de Metz*

Les parties conviennent que la Ville de Metz assurera la gestion et l'entretien des espaces verts et des corbeilles de propreté dans le périmètre des voiries « TCSP », y compris sur l'Ile du Saulcy, les espaces publics situés à proximité du parking de Rochambeau, et le parking de l'avenue de Thionville.

### *Article 3 : Modalités financières*

Toutes les sommes s'entendent TTC.

En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la ville de Metz, et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole de Metz versera à la ville une participation annuelle au coût d'entretien et de gestion d'un montant de 197 275 € (Po).

Cette participation se décompose comme suit :

| ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES VOIES METTIS ET CONNEXES | |
|---|---|
| ***Prestations*** | ***Participation de l'Eurométropole de Metz*** |
| Gestion et entretien des espaces verts | 102 775 € |
| Entretien et collecte des corbeilles de propreté | 94 500 € |
| **TOTAL** | **197 275 €** |

La participation ci-avant visée sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre établi par la Ville de Metz, reçu au plus tard au cours du 1er trimestre de l'année suivant la période de réalisation des prestations.

### *3.1. Participation annuelle dérogatoire*

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, il sera fait application d'une réduction d'1/12ème par mois sans prestations.

### *3.2. Révision*

La participation (Pn) ci-avant prévue sera **s**oumise à révision annuellement à chaque date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention, par application de la formule de révision ci-après :

Pn = Po x (In/Io)

Où :

Pn = montant de la participation révisée à l'année n

Po = montant de la participation initiale (197 275 €)

In = valeur du dernier indice de référence définitif connu au 1er janvier de l'année n

Io = valeur de l'indice de référence au 1er janvier de l'année 2023

Indice de référence (INSEE) : 001711017 - Index divers de la construction - EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010

### *3.3. Arrondi*

La participation versée par l'Eurométropole de Metz sera arrondie à l'euro supérieur, après application des clauses de révision.

### *3.4 Délai de paiement*

La participation due est payée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Ville de Metz, conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application.

Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la participation annuelle après application des clauses d'actualisation, de révision et de réduction.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € seront payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

## *Article 4 : Durée*

La présente convention est conclue pour une durée initiale de deux ans, pour prendre effet le 1er janvier 2023 et s'achever le 31 décembre 2024.

Au terme de cette période, elle sera renouvelée par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans (durée maximale de la convention de cinq ans).

L'Eurométropole de Metz peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1er jour du mois suivant son envoi.

## *Article 5 : Obligations de la Ville – Gestion des contentieux de tiers*

La Ville de Metz s'engage à exécuter les missions définies à l'article 2 et 3 de la présente convention, dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à l'Eurométropole de Metz, la Ville garantit l'Eurométropole contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

Nonobstant, la Ville de Metz pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur en son nom ou en celui de l'Eurométropole de Metz, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit l'Eurométropole, dans les meilleurs délais.

### *Article 6 : Clause de réexamen*

Les parties conviennent de se rencontrer dans les 3 mois précédant le terme contractuel initial, et dans les mêmes conditions, au terme de chaque période, aux fins d'examiner les conditions d'exécution de la présente convention et, le cas échéant, de les adapter ou modifier par voie d'avenant.

### *Article 7 : Contrôle et rendu annuel*

L'Eurométropole de Metz dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Ville dans le cadre du Présent contrat.

Pour permettre le suivi qualitatif des prestations et le contrôle du fonctionnement, la Ville de Metz produira un rapport d'activité annuel, contenant notamment ses préconisations de travaux programmés et d'investissements pour exécuter les prestations objet de la présente et assurer la conservation du domaine public ainsi que la liste détaillée de l'ensemble des interventions annuelles faite. Ce rapport sera accompagné d'une synthèse remise en même temps que ledit rapport.

Ce rapport pourra être complété par une réunion de présentation à la demande de l'Eurométropole.

Ces formalités devront être réalisées avant le 30 juin de l'année d'exécution des prestations.

### *Article 8 : Règlement amiable des litiges*

Si un différend survient entre les parties, la partie demanderesse expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, les parties doivent exécuter les obligations prévues dans la convention.

La partie destinataire du mémoire susvisé notifie à l'autre partie sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

Dans le cas où la partie demanderesse ne s'estimerait pas satisfaite de la décision de l'autre partie, elle doit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, les parties disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires pour nommer chacun conciliateur.

A défaut de nomination dans ce délai, le ou les conciliateurs sont nommés par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg à la requête de la partie la plus diligente.

Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de trente (30) jours calendaires, le Président de la Commission de Conciliation. A défaut de solution dans ce délai, le Président de la Commission est nommé par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La Commission une fois constituée dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de quinze (15) jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la Commission de Conciliation ne ferait pas de proposition, le différend pourrait alors être soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg à la requête de la partie la plus diligente.

***Article 9 : Notifications et mises en demeure***

Toutes les notifications et mises en demeure sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception aux adresses sus-indiquées.

***Article 10 : Election de domicile***

Les parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête du Contrat, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeure.

***Article 11 : Annexes :***

Annexe 1 : plan des voies METTIS, des espaces publics situés à proximité du parking Rochambeau, du parking avenue de Thionville, et de l'Ile du Saulcy

Fait en deux exemplaires originaux à METZ, le

| | |
|---|---|
| Pour le Président de Metz Métropole,<br>Le Vice-Président délégué | Pour la Ville de Metz |
| #signature1# | #signature2# |
| Bertrand DUVAL<br>Maire de La Maxe | Béatrice AGAMENNONE<br>Adjointe au Maire,<br>déléguée à la mobilité et aux espaces publics |

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE METZ METROPOLE ET LA VILLE DE METZ

## ANNEXES

# PARKING ROCHAMBEAU








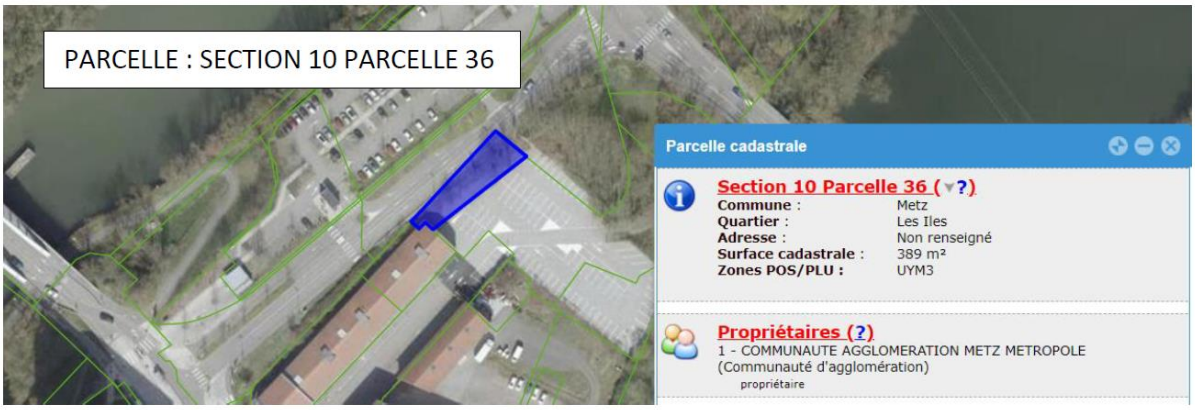


## PARKING AVENUE DE THIONVILLE

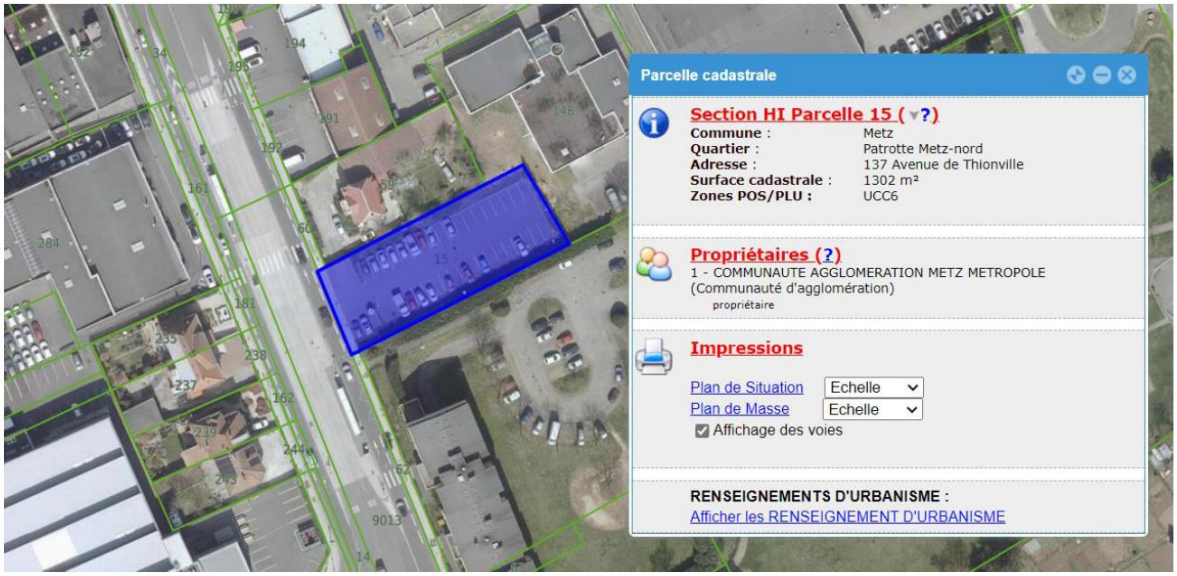

METTIS

# *18 Kms de Lignes à Haut Niveau de Service*

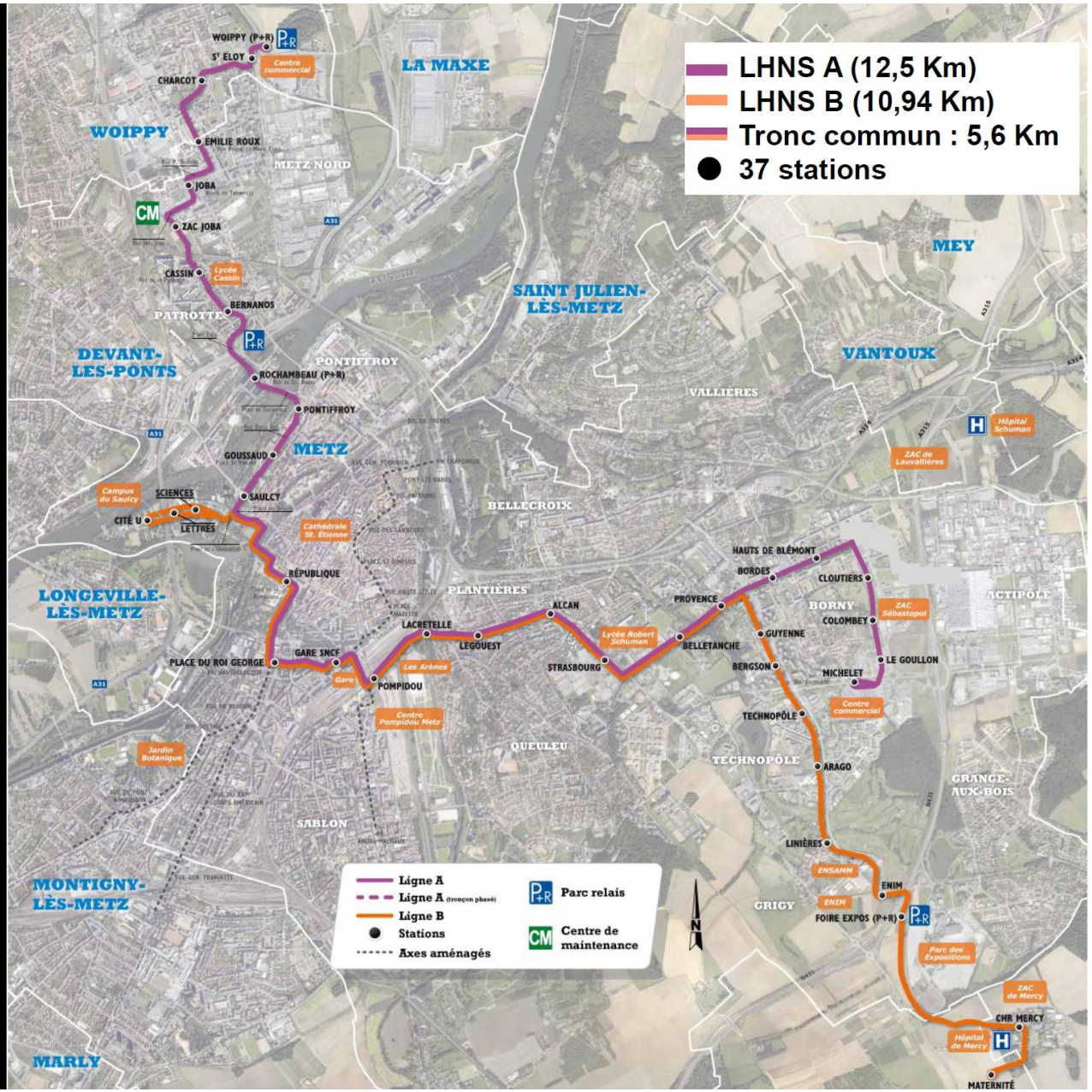


Tracé global de METTIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-29

**Objet : Adoption du rapport 2022 de la CLECT de Metz Métropole.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2022, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2022, au titre de l'adhésion de la commune de Roncourt.

La séance de la CLECT du 4 juillet 2022 a permis d'arrêter l'évaluation définitive des charges afférentes à chacune des compétences transférées par la commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz.

Par suite de la notification de ce rapport le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois afin de l'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
**VU** l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1er janvier 2022,
**VU** le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.
**CONSIDERANT** que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1er janvier 2022,
**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-122997-DE-1-1
N° de l'acte : 122997

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

04 JUILLET 2022

EUROMÉTROPOLE METZ

# ORDRE DU JOUR

- Principes d'évaluation des charges transférées par la CLECT
- Composition actuelle de l'AC de Roncourt
- Evaluation des compétences
- Impacts sur l'AC de Roncourt

# PRINCIPES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA CLECT

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
04 JUILLET 2022

EUROMÉTROPOLE METZ

# PRINCIPES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA CLECT

ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

- Evaluation de la charge financière (dépenses – recettes) dévolue à l'Eurométropole, du fait des compétences transférées par la commune de Roncourt

- Rédaction d'un rapport évaluant le coût net des charges transférées remis aux communes membres dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

- Adoption par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 des CM représentant 50 % de la pop. ou 50 % des CM représentant 2/3 de la pop).

**Toutes les communes doivent délibérer, qu'elles soient concernées ou non par le transfert.**

# INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

***V de l'article 1609 nonies C du CGI***

« Ces délibérations (fixant l'AC) peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT conformément au cinquième alinéa du IV. »

# INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

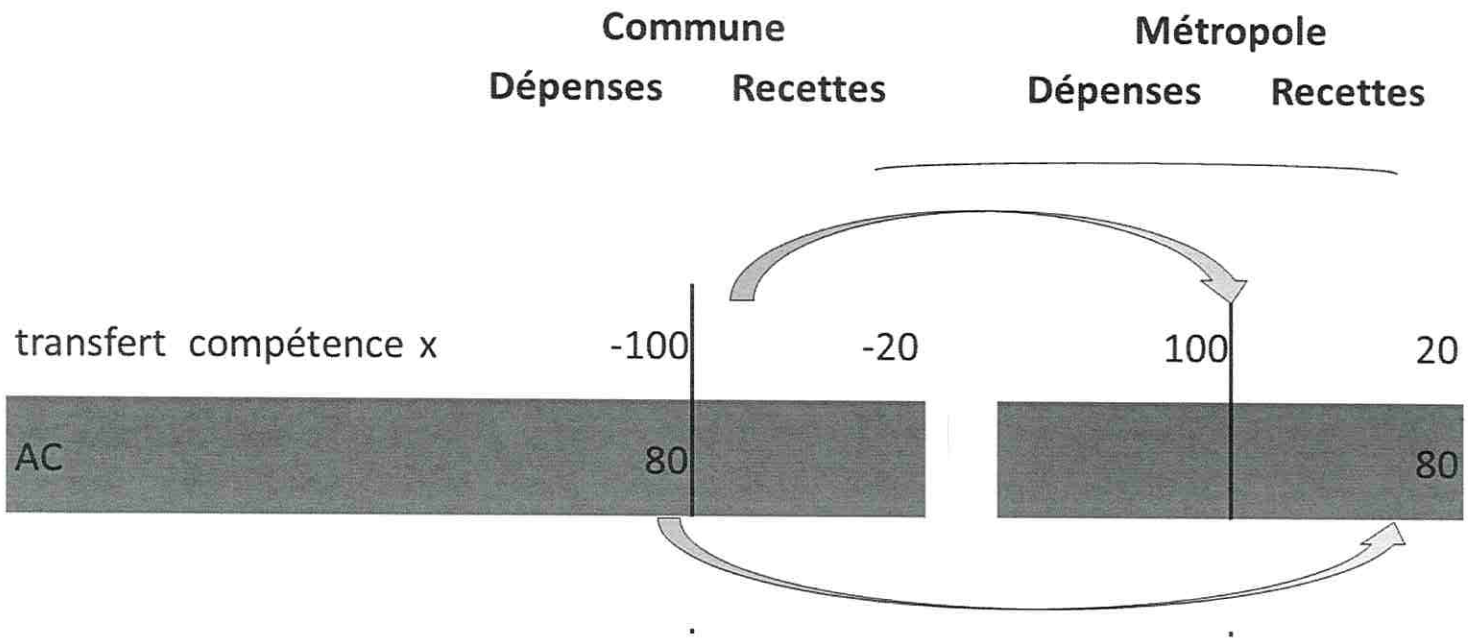

# COMPOSITION ACTUELLE DE L'AC DE RONCOURT

# COMPOSITION ACTUELLE DE L'AC DE RONCOURT

Roncourt a transféré sa fiscalité économique en 2017 à la CCPOM pour un montant de 50 497 €.

Suite au transfert de compétence et aux variations de la CFE, la reprise de l'AC s'élève à **40 347 €** avant transferts à l'Eurométropole.

# ÉVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

# EVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

Evaluation des transferts de charges réalisée par la CLECT de l'Eurométropole dans un délai de 9 mois à compter de la date d'adhésion, selon 3 hypothèses :

1/ La compétence évaluée était exercée par la CCPOM mais pas par l'Eurométropole

⇒ rétrocession des moyens financiers nécessaires à son exercice par la commune et modification de l'AC

2/ Le périmètre de la compétence évaluée est identique entre la CCPOM et l'Eurométropole

⇒ reprise de l'évaluation opérée par la CCPOM

3/ La compétence évaluée est exercée par l'Eurométropole mais pas par la CCPOM

⇒ évaluation par la CLECT et modification de l'AC

# COMPÉTENCES A ÉVALUER

| | Compétences reprises par la commune | Compétences exercées par l'EMM mais déjà évaluées par la CCPOM | Compétence à évaluer par la CLECT EMM |
|---|---|---|---|
| Petite enfance | X | | |
| Mission Locale | | X | |
| Eaux pluviales | | X | |
| Voiries- espaces publics | | | X |
| Promotion du tourisme | | | X |
| Défense Extérieure contre l'Incendie | | | X |
| PLU/PLUi | | | X |
| Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz | | | X |
| Infrastructures et réseaux de télécommunications | | | X |

**Petite enfance : non évaluée dans le cadre de l'AC par la CCPOM*

# MISSION LOCALE

Cette compétence a déjà fait l'objet d'un impact dans l'AC de Roncourt dans son intercommunalité précédente (0 €).

Par conséquent, l'Eurométropole maintient cet impact dans l'AC et la CLECT n'a pas besoin de procéder à l'évaluation.

# ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour la partie **assainissement**, la compétence est exercée par le syndicat Orne Aval dans lequel la métropole s'est substituée à la commune et dont les habitants paient la redevance d'assainissement.

Pour la **gestion des eaux pluviales**, la compétence est exercée par le syndicat Orne Aval, qui facture une quote-part à l'Eurométropole et dont l'évaluation a déjà été réalisée par la CCPOM pour un montant de **12 606 €** correspondant à la moyenne des contributions 2015, 2016, 2017.

# VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Principes :

1) Un transfert de charges calculé sur la base :

• en fonctionnement : du budget cible de Montigny-lès-Metz intégrant les dépenses et recettes réelles issues des CA et des coûts basés sur des ratios
• en investissement : coûts basés sur des ratios appliqués aux surfaces transférées

2) La charge d'investissement n'intègre que le coût de renouvellement des équipements transférés.
Les travaux d'embellissement devront faire l'objet d'un accord de financement entre Metz Métropole et Roncourt.

# VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Chiffres de base pour Roncourt :

- Surface voiries transférées (incluant lotissement sodevam) : 23 150 m²
- Espace verts (en agglo, incluant lotissement sodevam) : 4 850 m²
- Surface Trottoirs CNE (incluant lotissement sodevam) : 6 550 m²
- Surface Trottoirs ex RD en agglo : 9 900 m²
- Linéaire bordures CNE (incluant lotissement sodevam) : 5 400 ml
- Linéaire bordures ex RD en agglo : 4 600 ml
- Piste cyclable (SDC) : 0
- Ouvrage d'Art : 0
- Arbres +5m : 8 U
  -5m : 13 U

# VOIRIE – ESPACES PUBLICS

**Résultats Fonctionnement :**
Dépenses voirie : - 4 612 €
Moyen support 4% : - 184 €
Total : - **4 797 €**

**Résultats Investissement :**
Dépenses voirie : - 24 342 €
Charges structure 4 % : - 974 €
FCTVA : 3 993 €
Total : **-21 322 €**

**Proposition de minoration de :**
l'AC de fonctionnement de - 4 797 €
**Dépense nouvelle pour la commune :**
L'AC d'investissement de - 21 322 €

# VOIRIE ESPACES PUBLICS – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

## PROMOTION DU TOURISME

Aucune dépense sur la compétence tourisme mais perception de la Taxe Locale de Séjour (TLS) à compenser dans le cadre de l'AC.

Montant perçu par la commune en 2021 : 564,12 €

**Proposition de majoration de :**
l'AC de fonctionnement de 564 €

# PROMOTION DU TOURISME – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

# DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

22 poteaux incendie (PEI) sur Roncourt

**Fonctionnement :** Application d'un coût d'entretien pondéré pour 40 HT et 48 € TTC / PEI
**Total : - 607 €**

**Investissement :** Application d'un coût de renouvellement unitaire annualisé pour 23 € HT et 27,6 € TTC / PEI
Dépense : - 1 056 €
FCTVA : 174 €
**Total : - 882 €**

**Proposition de minoration de :**
l'AC de fonctionnement de – 607 €
**Dépense nouvelle pour la commune :**
L'AC d'investissement de – 882 €

## DECI – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

## PLU/PLUI

Rappel des modalités des charges transférées :
Budget cible de 377 840 € réparti entre les communes en fonction de :
60 % population
10 % superficie
30 % zones u

Majoration du budget cible de **2 556 €** correspondant à la part impactée à Roncourt

| |
|---|
| Nouveau budget cible = 380 396 € |
| **Proposition de minoration de :** |
| l'AC de fonctionnement de – 2 556 € |

# PLU/PLUI – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transferts de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

# CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

La compétence est exercée par le SMEOM.

| | Roncourt |
|---|---|
| R1 électricité | perçue par le SMEOM |
| RODP électricité | 215,00 € |
| TCCFE | 8 195 € * |
| R1 gaz | Pas de R1 dans le contrat |
| RODP gaz | 263,00 € |
| TOTAL | 8 673 € |

**Montant à compenser dans le cadre des AC 2023, la commune percevra la TCCFE en 2022 par le biais du SMEOM.*

# CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

# SYNTHÈSE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RONCOURT

## AC de fonctionnement 2022 : 33 288 €

| AC de fonctionnement | AC de départ | Promotion du tourisme | Voirie | DECI | PLU/PLUI | Energie | AC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RONCOURT | 40 347 € | 564 € | - 4 797 € | -607 € | - 2 697 € | 478 € | 33 288 |

## AC d'investissement 2022 : -22 204 €

| AC d'investissement | Voirie | DECI | AC à verser |
|---|---|---|---|
| RONCOURT | -21 322 € | - 882 | -22 204 € |

# SYNTHÈSE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RONCOURT

## AC de fonctionnement 2023 : 41 483 €

| AC de fonctionnement | AC de départ | Promotion du tourisme | Voirie | DECI | PLU/PLUI | Energie | AC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RONCOURT | 40 347 € | 564 € | - 4 797 € | -607 € | - 2 697 € | 8 673 € | 41 483 € |

## AC d'investissement 2023 : -22 204 €

| AC d'investissement | Voirie | DECI | AC à verser |
|---|---|---|---|
| RONCOURT | -21 322 € | - 882 | -22 204 € |

# CLECT DU 4 JUILLET 2022 – RAPPORT FINAL SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUITE À L'ADHÉSION DE RONCOURT

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-30

**Objet : Décision modificative du budget n°2.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

La présente décision modificative concerne le budget principal et le budget annexe du camping.

Concernant le **budget principal**, il s'agit tout d'abord d'ajuster à la hausse les crédits dédiés au marché de Noël, et plus particulièrement les dépenses d'énergie (+ 400 k€). Cette hausse est toutefois en grande partie compensée par l'ajustement à la hausse des recettes prévisionnelles de cette manifestation (+ 308 k€). 100 k€ supplémentaires sont également nécessaires en investissement afin notamment de rénover certains chalets. Par ailleurs, les crédits déjà inscrits au BS pour le marché de Noël (600 k€ en dépenses et en recettes) sont reventilés entre plusieurs comptes voire entre chapitres afin d'améliorer la qualité comptable.

Concernant la consommation d'énergie des bâtiments municipaux, une augmentation de crédits est nécessaire concernant le gaz (+ 100 k€) et le chauffage urbain (+ 200 k€).

Enfin, divers ajustements équilibrés en dépenses et en recettes sont proposés : le produit de la taxe sur les friches commerciales est réévalué de + 50 k€, mais est compensé par une hausse équivalente de la prévision de dégrèvement ; 243 k€ sont inscrits en recette et en dépense exceptionnelles au titre de la remise gracieuse proposée dans le cadre d'une procédure de mise en débet ; 34 k€ sont déduits des chapitres 21 et 23 pour être virés au chapitre 204 et permettre ainsi le versement de subventions d'équipement ; et enfin 150 k€ sont transférés du chapitre 012 vers le chapitre 011 afin de répondre à des besoins complémentaires de fournitures, et 250 k€ sont transférés du chapitre 012 vers le chapitre 65 afin de permettre le versements d'avances de subventions sur 2023, suite à des difficultés de trésorerie des structures concernées et compte tenu du vote du budget 2023 prévu le 30 mars.

L'équilibre global du budget compte tenu des hausses de dépenses est assuré par la hausse de deux prévisions de recettes : l'ajustement de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole de Metz (+457 k€), et la perception d'une subvention pour un montant plus important qu'inscrit au budget (+38 k€).

Il résulte de ces mouvements une augmentation du montant total du budget principal de

1 165 810,00 €, se décomposant comme suit :

- la section de fonctionnement est augmentée de + 1 060 660,00 €.
- la section d'investissement est augmentée de + 105 150,00 € ;
- le virement vers la section d'investissement est augmenté de 67 310,00 €.

Concernant le **budget annexe du camping**, il convient d'ajuster les dépenses courantes de fonctionnement suite à une consommation d'eau plus importante que prévue (+ 7 k€). L'équilibre budgétaire est assuré par l'ajustement à la hausse du produit des entrées.

Il résulte de ces mouvements une augmentation du montant total du budget annexe du camping de 7 000,00 €, se décomposant comme suit :

- une section de fonctionnement augmentée de + 7 000,00 €.
- la section d'investissement est inchangée ;
- le virement vers la section d'investissement est inchangé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
**VU** les instructions comptables M14 et M4,
**VU** le Budget primitif 2022 approuvé le 04 février 2022,
**VU** le Budget supplémentaire 2022 approuvé le 11 juillet 2022,
**VU** la Décision Modificative n°1 approuvé le 29 septembre 2022,
**VU** le projet de Décision Modificative n°2 présenté pour l'exercice 2022, pour :

- Le budget principal (instruction M14)
- Le budget annexe du camping (instruction M4)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- **DE VOTER** la décision modificative du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du niveau de vote retenu au budget primitif, au budget supplémentaire et en DM n°1 ;

- **D'ARRETER** le montant de la décision modificative n°2 du budget 2022 comme suit :

| | **Budget principal** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses** | | | **Recettes** | | |
| | en moins | en plus | **solde** | en moins | en plus | **solde** |
| Réel | | 993 350,00 | **993 350,00** | | 1 060 660,00 | **1 060 660,00** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordre | | 67 310,00 | **67 310,00** | | | **0,00** |
| **Fonctionnement** | **0,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** | **0,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** |
| Réel | | 105 150,00 | **105 150,00** | | 37 840,00 | **37 840,00** |
| Ordre | | | **0,00** | | 67 310,00 | **67 310,00** |
| **Investissement** | **0,00** | **105 150,00** | **105 150,00** | **0,00** | **105 150,00** | **105 150,00** |
| **Total général** | **0,00** | **1 165 810,00** | **1 165 810,00** | **0,00** | **1 165 810,00** | **1 165 810,00** |

| | **Budget annexe du camping** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses** | | | **Recettes** | | |
| | en moins | en plus | **solde** | en moins | en plus | **solde** |
| Réel | | 7 000,00 | **7 000,00** | | 7 000,00 | **7 000,00** |
| Ordre | | | **0,00** | | | **0,00** |
| **Fonctionnement** | **0,00** | **7 000,00** | **7 000,00** | **0,00** | **7 000,00** | **7 000,00** |
| Réel | | | **0,00** | | | **0,00** |
| Ordre | | | **0,00** | | | **0,00** |
| **Investissement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Total général** | **0,00** | **7 000,00** | **7 000,00** | **0,00** | **7 000,00** | **7 000,00** |

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123156-DE-1-1
N° de l'acte : 123156

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE - VILLE DE METZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570463600012

POSTE COMPTABLE : tresorerie metz municipale

**M. 14**

## Décision modificative 2 (3)
## Voté par nature

BUDGET : 002-00 Ville de Metz - Budget principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire


## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 10
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 23

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 31

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## VUE D'ENSEMBLE — A1

### FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|---|---|---|
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 1 060 660,00 | 1 060 660,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| REPORTS | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 1 060 660,00 | 1 060 660,00 |

### INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|---|---|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 105 150,00 | 105 150,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| REPORTS | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 105 150,00 | 105 150,00 |

### TOTAL

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 1 165 810,00 | 1 165 810,00 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

# II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
## SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 36 390 881,45 | 0,00 | 850 000,00 | 850 000,00 | 37 240 881,45 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 90 815 000,00 | 0,00 | -400 000,00 | -400 000,00 | 90 415 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 073 400,00 | 0,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 1 123 400,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 26 214 800,00 | 0,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 26 464 800,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 185 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 185 000,00 |
| | **Total des dépenses de gestion courante** | **154 679 081,45** | **0,00** | **750 000,00** | **750 000,00** | **155 429 081,45** |
| 66 | Charges financières | 1 495 253,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 495 253,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 869 339,00 | 0,00 | 243 350,00 | 243 350,00 | 1 112 689,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | **157 043 673,45** | **0,00** | **993 350,00** | **993 350,00** | **158 037 023,45** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | *3 380 920,68* | | *67 310,00* | *67 310,00* | *3 448 230,68* |
| *042* | *Opérat° ordre transfert entre sections (5)* | *13 264 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *13 264 000,00* |
| *043* | *Opérat° ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | ***16 644 920,68*** | | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** | ***16 712 230,68*** |
| | **TOTAL** | **173 688 594,13** | **0,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** | **174 749 254,13** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **174 749 254,13** |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 320 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 320 000,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 13 651 809,00 | 0,00 | 1 014 700,00 | 1 014 700,00 | 14 666 509,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 93 851 797,00 | 0,00 | 506 702,00 | 506 702,00 | 94 358 499,00 |
| 74 | Dotations et participations | 39 251 702,00 | 0,00 | -75 000,00 | -75 000,00 | 39 176 702,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 3 753 419,00 | 0,00 | -629 092,00 | -629 092,00 | 3 124 327,00 |
| | **Total des recettes de gestion courante** | **150 828 727,00** | **0,00** | **817 310,00** | **817 310,00** | **151 646 037,00** |
| 76 | Produits financiers | 14 450 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 450 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 291 296,00 | 0,00 | 243 350,00 | 243 350,00 | 534 646,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des recettes réelles de fonctionnement** | **165 570 023,00** | **0,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** | **166 630 683,00** |
| *042* | *Opérat° ordre transfert entre sections (5)* | *2 780 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *2 780 000,00* |
| *043* | *Opérat° ordre intérieur de la section (5)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | ***2 780 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***2 780 000,00*** |
| | **TOTAL** | **168 350 023,00** | **0,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** | **169 410 683,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **5 338 571,13** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **174 749 254,13** |

**Pour information :**

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)** | **13 932 230,68** |

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
*(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 2 221 507,13 | 0,00 | 120 000,00 | 120 000,00 | 2 341 507,13 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 7 922 230,16 | 0,00 | 33 500,00 | 33 500,00 | 7 955 730,16 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 17 478 276,11 | 0,00 | 38 650,00 | 38 650,00 | 17 516 926,11 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 31 148 463,70 | 0,00 | -87 000,00 | -87 000,00 | 31 061 463,70 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | **58 770 477,10** | **0,00** | **105 150,00** | **105 150,00** | **58 875 627,10** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 92 316,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 92 316,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 7 618 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 618 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 780 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 780 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des dépenses financières** | **8 490 316,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **8 490 316,00** |
| **45…** | **Total des opé. pour compte de tiers(8)** | **160 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **160 000,00** |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **67 420 793,10** | **0,00** | **105 150,00** | **105 150,00** | **67 525 943,10** |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (4)* | *2 780 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *2 780 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | *188 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *188 000,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | ***2 968 000,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***2 968 000,00*** |
| | **TOTAL** | **70 388 793,10** | **0,00** | **105 150,00** | **105 150,00** | **70 493 943,10** |

+

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **70 493 943,10** |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice(1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 2 992 854,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 992 854,90 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors165) | 24 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des recettes d'équipement** | **26 992 854,90** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **26 992 854,90** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 7 883 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 883 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 4 285 405,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 285 405,29 |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 5 342 456,29 | 0,00 | 37 840,00 | 37 840,00 | 5 380 296,29 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 2 988 272,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 988 272,00 |
| | **Total des recettes financières** | **20 501 133,58** | **0,00** | **37 840,00** | **37 840,00** | **20 538 973,58** |
| **45…** | **Total des opé. pour le compte de tiers (8)** | **160 000,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **160 000,00** |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **47 653 988,48** | **0,00** | **37 840,00** | **37 840,00** | **47 691 828,48** |
| *021* | *Virement de la sect° de fonctionnement (4)* | *3 380 920,68* | | *67 310,00* | *67 310,00* | *3 448 230,68* |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (4)* | *13 264 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *13 264 000,00* |

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice(1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | *188 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *188 000,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***16 832 920,68*** | | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** | ***16 900 230,68*** |
| **TOTAL** | | **64 486 909,16** | **0,00** | **105 150,00** | **105 150,00** | **64 592 059,16** |

+

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **5 901 883,94** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **70 493 943,10** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)** | **13 932 230,68** |

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

*(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 850 000,00 | | 850 000,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | -400 000,00 | | -400 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 250 000,00 | | 250 000,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus (4) | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 243 350,00 | *0,00* | 243 350,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage) (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *67 310,00* | 67 310,00 |
| **Dépenses de fonctionnement – Total** | | **993 350,00** | ***67 310,00*** | **1 060 660,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **1 060 660,00** |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | (8) 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| *198* | *Neutral. amort. subv. équip. versées* | | *0,00* | *0,00* |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) | 120 000,00 | *0,00* | 120 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 33 500,00 | *0,00* | 33 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | 38 650,00 | *0,00* | 38 650,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | (9) 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | -87 000,00 | *0,00* | -87 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 45… | Total des opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Prov. dépréc. comptes de tiers (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Prov. dépréc. comptes financiers (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 3… | Stocks | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| **Dépenses d'investissement – Total** | | **105 150,00** | ***0,00*** | **105 150,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **105 150,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 1 014 700,00 | | 1 014 700,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *72* | *Production immobilisée* | | *0,00* | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 506 702,00 | | 506 702,00 |
| 74 | Dotations et participations | -75 000,00 | | -75 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | -629 092,00 | *0,00* | -629 092,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 243 350,00 | *0,00* | 243 350,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *79* | *Transferts de charges* | | *0,00* | 0,00 |
| **Recettes de fonctionnement – Total** | | **1 060 660,00** | ***0,00*** | **1 060 660,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **1 060 660,00** |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 37 840,00 | *0,00* | 37 840,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | (6) 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | (7) 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations* | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| 45… | Opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Prov. dépréc. comptes de tiers (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Prov. dépréc. comptes financiers (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| 3… | Stocks | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *021* | *Virement de la sect° de fonctionnement* | | *67 310,00* | 67 310,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | | 0,00 |
| **Recettes d'investissement – Total** | | **37 840,00** | ***67 310,00*** | **105 150,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **AFFECTATION AU COMPTE 1068** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **105 150,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **011** | **Charges à caractère général** | **36 390 881,45** | **850 000,00** | **850 000,00** |
| 60222 | Produits d'entretien | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6042 | Achats prestat° services (hors terrains) | 4 184 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 663 540,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60612 | Energie - Electricité | 5 453 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| 60613 | Chauffage urbain | 2 750 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 60618 | Autres fournitures non stockables | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60621 | Combustibles | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60622 | Carburants | 847 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60623 | Alimentation | 87 326,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60624 | Produits de traitement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 2 237 707,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 169 035,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 415 129,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 121 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60636 | Vêtements de travail | 308 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 94 875,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6065 | Livres, disques, ... (médiathèque) | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 317 760,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 88 030,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 2 061 962,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6132 | Locations immobilières | 324 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6135 | Locations mobilières | 463 636,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 195 710,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61521 | Entretien terrains | 931 276,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 286 958,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | 22 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615232 | Entretien, réparations réseaux | 1 074 720,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 305 935,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | 771 275,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6161 | Multirisques | 224 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6168 | Autres primes d'assurance | 405 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 200 771,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 67 518,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 372 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6185 | Frais de colloques et de séminaires | 17 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 46 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6225 | Indemnités aux comptable et régisseurs | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6226 | Honoraires | 490 037,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 161 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 85 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 91 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 1 293 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6233 | Foires et expositions | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 36 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6238 | Divers | 940 445,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6241 | Transports de biens | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6247 | Transports collectifs | 628 624,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6248 | Divers | 34 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages et déplacements | 27 630,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6255 | Frais de déménagement | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6256 | Missions | 90 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6257 | Réceptions | 54 436,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 219 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 41 217,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 23 005,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 147 516,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6282 | Frais de gardiennage (églises, forêts, . | 780 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 1 849 481,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62873 | Remb. frais au CCAS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62875 | Remb. frais aux communes membres du GFP | 53 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62878 | Remb. frais à d'autres organismes | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 1 869 850,28 | 0,00 | 0,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 954 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6355 | Taxes et impôts sur les véhicules | 13 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6358 | Autres droits | 1 400,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 595 977,17 | 0,00 | 0,00 |
| **012** | **Charges de personnel, frais assimilés** | **90 815 000,00** | **-400 000,00** | **-400 000,00** |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 105 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 918 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 238 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 420 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 39 239 200,00 | -400 000,00 | -400 000,00 |
| 64112 | NBI, SFT, indemnité résidence | 1 357 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités titulaires | 11 441 250,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations non tit. | 10 110 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64136 | Indemnités préavis, licenciement non tit | 10 600,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64138 | Autres indemnités non tit. | 1 971 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | 113 900,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6417 | Rémunérations des apprentis | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64171 | Apprentis - rémunérations | 393 900,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 9 209 600,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 12 709 050,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 498 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 454 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6456 | Versement au F.N.C. supplément familial | 105 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6457 | Cotis. sociales liées à l'apprentissage | 25 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6472 | Prestations familiales directes | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 64731 | Allocations chômage versées directement | 44 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 320 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | 325 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6488 | Autres charges | 795 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| **014** | **Atténuations de produits** | **1 073 400,00** | **50 000,00** | **50 000,00** |
| 703894 | Revers. sur forfait post-stationnement | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7391172 | Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7391178 | Autres restitut° dégrèvt contrib. direct | 600 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 739223 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 342 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7396 | Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS) | 16 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **65** | **Autres charges de gestion courante** | **26 214 800,00** | **250 000,00** | **250 000,00** |
| 6512 | Droits d'utilisat° informatique nuage | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6518 | Autres | 475 255,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6531 | Indemnités | 888 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6532 | Frais de mission | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6533 | Cotisations de retraite | 80 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6534 | Cotis. de sécurité sociale - part patron | 258 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6535 | Formation | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65372 | Cotis. fonds financt alloc. fin mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6542 | Créances éteintes | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 229 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657351 | Subv. fonct. GFP de rattachement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657358 | Subv. fonct. Autres groupements | 2 040 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657362 | Subv. fonct. CCAS | 4 826 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65737 | Autres établissements publics locaux | 5 358 236,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65738 | Subv. fonct. Autres organismes publics | 13 860,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6574 | Subv. fonct. Associat°, personnes privée | 11 765 449,00 | 250 000,00 | 250 000,00 |
| 65888 | Autres | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **656** | **Frais fonctionnement des groupes d'élus** | **185 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 6561 | Frais de personnel | 170 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6562 | Matériel, équipement et fournitures | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)** | | **154 679 081,45** | **750 000,00** | **750 000,00** |
| **66** | **Charges financières (b)** | **1 495 253,00** | **0,00** | **0,00** |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 1 397 872,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6615 | Intérêts comptes courants et de dépôts | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6688 | Autres | 87 381,00 | 0,00 | 0,00 |
| **67** | **Charges exceptionnelles (c)** | **869 339,00** | **243 350,00** | **243 350,00** |
| 6711 | Intérêts moratoires, pénalités / marché | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6714 | Bourses et prix | 3 850,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles gestion | 10 000,00 | 243 350,00 | 243 350,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 310 489,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6745 | Subv. aux personnes de droit privé | 530 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **68** | **Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **022** | **Dépenses imprévues (e)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e** | | **157 043 673,45** | **993 350,00** | **993 350,00** |
| ***023*** | ***Virement à la section d'investissement*** | ***3 380 920,68*** | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** |
| ***042*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*** | ***13 264 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *675* | *Valeurs comptables immobilisations cédée* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *6761* | *Différences sur réalisations (positives)* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *6811* | *Dot. amort. et prov. Immos incorporelles* | *13 264 000,00* | *0,00* | *0,00* |
| *6817* | *Dot. prov. dépréc. actifs circulants* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT*** | | ***16 644 920,68*** | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** |
| ***043*** | ***Opérat° ordre intérieur de la section (10)*** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| ***TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE*** | | ***16 644 920,68*** | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** |
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)** | | **173 688 594,13** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** |

+

| | |
|---|---|
| **RESTES A REALISER N-1 (11)** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **1 060 660,00** |

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **013** | **Atténuations de charges** | **320 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | 315 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6459 | Rembourst charges SS et prévoyance | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6479 | Rembourst sur autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **70** | **Produits services, domaine et ventes div** | **13 651 809,00** | **1 014 700,00** | **1 014 700,00** |
| 70311 | Concessions cimetières (produit net) | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70321 | Stationnement et location voie publique | 3 944 285,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70323 | Redev. occupat° domaine public communal | 1 806 837,00 | 29 996,39 | 29 996,39 |
| 70328 | Autres droits stationnement et location | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7035 | Locations de droits de chasse et pêche | 240,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70384 | Forfait de post-stationnement | 270 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7062 | Redevances services à caractère culturel | 12 000,00 | 1 985,00 | 1 985,00 |
| 70631 | Redevances services à caractère sportif | 488 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7066 | Redevances services à caractère social | 2 029 734,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7067 | Redev. services périscolaires et enseign | 2 490 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70688 | Autres prestations de services | 321 201,00 | 77,81 | 77,81 |
| 7083 | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 100 000,00 | 570 000,00 | 570 000,00 |
| 70841 | Mise à dispo personnel B.A. , régies | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70846 | Mise à dispo personnel GFP rattachement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70848 | Mise à dispo personnel autres organismes | 550 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70873 | Remb. frais par les C.C.A.S. | 188 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70875 | Remb. frais par les communes du GFP | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70876 | Remb. frais par le GFP de rattachement | 1 111 742,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70878 | Remb. frais par d'autres redevables | 0,00 | 412 564,00 | 412 564,00 |
| 7088 | Produits activités annexes (abonnements) | 11 770,00 | 76,80 | 76,80 |
| **73** | **Impôts et taxes** | **93 851 797,00** | **506 702,00** | **506 702,00** |
| 73111 | Impôts directs locaux | 66 838 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7318 | Autres impôts locaux ou assimilés | 700 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 73211 | Attribution de compensation | 14 716 000,00 | 456 702,00 | 456 702,00 |
| 73212 | Dotation de solidarité communautaire | 3 011 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73221 | FNGIR | 133 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7351 | Taxe consommation finale d'électricité | 2 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7363 | Impôt sur les cercles et maisons de jeux | 47 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7368 | Taxes locales sur la publicité extérieur | 1 156 797,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7381 | Taxes additionnelles droits de mutation | 5 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **74** | **Dotations et participations** | **39 251 702,00** | **-75 000,00** | **-75 000,00** |
| 7411 | Dotation forfaitaire | 17 532 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74123 | Dotation de solidarité urbaine | 8 066 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | 359 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 744 | FCTVA | 179 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7461 | DGD | 579 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 1 514 759,00 | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 7472 | Participat° Régions | 180 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7473 | Participat° Départements | 377 409,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74741 | Participat° Communes du GFP | 77 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74748 | Participat° Autres communes | 41 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74751 | Participat° GFP de rattachement | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7477 | Participat° Budget communautaire et FS | 521 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7478 | Participat° Autres organismes | 7 643 238,00 | -100 000,00 | -100 000,00 |
| 74834 | Etat - Compens. exonérat° taxes foncière | 1 804 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7484 | Dotation de recensement | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7485 | Dotation pour les titres sécurisés | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7488 | Autres attributions et participations | 249 796,00 | 0,00 | 0,00 |
| **75** | **Autres produits de gestion courante** | **3 753 419,00** | **-629 092,00** | **-629 092,00** |
| 751 | Redevances pour licences, logiciels, ... | 302 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 1 258 545,00 | 1 006,62 | 1 006,62 |
| 757 | Redevances versées par fermiers, conces. | 140 183,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7588 | Autres produits div. de gestion courante | 2 052 691,00 | -630 098,62 | -630 098,62 |
| | **TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013** | **150 828 727,00** | **817 310,00** | **817 310,00** |
| **76** | **Produits financiers (b)** | **14 450 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 761 | Produits de participations | 14 450 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7688 | Autres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **77** | **Produits exceptionnels (c)** | **291 296,00** | **243 350,00** | **243 350,00** |
| 7711 | Dédits et pénalités perçus | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7714 | Recouvrt créances admises en non valeur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| 7718 | Autres produits except. opérat° gestion | 0,00 | 243 350,00 | 243 350,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 775 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 281 296,00 | 0,00 | 0,00 |
| **78** | **Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d** | **165 570 023,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** |
| ***042*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*** | ***2 780 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *7761* | *Diff / réal (+) transférées en invest.* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *7768* | *Neutral. amort. subv. équip. versées* | *2 572 463,00* | *0,00* | *0,00* |
| *777* | *Quote-part subv invest transf cpte résul* | *207 537,00* | *0,00* | *0,00* |
| *7811* | *Rep. amort. immos corpo. et incorp.* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***043*** | ***Opérat° ordre intérieur de la section (9)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***TOTAL DES RECETTES D'ORDRE*** | ***2 780 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)** | **168 350 023,00** | **1 060 660,00** | **1 060 660,00** |

+

| | |
|---|---|
| **RESTES A REALISER N-1 (10)** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **1 060 660,00** |

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **010** | **Stocks** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)** | **2 221 507,13** | **120 000,00** | **120 000,00** |
| 2031 | Frais d'études | 1 720 306,93 | 0,00 | 0,00 |
| 2033 | Frais d'insertion | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 496 200,20 | 120 000,00 | 120 000,00 |
| **204** | **Subventions d'équipement versées (hors opérations)** | **7 922 230,16** | **33 500,00** | **33 500,00** |
| 2041511 | GFP rat : Bien mobilier, matériel | 3 448 422,94 | 0,00 | 0,00 |
| 2041512 | GFP rat : Bâtiments, installations | 70 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204171 | Autres EPL : Bien mobilier, matériel | 132 844,03 | 0,00 | 0,00 |
| 204172 | Autres EPL : Bâtiments, installations | 392 191,10 | 0,00 | 0,00 |
| 204182 | Autres org pub - Bâtiments et installat° | 126 150,50 | 0,00 | 0,00 |
| 20421 | Privé : Bien mobilier, matériel | 161 730,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20422 | Privé : Bâtiments, installations | 218 391,59 | 33 500,00 | 33 500,00 |
| 2046 | Attrib. de compensation d'investissement | 3 372 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| **21** | **Immobilisations corporelles (hors opérations)** | **17 478 276,11** | **38 650,00** | **38 650,00** |
| 2111 | Terrains nus | 1 070 081,13 | 0,00 | 0,00 |
| 2112 | Terrains de voirie | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2115 | Terrains bâtis | 539 973,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2118 | Autres terrains | 65 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 78 188,72 | 0,00 | 0,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 5 494 090,62 | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 370 467,80 | 0,00 | 0,00 |
| 2135 | Installations générales, agencements | 1 636 304,78 | 16 667,00 | 16 667,00 |
| 2138 | Autres constructions | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2145 | Construct° sol autrui - Installat° géné. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 321,60 | 0,00 | 0,00 |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 116 641,20 | 0,00 | 0,00 |
| 21533 | Réseaux câblés | 63 285,20 | 0,00 | 0,00 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 48 622,56 | 0,00 | 0,00 |
| 21538 | Autres réseaux | 81 944,06 | 0,00 | 0,00 |
| 21568 | Autres matériels, outillages incendie | 26 750,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21571 | Matériel roulant | 620 406,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 1 201 429,08 | 30 833,00 | 30 833,00 |
| 2161 | Oeuvres et objets d'art | 252 745,60 | -16 677,27 | -16 677,27 |
| 2162 | Fonds anciens des bibliothèques et musée | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2181 | Installat° générales, agencements | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2182 | Matériel de transport | 1 873 997,71 | 0,00 | 0,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 630 436,71 | 0,00 | 0,00 |
| 2184 | Mobilier | 558 080,73 | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 625 509,61 | 7 827,27 | 7 827,27 |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (hors opérations)** | **31 148 463,70** | **-87 000,00** | **-87 000,00** |
| 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 289 691,74 | 0,00 | 0,00 |
| 2313 | Constructions | 19 712 322,21 | -87 000,00 | -87 000,00 |
| 2315 | Installat°, matériel et outillage techni | 9 499 054,05 | 0,00 | 0,00 |
| 2316 | Restauration collections, oeuvres d'art | 123 135,34 | 0,00 | 0,00 |
| 2318 | Autres immo. corporelles en cours | 421 839,36 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances versées commandes immo. incorp. | 1 102 421,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | **58 770 477,10** | **105 150,00** | **105 150,00** |
| **10** | **Dotations, fonds divers et réserves** | **92 316,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 92 316,00 | 0,00 | 0,00 |
| **13** | **Subventions d'investissement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1388 | Autres subventions non transférables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées** | **7 618 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1641 | Emprunts en euros | 7 054 652,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16876 | Dettes - Autres établ. publics locaux | 413 348,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16878 | Dettes - Autres organismes, particuliers | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **18** | **Compte de liaison : affectat° (BA,régie)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **26** | **Participat° et créances rattachées** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **27** | **Autres immobilisations financières** | **780 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 274 | Prêts | 780 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **020** | **Dépenses imprévues** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des dépenses financières** | **8 490 316,00** | **0,00** | **0,00** |
| 454126 | Travaux d'office 74 rue des Allemands (6) | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458128 | Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (6) | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers** | | **160 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| **TOTAL DEPENSES REELLES** | | **67 420 793,10** | **105 150,00** | **105 150,00** |
| ***040*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (7)*** | ***2 780 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***Reprises sur autofinancement antérieur (8)*** | ***2 780 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *13911* | *Etat et établissements nationaux* | *38 811,15* | *0,00* | *0,00* |
| *13912* | *Sub. transf cpte résult. Régions* | *36 666,67* | *0,00* | *0,00* |
| *13918* | *Autres subventions d'équipement* | *132 059,18* | *0,00* | *0,00* |
| *192* | *Plus ou moins-values sur cession immo.* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *198* | *Neutral. amort. subv. équip. versées* | *2 572 463,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28031* | *Frais d'études* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28182* | *Matériel de transport* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| | ***Charges transférées (9)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *192* | *Plus ou moins-values sur cession immo.* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***041*** | ***Opérations patrimoniales (10)*** | ***188 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *2111* | *Terrains nus* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *21318* | *Autres bâtiments publics* | *188 000,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***TOTAL DEPENSES D'ORDRE*** | | ***2 968 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)** | | **70 388 793,10** | **105 150,00** | **105 150,00** |
| | | | | + |
| | **RESTES A REALISER N-1 (11)** | | | **0,00** |
| | | | | + |
| | **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)** | | | **0,00** |
| | | | | = |
| | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | | **105 150,00** |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **010** | **Stocks** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement (hors 138)** | **2 992 854,90** | **0,00** | **0,00** |
| 1311 | Subv. transf. Etat et établ. Nationaux | 727 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1312 | Subv. transf. Régions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13151 | Subv. transf. GFP de rattachement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1317 | Subv. transf. Budget communautaire, FS | 250 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1318 | Autres subventions d'équipement transf. | 99 244,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1328 | Autres subventions d'équip. non transf. | 60 401,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1337 | Dot. de soutien à l'investissement local | 1 855 709,90 | 0,00 | 0,00 |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (hors 165)** | **24 000 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1641 | Emprunts en euros | 24 000 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16878 | Dettes - Autres organismes, particuliers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **20** | **Immobilisations incorporelles (sauf 204)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **204** | **Subventions d'équipement versées** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2041511 | GFP rat : Bien mobilier, matériel | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2115 | Terrains bâtis | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des recettes d'équipement** | **26 992 854,90** | **0,00** | **0,00** |
| **10** | **Dotations, fonds divers et réserves** | **12 168 405,29** | **0,00** | **0,00** |
| 10222 | FCTVA | 7 182 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10223 | TLE | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 700 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 4 285 405,29 | 0,00 | 0,00 |
| **138** | **Autres subvent° invest. non transf.** | **5 342 456,29** | **37 840,00** | **37 840,00** |
| 1381 | Subv non transf Etat et établ. nationaux | 766 022,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1382 | Subv non transf Régions | 1 174 000,00 | 37 840,00 | 37 840,00 |
| 1383 | Subv non transf Départements | 320 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1385 | Group. coll et coll. statut particulier | 305 028,29 | 0,00 | 0,00 |
| 1387 | Subv non transf. Budget communautaire FS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1388 | Autres subventions non transférables | 2 777 406,00 | 0,00 | 0,00 |
| **165** | **Dépôts et cautionnements reçus** | **2 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| **18** | **Compte de liaison : affectat° (BA,régie)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **26** | **Participat° et créances rattachées** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **27** | **Autres immobilisations financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **024** | **Produits des cessions d'immobilisations** | **2 988 272,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des recettes financières** | **20 501 133,58** | **37 840,00** | **37 840,00** |
| 454226 | Travaux d'office 74 rue des Allemands (5) | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458228 | Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (5) | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des recettes d'opérations pour compte de tiers** | **160 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **TOTAL RECETTES REELLES** | **47 653 988,48** | **37 840,00** | **37 840,00** |
| ***021*** | ***Virement de la sect° de fonctionnement*** | ***3 380 920,68*** | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** |
| ***040*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*** | ***13 264 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *15182* | *Autres provisions pour risques* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *192* | *Plus ou moins-values sur cession immo.* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2111* | *Terrains nus* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2115* | *Terrains bâtis* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *21318* | *Autres bâtiments publics* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2132* | *Immeubles de rapport* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2182* | *Matériel de transport* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2188* | *Autres immobilisations corporelles* | *2 616,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28031* | *Frais d'études* | *423 774,41* | *0,00* | *0,00* |
| *28033* | *Frais d'insertion* | *561,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804112* | *Subv. Etat : Bâtiments, installations* | *49 666,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041482* | *Subv.Cne : Bâtiments, installations* | *1 739,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041511* | *GFP rat : Bien mobilier, matériel* | *1 685 369,10* | *0,00* | *0,00* |
| *28041512* | *GFP rat : Bâtiments, installations* | *1 750 456,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041582* | *GFP : Bâtiments, installations* | *2 000,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041643* | *IC : Projet infrastructure* | *154 494,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804171* | *Autres EPL : Bien mobilier, matériel* | *80 004,34* | *0,00* | *0,00* |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| *2804172* | *Autres EPL : Bâtiments, installations* | *129 705,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804182* | *Autres org pub - Bâtiments et installat°* | *1 313 161,71* | *0,00* | *0,00* |
| *280421* | *Privé : Bien mobilier, matériel* | *66 792,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280422* | *Privé : Bâtiments, installations* | *556 692,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28046* | *Attributions compensation investissement* | *2 572 463,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28051* | *Concessions et droits similaires* | *144 606,54* | *0,00* | *0,00* |
| *28128* | *Autres aménagements de terrains* | *841,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28135* | *Installations générales, agencements, ..* | *115 686,58* | *0,00* | *0,00* |
| *28151* | *Réseaux de voirie* | *16 494,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281531* | *Réseaux d'adduction d'eau* | *2 794,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281533* | *Réseaux câblés* | *1 503,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281534* | *Réseaux d'électrification* | *214,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281538* | *Autres réseaux* | *328,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281571* | *Matériel roulant* | *459 471,72* | *0,00* | *0,00* |
| *281578* | *Autre matériel et outillage de voirie* | *38 400,44* | *0,00* | *0,00* |
| *28158* | *Autres installat°, matériel et outillage* | *1 078 643,63* | *0,00* | *0,00* |
| *281751* | *Réseaux de voirie (m. à dispo)* | *132,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28181* | *Installations générales, aménagt divers* | *13 032,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28182* | *Matériel de transport* | *777 416,51* | *0,00* | *0,00* |
| *28183* | *Matériel de bureau et informatique* | *312 048,77* | *0,00* | *0,00* |
| *28184* | *Mobilier* | *174 915,38* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *1 337 978,87* | *0,00* | *0,00* |
| *4912* | *Prov. dépréc. comptes redevables* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *4962* | *Prov. dépréc. comptes débiteurs divers* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*** | | ***16 644 920,68*** | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** |
| ***041*** | ***Opérations patrimoniales (9)*** | ***188 000,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *16876* | *Dettes - Autres établ. publics locaux* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *16878* | *Dettes - Autres organismes, particuliers* | *188 000,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***TOTAL RECETTES D'ORDRE*** | | ***16 832 920,68*** | ***67 310,00*** | ***67 310,00*** |
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)** | | **64 486 909,16** | **105 150,00** | **105 150,00** |
| | | | | + |
| | | | **RESTES A REALISER N-1 (10)** | **0,00** |
| | | | | + |
| | | | **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)** | **0,00** |
| | | | | = |
| | | | **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **105 150,00** |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |

Cet état ne contient pas d'information.

# IV – ANNEXES — IV

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

| Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux administrat° publiques | 1 Sécurité et salubrité publiques | 2 Enseignement - Formation | 3 Culture | 4 Sport et jeunesse | 5 Interventions sociales et santé | 6 Famille | 7 Logement | 8 Aménagt et services urbains, environnemt | 9 Action économique | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | | | | | | | |
| **DEPENSES** | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses réelles | 8 146 313 | 17 950 107 | 2 130 248 | 5 294 416 | 5 760 523 | 10 151 742 | 1 431 483 | 1 160 711 | 0 | 13 372 116 | 2 128 285 | 67 525 943 |
| - Equipements municipaux (2) | | 11 169 184 | 2 130 248 | 5 294 416 | 4 985 552 | 9 994 552 | 1 430 483 | 1 089 756 | 0 | 13 232 116 | 1 222 134 | 50 919 897 |
| - Equip. non municipaux (c/204) (3) | | 6 680 923 | 0 | 0 | 774 972 | 157 190 | 1 000 | 70 955 | 0 | 140 000 | 126 151 | 7 955 730 |
| - Opérations financières | 8 146 313 | | | | | | | | | | | 8 146 313 |
| Dépenses d'ordre | 2 780 000 | | | | | | | | | | | 2 968 000 |
| **Total dépenses de l'exercice** | **10 926 313** | **18 138 107** | **2 130 248** | **5 294 416** | **5 760 523** | **10 151 742** | **1 431 483** | **1 160 711** | **0** | **13 372 116** | **2 128 285** | **70 493 943** |
| **RAR N-1 et reports** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total cumulé dépenses d'investissement** | **10 926 313** | **18 138 107** | **2 130 248** | **5 294 416** | **5 760 523** | **10 151 742** | **1 431 483** | **1 160 711** | **0** | **13 372 116** | **2 128 285** | **70 493 943** |
| **RECETTES** | | | | | | | | | | | | |
| **Total recettes de l'exercice** | **55 930 908** | **2 318 603** | **0** | **1 111 425** | **1 804 932** | **2 511 522** | **55 756** | **229 244** | **0** | **629 669** | **0** | **64 592 059** |
| **RAR N-1 et reports** | **5 901 884** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **5 901 884** |
| **Total cumulé recettes d'investissement** | **61 832 792** | **2 318 603** | **0** | **1 111 425** | **1 804 932** | **2 511 522** | **55 756** | **229 244** | **0** | **629 669** | **0** | **70 493 943** |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | | | | | | | |
| **DEPENSES** | | | | | | | | | | | | |
| **Total dépenses de l'exercice** | **20 841 584** | **52 587 022** | **8 192 531** | **18 658 844** | **16 121 888** | **14 298 510** | **6 057 500** | **13 376 730** | **0** | **23 089 145** | **1 525 500** | **174 749 254** |
| **RAR N-1 et reports** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total cumulé dépenses de fonctionnement** | **20 841 584** | **52 587 022** | **8 192 531** | **18 658 844** | **16 121 888** | **14 298 510** | **6 057 500** | **13 376 730** | **0** | **23 089 145** | **1 525 500** | **174 749 254** |
| **RECETTES** | | | | | | | | | | | | |
| **Total recettes de l'exercice** | **130 743 574** | **3 778 851** | **600 000** | **2 918 200** | **991 516** | **1 421 188** | **8 077 500** | **9 116 643** | **1 507 000** | **6 572 350** | **3 683 861** | **169 410 683** |
| **RAR N-1 et reports** | **5 338 571** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **5 338 571** |
| **Total cumulé recettes de fonctionnement** | **136 082 145** | **3 778 851** | **600 000** | **2 918 200** | **991 516** | **1 421 188** | **8 077 500** | **9 116 643** | **1 507 000** | **6 572 350** | **3 683 861** | **174 749 254** |

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

# IV – ANNEXES — IV

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

| Art. (1) | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux administrat° publiques | 1 Sécurité et salubrité publiques | 2 Enseignement - Formation | 3 Culture | 4 Sport et jeunesse | 5 Interventions sociales et santé | 6 Famille | 7 Logement | 8 Aménagt et services urbains, environnemt | 9 Action économique | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | | | | | | | | |
| **DEPENSES** | | | | | | | | | | | | | |
| **Total dépenses investissement** | | **10 926 313** | **18 138 107** | **2 130 248** | **5 294 416** | **5 760 523** | **10 151 742** | **1 431 483** | **1 160 711** | **0** | **13 372 116** | **2 128 285** | **70 493 943** |
| Dépenses réelles | | 8 146 313 | 17 950 107 | 2 130 248 | 5 294 416 | 5 760 523 | 10 151 742 | 1 431 483 | 1 160 711 | 0 | 13 372 116 | 2 128 285 | 67 525 943 |
| 010 | Stocks | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 92 316 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 92 316 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 7 618 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 618 000 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 196 518 | 290 605 | 28 200 | 46 350 | 518 459 | 500 955 | 54 612 | 0 | 0 | 680 809 | 25 000 | 2 341 507 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 4 540 | 6 680 923 | 0 | 0 | 774 972 | 157 190 | 1 000 | 70 955 | 0 | 140 000 | 126 151 | 7 955 730 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 333 880 | 4 204 445 | 684 160 | 1 147 664 | 1 193 222 | 2 372 955 | 0 | 93 516 | 0 | 6 582 088 | 904 995 | 17 516 926 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | Immobilisations en cours | -158 941 | 6 674 134 | 1 417 888 | 4 100 402 | 3 273 870 | 7 120 642 | 1 375 871 | 996 240 | 0 | 5 969 219 | 292 139 | 31 061 464 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 780 000 | 780 000 |
| Opérations d'équipement | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations pour compte de tiers | | 60 000 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 160 000 |
| 454126 | Travaux d'office 74 rue des Allemands | 60 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 000 |
| 458128 | Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz | 0 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 000 |
| *Dépenses d'ordre* | | *2 780 000* | *188 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *2 968 000* |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections* | *2 780 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *2 780 000* |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | *0* | *188 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *188 000* |
| **RECETTES** | | | | | | | | | | | | | |
| **Total recettes investissement** | | **55 930 908** | **2 318 603** | **0** | **1 111 425** | **1 804 932** | **2 511 522** | **55 756** | **229 244** | **0** | **629 669** | **0** | **64 592 059** |
| Recettes réelles | | 39 218 677 | 2 130 603 | 0 | 1 111 425 | 1 804 932 | 2 511 522 | 55 756 | 229 244 | 0 | 629 669 | 0 | 47 691 828 |
| 010 | Stocks | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Art. (1) | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux administrat° publiques | 1 Sécurité et salubrité publiques | 2 Enseignement - Formation | 3 Culture | 4 Sport et jeunesse | 5 Interventions sociales et santé | 6 Famille | 7 Logement | 8 Aménagt et services urbains, environnemt | 9 Action économique | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 2 988 272 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 988 272 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 12 168 405 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 168 405 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0 | 2 030 603 | 0 | 1 111 425 | 1 804 932 | 2 511 522 | 55 756 | 229 244 | 0 | 629 669 | 0 | 8 373 151 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 24 002 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 24 002 000 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations pour compte de tiers | | 60 000 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 160 000 |
| 454226 | Travaux d'office 74 rue des Allemands | 60 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 000 |
| 458228 | Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz | 0 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 000 |
| *Recettes d'ordre* | | *16 712 231* | *188 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *16 900 231* |
| *021* | *Virement de la sect° de fonctionnement* | *3 448 231* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *3 448 231* |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections* | *13 264 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *13 264 000* |
| *041* | *Opérations patrimoniales* | *0* | *188 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *188 000* |

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total dépenses de fonctionnement** | | **20 841 584** | **52 587 022** | **8 192 531** | **18 658 844** | **16 121 888** | **14 298 510** | **6 057 500** | **13 376 730** | **0** | **23 089 145** | **1 525 500** | **174 749 254** |
| Dépenses réelles | | 4 129 353 | 52 587 022 | 8 192 531 | 18 658 844 | 16 121 888 | 14 298 510 | 6 057 500 | 13 376 730 | 0 | 23 089 145 | 1 525 500 | 158 037 023 |
| 011 | Charges à caractère général | 546 482 | 13 260 532 | 874 281 | 6 553 164 | 1 710 602 | 3 896 695 | 137 800 | 553 480 | 0 | 8 467 745 | 1 240 100 | 37 240 881 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0 | 36 926 100 | 7 318 250 | 11 167 500 | 5 528 750 | 5 496 500 | 0 | 10 582 950 | 0 | 13 289 950 | 105 000 | 90 415 000 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 092 400 | 16 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 0 | 1 123 400 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 197 529 | 2 384 390 | 0 | 938 180 | 8 882 536 | 4 905 315 | 5 919 700 | 2 240 300 | 0 | 816 450 | 180 400 | 26 464 800 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 185 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 185 000 |
| 66 | Charges financières | 1 495 253 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 495 253 |

| Art. (1) | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux administrat° publiques | 1 Sécurité et salubrité publiques | 2 Enseignement - Formation | 3 Culture | 4 Sport et jeunesse | 5 Interventions sociales et santé | 6 Famille | 7 Logement | 8 Aménagt et services urbains, environnemt | 9 Action économique | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 67 | Charges exceptionnelles | **612 689** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **500 000** | **0** | **1 112 689** |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *Dépenses d'ordre* | | *16 712 231* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *16 712 231* |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *3 448 231* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *3 448 231* |
| *042* | *Opérat° ordre transfert entre sections* | *13 264 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *13 264 000* |
| *043* | *Opérat° ordre intérieur de la section* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |

**RECETTES**

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total recettes de fonctionnement** | | **130 743 574** | **3 778 851** | **600 000** | **2 918 200** | **991 516** | **1 421 188** | **8 077 500** | **9 116 643** | **1 507 000** | **6 572 350** | **3 683 861** | **169 410 683** |
| Recettes réelles | | 127 963 574 | 3 778 851 | 600 000 | 2 918 200 | 991 516 | 1 421 188 | 8 077 500 | 9 116 643 | 1 507 000 | 6 572 350 | 3 683 861 | 166 630 683 |
| 013 | Atténuations de charges | 0 | 320 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 320 000 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 263 | 1 344 882 | 0 | 2 490 000 | 25 410 | 547 956 | 0 | 2 029 734 | 0 | 6 059 200 | 2 169 064 | 14 666 509 |
| 73 | Impôts et taxes | 93 201 702 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 156 797 | 94 358 499 |
| 74 | Dotations et participations | 19 876 109 | 1 268 000 | 579 000 | 428 200 | 962 000 | 616 334 | 8 077 500 | 7 086 909 | 0 | 257 650 | 25 000 | 39 176 702 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 854 | 845 969 | 21 000 | 0 | 4 106 | 256 898 | 0 | 0 | 1 507 000 | 155 500 | 333 000 | 3 124 327 |
| 76 | Produits financiers | 14 450 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 450 000 |
| 77 | Produits exceptionnels | 434 646 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 000 | 0 | 534 646 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *Recettes d'ordre* | | *2 780 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *2 780 000* |
| *042* | *Opérat° ordre transfert entre sections* | *2 780 000* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *2 780 000* |
| *043* | *Opérat° ordre intérieur de la section* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ELEMENTS DU BILAN<br>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES | A6.1 |

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B** | | **I 7 917 853,00** | **0,00** | **II 0,00** |
| **16 Emprunts et dettes assimilées (A)** | | **7 618 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 7 054 652,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérat° afférentes à l'emprunt | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1671 | Avances consolidées du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1672 | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 563 348,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)** | | **299 853,00** | **0,00** | **0,00** |
| *10…* | *Reprise de dotations, fonds divers et réserves* | | | |
| 10… | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 92 316,00 | 0,00 | 0,00 |
| *139* | *Subv. invest. transférées cpte résultat* | *207 537,00* | *0,00* | *0,00* |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | Op. de l'exercice III = I + II | Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) | Solde d'exécution D001 (3) | TOTAL IV |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses à couvrir par des ressources propres** | **7 917 853,00** | **15 536 038,42** | **0,00** | **23 453 891,42** |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

# IV – ANNEXES — IV

## ELEMENTS DU BILAN
## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — A6.2

### RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b** | | **V 28 385 687,68** | **105 150,00** | **VI 105 150,00** |
| **Ressources propres externes de l'année (a)** | | **8 755 111,00** | **37 840,00** | **37 840,00** |
| 10222 | FCTVA | 3 740 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10223 | TLE | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 700 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13146 | Attributions de compensation d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13156 | Attributions de compensation d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13246 | Attributions de compensation d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13256 | Attributions de compensation d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 4 314 111,00 | 37 840,00 | 37 840,00 |
| 26… | Participations et créances rattachées | | | |
| 27… | Autres immobilisations financières | | | |
| **Ressources propres internes de l'année (b) (3)** | | **19 630 576,68** | **67 310,00** | **67 310,00** |
| *15…* | *Provisions pour risques et charges* | | | |
| *15182* | *Autres provisions pour risques* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *169* | *Primes de remboursement des obligations* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *26…* | *Participations et créances rattachées* | | | |
| *27…* | *Autres immobilisations financières* | | | |
| *28…* | *Amortissement des immobilisations* | | | |
| *28031* | *Frais d'études* | *423 774,41* | *0,00* | *0,00* |
| *28033* | *Frais d'insertion* | *561,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804112* | *Subv. Etat : Bâtiments, installations* | *49 666,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041482* | *Subv.Cne : Bâtiments, installations* | *1 739,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041511* | *GFP rat : Bien mobilier, matériel* | *1 685 369,10* | *0,00* | *0,00* |
| *28041512* | *GFP rat : Bâtiments, installations* | *1 750 456,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041582* | *GFP : Bâtiments, installations* | *2 000,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28041643* | *IC : Projet infrastructure* | *154 494,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804171* | *Autres EPL : Bien mobilier, matériel* | *80 004,34* | *0,00* | *0,00* |
| *2804172* | *Autres EPL : Bâtiments, installations* | *129 705,00* | *0,00* | *0,00* |
| *2804182* | *Autres org pub - Bâtiments et installat°* | *1 313 161,71* | *0,00* | *0,00* |
| *280421* | *Privé : Bien mobilier, matériel* | *66 792,00* | *0,00* | *0,00* |
| *280422* | *Privé : Bâtiments, installations* | *556 692,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28046* | *Attributions compensation investissement* | *2 572 463,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28051* | *Concessions et droits similaires* | *144 606,54* | *0,00* | *0,00* |
| *28128* | *Autres aménagements de terrains* | *841,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28135* | *Installations générales, agencements, ..* | *115 686,58* | *0,00* | *0,00* |
| *28151* | *Réseaux de voirie* | *16 494,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281531* | *Réseaux d'adduction d'eau* | *2 794,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281533* | *Réseaux câblés* | *1 503,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281534* | *Réseaux d'électrification* | *214,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281538* | *Autres réseaux* | *328,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281571* | *Matériel roulant* | *459 471,72* | *0,00* | *0,00* |
| *281578* | *Autre matériel et outillage de voirie* | *38 400,44* | *0,00* | *0,00* |
| *28158* | *Autres installat°, matériel et outillage* | *1 078 643,63* | *0,00* | *0,00* |
| *281751* | *Réseaux de voirie (m. à dispo)* | *132,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28181* | *Installations générales, aménagt divers* | *13 032,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28182* | *Matériel de transport* | *777 416,51* | *0,00* | *0,00* |
| *28183* | *Matériel de bureau et informatique* | *312 048,77* | *0,00* | *0,00* |
| *28184* | *Mobilier* | *174 915,38* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres immo. corporelles* | *1 337 978,87* | *0,00* | *0,00* |
| *29…* | *Prov. pour dépréciat° immobilisations* | | | |
| *39…* | *Prov. dépréciat° des stocks et en-cours* | | | |
| *481…* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | |

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| *49…* | *Prov. dépréc. comptes de tiers* | | | |
| *4912* | *Prov. dépréc. comptes redevables* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *4962* | *Prov. dépréc. comptes débiteurs divers* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *59…* | *Prov. dépréc. comptes financiers* | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 2 988 272,00 | 0,00 | 0,00 |
| *021* | *Virement de la sect° de fonctionnement* | *3 380 920,68* | *67 310,00* | *67 310,00* |

| | Opérations de l'exercice VII = V + VI | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) | Solde d'exécution R001 (4) | Affectation R1068 (4) | TOTAL VIII |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total ressources propres disponibles** | **28 490 837,68** | **5 348 749,19** | **5 901 883,94** | **4 285 405,29** | **44 026 876,10** |

| | | Montant |
|---|---|---|
| **Dépenses à couvrir par des ressources propres** | IV | **23 453 891,42** |
| **Ressources propres disponibles** | VIII | **44 026 876,10** |
| **Solde** | IX = VIII – IV (5) | **20 572 984,68** |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

| Numéro SIRET<br>21570463600087 | COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT<br>COMMUNE VILLE DE METZ |
|---|---|

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie metz municipale

## SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

## Décision modificative 2 (3)

BUDGET : 002-02 METZ Budget annexe du Camping (3)

## ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire


## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20


(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | |

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

## EXPLOITATION

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION |
|---|---|---|---|
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 7 000,00 | 7 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| REPORTS | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | 7 000,00 | 7 000,00 |

## INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|---|---|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 0,00 | 0,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| REPORTS | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 0,00 | 0,00 |

## TOTAL

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 7 000,00 | 7 000,00 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES | A2 |

## DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 79 100,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 | 86 100,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **239 100,00** | **0,00** | **0,00** | **7 000,00** | **246 100,00** |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles d'exploitation** | | **239 100,00** | **0,00** | **0,00** | **7 000,00** | **246 100,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (6)* | *126 712,25* | | *0,00* | *0,00* | *126 712,25* |
| *042* | *Opérat° ordre transfert entre sections (6)* | *38 900,00* | | *0,00* | *0,00* | *38 900,00* |
| *043* | *Opérat° ordre intérieur de la section (6)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'exploitation*** | | ***165 612,25*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***165 612,25*** |
| **TOTAL** | | **404 712,25** | **0,00** | **0,00** | **7 000,00** | **411 712,25** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **411 712,25** |

## RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 295 000,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 | 302 000,00 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **295 000,00** | **0,00** | **0,00** | **7 000,00** | **302 000,00** |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles d'exploitation** | | **295 000,00** | **0,00** | **0,00** | **7 000,00** | **302 000,00** |
| *042* | *Opérat° ordre transfert entre sections (6)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérat° ordre intérieur de la section (6)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'exploitation*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL** | | **295 000,00** | **0,00** | **0,00** | **7 000,00** | **302 000,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **109 712,25** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **411 712,25** |

**Pour information :**

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)** | **165 612,25** |

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

*(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 125 829,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 125 829,07 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 55 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 900,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **181 729,07** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **181 729,07** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **45…** | **Total des opérations pour compte de tiers (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **181 729,07** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **181 729,07** |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (4)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***0,00*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL** | | **181 729,07** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **181 729,07** |

+

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **181 729,07** |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | Réserves (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **45…** | **Total des opérations pour le compte de tiers (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *021* | *Virement de la section d'exploitation (4)* | *126 712,25* | | *0,00* | *0,00* | *126 712,25* |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (4)* | *38 900,00* | | *0,00* | *0,00* | *38 900,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***165 612,25*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***165 612,25*** |
| **TOTAL** | | **165 612,25** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **165 612,25** |

+

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **16 116,82** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **181 729,07** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)** | **165 612,25** |

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

*(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 7 000,00 | | 7 000,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00 | | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage) (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'exploitation – Total** | **7 000,00** | ***0,00*** | **7 000,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **7 000,00** |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *14* | *Prov. Réglementées, amort. dérogatoires* | | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciation des immobilisations* | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciat° des stocks et en-cours* | | *0,00* | 0,00 |
| 45… | Opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à répartir plusieurs exercices* | | *0,00* | 0,00 |
| 3… | Stocks | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement – Total** | **0,00** | ***0,00*** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2 |

## 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 0,00 | | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage) (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| *72* | *Production immobilisée* | | *0,00* | 0,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (6) | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 7 000,00 | | 7 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 78 | Reprise amort., dépreciat° et provisions | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *79* | *Transferts de charges* | | *0,00* | 0,00 |
| **Recettes d'exploitation – Total** | | **7 000,00** | ***0,00*** | **7 000,00** |

\+

| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|---|

=

| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 7 000,00 |
|---|---|

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *14* | *Prov. Réglementées, amort. dérogatoires* | | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Comptes liaison : affectat° BA, régies | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations* | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciation des immobilisations (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciat° des stocks et en-cours (4)* | | *0,00* | 0,00 |
| 45… | Opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à répartir plusieurs exercices* | | *0,00* | 0,00 |
| 3… | Stocks | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *021* | *Virement de la section d'exploitation* | | *0,00* | 0,00 |
| **Recettes d'investissement – Total** | | **0,00** | ***0,00*** | **0,00** |

\+

| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|---|

\+

| AFFECTATION AUX COMPTES 106 | 0,00 |
|---|---|

=

| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|---|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **011** | **Charges à caractère général (5) (6)** | **79 100,00** | **0,00** | **7 000,00** |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie | 22 800,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| 6063 | Fournitures entretien et petit équipt | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6135 | Locations mobilières | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61528 | Entretien,réparation autres biens immob. | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6282 | Frais de gardiennage | 15 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **012** | **Charges de personnel, frais assimilés** | **150 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 6215 | Personnel affecté par CL de rattachement | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **014** | **Atténuations de produits (7)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **65** | **Autres charges de gestion courante** | **10 000,00** | **0,00** | **0,00** |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)** | | **239 100,00** | **0,00** | **7 000,00** |
| **66** | **Charges financières (b) (8)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **67** | **Charges exceptionnelles (c)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **68** | **Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **69** | **Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **022** | **Dépenses imprévues (f)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f** | | **239 100,00** | **0,00** | **7 000,00** |
| ***023*** | ***Virement à la section d'investissement*** | ***126 712,25*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| ***042*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*** | ***38 900,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *6811* | *Dot. amort. Immos incorp. et corporelles* | *38 900,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT*** | | ***165 612,25*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| ***043*** | ***Opérat° ordre intérieur de la section*** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| ***TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE*** | | ***165 612,25*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)** | | **404 712,25** | **0,00** | **7 000,00** |

+

| | |
|---|---|
| **RESTES A REALISER N-1 (13)** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **7 000,00** |

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **013** | **Atténuations de charges (5)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **70** | **Ventes produits fabriqués, prestations** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **73** | **Produits issus de la fiscalité (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **74** | **Subventions d'exploitation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **75** | **Autres produits de gestion courante** | **295 000,00** | **0,00** | **7 000,00** |
| 7588 | Autres | 295 000,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| | **TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75** | **295 000,00** | **0,00** | **7 000,00** |
| **76** | **Produits financiers (b)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **77** | **Produits exceptionnels (c)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **78** | **Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d** | **295 000,00** | **0,00** | **7 000,00** |
| ***042*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| ***043*** | ***Opérat° ordre intérieur de la section (8)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***TOTAL DES RECETTES D'ORDRE*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | **TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)** | **295 000,00** | **0,00** | **7 000,00** |

+

| | |
|---|---|
| **RESTES A REALISER N-1 (10)** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **7 000,00** |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **20** | **Immobilisations incorporelles (hors opérations)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles (hors opérations)** | **125 829,07** | **0,00** | **0,00** |
| 2128 | Aménagement Autres terrains | 125 829,07 | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours (hors opérations)** | **55 900,00** | **0,00** | **0,00** |
| 2313 | Constructions | 55 900,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | **181 729,07** | **0,00** | **0,00** |
| **10** | **Dotations, fonds divers et réserves** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **13** | **Subventions d'investissement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **18** | **Compte de liaison : affectat° (BA,régie)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **26** | **Participat° et créances rattachées** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **27** | **Autres immobilisations financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **020** | **Dépenses imprévues** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des dépenses financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **TOTAL DEPENSES REELLES** | **181 729,07** | **0,00** | **0,00** |
| ***040*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***Reprises sur autofinancement antérieur*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***Charges transférées*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| ***041*** | ***Opérations patrimoniales (9)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***TOTAL DEPENSES D'ORDRE*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)** | **181 729,07** | **0,00** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **RESTES A REALISER N-1 (10)** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|---|---|---|---|---|
| **13** | **Subventions d'investissement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **16** | **Emprunts et dettes assimilées (hors 165)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **20** | **Immobilisations incorporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **22** | **Immobilisations reçues en affectation** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **23** | **Immobilisations en cours** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des recettes d'équipement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **10** | **Dotations, fonds divers et réserves** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1068 | Autres réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **165** | **Dépôts et cautionnements reçus** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **18** | **Compte de liaison : affectat° (BA,régie)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **26** | **Participat° et créances rattachées** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **27** | **Autres immobilisations financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des recettes financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des recettes d'opérations pour compte de tiers** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **TOTAL RECETTES REELLES** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| ***021*** | ***Virement de la section d'exploitation*** | ***126 712,25*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| ***040*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*** | ***38 900,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| *2805* | *Licences, logiciels, droits similaires* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28121* | *Aménagement Terrains nus* | *656,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28131* | *Bâtiments* | *15 533,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28135* | *Installations générales, agencements, ..* | *4 663,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28157* | *Aménagements des matériels industriels* | *280,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28184* | *Mobilier* | *90,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres* | *17 678,00* | *0,00* | *0,00* |
| ***TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*** | | ***165 612,25*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| ***041*** | ***Opérations patrimoniales (8)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | ***TOTAL RECETTES D'ORDRE*** | ***165 612,25*** | ***0,00*** | ***0,00*** |
| | **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)** | **165 612,25** | **0,00** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **RESTES A REALISER N-1 (9)** | **0,00** |

+

| | |
|---|---|
| **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **0,00** |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |

Cet état ne contient pas d'information.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ELEMENTS DU BILAN<br>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES | A4.1 |

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B** | | **I 0,00** | **0,00** | **II 0,00** |
| **16 Emprunts et dettes assimilées (A)** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérat° afférentes à l'emprunt | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *10…* | *Reprise de dotations, fonds divers et réserves* | | | |
| 10… | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| *139* | *Subv. invest. transférées cpte résultat* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | Op. de l'exercice III = I + II | Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) | Solde d'exécution D001 (3) | TOTAL IV |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses à couvrir par des ressources propres** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ELEMENTS DU BILAN<br>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES | A4.2 |

## RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b** | | **V 165 612,25** | **0,00** | **VI 0,00** |
| **Ressources propres externes de l'année (a)** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10222 | FCTVA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds globalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26… | *Participations et créances rattachées* | | | |
| 27… | *Autres immobilisations financières* | | | |
| **Ressources propres internes de l'année (b) (3)** | | **165 612,25** | **0,00** | **0,00** |
| *15…* | *Provisions pour risques et charges* | | | |
| *169* | *Primes de remboursement des obligations* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *26…* | *Participations et créances rattachées* | | | |
| *27…* | *Autres immobilisations financières* | | | |
| *28…* | *Amortissement des immobilisations* | | | |
| *2805* | *Licences, logiciels, droits similaires* | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28121* | *Aménagement Terrains nus* | *656,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28131* | *Bâtiments* | *15 533,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28135* | *Installations générales, agencements, ..* | *4 663,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28157* | *Aménagements des matériels industriels* | *280,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28184* | *Mobilier* | *90,00* | *0,00* | *0,00* |
| *28188* | *Autres* | *17 678,00* | *0,00* | *0,00* |
| *29…* | *Dépréciation des immobilisations* | | | |
| *39…* | *Dépréciat° des stocks et en-cours* | | | |
| *481…* | *Charges à répartir plusieurs exercices* | | | |
| *021* | *Virement de la section d'exploitation* | *126 712,25* | *0,00* | *0,00* |

| | Opérations de l'exercice VII = V + VI | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) | Solde d'exécution R001 (4) | Affectation R106 (4) | TOTAL VIII |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total ressources propres disponibles** | **165 612,25** | **0,00** | **16 116,82** | **0,00** | **181 729,07** |

| | | Montant |
|---|---|---|
| **Dépenses à couvrir par des ressources propres** | IV | **0,00** |
| **Ressources propres disponibles** | VIII | **181 729,07** |
| **Solde** | IX = VIII – IV (5) | **181 729,07** |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-31

**Objet : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 - Passage au référentiel M57.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Instauré dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente. Destinée à être généralisée, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions) afin de retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) qui doivent être votées lors d'une décision budgétaire. Il prévoit en outre une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'organe délibérant a la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget Principal de la Ville de Metz et le budget annexe des Zones. Le budget annexe du Camping auquel s'applique la nomenclature M4 n'est pas concerné.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDERANT** Que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024,
**CONSIDERANT** l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature pour la Ville de Metz à compter du 1er janvier 2023,
**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la délibération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal de la Ville de Metz et le Budget Annexe des Zones à compter du 1er janvier 2023.

- **DE CONSERVER** un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

- **DE CONSERVER** les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et des provisions budgétaires.

- **D'INDIQUER** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibération spécifique.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123096-DE-1-1
N° de l'acte : 123096

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE METZ MUNICIPALE

**Direction générale des Finances publiques**
**Centre des Finances publiques de Metz municipale**

6/8 place Saint Jacques
57000 METZ
Mél. : t057030@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe DELCROIX
Téléphone : 03 87 75 86 51
Mél : philippe.delcroix@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE METZ

SERVICE FINANCES

Metz, le 11 octobre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par message du 10 octobre 2022 , vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de METZ à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points figurant dans l'annexe jointe « présentation du référentiel M57 au 01 janvier 2021 ».

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 0.67 030

Le Chef du Service Comptable
Philippe DELCROIX

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-32

**Objet : Inventaire comptable - Mise à jour des modalités d'amortissement des immobilisations pour le budget principal et les budgets annexes.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

L'amortissement des immobilisations et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine des collectivités.

Les règles actuellement applicables en matière d'amortissement pour la ville de Metz ont été fixées par délibération du 26 novembre 2015, complétée par une délibération du 20 décembre 2018. Elles s'appliquent à l'ensemble des budgets de la collectivité. Toutefois, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi que la volonté d'apporter des améliorations aux règles actuelles conduisent à proposer quelques ajustements :

Eléments modifiées :

- *Pour tous les budgets :* le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec « prorata temporis » ce qui signifie que l'amortissement d'une immobilisation doit démarrer à compter de sa date de mise en service (jusqu'à présent il n'y avait pas de prorata temporis, l'amortissement commençait l'année suivant la mise en service).
- *Pour le budget principal :* Les biens dits « de faible valeur » acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année (le seuil était auparavant à 500 €).
- *Pour le budget annexe du camping :* Les biens dits « de faible valeur » acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année (le seuil était auparavant à 500 € TTC).
- *Pour le budget annexe du camping :* la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement, fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelle, font l'objet d'une annexe n°2 jointe à ce rapport (la liste est complétée par rapport à la précédente).

Eléments inchangées (pour rappel) :

- *Pour tous les budgets :* les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition non actualisée ;
- *Pour tous les budgets :* pour les biens acquis par lot, la sortie du bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- *Pour le budget principal :* la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement, fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelle, font l'objet d'une annexe n°1 jointe à ce rapport (il est précisé que le passage en M57 ne modifie ni le périmètre des immobilisations amortissables ni les catégories et les durées d'amortissement déjà fixées auparavant, toutefois, des changements dans la nomenclature comptable entre M14 et M57 impliquent de mettre à jour les comptes et les descriptions de biens dans la liste).
- *Pour le budget principal :* en matière de voirie, s'agissant d'immobilisations particulières dont la durée de vie ne peut être limitée dans le temps puisque les collectivités ont l'obligation de les maintenir de manière permanente en bon état d'entretien, la Ville de Metz ne pratique aucun amortissement.
- *Pour le budget principal :* concernant les attributions de compensation d'investissement, le dispositif de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements" est appliqué.

Il est précisé que les modifications proposées s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023 et que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le code général des impôts et en particulier le V 1° bis de l'article 1609 nonies C,
**VU** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
**VU** les décisions du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du 20 décembre 2018 relatives aux modalités et aux durées amortissements,
**VU** la décision du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1er janvier 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- D'APPLIQUER** les règles d'amortissement mentionnées dans le présent rapport à

compter du 1er janvier 2023.

- **DE FIXER** les catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement au budget principal et au budget annexe du camping conformément aux deux annexes jointes.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123160-DE-1-1
N° de l'acte : 123160

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**liste des biens amortissables et durée d'amortissement**

**Budget principal**

Annexe n°1 à la délibération du 1er décembre 2022

| Catégories et sous-catégories | | Durée/an |
|---|---|---|
| **202 - Frais réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre** | | |
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 5 |
| **203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion** | | |
| 2031 | Frais d'études | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion | 5 |
| **204 - Subventions d'équipement versées** | | |
| 204111 | Subventions d'équipement versées à l'Etat - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204112 | Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations | 15 |
| 204113 | Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 204121 | Subventions d'équipement versées aux Régions - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204122 | Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations | 15 |
| 204123 | Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 204131 | Subventions d'équipement versées aux Départements - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204132 | Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations | 15 |
| 204133 | Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041411 | Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041412 | Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041413 | Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041481 | Subventions d'équipement versées aux autres Communes - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041482 | Subventions d'équipement versées aux autres Communes - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041483 | Subventions d'équipement versées aux autres Communes - Projetsd'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041511 | Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041512 | Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041513 | Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041581 | Subventions d'équipement versées aux autres groupements - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041582 | Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041583 | Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 20415311 | Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 20415312 | Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Bâtiments et installations | 15 |
| 20415313 | Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041262 | Subventions d'équipement versées au CCAS - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041622 | Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041623 | Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041631 | Subventions d'équipement versées à des établissements publics à caractère administratif - mobiliers, matériel etétudes | 5 |
| 2041632 | Subventions d'équipement versées à des établissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041633 | Subventions d'équipement versées à des établissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructuresd'intérêt national | 30 |
| 2041641 | Subventions d'équipement versées à des établissements publics à caractère industriel et commercial - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041642 | Subventions d'équipement versées à des établissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041643 | Subventions d'équipement versées à des établissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2041581 | Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 2041582 | Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041583 | Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 204181 | Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204182 | Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - Bâtiments et installations | 15 |
| 204183 | Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - Projetsd'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 20421 | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 20422 | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations | 15 |
| 20423 | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 204411 | Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204412 | Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Bâtiments et installations | 15 |
| 204413 | Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 204421 | Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204422 | Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations | 15 |
| 204423 | Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2046 | Attributions de compensation d'investissement | 1 |
| **205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires** | | |
| 2051 | Concessions et droits similaires : | |
| | Logiciels de bureautique | 5 |
| | Logiciels spécifiques, applications informatiques, Licences | 8 |
| **2157 - Matériel et outillage technique** | | |
| 21572 | Matériel technique scolaire : | |
| | Matériel et outillage techniques spécifiques | 10 |
| | Divers | 5 |
| 215731 | Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant : | |
| | Balayeuses | 6 |
| | Laveuses, Auto-laveuses | 8 |
| | Tracteurs | 15 |
| | Remorques, Motoculteurs | 10 |
| | Gerbeurs/Lève-palettes | 6 |

| Catégories et sous-catégories | | Durée/an |
|---|---|---|
| | Chargeurs sur pneus | 15 |
| | Vélos | 5 |
| | Déneigeuses | 10 |
| | Autres Matériel roulant | 8 |
| 215738 | Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie : | |
| | Engins entretien espaces publics | 6 |
| | Engins Espaces verts | 6 |
| | Engins PBLT | 6 |
| | Propreté urbaine | 6 |
| | Bennes déposables | 15 |
| | Tondeuses : Gros débit/Autotractées | 8/6 |
| | Bétonnières | 4 |
| | Compresseurs | 12 |
| | Saleuses | 10 |
| | Lames de déneigement | 10 |
| | Épandeurs de sel de déneigement | 4 |
| | Rouleaux pour tapis routiers | 12 |
| | Autres | 8 |
| 21578 | Autre matériel technique | |
| **2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques** | | |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques : | |
| | Petit Matériel et outillage techniques (tronçonneuses, transpalettes, débroussailleuses, scies de sol, plaques vibrantes, marteaux piqueurs, taille-haies, épandeurs à main, motopompe, souffleurs, Auto- laveuses, drapeaux, ….) | 5 |
| | Nacelles, Pulvérisateurs, Laveurs haute pression, motoculteurs, Groupes électrogènes, Postes à souder…. | 10 |
| | Matériel et outillage techniques spécifiques Ateliers (Ponts élévateurs, crics, ……) | 15 |
| | Matériel et outillage techniques spécifiques (Ecoles, Restauration scolaire, Sécurité Incendie et Protection des bâtiments, Entretien bâtiments, Equipements sportifs, Espaces verts, Propreté urbaine, Espaces publics, Signalétique….. ) | 10 |
| | Divers | 5 |
| **218 - Autres immobilisations corporelles** | | |
| 2181 | Installations générales, agencements, et aménagements divers | |
| 21828 | Matériel de transport - Autres métériels de transport *(NB : autre que ferroviaire)* (immatriculé) : | |
| | Véhicules légers : berlines 3/5 portes, Fourgonnettes, 4x4, Fourgons, Mini BOM, Châssis bennes/grue 3,5T, Nacelles sur châssis VL | 8 |
| | Véhicules légers : Fourrière Auto | 10 |
| | Poids-Lourds : Mini bus, Fourgon tôle, Balayeuses sur châssis | 8 |
| | Poids-Lourds : Arroseuses sur châssis, Nacelles sur châssis PL, Bus | 10 |
| | Poids-Lourds : Bennes entreprise/grue, Bennes entreprise, Fourrière sur châssis, Bennes ampiroll | 12 |
| | Deux-Roues | 6 |
| 21831 | Matériel informatique - Matériel informatique scolaire : | |
| | Tablettes et autres outils numériques | 3 |
| | Ordinateurs et périphérfiques | 5 |
| | Autres | 2 |
| 21838 | Matériel informatique - Autre matériel informatique : | |
| | Tablettes et autres outils numériques | 3 |
| | Ordinateurs et périphérfiques | 5 |
| | Autres | 2 |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires : | |
| | Matériel de Bureau | 3 |
| | Mobilier de bureau classique | 12 |
| | Matériel spécifique de bureau (luminaires, tableaux, porte- manteaux, rideaux, tapis…) | 5 |
| | Mobilier spécifiques : Ecoles, Crèches, Médiathèques, Equipements sportifs, Espaces verts, Propreté urbaine….. | 15 |
| | Autres | 10 |
| 21848 | Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers : | |
| | Matériel de Bureau | 3 |
| | Mobilier de bureau classique | 12 |
| | Matériel spécifique de bureau (luminaires, tableaux, porte- manteaux, rideaux, tapis…) | 5 |
| | Mobilier spécifiques : Ecoles, Crèches, Médiathèques, Equipements sportifs, Espaces verts, Propreté urbaine….. | 15 |
| | Autres | 10 |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 3 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles : | |
| | Petit électroménager | 2 |
| | Gros électroménager | 5 |
| | Electroménagers de restauration | 8 |
| | Matériel photo, audiovisuel | 5 |
| | Matériel sanitaire, électrique, de chauffage | 8 |
| | Structures jeux | 10 |
| | Structures stores, rideaux…. | 10 |
| | Matériel spécifiques Espaces verts, Propreté urbaine, Espaces publics | 8 |
| | Instruments de musique | 8 |
| | Matériels de pratiques sportives | 8 |
| | Fonds documentaire Médiathèques | 5 |
| | Matériels urbains (tentes, structures métalliques, illuminations, barrières…) | 8 |
| | Coffres forts | 20 |
| | Autres | 8 |

**liste des biens amortissables et durée d'amortissement**

**Budget annexe du camping**

Annexe n°2 à la délibération du 1er décembre 2022

| Catégories et sous-catégories | | | Durée/an |
|---|---|---|---|
| **203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion** | | | |
| 2031 | Frais d'études | | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion | | 5 |
| **205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** | | | |
| 2051 | Concessions et droits assimilés : | | |
| | | Logiciels de bureautique | 5 |
| | | Logiciels spécifiques, applications informatiques, Licences | 8 |
| **212 - Agencements et aménagements de terrains (mouvements de terre, clôtures…)** | | | |
| 2121 | Terrains nus | | |
| | | Abattage et désouchage d'arbres, mouvements de terre, nivellement, engazonnement | 20 |
| | | Plantations | 20 |
| | | Clôtures | 10 |
| 2122 | Terrains bâtis | | |
| | | Abattage et désouchage d'arbres, mouvements de terre, nivellement, engazonnement | 20 |
| | | Plantations | 20 |
| | | Clôtures | 10 |
| 2128 | Autres terrains | | |
| | | Abattage et désouchage d'arbres, mouvements de terre, nivellement, engazonnement | 20 |
| | | Plantations | 20 |
| | | Clôtures | 10 |
| **213 - Constructions** | | | |
| 2131 | Bâtiments | | |
| | | Création ou gros entretien et renouvellement des structures et couvertures des bâtiments | 40 |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | | |
| | | Remplacement de mesuiseries exterieures | 30 |
| | | Aménagements intérieurs des bâtiments dédiés à l'accueil ou à la restauration | 20 |
| | | Aménagements intérieurs des blocs sanitaires | 15 |
| 2138 | Autres constructions | | |
| | | Aires de jeux | 15 |
| | | Tonnelles, pergolas, abris | 15 |
| **218 - Autres immobilisations corporelles** | | | |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| | | Voiries, parkings, dalles en béton | 30 |
| | | Réseaux souterrains | 40 |
| | | Installations de branchement ou d'accès (bornes de distribution d'eau et d'electricité, aires de vidange, stations de relevage, barrières,…) | 15 |
| | | Installations d'éclairage exterieur (luminaires,…) | 25 |
| | | Signalétique | 15 |
| | | Autres | 15 |
| 2182 | Matériel de transport : | | |
| | | Véhicules légers | 8 |
| | | Poids-Lourds | 12 |
| 2183 | Matériel de Bureau et Matériel informatique : | | |
| | | Tablettes et autres outils numériques | 3 |
| | | Ordinateurs et périphérfiques | 5 |
| | | Matériel de Bureau | 3 |
| | | Autres | 2 |
| 2184 | Mobilier : | | |
| | | Mobilier de bureau classique | 12 |
| | | Mobilier exterieur (table de pique nique, brise-vue,…) | 12 |
| | | Autres | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles : | | |
| | | Petit électroménager | 2 |
| | | Gros électroménager | 5 |
| | | Electroménager de type professionnel (lave-linge et sèche linge à monnayeur, équipements de cuisine collective) | 8 |
| | | Matériel photo, audiovisuel | 5 |
| | | Matériel sanitaire, électrique, de chauffage | 8 |
| | | Matériel spécifique de bureau (luminaires, tableaux, porte-manteaux, rideaux, tapis…) | 5 |
| | | Matériel spécifique d'entretien (tondeuses, souffleurs, aspirateurs,…) | 8 |
| | | Petit outillage | 2 |
| | | Gros outillage | 5 |
| | | Coffres forts | 20 |
| | | Chalets, modules de type bungalow | 20 |
| | | abris de jardin légers | 15 |
| | | Autres | 8 |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-33

**Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2023 prévu le 30 mars 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 6,0 M€, soit 13,8 % des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**L**a Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
**VU** la délibération du 27 janvier 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,
**VU** la délibération du 7 juillet 2022 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2022,
**VU** la délibération du 29 septembre 2022 relative à la Décision Modificative du budget n°1,
**VU** la délibération du 01 décembre 2022 relative à la Décision Modificative du budget n°2,

**CONSIDERANT** la date de vote du Budget Primitif 2023 prévue le 30 mars 2023,
**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- **D'OUVRIR** par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023 des crédits à hauteur de 6 000 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

| Chapitres | Montant total voté 2022 (hors restes à réaliser) | Crédits ouverts par anticipation en 2023 |
|---|---|---|
| 20 Immobilisations incorporelles | 1 123 335,53 | 250 000 |
| 204 Subventions d'équipement | 6 728 865,00 | 500 000 |
| 21 Immobilisations corporelles | 10 892 601,77 | 2 500 000 |
| 23 Immobilisations en cours | 24 594 786,38 | 2 750 000 |
| **TOTAL** | **43 339 588,68** | **6 000 000** |

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

**Décision : REFUSÉE À LA MAJORITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123158-DE-1-1
N° de l'acte : 123158

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-34

**Objet : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

L'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante », l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-9,
**VU** la délibération n°21-10-21-19 « Rapport Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de la Ville de Metz »,

**CONSIDERANT** l'obligation de la Collectivité de réaliser un point sur la mise en œuvre des recommandations suite au contrôle réalisé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du rapport de mise en œuvre des recommandations en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

**Décision : SANS VOTE**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123068-DE-1-1
N° de l'acte : 123068

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

# Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de Metz pour les années 2014 et suivantes

Recommandation n° 1 : Valoriser systématiquement les prestations en nature versées aux associations recevant plus de 23 000 €.

**Mise en œuvre en cours**

Le récolement de toutes les prestations en nature versées aux associations recevant plus de 23 000 € sera intégré dans le processus d'élaboration du Compte Administratif 2023. Il est en cours de finalisation. Ce besoin a également été intégré dans le cahier des charges dans le cadre du changement d'outil de gestion des subventions en cours. Cela permettra d'identifier cette information dès l'origine des demandes de subventions.

Rappel du droit n° 1 : Réaliser avec le comptable un rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif conformément aux dispositions de la M14 (Titre 4, chapitre 3 : la tenue de l'inventaire).

**Mise en œuvre incomplète**

La collectivité, consciente de la nécessité de rapprocher l'inventaire de l'état de l'actif, a engagé cette mise à jour, en dédiant un poste à cette tâche.

Un plan d'action sur 2021/2024 a été défini conjointement avec le comptable public pour la mise à niveau de l'actif immobilisé, conformément à l'action 4.12 de la convention de services comptable et financier. Néanmoins, le départ de l'agent en charge de cette mission au sein de la Direction des Finances a retardé la mise en place du calendrier initial. Son remplacement a été réalisé; la reprise du travail s'effectuera sur 2023.

Rappel du droit n° 2 : Actualiser les immobilisations en cours (compte 23) en passant les écritures adéquates, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.

**Mise en œuvre incomplète**

La collectivité, consciente de la nécessité d'actualiser les immobilisations en cours (compte 23) a réussi à régulariser les flux d'immobilisations entrant et sortant et a également engagé l'apurement global. La démarche est engagée et régulièrement des certificats d'intégration sont produits. Néanmoins, le départ de l'agent en charge de cette mission au sein de la Direction des Finances a retardé la mise en place du calendrier initial .Son remplacement a été réalisé; ainsi l'agent sera en mesure de reprendre cette mission dès 2023.

Recommandation n° 2 : Modifier le règlement budgétaire et financier en revoyant à la baisse le seuil de rattachement des charges à l'exercice.

**Réalisé entièrement**

La Ville, qui pratiquait déjà une politique de rattachement des charges à l'exercice à partir de 1 500 € depuis 2018, alors que le règlement budgétaire et financier datant de 2012 indiquait un seuil minimal à 5 000 €, a formalisé l'abaissement de ce seuil par délibération du 4 février 2021.

Recommandation n° 3 : Renseigner de manière exhaustive l'annexe IV.A.10.3 des comptes administratifs.

**Réalisé entièrement**

La recommandation est mise en œuvre. Désormais, l'état de biens cédés, prévu à l'annexe IV A 10.2 est aujourd'hui précis sur la description des biens et répond à cette recommandation. Le passage à la M57 au 1er janvier 2023 confortera cette démarche.

Rappel du droit n° 3 : Etablir chaque année des restes à réaliser conformes à l'article R. 2311-11 du CGCT.

**Réalisé entièrement**

Depuis l'exercice 2019, les contrôles ont été renforcés et les pratiques modifiées. Les restes à réaliser sont donc conformes à l'article R.2311-11 du CGCT.

Rappel du droit n° 4 : Respecter le délai global de paiement de 30 jours imparti par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

**Réalisé entièrement**

Grâce aux mesures, le délai global de paiement a significativement diminué dès 2020 à hauteur de 21 jours pour atteindre 19,30 jours en 2021.

Rappel du droit n° 5 : Procéder systématiquement au paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, pour tout retard de paiement, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

**Mise en œuvre en cours**

La collectivité a priorisé son action sur la mise en place des moyens nécessaires au respect des délais de paiement. En parallèle, la collectivité étudie les actions à mener pour répondre aux dispositions du décret 2013-269 du 29 mars 2013.

Recommandation n° 4 : Actualiser l'analyse des risques comptables et financiers, aboutissant à la définition d'un plan d'action destiné à maîtriser les risques identifiés.

**En cours de mise en œuvre**

La collectivité s'est engagée dans cette démarche en formalisant une cartographie de la qualité comptable et en renforçant le processus de déconcentration de l'exécution budgétaire. Cette démarche engage des objectifs, mais l'effectif réduit de la Direction des Finances a impacté les délais de mise en œuvre de cette cartographie. L'arrivée de l'agent dédié permettra d'engager pleinement la démarche.

Rappel du droit n° 6 : Respecter la durée légale du travail fixée à 1 607 heures par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et désormais par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Rappel du droit n° 7 : Ramener le nombre de jours de congés à 25 jours hors fractionnement, conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Recommandation n° 5 : Refondre et actualiser le règlement communal sur le temps de travail en y indiquant les règles en vigueur relatives au régime des congés, appliqué au sein des services ainsi que les modalités d'octroi des jours de fractionnement.

**Réalisés entièrement**

La collectivité a pris acte, et s'est mise en conformité avec la recommandation et les rappels du droit ci-dessus, par une délibération votée en ce sens le 01/12/2022.

Rappel du droit n° 8 : Mettre fin au versement de l'allocation de fin d'année qui ne constitue pas un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

**Non mise en œuvre**

La collectivité maintient la position tenue sur les avantages acquis lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 1 décembre 2022**

# DCM N° 22-12-01-35

**Objet : Communication des décisions.**

**Rapporteur: M. le Maire**

**1er cas**
**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**
Recours contentieux.

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE |
|---|---|---|---|
| 12 septembre 2022<br>12 septembre 2022<br>14 septembre 2022<br>15 septembre 2022<br>16 septembre 2022<br>21 septembre 2022<br>21 septembre 2022<br>28 septembre 2022<br>30 septembre 2022<br>30 septembre 2022<br>10 octobre 2022<br>19 octobre 2022<br>19 octobre 2022<br>20 octobre 2022<br>20 octobre 2022<br>25 octobre 2022<br>26 octobre 2022<br>28 octobre 2022<br>3 novembre 2022 | Demandes d'annulation formées par 17 requérants à l'encontre de 21 avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES |
| 15 septembre 2022 | Recours en annulation à l'encontre du décompte général et des pénalités appliquées dans le cadre du marché public de l'opération de construction d'un restaurant scolaire du groupe scolaire Debussy pour l'exécution des lots n°5 menuiseries extérieures et n°6 | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | serrurerie et demande de condamnation de la Ville au paiement de la somme de 16 978,48 € au titre du solde du marché | | |
| 21 octobre 2022 | Recours à l'encontre de la décision de rejet notifiée le 26 août 2022 d'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis rue Grange aux Dames | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 25 octobre 2022 | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sis rue de la Grange de Bois et rue de Mercy | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |

**2°**
Décisions rendues.

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELU /JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 septembre 2022<br>14 septembre 2022<br>16 septembre 2022<br>28 septembre 2022<br>3 octobre 2022<br>3 octobre 2022<br>7 octobre 2022<br>9 octobre 2022<br>13 octobre 2022<br>21 octobre 2022<br>26 octobre 20222<br>28 octobre 2022 | Ordonnance | Demandes d'annulation formées à l'encontre de 19 avis de paiement de forfait de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulations des forfaits de post stationnement. |
| 20 octobre 2022 | Ordonnances | Appel des 22 jugements du 3 mars 2020 annulant la décision refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et enjoignant le maire à réexaminer dans le délai de 2 mois la situation, de verser dans le délai d'1 mois supplémentaire ladite prime avec intérêts au taux légal à compter du 1er janvier 2014 et de verser 300 € au titre de l'article L761-1 du CJA | 5.8 | Cour Administrative d'Appel de Nancy | Rejets des requêtes. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 octobre 2022 | Ordonnance | Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 17 juin 2021 accordant un permis de construire à DEMATHIEU ET BARD en vue de la construction de 2 collectifs avenue de Strasbourg | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Désistement d'instance. Désistement d'instance. Suite à un accord trouvé entre la requérante et le pétitionnaire, un permis de construire modificatif a été établi. |
| 31 octobre 2022 | Ordonnance | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sis rue de la Grange de Bois et rue de Mercy | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique. |
| 9 novembre 2022 | Ordonnance | Recours en annulation à l'encontre de la décision du 14 avril 2022 notifiant une sanction du 1er groupe | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Désistement d'instance. |

**3°**
Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Kayak Club de Metz. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 13/09/2022

**4°**
Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny/lot électricité. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 26/09/2022

**5°**
Portant modification d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 30/09/2022

**2ème cas**
**Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire**

Décision portant sur les tarifs municipaux 2023 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 12/10/2022

**3ème cas**
**Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire**

Décision portant sur un don de la Caisse des Dépôts pour Constellations de Metz. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 14/11/2022

**4ème cas**
**Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la signature du contrat de prêt Agence France Locale. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 24/11/2022

**5ème cas**
**Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire**

Décision portant sur le versement de cartons à la société PAPREC. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 10/11/2022

**6ème cas**
**Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par des terrasses pour la période hivernale du 15 novembre 2022 au 28 février 2023. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/10/2022

**7ème cas**
**Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2022 de Metz. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 04/10/2022

**8ème cas**
**Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur un remboursement carte pass piscines de M. BEIER. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 13/10/2022

**9ème cas**
**Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée**

**1°**
Décision portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation de l'aire de camping-cars. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 29/08/2022

**2°**
Décision portant sur la création de nouveaux tarifs pour l'utilisation de l'aire de camping-

cars. (*Annexe jointe)*
Date de la décision : 14/10/2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

**Décision : SANS VOTE**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-122007-DE-1-1
N° de l'acte : 122007

**----------**

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Accusé de réception - Ministère de l'Inté
057-215704636-20220913-2022-893-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2022
Affichage : 27/09/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**MAIRIE DE METZ**
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

# DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET :** Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du Kayak Club de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU l'Article L.2334-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de mise aux normes d'équipements publics et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Kayak Club de Metz, au taux de 40% sur la base de dépenses éligibles estimées à 1 209 435 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 septembre 2022



**François GROSDIDIER**
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**

Accusé de réception - Ministère de l'Inté
057-215704636-20220913-2022-893-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2022
Affichage : 27/09/2022

VILLE DE METZ

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - rénovation du Kayak Club

| DEPENSES | Montant HT | Montant T.T.C |
|---|---|---|
| **TRAVAUX TRANCHE 1 - Cf Programme Tvx OP** | | |
| Installation Chantier | 30 670,00 € | 36 804,00 € |
| LOT Désamiantage | 24 900,00 € | 29 880,00 € |
| LOT Démolition | 51 855,00 € | 62 226,00 € |
| LOT Plâtrerie | 106 365,00 € | 127 638,00 € |
| LOT Memnuiserie INT | 12 000,00 € | 14 400,00 € |
| LOT Carrelage Faïence | 59 927,50 € | 71 913,00 € |
| LOT Peinture Sol Souples | 31 312,00 € | 37 574,40 € |
| LOT Electricité | 62 000,00 € | 74 400,00 € |
| LOT Plomberie CVC | 168 500,00 € | 202 200,00 € |
| **Sous- total TRANCHE 1** | **547 529,50 €** | **657 035,40 €** |
| | | |
| **TRAVAUX TRANCHE 2 - Traitement totalité bâtiment** | | |
| OPTION n°1 : Remplacement fenêtres | 80 130,00 € | 96 156,00 € |
| OPTION n°2 : Parement facade - Tvx Lot GO | 166 100,00 € | 199 320,00 € |
| OPTION n°3 : Réseaux et rampes PMR | 43 700,00 € | 52 440,00 € |
| OPTION n°4 : Toiture en totalité soit 720 m² | 150 857,14 € | 181 028,57 € |
| OPTION n°5 : Salle de Musculation | 54 349,00 € | 65 218,80 € |
| OPTION n°6 : Atelier réparation | 19 867,00 € | 23 840,40 € |
| OPTION n°7 : Hangar à bateaux | 11 210,00 € | 13 452,00 € |
| **Sous- total TRANCHE 2** | **526 213,14 €** | **631 455,77 €** |
| | | |
| **TOTAL TRANCHE 1 + TRANCHE 2** | **1 073 742,64 €** | **1 288 491,17 €** |
| | | |
| Tolérance 1 de l'architecte | 32 212,28 € | 38 654,74 € |
| Tolérance 2 de l'architecte | 21 474,85 € | 25 769,82 € |
| **Coût PLAFOND total** | **53 687,13 €** | **64 424,56 €** |
| | | |
| **ETUDES** | | |
| Marché de l'architecte (honoraires) | 85 899,41 € | 103 079,29 € |
| Sondage complémentaire Structure/ portance dalle | 1 500,00 € | 1 800,00 € |
| Etude réseaux avant Tvx | 1 400,00 € | 1 680,00 € |
| **Total Etudes** | **88 799,41 €** | **106 559,29 €** |
| | | |
| **DIVERS** | | |
| Hono SPS | 5 368,71 € | 6 442,46 € |
| Hono C Technique | 10 737,43 € | 12 884,91 € |
| Repro, presse/ panneaux information | 2 000,00 € | 2 400,00 € |
| **Total divers** | **18 106,14 €** | **21 727,37 €** |
| **Dépenses éligibles*** | **1 209 435,33 €** | **1 451 322,39 €** |
| **TOTAUX** | **1 234 335,33 €** | **1 481 202,39 €** |

| RESSOURCES | Montant | % |
|---|---|---|
| **Aides publiques** (1) : | | |
| Région Grand Est (soutien aux investissements sportifs) | **181 415,30 €** | **15,00%** |
| Conseil départemental de la Moselle (Ambition Moselle) | **272 122,95 €** | **22,50%** |
| DSIL | **483 774,13 €** | **40,00%** |
| ***SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES*** | ***937 312,38 €*** | ***77,50%*** |
| | | |
| | | |
| | |

Accusé de réception - Ministère de l'Int
057-215704636-20220926-2022-940-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 14/10/2022
Publié sur le site internet
de la Ville de Metz le 14/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**MAIRIE DE METZ**
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

# DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny / lot électricité

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU l'article L.2334-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des projets inscrits au sein des pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE),

## DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le lot électricité de la construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny, au taux de 60% sur la base de dépenses éligibles estimées à 529 850 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26 septembre 2022

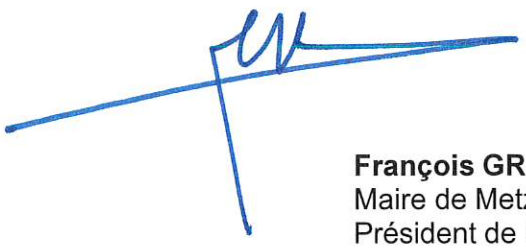

**François GROSDIDIER**
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**

VILLE DE METZ

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Construction d'un centre socio-éducatif à Metz-Borny / lot électricité

| DEPENSES | Montant H.T | Montant T.T.C | RESSOURCES | Montant | % |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Aides publiques :** | | |
| Lot électricité | 529 850,00 € | 635 820,00 € | DSIL | 317 910,00 € | 60,00% |
| | | | ***SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES*** | ***317 910,00 €*** | ***60,00%*** |
| | | | **AUTOFINANCEMENT Fonds Propres** | 211 940,00 € | 40,00% |
| | | | Emprunts (2) | | |
| | | | Crédit-bail | | |
| | | | Autres (2) | | |
| | | | ***Sous-total autofinancement*** | ***211 940,00 €*** | ***40,00%*** |
| **TOTAUX** | **529 850,00 €** | **635 820,00 €** | | **529 850,00 €** | **100%** |

Accusé de réception - Ministère de l'Int
057-215704636-20220930-2022-908-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2022
Affichage : 04/10/2022

VILLE DE METZ

**Ressources**
**Service des Finances**

# DECISION N° 05-2022

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

## Portant modification d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- En instituant un fonctionnement en continu de la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz,
- en modifiant les recettes que le régisseur de la régie de recettes du camping municipal de la Ville de Metz est autorisé à percevoir,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal et de l'aire de Camping-Cars de la Ville de Metz instituée le 29 août 2022 est modifiée.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne en continu à compter du 1er octobre 2022.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.
Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.
Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré
Le régisseur encaisse les droits de place, fourniture d'eau et de branchement électrique de l'aire de camping-cars située devant le camping Municipal

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €) dont dix mille euros (10 000 €) en numéraire.

**ARTICLE 8 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre règlementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 13** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures http://www.telerecours.fr/.

**ARTICLE 14** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 15** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30 SEP. 2022

**François GROSDIDIER**
Maire de Metz

**Acte certifié exécutoire le**

DESTINATAIRES

. Trésorerie Principale de Metz Municipale
. Régie de recettes du camping
. Le régisseur de recettes
. Les mandataires suppléants
. Communication Décisions du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Inté
057-215704636-20221012-2022-916-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022
Affichage : 12/10/2022

MAIRIE DE METZ
Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

**DECISION N°2022-2-PPJEN PRISE EN VERTU**
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
**AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Tarifs municipaux 2023 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels**

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-220 en date du 27 novembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2I22-22-2 du CGCT,

**VU** la décision N°1-2021-PPJEN en date du 31 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux du pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au titre de l'année 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter les tarifs 2023 relatifs à l'activité du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels, tels que figurant en annexe à la présente décision

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

**ANNEXE**

**A LA DECISION N°2022-2-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE**

**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

## TARIFS 2023 DU POLE PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

| | | | | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS** | | | | | | |
| Transport des plantes | | | | | | |
| | | Transport forfaitaire aller-retour pour la mobilisation d'un véhicule de 10 m3 | €/intervention | 50.80 € | 53.60 | 5.5% |
| Location de plantes vertes et fleuries (tarif "A" pour une location de 1 à 4 jours - prix par période) | | | | | | |
| | | Plantes fleuries en godet | €/unité/4 jours | 1.00 € | 1.10 | 10.0% |
| | | Plantes fleuries en pots | €/unité/4 jours | 6.00 € | 6.40 | 6.7% |
| | | Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries | €/unité/4 jours | 18.30 € | 19.40 | 6.0% |
| | | Plantes vertes de moins de 0,50 m | €/unité/4 jours | 3.40 € | 3.60 | 5.9% |
| | | Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m | €/unité/4 jours | 8.00 € | 8.50 | 6.3% |
| | | Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m | €/unité/4 jours | 16.30 € | 17.20 | 5.5% |
| | | Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m | €/unité/4 jours | 11.30 € | 12.00 | 6.2% |
| | | Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m | €/unité/4 jours | 21.60 € | 22.80 | 5.6% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m | €/unité/4 jours | 6.40 € | 6.80 | 6.3% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m | €/unité/4 jours | 13.70 € | 14.50 | 5.8% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m | €/unité/4 jours | 22.50 € | 23.80 | 5.8% |
| | | Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m | €/unité/4 jours | 7.90 € | 8.40 | 6.3% |
| | | Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m | €/unité/4 jours | 16.10 € | 17.00 | 5.6% |
| | | Bambous de moins de 1,50 m | €/unité/4 jours | 12.00 € | 12.70 | 5.8% |
| | | Bambous de 1,50 m à 2,50 m | €/unité/4 jours | 18.40 € | 19.50 | 6.0% |
| | | Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres | €/unité/4 jours | 200.90 € | 212.00 | 5.5% |
| | | Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres | €/unité/4 jours | 138.40 € | 146.10 | 5.6% |
| | | Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres | €/unité/4 jours | 73.80 € | 77.90 | 5.6% |
| | | Bouquets ronds | €/unité/4 jours | 33.80 € | 35.70 | 5.6% |
| | | Compositions florales : coupes buffet | €/unité/4 jours | 44.90 € | 47.40 | 5.6% |
| | | Compositions florales : centres de tables | €/unité/4 jours | 28.20 € | 29.80 | 5.7% |
| Location de plantes vertes et fleuries (tarif "B" pour une location à partir de 5 jours - prix par journée supplémentaire) | | | | | | |
| | | Plantes fleuries en godet | €/unité/jour | 0.80 € | 0.90 | 12.5% |
| | | Plantes fleuries en pots | €/unité/jour | 3.10 € | 3.30 | 6.5% |
| | | Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries | €/unité/jour | 9.10 € | 9.70 | 6.6% |
| | | Plantes vertes de moins de 0,50 m | €/unité/jour | 1.80 € | 1.90 | 5.6% |
| | | Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m | €/unité/jour | 4.00 € | 4.30 | 7.5% |
| | | Plantes vertes de 1,50 m à 2 m | €/unité/jour | 8.20 € | 8.70 | 6.1% |
| | | Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m | €/unité/jour | 5.70 € | 6.10 | 7.0% |
| | | Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m | €/unité/jour | 11.00 € | 11.70 | 6.4% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m | €/unité/jour | 3.30 € | 3.50 | 6.1% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m | €/unité/jour | 7.00 € | 7.40 | 5.7% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m | €/unité/jour | 11.40 € | 12.10 | 6.1% |
| | | Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m | €/unité/jour | 4.00 € | 4.30 | 7.5% |
| | | Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m | €/unité/jour | 8.50 € | 9.00 | 5.9% |
| | | Bambous de moins de 1,50 m | €/unité/jour | 6.00 € | 6.40 | 6.7% |
| | | Bambous de 1,50 m à 2,50 m | €/unité/jour | 9.50 € | 10.10 | 6.3% |
| | | Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres | €/unité/jour | 100.50 € | 106.10 | 5.6% |
| | | Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres | €/unité/jour | 69.10 € | 73.00 | 5.6% |
| | | Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres | €/unité/jour | 36.90 € | 39.00 | 5.7% |
| | | Bouquets ronds | €/unité/jour | 33.70 € | 35.60 | 5.6% |
| | | Compositions florales : coupes buffet | €/unité/jour | 44.90 € | 47.40 | 5.6% |
| | | Compositions florales : centres de tables | €/unité/jour | 28.20 € | 29.80 | 5.7% |
| Pénalités en cas de détérioration, vol ou non restitution des plantes louées ou prêtées (tarif "C" - prix par plante) | | | | | | |
| | | Plantes fleuries en godet | €/unité | 3.00 € | 3.20 | 6.7% |
| | | Plantes fleuries en pots | €/unité | 9.40 € | 10.00 | 6.4% |
| | | Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries | €/unité | 30.20 € | 31.90 | 5.6% |
| | | Plantes vertes de moins de 0,50 m | €/unité | 16.40 € | 17.40 | 6.1% |
| | | Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m | €/unité | 38.90 € | 41.10 | 5.7% |
| | | Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m | €/unité | 80.60 € | 85.10 | 5.6% |
| | | Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m | €/unité | 55.00 € | 58.10 | 5.6% |
| | | Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m | €/unité | 106.40 € | 112.30 | 5.5% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m | €/unité | 61.70 € | 65.10 | 5.5% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m | €/unité | 134.40 € | 141.80 | 5.5% |
| | | Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m | €/unité | 222.60 € | 234.90 | 5.5% |
| | | Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m | €/unité | 77.30 € | 81.60 | 5.6% |
| | | Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m | €/unité | 106.40 € | 112.30 | 5.5% |
| | | Bambous de moins de 1,50 m | €/unité | 39.30 € | 41.50 | 5.6% |
| | | Bambous de 1,50 m à 2,50 m | €/unité | 73.30 € | 77.40 | 5.6% |
| | | Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres | €/unité | 501.70 € | 529.30 | 5.5% |
| | | Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres | €/unité | 345.50 € | 364.60 | 5.5% |
| | | Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres | €/unité | 210.40 € | 222.00 | 5.5% |
| | | Compositions florales : coupes buffet | €/unité | 44.90 € | 47.40 | 5.6% |
| | | Compositions florales : centres de tables | €/unité | 28.10 € | 29.70 | 5.7% |

| | | | | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS** | | | | | | |
| **Visite guidée du parc floral pour un groupe (jusqu'à 20 personnes)** | | | | | | |
| | | Coût horaire de la visite guidée réalisée par un animateur pour les classes des établissements scolaires messins (maternelles et primaires) | €/h | 32.40 € | 34.20 | 5.6% |
| **Divers** | | | | | | |
| | | Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en semaine | €/heure | 50.50 € | 53.30 | 5.5% |
| | | Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche | €/heure | 101.00 € | 106.60 | 5.5% |
| **Location de jardins familiaux** | | | | | | |
| | | Jardins individuels conformes | €/are/an | 33.05 € | 34.90 | 5.6% |
| | | Jardins individuels en zone inondable conformes | €/are/an | 26.45 € | 28.00 | 5.9% |
| | | Jardins collectifs conformes | €/are/an | 27.60 € | 29.20 | 5.8% |
| | | Jardins collectifs en zone inondable conformes | €/are/an | 22.05 € | 23.30 | 5.7% |
| | | Jardins groupés conformes | €/are/an | 22.05 € | 23.30 | 5.7% |
| | | Jardins groupés en zone inondable conformes | €/are/an | 17.60 € | 18.60 | 5.7% |
| | | Jardins non aménagé conformes | €/are/an | 14.65 € | 15.50 | 5.8% |
| | | Jardins non aménagé en zone inondable conformes | €/are/an | 11.65 € | 12.30 | 5.6% |
| | | Jardins individuels non conformes | €/are/an | 56.80 € | 60.00 | 5.6% |
| | | Jardins individuels en zone inondable non conformes | €/are/an | 45.45 € | 48.00 | 5.6% |
| | | Jardins collectifs non conformes | €/are/an | 47.30 € | 50.00 | 5.7% |
| | | Jardins collectifs en zone inondable non conformes | €/are/an | 37.80 € | 39.90 | 5.6% |
| | | Jardins groupés non confromes | €/are/an | 37.80 € | 39.90 | 5.6% |
| | | Jardins groupés en zone inondable non conformes | €/are/an | 30.30 € | 32.00 | 5.6% |
| | | Jardins non aménagé non conformes | €/are/an | 23.75 € | 25.10 | 5.7% |
| | | Jardins non aménagé en zone inondable non conformes | €/are/an | 19.00 € | 20.10 | 5.8% |
| | | Mise à disposition d'un abri métal | €/an | 0.00 € | | |
| | | Mise à disposition d'un abri métal groupé | €/an | 0.00 € | | |
| | | Mise à disposition d'un abri béton | €/an | 32.10 € | 33.90 | 5.6% |
| | | Mise à disposition d'un abri béton groupé | €/an | 10.70 € | 11.30 | 5.6% |
| | | Mise à disposition d'un abri bois simple | €/an | 21.40 € | 22.60 | 5.6% |
| | | Mise à disposition d'un abri bois avec auvent | €/an | 32.10 € | 33.90 | 5.6% |
| | | Mise à disposition d'un abri bois groupé | €/an | 16.05 € | 17.00 | 5.9% |
| | | Tarif non messin/ Jardins individuels conformes | €/are/an | 66.10 € | 69.80 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable conformes | €/are/an | 52.90 € | 55.90 | 5.7% |
| | | Tarif non messin/ Jardins collectifs conformes | €/are/an | 55.20 € | 58.30 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable conformes | €/are/an | 44.10 € | 46.60 | 5.7% |
| | | Tarif non messin/ Jardins groupés conformes | €/are/an | 44.10 € | 46.60 | 5.7% |
| | | Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable conformes | €/are/an | 35.20 € | 37.20 | 5.7% |
| | | Tarif non messin/ Jardins non aménagé conformes | €/are/an | 29.29 € | 31.00 | 5.8% |
| | | Tarif non messin/ Jardins non aménagé en zone inondable conformes | €/are/an | 23.30 € | 24.60 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins individuels non conformes | €/are/an | 113.60 € | 119.90 | 5.5% |
| | | Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable non conformes | €/are/an | 90.90 € | 95.90 | 5.5% |
| | | Tarif non messin/ Jardins collectifs non conformes | €/are/an | 94.60 € | 99.90 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable non conformes | €/are/an | 75.60 € | 79.80 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins groupés non confromes | €/are/an | 75.60 € | 79.80 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable non conformes | €/are/an | 60.60 € | 64.00 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Jardins non aménagé non conformes | €/are/an | 47.50 € | 50.20 | 5.7% |
| | | Tarif non messin/ Jardins non aménagé en zone inondable non conformes | €/are/an | 38.00 € | 40.10 | 5.5% |
| | | Traif non messin/Mise à disposition d'un abri métal | €/an | 0.00 € | | |
| | | Tarif non messin/Mise à disposition d'un abri métal groupé | €/an | 0.00 € | | |
| | | Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton | €/an | 64.20 € | 67.80 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton groupé | €/an | 21.40 € | 22.60 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois simple | €/an | 42.80 € | 45.20 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois avec auvent | €/an | 64.20 € | 67.80 | 5.6% |
| | | Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois groupé | €/an | 32.10 € | 33.90 | 5.6% |
| | | Remplacement d'une clef simple | € | 5.20 € | 5.50 | 5.7% |
| | | Remplacement d'une clef électronique | € | 52.00 € | 54.90 | 5.6% |

Fait à Metz le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20221114-2022-993-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

publié sur le site internet de
la Ville de Metz le 15/11/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**MAIRIE DE METZ**
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**
**DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de la Caisse des Dépôts pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL,** en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du** 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Caisse des Dépôts**,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en numéraire, de la société **Caisse des Dépôts** estimé à **5 000 €** dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/11/2022

**Pour le Maire**
**L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

**Patrick THIL**
*Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz*
*Conseiller départemental de la Moselle*

**Acte certifié exécutoire le**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20221124-2022-1009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022

VILLE DE METZ

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**
Direction des Finances
Service Prospective et Pilotage budgétaires

# DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-DF-06 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET : Signature du contrat de prêt Agence France Locale**

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

VU la délibération n°15-11-26-25, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2022

CONSIDERANT l'offre faite par l'Agence France Locale

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 5 000 000 EUR (cinq millions euros)
- Durée du crédit : 20 ans et 1 mois

**Phase de mobilisation :**
- Date de début de phase de mobilisation : 12 décembre 2022
- Date de fin de phase de mobilisation : 6 janvier 2023
- Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,10 %
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Commission de non-utilisation : Non appliquée

**Phase de consolidation (amortissement) :**
- Date de début de la phase de consolidation : 6 janvier 2023
- Date de remboursement final : 22 décembre 2042
- Nombres d'échéances : 80
- Durée : 20 ans
- Date de 1ère échéance : 20 mars 2023
- Taux fixe : 3,27 %
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts / commissions : Exact / 360
- Score Gissler : 1-A


Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

- TEG : 3,3156 %
- Taux Période : 0,8289 %
- Commission de Gestion : Non appliquée
- Commission d'engagement : Non-appliquée
- Indemnité de remboursement anticipé : Conformément aux Conditions Générales
- Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorerie Principal Municipal et Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Fait à Metz, le 24 NOV. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS

MAIRIE DE METZ (Moselle)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20221110-2022-991-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

Pôle : ***BLT***
Service *: **MANIFESTATION***

# DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/BLT/02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET : Décision portant versement cartons à la société PAPREC**

Nous, Julien HUSSON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté, de délégation N° du 20 Juin 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-du CGCT.

VU le versement de 2.140 Tonnes de carton le 08 juin 2022.

VU que la Société PAPREC rachète à la ville selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice « recyclage, en fonction de types de papiers et cartons versés.

## DECIDE

ARTICLE 1 : De vendre à la société PAPREC **2.140** Tonnes de cartons au prix total **176.55 €**

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

A Metz, le 10 novembre 2022

Julien Husson
Adjoint au Maire

**Acte certifié exécutoire le ……..**

Accusé de réception - Ministère de l'Int
057-215704636-20221025-2022-959-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**
**Pôle Tranquillité Publique**
**Sécurité et Réglementation**
**Service Réglementation,**
**Foires et marchés**

publié sur le site internet
de la Ville de Metz le 25/10/2022

# DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/7 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par des terrasses pour la période hivernale du 15 novembre 2022 au 28 février 2023.**

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2022-SJ-303 du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2021/6 en date du 16 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par des terrasses pour la période hivernale,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par des terrasses pour la période hivernale sont les suivants :

- Zone 1 : 67,70 € / m² / période
- Zone 2 : 56,60 € / m² / période
- Zone 3 : 37,50 € / m² / période
- Zone 4 : 23,50 € / m² / période
- Zone 5 : 14,10 € / m² / période

ARTICLE 2 : Les tarifs s'appliquent du 15 novembre 2022 au 28 février 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire

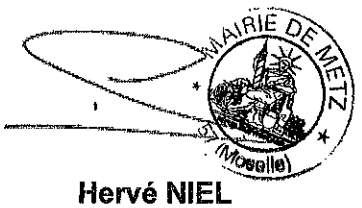


**Hervé NIEL**
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20221004-2022-909-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2022
Affichage : 10/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**
**Pôle Tranquillité Publique**
**Sécurité et Réglementation**
**Service Réglementation,**
**Foires et marchés**

# DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/6 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**OBJET : Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2022 de Metz.**

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2022/4 en date du 3 août 2022 portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël 2022 de Metz,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 18 novembre au 24 décembre 2022,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 18 novembre jusqu'au 24 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2022/4 en date du 3 août 2022

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 5 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 04 octobre 2022

Pour le Maire



**Jean-Marie NICOLAS**
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20221004-2022-909-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2022
Affichage : 10/10/2022

# GRILLE TARIFAIRE
# MARCHE DE NOËL 2022
## Du 18 novembre au 24 décembre 2022

| | TARIFS |
|---|---|
| **Location d'un chalet ( incluant la mise à disposition du domaine public)** | |
| **CHALET DE 2 mètres linéaires***** | 2 950€ HT |
| **CHALET DE 3 mètres linéaires** *** | 3 500€ HT |
| **CHALET DE 4 mètres linéaires** *** | 3 900€ HT |
| **CHALET DE 5 mètres linéaires** *** | 4 300€ HT |
| **CHALET DE 6 mètres linéaires** *** | 4 900€ HT |
| **FORFAIT STAND ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS** ***<br>Transformation et/ou consommation sur place | + 50% du coût du chalet<br>Ex : 4 300€ X 1.5 |
| **FORFAIT STAND ARTISANAT D'ART**<br>Professionnel exerçant une activité artisanale comprise dans la liste des métiers d'art définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 *** | - 50% du coût du chalet<br>Ex : 4 300€ X 0.5 |
| **Occupation de Domaine public****** | |
| **Propriétaires de chalet et pour les vendeurs ambulants** | 350€/m2 **** |
| **Manèges** | 22€/m2 **** |
| **ACTIVITE ALIMENTAIRE ET/OU VENTE DE BOISSONS**<br>Transformation et/ou consommation sur place | + 50% du coût de l'occupation du domaine public<br>Ex : 350€ X 1.5 X nombre de m2 **** |
| **FORFAIT STAND ARTISANAT D'ART**<br>Professionnel exerçant une activité artisanale comprise dans la liste des métiers d'art définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 *** | - 50% du coût du chalet<br>Ex : 350€ X 0.5 |
| **Forfait sécurité** ** | |
| **CHALET DE 2 M** | 840€ HT |
| **CHALET DE 3 M** | 840€ HT |
| **CHALET DE 4 M** | 1120€ HT |
| **CHALET DE 5 M** | 1400€ HT |
| **CHALET DE 6 M ou plus / manèges** | 1680€ HT |
| **Vendeurs ambulants** | 300€ HT |
| **Frais de raccordement électrique** | |
| **0 à 3 KWH** | 180 € HT |
| **4 à 6 KWH** | 360 € HT |
| **7 à 9 KWH** | 540 € HT |
| **10 à 12 KWH** | 720 € HT |
| **13 à 18 KWH** | 1080 € HT |
| **19 à 24 KWH** | 1440 € HT |
| **25 à 36 KWH** | 2160 € HT |
| **Supérieur à 36 KWH** | 3000 € HT |

Une facturation supplémentaire sera susceptible d'être effectuée en fonction de la consommation électrique réelle constatée en période d'exploitation.

** Obligatoire
*** Taux de TVA applicable en vigueur à la date de décision : 20%
**** TVA non applicable sur l'occupation du domaine public sans location de chalet, en vertu de l'article 256 B du CGI.

## Forfait remise en état du chalet H.T. ***

| Prestations | Coût |
|---|---|
| **Ménage** | 30€ par heure |
| **Travaux de remise en état (toiture, dégradation de mobilier, du sol…)** | 23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs |
| **Remplacement de matériel (coffret électrique, clés, ampoules…)** | 23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs |
| **Remplacement de mobilier** | 23.69€/heure de travail + fournitures nécessaires selon devis des fournisseurs |
| **Remplacement de chalet** | 5 000€ |
| **Evacuation des déchets** | 460€/m3 |

*** Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

## Forfait transport et stockage de chalets non propriétés de la Ville de Metz H.T. ***

| Prestations | Coût |
|---|---|
| **Transport (prix par chalet)** | 1 000€ |
| **Stockage (prix par chalet)** | 1 000€ |

*** Taux applicable en vigueur à la date de décision : 20%

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Int
057-215704636-20221013-2022-942-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022

Publié sur le site internet
de la Ville de Metz le 17/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**MAIRIE DE METZ**
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Développement des Pratiques Sportives

# DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT N° 9/2022-DA9

**OBJET** : Remboursement - Carte pass piscines

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 237 en date du 27 novembre 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjoints et membres du Conseil Municipal,

**VU** le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

**VU** la décision n° 1/2022-DA9 en date du 23/12/2021 approuvant les tarifs des piscines municipales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un remboursement au profit de Monsieur BEIER Alban,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE METTRE EN PLACE la mesure suivante au profit de Monsieur BEIER Alban : le remboursement, à titre exceptionnel, la somme de 120 € correspondant à l'achat d'un abonnement annuel (carte pass piscines n° 8204).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.



Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

**ARTICLE 3 :** Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13/10/2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Guy REISS

Acte certifié exécutoire le.....



Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20220829-2022-907-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2022
Affichage : 04/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**MAIRIE DE METZ**
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Cellule de Gestion

# DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT N° 7/2022-DA9

**OBJET :** Création d'un tarif pour l'utilisation de l'aire de camping-cars

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – DJ – 258 en date du 12 octobre 2021,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a pour la Ville de Metz de créer un tarif pour l'utilisation de l'aire de camping-cars,

## DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE un tarif de 16 € TTC (TVA à 20 %) par 24h pour la fréquentation de l'aire de camping-cars attenante au camping municipal (allée de Metz Plage), composée de 23 emplacements et dont l'accès sera possible entre 7h et 21h.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29 août 2022

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée :

**Corinne FRIOT**

**Acte certifié exécutoire le.....**

Accusé de réception - Ministère de l'Inte
057-215704636-20221014-2022-941-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 14/10/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**MAIRIE DE METZ**
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Cellule de Gestion

# DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT N° 8/2022-DA9

**OBJET :** Création de nouveaux tarifs pour l'utilisation de l'aire de camping-cars

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – DJ – 258 en date du 12 octobre 2021,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

**VU** la décision administrative n° 7/2022-DA9 en date du 29 août 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer de nouveau tarifs municipaux pour l'utilisation de l'aire de camping-cars,

## DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE, pour l'utilisation de l'aire de camping-cars attenante au camping municipale (allée de Metz Plage) composée de 21 emplacements, les tarifs suivants :

- Stationnement : 16 € TTC (TVA à 20 %) par 24h00 ;
- Stationnement : 10 € TTC (TVA à 20 %) par 8h00 ;
- Eau : 4 € TTC (TVA à 20 %) par 10 minutes.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n° 7/2022-DA9 en date du 29 août 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4 : Elle l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14 octobre 2022

MAIRIE DE METZ 57 (Moselle)

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée :

**Corinne FRIOT**

**Acte certifié exécutoire le.....**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **2022/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 décembre 2022 - Huis Clos**

# DCM N° 22-12-01-36

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

Monsieur le Trésorier municipal, après avoir usé de tous les moyens mis à sa disposition pour procéder au recouvrement, a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

**Les créances irrécouvrables :**

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Trésorier sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

En conséquence il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier pour le montant de 69 862,99 € sur le budget principal conformément aux états annexés n°1 et n°2.

**Les créances éteintes :**

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une décision juridique qui s'impose à la collectivité (suite à une procédure collective ou de surendettement notamment).

Monsieur le Trésorier informe de l'apurement des créances éteintes, conformément à l'état n°3 ci-annexé, pour le montant de 22 463,16 €.

**Les remises gracieuses de dettes :**

D'autre part, il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l'état n°4 ci-annexé pour un montant total de 1 350,00 €.

Par ailleurs, par jugement en date du 23 septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a mis en débet Messieurs Stoltz et Delcroix, successivement comptables de la ville de Metz à hauteur de respectivement 38 243,68 € et 205 100,35 €, au titre des exercices 2016 à 2018. La Chambre Régionale des Comptes considère en effet que leur responsabilité est engagée à raison du paiement d'indemnités à deux collaborateurs de cabinet au cours des exercices 2016 à 2018 et du paiement d'une prime de fonction informatique, versée depuis 1979, au cours des années 2016 et 2017, qui auraient causé un préjudice financier à la ville de Metz. Dans ses observations, la ville a précisé à la Chambre qu'elle ne considérait pas avoir subi de préjudice financier, la dépense étant fondée juridiquement, l'ordonnateur ayant voulu l'exposer et le service ayant été fait. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par Messieurs Stoltz et Delcroix auprès du directeur général des finances publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- De l'admission en non-valeur des créances relevées dans les états n° 1 et n° 2 ci-annexé pour le montant de 69 862,99 € sur le budget principal.

- D'apurer les créances éteintes relevées dans l'état n°3 ci-annexé pour un montant de 22 463,16 €.

- De la remise gracieuse de dettes relevées dans l'état n°4 ci-annexé pour un montant total 1 350,00 €.

- De se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse de Messieurs Stoltz et Delcroix pour des montants respectifs de 38 243,68 € et 205 100,35 €.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20221201-123255-DE-1-1
N° de l'acte : 123255

---

Délibération rendue exécutoire le 5 décembre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,